3 1761 00063951

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Algoma University, Trent University, Lakehead University, Laurentian University, Nipissing University, Ryerson University and University of Toronto Libraries

http://archive.org/details/revuedestudesjui04soci

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

N° 7

JANVIER-MARS 1882.

PARIS
A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER
83 bis, RUE DE LAFAYETTE

LES SOUSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
17, RUE SAINT-GEORGES

La Société des Études juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

VERSAILLES

CERF ET FILS, IMPRIMEURS

RUE DUPLESSIS, 59

P
La Ords
R

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME QUATRIÈME

436163
6.6.45

PARIS
A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER
83bis, RUE LAFAYETTE
1882

LIBRARY
APR 26 1979
UNIVERSITY OF TORONTO

DS
101
R45
t.4

LE MEMORBUCH DE MAYENCE

ESSAI SUR LA LITTÉRATURE DES COMPLAINTES

Les chroniques proprement dites, écrites par des auteurs juifs au moyen âge sont pauvres en renseignements sur l'histoire des persécutions des Juifs. Pour reconstituer cette histoire depuis la destruction du second temple jusqu'à la première croisade, il faut glaner dans des commentaires bibliques et le Talmud, dans des réponses de casuistique, dans les ordonnances des rois et des seigneurs et dans des recueils des conciles, quelques maigres notes qui ne s'y trouvent qu'accidentellement.

Pour l'époque de la première croisade, R. Eliézer, fils de Nathan, écrivit un petit récit historique, intitulé גזירות ת׳ת׳נ׳ו, *Persécutions de l'année 4856*[1] (de la création du monde, correspondant à l'année 1096 de l'ère vulgaire). Un auteur anonyme nous a laissé un document semblable, publié récemment sous le titre de גזירות הרשנות, *les anciennes persécutions*[2]. Pour l'époque de

[1] *Zur Geschichte der Kreuzzüge nach handschriftlichen hebraïschen Quellen* herausg. von A. Jellinek. Leipz. 1854. Le ms. hébreu n° 45 de la bibliothèque de l'Université de Strasbourg renferme ce document (voir le catalogue de M. Landauer, p. 66) avec quelques variantes. Nous n'en mentionnerons ici qu'une seule, réservant les autres pour un travail que nous publierons sur les documents hébreux relatifs aux croisades. C'est le mot énigmatique איך יחרש, « la fête de יחרש », que M. Graetz explique bien par la fête de St Jean, qui a lieu le 24 juin et qui tombait, en 1096, le premier jour de Thammouz; M. Graetz corrige avec beaucoup de sagacité יחרש en יהנש. (*Geschichte der Juden* (1861), t. VI, p. 430). Le ms. de St. lit יחרם; ce même mot désignant une fête chrétienne se trouve également, d'après les renseignements de M. Loeb, dans le registre de Dijon. Or יחרם contient les premières deux lettres de יחנן, Jean, et est en même temps une allusion au passage זובח לאלהים יחרם (Exode XXII, 18). Nous possédons aussi le même traité de R. Eliézer, beaucoup plus étendu que celui qui a été publié par M. Jellinek. Nous l'avons trouvé dans un ms. du Beth hammidrasch de Londres. Ajoutons, dès maintenant, que le ms. est d'une écriture française.

[2] Publié par M. Mannheimer, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Darm-

la seconde croisade, nous avons l'ouvrage d'Ephraïm de Bonn[1].

Les persécutions sont encore relatées dans des pièces liturgiques assez nombreuses, connues sous le nom de קינות, *élégies*, dont une grande partie est imprimée dans les recueils de prières du rite franco-allemand, appelés מחזורים ; quelques-unes cependant se trouvent encore en manuscrits[2]. Les souffrances que les Juifs ont eu à endurer dans la province ibérique sont également racontées dans des liturgies du rite hispano-portugais[3]. Il en est de même pour les persécutions d'Afrique et de Pologne. Ce n'est qu'au xve et au xvie siècle qu'Abraham Zakkout[4], Judah ibn Verga[5], Samuel Usque[6] et Joseph Cohen d'Avignon[7] composèrent de véritables chroniques, dans lesquelles l'histoire des souffrances des Juifs est parfois minutieusement racontée. Il est indubitable que ces auteurs ont eu à leur disposition un grand nombre de docu-

stadt, dans le *Magazin* de M. Berliner, dans la *Monatsschrift* de M. Graetz, et à part, en 1880.

[1] Imprimé sous le titre de גזירות ת'ת'ק'ו, comme appendice à la traduction allemande de l'*Emek hab-Bakha* par M. Wiener (Leipz. 1858). Le ms n° 45 de Strasbourg renferme aussi ce document; nous l'avons collationné et nous en donnerons les variantes une autre fois. Nous saisissons cette occasion de remercier l'administration de cette bibliothèque qui a bien voulu envoyer ce ms. à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

[2] Voyez surtout l'admirable ouvrage de M. Zunz, le vétéran de la littérature rabbinique, intitulé *Die synagogale Poesie des Mittelalters*, Berlin 1855 ; *Geschichte der Juden*, de M. Graetz, t. VI, p. 219 et VII, p. 461. Nous donnerons à la suite quelques autres notices, tirées de notre catalogue des mss. hébreux de la bibliothèque Bodléienne à Oxford. Nous espérons que ce catalogue, dont nous corrigeons en ce moment l'index, paraîtra dans le courant de l'année 1882.

N° 1025 (col. 223), comm. אזעק במר לב suscription זאת יסד ה"ר אברהם בן ה"ר ברוך על גזירת פורצהיים. N° 1031 le זולת, commencement אזכרה אלהים נגינתי, suscription זולת זו אומרים שבת עשרים לחדש תמוז מרבינו יקר בר שמואל שיסד על גזירת ורנקבורט ה' ר"ד שולמית. N° 1103 (col. 314) חולת אהבה, suscription על חסידי בלוויש על קידוש השם. N° 1155 (col. 349) commencement אפעל זר par Ahron Cassel (Zunz, *Literaturgeschichte der syn. Poesie*, p. 380), suscription קינה זו יסדתי על גזירת קהילה הקודש ווינא ביום ה' י' ימים אה"ה בניסן לפרש' והתקדשתם והייתם קדושים: ה'י'ד' בניגון ציון ומכאן ואילך suscription ואתאונן ואתקונן נוסדה על גזירת וורנקבורט שנת א' לאלף הששי ביום ו' לשבת ובשבת י"ב וי"ג דניסן. וכמדומה שהרב ר' יהודה בן רבנא משה הכהן מנוחתו כבוד יסדה. N° 1204 (*commentaire sur les prières de R. Eleazar de Worms*) on lit (fol. 259) אלא שבכל דור ודור עומדים עלינו לכלותינו כשמעלילים עלינו בכל עת כמעשה שהיה פה במינצברק שנפלה גויה אחת בבאר שעומד ברשות הרבים בין היהודים בא' באדר בשנת ד' אלפים ותתקמ"ה לפרט והעלילו עלינו לומר אתם השלכתם אותה בבור והקב"ה הצילנו ולא עשו לנו דבר כי השם נתן לנו לרחמים לפני השר...

[3] Voyez encore, Zunz, *op. cit.*, Graetz, *op. cit.*, t. VII, p. 64 ; *Letterbode* (périodique publié par M. Roest à Amsterdam), année VI, p. 32.

[4] Connu sous le titre de ספר יוחסין, dernière éd. par Filipowski, Londres, 1857.

[5] שבט יהודה, traduit en allemand par M. Wiener.

[6] *Consolaçam as tribulaçoès de Ysrael*, Ferrare, 1553.

[7] עמק הבכא, dont M. Julien Sée vient de publier une bonne traduction française avec des notes.

ments perdus aujourd'hui, ou qui se trouvent encore en manuscrits dans des bibliothèques inconnues.

De tout temps le respect pour les morts a été grand, et il l'est encore, parmi les Juifs. Le deuil est observé de nos jours rigoureusement, même par les libres-penseurs ; les enfants mâles se rendent à la synagogue pour réciter le *Qaddisch ;* autrefois chacun s'empressait de faire des donations, soit pour la synagogue, soit pour la caisse des pauvres, soit enfin pour l'entretien des écoles ou des cimetières. Ces donations étaient consignées dans des livres spéciaux qu'on conservait à la synagogue. Ces livres sont connus en Allemagne sous le nom de *Memorbuch,* ou Mémoriaux : c'est surtout dans les communautés allemandes que cet usage s'est observé jusqu'au commencement de ce siècle ; en Pologne et en Hongrie même il n'est pas éteint. Les noms des bienfaiteurs étaient mentionnés dans une prière spéciale nommée *Hazkarah* (הזכרה) dans le rite allemand, parce que la prière commence par le mot יזכור, et *Haschkabah* (השכבה) dans le rite portugais. Ce dernier rite ne possédait pas de *Memorbuch,* au moins à notre connaissance. Les Mémoriaux renferment également les noms des célébrités rabbiniques du temps, l'étude du Talmud ayant été tenue toujours en grand honneur parmi les Juifs ; ils contiennent aussi ceux des martyrs morts à différents époques [1]. Ces noms étaient aussi mentionnés dans la Hazkarah, et quelques-uns même tous les Sabbath.

On comprendra par là l'importance historique de ces ouvrages. Il est vrai qu'on n'y trouve que des noms de personnes et de localités, très rarement un fait historique proprement dit ; mais ces noms à eux seuls représentent toute l'histoire juive du moyen âge ; ils appartiennent à ceux qui ont souffert pour le Dieu unique. La connaissance géographique du moyen âge profitera également de la connaissance de ces noms de lieux qui portent la dénomination du temps [2], de même les noms de personnes auront un grand intérêt pour la lexicographie [3]. Les Juifs en effet non seulement adoptaient toujours la langue du pays où ils étaient accueillis, et cela même dans les écoles et dans les synagogues [4],

[1] Dans les écrits des rabbins français du Nord on emploie presque généralement l'épithète הקדוש, « le saint » pour un martyr ; c'est une espèce de canonisation.

[2] L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a mis au concours en 1879 ce sujet pour le prix ordinaire.

[3] Voyez l'opuscule de M. Zunz, avec le titre *Namen der Juden*, Leipz. 1837, réimprimé avec des additions dans les *Gesammelte Schriften* de cet auteur.

[4] Nous n'avons pas besoin de mentionner l'usage de la langue arabe en Orient et en Espagne. Nous possédons des traductions en persan de la Bible, des écrits apo-

mais même donnaient à leurs enfants des noms populaires ; outre le nom saint ou hébreu, hommes et femmes portaient pour la plupart un nom indigène.

Dans ces dernières années on s'est occupé beaucoup de la littérature des *Memorbuch*. L'honneur en revient à M. le Dr A. Jellinek, prédicateur à Vienne, qui le premier a publié une partie d'un *Memorbuch* concernant les communautés de Worms et de Vienne [1], publication suivie d'additions tirées par nous d'un manuscrit de la bibliothèque Bodléienne à Oxford [2]. Le savant hébraïsant et théologien, M. W.-H. Lowe de Cambridge, un des meilleurs connaisseurs de la littérature rabbinique parmi les chrétiens, a publié une partie du *Memorbuch* de Nuremberg pour l'année 5109 = 1349 [3] ; il l'a fait précéder d'une courte et intéressante introduction sur les dates des persécutions des Juifs en Allemagne et dans la France du Nord, jusqu'à l'année 1349. Il l'a accompagnée de notes très instructives sur les noms des personnes [4] et des localités mentionnés dans ce document. M. Jellinek ne s'est pas arrêté à sa première publication ; il vient de nous donner un traité qui renferme les noms des martyrs morts en 1349, en différentes localités, ainsi que ceux de bienfaiteurs et des rabbins de Cologne et de Deutz de 1581 à 1816, d'après les *Memorbuch* de Deutz et de Coblence [5]. M. le grand rabbin Charleville, de Versailles, a contribué à ce travail par une liste de lieux où des massacres eurent lieu en 1096, d'après un manuscrit qu'il possède [6]. Nous devons encore mentionner l'article de M. le Dr Perles sur

cryphes et des pièces midraschiques. D'autres traductions existent en grec et en espagnol. Des mots et des phrases françaises sont cités dans les commentaires de Raschi et de ses successeurs, et, comme on peut le voir par l'élégie de Troyes et par la prière que nous donnons plus loin, le français fut employé dans les synagogues. Pour l'allemand, les Juifs de Pologne et de Hongrie le parlent encore et le considèrent avec un certain respect comme langue sacrée, parce que leurs ancêtres le parlaient.

[1] *Worms und Wien*, Vienne, 1880.

[2] Dans le *Letterbode*, année, VI, p. 67, 130 et 141.

[3] *The Memorbook of Nürenberg*, London 1881. M. Lowe a bien deviné que le ms. de Cambridge contient tous les noms des martyrs de l'année 1349. Dans le *Memorbuch* de Mayence la liste des martyrs est précédée de la prière יזכור à plusieurs reprises, comme cela se trouvait sans doute autrefois dans le ms. de Cambridge. Ajoutons encore que le ms. de Mayence porte toujours (à l'exception de deux passages où on lit מירים) מרים au lieu de מירים du ms. de Cambridge. Au lieu de ר' משה (nº 32), le ms. de Mayence a ר' אורי ; au lieu de קפרטנר (nº 85), le ms de Mayence lit קערטנר, à la fin (nº 151), ce ms. porte ובתו הבחורה מ' מינלין.

[4] Le nom de חכים que M. Lowe croit d'origine arabe nous semble représenter le nom d'Isaac. En effet, R. Isserlein dit expressément que חקין représente le nom d'Isaac.

[5] *Märtyrer und Memorbuch*, Vienne 1881.

[6] Voyez pour les corrections *Revue*, t. III, p. 289.

le *Memorbuch* de Pfersee[1] et les extraits que M. le Dr Levin a donnés de celui de Coblence[2]. La synagogue de Worms en possède également un, qui contient peu de nouveau après celui de Mayence. Malheureusement l'ancien *Memorbuch* que feu M. Carmoly avait vu[3] est perdu, et le nouveau a peu d'intérêt pour nous[4].

Le plus ancien et le plus complet de ces Mémoriaux est celui qui se trouve maintenant à Mayence et qui appartient à la communauté orthodoxe de cette ville. Grâce à M. le Dr Lehmann qui s'est empressé avec la plus grande amabilité de nous envoyer cet important manuscrit à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, nous allons en donner une description complète, à laquelle nous joindrons quelques extraits, et surtout une liste relative au massacre de Nuremberg en 1298. Cette publication complètera le travail de M. Lowe mentionné plus haut.

Ce manuscrit, qui se compose de trois volumes, provient de la bibliothèque de feu M. Carmoly et est connu sous le nom de *Memorbuch* de Mayence, pour la seule raison que le manuscrit appartenait jadis à la synagogue de Mayence; à la vérité, comme on le verra plus loin on pourrait plutôt l'appeler le *Memorbuch* de Nuremberg et même de la Lorraine, à en juger d'après la prière de יזכור qui s'y trouve en français. L'écriture n'est pas partout la même. La plus ancienne partie est en caractères carrés, elle a été écrite en 5057 = 1296 par Isaac fils de R. Samuel de Meiningen, comme l'apprend le passage suivant qui se trouve dans le 2e volume de ce manuscrit, après la prière commençant par מי שעשה נסים et אב הרחמים; il se rapporte à la construction d'une synagogue faite dans la même année.

בשנת ז"ן לפרט לאלף הששי ביום ה' ח"י בכסליו התחילו הקהל להתפלל בבית הכנסת החדשה בששון ושמחה ובתוך שנת זו כתבתי ספר זכרון הזה לכבוד הבורא ולכבוד המקדש החדש יצחק בר שמואל ממייניגן.

Dans l'année 5057 de la création du monde (1296 de l'année vulgaire), le jeudi 18 kislew, la communauté commença à prier dans la nouvelle synagogue avec joie et allégresse; et dans cette même année, j'ai écrit ce livre de mémoires en l'honneur du Créateur et à la gloire du nouveau sanctuaire. Isaac, fils de Samuel de Meiningen.

[1] Dans la *Monatsschrift* de M. Graetz, année 1873, p. 508. Notre *Memorbuch* y (p. 512) est cité comme s'il était le Memorbuch de Mayence.

[2] Dans le *Literaturblatt* de la *Israelitische Wochenschrift,* publié par M. Rahmer à Magdebourg, année 1881, nos 40 et 41.

[3] Voir ci-dessous, p. 28.

[4] Nous saisissons cette occasion pour remercier M. Bigart, grand rabbin de Metz, et les membres du Consistoire de Metz, pour nous avoir envoyé le manuscrit à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

Ce passage est suivi d'un morceau en prose cadencée que voici :

אֹגֹלֹה בּוֹ. המלך במסיבו. יתן שכינתו בו. בו יזול טובו. עד כי יבא שילה. לעם קרובו. ועד הנה. מֹר שמשון בנה. ובהצנע לכת. אץ במלאכת. מתחילת יסודו. עד גמר הודו. ולאחר סיימו. הלך לעולמו. ובעזרת נדיבים. ובנדבת טובים. הבנינים נחצבים. הלא המה כתובים. על ספר אהובים. ישיני אדמה שוכבים:

Je me réjouirai en lui (le temple), où le roi, assis à sa table (*Cantique*, I, 12), placera sa majesté. Sa bonté y sera abondante, jusqu'à l'arrivée du Messie. En attendant, R. Samson bâtit (le temple); en marchant avec humilité (avec son Dieu ; Michée, VII, 8) il poussa le travail, dès le commencement de la fondation, jusqu'à l'achèvement de sa splendeur. Après l'avoir fini, il alla dans son monde (il mourut). Avec l'assistance des nobles et les dons des hommes généreux, les constructions furent faites. Leurs noms sont écrits sur le livre des bien-aimés, qui dorment avec ceux qui reposent dans la terre.

M. Carmoly, dans sa copie de ces deux morceaux sur la première feuille moderne de ce volume, dit que cette synagogue fut construite à Mayence. Si cette assertion était prouvée, Isaac aurait en effet écrit ce passage de ce *Memorbuch* à Mayence.

La suite donne la prière commençant par יקום פורקן et le יזכור dépourvu de noms, avec la traduction suivante en français :

רְמֵימְיִר (יזכור) דֵי [השם] שְׁפִירְטִינָא (נשמת) דפלוני בן פלוני קוּמְשְׁפִיר-טְנָא (כמו שזכר נשמת) דאברהם יצחק ויעקב קי אָד (בעבור) לַעֲיֵיש (שהניח) כך וכך לבית הקברות פויר [עבור] אַמור [מי] כִי פְזִיש [שעשאו] צִיל (הוא) למימרד עם צדיקים בגן עדן אמן[1]:

אותם הנשמות מזכירין בכל שבתות השנה,

Cette transcription hébraïque est fort incorrecte; il faut lire *rememra* (texte *rememer*) *Dé spirteine... coume spirteine* (texte *spirtene*)... *Ki ad layés* (peut-être faut-il lire *lassiés*, c'est-à-dire *laissiés*)... *pour amor ki fesis* (faut-il lire *k'il fesist ?*) *cil lemémeréd.*

Vient ensuite le morceau suivant :

מר' שלמה ומרת רחל שטרחו עבור קהילות ובטלו גזירות:[2] רבינו גרשם שהאיר עיני הגולה בתורתו[3]: רבינו שמעון הגדול שטרח עבור קהלות

[1] Les mots entre parenthèses représentent la traduction hébraïque des mots français, et se trouvent au-dessus de ceux-ci.

[2] Corrigé par une main plus récente שקנו בית הקברות במגנצא « qui achetèrent des terrains pour des cimetières à Mayence ».

[3] Au-dessus par la même main בתקנותיו « par ses règlements pour la communauté ».

ובטל גזירות: רבינו שלמה שהאיר עיני הגולה בפירושיו: רבינו יעקב ורבינו שמואל אחיו שהיו מרביצים תורה בישראל: כל הרבנים שהרביצו תורה בישראל: מר יצחק׳ ומרת בילה שבטלו מכס מקופלינץ: רבינו מאיר בר ברוך שהרביץ תורה בישראל:

R. Salomon et sa femme Rachel, qui se sont occupés des intérêts des communautés pour faire cesser les persécutions; R. Gerson (de Metz), qui a éclairé les yeux de la captivité par ses commentaires (sur le Talmud); R. Simon le Grand (de Mayence), qui a pris les intérêts des communautés et a fait cesser les persécutions; R. Salomon (de Troyes, connu sous le nom de Raschi), qui a éclairé les yeux de la captivité par ses commentaires (sur la Bible et le Talmud); R. Jacob (Tam de Rameru) et son frère, R. Samuel (connu sous le nom de Raschbam), qui répandaient la loi en Israël, ainsi que tous les autres rabbins qui ont vulgarisé la loi en Israël (par leurs commentaires); R. Isaac et sa femme, Bella, qui firent abolir les impôts à Coblence; R. Meir, fils de Baruch [1], qui, lui aussi, répandit la loi en Israël.

Comme l'élégie de Troyes [2] qui se récitait en hébreu et en français, le יזכור se disait dans les deux langues; à moins de supposer qu'à Mayence les Juifs parlaient les deux langues, ou qu'il s'y trouvait une forte colonie des Juifs français, on serait tenté d'attribuer ce *Memorbuch* à une communauté de la Lorraine, peut-être de Metz. On aurait tort cependant de vouloir conclure de ce que la majorité des rabbins qui sont nommés dans les יזכור sont français, que ce *Memorbuch* doit avoir été écrit en France. La réputation de ces rabbins allait si loin, qu'on les trouve cités dans les Mahazorim de toutes les provinces rhénanes.

Après les feuilles écrites en caractères anciens par Isaac, en viennent d'autres en écriture carrée également d'une main plus récente.

Elles nous donnent les noms des martyrs de l'année 5038 à 5059 = 1278 à 1299, et même de dates plus modernes. Une petite partie de ces trois volumes est en écriture germanico-rabbinique nommée d'ordinaire écriture de Raschi, du xve et du xvie siècle.

Parmi ces morceaux, nous signalerons dans le troisième volume le passage suivant :

ואלו המזכירים פה בנורנבערק.
יזכור אלהים נשמת ר׳ שמואל בהק״ר נתן הלוי עם נשמת אברהם יצחק

[1] Né à Rothenbourg et mort en prison à Ensisheim (Haut-Rhin) en 1293. Voyez *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, p. 452 et suiv.

[2] Voyez l'excellent article de M. Darmesteter dans la *Revue*, t. II, p. 199 et suiv.

ויעקב בעבור שהניח מאתים לט׳ לבית הקברות וחמישים ליט׳ להקדש וטלית ושרגניש וחמישים לט׳ ללימוד נערים בשכר זה . . .

Voici les noms qu'on mentionne ici, à Nuremberg :

Que Dieu se rappelle l'âme de R. Samuel, le fils du saint (martyr) ; R. Nathan Lévi, avec les âmes d'Abraham, Isaac et Jacob, parce qu'il a laissé 200 littres pour l'entretien du cimetière, 50 littres pour l'hôpital, avec un *Talith* et un *Sargenes* (vêtement pour les morts), et 50 littres pour les écoles.

En remarquant que les noms des martyrs de Nuremberg de 1349 s'y trouvent trois fois, conjointement avec une autre liste des martyrs de cette ville de l'année 1298, que nous donnons plus loin, on serait tenté de prendre ce livre pour le *Memorbuch* de Nuremberg. Mais ce qui est le plus probable, c'est que la plus ancienne partie de ce document a été écrite dans une ville rhénane proche de la Lorraine, et qu'on y a fait des additions au fur et à mesure que les événements le commandaient. Disons encore que ce ms. contient des feuilles qui n'appartiennent pas à un même ouvrage, et que c'est sans doute un de ceux qui l'ont possédé qui les a fait relier arbitrairement ensemble. En effet, il y a des transpositions très gênantes et des suscriptions faites par une main plus moderne, qui sont incorrectes [1]. Mais tel quel, ce manuscrit est important pour l'histoire de la martyrologie juive, et à cause de la liste des donations qui y sont énumérées. Espérons que M. Jellinek avec son ardeur bien connue pour la littérature rabbinique, publiera prochainement *in-extenso* ce ms. curieux. Cela lui sera d'autant plus facile que M. Graetz en possède une copie.

Il est temps d'analyser maintenant ce *Memorbuch*. Le premier volume, en prenant l'ordre actuel du ms. contient les prières que nous avons mentionnées plus haut et des noms de bienfaiteurs. La première partie en est écrite par Isaac de Meiningen. Le deuxième volume renferme les listes des martyrs de différentes époques et de différentes localités, comme on le verra par les extraits que nous allons en donner. La première partie, ainsi que quelques feuilles du milieu et de la fin, est également de la main du premier copiste. Enfin le troisième volume est un amas de feuilles re-

[1] Ainsi nous lisons à la feuille ק״ה (la pagination est arbitraire), écrite par une main moderne (par M. Carmoly ?), la suscription suivante :

הרוגי ושרופי עיר אדומה רוטנבורק יום ד׳ י״ד לירח תמוז שנת נ״ח לאלף הששי חמשים ומאתים נפשות קדושים הנקובים פה ה׳ ינקום מדם במהרה בימינו אמן .

Les noms qui suivent (en caractères antico-germaniques, très oblitérés) ne sont autres que ceux des martyrs de Nuremberg de 1349, publiés par M. Lowe.

liées en volume, d'une écriture plus ou mois moderne. Il renferme des prières, quelques épitaphes, dont quelques-unes écrites par M. Carmoly (celles de Elie de Loans et de Josselman de Rosheim petit-fils du fameux Josselmann), des יזכור, l'histoire de R. Amnon et de l'institution de la prière ונתנה תוקף, également de la main de M. Carmoly. Ajoutons encore qu'à la fin du deuxième volume se trouvent les copies faites par M. Carmoly des lieux où les massacres eurent lieu[1], avec leur dénomination actuelle, qui n'est pas toujours exacte, ainsi qu'une autre liste d'endroits qu'il a copiée du *Memorbuch* de Metz[2], perdu à présent. Dans cette copie, plusieurs noms sont estropiés et par conséquent les identifications que M. Carmoly en donne n'ont pas de valeur.

Voici la table des matières du second volume de ce *Memorbuch :*

אייר.	הרוגי שפירא תתנ"ו לפר' ח' באייר ביום השבת
אייר.	הרוגי ווירמשא כ"ג באייר יום א' ראשונה
סיון.	הרוגי ווירמשא א' בסיון יום א' שנייה
סיון.	הרוגי קולוניא ממחרת העצרת תתנ"ו לפרט מזכירי' בשבת שלפני שבועות
סיון.	הרוגי מגנצא ג' בסיון ביום ג' מזכירי' לפני עצרת
אדר.	הרוגי וירצבורק ת'ת'ק'ד' כ"ב באדר
סיון.	הרוגי ערפורט אלף לפר' כ"ה בסיון [ת'ת'ק'פ'א' לפר"ט][3]
טבת.	הרוגי וולדא ת'ת'ק'צ'ו' לפרט [וז] בטבת
מרחשון.	הרוגי וולפשהגן ת'ת'ק'צ'ו' לפרט במרחשון
שבט.	הרוגי לודא[4] ובישופשהיים ת'ת'ק'צ'ה' לפרט י' בשבט וי"א בו
סיון.	הרוגי ורנקוורט שנה ראשונה לאלף הששי י"ג בסיון
אב	הרוגי קיצינגן[5] ג' לפרט י'ז באב
תשרי.	הרוגי אורטנבורק ד' לפרט בתשרי
תמוז.	הרוגי פורצהיים כ' בתמוז
ניסן.	הרוגי קופלנץ כ"ה לאלף הששי ט"ו בניסן
אייר.	שרופי זינצכא כ"ו לאלף הששי ט"ו באייר יום ו'
תמוז.	הרוגי קולוניא והרוגי נוסא ט"ו בתמוז וכ"א בו
	הרוגי ויבלנגיש
סיון.	שרופי בלוייש תת'ק'ל'א' לפרט כ' בסיון
	הרוגי זנטא הרוגי אילנער[6] הרוגי מיץ הרוגי טריברש הרוגי בובערט ראשונה[7] הרוגי דריטמונדא

[1] Voyez ci-dessous, p. 28.
[2] Voyez ci-dessous, p. 28.
[3] Les mots entre [ ] sont pris dans les listes des noms des martyrs.
[4] Ce nom est écrit ailleurs לוידא.
[5] Dans la liste, ce nom est écrit קיצינגא.
[6] Dans la liste, ce nom est écrit איכנערא et à la fin de notre table אלדנערן. Voyez *Geschichte der Juden*, de M. Graetz, t. VI, p. 431.
[7] Dans la liste, les mots גזירה שניה, « seconde persécution », sont ajoutés.

אב. הרוגי ארנשטט י"א באב וי"ג באב יום ה' כ"ו[1]) לפרט
ניסן. שרופי מולריכשטט ב' בניסן יום ד' מ"ג לאלף הששי
ניסן. בקרוצנכא נאפן ר' אפרים בר אליעזר הלוי ב' בניסן [מ"ג לאלף הששי]
בפסח במגנצא בשביעי של פסח מ"ג לאלף הששי
ובו ביום נהרגו בבכרכא כ"ו נפשות מ"ג לפרט
ניסן. ברוקנהוזן נהרגו י"ג נפשות כ"ה בניסן יום ו' מ"ג לפרט
מרחשון. שרופי מונכן מ"ו לאלף הששי י"ב במרחשון יום ו'[2]
תמוז. הרוגי וישנבורק ל' לאלף הששי [י"ג בתמוז יום ו']
הרוגי קובלנא כ"ט בתמוז יום א' מ"ו לפרט
אלול. זיבערק מ"ו לפרט כ"ג באלול יום ה'
ניסן. הרוגי כוכמא כ"ג בניסן י"ז לפרט
אב. הרוגי מינשטר מ"ז לפרט ד' באב יום ה'
תמוז. הרוגי טרונבך בתמוז מ"ג לפ' ל"ר נפשות
הרוגי דורינגן מ"ז לפרט ומ"ח לפרט
תשרי. לנגשטיין מ"ח לפרט י"ב בתשרי
בהורנברק ה' נפשות הרוגי אווא
אייר. ברוטינגן כ"א נפשות ז' באייר נ"ח לאלף הששי
תמוז. הרוגי נווישטט י"ב בתמוז יום ב' . . נפשות והרוגי וינדשהיים
בו ביום [י"ב בתמוז יום נ"ח'ל]
תמוז. הרוגי קנפא בתמוז בסיון מ"ח'ל
תמוז. הרוגי בונא ו' בתמוז יום ו' מ"ח'ל
אדר. הרוגי בערקשטל מ"ט'ל באדר [השני]
הרוגי אלדנערן ו' בתורים הלכו אחר מים מ"ז לפרט

Massacre de *Spire*, le jour du Sabbath, 8 Iyyar 4856 = 1096.
Worms, les dimanches, 23 Iyyar et 1er Siwan = 1096
Cologne, le lendemain de Schebouoth 1096.
Mayence, le mardi 3 Siwan 1096.
Wurtzbourg, le 22 Adar 4907 = 1147.
Erfurt, le 25 Sivan 4981 = 1221.
Fulda, le 17 Tebeth 4696 = 1236.
Wolfshagen, le mois de Heschwan 4996 = 1235.
Lauda et *Bischofsheim*, le 10 et le 11 Schebat 4995 = 1235.
Francfort, le 13 Siwan 5001 = 1241.
Kitzingen, le 17 Ab 5003 = 1243.
Ortenbourg, Thischri 5004 = 1243.
Pforzheim, le 20 Thammouz.
Coblence, le 15 Nissan 5025 = 1265.
Sinzig, le vendredi 15 Iyyar 5026 = 1266.

[1] Dans la liste, כ"ד.
[2] Dans la liste, on donne ensuite ici les deux noms suivants de martyrs mis à mort à Bamberg en 4975 = 1215 : בת'ה'ק'ע'ה לפרט נהרגו שני פרחי כהונה בבנברק ר' משה בר מרדכי הכהן. ור' יעקב בר יהודה הכהן.

Cologne et *Neuss*, le 15 et le 21 Thammouz.
Wiebelingen.
Blois, le 20 Siwan 4931 = 1171 [1].
Xanten, *Aldenahr*, *Metz*, *Trèves*, *Bopart*, *Dortmund*.
Arnstadt, le 11 et le jeudi 13 Ab 5024 = 1264.
Mellrichstadt, le mercredi 2 Nissan 5043 = 1283.
Kreuznach, le même jour et la même année R. Ephraïm, fils de R. Eliezer le Lévite mourut du supplice de roue.
Mayence, le 7e jour de Pessah 1283.
Bacharach, 26 âmes périrent le même jour.
Ruckenhausen, 13 personnes furent massacrées, le vendredi 25 Nissan 1288.
Munich, le vendredi 12 Marheschwan 5046 = 1285.
Wissembourg [2], le vendredi 13 Thammouz 5030 = 1270.
Cobern, le dimanche 29 Tammouz 5046 = 1296.
Seberg, le jeudi 23 Eloul 1296.
Cochem, le 23 Nissan 5013 = 1253.
Münster, le jeudi 4 Ab 5047 = 1287.
Traunbach, 36 personnes périrent au mois de Thammouz 1287.
Thüringen, les années 1287 et 1288.
Langenstein, le 12 Thischri 5048 = 1287.
Hornberg, cinq personnes périrent.
Au.
Rottingen, 21 personnes moururent le 7 Iyyar 5058 = 1298.
Neustadt et *Windesheim*, le lundi le 20 Thammouz de la même année
Kempen, aux mois de Thammouz et de Siwan 5048 = 1288.
Bonn, le vendredi 6 Thammouz de la même année.
Berncatsel, le second Adar 5039 = 1279.
Aldenahr, six jeunes gens suivirent les eaux [3] 5046 = 1289.

Mais la liste des localités où les Juifs eurent à souffrir la torture et la mort n'est nullement finie avec cette table. Celle-ci se rapporte seulement aux feuilles écrites par Isaac de Meiningen. Avant d'énumérer les autres lieux mentionnés dans ce *Memorbuch*, nous allons citer les noms des Juifs massacrés dans quelques villes de France.

Martyrs de Blois [4] (fol. צז).

שרופי בלוויש, ר׳ יחיאל בר דוד הכהן החסיד [ר׳ יקותיאל בר

[1] On trouvera les noms des martyrs ci-dessous, p. 12.
[2] Probablement en Alsace ; on trouvera ces noms ci-dessous, p. 13.
[3] Se sont fait baptiser ?
[4] Voyez Graetz, *Geschichte der Juden*, t. VI, p. 219. Les mois entre [ ] ne se trouvent pas dans la liste de la seconde main (fol. ק״מ). Cette liste est plus correcte que celle qui a été écrite par Isaac ; nous l'avons donnée telle quelle, en y ajoutant les variantes de l'autre liste dans les notes qui suivent.

יהודא הכהן]. ר' יהודה בן הר' שמואל. ר' יהודה בן הר' מאיר. ר' ברוך [בר ברוך] בר מנחם ואחיו ר' שמואל[1]. ר' יצחק בר' אליעזר. [ר' יהודה]. ר' יהודה בר אהרן. ר' משה בן נון. ר' יהודה אחיו של ר' יצחק מטריבוש[2]. פנין[3] הבחור. מרת פיעלצא[4] ושתי בנותיה. מרת לאה מרת מדרונא. מרת בונא זוגת[5] ר' שמואל [החזן]. וזוגת של ר' מנחם. מרת לאה זוגת הר' שמואל ושתי בנותיה. מרת צפורה. מרת רחל. מרת צפורה. מרת שרה ובנה ר' ברוך. מרת חנה בת ר' שמואל. מרת מרים ומרת אוגלינא. ומרת מרים זוגת ר' יהודה. מרת חנה. מרת מלכה בת ר' אליעזר מרת חנה[6]

R. Jehiel, fils de R. David le Cohen le pieux, R. Jekouthiel, fils de R. Judah le Cohen, R. Judah, fils de R. Samuel, R. Judah, fils de R. Meïr, R. Baruch, fils de R. Menahem, et son frère, R. Samuel, R. Isaac, fils de R. Eliézer, R. Judah, fils d'Aaron, R. Moïse, fils de Noun, R. Judah, frère de Isaac de Trèves (ou de Troyes), le jeune Pantin, les femmes pieuses : Pulcelina et ses deux filles, Lea, Madrona, Bona, la femme de R. Samuel le Hazan, la femme de R. Menahem, Lea, femme de R. Samuel et ses deux filles, Zephora, Rachel, Zephora, Sarah et son fils R. Baruch, Hanna, fille de R. Samuel, Miriam ; Eiguelina[7] ; Miriam, femme de R. Judah ; Hanna ; Malkah, fille de R. Eliézer Hanna, avec une petite fille née dans l'auto-da-fé.

Martyrs de Metz (fol. צח).

הרוגי מיץ ר' שמואל הגבאי. ר' מאיר. ר' שלמה בר יצחק. וזוגתו כולם עשרים ושתים נפשות.

R. Samuel le Gabbin (trésorier de la communauté). R. Meïr, R. Salomon, fils d'Isaac, avec sa femme, en tout 22 âmes.

Martyrs de Troyes[8] (fol. צ"ט).

שרופים מטרויש. ר' יצחק צשטלין ואשתו ושני בנו וכלתו. ר' יצחק הכהן. ר' שלמון בן ר' ויבש גבאי. ר' חיים מבריניא. ר' חיים

[1] Suivent les noms de ור' מנחם ור' יהודה בני ר' שמואל.
[2] מטרויש.
[3] פנטין.
[4] הנשים החסידות מרת פולצלינא.
[5] זוגתו.
[6] La liste plus récente a l'ordre suivant : ובת ר' ברוך ובת ר' מנחם ומ' אסתר ומ' לאה ושתי בנותיהם מ' רחל ומ' צפורה ובנה ר' ברוך ומ' חנה ומ' אייגלינה ומ' מלכה ובתה מ' שרה ומ' חנה הגברת והילד שילדה באש הנשרפים
[7] Ce nom représente peut-être un diminutif du mot allemand *Auge*, œil, Eigelein ; ou le diminutif du nom Abigail, en ce cas il faut le prononcer Avigalina. Voyez Zunz, *Namen der Juden* (dans le 2e vol. de ses *Gesammelte Schriften*, t. II, p. 65 au mot *Abgali*, et Lowe, *op. cit.*, p. 23 au mot איגריא, prononcé Avigai).
[8] Voyez l'article de M. A. Darmesteter dans la *Revue*, t. II, p. 199 et suiv.

מצאורשא. ר׳ שמעון סופר ר׳ בענדיט דאוירי ר׳ יונה ר׳ שמעון חתן קדמנת.

R. Isaac Chastelain (Châtelain), sa femme, ses deux fils et sa bru ; R. Isaac le Cohen ; R. Salomon, fils de Vivas (Hayyîm) Gabbai (trésorier) de Brinay ; R. Hayyim, de Chaourse ; R. Simon Sofer (scribe); R. Bendit, d'Aviré ; R. Jona et R. Simon, gendre de Kadmeneth.

Martyrs de Wissembourg[1] *parmi lesquels on trouve plusieurs prosélytes* (fol. צ״ט).

הרוגי וישבורג[2] בשנת ל׳ לאלף הששי ר״ג בתמוז יום ו׳. אלו שבעה צדיקים נתייסרו ביסורין קשין ובמיתה מרה, ר׳ משה בר שמעון. החר׳ שמשון בר שלמה. ר׳ גרשם בר יקותיאל ובחור אחד מצרפת. ר׳ יצחק בן אברהם הנשרף על קידוש השם. ר׳ יצחק בר אשר וזוגתו מרת דולצא שנשרפו על ייחוד השם. ר׳ יצחק הבחור בר יוסף נכתת באופן ג׳ מרחשון לכפרת קהל ווירצבורג. ר׳ אפרים בר שמואל החזן הקדוש הנהרג ונשרף. ר׳ אברהם בר אברהם אבינו מצרפת שהיה ראש לכל היחפים שמאס צלמים ובא לחסות בצל כנפי חי עולמים ונשרף על ייחוד השם. ר׳ אברהם בן אברהם אבינו מאוישפורק שמאס אלהי העמים וקצץ ראשי צלמים. ובטח בחי עולמים. ונתייסר ביסורין קשין ונשרף על יחוד השם. בראש חדש כסליו יום ו׳ כ״ה לפרט לאלף הששי. ר׳ יצחק בן אברהם אבינו מוירצבורק נשרף על ייחוד השם.

Voici les sept hommes pieux qui subirent la torture et moururent d'une mort amère : R. Moïse, fils de R. Simon ; R. Samson, fils de R. Salomon ; R. Gersom, fils de R. Jekuthiel, avec un jeune homme français ; R. Isaac, fils d'Abraham (un prosélyte ?), brûlé pour la sainteté de Dieu ; R. Isaac, fils de R. Ascher, avec sa femme, Dolça, brûlés pour l'unité de Dieu ; le jeune R. Isaac, fils de R. Joseph, mort du supplice de la roue en expiation pour la communauté de Wurtzbourg ; R. Ephraïm, fils de R. Samuel le Hazan, martyr par le feu ; R. Abraham, fils du patriarche Abraham[3] de France, supérieur des Déchaussés, qui quitta sa religion pour venir s'abriter à l'ombre des ailes de celui qui est éternel, brûlé pour l'unité de Dieu ; R. Abraham, fils du patriarche Abraham d'Augsbourg, qui quitta sa religion pour se confier à celui qui vit éternellement, subit la torture et fut brûlé pour l'unité de Dieu, le jour de la néoménie de kislew, le vendredi, en l'année de la création 5025 (= 1264 de l'ère vulgaire) ; R. Isaac, fils

[1] Nous ne sommes pas sûrs que toutes ces personnes aient été mises à mort à Wissembourg. Nous les donnons comme telles d'après l'indication du texte. Il est curieux de voir que, malgré les persécutions continuelles, des chrétiens embrassaient la foi juive. Voyez Perles, *Monatsschrift*, 1873, p. 514.

[2] Au-dessus on trouve un נ = וישנבורק.

[3] Le père des prosélytes est toujours Abraham le patriarche, qui, d'après la tradition, a le premier renié les idoles et prêché l'unité de Dieu.

du patriarche Abraham de Wurtzbourg, qui fut brûlé pour l'unité de Dieu.

Voici ensuite une liste de localités où eurent lieu des massacres de Juifs à différentes époques :

Ratisbonne (Regensburg ריישבורק), le 28 Iyyar.
Prague (פרגא), le jour de Schebouoth.
Les martyrs du pays de *Kanaan* (כנען, pays Slaves)[1].
Les martyrs de la *France* (צרפת).
Halle (הלא), le 26 Nissan.
Autodafé à *Corbeil.*
Les martyrs des *îles de la mer* (איי הים; Angleterre).
Londres (לונדרש), 1,500 personnes en l'année 5024 = 1264.
Nassau (? נסייא), en 5037 = 1277.
La femme Hannah brûlée à *Salzbourg* (זלצפורק).
Meiningen, en 5003 = 1243.
Presbourg (פריזבורק), R. Jonah et ses collègues.
Neustadt (en Autriche).
Vienne (וינא).
Ziegenhagen (Ziegenhain ציגנהגא).
Julich (גולכא).
Kirchberg (קירפירק), en 5047 = 1287.
Lechenich (לכניך), la même année.
Kira (קירא), dix personnes y périrent le 11 Thischri 5048 = 1287.
Premisl (? פרמישלא).
Anjou (? עַנְיוּה).
Heimbach (איימביך).
Heilbronn (היילברונא), le dimanche 12 Heschwan, 5059 = 1298.
Widdern (וידרן), le 19 Ab 5048 = 1288.
Rheinheim (? ריינכיים), mardi 15 Kislew 5062 = 1301[2].
וישנזר (*Weissensee*?), le 2 Nissan 5064 = 1304.
קולדא (*Colleda* ?)
טנשטטא (*Tennstaedt* ?)
Constance (קושטנצא), le mercredi 18 Siwan 5086 = 1326.
Ham (הם)[3].
Rothenburg (רוטנבורג)[4].

Pour l'année 1298, les endroits suivants sont énumérés :

[1] Sur l'application de ce nom aux pays slaves, voyez Harkawy, *Die Juden und die Slavischen Sprachen*, 1867, p. 20.

[2] קדושי ריינכיים נפנו נקיו הדעת על ייחוד השם.

[3] Il est douteux que הם désigne la localité française de Ham (dép. de la Somme) comme M. Graetz (*Gesch. der Juden*, t. VI, p. 433) le veut.

[4] Parmi les martyrs on mentionne le nom de R. Misçé הפרנס, probablement l'auteur de l'ouvrage de casuistique ספר פרנס (voir le catalogue de Turin 1881, p. 165). La date du massacre manque.

Berching (בירכינגגן), le dimanche 16 Ab.
Iphofen (איפהובן), le lundi 19 Thammouz.
Kitzingen, le même jour.
Ochsenfurt (אוחשנוורט), le dimanche soir, 18 Thammouz.
Wurtzbourg, le mercredi 13 Ab.
Sindringen (זינדרינגן), le lundi 19 Ab.
Mergentheim (מרגנטהיים), le même jour.
Mekkelsmühle (? מיקטמולא), le 15 Ab.
Krautheim (קרוטהיים), le 16 Ab.
Mosbach (מוזבך), le 18 Ab[1].
Bischofsheim (à *Gamburg* גמבורק), le 14 Ab.
Garth (גרטא), le dimanche 8 Elloul.
Weinheim (ווינהיים), dans la synagogue, le 13 Thischri 5059 = 1298 (la mention de l'année est de l'écriture de M. Carmoly).

Enfin voici les noms de ceux qui furent massacrés et brûlés à Nuremberg, le vendredi le 26 Ab 5058 = 1298, nous publions cette liste *in-extenso*. Parmi eux se trouve l'auteur du מרדכי, R. Mardochée ben Hillel.

הרוגי ושרופי נורנברק. א׳ו׳ר׳ה׳ בירח אב יום ו׳ נ״ח לפרט.
הרב ר׳ יחיאל בר מנחם הכהן ואשתו מרת חנה וג׳ בניו. הח״ר אברהם הכהן מורנקבורט וחתנו שמואל הנער בר׳ אברהם הכהן. ור׳ אברהם הפרנס הכ׳ ואשתו מרת בונלין ובתו מרת זושא וב׳ בניה. ר׳ פסח בר יחיאל הכ׳ ואשתו מרת ברונלין ונער. ר׳ יוסף בר יחיאל הכ׳ ואשתו מרת גימא. ומרת מינא בת ר׳ משה ובנה יעקב הכהן החתן ובנה ברוך הכהן ובנה מאיר הכהן. ר׳ יצחק בר מאיר הכהן ואשתו מרת היצלין ושני בנותיה מרת מיינמונא ונערה אחת. ר׳ שלמה בר יצחק הכהן ואשתו ונער. ר׳ אברהם בר יחיאל הכהן ובתו הנערה. הח״ר אשר בר אברהם הכהן ואשתו מרת ברונלין ונער. ר׳ שמואל בר אברהם הכהן. זלקמן בר אברהם הכהן. ר׳ ברוך בר יעקב הכהן ואשתו מרת אדלהייט. ר׳ יעקב בר ברוך הכהן. ר׳ שמואל בר יעקב הכהן ואשתו מרת יינטיל ובנו הבחור ר׳ יהודה הכהן ואשתו. ר׳ יחיאל בר יעקב הכהן ר׳ משה בר יעקב הכהן ואשתו וג׳ בניו. ר׳ קלונימוס בר נתן הכהן ואשתו מרת בונלין וה׳ בניו. הח״ר נתן בר קלונימוס הכהן ואשתו מרת גולדא וג׳ בניו[2]. ר׳ מרדכי בר קלונימוס הכהן. ר׳ יצחק בר יחיאל הכהן ואשתו מרת הינא וה׳ בניו. ר׳ יועץ בר יחיאל הכהן ואשתו. ר׳ שמואל בר יחיאל הכהן ואשתו מרת מינא וד׳ בניו. ובנו ר׳ עזרא הכהן הבחור. ר׳ שמואל בר אברהם הכהן ואשתו מרת

[1] Parmi les noms des martyrs, on trouve les noms de ר׳ שמואל הנקדן בר׳ אלעזר וזרגתו מ׳ בת שבע. Ce R. Samuel le Ponctuateur est sans doute le même qui a copié une Bible en 1260. Voyez dans le המזכיר de M. Steinschneider, n° 109 et Wickes. *Treatise of accentuation*, Oxford, 1881, p. IX, note 5.

[2] Cette feuille se trouve séparée des suivantes; nous voyons cependant qu'elle appartient au même document, à en juger par le nombre 730 des martyrs qu'on donne à la fin et qui s'accorde à peu près avec notre liste.

ריכהייט וג׳ בניהם. ר׳ יצחק בר אברהם הכהן ואשתו מרת אדלהייט ונער. ר׳ ישראל בר אברהם הכהן ואשתו מרת אסתר. ר׳ יוסף בר אברהם הכהן ואשתו מרת גימא. ר׳ אברהם הבחור בר יחיאל הכהן ואשתו. ר׳ יעקב בן הח״ר יהוספיה הכהן ואשתו מרת עלא. ר׳ אברהם בר חכים הכהן משפירא׳ ושני אחים הכהנים מקולוניא שלמדו לפני הרב. ר׳ יעקב בר אהרן הכהן ובניו ובתו מרת בילא. ר׳ אברהם בר משה הכהן ואשתו וג׳ בניו. ר׳ אהרן בר יעקב הכהן. ר׳ דוד בר משה הלוי הזקן ואשתו מרת גוטלין. ר׳ יחיאל בר יצחק הלוי ואשתו מרת חנה ובנו הבחור ר׳ יצחק הלוי. ר׳ יצחק בר יוסף הלוי ואשתו מרת גוטירט וה׳ בניו. ר׳ ישראל בר שמריא הלוי ואשתו וג׳ בניו. שמריא הנער הלוי. ר׳ שמואל בר יקותיאל הלוי ואשתו מרת חנה וד׳ בניו. ובתו מרת גימא ונער. הח״ר שמעון בר משה הלוי ואשתו מרת הירצלין וד׳ בנותיו ובתה מרת פשא. ר׳ קלונימוס הלוי ואשתו מרת גוטלין. ר׳ שלמה בן הח״ר שמעון הלוי ואשתו מרת אדלין. ר׳ נתן בר אליקים הלוי ואשתו מרת מינא. ר׳ יהודה בר אברהם הלוי ואשתו מרת רכלין וג׳ בניו. ר׳ חיים בר משה הלוי ואשתו מרת יינטא ובתה. ר׳ שמואל הזקן בר פסח הלוי ואשתו מרת גולדא. הח״ר פסח בר שמואל הלוי ואשתו מרת בונלין וג׳ בניו. ר׳ אליקים בר שמואל הלוי ואשתו מרת ריכנצא ונער. ר׳ יעקב בר שמואל הלוי ואשתו מרת חנה. ר׳ שמואל בר פסח הלוי. ר׳ יחיאל בר פסח הלוי ואשתו מרת לובל. ר׳ אשר בר מאיר הלוי ואשתו מרת גוטליף. ר׳ אברהם בר שמואל הלוי. ר׳ אשר בר אליעזר הלוי ואשתו מרת ברונא וה׳ בניו ובנו ר׳ שמואל הלוי. הרב ר׳ מרדכי בר הלל ואשתו מרת זילדא וה׳ בניו. ר׳ חלפתא בר יעקב ואשתו מרת גולדא וג׳ בניו. ר׳ משה ואשתו מרת ציפרלין. ר׳ אשר ואשתו מרת שיונורייא וב׳ בניו. הח״ר שמעון בר יוסף ואשתו מרת ליבשטא. הח״ר משה ובנו ביערא הנער. ר׳ שמואל בר יוסף ואשתו מרת אסתר וב׳ בניו. ר׳ אברהם בר גרשם ואשתו מרת ירושה וב׳ בניו. מרת מינא בת ר׳ נתן הכהן וה׳ בניו. ר׳ משה בר יויץ ואשתו מרת יוטלין וד׳ בניו. מרת רכילא בת ר׳ נתן הכהן וג׳ בניה. ר׳ יויץ בר טוביה ואשתו מרת רכלין. ר׳ שלמה בר יחיאל הזקן. מרת שרה זוגתו של ר׳ ברוך בר יחיאל. ר׳ שמואל הזקן בר שמואל. מרת חנה בת ר׳ יצחק. ר׳ יעקב הזקן בר שבתי ואשתו מרת גוטא ובנו בינדיט הנער ובתו מרת מינא וב׳ בניה. מרת כייזרין בת ר׳ ברוך וה׳ בניה. מרת מיכל ובתה מרת צרויה. ר׳ יהודה ואשתו מרת ציפורה וב׳ בנותיה. הנערה רכלין. ר׳ יוסף בר יצחק ואשתו מדת בילט ובנו ר׳ מרדכי הבחור. ר׳ יואל הזקן בר שבתי ואשתו מרת צריט ובתו מרת אסתר והנער יואל. ר׳ יצחק בר שמואל ואשתו מרת גולדלין וה׳ בניו. ר׳ נתן בר אורשרגו ואשתו מרת זושא וג׳ בניו. רבי יהודה בר יויץ ואשתו מרת רלבינט וג׳ בניו. ר׳ יצחק בר קלונימוס ואשתו מרת יכלין ונער. ר׳ יעקב בר משה ואשתו מרת גולדא. ר׳ אשר בר יהודה הכחור ואשתו מרת ריכנצא. יוסף הנער בן הק׳ ר׳ יצחק. ר׳ אפרים בר מרדכי ואשתו מרת מינא וג׳ בניו. ר׳ שמואל בר אפרים ואשתו מרת גנגדלין ונער. מרת מינא בת ר׳ מנחם. ר׳ מרדכי בר אליעזר ואשתו מרת ריכלין ונער ובתולה בתו של ר׳ ויולין. ר׳ יחיאל הזקן בר עותניאל ואשתו מרת חנה ובנו הנער. ר׳ ברוך בר משה ואשתו מרת

ג׳טלין וד׳ בניו. ר׳ אברהם בר ברוך ואשתו מרת רכלין. ר׳ שלמה בר יצחק ואשתו מרת גוטרט ובניו. ר׳ יצחק ואשתו מרת מיכל וב׳ בניו. ר׳ שלמה בר משה הזקן ואשתו מרת שינורווא וד׳ בניו. מרת לוצא בת הח״ר שמחה זוגתו של ר׳ ירמיא והנער עבדיא בר ירמיא והנערה גולדלין בת ר׳ ירמיא. ר׳ יצחק בר ירמיא ואשתו מרת שלוידא וד׳ בניו. ר׳ שמואל בר ירמיא ואשתו מרת מינקליך ונער מאיר. ר׳ אברהם בר ירמיא. ר׳ פסח בר ירחמיאל ואשתו מרת בילטא בת ר׳ ירמיא שנהרגו ונשרפו בחיי אביהם. ר׳ יחיאל הבחור בן הק׳ ר׳ אליעזר ואשתו מרת אסתר. מרת גוטלין בת ר׳ מנחם וד׳ בניה. ר׳ שניאור בר יחיאל ואשתו מרת ציפורה וה׳ בניו. ר׳ פסח בן הח״ר שמחה ואשתו וד׳ בניו. מרת גולדלין בת ר׳ פסח. ר׳ דוד בר יהודה ואשתו ונער. ר׳ יהודה בר משה ואשתו מרת בונלין וד׳ בניו. ר׳ יעקב בר אורשרגו ואשתו מרת שרה וד׳ בניו. ר׳ יהודה בר משה ואשתו מרת ריכלין וד׳ בניו. מרת רוזא ונער ואחותה חפצי בה בנות של ר׳ יוסף. מרת טיליא בת ר׳ יהודה. ר׳ יצחק בר שמשון ואשתו מרת מינלין וה׳ בניו. ר׳ יחיאל בר יצחק ואשתו מרת מינא. ר׳ עזריא בן הח״ר שמואל. ר׳ חננאל בר שמשון ואשתו מרת צורלין וד׳ בניו. ר׳ נחמיא בר שמשון ואשתו מרת צורלין. ר׳ חכים בר אשר ואשתו מרת חנלין וד׳ בניו. ר׳ גדליה בר חכים. ר׳ אברהם בר ברוך ואשתו מרת רבקה. ר׳ אשר בר חכים וד׳ בניו. ר׳ ישראל בן בח״ר יויץ ואשתו מרת גיטלין וד׳ בניו. ר׳ מאירבן הח״ר יויץ ואשתו מרת שונלין ונער. ר׳אורשרגו בר שלמה ואשתו מרת ברונא וה׳ בניהם. חנלין בת ר׳ שלמה ונער. ר׳ ליברמן בר יצחק ובנו. הח״ר אברהם בר יוסף ואשתו מרת מינא ובנו שמואל הנער. ר׳ אליהו בן הח״ר אברהם ואשתו מרת גולדא, מרת ברונא הבחורה בתו של הח״ר אברהם. ר׳ מאיר ב״ר סעדיה ואשתו מרת דיהא וג׳ בניו. ר׳ אשר בר חזקיה ואשתו מרת מינא וד׳ בניו. ר׳ אליה הזקן החזן בר׳ יוסף ואשתו מרת ויכלין. ר׳ נתן בר זרח ואשתו מרת צורלין וד׳ בניו. ר׳ נתן בר יצחק ואשתו מרת בילא ונער. מרת טרוטא בת ר׳ יואל וה׳ בניו. ר׳ יצחק בר משה הזקן ואשתו מרת ברונא וה׳ בניו. ר׳ גרשם בר פסח ואשתו מרת שונליף וד׳ בניו. ר׳ עבדיא בר יחיאל ואשתו מרת אוגיא ונער. ר׳ אליעזר בר יהודה ואשתו מר׳ אסתר ובנו הנער. ר׳ יוסף בר יצחק ואשתו מר׳ צריט. מר׳ בונא זוגתו של ר׳ בינדיט וד׳ בניה. מר׳ רבקה בת ר׳ יצחק וה׳ בניה. ר׳ יחיאל בר אשר ואשתו מר׳ חנה. מר׳ רחל בת ר׳ משה והנער אשר. מר׳ פורא וד׳ בניה. ר׳ גרשם בר יצחק ואשתו מר׳ צערלין וג׳ בניו. ר׳ יצחק בר גרשם ואשתו ונער. ר׳ שלמה בר שמואל ואשתו מר׳ מייטין וד׳ בניה. ר׳ שלמה בר יוסף ואשתו. ר׳ יחיאל הזקן בר יוסף ואשתו מר׳ ורוודא וד׳ בניה. ר׳ שמואל בר אברהם ואשתו מר׳ גולדא. ר׳ יוסף בר שמואל ואשתו מר׳ צרויה וה׳ בניו. ר׳ יעקב בר יהודה. ר׳ יוסף בר משה ואשתו מר׳ ריכלין וד׳ בניו. ר׳ יהודה בר יוסף ואשתו מר׳ שפרינצא וד׳ בניו. והנערה צורלין בת ר׳ שלמה והנערה ריכנצא בתה של מרת שרה. הח״ר קלונימוס בר יוסף ואשתו מרת גוטלין. ר׳ שמחה בר משה ואשתו מרת רכנגולט וג׳ בניו. ר׳ יהודה בר משה. הבחור ואשתו מרת גולדא. ר׳ יעקב בר משה ואשתו מרת גוטלין וד׳ בניו. מרת ריכלין בת ר׳ יעקב ר׳ משה בר יעקב. ואשתו מרת בונלין ונער. הח״ר אליעזר בר ברוך ואשתו מרת ויכלין וב׳ בניו.

ר׳ ברוך בר אליעזר ואחיו הנער. ר׳ אברהם הזקן בר יחיאל. ר׳ יחיאל בר אברהם ואשתו מרת גולדלין ונער. ונער מוללין בר אברהם הלוי. ר׳ יצחק בר משה ואשתו מיכל ונער. ר׳ יוסף חזן בן הח״ר סעדיה ואשתו מרת ריכנצא וד׳ בניהם. ר׳ אברהם הבחור בר משה ואשתו מרת מרים. ר׳ יצחק הזקן בר אברהם ואשתו מרת בונלין ובנה מאיר הבחור. החשוב יחיאל בן הח״ר ר׳ ראובן. ר׳ משה בן הח״ר קלונימוס ואשתו מרת מינא וב׳ בניה. מרת גוטלין בת הח״ר יהודה וד׳ בניה. שני בניו של ר׳ אליקים ואשתו מרת שונליף. ר׳ משה בר ירמיא ואשתו מרת גוטא וה׳ בניו. ר׳ שמואל בר אלכסנדר ואשתו וז׳ בניו. ר׳ יחיאל בר אורי ואשתו מרת בילה וג׳ בניו. ר׳ אברהם בר שלמה ואשתו מרת שלוידא וג׳ בניו. מרת צריט בת ר׳ יוסף ונער. אליעזר בר יצחק הלוי. ר׳ אברהם בר יעקב ואשתו מרת ורידא וב׳ בניו. ר׳ יעקב ואשתו מרת מרים ונער. ר׳ משה הזקן ואשתו מרת רכולא. ר׳ יצחק בר פטר ובתו מרת מינקליך. ר׳ פסח בר לוי. ר׳ משה הצרפתי וחבירו ר׳ משה ונשיהם ובניהם. ר׳ שלמה מהוחשט[ט] בר יצחק ואשתו מרת גוטא ובניו. מרת חנה בת הח״ר אברהם החזן וב׳ בניה. ר׳ יצחק ואשתו מרת לאה. הגר שנתגיר בשעת זעם השם. מרת רומלין ובנה יודלין הנער. מרת חנלין בת ר׳ אליקים הלוי. מרת צרליף בת הח״ר אליעזר הלוי הנהרג ובנה. מרת גוטלין ואחותה הנערה בנות הח״ר אליעזר הלוי וג׳ נערות אדלהייט ופעשלין ואסתר מרת מוגלדה הזקינה. מרת גימא הזקינה מרת גולדלין ובנה ויולין. מרת צרליף ובניה. מרת מינגוט ובנה. מרת מינא הזקינה ובתה מרת יוטא ובת בתה מרת רכילא הבחורה ונער אברהם. מרת צרליף הזקינה המילדת. מרת מיכל הזקינה. מרת ייטא הבחורה בת ר׳ יחיאל הכהן. מרת רכילא ובתה צרליף הבתולה. מרת מינא הזקינה בת הרב ר׳ פסח. מרת מינא בת ר׳ חיים וג׳ בניה. מרת ריכלין בת ר׳ דוד הלוי. מרת ריכנצא המתפללת של נשים (המתפלל בעד הנשים m) מרת מרים המילדת ובת בתה גוטלין מרת גוילא וב׳ בניה. מרת מינא בת ר׳ יצחק הכהן מרת אדלא בת ר׳ אשר מרת חנה בת ר׳ עותניאל מרת בילא הזקינה בת ר׳ שמואל הכהן. מרת רבקה הזקנה. מרת דיחא בת ר׳ אברהם ובנה ברוך הכהן. מרת אדלכינט ובתה הבחורה מרת טיליא. מרת מיכל הזקינה מרת גולדא בת ר׳ נתן הכהן ובנה יעקב הנער. מרת עללין בת ר׳ יעקב הכהן וב׳ בניה. מרת גולדא בת ר׳ יעקב הכהן. מרת חֻנלין הבחורה בת ר׳ מרדכי ובנה יצחק הנער בן הח״ר מאיר. מרת יוטלין הזקינה. מרת אדליף בת ר׳ מאיר וג׳ בניה מרת חנה מרת עללין ובנה הנער. מרת חיצלין ובנה.

ומספר הקדושים כמניין נקמה דם עבדיך

Liste des martyrs tués et brûlés à Nuremberg, le vendredi 22 ab 5058 A. M. = (juillet) 1298.

R. Yehiel fils de R. Menahem le Cohen avec sa femme Hannah et trois fils; R. Abraham le Cohen de Francfort avec son gendre le jeune Samuel fils d'Abraham le Cohen; R. Abraham le Cohen, chef de la communauté, avec sa femme Bonneline[1], sa fille Zussa et les

[1] Diminutif de Bonne.

deux fils de celle-ci ; R. Pessah fils de R. Yehiel le Cohen avec sa femme Bruneline[1] et un garçon ; R. Joseph fils de Yehiel le Cohen avec sa femme Gemma ; la femme Mina fille de R. Moïse avec ses fils, Jacob le Cohen, fiancé, Baruch et Meïr ; R. Isaac fils de R. Meïr le Cohen avec sa femme Hitslin[2] et ses deux filles Moïmona et une jeune fille ; R. Salomon fils de R. Isaac le Cohen avec sa femme et un jeune garçon ; R. Abraham fils de Yehiel le Cohen avec sa jeune fille ; R. Ascher fils de R. Abraham le Cohen avec sa femme Bruneline et un garçon ; R. Samuel fils de R. Abraham le Cohen ; Seligman fils de R. Abraham le Cohen ; R. Baruch fils de R. Jacob le Cohen avec sa femme Adelheid ; R. Jacob fils de R. Baruch le Cohen ; R. Samuel fils de R. Jacob le Cohen avec sa femme Yentil[3], son fils, l'adolescent R. Juda et sa femme ; R. Yehiel fils de R. Jacob le Cohen ; R. Yehiel fils de R. Jacob le Cohen ; R. Moïse fils de R. Jacob le Cohen avec sa femme et ses trois fils ; R. Calonymos fils de R. Nathan le Cohen avec sa femme Bonneline et ses cinq fils ; R. Nathan fils de R. Calonymos le Cohen avec sa femme Golda et ses trois fils, Mardochée fils de R. Calonymos le Cohen ; R. Isaac fils de R. Yehiel le Cohen avec sa femme Henna[4], et ses cinq fils ; R. Yoeç fils de R. Yehiel le Cohen avec sa femme ; R. Samuel fils de R. Yehiel le Cohen avec sa femme Mina et ses quatre fils ; son fils R. Ezra le Cohen l'adolescent ; R. Samuel fils d'Abraham avec sa femme Reichheit et leurs trois fils ; R. Isaac fils de R. Abraham le Cohen avec sa femme Adelheid et un garçon ; R. Israël fils de R. Abraham le Cohen avec sa femme Esther ; R. Joseph fils de R. Abraham le Cohen avec sa femme Gemma ; le jeune Abraham fils de R. Yehiel le Cohen avec sa femme ; R. Jacob fils de R. Yehosiphyah (Joseph) avec sa femme Ella ; R. Abraham fils de R. Hakim[5] le Cohen de Spire ; deux frères de Cologne, Cohanim, qui fréquentèrent l'école ; R. Jacob fils de R. Aaron le Cohen avec ses fils et sa fille Bella ; R. Abraham fils de R. Moïse le Cohen avec sa femme et ses trois fils ; R. Aaron fils de R. Jacob le Cohen. R. David fils de R. Moïse le lévite, le vieux, avec sa femme Gutline ; R. Yehiel fils de R. Isaac le lévite avec sa femme Hannah et son fils le jeune R. Isaac le lévite ; R. Isaac fils de R. Joseph le lévite avec sa femme Guteret et cinq fils ; R. Israël fils de R. Schemarya le lévite avec sa femme et trois fils ; le jeune Schemarya le lévite ; R. Samuel fils de R. Yekuthiel le lévite avec sa femme Hannah et quatre fils ; sa fille Gemma et un garçon ; R. Siméon fils de R. Moïse le lévite avec sa femme Herzlin, ses quatre fils et sa fille Pessa[6] ; R. Calonymos le lévite avec sa femme Gutline ; R. Salomon fils de R. Siméon le lévite

[1] Diminutif de Brune.
[2] Voyez Lowe, *op. cit.*, p. 24.
[3] Probablement *Gentille*. Voyez cependant, Lowe, *op. cit.*, p. 25.
[4] Hannah ?
[5] Isaac ? Voir ci-dessus, p. 4, note 4.
[6] Probablement le Bess, forme anglaise pour Elisabeth. Comparez Peslin ou Pessel. Voyez, Lowe, *op. cit.*, p. 26.

avec sa femme Adeline ; R. Nathan fils de R. Elyakim le lévite avec sa femme Mina ; R. Juda fils de R. Abraham le lévite avec sa femme Rachlin[1] et trois fils ; R. Hayyim fils de R. Moïse le lévite avec sa femme Yenta[2] et sa fille ; R. Samuel, le vieux, fils de R. Pessah le lévite avec sa femme Golda ; R. Pessah fils de R. Samuel le lévite avec sa femme Bonneline et trois fils ; R. Elyakim fils de R. Samuel le lévite avec sa femme Reichenza[3] et un garçon ; R. Jacob fils de R. Samuel le lévite avec sa femme Hannah ; R. Samuel fils de R. Pessah le lévite ; R. Yehiel fils de R. Pessah le lévite avec sa femme Lübel[4] ; R. Ascher fils de R. Meïr le lévite avec sa femme Gottlieb[5] ; R. Abraham fils de R. Samuel le lévite ; R. Ascher fils de R. Eliézer le lévite avec sa femme Brune, ses cinq fils et son fils R. Samuel le lévite. — Le grand rabbin R. Mardochée fils de R. Hillel avec sa femme Zelda[6] et cinq fils ; R. Halaftha fils de R. Jacob avec sa femme Golda et trois fils ; R. Moïse avec sa femme Tsiperlin ; R. Ascher avec sa femme Senoria[7] et deux fils ; R. Siméon fils de R. Joseph avec sa femme Liebste[8] ; R. Moïse avec son fils le jeune Bera ; R. Samuel fils de R. Joseph avec sa femme Esther et deux fils ; R. Abraham fils de R. Gersom avec sa femme Yeruschah et quatre fils ; la femme Mina fille de R. Nathan le Cohen et cinq fils ; R. Moïse fils de R. Yoëç avec sa femme Youtlin[9] et quatre fils ; la femme Rechila fille de R. Nathan le Cohen avec ses trois fils ; R. Yoëç fils de Tobiyyah avec sa femme Reichlin ; R. Salomon fils de R. Yehiel le vieux ; Sara, femme de R. Baruch fils de R. Yehiel ; R. Samuel, le vieux, fils de R. Samuel ; la femme Hannah fille de R. Isaac ; R. Jacob, le vieux, fils de R. Schabbathai avec sa femme Guta, son fils le jeune Bernedet et sa fille Mina avec ses quatre fils ; la femme Kaiserin fille de R. Baruch avec ses cinq fils ; la femme Michal avec sa fille Tserouyah ; R. Juda avec sa femme Zephorah et ses deux filles ; la jeune fille Reichline ; R. Joseph fils de R. Isaac avec sa femme Bellet et son fils l'adolescent R. Mardochée ; R. Yoël, le vieux, fils de R. Schabbathai avec sa femme Tserit[10], sa fille Esther et Yoël le jeune ; R. Isaac fils de R. Samuel avec sa femme Goldeline et cinq fils ; R. Nathan fils de Orschraga[11] avec sa femme Susse et trois fils ; R. Judah fils de R. Yoeç avec sa femme Relevent et trois fils ; R. Isaac fils de Calonymos avec sa femme Yechlin[12] et un garçon ; R. Jacob fils de R. Moïse avec sa femme Golda ; R. Ascher fils de R. Judah l'adoles-

[1] Diminutif de Rachel.
[2] Probablement Jeannette. Voyez, Lowe, *op. cit.* 25.
[3] Diminutif de *Reich.*
[4] Diminutif de *Lieb* ou Luba.
[5] Ou Gutlin, Lowe, *op. cit.*, p. 23.
[6] Peut-être le nom slave *Zlata*, *Or*, correspondant à Golda.
[7] Voyez cependant Lowe, *op. cit.* p. 27 au mot שונרריא.
[8] Peut-être Libussa, Zunz, *Namen der Juden*, p. 46.
[9] Voyez Lowe, *op. cit.*, p. 25.
[10] Peut-être Zierath, comparez le nom Tsirl.
[11] Correspond à Feivesch, Phœbus.
[12] Voyez Lowe, *op. cit.*, p. 25, au mot רכנט. Peut-être faudrait-il lire רכלין.

cent avec sa femme Richantsa; Joseph fils de saint (martyr) R. Isaac; R. Ephraïm fils de R. Mardochée avec sa femme Mina et trois fils; R. Samuel fils de R. Ephraïm avec sa femme Gnendeline et un garçon; Mina fille de R. Menahem; R. Mardochée, fils de R. Eliézer avec sa femme Reichlin, un garçon, et une vierge la fille de R. Vivelin[1]; R. Yehiel, le vieux, fils de R. Othniel avec sa femme Hannah et un jeune fils; R. Baruch fils de R. Moïse avec sa femme Gutline et quatre fils; R. Abraham fils de R. Baruch avec sa femme Reichlin; R. Salomon fils de R. Isaac avec sa femme Gutart[2] et ses fils; R. Isaac avec sa femme Michal et ses deux fils; R. Salomon fils de R. Moïse, le vieux, avec sa femme Schœnfrau[3] et ses quatre fils; Lutsa[4] fille de R. Simhah, femme de R. Jérémie; le jeune Obadyah fils de Jérémie et la jeune fille Goldeline fille de R. Jérémie; R. Isaac fils de R. Jérémie avec sa femme Salveda et quatre fils; R. Samuel fils de R. Jérémie avec sa femme Minkelich et le jeune Meïr; R. Abraham fils de R. Jérémie; R. Pessah fils de R. Yerahmiel avec sa femme Belletta, qui furent tués et brûlés du vivant de leur père; R. Yehiel, l'adolescent, fils du saint R. Eliézer avec sa femme Esther; la femme Gutline fille de R. Menahem et ses quatre fils; R. Senior fils de R. Yehiel avec sa femme Zephora et cinq fils; R. Pessah fils de R. Simhah avec sa femme et quatre fils; la femme Goldeline fille de R. Pessah; R. David fils de R. Juda avec sa femme et un garçon; R. Juda fils de R. Moïse avec sa femme Bonline et quatre fils; R. Jacob fils de R. Orscheraga avec sa femme Sarah et quatre fils; R. Juda fils de R. Moïse avec sa femme Reichlin et quatre fils; Rosa, un garçon et sa sœur Hefzi-bah, enfants de R. Joseph; Tilia (Mathilde) fille de R. Juda; R. Isaac fils de R. Samson avec sa femme Mineline et cinq fils; R. Yehiel fils de R. Isaac avec sa femme Mina; R. Azarie fils de R. Samuel; R. Hananel fils de R. Samson avec sa femme Tsorline[5] et quatre fils; R. Néhémie fils de R. Samson avec sa femme Tsorline; R. Hakim fils de R. Ascher avec sa femme Hanline et quatre fils; R. Gedaliah fils de R. Hakim; R. Abraham fils de R. Baruch avec sa femme Rebecca; R. Ascher fils de R. Hakim avec quatre fils; R. Israël fils de R. Yoëç avec sa femme Gutline et quatre fils; R. Meïr fils de R. Yoëç avec sa femme Schoenlin et un garçon; R. Orschraga fils de R. Salomon avec sa femme Brune et cinq enfants; Hanline fille de R. Salomon et un garçon; R. Liberman fils de R. Isaac avec son fils; R. Abraham fils de R. Joseph avec sa femme Mina et son jeune fils Samuel; R. Elie fils de R. Abraham avec sa femme Golda; Bona fille de R. Abraham; R. Meïr fils de R. Saadyah avec sa femme

[1] Vivelin est sans doute le diminutif de Vive, traduction de חיים, et non pas Feblin, diminutif de Phœbus, comme M. Lowe le propose, *op. cit.* p. 2.

[2] C.-à-d. Guthard ou Gutherz, bon cœur.

[3] Voyez ci-dessus p. 22, note 7, et Lowe, p. 27.

[4] Peut-être *Luce*, lumière.

[5] Diminutif de Sara.

Diha[1] et trois fils ; R. Ascher fils de R. Ezéchias avec sa femme Mina et quatre fils ; R. Elie, le vieux, Hazan, fils de R. Joseph avec sa femme Yechlin ; R. Nathan fils de R. Zerah avec sa femme Tsorline et quatre fils ; R. Nathan fils de R. Isaac avec sa femme Bella et un garçon ; Traute, fille de R. Yoël avec cinq fils ; R. Isaac fils de R. Moïse, le vieux, avec sa femme Brune et cinq fils ; R. Gerson fils de R. Pessah avec sa femme Schoenlef[2] et quatre fils; R. Obadiah fils de R. Yehiel avec sa femme Avigai[3] et un garçon ; R. Eliézer fils de R. Juda avec sa femme Esther et son jeune fils ; R. Joseph fils de R. Isaac avec sa femme Tsaret ; Bona femme de R. Benedet avec ses quatre fils ; Rebecca fille de R. Isaac avec cinq fils ; R. Yehiel fils de R. Ascher et sa femme Hannah ; Rachel fille de R. Moïse et le garçon Ascher ; Paura avec ses quatre fils ; R. Gerson fils de R. Isaac avec sa femme Tserline et trois fils ; R. Isaac fils de R. Gerson avec sa femme et un garçon ; R. Salomon fils de R. Samuel avec sa femme Maïten[4] et quatre fils ; R. Salomon fils de R. Joseph avec sa femme ; R. Yehiel, le vieux, fils de R. Joseph avec sa femme Freude[5] et quatre fils ; R. Samuel fils de R. Abraham avec sa femme Golde ; R. Joseph fils de R. Samuel avec sa femme Zeruyah et cinq fils ; R. Jacob fils de R. Juda ; R. Joseph fils de R. Moïse avec sa femme Reichlin et quatre fils ; R. Juda, fils de R. Joseph avec sa femme Sprinça et quatre fils ; les jeunes filles Tserlin fille de R. Salomon et Richantsa fille de la femme Sarah ; R. Calonymos fils de R. Joseph avec sa femme Gutline ; R. Simhah fille de R. Moïse avec sa femme Reichengold et trois fils ; R. Juda fils de R. Moïsé l'adolescent avec sa femme Golde ; R. Jacob fils de R. Moïse avec sa femme Gutline et quatre fils ; Yechlin fille de R. Jacob ; R. Moïse fils de R. Jacob avec sa femme Bonline et un garçon ; R. Eliézer fils de R. Baruch avec sa femme Yechlin et deux fils ; R. Baruch fils de R. Eliézer et son jeune frère ; R. Abraham, le vieux, fils de R. Yehiel ; R. Yehiel fils de R. Abraham avec sa femme Goldeline et un garçon, le jeune Mullin fils de R. Abraham le lévite ; R. Isaac fils de R. Moïse avec sa femme Michal et un garçon ; R. Joseph Hazan fils de R. Saadyah avec sa femme Richantsa et leurs quatre fils ; R. Abraham, l'adolescent, fils de R. Moïse avec sa femme Miriam ; R. Isaac, le vieux, fils de R. Abraham avec sa femme Boneline et son fils Meïr l'adolescent ; le très estimable Yehiel fils de R. Reuben ; R. Moïse fils de R. Calonymos avec sa femme Mina et ses deux fils ; la femme Gutline fille de R. Juda avec ses quatre fils ; les deux fils de R. Eliakim avec sa femme Schoenlef ; R. Moïse fils de Jérémie avec sa femme Guta et cinq fils ; R. Samuel fils de R. Alexandre avec sa femme et sept fils ; R. Yehiel fils de R. Ouri avec sa femme Bella et trois fils ; R

[1] Voyez sur ce nom l'explication peu probable de M. Lowe, *op. cit.*, p. 23.

[2] Composé de *Schön* et לב *cœur*, analogue à Guthard, ci-dessus p. 21, note 2. Voyez, pour une autre dérivation, Lowe, p. 26 au mot צורלין.

[3] Voy. ci-dessus, p. 12, note 1.

[4] Mathilde. Lowe, p. 25.

[5] Lowe, p. 24.

Abraham fils de R. Salomon avec sa femme Salveda et trois fils ; la femme Tsarit fille de R. Joseph et un garçon ; Elazar fils de R. Isaac le lévite ; R. Abraham fils de R. Jacob avec sa femme Frida et deux fils ; R. Jacob avec sa femme Miriam et un garçon ; R. Moïse, le vieux, avec sa femme Rechila ; R. Isaac fils de R. Peter avec sa fille Minklich ; R. Pessah fils de R. Lévi ; R. Moïse le Français et son ami R. Moïse avec leurs femmes et leurs fils ; R. Salomon de Hochstedt fils de R. Isaac avec sa femme Guta et ses fils ; la femme Hannah fille de R. Abraham le Hazan et deux fils ; R. Isaac avec sa femme Léa ; le prosélyte qui se convertit pendant la colère de Dieu ; la femme Rumeline avec son jeune fils Judeline ; la femme Hanneline fille de R. Eliakim le lévite ; la femme Zirlef fille de R. Eliézer le lévite, qui fut tué, avec son fils ; Gutline et sa jeune sœur, filles de R. Eliézer le lévite ; trois jeunes filles, Adelheid, Pessline et Esther. — Les femmes : Minela[1] la vieille ; Gemma la vieille ; Goldeline avec son fils Viveline ; Zirlef et ses fils ; Mingut et son fils ; Mina la vieille avec sa fille Yutta, sa petite fille Rachela et le garçon Abraham ; Zirlef la vieille, la sage femme ; Michal la vieille ; Yetta la jeune fille, fille de R. Yehiel le Cohen ; Rachela avec sa fille Zirlef la jeune ; Mina la vieille, fille du rabbin R. Pessah ; Mina fille de R. Hayyim avec ses trois fils ; Reichlin fille de R. David le lévite ; Richentsa qui prie pour les femmes ; Miriam la sage femme et sa petite fille Gutline ; Gaila [2] et ses deux fils ; Mina fille de R. Isaac le Cohen ; Adela fille de R. Ascher ; Hannah fille de R. Othniel ; Bella, la vieille, fille de R. Samuel le Cohen ; Rebecca la vieille ; Diha fille de R. Abraham avec son fils Baruch le Cohen ; Adelkind avec sa jeune fille Tilia ; Michal la vieille ; Golde fils de R. Nathan le Cohen, avec son jeune fils Jacob ; Ellène fille de R. Jacob et ses deux fils ; Golde fille de R. Jacob le Cohen ; la jeune Havenline [3] fille de R. Mardochée avec son jeune fils Isaac fils de R. Meïr ; Yutline la vieille ; Adlef fille de R. Meïr et ses trois fils ; Hannah ; Ellène avec son jeune fils ; Hitsline et son fils.

Total des saints (martyrs) : 740.

Voici maintenant les noms des endroits où eurent lieu les massacres, qui se trouvent énumérés dans notre *Memorbuch*. Ces mots sont écrits par différentes mains.

I. En caractères carrés d'une main postérieure à Isaac de Meiningen (fol. ק"יא).

שמות של ערי הדמים

לודן גרושוולט גַנבורק עושנקהיים דורנא וורטנברק ורוידנברק

[1] Lisez מינלא.
[2] Abrégé d'Abigail ; voyez Lowe, p. 23.
[3] La petite Eve.

ברטהיים מקטמולה קלינגבורק נירנאוו וידרן אורנגוי אינגלוינגן ליהטנאיקא קונצלואוו וישנברק קרוטהיים הלדנברק שטטן קנקהיים קרגלינגן מוזבך היילברונן וינהיים גרטא לונבורק גוגלינגן זינדרינגן וולדנברק

הרוגי ארץ ורנקן ווירצבורק קרלשטט רינאיק המילבורק גמונדא לרא ארנשטיין. מרת צירא מחייטינגשוולט הוהולט שוננברק ווטרדורף גירולשהופן שוינורטא הזורטא מולריכשטט מעלריכשטט מיינינגן שמלקלדר שלוזונן וזונגן רומהילט טיימרא נוונשטט קונגשהובן קיככא (sic)

הרוגי מדינת בבנברק וורכהיים הוהשטיטא גוגל ארקולדשהיים עברמנ-שטט הולוולט קרנא ליחטנוולש שטופנברק נישטן גירשברק קונשטט ליה-טנברק אוטהים ולצינגן ר׳ ורומן הנשרף בטכנדורף קונגזי גרושן ביטנקם שטולצנברק אורוה הוהנברק וישנבורק עיישטט חיידקא מיקנהוזן ורייטט ארנפור הורנהיים שבילברק טיטנברונן ר׳ בונים הכהן ואשתו ובניו ר׳ בעראׁ ובני ביתו טורנוייא קולמנא נויינמרקט ביילכינגן וויקרטשהיים ר׳ ברוך בר משה ואשתו הרוגי צרפת הרוגי איי היים הרוגי אנגלטירא הרוגי הלא הרוגי ארץ הגר שרופי בלוויש שרופי קורביל הרב ר׳ יעקב וחבורתו הרוגי רינמגא הרוגי ארפורט הרוגי שטרשפורק

Noms des villes de sang.

Lauden, Grossfeld, Gamburg, ...heim, Düren, Wartenberg, Freudenberg, Wertheim, Eckenmühl, Klingenburg, Gernau, Wiedern, Odengau, Ingelfingen, Lichteneck, Kunzelsau, Weissenburg, Krautheim, Haldenberg, Stetten, Konigsheim, Kreglingen, Mosbach, Heilbrunnen, Winheim, Grath, Lunenburg, Gœggingen, Sindringen, Waldenberg.

Martyrs du pays de Franken; Wurzbourg, Carlstadt, Reineck, Hammelburg, Gmünd, Lahr, Arnstein : la femme Tsira de Heitingsfeld, Hochfeld, Schœnberg, Wasserdorf, Geroldshofen, Schoénwart, Hasperde, Melrichstadé, Meiningen, Schmalkalden, Schleusingen, Wasungen, Romhild, Themar, Neustadt, Konigshofen, Kirch.

Martyrs des villes de Bamberg, Forchheim, Hohenstett, Gugel, Erkolsheim, Ebermannstadt, Hollfeld, Kirn, Lichtenfels, Staufenberg, Neustadt, Gersburg, Konstadt, Lichtenberg, Ausheim, Falzingen, R. Frohman, brûlé à Tanndorf, Kœnigssee, ..., ..., Stolzenberg, Urach, Hohenberg, Weissenburg, Eischstatt, Heideck, Meckenhausen, Freistadt, Erfurt, Hornheim, Spielberg, Tettenborn : R. Bonem le Cohen avec sa femme et ses fils; R. Bera avec toute sa maison, Tornau, Culmenau, Neumarkt, Weilchingen, Wickersheim : R. Baruch Moïse avec sa femme.

Martyrs de la France, des îles de la mer, d'Angleterre, de Halle et de Hongrie. Ceux qui furent brûlés à Blois et à Corbeil, R. Jacob et ses amis. Martyrs de Remagen, Erfurt et Strasbourg.

II. En écriture cursive allemande ancienne (fol. ק״ד et ק״ה).

אלו שמות ערי הדמים שנהרגו שם וההחילו דוי באב צ׳ו׳ל׳

רוטינגן. אווא. אופנהיים. קיצינגן. איפהובן. ויקרטשהים. מרגנט-
הים. הוהנבורק. וידרן. לונטבך.

ה"ה בתמוז צ'ז'ל' התחילו בבישופשהים.

בישופשהים. אושפנבורק. בוכהים. קולשהיים. ברעטהים. לודן
בבנהוזן. שטיינא. מַמְלְבורק. הוהובורק. וִילְנְוָוא. דִיצְא. וורידברק
בודינגן.

רינוס מ'ז'ל'

לורכא. בכרכא. וידלא. בופרטא. קירפרק. רינבולא. קופלנץ. מונט-
בור. לייא. כוכמא. אלקן. מונשטר. אנדרנכא.

אלזשן צ'ה'ל'

רובַכְא. זולצא. הרלשהים. רופולרשוילרא. בערקהיים. ריכוילרא.
קייזרשפרק. מונשרנטאל. דורינקהים. מולהוזן. אנזשהים. זנהים. טנא.
פירט. אלקילכא. מזמונשטר. שמטלריט. בימפורט, ריטנברק. בלומנברק.
צעלנברק. זולצפך. עטנהיים. אוברקירכן. צברא.

בהים ואושטריך צ'ח'ל

פולקא. איגנבורק. רֶיצְא. זָנִיים. הורן. צֶוּוטל. רַקס. אירפורק. יעמניץ.
פְרַעטינגן. טריביץ. וועלדשפערק. וולקנשטיין. העברייכשטורף. גורש.
רַשטנוַועלדן. מישטלבך. ויטן. אימרסטורף. טולן. נוונבורק. פסווא. לוזש.
פֻולְטן. בודויִש. לא. צאשטלאן. פריכניץ. נואנהוזן. דרוזנדורף. וילך.

ביירן

טעקנדורף. לנדווא. דינגלונגן. ברונווא. ווילשהובן. פרקירכן. עטנו-
ועלדן. מעשינגן, ביבורק. מוזבורק. וועלדן. ערדינגן. שטרובינגן, בעפנהוזן.
לנדשהוט. קרייבורק. אוטינגן. דורפן. נוומרקט. קעלהיים. קממא.

Voici les noms des villes de sang où les massacres commencèrent le 20 Ab, 5096 = 1336.

Roettingen, Au, Oppenheim, Kitzingen, Iphofen, Wickersheim, Mergentheim, Hohenburg, Wiedern, Lauterbach.

Le 10 Tammouz 5097 = 1337 les massacres commencèrent à Bischofsheim, Aschaffenburg, Buchheim, Külsheim, Bretheim, Lauden, Pfaffenhausen, Stein, Hammelburg, Hohenburg, Villeneuf, Diez, Friedburg, Büdingen.

Sur le Rhin en 5097 = 1337.

Lorsh, Bacharach, Vedl, Boppart, Kirchberg, Rheinbellen, Coblence, Montabaur, Leun, Kochem, Alken, Münster, Andernach.

En Alsace en 5098 = 1338.

Rouffach, Soulz, Herlisheim, Rappoldsweiler (Ribeauvillé), Berkheim, Richviller, Kaisersberg, Münstertal, Duringheim, Mülhausen (Mulhouse), Ensisheim, Sennsheim (Cernay), Thann, Firt, Altkirch, Münster, ..., Benfort, Rittenberg, Blumberg, Zellenberg, Soulzbach, Ettenheim, Oberkirchen, Saverne.

En Bohême et en Autriche en 5098 = 1338.

Pulkau, Eggenburg, Reisch, Znaïm, Horn, Zwetl, Rakonitz, Erburg, Jemnitz, Pratingen, Trebitsch, Welschberg, Walkenstein, Hebreichsdorf, Görtz, Rastenwalden, Mistelbach, Viten, Emersdorf, Tuln[1], Naunberg, Passau, Linz, Pölitz, Budweiss, La, Zastelan, Rechniz, Naunhausen, Drosendorf, Felk.

En Bavière.

Tegendorf, Landau, Dingelwangen, Brunau, Willshofen, Vierkirchen, Ettenfeld, ..., ..., Mosburg, Felden, Erding, Straubingen, Pfaffenhausen, Landshut, Kraiburg, Oettingen, ..., Neumarkt, Kellheim, Kamm.

Une main plus récente a ajouté le passage suivant :

בשנת ק׳ג׳ל׳ בשבת כ״ד בניסן נשרפו קהל ווכנהיים. ובאותה שבוע נשרפו גם קהל למשהיים. וקהל נוונשטט אצל שפירא. ובשבת ר״ח אייר ק׳ג׳כ׳ נשרפו החולים אשר נתיישבו בגרמרשהיים וכל הבריאים אשר שם ה׳ ינקום דמם. הרוגי ושרופי מוזבך בניסן ק׳ג׳כ׳. הרוגי שווינבורק י״ד באייר יום ד׳ ק׳ד׳ל.

En l'année 5133 = 1373, le sabbath 24 Nissan, la communauté de Wachenheim fut brûlée ; la même semaine la communauté de Lambsheim et celle de Neustadt près de Spire eurent le même sort. Le sabbath, néoménie d'Iyyar 5133 = 1373 les malades étant à Germersheim ainsi que les gens bien portants furent brûlés. Personnes massacrées et brûlées à Mosbach, en Nisan 5133 = 1373. Personnes massacrées à Schweinbourg le mercredi, 14 Iyyar 5137 = 1377.

Le passage suivant, en caractères carrés, vient immédiatement après et est suivi de la prière מי שבירך en caractères cursifs allemands anciens.

הרוגי אושפורק וישוביה. נורדלינגן אולמא אישלינגן אוברלינגן בזלא שטרושפורק. שפירא וורמשא מעגנצא קובלינצא טרירא קולנא דירטמונדא אוזנברוקא בירלין ברנדנבורק מעיידבורק הַלָּא מיישנא נורטהויזן ערפורט מולהיזון פולדא פרנקפורט ווירצבורק רוטנבורק נורנבורק ריגנשבורק לנדשהוייט זלצבורק פילך קרימזא זניים ברשלא קרקייא אייגר פרגא.

Personnes tuées à Augsbourg et aux environs, à Nördlingen, Ulm, Eislingen, Uberlingen, Bâle, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Coblence, Trèves, Cologne, Dortmund, Osnabrück, Berlin, Brandenburg, Magdeburg, Halle, Meissen, Nordhausen, Erfurt, Muhlhausen, Fulda, Francfort, Wurzbourg, Rothenburg, Nuremberg, Ratisbonne, Landshut, Salzburg, Felk, Krems, Znaim, Breslau, Cracovie, Eger, Prague.

[1] C'est sans doute dans cette ville que fut copié le Talmud dont une partie se trouve au Vatican. Voyez N. Rabbinowicz, *Variæ Lectiones*, t. XI, p. 17.

A la fin du volume en caractères cursifs allemands anciens.

אלה הגזרות אשר נעשו בעו׳ בשנת ק״ט לאלף הששי.
מדינת בודאזי. קהלת וועלטקירכן. לינדווא. רבנשפרק. בוכהורן אובר-
לינגן. קושטנצא. שפהוזן ע״כ בודאזי. מעמינגן ביברא. גונדלוינגן.

מדינת ביירן. קהלת אושפורק ברגווא לנדשפרק פפנהובן עייכא
וילהיים ווסרבורק ווערטונא ליפהיים דילינגן אינגולפשטט מונכן נוונשטט
וועלדורן גרידינגן היידיקא ביירכינגן נורדלינגן וווהטוונק עלווינגן דינקל-
שבוהל בורטורף ארווא צובינגן שורזי ארבורק מעלינגן רופירטשווילרא
צוריך בצל? זעקינגן וולדשהוט רינוועלדן. קהלת בזלא נווגבורק ורייבורק
טנא פירט אנזושהיים זנהיים ווטווילרא זולצא גיווילרא מולהוזן הרלש-
היים קייזרשפרק מונשטרטל רובכא דורינקהיים קולמרא רופולטשווילרא
ריכווילרא צעלנברק פולטא בערקהיים קעשטנהולץ שלעצשטט מרקולשהיים
אחנהיים אירשטהיים וירדא רושהיים צברא נווילרא בושוילרא אופנבורק
מורשמונשטרא רינווא עטנהיים הזלא לרא אינדינגן קענצינגן פענועלט
שטרספורק הקהלה הגנווא לנדווא לוטרבורק זעלשא.

קהלות וורמשא ושפירא ברושלא פורצהיים ברעטהיים היילפרונא
ווינפנא היידלברק אולמא שרישהיים עלטויל בינגא מילטנברק ווערטהיים
דורנא ערפך אמרבך המלבורג ווידברק ווירצבורק שוינוורטא עברנא שמל-
קלדן שלויזינגן קונגשהובן הילפרהוזן מוהשלן. קהלת ארפורט מולהוזן
נורטהוזן מישן ארנשטטא מילמנא ארזנכא גוטהא.

Voici les [lieux où eurent lieu des] persécutions en l'année 5109 = 1349.

Province de Boden-See : Les communautés de Weltkirchen, Lindau, Rabensberg, Buchhorn, Ueberlingen, Constance, Schaffhausen. [*Autre province*] Memingen, Bibra, Gündelwangen. *Bavière :* les communautés d'Augsbourg, Burgau, Landsberg, Pfaffenhofen, Aichach, Fellheim, Wasserburg, Vörden, Lipheim, Dillingen, Ingolstadt, Munich, Neustadt, Welldorf, Greding, Heidek, Berching, Nördlingen, Feuchtwang, Ellwangen, Dinkelspiel, Burgdorf, Arau, Zofingen, Sursee, Arburg, Mellingen, Roupertsviler, Zurich, Bâle, Sekingen, Waldshut, Rheinwalden. Les communautés de Bâle, Neuenbourg, Fribourg, Thann, Fürt, Ensisheim, Sennheim (Cernay), Watviller, Soulz, Gueviler, Mulhouse, Herlisheim, Kaiserberg, Munstertal, Rouffach, Durinkheim, Colmar, Rapporldsviller, Richeviler, Zellenberg, ..., Berkheim, Kestenholz, Schlettstadt, Markolsheim, Ockenheim, Erstheim, Fürth, Rosheim, Saverne, Neuviller, Bischviler, Offenburg, Maurmünster (Marmoutiers), Rhinau, Ettenheim, Hasel, Lar, Endingen, Kenzingen, Benfeld, la communauté de Strasbourg, Haguenau, Landau, Lauterbourg, Selz.

Les communautés de Worms, Spire, Bruxelles, Pforzheim, Brettheim, Heilbronn, Wimpfen, Heidelberg, Ulm, Sersheim, Eltville, Bingen, Miltenberg, Wertheim, Duren, Erbach, Amorbach, Hammelburg, Friedberg, Wurzburg, Schweinfurth, Ebern, Schmalkalden,

Schleusingen, Königshofen, Herleshausen, ... Les communautés de Erfurt, de Muhlhausen, de Nordhausen, de Meissen, Arnstadt, d'Eisenach, de Gotha.

Le passage suivant est écrit par la même main, mais il est presque oblitéré ;

אילו הגזירות אשר נעשו בע׳ בשנת קט״ל לאלף הששי.
אושפורק נורדלינגן אולמא שטרספורק בזלא אוברלינגן שפירא וורמשא מיגנצא אופנהיים ורנקוורט קולנא וולדא ערפורט מולהוזן נורטהוזן איגלא.
מדינות מישן קשלא מדינת מישן וירצבורק נורנברק בבנברק רוטנבורק.

Voici les [lieux où eurent lieu des] persécutions un vendredi 5139 = 1379.

Augsbourg, Nördlingen, Ulm, Strasbourg, Bâle, Ueberlingen, Spire, Worms, Mayence, Oppenheim, Francfort, Cologne, Fulda, Erfurt, Mühlhausen, Nordhausen, Iglau ? les provinces de Meissen, Cassel, Wurzbourg, Nuremberg, Bamberg, Rothenbourg.

גזירת ק״ט.
בזכרון נשמות דק״ק מיץ ר׳ע׳א על קלף מצאתי הרוגי ושרופי קהלות שפייאר ווירמישא מגענצא אופנהיים קובילענץ קולוניא רוטנבורג ווירצבורג נוירנבורג שטרוסבורג באזליא ערפורט מילהויזן נורטהויזן מיידבורג נויבורג הל אוגשבורג נערלינגן אולמא ריגנשבורג לדנשהוט יסלינגן אברלינגן צוירכא ורנקבורט איגרא קרימזא דערשמוינדא אוינשטר מינדא בריסלא קראקא טרירא פראג ווינא טרינטא פסי ווייסנבורג שוויינבורט ניישטאט קושטניץ קאכישנבורג זאלצבורג שאפהויזן האגט פרידבורג באמבירג אופל ווערטום לנדא מרבורג ווינצילר דילינגן קולמר ניידנו קוברין פאליי ארנשטט הילדס-ום ווינטרטור לינדויא ברונשוויק מירדבורג זילונגן אלציי בוצבך מיקל-בורג. תם

גזירות ק״ט עוד שם שמות המדינות
מריק פרקין ריינוס דוירינגן זקסין בייארן שוואבן חולנד בראבנט צרפת אושטרייך שטייארן קרינטין פיהם מרק ברינבורג עלזוש מיישין ווישטפלין מדינת ספרד מדינת זיא. תם

Persécutions de l'an 5109 = 1349 (copie de M. Carmoly).

Dans le *Memorbuch* de Metz, écrit sur parchemin, j'ai trouvé énumérés les [noms de ceux qui ont été] tués et brûlés dans les communautés de Spire, Worms, Mayence, Oppenheim, Coblence, Cologne, Rothenbourg, Wurzbourg, Nuremberg, Strasbourg, Bâle, Erfurt, Muhlhausen, Nordhausen, Magdebourg, Neubourg, Halle, Augsbourg, Nördlingen, Ulm, Regensburg, Landshut, Eslingen, Ueberlingen, Zürich, Francfort, Eger, Krems, Dortmund, Munster, Minden, Breslau, Cracovie, Trier, Prague, Vienne, Trente, Passau, Weissenburg, Schweinfurt, Neustadt, Costniz, Kochenburg, Salzbourg, Schaffhau-

sen, Haguenau, Friedburg, Bamberg, Oppel, Wertheim, Landau, Marbourg, Wetzhar, Dillingen, Colmar, ..., Cobern, ..., Arnstadt Hildesheim, Wintertur, Lindau, Brunswick, Magdebourg, Selingen, Alzei, Butzbach, Meklembourg.

Noms des provinces qui ont souffert pendant les persécutions de 5109 = 1349.

Mark, Franconie, Rhin, Thuringue, Saxe, Bavière, Souabe, Hollande, Brabant, France, Autriche, Styrie, Carinthie, Bohême, Mark Bernbourg, Meissen, Alsace, Westphalie, Espagne, See ?

Nous ajouterons une autre liste qui se trouve dans un Mahazôr ms. d'Oxford qui porte le nº : Mich. 328, *Olim*. 537; (dans mon catalogue nº 1108); le commencement de quelques villes est illisible.

יזכור אלהים את נשמתם של זקינתי מרת מינא ובנותיהם דייא בילא קילא .

יזכור . . . נ׳ הרוגי אלנירא . . . וויפלוורדא בורנא מולינהיים זיטרט רימגין בונא זינציגא לינשא נושא זנטא קינפין אנדירנכא קווילינצא מונשטיר קוכמא חמא וויטליכא ברקשטלא אנקריכא טרנירבך בלדנקא קירברכא בופרט וויזלא ולינדיר בכרכא קווא דיצא מעיינצא וורמשא שפירא דורקהיים ווכנהיים נווישטט גרמשהיים למשהיים [א]שפינבורק שטינא וורדהיים אמלבך בוכהזיים דורנא ווירטהים [וי] נשהים בושופשהיים לודין מרגטהים ווירנצהים רוטנבורק [אר] דישהיים נושטט דזבך הושטטין בווינבירך שונבורך חדנורט [—] מון קובורק איפהובין קיצינגן אופינהיים קלרשטט אושבורט [—] משטט ארלשטט מנינגין שמלקל עבדנא הולטלט וישמון [ורו] פינגן לנדוויא דינגלפיגן לנשהוט קלהים ווריזיגן פפינהיגין [—] צראך נרינברק נווינמרק ורישטט שטין חדקא וישינבורק .

Dans le ms. Mich. 74 (*olim*, 3542, non catalogué nº 1171) se trouve à la fin, après la prière de יזכור, la liste suivante, malheureusement en partie oblitérée :

ווענסטפאלין . זעשין . חופטין ? דורינגין . ורנקין . גרפפילט ? ווירא . אושטירלנט . חרט ? ווינטלנטר . אודרלנט . פומרינא . ברנדינבורק . לויזסטרלנט . פולין . ביהם . אושטרייך . שטירמרק . קירנטין . בייארן . שוואבין . באדימזיא . אלזאשין . בראבנט . רינגווא . פרווינצא . ורנקריך . אווינגלנט . ברעש . מוזילא . רינוס .

קולונייא[1] (הר׳ יוסף ב״ריצחק הר׳ יואל בן ה״ר מרדכי). נואמיגן (ה״ר אליעזר בן ה״ר מאיר) . דירטמונדא . איינביך . ארפורדא (ה״ר זושקינט כהן) . מול הוזין . נורטהוזין (ה״ר יעקב) . הכלא . מעדיבורך . שווידציא ? בר . . . ? זינאיים . פרוגא (ה״ר מנחם) . קדיאמזא . נוזשטט . פיעטווא . גרייצא ? . אולמא . נורדלינגן . אושפורק . ריאיגינשפורק . רוטנבורך (ה״ר יצחק) .

[1] Tous les noms de localités sont suivis du mot וישוביה.

נורינברך (הרב ר׳ מרדכי). ווירצפורך [הרב ר׳ דוד כהן]. ורנקבורט (ה״ר אפרים). אופנהיים (ה״ר יוסף). העיידלברך. סטרספורק. אובדלינגן (ה״ר יעקב). ווירמישא (ה״ר בונפאנט). מעגינצא (ה״ר יוסף). פריש. טרירא. קופלינץ.

Nous ne donnons pas la traduction de ces deux pièces parce que les noms de localités qu'elles renferment se trouvent déjà dans les passages cités plus haut et parce que certaines leçons ne donnent pas de sens satisfaisant. Nous aurons même à revenir ailleurs sur un grand nombre de noms d'endroits que nous avons traduits dans les pièces précédentes mais qui nous semblent encore très douteux.

Ad. Neubauer.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS DES BALÉARES SOUS LA DOMINATION ARAGONAISE

DU XIIIe AU XVe SIÈCLE

L'histoire des Juifs des Baléares sous la domination aragonaise commence avec la conquête de Majorque par Jacme Ier d'Aragon (1229) et se termine en 1435, date de la conversion forcée de tous les Juifs de cette dernière île. A partir de cette époque il n'y a plus, à proprement parler, de Juifs aux Baléares ; toutefois les nouveaux convertis, comme on les nomme, ne sont pas mis, par le fait du baptême qu'ils ont dû subir, sur un pied de parfaite égalité avec les habitants chrétiens des îles, ils continuent à former, surtout à Majorque, sinon une classe, tout au moins un groupe à part, très surveillé par l'Inquisition, qui châtiait sévèrement le moindre retour aux pratiques du culte aboli, et vu de mauvais œil par les autres insulaires.

Les anciens annalistes du royaume de Majorque, D. Juan Dameto et D. Vicente Mut, n'ont touché que très incidemment à l'histoire des Juifs de leur pays ; le pillage de la juiverie de Palma et le massacre d'un certain nombre de ses habitants en 1391, la conversion générale de l'année 1435, sont à peu près les seuls épisodes auxquels ils aient cru devoir consacrer quelques pages. Jusqu'à D. Jaime Villanueva, qui visita en 1814 les archives et les bibliothèques de Majorque et de Minorque, il ne semble pas qu'aucun érudit insulaire ou étranger ait cherché à combler les lacunes des historiens du XVIIe siècle. Le savant dominicain de Valence prit le bon parti ; il fouilla consciencieusement tous les dépôts de manuscrits qui lui furent ouverts et s'appliqua à réunir une collection de constitutions, ordonnances, privilèges ou autres

documents relatifs aux Juifs des Baléares, à leurs droits politiques, à leur condition sociale et à leurs relations avec la population chrétienne ; les résultats de ses recherches sont consignés dans les tomes XXI et XXII du *Viage literario á las iglesias de España*, publiés en 1851 et 1852 seulement, sous les auspices de l'Académie de l'Histoire de Madrid. Bien qu'il soit loin, sans doute, d'avoir épuisé la matière [1], Villanueva a fait plus qu'ouvrir la voie : les nombreux documents qu'il a tirés des archives de Majorque et mis au jour seront toujours considérés comme la base la plus solide des travaux à entreprendre sur le sujet qui nous occupe. L'érudition locale n'a jusqu'ici ajouté que peu de choses aux recherches si bien conduites par Villanueva : l'*Historia de Soller en sus relaciones con la general de Mallorca* [2], par D. José Rullan, me semble être le seul ouvrage imprimé depuis le *Viage literario* où aient été réunis quelques renseignements nouveaux sur les Juifs de la grande Baléare. Il serait inutile d'en chercher dans la volumineuse *Historia social, politica y religiosa de los Judios de España y Portugal*, par D. José Amador de los Rios, qui n'a même pas su tirer parti des recherches de Villanueva, et n'a fait, dans les quelques pages de son livre [3] consacrées aux Juifs de Majorque, que résumer un article d'un ancien répertoire de jurisprudence [4]. Je n'ai rien trouvé non plus dans le premier volume des *Instituciones juridicas del pueblo de Israel en los diferentes estados de la peninsula ibérica* [5], par D. Francisco Fernandez y Gonzalez.

Pour préparer le terrain à de nouvelles investigations et faciliter la tâche de ceux qui voudraient entreprendre l'étude de la question dans son ensemble, je crois utile, avant de faire connaître les documents inédits que j'ai eu la bonne fortune de découvrir, de donner ici un catalogue détaillé des pièces diplomatiques et notices historiques que renferment les ouvrages qui viennent d'être mentionnés.

N° 1. — Ann. 1247 (11 juin). — Charte de Jacme Ier d'Aragon, donnée à Valence, le 11 juin 1247. Le roi accorde sa protection à quel-

[1] Il resterait, par exemple, à achever la transcription d'un manuscrit très important de la bibliothèque des marquis de Campofranco à Palma, dont Villanueva n'a pu copier qu'un « petit nombre de documents ». Voir le *Viage literario*, t. XXII, p. 233 et 250.

[2] Palma, 1877-1878, 2 vol. in 4°.

[3] Tome II, p. 293-295. (Madrid 1876).

[4] Le *Sumari dels privilegis y franqueses del regne de Mallorca*, d'Antonio Moll (Los Rios écrit *Mallol*). Je ne connais pas cet ouvrage, mais, à en juger par les extraits d'Amador de los Rios, l'article *Juheus* dudit répertoire doit être fort incomplet.

[5] Madrid, 1881, in 8°.

ques Juifs du Maroc et en général à tous les Juifs, d'où qu'ils viennent, qui voudront s'établir dans ses domaines de Majorque, Barcelone ou Valence, et défend à ses sujets de les molester ou de leur faire tort en quoi que ce soit, sous peine d'une amende de mille sous d'or.

(Publ. par Villanueva, *Viage literario*, t. XXII, p. 327; cf. *ibid.*, p. 250).

N° 2. — Ann. 1249 (6 juillet). — Article additionnel aux Franchises de Majorque (Valence, 6 juillet 1249), qui fixe le taux de l'intérêt qu'il est interdit aux Juifs de dépasser, c'est-à-dire « quatre deniers par livre de deniers, au mois », et l'article ajoute : « ainsi que cela est plus amplement déclaré dans la charte ou les chartes données par nous sur les usures et contrats usuraires faits ou à faire entre chrétiens et Juifs. »

(Publ. par Villanueva, *Viage literario*, t. XXII, p. 301).

N° 3. — Ann. 1250 (10 mai). — Charte de Jacme Ier, donnée à Morella, le 10 mai 1250. Le roi confirme un privilège d'habitation accordé aux Juifs que nous ne connaissons pas; il leur restitue la place qui est devant le palais royal de Majorque [1], *ut habeatis eam de cetero vos et vestri, sicut in ipso privilegio continetur*. En matière civile et criminelle un chrétien ne sera admis à faire la preuve contre un Juif que s'il se fait assister d'un Juif et d'un chrétien. Si quelqu'un prétend que des gages détenus par un Juif lui ont été volés, et si, d'autre part, le Juif jure qu'il en ignorait la provenance, ce dernier ne pourra être tenu de les rendre au propriétaire que si on lui paie auparavant le capital et les intérêts. Il est permis aux Juifs de régler entre eux leurs différends et leurs querelles; ils n'auront recours à l'autorité royale que pour des délits graves. Les chrétiens qui auront obtenu des atermoiements pour le payement de leurs dettes seront tenus d'informer le *baile* de Majorque qu'ils paieront à l'échéance le montant de leurs dettes et les intérêts, etc.

(Publ. par Villanueva, *Viage literario*, t. XXII, p. 301).

N° 4. — Ann. 1251 (20 août). — Article additionnel aux Franchises de Majorque (Lérida, 20 août 1251). Le taux de l'intérêt que pourront prendre chrétiens, Juifs et Sarrasins ne devra pas dépasser quatre deniers par livre de 20 sous, au mois. Les intérêts ne pourront plus croître lorsqu'ils auront atteint la valeur du capital, et lorsque la somme des intérêts payés sera équivalente au capital, le créancier sera tenu de restituer le contrat du prêt et les gages.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 302).

[1] Le nom de *Majorque*, en catalan *Mallorca*, a été appliqué pendant longtemps à la fois à l'île et à sa capitale. Ce n'est guère qu'à la fin du XVIIe siècle que s'introduisit l'usage de nommer la capitale *Palma*, en souvenir de la *Palma* des Romains que des antiquaires ont voulu identifier avec la capitale des royaumes arabe et chrétien. La langue administrative n'a pas entièrement renoncé à l'ancien usage : on dit ainsi l'*évêque de Majorque* et non l'*évêque de Palma*.

N° 5. — Ann. 1252 (8 mai). — Charte de Jacme Ier, donnée à Lérida, le 8 mai 1252. Confirmation d'un privilège donné à Valence qui ne nous est pas connu et de la charte de Morella (voir ci-dessus, n° 3). Le roi accorde en outre aux Juifs le droit de se plaindre à lui directement des torts que pourraient leur causer ses agents. Tout Juif de Majorque a le droit de constituer à sa femme une dot en or ou en argent par un acte rédigé en hébreu, lequel acte aura la même valeur que s'il était rédigé en latin par un notaire chrétien. Les Sarrasins de religion juive [1] qui se feront baptiser en tout autre temps qu'à Pâques, la Pentecôte et Noël, devront payer douze *morabetins* au baile du roi. Il est défendu aux chrétiens et aux Sarrasins, sous peine d'une amende de cent *morabetins*, d'extraire des pierres ou de la terre du cimetière juif.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 330).

N° 6. — Ann. 1254 (15 septembre). — Charte de Jacme Ier, donnée à Lérida, le 15 septembre [2] 1254. Le Juif qui ne se conformera pas aux prescriptions de l'autorité royale touchant les prêts et le taux de l'intérêt sera seul responsable et puni, les autres Juifs de la communauté ne seront pas inquiétés. Il ne se fera plus d'inquisition chez les Juifs pour connaître l'état de leur fortune et ils ne seront plus tenus de déclarer leurs prêts. Les débiteurs devront payer leurs dettes aux échéances ; on ne leur accordera plus de délais.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 331).

N° 7. — Ann. 1273 (18 août). — Article additionnel aux Franchises de Majorque (Valence, 18 août 1273). Les chrétiens et les Juifs condamnés à la prison ne seront pas détenus ensemble, mais les chrétiens seront enfermés dans une maison et les Juifs dans une autre.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 312).

N° 8. — Ann. 1274 (12 mars). — Article additionnel aux Franchises de Majorque (Lérida, 12 mars 1274). Défense aux Juifs de prêter sur gages à des esclaves, sous peine de perdre le capital et d'avoir à restituer les gages aux maîtres des esclaves.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 314).

N° 9. — Ann. 1276 (12 septembre). — Article additionnel aux Franchises de Majorque (Majorque, 12 septembre 1276). En matière de contrats le chrétien n'est pas tenu de prêter serment au Juif.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 317).

N° 10. — Ann. 1300 (18 mars). — Charte de Jacme II de Majorque,

[1] *Item statuimus quod si aliquis Sarracenus vel Sarracena de Judeo vel Judea se fecerit Christianum vel Christianam*, etc. Peut-être faudrait-il traduire : « Si quelque sarrasin ou sarrasine, esclave d'un Juif ou d'une Juive », etc.

[2] Il y a dans le texte *septimo decimo Kalendas octobris* ; or, le 17e jour avant les calendes d'octobre est le jour des ides de septembre ; on s'attendrait donc à trouver dans la charte *idus septembris*. Le premier nombre est probablement erroné.

donnée à Majorque, le 18 mars 1299 (vieux style). Attendu que les Juifs de Majorque qui habitaient dans l'enceinte de l'*almudayna*[1] et dans d'autres lieux de la ville de Majorque ont transféré leurs domiciles dans certains quartiers (*vicos*), nommés *parties du Temple et de Calatrava*[2] (*partita Templi et Calatravae*), où ils ont établi et construit leur juiverie (*callum suum*), et que ce serait leur causer un grave préjudice que de les contraindre à quitter ce lieu et à transporter ailleurs leur juiverie, le roi leur concède à perpétuité ladite juiverie, le lieu où elle se trouve et la synagogue qu'avec l'agrément de l'évêque de Majorque ils ont commencé à y construire. Il veut en outre qu'au cas où ladite juiverie devrait être agrandie, elle puisse s'étendre dans les lieux contigus à celui qu'elle occupe actuellement, du côté de la maison du Temple.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 332).

N° 11. — Ann. 1301 (30 août). — Deux articles des Franchises de Minorque, données à Majorque, le 30 août 1301. 1° Taux de l'intérêt (quatre deniers par livre de 20 sous, au mois); extinction de la dette lorsque la somme des intérêts égale le capital, et restitution des gages. 2° Défense aux Juifs de prêter sur gages à des esclaves, sous peine de perdre le capital prêté.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXI, p. 211 et 215).

N° 12. — Ann. 1303 (27 juin). — Charte du roi Jacme II (27 juin 1303). Le roi ordonne de donner la sépulture ecclésiastique à certains Juifs faux monnayeurs, qui, au moment d'être pendus, avaient demandé et obtenu le baptême.

(Citée par Villanueva, *ibid.*, t. XXI, p. 160).

N° 13. — Ann. 1305 (4 avril). — Lettre de Jacme II, adressée, de Perpignan, le 4 avril 1305, à son lieutenant royal à Majorque, Dalmacio de Garriga. Le roi invite ce fonctionnaire à se concerter avec l'évêque de Majorque « sur le cas des Juifs et la récente affaire qui a causé du scandale », et à prendre avec lui une décision d'après laquelle aucun clerc ne pourra désormais pénétrer dans la juiverie ni dans les maisons des Juifs « pour exhiber les sacrements en temps de nécessité » (*pro sacramentis talibus exhibendis in tempore necessitatis*), s'il ne se fait accompagner par un agent du lieutenant ou du *baile* de Majorque.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXI, p. 165).

N° 14. — Ann. 1311 (22 juin). — Charte de Sancho Ier. Le roi ayant

[1] *Almudayna* (arabe *el-medîna*) était la partie fortifiée et entourée de murs de la ville arabe ; les Juifs y avaient un château ou citadelle, du moins Desclot parle d'un *castell dels Jueus* qui devait se trouver à grande proximité du *castell* dit de l'*Almudayna*. Voir Quadrado, *Historia de la conquista de Mallorca*, Palma, 1850, p. 396.

[2] C'est-à-dire les parts concédées aux ordres du Temple et de Calatrava lors de la répartition générale de l'île après la conquête.

pris connaissance d'une lettre adressée à son père, le feu roi Jacme II, par les Juifs de Majorque, dans laquelle ils lui font part des craintes qu'ils ont ressenties à l'annonce de l'expulsion des Juifs de France, et considérant que le roi son père a donné aux Juifs de son royaume l'assurance qu'ils n'en seraient jamais chassés, déclare qu'il prend sous sa protection et sa garde la communauté des Juifs de Majorque.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXII, p. 333).

N° 15. — Ann. 1315. — Vers l'année 1315 le roi Sancho confisca les biens des Juifs de Majorque pour des motifs qui ne nous sont pas connus. Les Juifs se rachetèrent moyennant une somme de 95,000 livres de Majorque. Villanueva dit qu'il a vu plusieurs documents sur cette affaire.

(Villanueva, *ibid.*, t. XXI, p. 300, note ; cf. Vicente Mut, *Historia general del reino de Mallorca*, éd. de 1841, t. III, p. 384).

N° 16. — Ann. 1323 (7 juillet). — Charte de Sancho Ier (Majorque, 7 juillet 1323). Les Juifs de Majorque considérant qu'après leur « condamnation générale » on leur a confisqué leur synagogue qui a été transformée en une chapelle dédiée à la Sainte-Foi et que cette chapelle est à très grande proximité de leur juiverie, supplient humblement le roi de la faire transférer ailleurs. Le roi accédant à ce vœu décide, après en avoir délibéré avec son conseil et l'évêque Gui de Terrena, que ladite chapelle sera transférée dans un terrain de feu En Cassa, près de la porte du Temple. En outre, les Juifs ayant versé au fisc une somme de 2,000 livres de Majorque, et une autre somme de 300 livres pour aider à la construction de la cathédrale de Majorque, le roi leur accorde les faveurs suivantes : après que la chapelle de Sainte-Foi aura été transférée dans le terrain de feu En Cassa, les Juifs pourront ouvrir au bout du chemin qui conduit à l'ancienne chapelle (*in capite carreriae dictae capellae antiquae*) une porte de la grandeur qu'ils voudront donnant accès dans la juiverie. D'autre part, le roi retient la propriété de l'édifice de l'ancienne chapelle, mais il s'engage à ne jamais y laisser restaurer le culte chrétien et à interdire à ceux qui plus tard pourraient acquérir des droits de propriété sur ladite chapelle de pratiquer dans le mur de l'édifice des ouvertures donnant sur la juiverie.

(Publ. par Villanueva, *Viage literario*, t. XXI, p. 300).

N° 17. — Ann. 1324 (2 janvier). — Charte de Sancho Ier (Perpignan, 2 janvier 1323, vieux style). Sur la demande de l'évêque de Majorque, Gui de Terrena, le roi Sancho décrète que l'ancienne chapelle de Santa-Fé ni son emplacement ne pourront jamais être affectés au culte juif ou payen; qu'au contraire le « lieu de la dite chapelle » abandonnée restera toujours à la disposition, au pouvoir et au service des chrétiens.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXI, p. 302).

N° 18. — Ann. 1328 (5 mars). — Lettre de Philippe de Majorque, trésorier de Saint-Martin de Tours, oncle et tuteur du roi Jacme III, à son lieutenant à Majorque, Arnau de Cardayllac (Perpignan, 5 mars 1327, vieux style). Défense de laisser baptiser à Majorque des enfants juifs de moins de sept ans, en aucun cas, et des Juifs de plus de sept ans, s'ils se refusent à recevoir le baptême.

(Publ. par Villanueva, *ibid.*, t. XXI, p. 303).

N° 19. — Ann. 1347 (10 décembre). — Délai accordé aux habitants de Soller (Majorque) pour le payement de leurs dettes aux Juifs, malgré le privilège obtenu peu de temps auparavant par les Juifs de la communauté de Majorque, aux termes duquel aucun délai ne serait accordé à leurs débiteurs pendant une période de cinq années (Barcelone, 10 décembre 1347).

(Publ. par Rullan, *Historia de Soller,* t. I, append. 15).

N° 20. — Ann. 1373 (1er juin). — Statut de l'évêque de Majorque, Antoine de Galiana, par lequel il prescrit de ne conférer le baptême aux Juifs que trois jours après qu'ils se seront présentés à l'église pour le recevoir, afin de leur laisser le temps d'accomplir l'acte de leur conversion en toute connaissance de cause (Majorque, 1er juin 1373).

(Publ. par Villanueva, *Viage literario,* t. XXII, p. 253).

N° 21. — Ann. 1373 (13 novembre). — Annulation par le gouverneur de Majorque, Olfo de Praxida, d'une décision du *baile* de Soller, suivant laquelle aucun boucher ni autre personne ne pourra vendre de la viande cacher (*carns caxerns*[1]) dans la boucherie publique, contrairement aux privilèges des rois Jacme et Pierre d'Aragon, qui autorisaient les Juifs à abattre des animaux et à vendre leurs viandes dans les boucheries des chrétiens.

(Publ. par Rullan, *Historia de Soller*, t. I, p. 37, note 2).

N° 22. — Ann. 1381 (12 août). — « Lundi, 12 août de l'an de la Nativité 1381, un Juif, nommé Saydo Davidis, fut brûlé pour avoir couché avec une religieuse de Sainte-Claire, qui, pour le même motif, fut aussi mise à mort[2]. »

(Chronique du notaire Salcet, apud Villanueva, *Viage literario,* t. XXI, p. 219).

N° 23. — Ann. 1390 (28 novembre). — Ban du gouverneur de Majorque interdisant aux Juifs de porter des armes prohibées dans l'inté-

[1] Le texte porte *taxerns,* mais le *c* et le *t* se confondent souvent dans l'écriture du XIVe et du XVe siècle.

[2] Une ordonnance du roi Jean Ier, publiée à Valence, le 14 avril 1394, prescrit que « si algun dels dits Juheus sera atrobat ab fembra crestiana en loch sospitos per hauer copla carnal ab ella, que sien abdos cremats sens tota merce ». Voir Sanpere y Miguel, *Las costumbres catalanas en tiempo de Juan I,* Barcelone, 1878, p. 279.

rieur de la juiverie et de sortir sans lumière de leurs maisons quatre heures après le coucher du soleil.

(Cité par Rullan, *Historia de Soller*, t. I, p. 419).

N° 24. — Ann. 1391. — Liste de prêts faits par des Juifs aux habitants de Soller pendant le premier semestre de l'année 1391. Les noms de famille juifs qui reviennent le plus souvent dans cette liste sont ceux de Mili, Xulelli, Sagrassa, Mandil, Ben Baracho, Maymo, Faraig, Massana, Sesportes, Natjar, Doscha.

(Publ. par Rullan, *ibid.*, t. I, append. 43).

N° 25. — Ann. 1391 (juillet). — On apprend à Majorque le massacre des Juifs de Castille et de Valence et le pillage de beaucoup de juiveries du continent.

(Chronique de Salcet, apud Villanueva, *Viage literario*, t. XXI, p. 223).

N° 26. — Ann. 1391 (12 juillet). — Ban du gouverneur de Majorque pour assurer la sécurité de la juiverie et faire cesser les disputes et rixes entre Juifs et chrétiens dans l'intérieur ou aux alentours du *call*.

(Cité par Rullan, *Historia de Soller*, t. I, p. 419, note 2).

N° 27. — Ann. 1391 (2 ou 4 août). — Pillage de la juiverie de Majorque (Palma) et massacre d'environ 300 Juifs, hommes et femmes, par les habitants de la *partie foraine* de l'île venus à la capitale pour obtenir d'être déchargés de certains impôts et libérés des dettes contractées par eux envers des Juifs et des convertis[1].

(Chronique de Salcet, apud Villanueva, *Viage literario*, t. XXI, p. 224).

N° 28. — Ann. 1391 (9 août). — Défense aux notaires, sous peine de mort et de confiscation de leurs biens, de détruire les actes concernant les transactions des Juifs, et défense d'en rédiger à nouveau ni d'en recevoir.

(Chronique de Salcet, apud Villanueva, *Viage literario*, t. XXI, p. 224).

N° 29. — Ann. 1391 (30 septembre). — Article 3 des capitulations conclues entre le gouverneur de Majorque et les paysans révoltés : « Toutes les dettes de l'île contractées envers des Juifs ou des convertis et les usures des chrétiens seront amorties en dix échéances, à raison de 2 sous par livre et sans intérêts. Les délégués demandent en outre que tous les actes notariés soient détruits. »

(Publ. par Rullan, *Historia de Soller*, t. I, p. 425).

[1] Salcet date du *vendredi*, *2 août*, ce pillage et ce massacre ; mais en 1391 le 2 août était un mercredi. Il faut donc, dans le texte du chroniqueur, lire *4 août* au lieu de *2 août*, ou *mercredi* au lieu de *vendredi*.

N° 30. — Ann. 1391 (4 octobre). — Articles 35, 43, 45 et 48 de nouvelles capitulations conclues entre le gouverneur de Majorque et les paysans révoltés. Art. 35. « Le roi pardonnera les offenses, violences et crimes commis jusqu'à cette date dans les diverses attaques dirigées contre le gouverneur, les Juifs et les juiveries, le tout ayant été fait en l'honneur du roi et pour le bien public. » Art. 43. Obligation pour les Juifs d'embrasser sans retard le christianisme. — Art. 45. Révocation des ordres envoyés aux recteurs et aux vicaires à l'effet d'obliger leurs paroissiens à rendre l'argent et les objets mobiliers provenant du pillage des juiveries. — Art. 48. Annulation des dettes contractées envers des Juifs dans les dix dernières années et des usures des chrétiens.

(Publ. par Rullan, *ibid.*, t. I, p. 430).

N° 31. — Ann. 1391 (24 octobre). — Ban du gouverneur de Majorque. Les Juifs convertis doivent déclarer s'ils veulent continuer à vivre dans la juiverie ou louer leurs maisons aux Juifs privés de domicile. Les habitants de Majorque, qui ont en leur possession des portes enlevées à la juiverie, devront les faire remettre au cimetière de Sainte-Eulalie, où on leur paiera le prix du transport.

(Cité par Rullan, *ibid.*, t. I, p. 433).

N° 32. — Ann. 1391 (8 novembre). — Ban du gouverneur de Majorque touchant la réorganisation de la communauté des Juifs de Majorque.

(Cité par Rullan, *ibid.*, t. I, p. 433).

N° 33. — Ann. 1391. — Art. 1er d'un règlement pour le tissage de la laine et la fabrication de draps et de couvertures, promulgué par Francesch Çagarriga, gouverneur de Majorque. La fin de ce premier article est ainsi conçue : « Les convertis à la foi chrétienne du lignage des Juifs sont admis à exercer le métier de tisserand, qui pourra leur être enseigné et montré, bien qu'ils soient du lignage des infidèles. »

(Publ. par Rullan, *ibid.*, t. I, append. 25).

N° 34. — Ann. 1392 (25 mai). — Ordre du gouverneur de Majorque aux Juifs et convertis émigrés d'avoir à se présenter dans l'île, dans le délai d'un mois, pour y établir à nouveau leur résidence.

(Cité par Rullan, *ibid.*, t. I, p. 434).

N° 35. — Ann. 1392 (3 juin). — Ban du gouverneur de Majorque offrant 100 florins à celui qui découvrira l'auteur de quittances falsifiées au détriment des Juifs.

(Cité par Rullan, *ibid.*, t. I, p. 434).

N° 36. — Ann. 1392 (16 juillet). — Pardon général accordé par le roi Joan Ier à tous ceux qui ont participé aux troubles de l'année 1391 et en particulier aux auteurs du pillage de la juiverie et du massacre

des Juifs de Majorque. Les lettres de pardon, données à Pedralves (Catalogne), le 16 juillet 1392, ne furent publiées à Majorque que le vendredi 11 octobre de la même année.

(Rullan, *ibid.*, t. I, p. 435. — Chronique de Salcet, apud Villanueva, *Viage literario*, t. XXI, p. 225).

N° 37. — Ann. 1393 (21 janvier). — Ban du gouverneur de Majorque défendant aux habitants chrétiens de l'île de molester les Juifs, sous peine, pour les chevaliers, d'être condamnés au supplice de l'estrapade, et, pour les autres, d'être pendus.

(Cité par Rullan, *Historia de Soller*, t. I, p. 308, note 2).

N° 38. — Ann. 1413 (20 mars). — Ordonnance de Ferdinand Ier, donnée à Barcelone, le 20 mars 1413, qui détermine à quelles conditions les Juifs de Majorque seront admis à habiter dans l'île et quels rapports ils pourront avoir avec les chrétiens. Cette ordonnance, très importante, tranche, par la sévérité de ses prescriptions et l'accent de haine qui y éclate, sur la législation antérieure, en général assez favorable aux Juifs. Voici l'analyse détaillée de ce document.

Considérant que notre mère la sainte Église a décrété que les Juifs infidèles vivraient séparés des chrétiens pour ne pas les souiller de leur contact, que les inquisiteurs ont constaté qu'à Majorque quelques Juifs cohabitent avec des convertis à la foi catholique et excitent ces convertis à abandonner leur nouvelle religion, et que des femmes du même lieu passent en Afrique, où elles abjurent le christianisme et reviennent aux pratiques judaïques, le roi, pour empêcher le retour de telles abominations, ordonne ce qui suit :

1. Les Juifs de l'île de Majorque et des îles adjacentes habiteront dans chaque ville ou cité un lieu clos de toutes parts et ne communiquant avec l'extérieur que par une seule porte [1], lequel lieu sera choisi par les *jurats* et le procureur royal ; et dans les villes où existe une juiverie, ils seront tenus d'y habiter.

2. Les Juifs ne doivent ni manger ni boire avec les chrétiens hors les cas de force majeure. Les Juifs ne doivent avoir dans leur maison ni écuyers ni serviteurs chrétiens, ni nourrices chrétiennes pour nourrir leurs enfants ; ils ne doivent pas non plus aller dans les maisons des chrétiens pour leur faire honneur à l'occasion de noces ou de funérailles. Il est permis toutefois aux Juifs de louer des chrétiens pour construire leurs maisons, cultiver leurs vignes et leurs champs, mais ces ouvriers ne doivent ni manger ni boire dans les maisons des Juifs [2].

[1] Une ordonnance de 1296 applicable au Roussillon, qui faisait alors partie du royaume de Majorque, prescrit également que la juiverie (il s'agit de la juiverie de Perpignan) ne doit avoir qu'une seule entrée ; voir Alart, *Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*. Paris, Maisonneuve, 1881, p. 115.

[2] Les mêmes prescriptions à peu près se trouvent dans les ordonnances du Rous-

3. Défense aux Juifs de porter des armes telles qu'épées, dagues, poignards, etc., mais ils pourront porter des couteaux et des canifs pour couper le pain et la viande.

4. Comme il est connu que le Talmud prescrit aux Juifs de réciter chaque jour une prière contre les chrétiens, les églises et les fidèles défunts, dorénavant il sera interdit aux Juifs de dire cette prière, qu'ils devront en outre faire disparaître de leur Talmud ou de tout autre livre où elle pourrait se trouver écrite.

5. Défense aux femmes chrétiennes, de quelque condition qu'elles soient, mariées, non mariées ou femmes publiques, d'entrer de jour ou de nuit dans les juiveries ou dans les quartiers réservés aux Juifs.

6. Les Juifs qui voudront se faire baptiser ne devront être detournés de leur intention par qui que ce soit, chrétien ou Juif, mari ou femme, père ou mère, frère ou sœur, etc.

7. Il est défendu aux Juifs de prendre le titre de *Don*.

8. Pour que les Juifs puissent être dorénavant facilement reconnus et distingués des chrétiens, il leur est enjoint de porter à leur chaperon un capuchon long d'une palme, fait en forme d'entonnoir ou de corne et cousu jusqu'à la pointe. Lesdits Juifs ne pourront pas porter de manteaux, mais ils revêtiront par-dessus leurs habits de longues robes (*gramalles*), où seront fixées à la partie extérieure les insignes qu'ils ont coutume de porter[1]. Lorsqu'ils voyageront les Juifs ne seront pas tenus de revêtir ce costume, afin d'éviter les ennuis que cet accoutrement spécial pourrait leur attirer.

9. Il est défendu aux Juifs de vendre aux chrétiens des objets d'alimentation, excepté les produits de leurs jardins ou de leurs champs, qu'ils pourront vendre aux Juifs et aux chrétiens dans leurs quartiers ou leurs propriétés, dans les foires et les marchés où ils seront autorisés à avoir des boutiques, à la condition qu'ils n'y couchent point. Il est en outre permis aux Juifs de vendre toutes sortes d'autres marchandises.

10. Les Juifs ne peuvent remplir les charges de percepteur d'impôts, de vérificateur des poids et mesures, de procureur, etc.

11. Défense aux Juifs de faire de la propagande et d'attirer des étrangers à leur secte.

12. Défense aux Juifs d'assister les chrétiens dans leurs maladies, de leur apporter des remèdes, de se baigner dans le même bain qu'eux, de leur envoyer des présents de pâtisseries, épices et autres victuailles ou boissons.

13. Défense aux Juifs, hommes et femmes, de porter des étoffes

sillon de l'année 1296 ; l'une porte qu'il est défendu de « faire la cour à la jeune Juive ou à la Juive qui vient d'accoucher » Alart, *Documents*, etc., p. 116.

[1] Ces insignes, d'après une ordonnance promulguée à Valence le 14 avril 1393, étaient une roue jaune ou rouge (*roda groga o vermella*), qui se portait sur la poitrine (*en los pits*). Voir Sanpere y Miquel, *Las costumbres catalanas en tiempo de Juan I*, Barcelone, 1878, p. 280, note 1.

d'écarlate et autres étoffes précieuses ainsi que des manteaux garnis de soie ou de fourrures; défense aux Juives de porter des ornements d'or dans leurs voiles et toques.

14. Défense aux Juifs d'exercer le métier de barbier ni de coudre des vêtements de femmes chrétiennes.

15. Il est prescrit aux officiers royaux d'interdire aux Juives converties de passer en Afrique pour y abjurer et de laisser revenir à Majorque les enfants de ces femmes.

(Publ. par Villanueva, *Viage literario*, t. XXI, p. 258).

N° 39. — Ann. 1435. — Conversion générale des Juifs de Majorque. Sur les causes de cette conversion je ne connais que le récit de l'historien Mut, qui ne renvoie à aucun document contemporain de l'événement.

(Voir Mut, *Historia general del reino de Mallorca*, éd. de 1841, t. III, p. 384 et suiv.)

Incontestablement les documents qui viennent d'être analysés jettent un grand jour sur certains côtés de l'histoire des Juifs aux Baléares depuis la conquête aragonaise, en particulier sur les tragiques événements de l'année 1391, mais il manque encore bien des anneaux à la chaîne. Un des points de cette histoire qu'il serait le plus intéressant d'éclaircir est cette « condamnation générale » de l'an 1315, au sujet de laquelle ni les anciens historiens de l'île ni la collection diplomatique de Villanueva ne nous renseignent. J'ai trouvé dans le deuxième registre de la *procuration royale* de Majorque, intitulé *Liber literarum regiarum officii regie procurationis, maio, anni MCCCVIIII usque ad MCCCXXXVIIII* et conservé dans les archives de l'ancienne *Bailia* à Palma [1], trois documents relatifs à un accord intervenu entre le roi Sancho et les secrétaires de la communauté (*aljama*) des Juifs de Majorque : les Juifs pour payer leur amende avaient besoin d'argent, ils demandent au roi la permission de se charger momentanément de certains impôts. Je transcris ces pièces en accompagnant d'une traduction les deux dernières.

I. *Lettre du roi Sancho à ses procureurs royaux à Majorque.*

Sancius, Dei gracia rex Maioricarum, comes Rossilionis et Ceritanie et dominus Montispesullani, fidelibus procuratoribus suis, P. Figuera et Michaeli Rotlando, salutem et graciam. Mittimus vobis

[1] Le premier registre de cette collection n'existe plus aux archives de la *Bailia*. J'ai donné sur ces archives et sur tous les dépôts de documents historiques de Palma des renseignements nombreux dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique qui sera prochainement publié dans les *Archives des missions*.

interclusa presentibus capitula super statuta Judeorum Maioricarum cum responsionibus factis ad ea, vobis presentibus et consencientibus, secundum quas responsiones, que in fine cuiuslibet capituli continentur, volumus fieri et procedi. Super aliis non ad negocium Judeorum pertinentibus extra dicta capitula volumus quod permittatis procedi per Judeos ipsos, prout consueverunt ante captionem eorum. Ceterum super sinagoga Judeorum volumus quod eligatur locus competens, ubi construatur arbitrio nostro et secretariorum, prout satis per nos et nostros consiliarios jam fuit tractatum. Datum in Sancto Felice Guixellense[1], VI° Kalendas octubris anno Domini M° CCC° XV°.

Ainsi le roi Sancho envoie à ses procureurs un projet de nouveaux statuts de la communauté juive de Majorque avec les réponses ou observations qu'il a jugé bon d'y faire. Pour tout ce qui n'a pas trait à « l'affaire des Juifs » et n'est pas mentionné dans les articles de ces statuts, le roi permet aux Juifs de procéder comme autrefois, avant la saisie de leurs biens. Quant à la synagogue, on la fera construire sur un emplacement choisi par les secrétaires de l'*aljama* et les représentants du roi.

Voici ces statuts avec les annotations du roi :

II. Aquests son los ordonamens e constitucions, les quals los secretaris del Cayl Juych volen fer e ordonar entre eils ab volentat e ab consentiment del senyor Rey.

1. Primalment, que tot jueu maior de .XV. anys ho juyha que tenga alberch per si, que sia tengut de pagar per testa cosa certa, segons que aura, a coneguda dels secretaris e dels .VIII. prohomens ordonats en aiuda dels negocis de la aljama, aqueils empero que auran valent de .X. libres ensus. — Plau al senyor Rey.

2. Item, que tot jueu ho juyha, estrany ho priuat, sia tengut de pagar cosa certa per libra de carn de molto, de bou, de oueyla e de totes altres carns escortxadisses,

II. Ce sont les règlements et constitutions que les secrétaires de la Juiverie veulent faire et établir entre eux, avec la permission et le consentement du Seigneur Roi.

1. Premièrement, tout Juif ou Juive de plus de quinze ans qui a un domicile payera, par tête, une certaine somme, selon ce qu'il ou elle aura, à la connaissance des secrétaires et des huit *prohomens* établis pour subvenir aux besoins de la communauté, mais ne seront tenus de payer que ceux qui possèdent plus de dix livres. — Le Roi consent.

2. Item, que tout Juif, homme ou femme, étranger ou du pays, soit tenu de payer une certaine somme par livre de viande de mouton, de bœuf et de brebis et de

[1] San Feliu de Guixols en Catalogne.

a coneguda dels damuntdits e aixi con eils ho aordonaran, en aytori dels negocis de la aljama. — Plau al senyor Rey, abque paguen en la aiuda comuna.

3. Item, que tot jueu ho juyha que menuch pan de forment ho de mescayl[1] sia tengut de pagar cosa certa per quintar, a coneguda dels damuntdits aixi con eils ho aordonaran. — Fiat ut super de carnibus.

4. Item, que tot jueu estrany ho priuat que vena vin juesch en Malorcha, que sia tengut de pagar cosa sabuda per quatrer ho per liura, aixi con mils ho pus profitos sera faedor, a coneguda dels damuntdits, en aiuda dels dits negocis; e que nengu crestia estrany ne priuat no puscha vender en lo Cayl ne deffora vin jueuesch senes volentat dels secretaris. — Plau al senyor Rey quels secretaris pusquen stablir certas personas de les quals los jueus pusquen comprar vin e no d'altres.

5. Item, que tot jueu ho juyha quis fassa vestedures noues que deia pagar per liura cosa certa d'aytant con li costaran, a coneguda dels damuntdits, en aiuda dels dits negocis. — Placet domino Regi.

6. Item, que tot jueu qui compra ni vena negunes mercaderies e altres coses en Mailorcha sia ten-

toutes autres viandes de boucherie, à la connaissance des susdits et comme ils le règleront, pour subvenir aux besoins de la communauté. — Le Roi consent, à la condition qu'ils payeront leur part dans l'aide commune.

3. Item, tout Juif ou Juive qui mange pain de froment ou de farine mêlée devra payer une certaine somme par quintal, à la connaissance des susdits et ainsi qu'ils le règleront. — Accordé comme plus haut pour les viandes.

4. Item, que tout Juif, étranger ou du pays, qui vend du vin juif à Majorque, soit tenu de payer une certaine somme par mesure[2] ou par livre, ainsi que cela pourra se faire le mieux et le plus utilement, à la connaissance des susdits, pour subvenir aux dits besoins; et aucun chrétien étranger ou du pays ne pourra vendre dans la Juiverie ni au dehors du vin juif sans l'autorisation des secrétaires. — Le Roi permet aux secrétaires d'établir certaines personnes qui seront seules autorisées à vendre du vin aux Juifs.

5. Item, tout Juif ou Juive qui se fait des vêtements neufs devra payer par livre une certaine somme selon ce que ces vêtements lui coûteront, à la connaissance des susdits, pour subvenir aux dits besoins. — Le Roi consent.

6. Item, que tout Juif qui achète ou vend des marchandises ou autres choses soit tenu de payer

[1] *Mescayll*, écrit aussi *mastayll*, se dit d'un mélange de froment et d'orge; voir Du Cange, au mot *mescalia*. On trouve aussi dans les documents la forme *mastall*, *mastay* (*y* = *ll*), par exemple dans Rullan, *Historia de Soller*, t. I, p. 350 et 352, note 3. C'est cette forme qui a été enregistrée dans le dictionnaire catalan de Labernia.

[2] Je traduis ainsi, ignorant la contenance du *quatrer* et ne lui trouvant, par conséquent, pas d'équivalent en français.

gut de pagar cosa certa per liura, a coneguda dels damuntdits, en aiuda dels dits negocis. — Fiat, exceptis judeis extraneis.

une certaine somme par livre, à la connaissance des susdits, pour subvenir aux dits besoins. — Accordé, sauf pour les Juifs étrangers.

7. Item, que tot jueu ho juhia qui prest a uzura sien tenguts de pagar cosa certa per liura del prestech, a coneguda dels damuntdits, en aiuda dels dits negocis. — Placet domino Regi.

7. Item, que les Juifs ou Juives qui prêtent à usure soient tenus de payer une certaine somme par livre du capital prêté, à la connaissance des susdits, pour subvenir aux dits besoins. — Le Roi consent.

8. Item, que tot jueu estrany, manestral ho de qualque art que sia, pusque aia .I. mes continuament estat en Malorqua, deia pagar cosa certa per setmana, a coneguda dels damuntdits, en aiuda dels dits negocis. — Placet domino Regi.

8. Item, que tout Juif étranger, ouvrier ou quel que soit son métier, un mois après avoir établi son domicile à Majorque, soit tenu de payer une certaine somme par semaine, à la connaissance des susdits, pour subvenir aux dits besoins. — Le Roi consent.

9. Item, que tot jueu mercader qui aia estat en Malorcha .I. ayn complit deia pagar en los dits negocis cosa certa, a coneguda dels damuntdits. — Placet domino Regi, si enim factus fuerit civis Majoricarum.

9. Item, que tout Juif marchand, après avoir résidé à Majorque une année entière, soit tenu de payer pour lesdites affaires une certaine somme, à la connaissance des susdits. — Le Roi consent, si ledit marchand est fait citoyen de Majorque.

10. Item, que tot jueu ho juhìa qui tenga cases a loger, so es que les loch a altre, que deia pagar cosa certa per liura del loger, a coneguda dels dits negocis. — Placet domino Regi.

10. Item, que tout Juif ou Juive qui a des maisons à louer, c'est-à-dire qui les loue à un autre, paye une certaine somme, par livre du prix du loyer, à la connaissance des susdits et pour subvenir aux dits besoins. — Le Roi consent.

11. Item, quels damuntdits puxen fer e ordonar per eils mateixs totes les damuntdites coses e semblants d'aquelles, a profit e a utilitat de la aljama. — Vol lo senyor Rey que totes les coses damuntdites, ans ques publiquen, sien aordonades ab conceil e consentiment dels procuradors.

11. Item, que les secrétaires puissent eux-mêmes faire et régler toutes les choses susdites et autres analogues pour le bien et l'utilité de la communauté. — Le Roi veut que les choses susdites, avant d'être publiées, soient réglées suivant l'avis et avec l'assentiment des procureurs.

12. Item, que nul patro de nau ne de leyn ne de nengu altre vexel no gos rebugar de reebre en

12. Item, qu'aucun patron de bateau ou de navire ou de quelque vaisseau que ce soit, n'ose

son vaxel coses e mercaderies de jueus per portar fora la terra con per venir en Malorcha, ans tot patro con ve quest no sia[1] per lo jueu ho deia reebre e fer carregar en son vaxel, lo jueu empero pagarli son nolit. — Aordonen ne los procuradors e fassen quels patrons deien pendre e carregar robes e mercaderies dels jueus.

refuser de recevoir en son vaisseau des choses et marchandises appartenant à des Juifs, pour les porter hors du pays comme pour les amener à Majorque, mais tout patron devra recevoir ce qui appartient aux Juifs et le faire charger en son vaisseau, le Juif de son côté doit lui en payer le nolis. — Que les procureurs obligent les patrons à recevoir et à charger les bagages et les marchandises des Juifs.

En se chargeant ainsi d'impôts extraordinaires et en sollicitant quelques facilités pour leur commerce, les Juifs comptaient pouvoir se libérer promptement de la somme due au roi pour le rachat de leurs biens confisqués ; mais ils entendaient ne pas rester perpétuellement soumis aux articles de ce traité qui les grevaient considérablement. Aussi adressèrent-ils au roi une pétition afin d'obtenir quelques faveurs spéciales, puis une grâce d'un caractère général, la restitution de tous leurs privilèges, et enfin le droit de déclarer nul et de nul effet le traité en question, aussitôt qu'ils auraient payé leur dette. Le texte de cette pétition est ainsi conçu :

III. Aquestes son les gracies quels jueus demanen al senyor Rey.

1. Primerament, que nengu jueu ho juhia no sia couengut ne oia sentencia ne prena justicia en dia feriat lur.

2. Item, si nengu jueu ho juhia sera jutgat a sentencia corporal, e algun prehicador ho frare menor ho preuera lo uol ffer tornar crestia, que los sacretaris que lauors seran, puxen, lo dia que pendra la justicia, dins en la preso a eil trametre .II. jueus, qui re no li diguen, mas li sien dauant e lauors, sis vol fer crestia, fassau, cor christianisme per forsa no es

III. Ce sont les grâces que les Juifs demandent au Roi.

1. Premièrement, qu'aucun Juif ou Juive, ne soit cité, ni jugé, ni ne subisse une peine un jour de fête juive.

2. Item, si un Juif est condamné à subir une peine corporelle, et qu'un frère prêcheur, ou un frère mineur, ou un prêtre veut le convertir au christianisme, les secrétaires de la communauté qui seront alors en fonction pourront, le jour du supplice, lui envoyer deux Juifs dans la prison, qui ne lui diront rien, mais se tiendront devant lui, et alors si le

[1] Probablement *qu'est ne sia.*

bo. E si non vol fer, que puxa ffer orde de jueu, e los dits jueus puxen ab eil anar tro al loch hon pendra la justicia e nols sia vedat.

Juif veut se faire chrétien, qu'il le fasse, car christianisme par force n'est pas bon; et s'il ne le veut pas, qu'il puisse faire profession de judaïsme, et lesdits Juifs pourront aller avec lui jusqu'au lieu où il subira sa peine, et que cela ne leur soit point interdit.

3. Item, que tot jueu que sia condempnat a peniar, que sia peniat per lo coll, no per tal quels n'entenen a auer semblant honor ab crestia, mas con un hom es peniat per los peus trigua a morir .II. ho .III. dies ; e con es peniat per lo col, es mort tantost. E axi solament domanen asso per la pena a aleugar.

3. Item que le Juif condamné à être pendu, soit pendu par le cou, non pas parce que les Juifs prétendent au même honneur que les chrétiens, mais parce qu'un homme, qui est pendu par les pieds, tarde deux ou trois jours à mourir, et quand il est pendu par le cou, il meurt aussitôt. Et ainsi ils demandent cela seulement pour alléger la peine.

4. Item, que si algun patro de nau ho de leyn ho d'altre vaxel aportaua algun jueu ho juhia que no aia de que pac lo nolit, quel patro nol atur en son vaxel, ans lo lex anar encòntinent, e no li deia nel pusque despular de sos vestits.

4. Item, s'il advient qu'un patron de bateau ou de navire ou de tout autre vaisseau transporte un Juif qui n'a pas de quoi payer le nolis, le patron ne devra pas le détenir dans son navire, mais le laisser aller aussitôt, et il ne devra ni ne pourra non plus le dépouiller de ses vêtements.

5. Item, que si algun inqueridor fara inquisicio contra alcun jueu ho juhia per fet de la fe, que no puxa en re enantar contra eil ne enquerir sens la cort rreyal, ans tantost con lo aia fet pendre, lo jueu ho la juhia sia mes en la preso del senyor Rey, e aqui se fassa la inquisicio ; e tota hora quel enqueridor volra parlar ab eil ho ab eila que hi sia lo batle ho son lochtinent. E feta la inquisicio, sien dades defencions al jueu ho a la juhia e auocat quils defena a lur dret.

5. Item, si un inquisiteur fait inquisition contre un Juif pour affaire de la foi, qu'il ne puisse en rien procéder contre lui ni enquérir à son sujet, sans l'assentiment de la cour royale, mais aussitôt après qu'il l'aura fait prendre, le Juif sera mis dans la prison du roi ; et toutes les fois que l'inquisiteur voudra lui parler, le *baile* ou son lieutenant devra être présent. Et lorsque l'inquisition sera terminée, on donnera au Juif les moyens de se défendre et un avocat pour réclamer son droit.

6. Item, que si alcun infant jueu ho juhia menor de .XV. anys se uol ffer crestia, que li sien

6. Item, si un Juif ou une Juive de moins de quinze ans veut embrasser le christianisme, qu'on

dats .III. dies d'acort, dins los quals tot hom, aixi crestia con jueu, puxa ab el ho ab ela parlar. E que nul hom, sots certa pena, no gos aytals persones bateiar tro los dits .III. dies sien passats. Encara que nul hom no gos bateiar ne fer bateiar jueu ni juhia menor de .X. anys, con non aien sen, e asso sots pena la qual el senyor Rey conega.

7. Item, que aytant con los dits jueus sien en deute ab lo senyor Rey no sien tenguts de pagar questa ni siza ne molinatge ne neguna altre aiuda ne exactio rreyal ne veynal.

8. Item, que dins lo dit temps nul hom (neguna persona) no puxa auer ne recaptar gracia ni alongament de negunes deutes que deie(n) a jueus, con en altre guisa cils no porien pagar so que deuen al senyor Rey.

9. Item, que totes les mercaderies qui sien de jueus fora la terra e dins lo dit temps vendran a Malorcha, que no sien embargades ne emparades per lo senyor Rey ne sos ofecials per lo deute del senyor Rey, ans deien venir en poder dels sacretaris, per tal que los jueus de qui son pus volenterosament les aporten en esta terra.

10. Item, que tots los secretaris que seran dins lo dit temps aien plen poder e licencia de pendre e fer pendre tots seils qui seran desobediens e rebels a eils e no volran pagar so en que seran tenguts e aqueils absolre e fer absolre sens licencia de batle ne de altre hom e destrenyer los en bens e

lui donne un délai de trois jours, pendant lequel tout homme, juif ou chrétien, pourra lui parler. Et que personne, au risque d'encourir une certaine peine, ne s'avise de baptiser de telles personnes avant que lesdits trois jours soient écoulés. En outre que personne, au risque d'encourir une certaine peine, qui sera fixée par le roi, ne s'avise de baptiser ni faire baptiser Juifs ni Juives de moins de dix ans, car à cet âge on n'a pas de raison.

7. Item, que lesdits Juifs, tant qu'ils n'auront pas payé leur dette au roi, ne soient pas tenus de payer quête ni imposition, ni droit de mouture, ni aucune autre aide, ni exaction royale ou vicinale.

8. Item, que pendant ledit temps personne ne puisse être tenu quitte de dettes contractées envers des Juifs, ni obtenir des atermoiements, car, autrement, ils ne pourraient payer ce qu'ils doivent au roi.

9. Item, que les marchandises qui au dehors de l'île appartiennent à des Juifs et qui pendant ledit temps seront envoyées à Majorque, ne soient point saisies ni retenues par le roi ou ses agents à cause de la dette, mais qu'elles soient remises aux mains des secrétaires, afin que les Juifs à qui elles appartiennent soient encouragés à les envoyer en ce pays.

10. Item, que tous les secrétaires qui seront en fonction pendant ledit temps, aient plein pouvoir et plein droit de prendre et de faire prendre tous ceux qui leur seront désobéissants et rebelles et ne voudront pas payer ce à quoi ils sont tenus, de les absoudre ou faire absoudre sans per-

en persona e penyorar e uendre penyores e totes altres coses fer perque eils puixen cumplir les pagues al senyor Rey.

mission du *baile* ni d'aucun autre homme, de les contraindre à payer en se saisissant de leurs biens ou de leurs personnes, de leur prendre des gages, de vendre ces gages et de faire toutes autres choses, moyennant quoi ils puissent effectuer leurs payements au roi.

11. Item, que tot jueu puixa comprar bens aventats.

11. Item, que tout Juif puisse acheter des biens mis en vente.

12. Item, que nengu jueu ne juyha no puscha vendre son alberch dins lo cail a crestia o crestiana mas que puscha carregar sobre son alberch morabetins, a coneguda dels secretaris.

12. Item, qu'aucun Juif ni Juive ne puisse vendre sa maison de la juiverie à chrétien ou à chrétienne, mais qu'il ou elle puisse l'hypothéquer, à la connaissance des secrétaires.

13. Item, quels jurats de Malorcha nels prohomens de la terra no pusquen fer nengu ordonament sobre ne contra jueus en especial, si doncs en general no era per tota la terra, encara que sien enteses e usen de totes franquesas e privilegis de la terra aixi con habidators de Malorcha.

13. Item, que les *jurats* de Majorque ni les *prohomens* du pays ne puissent faire sur ou contre les Juifs aucune ordonnance spéciale qui ne s'applique en même temps à tout le pays en général, auquel cas ils doivent être entendus et admis à user de toutes les franchises et privilèges du pays comme habitants de Majorque.

14. Item, con los jueus de Malorcha sien despulats de tots lurs privilegis, franqueses, les quals en special lurs eren dades e atorgades, sens les quals los jueus de Malorcha en la terra profitosament nels jueus estranys habitar en la dita terra no vendrien menys de priuilegis, con per los priuilegis los quals hauien los jueus estrangers de diverses terras en Malorches habitar venguessen : per so vmilment els dits jueus habitadors de Mailorcha a la Reyal Magestat sopleguen que de bontat sua acustumada los reta lurs priviligis ab los quals pusquen habitar en la terra e tirar los estrangers, axi con d'abans feyen.

14. Item, comme les Juifs de Majorque ont été dépouillés de toutes les franchises et privilèges qui leur avaient été spécialement donnés et accordés, sans lesquels les Juifs de Majorque ne peuvent habiter avec profit le pays ni les Juifs étrangers venir s'y établir, comme, en vertu de ces privilèges, ils y venaient autrefois de divers pays, lesdits Juifs habitants de Majorque supplient humblement la Majesté Royale qu'avec sa bonté accoutumée elle leur rende leurs privilèges, grâce auxquels ils puissent habiter dans le pays et y attirer les étrangers, comme ils faisaient auparavant.

15. Item, con els dits jueus no

15. Item, comme lesdits Juifs

agen sinagoga e als dissaptes e als altres dies de lur oracio agen a anar per alberchs e fer partides dels matexs, es los gran trebayl : per so sopleguen humilment que placia al senyor Rey quels assigure els don loch dins lo cayl en lo qual pusquen ffer lur sinagoga, con tan gran cayl senes sinagoga estar no puscha.

n'ont pas de synagogue et que les samedis et autres jours de fête ils sont tenus d'aller dans les maisons particulières et de se séparer les uns des autres, ce qui est pour eux un grand ennui, ils supplient humblement le Roi qu'il lui plaise de leur assurer et donner un lieu dans la juiverie, où ils puissent faire leur synagogue, car une si grande juiverie ne peut subsister sans synagogue.

16. Item, que tot jueu estranger qui uenga en Malorcha ab mercaderies de les quals aia pagat dret en Malorque, que parten de Malorcha, si pren en Manorcha, que no sia tengut de pagar leuda ne altre dret.

16. Item, tout Juif étranger qui viendra à Majorque avec des marchandises, et qui, après en avoir payé le droit, les fera sortir de Majorque et les transportera à Minorque, ne devra pas être tenu de payer le droit de douane ni aucun autre droit.

17. Item, que con els dits jueus agen demanats los damuntdits capitols de seruitut entre ells, los quals, con sien esmeses de diners e de bens, no porien complir la paga del senyor Rey, entenen los dits jueus que los dits capitols de seruitut sien obseruats entre eils entro quel dit senyor Rey aia ahuda conplida paga e fenit lo terme, e conplida la paga del dit senyor Rey, quels dits capitols de la dita seruitut sien casses e vans e que d'aquels no vssen ne pusquen vsar d'aqui auant.

17. Item, parce que lesdits Juifs ont demandé à établir entre eux lesdits chapitres de servitude, sans lesquels ils ne pourraient pas, puisqu'ils sont sans argent et sans biens, satisfaire à leurs engagements envers le Roi, lesdits Juifs entendent que lesdits articles de servitude soient observés entre eux jusqu'à ce que ledit Seigneur Roi ait reçu tout ce qui lui est dû, et après avoir atteint le dernier terme du payement et avoir versé la somme entière, ils entendent que lesdits articles de ladite servitude soient cassés et annulés et qu'on n'en use ni ne puisse en user à l'avenir.

On ne sait pas exactement combien de temps mirent les Juifs de Majorque à s'acquitter des 95,000 livres dues au roi Sancho pour leur rachat, en tout cas ils étaient entièrement libérés au mois de mars de l'année 1327. C'est vers cette époque qu'ils envoyèrent à Philippe de Majorque, tuteur du roi Jacme III, qui résidait alors à Perpignan, quatre notables de leur communauté, Abraham Ma-

lequi, Isaac ben Aron, Ayon Choen et Joseph Barqui, pour le supplier de replacer la communauté juive dans le droit commun, puisqu'elle avait payé le montant de l'amende, et de n'exiger d'elle à l'avenir que le tribut annuel de cent soixante-cinq livres qu'elle était tenue de payer avant la condamnation générale du roi Sancho. Philippe, comme on le voit par la lettre suivante qu'il fit adresser par son trésorier, de Perpignan, le 8 mars 1327, aux procureurs royaux de Majorque, acquiesça à ce vœu et déclara que, voulant suivre l'exemple de ses prédécesseurs, il prenait sous sa garde et protection les Juifs de Majorque et leurs biens.

Als honratz, sauis e discretz senyors en Michel Rotlan e en P. Roig, procuradors en lo regne de Maylorches per nostre senyor lo Rey, de nos en Nicholau de Sent Just, maior, e en P. Berro, thesaureres del dit senyor Rey, salutz ab tota honor. Fem vos saber quels messages de l'aljama de Maylorches, ço es Nabraffim Malequi, Nissach ben Aron, Nayon Choen, En Juceff Barqui, suplicaren a Mossenyer en Felip e al consseyll que pus la dita aljema auia pagades noranta sinch mill libres en les quals fo condanpnada a pagar al senyor Rey en Sanxo de bona memoria, que deges restituir e tenir la dita aljema, quant a pagar lo trahut que deuen, en aquela forma e manera que auien acostumat de donar ans de la dita condenpnacio. Perqueus fem saber que deliberates estat per lo dit senyor mossenyer En Philip e per son conseyll que la dita aliama no deja pagar al senyor Rey altre trahut sino aquell que per eylla era acostumat de paguar ans de la dita condenpnacio, ço es cent saxanta sinch lb., segons que auem trobat per los libres de la thesauraria. E axi daym uos eus manam de part del dit senyor mossenyer en Philip que la dita aljama no sia per uos altres costreta en altra manera de pagar lo dit trahut sino axi con dit es Vol encara e mana lo dit senyor mossenyer en Philip e axi vos ho diem de part sua que la dita aljama e tots lurs bens sien en guarda e protectio del dit senyor Rey axi con cosa sua propria e axi con tots temps han estat per sos predessessors. E registrada la present letra en lo libre de la nostra thesauraria, sia per vos altres rrestituida als ditz messatges. Dada en Perpenyan, dimarts a VIII dies del mes de mars en l'ayn MCCCXXVII[1].

Deux autres lettres de la même date qui suivent immédiatement dans le registre II de la Procuration Royale ont trait encore à des affaires juives, conséquences toujours de la condamnation générale et des droits réservés par le roi Sancho sur l'édifice et l'emplacement de la chapelle de Santa Fé. La première est une ré-

[1] Archives de la *Bailia*. Registre II de la *Procuracio Real*, fol. 55 v°. La lettre porte cette note d'enregistrement : « Fuit presentata presens litera die lune XXVIII marcii anno Domini MCCCXXVIII, pro aljama Judeorum de Maiorica ».

ponse des trésoriers de Philippe de Majorque à une supplique des quatre délégués que nous avons vu figurer dans la lettre précédente. Ces personnages sollicitaient la permission de transporter une fabrique monétaire « dans la cour (*pati*) ou dans le lieu où se trouvait jadis la chapelle de Santa Fé ». Le tuteur du roi fait repondre que, si la communauté juive s'engage à payer les mêmes droits de cens et d'entrée qu'elle paye pour l'emplacement actuel de ladite fabrique, et si le lieu où se trouvait la chapelle reste clos de toutes parts, de telle sorte que personne ne puisse s'en servir, il consent à céder aux Juifs la cour et les maisons avoisinantes au prix qui sera fixé d'après l'estimation qui en a été faite du temps du roi Sancho, à condition que la communauté paiera pour l'amortissement de ladite cour une certaine somme de neuf en neuf ans. En même temps Philippe donne ordre à ses procureurs de faire à la communauté juive de Majorque « une charte publique de dette à un an » pour une somme de 5,000 livres qu'elle avait prêtée au roi.

Remenbransa sia als honrats e discrets en Michel Rotlan e en P. Roig, procuradors en Maylorches per nostre senyor lo Rey, queus fem nos en Nicholau de Sent Just, maior. e en P. Berro, thesaureres del dit senyor Rey. Fem vos saber que entre nos e Nabrafim Malequi, Nissach ben Aaron, Nayon Choen, En Juceff Barqui, missatges assi trameses per l'aljama de Maylorches, son estats diverses tractamens sobrel fet de la monedaria que entenien a ffer mudar en lo pati o en lo loch on esser solia la capella de Sancta Fe. E finalment lo Consseyl ha finat en aquesta manera : que si la dita aljama uol donar al senyor Rey ay[t]ant de sens e d'intrada con hom trobara del loch on ara es la monedaria, quel dit loch on solia esser la dita capella romanga clos de totes partz enaxi que no sia a seruehy ni a us ni a empriu de neguna persona d'aqui enant, e que la dita aljama per amortizatio del dit pati pach alguna cosa per manera de foriscapi de VIIII en VIIII ayns en aquela forma ques parra faedor, perque si la dita aljama uol consentir a aço procehits ab ells sots la forma d'amont dita. En altre manera, si fer no ho uol, fets nos ho assaber e nos tremetrem uos en a dir la uolentat de mossenyer En Phelip e del Conseyll. Empero si la dita aljama uol consentir al dit tractament, en aquest cas consentissets que tots los alberchs que son denant lo loch on esser solia la dita capella sien liurats a la dita aljama, per aquela estimacio quel senyor Rey los ach, enaxi que d'aqui enant los habitadors dels dits alberchs exida alcuna no agen en lo dit carrer. E con los dits missatges diguen quels alberchs qui son en la partida denant lo loch on solia esser la dita capela no poden esser a nengu seruehi del cayll en la forma d'amunt dita sens gran danpnage, veyats vos altres si es axi con eyls dien. E d'asso e de tot l'alls tra-

metets nos en a dir uostre vigayres ans que res procecescats al dit negoci. Deim vos encara de part de mossenyer En Phelip que de les cinch milles libres que la dita aljama ha prestades al senyor Rey lus fassatz carta publica de deute a .I. any. Dada en Perpenyan, dimartes del mes de marts del ayn MCCCXXVII.

La seconde lettre concerne le seul Abrahim Malequi, qui sut obtenir l'autorisation de racheter une maison voisine de l'ancienne chapelle de Santa Fé qui lui avait appartenu avant la confiscation; mais les trésoriers du roi ont la précaution d'informer les procureurs de Majorque que la valeur de ladite maison étant jugée supérieure par le conseil à celle de l'ancienne estimation, ils devront eux-mêmes fixer le prix du rachat.

Pro Abrahim Malequi, judeo.

Als honrats, sauis e discrets senyors En Michel Rotlan e En P. Roig, procuradors del senyor Rey en Maylorches, de mi En Nicholau de Sen Just, thesaurer major del senyor Rey, saluts ab tota honor. No contrastant, senyors, ço que es contengut en vna letra queus trametem per los messages de l'aljama de Maylorches dels alberchs que son prop lo loch, on solia esser la capella de Sancta Fe, es aordonat que an Abrahim Malequi sia retut lo seu alberch per aquel preu que fo estimat e mes en paga al senyor Rey. Empero con sia estat dit per alcuns al Conseyll quel dit alberch val mes de la dita estimacio, asso sia a arbitracio uostra, e si trobaretz que mes vayla, lo dit Abrahim pach lo mes valent. Datum en Perpenyan, dimartes a VIII de marts MCCCXXVII.

Il ne me reste plus qu'à faire connaître deux autres documents de la même collection qui nous renseignent sur la condition du Juif étranger qu'un motif quelconque amenait à élire domicile à Majorque. Dans la première pièce, du 20 mars 1334, se trouve reproduite la supplique d'un certain Joseph Faquin, Juif de Barcelone, qui, après avoir « couru le monde » était venu se fixer à Majorque, où il avait pris femme. Or, un an et demi environ après son établissement dans l'île, les secrétaires de l'*aljama* voulurent lui faire payer sa part d'une imposition de dix-huit mille livres dont la communauté avait été frappée huit ans auparavant. Faquin proteste énergiquement contre cet excès de pouvoir « contraire à toute justice et raison » et obtient de Jacme III, dernier roi de Majorque, une lettre pour les procureurs royaux qui seront chargés d'examiner son affaire.

Jacobus Dei gratia rex Maioricarum, comes Rossilionis et Ceritanie

ac dominus Montispesullani, fidelibus procuratoribus nostris in Maiorica Bn. Jane et Bn. de Valleviridi, salutem et gratiam. Suplicationem nobis oblatam pro parte Jucceffi Faquin oriundi de Barchinona uobis mittimus presentibus interclusam, mandantes uobis quatenus prouideatis dicto Iuceff super petitis a nobis suplicando, vocatis qui fuerunt euocandi, prout de jure vel consuetudine videritis prouidendum. Datum in castro de Turri propre Elnam [1], tercio decimo Kalendas aprilis anno Domini M° CCC° XXX° quarto. Tenor suplicationis talis est :

Denant vos molt alt e poderos senyor en Jacme per la gracia de Deu Rey de Maylorches, etc. Diu e mostra En Juceff Faquin, jueu natural de Barcelona, que eyl es anat per lo mont nauegant e vsant e per diuerses parts, e ara tro a vn ayn e mig prop passats, poch mes ho menys, a pressa muler en la ciutat de Maylorcha e los secretaris dels jueus de Maylorcha an taxat lo damunt dit Juceff Fequin que deja metre e contribuir certa quantitat de moneda en aqueles XVIII milia libres que per la dita aljama son degutz, passat ha VIII ayns e mes ; lo qual, senyor, es a uos cert (on senyor) con sia contra tota justicia e contra tota raho quel dit Juceff Faquin deja res metre o contribuir en los deutes, les quals per la dita aljema son deguts, ans [2] quel dit Juceff, humil seruidor jueu vostre, ab aquela humilitat que pot [prech] que lo dit tort no li sia fet. Enaxi, senyor, que sia merce vostra que lo honrat conseyll vostre deja asso determenar et conoxer, enaxi que lo dit Juceff no aja a uenir a conoxensa de altre jutge ho conoxedor de Maylorcha o d'altre loch. Placia a Deu, senyor, que[u]s deu (?) longa vida ab honor e salut [3].

L'autre pièce est un sauf-conduit (*guiatge*) délivré le 21 février 1448, par le lieutenant du procureur royal de Majorque à Mardufex Racandel, Juif de Tenès, pour se rendre à Majorque et y résider. Ce Juif n'était pas à proprement parler un étranger ; il avait autrefois (*en temps pessat*) habité Majorque et demandait à pouvoir y élire de nouveau domicile. On voit par les considérants de ce sauf-conduit que les rois d'Aragon, depuis Joan 1er, furent amenés, par intérêt, à permettre le retour dans leurs états des Juifs que l'intolérance de la masse avait obligés de s'expatrier et de s'établir sur la côte d'Afrique [4].

[1] Probablement la *Tour-Bas-Elne*.

[2] Il y a ici une lacune dans le texte. Le mot *ans* indique que Jucef faisait valoir que l'amende avait été imposée à la communauté *avant* son établissement dans l'île.

[3] Archives de la *Bailia* de Majorque. Registre II de la Procuration Royale, fol. 105.

[4] Il est intéressant de savoir qu'au XIVe siècle (peut-être aussi plus tôt et plus tard), les rois de Majorque toléraient le séjour dans l'île de maures, libres (*Sarrahins franchs*) moyennant une certaine redevance. Les registres de comptabilité de la Procuration Royale (*libres de dades e rebudes*) mentionnent très souvent des sommes perçues pour l'*estada* (séjour) ou l'*exida* (sortie) de *Sarrahins*.

Guiatge d'En Mardufex Racandell, judeu del loch de Tenes[1].

Als molt honorables tots e sengles batles, generals procuradors Reyals e altres qualseuol officials Reyals dins les terres del molt alt senyor Rey constituits, e a tots altres patrons de qualseuol fustes dels subdits del dit senyor Rey, als quals les presents preuendran o presentades los seran o als lochtinents de aquells, de part d'En Anthoni Salt, lochtinent del honorable mossenyor Johan Alberti, caualler, conceller e maiordom del dit molt alt senyor Rey, e Regidor o administrador del offici de la procuracio Reyal de Mallorcha salutz e honor. Com En Marduffex Racandell, judeu del loch de Tenes, en temps pessat habitant en Mallorcha vulle e entena habitar e son domilici en la dita ciutat de Mallorcha mudar, on, com segons lo guiatge e seguretat fet e atorgat per lo molt alt senyor Rey En Johan de eccordable memoria, confirmat apres per lo senyor Rey En Marti gloriosament rregnant a tots e sengles e uniuerses juheus, mascles e fembres, axi naturals dels dits senyors com habitedors dels rregnes e terres dels serrahins, e aquells encare qui ans e apres o en temps de les destruccions de les juheries e jueus de la senyoria dels dits senyors a les dites terres de serrahins se son tresportats os trensporteran, contra voluntat e ordinecio dels dits senyors, e altres encare qualseuoll juheus de qualseuol condicio o estament, seran de altres rregnes e terres de crastians e serrahins, a qualseuol ciutats, parts[2] e lochs de nostra senyoria vinents per causa de habitar, mercadeiar o negocis altres fer, de tots e sengles excessos, crims, delictes en qualseuol manera greus e forts no exceptant ne algu, encare que fos dels costumats per los dits senyors exceptar : en apres guien los dits senyors e asseguren los dits senyors los dits juheus en mar e en terra ab tots lurs mercaderies e a ells comenades joyes, moneda, aur, argent e altres qualseuol bens, per mar e per terra entrant en los dits nostres rregnes, mercedeiant e estant e d'aquen saluament e segura en les dites terres de sarrehins e en qualseuol parts retornants ab totes les dites mercaderies sens algun empetxament, preso, violencia, detensio, arrest que a ells ne a lurs bens en naguna manera sia ffet per qualseuoll persones, segons que aquestas coses o altres en lo dit guiatge e seguretat molt pus largament son contengudes. E lo qual guiatge e seguretat lo molt victorios senyor Rey Nalfonso, ara beneuenturadament rregnant, actenent lo profit e utilitat que per raho de les dites mercaderies reporten lo seu patrimoni e regalia, per reho dels dits drets que paguen los juheus de les dites mercaderies, ha confirmats ensemps ab tots altres guiatges per los Reys pessats als dits juheus atorgats ab carte del dit senyor dade en lo monestir de Sent Cugat dez Valers, a XV de noembre

[1] *Litterarum regii procuratoris anni MCCCCXXXIIII usque ad MCCCCLVI*, fol. 153 v°.

[2] Peut-être *ports*

any MCCCCXVIIII. Emperamordaço, de part del senyor Rey, requir en subsidi de justicia a cascun de vosaltres e de la mia affectuosament prech que al dit Mardufax Racandell seruets e façats seruar lo dit guiatge e seguretat segons seria e tenor de aquelles. En testimoni de les quals coses he feta fer la present signade de ma man e ab lo segell del dit meu offici en lo dors segellade. Datum en Mallorcha, a XXI de ffebrer any MCCCCXXXXVIII. Anthoni Salt, lochtinent.

ALFRED MOREL-FATIO.

LISTE NOMINATIVE DES JUIFS DE BARCELONE

EN 1392

Nous avons déjà parlé (Voir *Revue*, III, 145) du document intéressant publié par M. Andreu Balaguer y Merino, le savant membre et archiviste-bibliothécaire de l'Académie royale des Belles-Lettres de Barcelone, dans deux numéros de *La Veu del Montserrat*, qui se publie à Vich (nos du 23 juillet et du 30 juillet 1881, p. 231 et 239). On connait les massacres dont les Juifs d'Espagne furent victimes en 1391. La communauté juive de Barcelone fut attaquée par l'émeute le samedi 5 août, une partie des Juifs furent tués (250 dès le premier jour de l'émeute, à ce qu'il semble ; voir la lettre de Hasdaï Crescas dans *Schevet Jehuda*, édit. Wiener, p. 129), beaucoup d'autres furent obligés de se baptiser. Le document publié par M. Andreu Balaguer contient la liste nominative de 129 Juifs de Barcelone [1] qui se baptisèrent et, suivant un usage général, adoptèrent des noms chrétiens à la place de leurs noms juifs. La pièce est datée de Barcelone, 11 mars 1392. Elle contient une procuration donnée par trois des Juifs baptisés, procurateurs des 127 autres en vertu de plusieurs actes publics dont le premier était daté du 7 décembre 1391, par laquelle procuration Franciscus Cahanerius, de Saragosse, est chargé de poursuivre la restitution de tous les objets volés pendant le sac de la juiverie de Barcelone et dont les détenteurs se trouveraient dans le royaume d'Aragon. M. Balaguer en conclut avec raison que les pillards devaient être en partie des étrangers venus de l'Aragon. Une pièce du 7 mars 1393, dont M. Balaguer a donné un extrait, indique du reste que cette recherche des objets volés fut infructueuse : *De ipsis bonis nullo modo aliquid potuit inveniri seu recuperari.*

Le document publié par M. Balaguer est si utile pour l'étude

[1] Les numéros 1 et 19 sont identiques.

des noms juifs que nous n'hésitons pas à le reproduire ici. (N° I.)

Nous le faisons suivre d'un autre document, encore inédit (N° II), que nous devons à l'obligeance de M. Balaguer et qui contient également une liste nominative de Juifs de Barcelone. Ce second document est de 1383 et est tiré des archives du notaire Antonio Bellver, de Barcelone[1].

N° I.

« Noverint universi : Quod nos

1. Petrus daragay *olim* Bonanasch astruch,
2. Raymundus de rosanis *olim* Caravida çaporta,
3. Johannes ses escales *olim* Vinant coffeu,

cives Barchinone, procuratores ad infrescripta et quamplura alia legitime constituti à

4. Petro pujol, magistro in medicina *olim* Mestre noch,
5. Laurencio Sent climent *olim* Maçot evangena,
6. Bernardo dezcarner *olim* Vidal,
7. Jaufredo ses escales *olim* Abamari rossell,
8. Guillermo mulet *olim* Jafiel ferrer,
9. Nicholao conomina *olim* Astruch melsia,
10. Leonardo ferrer *olim* Bonjuha argent,
11. Raymundo de gualbis *olim* Suclam astruch,
12. Bernardo çaclosa *olim* Astruch çatorra,
13. Petro de casa sagia *olim* Vidal de la torra,
14. Bartholomeo despont *olim* Mosse bonofeu,
15. Francisco pedralbes *olim* Mosse falco,
16. Ferrario gracia de gualbis *olim* Isaach bonsenyor,
17. Raymundo de villafrancha *olim* Mestre bendit deu lo guart,
18. Lodovico buçot *olim* Vidal isaach,
19. Raymundo de rosanis *olim* Caravida çaporta,
20. Berengario dezcortey *olim* Juceff des falco,
21. Simon savall *olim* Samuel abraam,
22. Johanne giner *olim* Bonjuha gracia,
23. Petro vives *olim* Astruch de ripoll,
24. Bartholomeo de casasagia *olim* Bonjuha isaach dalell,
25. Bernardo gualter *olim* Bonjuha mosse dalell,
26. Bartholomeo salt *olim* Barzalayt michael,

[1] M. Balaguer a eu la bonté de rectifier pour nous quelques fautes d'impression de *La Veu del Montserrat*. — Les numéros d'ordre qui, dans nos deux documents, précèdent les noms, ont été ajoutés par nous.

27. Jacobo baro *olim* Astruch falco,
28. Johanne bertran *olim* Samuel benvenist,
29. Lodovico de prades *olim* Vidal de prades,
30. Guillermo vidal puiol *olim* Isaach de piera,
31. Bernardo casals *olim* Juceff abraam,
32. Bertrando çabater *olim* Abraam mahir,
33. Berengario badorch *olim* Bonjuha badorch,
34. Michael lobet *olim* Davi de bellcayre,
35. Johanne roure *olim* Samuel des forn,
36. Bernardo de muntalt *olim* Juceff jafiel,
37. Petro gibert de campredon *olim* Salamo de campredon,
38. Guillermo valles *olim* Isaach bonafos,
39. Dominico puiol *olim* Vidal maymo,
40. Petro ardit *olim* Isaach abraam ardit,
41. Johanne ferrer *olim* Astruch ravalla,
42. Francisco joannes *olim* Bonjuha anatzanell,
43. Johanne dezval *olim* Juceff evangena,
44. Johanne massana *olim* Salamo maçana,
45. Bernardo cisa *olim* Abraam juceff,
46. Marcho desprat maior *olim* Rovem bondia,
47. Guillermo oliverii *olim* Astruch cap,
48. Bernardo arnau *olim* Lobell de manresa,
49. Gabriele de muntpaho *olim* Abraam vidal de muntso,
50. Francisco colomerii *olim* Samuel ananell,
51. Johanne ferrarii *olim* Abraam alfeu,
52. Petro bofiy *olim* Isaach maymo galipapa,
53. Anthonio buçot *olim* Asquio de milan,
54. Guillermo ferrer *olim* Astruch de milan,
55. Gabriele des sayol *olim* Bonsenyor mercadell,
56. Bernardo dezpont *olim* Jafuda vinag,
57. Petro jovent *olim* Isaach de bron,
58. Poncio de tahust *olim* Jacobo coffeu sartore,
59. Guillermo salelles *olim* Salamo morcat,
60. Petro martini *olim* Juceff burgales,
61. Bernardo de terra *olim* Jafuda navarro,
62. Rafaele desquer *olim* Bonafeu fabib,
63. Johanne de gualbis *olim* Lobell bonjuha gracia,
64. Sisto *olim* Hayem gomer,
65. Raymundo de parets *olim* Salomo botarell,
66. Bernardo costa *olim* Bonjuha mahir,
67. Johanne de cruilles *olim* Vives astruch,
68. Johanne isarch *olim* Issaach senton mahir,
69. Francisco Vilamari *olim* Issaach badorch,

70. Berengario ferrarii *olim* Juceff ferrer,
71. Ludovico guixar *olim* Salamo adret,
72. Raymundo boneti *olim* Mosse torarff,
73. Petro de muntros *olim* Isaach jasquell,
74. Guillermo çatorra *olim* Abraam salamo.
75. Margarita figuera *olim* Bonanada uxor Astruch biona,
76. Galcerando castello *olim* Vidal sutlam,
77. Ferrario gracia *alias* de gualbis,
78. Raymundo ballistarii *olim* Samuel alietzer,
79. Arnaldo soler *olim* Vidal mercadell,
80. Petro de cigiis *olim* Vidal senton xantxell,
81. Ludovico de gualbis *olim* Davi jaques,
82. Johanne de Valencia *olim* Salamo de Valencia,
83. Petro vidal *olim* Juceff çaporta,
84. Clara *olim* Astruga uxor den biona de pura,
85. Raymundo ballistarii *olim* Abraam des forn,
86. Jacobo de podio *olim* Salamo toraif,
87. Petro bartholomei *olim* Abraam natzanell,
88. Johanne de Vallesicca *olim* Haym havent risch,
89. Jacobo lonch *olim* Salamo lobell gracia,
90. Petro buçot *olim* Senton caro,
91. Petro merles *olim* Juceff davi,
92. Petro ça rocha *olim* Abraam rugat,
93. Jacobo augusti *olim* Samuel abraam magister scolanorum [1],
94. Johanne corro *olim* Isaach çaragoça,
95. Salvatore de vallo *olim* Salamo salvat,
96. Petro ballester *olim* Davi burgales,
97. Bertrando lança *olim* Juceff de pontardia,
98. Bernardo coll *olim* Lobell baro,
99. Jacobo mediona *olim* Samuel bellshom,
100. Raymundo ballester *olim* Isaach mahir,
101. Francisco ripoll *olim* Juceff alborga,
102. Francisco pujades *olim* Samuel sadoch,
103. Bernardo calaf *olim* Abraam nogueres,
104. Johanni gracia *olim* Mosse roven,
105. Francisco oliver *olim* Astruch sescola,
106. Guillermo mascaro *olim* Mahir bonjuha,
107. Francisco vilaplana *olim* Michel barzalay,
108. Francisco bertran *olim* Natan adret,
109. Philipo de ferreres *olim* Astruch de Teraçona,

[1] Le mot n'est pas dans Ducange. Les écoliers s'appellent *escolans* en catalan.

110. Michael ariembau *olim* Isaac mosse,
111. Raymundo de querio *olim* Astruch fabib,
112. Francisco lodrigo *olim* Abraam alfamem,
113. Johanne bertrandi *olim* Bonastruch alcaravi,
114. Guillermo çagarriga *olim* Salamo fabib,
115. Petro guardiola *olim* Mosse de ganges,
116. Petro bertrandi *olim* Bonjuha bennevist,
117. Gabriele de prades *olim* Juceff de prades,
118. Petro terraça *olim* Isaach maymo,
119. Gabriele boni *olim* Mosse cabrit,
120. Francisco de podio *olim* Davi cortés,
121. Raymundo saval *olim* Cresques affunant,
122. Arnaldo de rosanes *olim* Mestre abraam coffe,
123. Bernardo lunes *olim* Abraam adret,
124. Ferrario sayol pujades *olim* Vidal abravini,
125. Floynii bononati *olim* Isaach de ganges,
126. Francisco guich *olim* Salamo asdrach,
127. Berengario oliverii *olim* Juceff ferrer,
128. Johanne de fontcuberta *olim* Juceff ferrer,
129. Arnaldo ferrarîi *olim* Senton del de bellcayre,
130. Simone petri *olim* Mahir salamo,

omnibus olim judeis Barchinone nunc vero ad fidem orthodoxam conversis, etc... »

N° II.

Ce document, daté du 6 juillet 1383, contient une vente et création de cens annuel de 1.000 sous, autorisée par la Aljama (communauté juive) de Barcelone en faveur de Vénérable Juan de Vall, de la maison du roi d'Aragon, citoyen de Barcelone, fils de défunt Juan de Vall, également citoyen de cette ville, en échange de 14.200 sous, monnaie de Barcelone, prêtés à l'Aljama pour les payer à « Petro Cabanyes, juponerio et sartorio civi. Barchinone, » en vertu d'une autre écriture de vente de cens, datée du 17 janvier 1381 et faite par devant Antonio Saploma, notaire public de Barcelone. L'Aljama avait de grands besoins d'argent, car le 10 septembre 1383, le même Bonjuha assanell qui figure dans l'acte du 6 juillet 1383, agissant au nom de la communauté, vendit encore, par-devant le même notaire Bellver, au même Juan de Vall, avec l'autorisation de l'infant Don Juan, fils du Roi et gouverneur général du royaume, un cens annuel de 400 sous, en échange d'une somme de 15.600 sous, monnaie de Barcelone. Ces besoins d'argent

sont expliqués par le passage suivant de cette pièce : « Attendentes dictam aljama et eius judeos singulares ipsius aljame teneri et obligatos fore tam Curie Inclite ac magnifici Domini Infantis Johannis serenissimi domini Regis primogeniti quam nonnullis personis christianis videlicet et judeis et diversis et magnis peccunie summis diversis respectis atque causis. Attendentes etiam diversos modos fuisse constitutos unde dictas quantitates exolvi possent comodius creditoribus ipsius aljame et non invenissent tam utile quam per viam seu modum venditionis censualis mortui infrascripto. Idcirco, etc. »

Voici maintenant la pièce du 6 juillet 1383 :

« In nomine Domini. Noverint universi : Quod ego Bonjuha assanell, judeus Barchinone, sindicus, actor et procurator ad infrascripta specialiter et legitimum constitutus ab Aljame judeorum Civitatis Barchinone et a secretariis et a triginta de consilio ac aliis judeis singularibus eiusdem aljame infrascriptis inter alios nomine ipsius aljame et nomine etiam eorum proprio videlicet a :

131. Bonjuha gracia,
132. Roven bonafeu,
133. et Struch Abenefeia, secretariis anno presenti aljame jamdicte et etiam a

134. Massoto avengena
135. Salamono scaleta
136. Bonsenyor gracia
137. Atzay cresques
138. Salamono cresques
139. Salamono gracia
140. Samuele bennevist
141. Issacho bisbal
142. Abamari rossel
143. Lobell massana
144. Salamono azdra
145. Davin de bellcayre
146. Astruc bonafos fisico
147. Vitale scapat
148. Vitale ferrarii
149. Abraham adret
150. Vitale de ripoll
151. Samuele bonafos
152. Salamono brunelli
153. Samuele saporta
154. Bissaltell gracia
155. Samuele desforn
156. Jaffuda lobell cresques
157. Salamone bione bondie
158. Salamone obrador
159. Astrugo mosse mayir
160. Jacob de milan
161. Issach bonafos
162. Juceffo gabbai
163. Abraham ardit
164. Astrugo çatorra
165. Juceffo bolaix
166. Bonjuho issach dalell
167. Perfetto rosselli
168. Samuele rosselli
169. Juceffo domasch
170. Astrugo de ripoll
171. Juceffo jafiell
172. Juceffo mosse
173. Caravida çaporta

174. Satell issach
175. Bonjuha badorch
176. Salamone fabib
177. Bonsenyor mercader
178. Astrugo juceff levi
179. Astrugo vides
180. Senton desforn
181. Juceffo salamo falcho
182. Abraham tarros
183. Davi issach cap de pebre
184. Astrugo massana
185. Jacob argenter
186. Bonastruch samuel
187. Vitale sanon
188. Senton de bellcayre
189. Vitale de prades
190. Juceffo coray
191. Abraham massies
192. Juceffo abrahe ferrer
193. Bonjuha samuel bolaix
194. Janya xaham
195. et Senton abraham mayr.

De quo quidem sindicatu, procuratione et actoria apparet per publicum instrumentum inde factum per Anthonium Bellver aucritate Regia notarium publicum Barchinone infrascriptum sexta die Julii anno a nativitate Domini ultimo scripto millesimo trecentesimo octuagesimo tertio in quo quidem procurationis, sindicatus et actorie instrumento auctoritas et decretum venerabilis Galcerandi sestrada, Bajuli Barchinone pro domino Rege intervenerunt, etc. »

Nous allons essayer de donner quelques explications sur les noms contenus dans ces deux pièces et d'en identifier un certain nombre avec les noms juifs déjà connus. M. Ad. Neubauer, M. le docteur Steinschneider et M. Adreu Balaguer nous ont fourni sur ce sujet des informations pour lesquelles nous les prions d'agréer tous nos remercîments.

Ce travail d'identification est rendu plus facile par cette circonstance qu'un certain nombre de noms se retrouvent dans les deux pièces que nous publions. (Comparez n°s 131 et 22 ; 134 et 5 ; 139 et 89 ; 140 et 28 ; 142 et 7 ; 144 et 126 ; 145 et 34 ; 149 et 123 ; 155 et 35 ; 161 et 38 ; 163 et 30 ; 164 et 12 ; 166 et 24 ; 170 et 23 ; 171 et 36 ; 173 et 2 et 19 ; 175 et 33 ; 176 et 114 ; 177 et 55 ; 181 et 20 ; 188 et 129 ; 189 et 29 ; 192 et 127, 128 ; 195 et 32.)

On verra que ce travail aura pour résultat de fixer définitivement la prononciation du nom d'un certain nombre d'auteurs célèbres dans la littérature juive et dont les noms n'ont pas été encore lus exactement.

Cette étude a surtout un grand intérêt parce qu'elle s'applique aux Juifs de Barcelone. C'est une des villes d'Espagne qui a produit, avec Gérone, sa voisine, le plus de savants et d'écrivains juifs. Déjà dès la naissance de la science juive en Espagne, Barce-

lone compte un rabbin savant, Isaac b. Reuben, de la célèbre génération des cinq Isaac. La prospérité des écoles de cette ville est attestée par cette parole d'Isaac b. Schéschet[1] : אוירא דברצלונה מחכים בניה « l'air qu'on respire à Barcelone rend intelligent ». Nous donnons ici une liste des savants ou autres hommes célèbres de Barcelone, en avertissant que nous n'avons pas la prétention de la faire complète[2].

Abba Mari, fils de Joseph ibn Caspi (Catal. Leipzig, p. 303 *e*).
Abraham Abulafia, fin XIIIe s. (*Ozar Nehmad*, II, 231).
Abraham et Barchilon, 1328 (Amador, *Historia*, II, 60).
Abraham Cohen, vers 1540 (Wolf, I, n° 100).
Abraham b. Hasdaï, 1235/40 (*Catal. bodl.* p. 673).
Abraham b. Juda, vers 1253 (Wolf, I, 81 ; comp. pour la date, Ghirondi, p. 24 et p. 26).
Abraham b. Samuel Hallévi b. Hasdaï, 1232 (*Kobeç Teschubot ha-Rambam*, édit. Leipzig, III, p. 6 et 7).
Abraham b. Hiyya Albargeloni, mort 1135 ou 1136?
Aron Halévi, mort 1293.
Rab ברגילון (?), XVIe siècle (*Koré haddorot*, f° 33*a*).
Benjamin Schéschet, Naci, vers 1160 (Benj. Tud., *init.*).
Bonafos Vidal, 1305 (*Rabb. fr.*, index).
Bonastruc de Barcelone (Consult. Isaac b. Sch., n° 7).
Bonirac (Bonisac?) Salomon (Wolf, III, 371 *b* et 460).
Hasdaï Crescas, 1391.
Isaac, poëte, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).
Isaac ברצילון, XVIe siècle (*Schalsch.*, f° 64 *a* ; peut-être le même que R. Bargilon, plus haut).
Isaac b. Reuben, né 1043.
Isaac b. Schéschet, 1391, a dû résider à Barcelone, où il aura été élève de Nissim Gerondi. D'après M. Steinschneider, il y aurait eu un autre ריב"ש de Barcelone (*Ozar Nehm.*, II, 235).
Jacob et ses fils, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).
Jacob b. Isaac Alcorsono, écrit à Barcelone en 1378 (*Revue*, III, 139).
Jacob b. Josef Kabrut (*Jewish Literat.*, p. 184).

[1] Consultations, n° 369 ; comp. *Baba Batra*, 158 *b*.

[2] Dans ce qui suit, nous appelons Catal. Leyde, catal. Munich, catal. Paris, etc., les catalogues des manuscrits hébreux de Leyde, de Munich, de Paris, etc. *Catal. bodl.* désigne le catalogue des livres hébr. imprimés de la bibliothèque bodléienne, par M. Steinschneider.

Jacob b. Moïse ibn Acsaï, 1298 (*Schalschélet*, éd. Venise, f° 59 *a*).

Johanan (Wolf, I, III, 724)?

Jona b. Abraham Gerondi, a résidé à Barcelone; mort 1263.

Joseph de Barcelone (Castro, *Bibliot.*, p. 623).

Josef b. Aknin b. Juda b. Josef Jacob le dayyan sefardi Barceloni (*Mebo hattalmud*, Breslau, 1871).

Josef ibn Caspi (vers 1300; Catal. Leipzig, p. 203 *e*; p. 324).

Josef Hayyat (*Schalschélet*, édit. Venise, p. 65 *a*).

Joseph ibn Yahya, élève de Salomon b. Adret (*Schalschélet*, édit., Venise, f° 59 *a*).

Josef ibn Zabara זבארה, vers fin XIIe siècle (*Catal. bodl.*, p. 1521). M. Saige a un sceau appartenant, si je ne me trompe, à un Josef b. Juda זבארה. La lecture de l'*alef* est difficile, cette lettre ayant une forme archaïque qui ressemble à celles des *Iscrizioni*, de M. Ascoli, planche II. On connaît aussi un Juda Zabara, du XIIIe siècle (*Cat. bodl.* s. v. Jehuda Sabara), et qui pourrait être le fils de notre Josef. Voir en outre, Salomon b. Adret, I, 415; *Rabb. fr.*, p. 715; *H. B.*, VIII, 89.

Juda b. Astruc, sous Jayme Ier d'Aragon (*Hebr. Bibl.* XII, 59).

Juda b. Barzillaï, vers 1130.

Juda b. Isaac, médecin, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).

Juda b. Salomon, fin XIIIe s. (Catal. Paris, n° 985; *Ozar Nehmad*, II, 121, 233).

Makir, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).

Moïse b. Nahman, de Gérone, a disputé à Barcelone contre Paulus Christiani, en 1263.

Moïse de Narbonne, a écrit à Barcelone en 1349.

Mordekai, vers 1305 (*Rabb. fr.*, index).

Mordekai Rossello (Catal. Munich, n° 49 et *Ozar Nehm.*, II, 236).

Nissim b. Reuben Gerondi, a enseigné à Barc., mort après 1374.

Salomon b. Abraham b. Adret, et ses fils, 1305.

Samuel Galil (*Minh. Ken.*; *Rabb. fr.*, index).

Samuel Hallévi, Naci, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).

Samuel ou Salomon b. Abraham b. Hasdaï, vers 1160 (Benj. Tud., *init.*; Graetz, VI, 1re éd., p. 230).

Sealtiel, vers 1160 (Benj. Tud., *init.*).

Sealtiel, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).

Schéschet, comm. XIIIe s. (Harizi, ch. 46).

Schéschet b. Benveniste, le Naci, mort vers 1203 (*Hebr. Bibl.* XII, p. 106).

Schéschet b. Isaac Gerondi, vers 1320 (Benj. Tud., édit. Asher, II, p. 5).

Semtob ibn Gaon, de Soria, élève de Salomon B. Adret (*Catal. bodl.*, p. 2523).

Semtob b. Isaac, de Tortose, et son maître Isaac b. Meschullam, à Barc. en 1284 (*Catal. bodl.*, p. 2523).

Simon Duran, quitte Barcelone en 1391.

Zag (Azzachus, = Isaac), médecin du roi d'Aragon, 1220 (Graetz, VI, 2e édit., p. 375).

Zerahya b. Isaac b. Sealtiel Hên (*Cat. bodl.* p. 2585 ; *Ozar Nehmad*, II, 229 ; *Hebr. Bibl.*, X, 42, XI, 42 ; Cf. *ibid.*, II, 99 ; IV, 125).

Dans cette liste nous avons omis à dessein la plupart des noms de Barcelone qui se trouvent 1° dans le *Minhat Kenaot ;* 2° dans les consultations de Salomon b. Adret, n° 415 et ss. ; 3° dans Benjamin de Tudèle, édit. Asher, II, p. 4 à 6 ; 4° ceux de la famille des Gracia qu'on trouvera plus loin ; 5° ceux des consultations d'Isaac b. Sch., etc.

Voici maintenant nos notes sur les noms compris dans nos deux documents [1] :

Abamari (n° 7). Nom bien connu et rendu célèbre par Abbamari ben Moïse (Don Astruc), de Lunel, auteur du recueil de lettres *Minhat Kenaot*, relatives à la querelle des maïmonistes (Voir *Rabbins français,* p. 647 et index). On sait quel rôle important la communauté juive de Barcelone et son rabbin en chef, Salomon b. Abraham b. Adret, jouèrent dans cette querelle, qui se termina lors de l'expulsion des Juifs de France en 1306.

Abenefeia (n° 133). Ce nom est sans doute de la même famille que celui d'Abulafia. Dans les *Abné Ziccaron*, ce dernier nom est souvent écrit אבולעפייה, avec deux *yod*, ce qui donnerait la prononciation Abulafiyya. Dans *Hebr. Bibliogr.*, XIV, 96, Salomon b. Isaac עפי. Comp. Wolf, III, n° 39, Abenephi, et n° 220.

Abravini (n° 124). Ce nom pourrait servir, s'il en était besoin, à fixer la prononciation du nom de la célèbre famille des אברבנאל.

[1] Pour les noms géographiques, nous nous sommes servi du *Diccionario* de Pascual Madoz.

Affunant (nº 121). Nous n'avons pas pu identifier ce nom.

Adret (nºs 71, 108, 123). On a enfin la vraie prononciation du nom du célèbre rabbin de Barcelone, Salomon b. Adret, אדרת. M. Steinschneider a été bien près de la vérité lorsque, dans son Catalogue de la Bodléienne (p. 2269), il orthographiait אדרֵיט, suivant *Emék ha-bakha*, édit. Letteris, p. 127. Le Salamo Adret de notre liste (nº 71) ne peut pas être le Salomon b. A. dont nous venons de parler et qui est mort avant 1330. Ce dernier paraît avoir eu au moins trois fils : Isaac, qui a signé la lettre qui se trouve dans les consultations de son père, I, nº 415; Juda (*Koré haddorot*, éd. Cassel, p. 22*a*); Nastruc Salomon, dans *Jeschurun*, VIII, p. 157 et 159. Sur un Abraham b. Salomon b. Adret, voir *Catal. bodl.*, p. 2269.

Alborga (nº 101). Le *Koré haddorot* (édit. Cassel, p. 28*b*) nomme un Isaac אליבורגה (Aliborga), correspondant de Josef Colon, xvᵉ siècle.

Alcaravi (nº 113). Serait-ce le nom de אלקרוי (Abraham Alcaravi) dans Simon Duran, I, 97?

Alfamem (nº 112). Peut-être אלאחמי, dans Simon Duran, IV, 1.

Alfeu (nº 51). Probablement Halfen. Ce dernier nom peut provenir de l'hébreu *halfan*, ou de l'arabe חלפון ou כלפון, Halfon, Kalfon, nom déjà porté par un des plus anciens poètes juifs de l'Espagne (Harizi, chap. 3 et 18). Un Abu Saïd Halfon Halévy, à Damiette, du temps de Juda Halévi (v. 1141); Saadia ibn כלפון, dans *Yakhin uboaz* de Sémah Duran, I, nº 65; Beni Alfon, dans Amador, *Historia*, I, 399. Comp. *Catal. bodl.* p. 697 (Abraham Kalfon) et p. 835, Chalfon; Catal. mss. hébr. Berlin, Chalfon b. David b. Abr. et Saadia b. Yahyia b. Halfon. Voy. aussi Ghirondi, p. 41.

Alietzer (nº 78). Eliézer; remarquez la prononciation *tz* pour l'hébreu ז.

Anatzanell (nº 42), *Natzanell* (nº 87). C'est le nom de Netanel; remarquez la transcription de ת par *tz*.

Ardit (nº 40). Ce nom (Ardit, Arditi) est encore très répandu aujourd'hui parmi les Juifs d'Orient. Voir, par exemple, Isaac Ardit, auteur d'un livre imprimé à Salonique en 1823, *Hebr. Bibl.*, VII, 24. Voyez Abraham Ardit et Efraïm Ardit, dans *Schem haggedolim* de Benjacob, 2ᵉ partie, au mot נטדה אפרים. Nous ne savons quels rapports il y a entre ce nom d'Ardit et celui d'Ardot ארדוט, qui est très répandu dans la littérature juive.

Argent (nº 10). Comparez *Revue*, I, p. 65, Marc-Dargent ; Comp. aussi le mot suivant.

Argenter (nº 185). Pourrait bien être la traduction du nom de Caspi כספי (p. éx. Josef ibn Caspi).

Asdrach (nº 126), *Azdra* (nº 144). Serait-ce le nom d'Ezra ? Il n'est pas impossible que ce nom soit parent de celui d'Astruc. Voy. *H. B.*, IV, 124.

Asquio (nº 53). Peut-être Hiskiyya (Steinschneider).

Astruch (nºs 1, 9, 11, etc.), *Astrug* (nº 159). Nom très répandu. Voir, par exemple, l'index des *Rabbins fr.*, celui de Saige, *Les Juifs du Languedoc*. Le nom vient d'*Aster*, astre ; il est peut-être la traduction de Gad ; *H. B.*, V, 47 ; Ghirondi, p. 66.

Astruga (nº 84). Nom de femme. Voir les mêmes index.

Atzai (nº 137). Nous supposons que c'est le nom de Hasdaï. Nous aurions ainsi le nom du célèbre rabbin Hasdaï Crescas, qui a sûrement demeuré à Barcelone (Consultat. Isaac b. Schéschet, nº 376) et qui s'y trouvait peut-être à l'époque du massacre de 1391, puisque son fils fut tué dans ce massacre. S'il était identique avec le Atzai Cresques de notre nº 137, il faudrait en conclure qu'il se trouva parmi ceux qui furent obligés de se faire baptiser. Après l'émeute, il se serait enfui à Saragosse ; c'est de là qu'il adressa aux Juifs d'Avignon sa lettre sur les persécutions de 1391 dont nous avons parlé plus haut. Il faut pourtant remarquer que cette lettre est datée de Saragosse le 19 octobre 1391, tandis que notre document est daté de Barcelone 11 mars 1392. En cas d'identité, il faudrait supposer que Hasdaï serait revenu de Saragosse à Barcelone ou que les Juifs dont les noms figurent sur notre pièce et qui avaient donné procuration à trois d'entre eux pouvaient ne plus demeurer tous à Barcelone à l'époque où cette pièce a été dressée. Quelques-uns auront pu aller demeurer à Saragosse, et ce sont peut-être eux qui ont noué les relations avec le Franciscus Cahanerius de notre document. — Voir dans Girbal, *Los Judios en Gerona*, Azay Toros (= Theodoros ?), pp. 35 et 83.

Avengena (nº 134), *Evangena* (nºs 5, 43). C'est le nom d'Ibn Gannah, porté par le célèbre grammairien Jona ibn Gannah. Comp. Steinschneider, *Gafiki*, p. 356.

Azdra. Voir Asdrach.

Badorch (nºs 33, 69). Un Hayyim בדורך écrit, en 1470, le cod. Rossi nº 312 ; Perreau, *Bollet. degli studii orientali*, I, p. 454 ; Comp. Catal. Hambourg, p. 138.

Baro (nº 98). On connaît le poète Abu Ibrahim ben ברון, de Lucène, contemporain de Jona ibn Gannah. Sur Abu Ibrahim b. Baron b. שה (ששה ?), voir *Kerem Chemed*, IV, 85 : *Catal. bodl.*, pp. 1335, 1616, 1806 ; *Hebr. Bibl.*, XIII, 91 ; Isaac Ibrahim b. Baron, de Malaga et Abu Ammar b. Baron, contemporains de Juda Halévi, *Betulat bat Jehuda*, pp. 19 et 20 ; בר הון, Simon Duran, II, 96, 97 ; Baron, dans Saige, index.

Barzalay (nº 107), *Barzalayt* (nº 26). Les Barzillaï sont nombreux dans l'histoire de la littérature juive, par exemple, Juda b. Barzillaï Albargeloni, du commencement du XIIe siècle ; le *Koré haddarot* (voir l'index) nomme encore Baruch, Josua, Méir (comp. *Hebr. Bibl.*, XI, 39) ; divers Barselay figurent dans Kayserling, *Navarra* (voir l'index). Un Reuben b. Barzillaï b. Sealtiel, de Barcelone, figure dans la Consultation de Salomon b. Adret, I, 415. Enfin, dans Harizi, ch. 3, il y a un Josef b. Barzel. — Le mot hébreu *barzel* signifiant *fer*, il est permis de supposer, comme l'a déjà fait M. Steinschneider (*Hebr. Bibl.*, III, 87), que les noms de Barzel, Barzillay, sont identiques avec ceux de Ferrer, Ferrarii, portés par divers Juifs espagnols. Voir ces noms plus loin.

Bellcayre (nºs 34, 129). Ville de Catalogne.

Bellshom (nº 99). Pour ce nom encore nos documents sont précieux. On ne savait comment lire le nom de בלשום ou בילשום, porté entre autres par Moïse de Narbonne, dit maître Vidal. On le prononçait Blasom (*Catal. bodl.*, p. 1968) ou Blason (Kayserling, *Navarra*, p. 168). Ce nom se trouve dans les Consultat. d'Is. b. Sch. nº 220 ; de Simon Duran, I, 26, 163, אנבלשום Efraïm Gerondi ; dans Kayserl., *Navarra*, Efraïm Vidal = Vidal Bellshom (p. 170) ; *Heb. Bibl.* VIII, 88, Josef Bellshom ; dans Catal. des ms. hébr. de Paris, nº 1200, Moïse Vidal Bellshom, en Sicile, en 1504 ; dans Girbal, *Los Judios, etc.*, p. 20, Bellhom Scapat ; dans Saige, *Juifs du Languedoc* (index), Belhom. Voy. aussi Josef Bellshom, *H. B.*, VIII, 88.

Bennevist (nº 116), *Benvenist* (nº 28). Le nom de Benveniste est très répandu dans l'histoire et la littérature juives. A Barcelone, on connaît spécialement le Naci Schéschet Benveniste ; un Josef b. Benveniste a signé, à Barcelone, la lettre qui se trouve dans les Consultations de Salom. b. Adret, I, 415. Sur les Benveniste, voir Graetz, Histoire, VIII, note 4 ; *Hebr. Bibl.*, V, 68 ; VI, 14 ; VIII, 125 ; IX, 91 ; X, 82, 136 ; XI, 91 ; XIII, 106 ; XV, 54, 78. Un Samuel Benv. est nommé dans Consult. d'Is. b. S., nº 214.

Biona (nºs 84, 157). אנבירונה dans Consult. d'Isaac b. Sch., nºs 266,

377, 378 (Zunz, *Gesamm. Schrift.*, II, p. 30). Le *den Biona* du n° 84, probablement pour *de Enbiona*.

Bisbal (n° 141). Ville de la Catalogne.

Bissaltel (n° 154). C'est le nom hébreu Beçallel.

Bolaix (n°s 165, 193). C'est le nom אבואליש. Comparez, sur les noms de ce genre, *H. B.*, XVI, 61; XIX, 93; Çag Abenayx, almojarife de la reine dona Maria, dans Amador, II, 87.

Bonanada (n° 75). Nom de femme.

Bonanasch (n° 1). Prononcez Bonanasc, non Bonnasc (Zunz, *Zur Gesch.*, 461). Le nom paraît composé de Bonan (בונאן) et d'Isaac. Voir Consult. d'Is. b. S, אנבוננשק, En Bonanasc, n° 349, et אנבוננסק de Barcelone, n° 415.

Bondia (n° 46). En hébreu *Yom tob*, bon jour, jour heureux, (Saige, index). Comparez Kayserl., *Navarra*, p. 168, note 2. Dans Consult. d'Is. b. Sch., Bondia Cohen, n° 60; David Bondia Cohen, n° 179; Vidal Bondia, n° 266. Dans *Koré hadd.*, Abraham בון דיאה.

Bondie (n° 157). Autre forme du nom précédent?

Bonjuha (n°s 10, 22, 24, etc.). C'est le nom de Bon-Iuyf (*Revue*, I, p. 65), plus ou moins identique avec Bon-Juda ou Juda (car *Juha* vient sans doute, comme *juif*, du nom de Juda). Juda Desfils s'appelle בנגואה (Consult. Simon Duran, I, 134); Juda Zerahya s'appelle בונגואה Astruc (*Hebr. Bibl.*, XIV, 98). Un Bonjuha de Gérone assiste au colloque de Tortose (*Schev. Jeh.*, éd. Wiener, p. 168). Bonjuah, en Sicile, dans Is. b. Sch., n° 171; Bonjua, dans Girbal, p. 20. On voit, par ce qui précède, qu'il ne faut plus transcrire les noms de בונגואה et בונגודאש par Bongua, Bongodas ou Bongudas, car le ג est tildé; il faut donc écrire Bonjua, Bonjudas; Comp. dans Is. b. Sch., n° 265, ג'וסף, Jucef, et n° 266, בונג'ודאש, Bonjudas.

Bonsenyor (n°s 16, 55, 136). En hébreu, טוביה, Tobie. *Kenéset haggedola, Eben Ezer*, chap. 129, n° 121.

Botarell (n° 65). Nom connu par Moïse Botarel, qui, en 1409, composa un commentaire du Livre de la Création. Il existe un Moïse Botarel plus jeune (*Catal. bodl.* p. 1780); Moïse Farissol Botarel (Catal. Munich, n° 252); Salomon Botarel, Catal. Munich, index des propriétaires de mss; Botarel דשושטאל, Catal. Munich, n° 252. — Ville dans la prov. de Tarragone.

Burgales (n°s 60, 96). Voir dans *Koré haddorot*, index, Abra-

ham b. Aziz (ou Azuz ?), Abraham b. בורגאל ; dans le corps de l'ouvrage, f° 43*b*, ce nom est écrit בורגיל (Bourgueil ?). Comp. *Catal. bodl.* p. 672. Le mot encore usité aujourd'hui, veut dire « habitant ou originaire de Burgos ».

Cabrit (n° 119). Le nom se trouve dans Girbal, *Los Judios, etc.*, p. 32 (Moïse Cabrit) ; Nastruc קברית, dans Consult. de Nissim Gerondi, n° 55 ; Gabriel Souscabrito, Wolf, III, 447*c*., Fürst, *Biblioth.*, *s. v.*; Jacob b. Juda b. Kabrut, *Jewish Literature*, p. 184 ; Ludovic Cabrito, Catal. Paris, n° 753. — Cabrita, Cabrito, sont des noms de villes espagnoles.

Cap (n°s 47, 183). C'est sans doute ainsi qu'il faut lire le nom des קאף qui se trouve dans la Consultation de Salomon b. Adret, I, 415, et dans *Minhat Kenaot*, p. 157. Nastruc קאף, dans Is. b. Sch., n° 104.

Çaporta (n°s 2, 19, 83), *Saporta* (n° 153). Nom très connu, dans la littérature juive, sous les formes de Saporta, Saportas, Sasporta, Sasportas, Sasportès, et peut-être Sprot et Saprout. Voir *Catal. bodl.*, p. 2551. — Le préfixe *ça, sa,* est un ancien article féminin, encore en usage aujourd'hui à Majorque. Il y a un Porta dans le département des Pyrénées-Orientales. Bonastruc à Porta, *Catal. bodl.*, p. 1956.

Caravida (n°s 2, 19). Le nom est fort connu sous cette forme ou sous celle de Caravita. Isaac Caravida, *Cat. bodl.* ; Astruch Caravita, Guirbal, p. 20 ; En Caravida, Consult. de Nissim Gerondi, n° 30.

Caro (n° 90). En transcription hébraïque, קארו, traduit peut-être par חביב. Le nom est célèbre par Josef Caro, auteur du *Schulhan arukh*. Voir dans Fürst, *Bibl.*, Abraham Caro, Isaac, Menahem, Salomon Caro, II, 171 et ss.

Coffe (n° 122), *Coffen* (n°s 3, 58). C'est le mot Cohen, avec *f* pour *h*. Le nom serait-il identique avec celui de Coffino ? Voir *Koré hadd.*, index, Aron Coffino.

Coray (n° 190). Ce nom serait-il parent de Toraïf, Torarff (voir ces mots) ?

Campredon (n° 37). Ville de la Catalogne, aujourd'hui Camprodon.

Cresques (n° 137). Le nom serait en hébr. צמח (Zunz, *Ges. Sch.*, II, p. 54).

Dalell (n°s 24, 25). Un Elie דלאל dans Catal. Leyde, de Steinschneider, p. 285 ; Comp. *Hebr. Bibl.* VIII, 48.

Davi (nos 34, 81, 91, etc.). Pour David. Comp. En Crescas דוי, dans Is. b. Sch., no 226 ; בונדוי Bondavi, *ibid.*, no 171 ; Muel Bondavi Comprad, Catal. Munich, no 292.

Domasch (no 169). Serait-ce quelque chose comme דמשק, Damasc ?

Deu lo guart (no 17). En français, Dieu le garde ; en hébreu, probablement שמריה ou peut-être צפניה ; Saige, *Juifs du Languedoc* (index), Diex lo gar.

Evangena (nos 5, 43). Voir *Avengena*.

Fabib (nos 62, 111, 114). C'est le nom très connu de חביב, Habib. D'après Zunz (*Gesamm. Schr.*, II, p. 53), le nom aurait été traduit en espagnol par Comprado (voir cependant plus haut, *Caro*) ; peut-être aussi en latin par Amatus (*Hebr. Bibl.*, IX, 80). Le plus célèbre des Habib est Jacob, auteur du *En Jacob*. On trouvera chez les bibliographes les noms de Hayyim (Conforte), Josef, Lévi, Moïse, Samuel (*Cat. bodl.*) ben ou ibn Habib, Amatus Lusitanus = Habib Hassefardi ; R. Habib, à Xativa, dans Is. b. Sch., no 326.

Falcho (no 181), *Falco* (nos 15, 27), *des Falco* (no 20). En transcription hébraïque, פלקון ou פאלקון ou פלכון. Abraham, David, Elie, Jacob, Juda, Moïse, Semtob, Senior b. Juda Falcon, dans les bibliographes, *Koré hadd.*, *Schem hagged.*, Zunz, *Literatg.*, p. 586 ; Abraham b. Moïse F., *Abné Ziccaron*, no 52 ; Bondua F. et Semtob F., dans Simon Duran, I, 51 ; *Hebr. Bibl.*, VIII, 88 ; Salomon b. Moïse Falconi, *Minhat Ken.*, p. 61 ; divers dans Kayserl., *Navarra*. — Falco est une ville de l'île Majorque.

Ferrer (nos 8, 70, 127, 128). Nom assez fréquent, porté aussi par des chrétiens, comme le prouve le nom du célèbre Vincent Ferrer, qui a tant contribué au malheur des Juifs en Espagne. Un Rabbi Ferrer a assisté au colloque de Tortose, et il est probable que ce rabbin est identique avec le אנפריר שלדין d'Is. b. Sch., no 314, qui ne sera autre que le rabbin Zerahya Halévi, de Saragosse, nommé par le *Schevet Jehuda* dans le récit du colloque de Tortose et qu'on peut supposer identique avec Zerahya Halévi b. Isaac Saladin (*Oz. Neh.*, *ibid.*). Comp. Abraham Ferrar ou Farrar, Wolf, I, III, IV, no 137 ; David Farrar, IV, no 516 ; Josef b. Abr. Ferrer, codex De Rossi, no 428 ; Nassim (= Nissim) Ferrer, dans Girbal, p. 34. Le nom paraît avoir été traduit en hébreu par ברזל ou ברזלי, Barzillaï (voir ce mot plus haut).

Ferrarii (nos 77, 148). Paraît être identique à Barzillaï. Voir ce mot et le mot *Ferrer*.

Forn (nos 35, 85). Il y a diverses villes de Forna en Espagne.

Gabbay (no 162). En hébr., גבאי, nom très répandu. Dans Fürst, *Bibl.*, I, 312, Abraham, Isaac, Juda, Méir, Salomon, Gabbaï, Jacob Algabbaï, I, 37; Mohamed Gabbaï, Wolf, III, no 1407; Moïse Gabbaï, Wolf, I, no 1533; fréquent dans Isaac b. Sch. (nos 28, 43, 53, etc.), et dans Simon Duran (I, 33, 58, etc.); En Mose Gabbaï, *Hebr. Bibl.*, XVI, 86. Dans *Rabb. fr.*, p. 713, דצגבאי doit peut-être se lire « des Gabbaï ».

Galipapa (no 52). Nom connu. Il y a une ville de Gali dans la province de Barcelone.

De Gualbis (no 77). Peut-être la ville de Gualba, dans la prov. de Barcelone.

Gomer (no 64). Serait-ce le nom de l'île Gomer, dans les Canaries? ou bien Gomez?

Gracia (nos 22, 63, 77, 89, 136, 157). Nom d'une famille célèbre de Barcelone, portant en hébreu le nom de חן, *Hên* = grâce. Nous ne nous rappelons pas qu'on ait déjà fait la remarque que ce nom vient d'une petite ville, Gracia, située tout près de Barcelone. Zunz, dans Benjamin de Tudèle, édition Asher, II, pp. 4 à 6, énumère un certain nombre de personnes de cette famille. Nous croyons devoir reproduire ici ces noms en y insérant ceux que nous avons trouvés ailleurs : Abraham Gracian (*Ozar Nehm.*, II, 232), Abraham b. Salomon Hên (*Jew. Lit.*, 199; *Ozar Nehm.*, II, 232); Bonsenior Gracian (*Hebr. Bibl.*, VIII, 89); Isaac Hên b. Juda b. Immanuel ibn Sealtiel (*H. Bibl.*, V, 69); Josef b. Isaac Gracian, vers 1412 (*H. B.*, XI, 91); Juda Hên, de la maison Sealtiel, à Candie, vers 1528 (Zunz); Don Lobel Gracian b. Moïse b. Sealtiel b. Isaac b. Zerahya Hên, mort à Barcelone en 1306/7 (Ugolini, *Thesaurus*, vol. XXXIII, p. 1457-58); Makhir b. Schéschet Hên (*Minh. Ken.*, p. 157. Adret, no 415); Moïse b. Sealtiel Hên, xve siècle (*Catal. bodl.*, p. 1872); Prophet Gracian (*Rabb. fr.*, index); Don Salomon Gracian b. Moïse b. Sealtiel b. Zerahya Hên, mort à Barcelone 1306/7 (Ugolini, *ibid.*), le même peut-être que Salomon Gracian b. Sealt. b. Zer., dans Zunz, *Zur Gesch.*, p. 408, et que Salomon b. Moïse Hên dans Consult. de Salomon b. Adret, no 415, et que Salomon Gracian, dans *Minhat Ken.*, p. 154, 157, 163; Salomon Hên, vers 1349 (*Oz. Neh.* II, 232); Salomon Gracian, à Barcelone, 1391 (*Revue*, III, 465); Sealtiel Hên, près Barcelone, vers 1380 (Zunz); Sealtiel b. Isaac b. Moïse Hên, à Barcelone, 1305 (Adret, Zunz); En Sealtiel Gracian, vers 1412 (*H. B.*, XI, 91); Sealtiel Nastruc Vidal Gracian, à Barcelone, 1373 (*Cat. bodl.*,

2585; *Jeschurun*, VIII, 158; *H. B.*, VIII, 89); Zarahya b. Isaac b. Sealtiel Hên (vers 1284, Zunz; *Catal. bodl.* 2585; *Oz. Neh.*, II, 229); Zerahya b. Scheschet Hên (Adret, 415; *Minh. Ken.*, 157). Un Moïse d'Isaac Gratian, à Rhodes, 1426, *H. B.*, IV, 124.

Havent risch (nº 88). Le commencement *haven* est évidemment pour *Aben* = ibn. Nous ne savons pas expliquer le reste du nom.

Jaffuda (nº 156), *Jafuda* (nºs 56, 61). C'est le nom de Jehuda avec changement du *h* en *f*. Voir, dans le Comtat, Jassuda pour Jehuda (*Annuaire de la Soc. des Et. j.*, I, p. 264, note).

Jafiel (nºs 8, 36), *Jafiell* (nº 171). C'est le nom de Iehiel, avec changement du *h* en *f*.

Janya (nº 194). Peut-être altération de Hananya (Stn.).

Jasquell (nº 73). Nous supposons que c'est une altération du nom de Jéheskel, Ezéchiel. Dans le Comtat, ce même nom est devenu Jaasque et Jasque (Corriger dans *Annuaire*, I, p. 264, note).

Lobell (nºs 48, 63, 89, 98, 143, 156). Transcrit en hébreu לוביל. Voir, plus haut, au nom de *Gracia;* voir aussi Consult. R. Nissim, édit. Constpl., nº 36.

Maçana (nº 44), *Massana* (nº 144). Peut-être la ville de Massanas dans la prov. de Gérone.

Maçot (nº 5), *Massot* (nº 134). Probablement le nom arabe מסעוד, Massoud (Stn.).

Mahir (nºs 32, 66, etc.); *Mayir* (nº 159), *Mayr* (nº 195). Nous supposons que c'est le nom de Méir.

Manresa (nº 48). Ville de la Catalogne, prov. de Barcelone.

Massies (nº 191). Un R. Josué Messie a assisté au colloque de Tortose (Castro, *Bibl. esp.*, p. 206). Comp. Moïse b. Isaac משיש, dans Simon Duran, IV, nºs 16, 119, et dans עמר השכחה, fº 92, 3e col.; Josef b. Moïse. משייח, Catal. mss. hébr. de Vienne, p. 127; Comp. *Heb. Bibl.*, XV, 111.

Mayir. Voyez *Mahir*.

Maymo (nºs 39, 52, 118). C'est le nom rendu célèbre par Maïmonide ou Moïse b. Maïmon. M. Ad. Neubauer suppose que le nom signifie Petit, קטן mot signifie *calme, lent, indolent*.

Mercadell (nºs 55, 79), *Mercader* (nº 177). La comparaison des nºs 55 et 177 montre que les deux noms sont identiques. Comp. Samuel מרקדיל dans Is. b. Sch., nºs 263, 264; *ib.*, nº 413. Vidal

Mercadel est peut-être identique avec notre n° 79 ; dans Catal. Paris, n° 1284, 12°, Bongoda Merquadil. — Une ville de Mercadal se trouve dans l'île de Minorque.

Morcal (n° 59). Morcate, ville près de Huesca, dans l'Aragon.

Muntso (n° 89). C'est Monzon, dans l'Aragon.

Natzanell (n° 87). C'est le nom hébreu Netanel ; remarquer la transcription du ת en *tz*.

Navarro (n° 61). Un Navarro est célèbre dans l'histoire des Juifs du Portugal. Comp. *Hebr. Bibl.*, XIX, 114, 115.

Noch (n° 4). Serait-ce Énoch ? Peut-être l'*e* du commencement du nom s'est perdu dans l'*e* final du mot *mestre* qui précède. Mestre désigne le médecin.

Nogueres (n° 103). Peut-être une des villes de Nogueira, Nogueiras, Nogueras. Josué b. Moïse Nogaras, en 1484. Catal. Paris, n° 948.

Obrador (n° 158). Nous supposons que c'est la traduction du nom hébreu פועל, Poêl. Voir dans Catal. Paris, David b. Yom Tob Poêl, n° 1065 ; Jacob Poêl, n° 1090, et Catal. Munich (index), Jacob Poêl.

Piera (n° 30). Ville du district de Barcelone. Le nom du poète Salomon de Piera est célèbre. Voir sur lui principalement *H. B.*, XVI, 86 et ss. On connaît aussi Meschullam da Piera, poète, mêlé à la première querelle des philosophes (Graetz, VII, 60).

Prades (n°s 29, 117). Ville dans la prov. de Tarragone, en Catalogne.

Pura (n° 84). Peut-être la ville de Puras, prov. de Valladolid.

Ripoll (n°s 23, 150). Ville de la prov. de Gérone. Josef de Ripoll, דריפול, dans Kennicott, *Dissert. gen.*, p. 381.

Rossell (n° 7), *Rosselli* (n°s 167, 168). Comp. Abraham Profiag Bonjudas רושיל, dans Is. b. Sch., n° 266 ; Rossel, dans Amador, *Historia*, II, 616 ; Mordekaï Rossello, Catal. Munich, n° 49. Le nom désigne sans doute des personnes originaires du Roussillon ?

Rovem (n° 46), *Roven* (n°s 104, 132). Probablement Ruben.

Rugat (n° 92). Ville dans le diocèse de Valence. Peut-être le רוגנט de Catal. Vienne, I, p. 124 ; *Rabb. fr.*, p. 713, Rugino, peut-être רוגיט, non רוגינו (communication de M. Ad. Neubauer). David et Çémah, fils de Josef רוגייט, à Avignon, 1722, dans Catal. des mss. de la Bodl. préparé par M. Ad. Neubauer.

Sadoch (nº 102). = צדוק, Sadoc.

Salvat (nº 95). Comp. שלואד dans Is. b. Sch., nº 266, et שלויט, dans Sim. Dur., I, nº 55. En Isaac Salvat Méir (vers 1305), Catal. Paris, nº 1284.

Sanon (nº 187). Peut-être Samon, arabe סמיון, = Siméon (Stn.).

Sartore (nº 58). C'est la famille des חייט = tailleur. On trouvera Jacob, Joseph, Juda Hayyat dans les bibliographes.

Scaleta (nº 135). Le don Salomon סקליטה (Sescaleta) de Barcelone, dans Is. b. Sch., nº 415, peut être identique avec le nôtre. En hébreu, Sullam (voir ce mot plus loin au mot Suclam) et dans Saige, index, Scaleta. — Le nom, d'après M. Saige, indique la localité française *l'Escalette*.

Scapat (nº 147). On connaît le En Escapat Malit (trad. hébr. du mot Escapat) Halévi, qui joua un rôle dans la dispute des philosophes des ans 1305/6 (*Rabb. fr.*, p. 726; *Min. Ken.*, 154, 160); Bellhome Scapat, de Gérone, en 1337, dans Girbal, p. 20; Is. b. Sch., nº 228. Des Escapa se trouvent dans Abrah. ibn Daud, p. 43 *b* de l'édit. d'Amst. (Néhémie אשכפה); dans *Koré hadd.* (Josef ארשקפה); voyez *Catal. bodl.*, p. 1458.

Senton (nºs 68, 79, 90). Probablement Semtob. Comp. le nom du rabbin bien connu Santo de Carrion. Peut-être faut-il lire, dans notre pièce, Sentou = Sentov.

Sescola (nº 105). Nous ne savons si ce nom est le même que celui de אשקולה qu'on trouve dans la littérature juive. Comp. Crecas Vidal Dascolar, Castro, I, 202; *H. B.*, XI, 134; Samuel Astruc da Scola, ce qui est traduit en hébreu par כנסי; Catal. Munich, nº 343[3]; Catal. Paris, nº 1047[10]; Catal. Turin, Peyron, p. 177. Cet Astruc da Scola est peut-être notre Astruch Sescola. — Le mot est composé de *sa-escola,* devenu *s'escola,* puis *sescola*. Voir, plus haut *Çaporta*. La forme *Sasporta* est ainsi également expliqué.

Sirruch (nº 133) = Astruc.

Suclam (nº 11), *Sutllam* (nº 76). Probablement Sullam (= échelle). Les Sullam sont assez nombreux dans la littérature juive. Voir surtout Samuel Sullami, dans *Rabb. fr.*, p. 700; l'identification (*ib.*, p. 701) de Sullam avec La Escala, près Gérone, nous paraît la meilleure de celles qui ont été proposées (voir cependant Saige, *Juifs de Languedoc*).

Toraif (nº 86), *Torarff* (nº 72). Les deux noms sont probablement identiques. Serait-ce l'hébreu צורף, *Çorêf?*

Tarros (nº 182). Ville près de Lérida, en Catalogne.

Torra (nº 13). La Torra, dans l'île Majorque.

Vinag (nº 56). Peut-être pour Vivag, ce qui donnerait le nom connu des Bibago.

Vinant (nº 3). Peut-être Vivant, חיים.

Xaham (nº 80). Peut-être שהם? Voy. Cat. Paris, nº 308.

Xantxell (nº 80). Nous ne pouvons identifier le nom avec certitude. Le *x* sert le plus souvent à représenter le ש hébreu; par exemple, Xuxên, pour שושן. C'est ainsi qu'on identifiera facilement le fleuve רשניל dont il est question dans le divan de Samuel Hannagid publié par M. A. Harkavy (*Studien. u. Mitthl.*, I, p. 56), et qui n'est autre que le Xenil (cf. *ib.*, p. 175). On aurait ici, d'après cette règle, Xantxell = שנטשאל. Il ne nous paraît pas impossible que le mot représente quelque chose comme Saint Gilles, שלגיל dans Benjam Tud., éd. Asher, I, 5*a*. A défaut d'identification sûre, nous rappelons encore le nom de שנצולו Sanzolo, dans *Schevet Jehuda*, éd. Wiener, p. 114, qui a, comme notre Xantxell, le prénom Semtob; Comp. *Catal. bodl.*, p. 2393/4. Dans Catal. Leyde, nº 56, Abr. שמסולו.

Nous n'avons fait aucune observation sur les noms de Bron (nº 57), Brunelli (nº 152), Çaragossa (nº 94), Çatorra (nº 12), Cortès (nº 120), Melsia (nº 9), Milan (nºs 53, 54, 160), Pebre (nº 183), Pontardia (nº 97), Ranvalla (nº 41), Terraçona (nº 109), Valencia (nº 82), et quelques autres plus ou moins connus, parce que, pour quelques-uns d'entre eux, cela était superflu et que, pour d'autres, nous n'avons pu, à notre grand regret, présenter aucune explication.

ISIDORE LOEB.

PAUL DE BONNEFOY ET LE LIVRE DE LA FOI

(EXTRAIT D'UNE LETTRE DU Dr M. STEINSCHNEIDER A M. ISIDORE LOEB)

Vous savez que j'ai besoin de concentrer mes études quelque temps sur une thèse dont vous connaissez le sujet. Dans mes recherches, j'ai été amené à m'occuper en passant d'une question littéraire qui vous intéressera, car elle a quelque rapport avec les études que vous avez publiées dernièrement sur les polémiques entre Juifs et chrétiens. Je vous envoie ces quelques notices, dans lesquelles je n'ai fait qu'effleurer la question, vous priant d'excuser mon mauvais français.

Un court mais intéressant article de M. Charles Jourdain, intitulé : « *De la condition des maîtres d'hébreu dans l'Université de Paris, au commencement du* XVe *siècle*[1] », contient quelques détails inconnus jusque-là et puisés dans un document que M. Auguste Castan, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, avait trouvé dans les archives de la ville de Besançon.

On y voit qu'en 1421, l'Université de Paris fit appel à la bienveillance des gouverneurs, bourgeois et habitants de cette ville, en faveur de « maistre Paul de Bonnefoy, maistre en Ebrieu et en Caldée ». Elle exposait que maître Paul avait composé un livre en hébreu sur la foi catholique, que son intention était de le faire traduire en latin ; qu'à cet effet il se rendait en pays étranger, sans aucunes ressources, et qu'à tous ces titres il méritait d'obtenir aide et secours. Comme il s'est converti, ajoute-t-elle, « à la confusion des Juifs ennemis de Dieu et de la dite foy, nous sommes perforcez de lui administrer ses vies et estat jusqu'à icy, afin qu'un si notable clerc qui de présent au pays de France est seul

[1] *Revue des Sociétés savantes des départements*, 3e série, tome I, année 1863, 1er semestre, p. 350-358.

docteur en Ebrieu et Caldée au grand reproche de tous chrestiens et au déshonneur de nostre dite foy, ne soit contraint de retourner au premier et dampnable estat des tenesbres duquel Dieu l'a appelé à la lumière ».

Selon M. Jourdain, deux faits paraissent pleinement établis par ce document :

1° Que l'Université de Paris n'avait pas cessé de compter dans ses rangs quelques maîtres d'hébreu ;

2° Que ces maîtres étaient en général des Juifs convertis, et que leur nombre s'était réduit à un seul. M. Jourdain a en vain cherché ce Paul dans Fabricius, Colomesius [1], Wolf et De Rossi, mais il l'a retrouvé dans un autre document qu'il a promis pour le prochain cahier de son *Index chronolog. chartarum ad hist. Universitatis Paris. spectantium* [2].

Lorsque Henri V, vers la fin de l'année 1420, retournant en Angleterre, passa à Rouen, l'Université de Paris lui envoya une députation chargée de lui présenter diverses demandes, entre autres la suivante. D'après les anciennes ordonnances (*ex antiqua ordinatione*), l'Université de Paris devait compter plusieurs docteurs en hébreu ; or elle n'en avait alors qu'un seul, « qui, à cause de l'injure du temps, pouvait à peine continuer à être nourri et vêtu honnêtement » (*qui propter iniquitatem temporis vix potest victum et uestitum honeste continuare*). La députation demandait au roi de remédier à cet état de choses et surtout de donner à maître Paul de Bonnefoy, à qui il avait alloué cent francs, les cinquante francs qui lui étaient dus. Or, tout porte à croire que ces cinquante francs ne lui furent pas payés, et c'est pour cette raison, selon M. Jourdain, que Paul prit la résolution d'aller chercher fortune à l'étranger, peut-être dans l'Italie, qui voyait déjà poindre l'aurore d'une renaissance des lettres antiques.

En 1434, le concile de Bâle invita les évêques à envoyer dans les localités de leur diocèse des missionnaires aux Juifs, et renouvela le décret du concile de Vienne portant qu'il y aurait dans les Universités deux maîtres chargés d'enseigner la langue hébraïque, l'arabe, le grec et le chaldéen.

En 1455, le maître chargé de l'enseignement de l'hébreu à Paris réclama ses honoraires annuels, auxquels la France contribua pour la somme de huit écus. C'est là le dernier indice sur l'histoire de la chaire d'hébreu à Paris avant la Renaissance.

[1] *Gallia Orientalis.*

[2] Je ne sais pas si M. Jourdain a tenu sa promesse, je ne suis pas en état de le vérifier. Aussi bien, les dates fournies par ce premier document suffisent.

Telle est la substance de l'article de M. Jourdain en ce qui nous intéresse spécialement.

M. Jourdain croit que Paul de Bonnefoy [1] alla probablement en Italie. Cette circonstance nous fait penser à l'auteur anti-juif Paul (auparavant Saül) contre qui (un de ses parents?) Jacob b. Elia écrivit une épître qui a été publiée par M. Kobak [2]. On ne connaît pas exactement l'époque où vécurent ces deux auteurs, mais il semble qu'ils appartiennent au XIIIe siècle [3]. M. Halberstam croit que ce Paul serait Paulus Christiani, l'adversaire de Nachmanide (1263). Mais ces questions d'identification ne peuvent pas se décider par les ressemblances de nom : combien n'y a-t-il pas eu de Juifs convertis qui portèrent le nom de Paul? Il faudrait à l'appui de l'hypothèse de M. Halberstam que les citations de Jacob b. Elia se retrouvassent dans les discours où les écrits de Paul Christiani. La controverse de Nachmanide, que j'ai publiée d'après un manuscrit, est une rédaction où les arguments de Paul Christiani sont abrégés, autant du moins que je peux en juger par une comparaison superficielle, elle n'offre donc pas de renseignement sur la question qui nous occupe [4]. Peut-être en apprendrait-on davantage par le מחזיק אמונה, dans lequel Mordekhai b. Jehosifia fait mention de Paul, adversaire de Nachmanide, et dont la bibliothèque de Turin possède probablement un fragment encore inconnu [5]. On pourrait peut-être déterminer l'époque où vécut Jacob par celle « du Nasi Samuel, de la maison de David », cité par lui (*Jesch.*, hébr., VI, 29; cf. VII, 86), si on avait quelque notice sur ce Samuel. Le passage où il est cité, d'après un ms. de Munich, a du reste une lacune qui est encore plus grande dans le ms. de cette pièce que possède M. Halberstam. Est-ce par erreur que l'éditeur a fait de ce passage un nouvel alinéa, ou bien faut-il rattacher ce passage à l'alinéa précédent, d'où il résulterait que Samuel aurait vécu en Babylonie? Nous connaissons trois Samuel ayant porté le titre de Nasi :

1° Samuel b. Salomon Nasi, de Carcassonne, au XIIIe siècle ; c'est probablement l'auteur d'un commentaire sur le *Guide* de Maïmo-

[1] Nom adopté certainement au moment de l'apostasie, comme un peu auparavant le nom de *Sancta Fide* adopté, en Espagne, par Hieronymus, qui s'appelait autrefois Josua Lorki.

[2] *Jeschurun*, t. VI, partie hébraïque, p. 1-32. La femme de ce Paul revint au judaïsme; voy. p. 22.

[3] Voir mon *Polem. und apologetische Literatur*, p. 416, manuscrit Schœnblum, 30 G; *Jeschurun*, t. VIII, p. 40.

[4] Le protocole latin de la Controverse, daté du mois d'août 1263, publié en 1867 par Ch. de Fourtoulon (Voy. *Hebr. Bibliogr.*, t. XXI, n° 123), ne fournit aucun renseignement non plus pour notre étude.

[5] Jusqu'à présent on ne connaissait que le ms. du Vatican ; voy. *Hebr. Bibliogr.*, XXI, n° 123.

nide dont il y a un ms. à la bibliothèque des Néophytes à Rome[1] ;

2° Samuel Nasi, qui voulut faire revenir de Rome Calonymos b. Calonymos (vers 1320), et qui, selon M. Gross[2], vécut probablement à Arles, domicile de Calonymos ;

3° Don Samuel Nasi, « de la famille de David » (du roi David, comme celui de Jacob b. Elia), parent de Samuel ibn Verga, qui alla demeurer à Tolède et qui semble avoir vécu au xv° siècle[3].

Quoi qu'il en soit de ces Samuel Nasi, l'identité de Paul de Bonnefoy avec le parent de Jacob b. Elia est peu vraisemblable. Est-il possible de retrouver le livre hébreu de Paul de Bonnefoy ?

On sait qu'un autre Paul, le chrétien Paul Fagius, édita, en 1642, un ספר אמנה[4], *Liber fidei*, avec traduction latine, d'après un manuscrit assez mauvais et plein de lacunes (voy. p. 130). Lorsque j'ai composé le catalogue des livres hébreux de la Bibliothèque bodléienne, il m'a été impossible de faire de chaque livre un examen minutieux. Le *Livre de la foi chrétienne* m'intéressait trop peu pour y consacrer le temps qui était alors à ma disposition. Je devais supposer d'ailleurs qu'aucun point intéressant de ce livre n'avait échappé aux bibliographes chrétiens jusqu'à Jo. Chr. Wolf ; j'ai donc seulement cité le passage de ce dernier dans le *Catal. Bodl.* (p. 521, n° 3406). Il est vrai que je demandai, à l'article *Fagius* (p. 799), si Fagius ne serait pas l'auteur du texte hébreu qu'il aurait peut-être composé avec l'aide d'un Juif. L'étude de M. Jourdain sur Paul de Bonnefoy dirigea de nouveau mon attention sur le *Liber fidei*, je le feuilletai pour voir s'il pouvait être le livre composé par Paul de Bonnefoy, et je trouvai, sans avoir besoin d'un examen approfondi, que l'ouvrage, tel qu'il a été publié par Fagius, ne peut pas être de la plume d'un Juif du commencement du xve siècle.

Je n'ai pas l'intention d'épuiser la matière, mais je crois que les notices suivantes sur ce livre qui n'a pas encore été étudié sérieusement ne seront pas tout à fait superflues. Quel est l'état du texte et quelles sont les ressources que nous avons pour l'établir ? Wolf (t. II, p. 1257) parle, d'après Bartolocci, d'un manuscrit anonyme

[1] Wolf, *Biblioth. Hebr.*, I, p. 1123, n° 2148 ; conf. *Catal. Bodl.*, p. 2475.

[2] *Monatsschrift* de Graetz, 1879, p. 544.

[3] Ibn Verga, *Schevet Jehuda*, ch. 1er ; conf. Zunz, dans Benjamin de Tudèle, tome II, p. 8, qui cite Depping, p. 365 (traduct. allemande, p. 286). Depping nomme quelques personnes qui sont censées descendre de David, entre autres : Samuel Aben Huacar (רקאר), Samuel Benjaés (אבן ישיש) et Samuel Lévi, fondateur de la synagogue de Tolède. Sur les deux premiers, voy. Ibn Verga, ch. x. La persécution dont parle Ibn Verga, ch. 1er, eut lieu au temps de Salomon ibn Schoschan, qui est probablement mort en 1257, d'après Zunz, *Zur Geschichte*, p. 437. L'époque où Samuel, parent d'Ibn Verga, alla demeurer à Tolède m'est inconnue.

[4] Il faut sans doute lire *Emouna* et non *Amana*, comme l'écrit Wolf, II, p. 1261.

du Vatican, appelé ספר אמונה, où il est prouvé par la Bible et les sentences des rabbins que le Christ est le Messie et qu'il reviendra un jour. Wolf suppose que ce ms. est identique au livre publié par Fagius [1]. Bartolocci (t. I, p. 370) dit qu'il possède un ms. du livre édité par Fagius, et il en parle une seconde fois dans sa liste des livres anonymes (t. IV, p. 301). Jean Buxtorf en possédait aussi un exemplaire, écrit par un Juif, comme il le dit dans sa *Bibliotheca rabbinica* (p. 38, éd. 1708). On serait tenté également de supposer que dans le titre du livre intitulé אמרה נגד היהודים, *Contre l'attente vaine du Messie* [2], il y a une faute et qu'on doit lire אמנה. La transcription *Amara,* expliquée par *tractatus,* n'est pas de l'hébreu. Si ce n'est pas une mauvaise leçon, ce sera un de ces titres fabriqués, qui ne sont pas rares dans les mss. du Vatican. Tels sont les mss. que nous connaissons du livre de Fagius, édité avec une ponctuation peu correcte. Il serait désirable qu'on les comparât.

Le livre contient neuf chapitres, dont la table se trouve dans Wolf (t. III, p. 1176), divisés en 87 paragraphes, dont l'index se trouve à la page 170. Le texte de l'original n'est pas reproduit dans toute sa pureté. Ainsi, à la p. 79, l'éditeur a inséré une note qui nous est révélée par le mot הגה"ה (correction); cette note est omise dans le latin (p. 86). A la p. 100, les mots אני המעתיק semblent indiquer une remarque du copiste (cf. l'épigraphe, p. 126). Fagius traduit : « *ego interpres* ». (Serait-ce lui-même qui aurait inséré ce passage?) La confession de foi hébraïque à la fin du livre (p. 127, non chiffrée) est ajoutée par Fagius, on s'en aperçoit au style. Nous relèverons encore le passage suivant (p. 23) : ובאו המשיחיים הנקראים בלשון אשכנז היי"דן « Et venerunt ergo qui vocantur Ismaelitæ, teutonice *die hayden*, et receperunt eum cum amore. » Le mot היי"דן semble être le seul mot allemand qui se rencontre dans tout le livre ; c'est peut-être la glose d'un copiste allemand, à qui le mot *Ismaelites* était étranger, ou bien c'est la traduction d'un mot qui se trouvait dans le texte primitif [3].

Quant à la date de la rédaction du *Liber fidei*, il faut s'étonner qu'une date bien précise qui s'y trouve ait échappé aux savants chrétiens, y compris Wolf. A la page 99, § 76 (dans la version latine, p. 107), on raconte qn'en 262 (1502), les Juifs, jeunes gens et vieillards, attendant le Messie, observèrent pendant une année entière, dans tous les pays, une pénitence telle qu'il n'en avait pas

[1] P. 1263, à la fin du n° 58 sur le livre édité par Fagius.

[2] Ms. du Vatican, cité par Wolf, II, p. 1262, n° 60, d'après Bartolocci.

[3] Dans l'ancien Nizzahon édité par Wagenseil, p. 277, le mot ישמעלים paraît signifier également les payens (conf. plus bas).

été observé jusqu'alors, que pourtant nulle trace de Messie n'apparut. C'est sans doute une exagération de l'impression que produisit chez les Juifs le pseudo-prophète Ascher Læmmlein, qui se montra dans l'Italie du Nord [1]. Si ce paragraphe, qui commence par les mots וזה נעשה היה בשנת רסב לפק, n'est pas une interpolation qu'on aurait ajoutée plus tard pour montrer qu'il est vrai, comme le dit le *Liber fidei*, que les Juifs firent souvent en vain pénitence, ce livre aurait été publié entre 1502 et 1542. C'est là encore une raison pour laquelle il serait utile de pouvoir examiner un autre manuscrit.

A tout le moins, ce passage est suspect, car Fagius prétend, dans le frontispice hébreu qu'il a composé, que le livre est écrit « depuis nombre d'années » לפני כמה שנים (au frontispice latin : *ante multos annos*) ; ce ne sont pas des expressions qu'on emploie pour un ouvrage publié seulement depuis quarante ans. Mais il y a plus : Fagius publia la même année un opuscule qui semble très rare et qui a pour titre : *Precationes hebr. quibus in solennibus diebus festis Judæi cum mensæ occumbunt adhuc hodie utuntur. Parvus item tractatulus ex libello hebr. excerptus... ספר אמונה Lib. fidei a docto quodam Judæo, sed ad christianismum converso ante* DUCENTOS ANNOS *pro fide nostra... conscripto... per Paulum Fagium ; Isny, 1542,* in-4° [2]. Ce livre ne renferme que des bénédictions en hébreu et en latin, mais rien du *Tractulus* promis sur le titre et qui devait donner sur les oraisons juives des extraits du *Liber fidei*. Fagius s'était peut-être décidé à publier le *Liber fidei* en entier pendant qu'il éditait les « bénédictions ». Quoi qu'il en soit, il est intéressant de voir que Fagius croyait et déclarait que le *Liber fidei* avait été composé deux siècles avant l'an 1542. N'a-t-il pas connu le passage relatif à l'année 1502 que nous avons cité tout à l'heure ? Ces doutes nous autorisent et nous obligent à laisser de côté cette date suspecte de 1502 et à examiner directement le *Liber fidei*, pour essayer d'y trouver la date de sa composition. Je répète que les remarques suivantes ne sont que le résultat d'une lecture superficielle.

L'auteur nomme souvent Raschi (p. 18, 22, 26, etc.) et David Kimhi (p. 44) ; il connaît les « soixante-douze noms des livres de la

[1] Voir *Polemische u. apologetische Literatur*, p. 380, n° 66. Dans le Catalogue des mss. hébreux de Turin, publié par B. Peyron, 1880, p. 165, il est dit de Joseph ibn Scheraga : « *Qui quædam objecit de eo quod (in nobis) insit vis (!) prophetica* » ; ce qu'il faut traduire ainsi : « Qui a fait des objections contre *Ascher*, qui prétendait être prophète. »

[2] Ce livre n'est pas indiqué dans le *Catalogue Bodl.*, p. 401. J'ai découvert cet exemplaire, le seul que je connaisse, en compilant le catalogue des livres hébreux de la Bibliothèque Royale de Berlin. Il ne contient que seize feuillets non chiffrés.

Cabbale », les מדות שמות וספירות, ce qui était presque impossible avant le commencement du XIVe siècle. Sans appuyer son dire sur aucun passage, Wolf remarque (II, p. 1262) que le livre dispute contre le נצחון *vetus ;* mais plus loin (III, p. 661), il dit que le *Liber fidei* répond aux *calumniæ* qui se trouvent dans l'ouvrage de Lipmann Mühlhausen, intitulé également *Nizzahon.* La différence de date de ces deux *Nizzahon* est de tout un siècle ; elle est donc de quelque importance pour la solution du problème qui nous occupe, comme on le verra [1].

Si nous recherchons dans le *Liber fidei* les passages du *Nizzahon,* nous nous trouvons en présence d'une abondance de renseignements. L'auteur déclare, à la fin du second chapitre (p. 40, version latine, p. 44) מכאן ואילך אכתוב תשובות כל נצחון « Ab isto porro loco jam describam responsiones contra Nizzachon. » A partir de là il répond donc à des attaques du *Nizzahon.* A la page 88, § 62 (version latine, p. 96), il revient à la réfutation du *Nizzahon*, en premier lieu sur les peines infernales d'Adam [2]. Le troisième chapitre contient des objections faites par des Juifs contre les Evangiles. Or, dans le livre de Lipmann, on ne trouve pas de partie consacrée aux Evangiles ; il y en a une au contraire dans le vieux *Nizzahon*, édité par Wagenseil, p. 166 et suiv. Il ne serait pas sans intérêt, pour le texte hébreu, de rechercher dans le *Liber fidei*, tous les passages qu'il cite ; si ces passages ne se trouvent pas dans le *Nizzahon*, on devra supposer que ce dernier ouvrage est incomplet ou que le *Liber fidei* parle d'un autre livre de controverse, car le mot *Nizzahon* paraît être devenu un appellatif commun aux écrits de cette sorte, comme je l'ai déjà fait observer [3]. Je n'ai pas l'intention de faire une collation complète des textes, il me suffira de donner ici quelques exemples.

Ce qu'on lit au troisième chapitre, pages 42 et 43, §§ 22 et 23, se trouve dans Wagenseil, page 217, en ordre inverse. Ce qu'on lit page 44, § 24, sur la résurrection, se trouve en substance dans Wagenseil, page 234, avec la formule de citation בסדר חומשים (Pentateuque), et un peu plus bas בספר חומש, ce que Wagenseil traduit par « in lege ipsorum ». Un Juif probablement n'aurait pas employé le mot « Pentateuque » pour désigner les Evangiles. Ce mot désigne plutôt les *Quinterne*, comme dans les *Controverses* (arabes) *de l'évêque* [4].

[1] Fagius voulait même composer une réfutation du vieux *Nizzahon*, mais la mort l'en empêcha ; voir Wolf, III, p. 662.

[2] Voir le livre de Lipmann, ch. VIII.

[3] Encyclopédie d'Ersch et Gruber, à l'article *Jüdische Literatur*, § 15.

[4] Voir *Hebr. Bibliogr.*, XX, p. 75.

Pour ne pas laisser notre question sans aucune solution, j'ai comparé le petit nombre de passages du *Liber fidei* où le *Nizzahon* est nommé formellement. Par malheur, le titre même du *Nizzahon* n'a pas joué de bonheur, aussi bien dans le texte hébreu que dans la traduction latine. Déjà au premier chapitre, page 28, § 16, on trouve deux fois la faute d'impression ויכוח au lieu de נצוח qui se trouve plus correctement à l'index, page 131. Fagius traduit ce mot par l'expression vague *quidam*, dans ce passage qui se rapporte à *Isaïe*, VIII, 4. Or ce paragraphe se trouve dans Wagenseil, page 84 (cf. Lipmann, chap. 225). On comprend alors comment, page 36, § 2, les mots והשתא דאתית לכתוב על הנצחות (*sic*), qui se trouvent dans le *Liber fidei*, peuvent être traduits par Fagius : « Nunc vero scribam etiam *aliquid* contra (inanes glorias Judæorum)... » Immédiatement après ce passage, on trouve le mot והנצוח, rendu en latin par : *Author libri Nizzachon* et par: *triumphator ille.* A la vérité, cette citation dit que l'idolâtrie est contraire au Décalogue, ce qui ne se trouve pas dans Wagenseil, page 37, sur *Exode,* XX, 4 (cf., p. 134), mais, en tout cas, cela se lit dans Lipmann, chapitre 610.

A la page 54, § 31, il est dit que les chrétiens s'appellent Israël, mais que le נצוח (*Nizuach*, dans la version latine, p. 59) y oppose le Décalogue (*Exode*, XXIII, 20). Ni Wagenseil (p. 40 ; conf. p. 103 et 122), ni Lipmann (chap. 610), n'ont ce détail.

A la page 57 (vers. lat., p. 59 : *Nizuach*), il y a une discussion sur *Isaïe*, VI, 14, et *Deutéronome*, XIII, 7; elle se retrouve dans Wagenseil, page 50.

A la page 58 (lat., p. 63), on discute sur *Ps.*, CXLVI, 3, comme dans Wagenseil, page 141 [1].

Voici un passage enfin qui est certainement emprunté au *Nizzuach* de Lipmann, c'est celui (p. 4) où est cité Maïmonide réfutant l'opinion que le monde ne serait pas créé, opinion d'Aristote, appelé ici ראש המינים et dans Lipmann (Introduction) ראש האמות, ce qu'il faut peut-être corriger en ראש המינות.

Or, Lipmannn a composé le supplément de son œuvre en 1399 ; on doit donc se demander, dans l'hypothèse que Paul de Bonnefoy serait l'auteur du *Liber fidei* original, s'il est possible que le livre d'un auteur de Mühlhausen ait pu arriver si vite après sa composition jusqu'en France, où Paul de Bonnefoy l'aurait connu, ou si ce dernier était un Juif allemand.

Il nous reste à signaler quelques points intéressants du *Liber fidei.* Les expositions du IVe chapitre roulent sur les calculs du

[1] La vraie place de cette discussion, selon l'ordre de la Bible, serait p. 185.

temps de l'arrivée du Messie, fondés sur les 1335 jours de Daniel pris généralement pour des années. Le chapitre III (p 49) dit déjà : « Plus de 1335 années se sont écoulées depuis la destruction de Jérusalem[1] ». Or, 1335 plus 68, date de cet événement, d'après les chronographes juifs, donnent l'an 1403. L'ouvrage ne peut donc pas avoir été composé avant 1403. Au chapitre IV (p. 61 et suiv.), il est dit à plusieurs reprises que les 1335 jours (ans) de Daniel doivent être comptés à partir de l'occupation de la Terre sainte par les Hébreux jusqu'à la destruction de Jérusalem[2]. A la page 68 (lat. p. 74), on trouve la remarque qu'aucun des calculs établis jusqu'alors sur l'avénement du Messie ne s'est vérifié. Si l'on compte, dit l'auteur, comme Raschi, 1335 ans depuis Titus, on reconnaît que *plusieurs siècles* se sont déjà écoulés depuis le temps prédit[3], et que, selon Saadia et d'autres, le terme devait arriver encore plus tôt. Or nous savons que Raschi (sur *Daniel*, VIII) a calculé l'époque du Messie pour l'année 1352, et cependant notre auteur inconnu prétend que depuis ce temps plusieurs siècles étaient déjà passés ! N'aurait-il pas compris les calculs de Raschi? Quoi qu'il en soit, on voit qu'on peut difficilement se servir de ces données pour établir l'époque de l'auteur. Ainsi, page 79, on dit encore que le jugement dernier doit arriver en 5379 (1619).

Enfin, pour en revenir à Jacob b. Elia, il faut remarquer que dans le dernier chapitre, le malheur des Juifs est attribué à l'usure, parce que dans les mots לנכרי תשיך ils voient les chrétiens. Or, au contraire, Jacob b. Elia, dans sa lettre[4] en réponse à Paul, qui avait dénoncé l'usure des Juifs, emploie la phrase הב הב[5] pour dénoncer la rapacité chrétienne. Il réplique à Paul que les Juifs de l'Orient vivent de leur travail. « Il est vrai, dit-il, que les régents d'Ismaël (les Mahométans) sont méchants et pécheurs, mais ils sont néanmoins assez raisonnables pour demander un impôt annuel fixe ;

[1] אלף של"ם est une faute d'impression, comme le prouve la version latine (p. 53).

[2]

De l'occupation jusqu'à l'érection du 1er temple	440
Durée du premier temple	410
Exil	70
Epoque du second temple	415
	1335

L'auteur substitue à la « Gematria » juive une Gematria chrétienne pour arriver au nombre désiré convenant au temps du Christ. Page 73, il retrouve le nombre de 1335 dans הסתיר אסתיר (*sic*), Deut., XXI, 18, comme dans Albiruni (voir *Polem. und. apolog. Literatur*, p. 350), Joseph b. Bechor Schor (voir *Deutsch. morgenländ. Gesellschaft*, XXXI, p. 394).

[3] Ces paroles sont répétées, p. 74.

[4] *Jeschurun*, p. 15.

[5] D'où quelques-uns font dériver le mot *hep, hep*.

nos princes, au contraire, ne pensent qu'à nous piller, qu'à s'emparer de notre or et de notre argent. Que l'on considère comment l'usure se pratique à la cour de Rome ! La domination de la terre, la guerre contre la Grèce et les Mahométans se fait avec de l'argent ; il faut que de hauts dignitaires du clergé en apportent à Rome de toutes les contrées, et, s'il en manque, les habitants de la Toscane sont prêts à en prêter à usure ; on donne cinq cents pour mille, mille pour dix mille, pour « ne pas venir les mains vides devant le Seigneur ». De la sorte, les chrétiens font l'usure avec leurs propres coreligionnaires, et nous autres que sommes-nous ? מה חיינו מה כחנו מה גבורתנו. »

Berlin, janvier 1882.

M. Steinschneider.

DÉLIVRANCE DES JUIFS DE ROME

EN L'ANNÉE 1555

(MARCELLO II — PAUL IV — LES MARTYRS D'ANCONE — MORT DE CARAFFA)

Dans mon exemplaire du *Schalschélet hakkabbâlâh* (Venise, 1587), outre de nombreuses gloses d'une grande valeur, se trouve, f° 117 *a*, ligne 26, une note marginale qui occupe les marges droites et inférieures de trois pages. Elle est écrite de la main du « pèlerin » bien connu, Abraham-Joseph-Salomon Graziano, אש גר, comme il se désignait lui-même, d'après les lettres initiales de son nom, qui a fleuri dans la première moitié du XVIIe siècle. Ce connaisseur et collectionneur de manuscrits et d'imprimés, mort rabbin de Modène en 1684, nous a conservé, dans cette note, l'extrait d'une relation historique, qui autrement se fût perdue, puisque on n'en a trouvé de trace, jusqu'à ce jour du moins, ni à Rome ni ailleurs. Il serait grandement à souhaiter qu'on pût découvrir de nouveaux témoignages et de nouveaux renseignements sur l'événement raconté dans cette note, car elle retrace une des délivrances les plus merveilleuses arrivées aux Juifs de Rome, à une des époques les plus critiques de leur histoire. Comme je puis l'affirmer d'après les recherches de mon ami M. le professeur Ignazio Guidi, on n'a pu trouver jusqu'à présent aucune mention de cet événement dans les archives et les histoires spéciales de Rome. Voici la note de Graziano (texte plus loin) :

« Ce pape (Paul Caraffa) a, comme je le pense, succédé à Marcello II, qui mourut après un règne de vingt et un jours, au mois de Nissan 5315 de la création (1555 de l'ère chrétienne). C'est ce que j'ai lu dans une Megilla manuscrite, rédigée à Rome par les savants qui s'y trouvaient alors, à l'occasion d'un fait miraculeux arrivé aux Juifs à cette époque. Un avocat arabe, le docteur Sulim d'Espagne, avait tué un

chrétien après l'avoir frappé de coups nombreux et l'avoir blessé en plusieurs endroits. Il le plaça ensuite dans un sac et le porta dans un lieu appelé Campo Santo, parce qu'on y avait placé de la terre apportée de Palestine. Le lendemain matin, lorsque le surveillant se leva et aperçut le sac plein et souillé de sang, il fut saisi de frayeur : il ouvrit le sac et y vit le cadavre d'un enfant couvert d'affreuses blessures. Il se rendit auprès des juges de la ville, pour faire sa déclaration aux autorités. A la nouvelle du meurtre de l'enfant, et des violences inouïes qu'on avait exercées sur lui, le peuple afflua par masses à Rome pour voir la victime. Tous se demandaient stupéfaits qui avait pu avoir l'audace de commettre un tel crime et de porter le cadavre au Campo Santo, alors que le pape, maître de la ville et de cet endroit, avait statué que quiconque voudrait ensevelir un homme ou une femme dans ce cimetière aurait à remettre le mort au gardien et à payer le prix de l'inhumation. L'étonnement et la consternation causée par la mort de cet enfant fut générale parmi les cardinaux, les évêques, les conseillers municipaux et les notables de la ville. Lorsque l'affaire arriva devant le pape Marcello, celui-ci fit venir ses conseillers, ses agents secrets, et les gardiens de la ville. Il leur recommanda de garder l'enfant et de ne pas l'ensevelir, avant qu'on eût trouvé ses père et mère, ou un de ses parents. On devait saisir ces derniers et les jeter dans la prison réservée aux criminels passibles de mort. Dans la ville, on devait établir des guetteurs et des espions, pour apprendre ainsi ce qui se disait de la victime.

Pendant ce temps parut aussi parmi ceux qui étaient venus voir l'enfant un apostat d'origine juive, qui affirma hautement qu'un tel crime ne pouvait avoir été commis que par les Juifs ; car, disait-il, ils ont coutume chaque année entre Purim et Pâques, de tuer un enfant, non-juif : on peut s'en convaincre par leurs livres d'histoire et leurs chroniques. Les chrétiens l'approuvèrent naturellement et lui accordèrent d'autant plus de créance que ce calomniateur des Juifs était le même qui, en l'année 1553, le jour du Rosch haschana, avait provoqué l'auto-da-fé du Talmud et d'autres livres. Le calomniateur se rendit avec beaucoup de gens auprès des cardinaux, du préfet et des conservateurs, et demanda qu'on exterminât les Juifs à cause de ce crime. Les conservateurs se virent forcés de s'adresser au pape, pour qu'il donnât l'ordre de massacrer et d'exterminer toute la population juive et de piller leurs biens, le 3 Iyar [mercredi 24 avril]. Mais le pape Marcello leur recommanda d'agir avec prudence dans cette affaire : ils devaient d'abord se convaincre que cette abomination avait véritablement été commise par les Juifs, alors seulement il consentirait à porter contre eux un édit de mort et d'extermination.

Sur ces entrefaites vint un médecin chrétien, pour voir, lui aussi, l'enfant assassiné. Il affirma le reconnaître pour l'avoir soigné dans la maison d'un chrétien, le docteur Sulim. L'enfant était orphelin, mais sa mère, avant de mourir, l'avait remis avec toute sa fortune

entre les mains de ce docteur. Lorsque cette nouvelle parvint au « bargello[1] », il se rendit dans la maison du docteur Sulim. Il y vit le lit de l'enfant, souillé de sang ; mais il ne trouva pas le docteur chez lui.

A la suite des instantes prières que lui avaient adressées les chefs de la communauté juive de Rome et à la suite de la promesse d'une somme d'argent considérable, il se donna toutes les peines possibles pour découvrir le docteur. Lorsque, grâce à ses efforts, il l'eut enfin trouvé, il le fit jeter en prison, lui fit mettre aux pieds des chaînes de fer, jusqu'à ce qu'une décision formelle intervînt de la part du pape. A la suite des interrogatoires auxquels les juges soumirent le docteur Sulim, l'affaire fut tout à fait éclaircie. Il avoua sans honte que c'était lui qui avait martyrisé et mis à mort l'enfant, mais que c'était dans la seule intention de faire périr tous les Juifs des Etats du Pape et de toute la terre. On n'avait pas encore prononcé sa sentence, lorsque mourut à un âge très avancé le pape Marcello II. Alors parut le pape qui avait surnom Théatino, lequel ébranla tous les empires et accabla de persécutions les Israélites, qui furent profondément humiliés à cette époque. Le jour de son anniversaire, il fit un festin pour tout son entourage. A cette occasion, il amnistia les criminels, mais donna en même temps l'ordre de pendre le docteur Sulim, ce qui fut fait. Par là fut apaisée la colère du pape et du peuple. Béni soit l'Eternel, le Dieu d'Israël, qui lui a conservé si merveilleusement sa protection à toutes les époques ; car beaucoup se sont élevés contre Israël pour le détruire, mais Dieu, par sa grande miséricorde et sa bonté infinie, l'a sauvé de leurs mains. Puisse-t-il ainsi faire des miracles en notre faveur et nous rassembler bientôt des quatre coins de la terre. Amen !

J'ai écrit ici l'extrait de la relation de ce miracle pour que le lecteur de ce livre (le *Schalschélet hakabbalah*), qui y apprend que Paul Caraffa, le Napolitain, décréta contre Israël, en 1555, des peines sévères, et que déjà auparavant au Rosch Haschana de l'année 1553, il avait fait brûler le Talmud, sache avec quelle précision tous ces événements concordent avec l'histoire miraculeuse racontée par les rabbins de Rome et que j'ai rapportée. Le pape surnommé Théatino, qui fit le procès au docteur Sulim, auteur de l'assassinat et cause de tant de maux pour les Juifs, est bien le pape Paul Caraffa de Naples, que Guédalia b. Jahia, l'auteur de ce livre, a mentionné en cet endroit, puisque c'est précisément ce pape qui, en 1555, décréta tant de mesures contre les Israélites. Si Guédalia b. Jahia n'a pas raconté cette histoire, c'est sans doute parce qu'il n'a pas connu la relation du miracle ou qu'il a désiré la cacher pour quelque raison inconnue.

Joseph Cohen était le seul jusqu'à présent, qui, dans son *Emek*

[1] Chef de police, capo dei birri, d'après l'explication que me donne M. Guidi.

habacha[1], nous eût fait connaître le grave danger qui menaça les Juifs des Etats de l'Eglise en 1555. C'est d'après lui que Graetz a raconté cet événement dans le IXe volume de son *Histoire des Juifs*, p. 359.

Nous apprenons par Graziano qu'en souvenir de cette merveilleuse délivrance, les Juifs romains firent écrire un rouleau dans lequel fut exposée, dans le style de la Megilla d'Esther, toute l'histoire de l'événement. A ce rouleau vint s'ajouter bientôt un poème, dans lequel, sans doute, le même sujet était traité une seconde fois, sous forme poétique.

De ces deux pièces, nous n'avons décidément que l'extrait qu'en a fait Graziano. Même sous cette forme, la relation inconnue jusqu'à ce jour nous offre une confirmation heureuse et un complément du récit que nous fait Joseph Cohen. Comme il fallait s'y attendre de la part de cet historien véridique des infortunes des Juifs, son récit se trouve confirmé par celui de Graziano dans tous ses points essentiels. Les divergences entre les deux relations devront être jugées avec circonspection aussi longtemps que nous n'aurons pas sous les yeux, dans sa teneur intégrale, le véritable document historique, le rouleau écrit par les soins de la Communauté de Rome[2]. On peut avoir assez de confiance dans l'auteur de l'*Emek habacha*, car il fut contemporain des faits en question et il a connu vraisemblablement les relations en quelque sorte officielles des chroniques romaines.

Ce qui peut paraître fort étrange, c'est qu'il n'est fait, à ce qu'il semble, aucune mention, dans la relation romaine, du rôle que paraît avoir joué Alexandre Farnèse dans cette circonstance. D'après le récit de Joseph Cohen (p. 117), le cardinal Farnèse devint ultérieurement le sauveur des Israélites, mais il paraît résulter du récit simple et naturel de notre Megilla que sous Marcello son intervention n'avait pas été nécessaire.

Notre document rend pour ainsi dire justice devant l'histoire à deux papes, en faisant apparaître sous un jour favorable leur attitude dans ces circonstances. Marcello II, auquel on n'éleva pas même un monument après sa mort[3], paraît, autant qu'on en peut juger par la durée de son règne, qui n'a été que de vingt et un jours, avoir été animé de dispositions bienveillantes envers les Juifs. En tous cas il mérite que nous gardions de lui un bon souvenir, pour avoir, par sa présence d'esprit et la fermeté qu'il dé-

[1] Ed. Letteris, p. 114, trad. allem. de Wiener, p. 92.

[2] Nous ne connaissons aujourd'hui que le nom du greffier de la Communauté Israélite de Rome en 1554 : Jehuda b. Sabbati (Berliner, *Magazin*, I, 84).

[3] Grégorovius, *Pabstgräber*, 2e édit., p. 135.

ployа contre les efforts des judéophobes, empêché dans la ville éternelle des malheurs indicibles et des massacres sanglants.

Ce qui est surtout satisfaisant, c'est le fait que l'auteur de la persécution a été mis à mort sur l'ordre de Paul IV, ce pape contre lequel l'histoire juive a prononcé un jugement si sévère. Cette information est d'autant plus vraisemblable que, dans une affaire aussi importante, c'est bien le pape qui a dû prononcer l'arrêt de mort et non pas le cardinal Farnèse, comme nous le raconte la chronique de Joseph Cohen.

Grâce à cette nouvelle relation, les faits s'enchaînent plus intimement et avec plus de vraisemblance. C'est encore une de ces histoires de Pâque qui ont fait si souvent répandre le sang des Juifs. Il est à remarquer qu'il ne vint pas à l'idée du peuple que les Juifs pussent être les auteurs du meurtre. Il fallut, pour faire soupçonner les Juifs et les précipiter dans le malheur, l'invention du misérable Chananel di Foligno, qui avait déjà pris une grande part à l'auto-da-fé du Talmud en 1553. De même, deux ans auparavant, à Asti, dans un cas analogue, il avait fallu un Allemand pour exciter la populace italienne à accuser les Juifs d'un meurtre[1]. Chananel, qui, dans la relation de Joseph Cohen, ne paraît que dans la dernière partie du drame, après que celui-ci a pris une tournure heureuse, joue dès l'origine, d'après la nouvelle relation, le rôle d'un instigateur. La réserve de la Curie est d'autant plus mémorable. Elle ne se laissa pas entraîner à des violences précipitées par l'audacieux apostat qui, rappelant son origine juive et de prétendues traditions de famille, pouvait donner plus de créance à ce conte de l'usage du sang chez les Juifs.

On remarquera également qu'il a fallu de grosses promesses pour décider les autorités à déployer plus d'activité dans la recherche du meurtrier. Ce qui préserva de la mort la population israélite de Rome, c'est qu'on empêcha à temps la fuite du docteur Sulim. Ce sont ces détails précis (comme par exemple cette circonstance que le meurtrier, qu'on n'avait pas trouvé dans sa maison, ainsi que le raconte Joseph Cohen, a dû être d'abord tiré de sa cachette), qui donnent à la nouvelle relation la valeur d'un témoignage oculaire. Elle doit être l'impression immédiate de l'événement, car elle nous a conservé le nom du misérable apostat et le souvenir de toutes les circonstances accessoires. C'est seulement sur la scène où s'est passé l'événement qu'on prend plaisir et intérêt aux petits détails.

Les deux autres gloses hébraïques citées plus loin, et que j'em-

[1] *Emek habacha*, p. 113 ; Wiener, p. 91.

prunte également à mon exemplaire du *Schalschélet hakkabbâlâh* d'Ibn Jahia, f. 117 *b*, sont aussi de Graziano et concernent le plus grand crime et le plus grand bienfait de Paul IV : l'auto-da-fé d'Ancone et sa propre mort. Nous ne connaissions jusqu'à présent qu'une poésie de Jacob di Fano dans laquelle soit raconté l'horrible événement d'Ancône (Graetz, IX, p. 362, n° 1), et le poème de Salomon Chasan (Zunz, *Litg.*, 592), publié par M. Ad. Neubauer dans le *Libanon*, V, 344. Nous apprenons par notre note que dans la synagogue portugaise de Pesaro, parmi les élégies récitées le 9 d'Ab dans lesquelles avait déjà trouvé place plus d'une histoire douloureuse de l'exil, on en disait régulièrement une consacrée aux malheureux maranes d'Ancone, victimes du parjure de Caraffa. La piété de notre « pélerin » nous a conservé aussi le nom du poète Mordechai b. Juda di Blanes[1] qui paraît être issu de la famille bien connue des Blanes.

On connaît la réputation que s'est faite le plus sombre des papes, le napolitain Paul Caraffa, que les auteurs Juifs nomment Théatino, parce qu'il a fondé l'ordre des Théatins, et aussi parce que la valeur numérique de ce mot le stigmatisait du nom d'Aman (טיאטינו = 95 = המן ; Wiener, l. c., p. 210, n° 288) et que maudirent après sa mort Juifs et chrétiens. De même qu'il ne respecta pas les œuvres de ses prédécesseurs, de même que, par exemple, il voulut faire détruire le *Jugement dernier* de Michel Ange et ne renonça à son projet que sur les instances des cardinaux, de même il ne respectait pas sa propre parole, surtout quand elle avait été donnée à des Juifs. Il a pu couvrir la nudité des saints sur le tableau de Michel Ange[2], mais aucune peinture ne saurait couvrir sa réputation, et ses yeux n'étaient pas encore fermés que déjà ses contemporains prononçaient contre lui la sentence d'éternelle damnation. On connaît les excès qui se produisirent à Rome après sa mort, le 18 août 1559. On sait que sa statue surmontée de la triple couronne fut traînée à travers les rues de Rome et que, sur le Capitole, on prit la décision de détruire ce mo-

[1] Isaac b. Scheschet, dans ses *Réponses*, n° 127, nomme Meschullam di Blanes. C'est de Blanes en Catalogne (Zunz, *Zeitschrift*, p. 143), que cette famille tire son nom. Il n'est donc pas impossible que ses branches italiennes descendent de maranes réfugiés en Italie. Sur Juda di Blanes, voyez Graetz, IX, 50, n° 2 ; Brüll, *Jahrbuch*, I, 236... Sur Juda b. Salomon di Blanes, cf. *Hebr. Bibliographie*, IV, p. 148, n° 114 *Cat. Bodl.*, 3050, n° 2961, et *Magazin* de Berliner, II, 96. Notre Mordechaï est peut-être le fils de ce Juda Blanes qui, en 1524, à Rome, veilla David Réubeni pendant son singulier jeûne, comme il le raconta lui-même à Gedalja ibn Jachia (dans Schalschélet. éd. Venise, f° 45°).

[2] On donnait à Daniello da Voltera le surnom de Brachettone, faiseur de culottes, parce qu'il s'offrit pour ce travail. — Cf. Springer, *Raffael und Michelangelo*, p. 423.

nument, « parce que le pape avait démérité de la ville ainsi que de tout l'univers ». Mais dans d'autres villes d'Italie, comme à Pérouse, avaient aussi éclaté des troubles semblables, à la nouvelle de sa mort[1]. Cette nouvelle mit surtout en joie les Juifs. Le poids qui les avait si lourdement oppressés était enfin enlevé de leur âme : ils pouvaient de nouveau respirer. Et de même qu'à Rome, signe saisissant des sentiments communs, la populace laissa tranquillement un Juif placer l'infâme chapeau jaune sur la tiare de la statue papale, de même, dans les autres villes d'Italie, à la nouvelle de la mort du pape, se produisirent sans doute hautement chez les Juifs des éclats de joie et de bonheur. Comme nous le savons par les Réponses d'Abraham Menahem Porto de Crémone que nous a conservées également le zèle du collectionneur Graziano[2] un décret de Paul IV voulait que chaque Juif qu'on trouvait sans le כובע כרכומי « chapeau jaune », payât une amende de 20 scudi, et maintenant c'était un Juif qui plaçait ce signe de déshonneur sur la tête de l'auteur de l'édit ! « Paul IV, dit Grégorovius (l. c., p. 138) ne construisit pas de loggia ni de galeries de tableaux, mais une prison avec des murs et des portes, et c'est là qu'il enferma l'objet de sa haine, les Juifs. Le ghetto est son monument architectural. » Depuis la destruction du temple, il n'y a pas eu, paraît-il, de temps plus fécond en douleurs pour les Juifs. C'est pourquoi nous comprenons le sentiment qui poussa la main du scribe à insérer dans son livre de prières le jour et l'heure où un hérault après l'autre apporta à Modène cette nouvelle joyeuse : Paul IV a cessé d'édicter des peines.

Budapest.

DAVID KAUFMANN.

APPENDICE.

Texte de la note de Graziano, f° 117.

גזירות פאו"לי קרא"פא דנפר"לי האפיפור, ב"ב בולי שגזר נגד היהודים אשר במלכותו עם י"ח קאפיטולי, עיין על כל הפרטים ההם — בשנת ה' אלפי' שט"ו לבריאת העולם.

כמדומה לי הכותב, שהאפיפור הזה מלך אחרי האפיפור מרצילו השני,

[1] Ranke, *Die römischen Päbste in den letzten vier Jahrhunderten*, I, p. 187, n° 1.
[2] Voir ses collections, f. 420, dans le codex 228 de mon ami M. Halberstam, de Bielitz.

שמת אחרי שעמד במלכותו אחד ועשרים יום לחדש ניסן, בשנת חמשת אלפים שט"ו לבריאת העולם, היא שנת אלף תקנ"ה לחשבונם, כפי מה שקראתי במגילת אגרת נסים כ"י שחוברה בעיר רומא מן החכמי' שהיו אז שם באותם הימים על מעשה נסים שאירע ליהודים באותו הזמן, והוא כי דיין אחד ערבי, שמו הידה דוט"ר סול"ים ספרדי, הרג נכרי אחד, ועשה בו פצעים וחבורות ומכות רבות ואכזריות, ושם אותו תוך שק אחד והטילו במקום אחד ששמו בו מיפר ארץ ישראל, הנקרא קאמ"פו סאנ"טו. הבקר אור כשקם השומר וראה את השק ההוא מלא ומלוכלך מדם, חרד לבו חרדה גדולה, ויפתח את השק וירא כי היה שם נער אחד הרוג עם מכות נמרצות, וילך אל שופטי העיר להגיד את הדבר הרע הזה אל שעריהם, ויהי כהשמע מיתת הנער ההוא, ואכזריות חימה ושטף אף שנעשה ממנו בעיר רומא, ויתקבצו עמים רבים לראות את הנער ההרוג ההוא, ויתמהו איש אל אחיו, ויאמרו מי הוא ואיזהו אשר מלאו לבו לעשות כן, ולהביאו בקאמ"פו סאנ"טו הנ"ל, מאחר שדבר מלך האפי"פור שלטון העיר והמקום ההוא הידה שכל מי שהוא מביא שם איש או אשה לקברם בקאמ"פו הנ"ל מוצרך למסור אותם ביד השומר ולפרוע מה שמוטל עליו בעד קבורתם, סוף דבר כשראו החשמנים ההגמונים והעירונים, ושאר גדולי העיר את הנער ההוא מת, המה ראו כן תמהו נבהלו, ובהגיע הדבר אל האפיפיור מרצילו, שלח ויבא את חכמיו ובעלי סודו ושומרי עירו, ויצו אותם לאמר לשמור את הנער הנ"ל. ולא יקברוהו עד אשר ימצאו את אביו ואת אמו, או אחד מקרוביו, ויתפשו, וישימום בבית הסוהר, מקום אשר אסירי המות אסורים, ושישימו אורבים ורוכלים בעיר לשמוע מה אומרים על ההרוג ההוא, ובין כך בא איש שהעביר על דת משה וישראל בתוך הבאים לראות את משפט הנער ההוא ומעשהו, ואמר בקול גדול שבודאי לא נעשה מעשה ביש כזה אלא ע"י היהודים, שמנהגם לעשות כך מדי שנה בשנה בין פסח לפורים להרוג נער אחד מן אומות העולם כנראה בספר הזכרונות ובקרוניקן שלהם, ואז הכותי' ששמעו כן ענו אחריו אמן, ויאמינו בדבריו באשר האיש שהוציא לעז זה על היהודים הידה גרמא משריפת הש"ס ביום ר"ה שנת והיה שד"י בצריך לאלף הששי, עם ספרים אחרים, וילך המוציא הלעז הנ"ל עם הרבה אנשים אל החשמנ' ואל המכלכל, ואל הקונסירואטורי לבקש נגד היהודים לדומם ולאבדם על ככה, עד כי הוכרחו הקונסירואטורי הנ"ל ללכת אל האפיפור כדי שיסדר להשמיד להרוג ולאבד את כל היהודים, מנער ועד זקן טף ונשי' ביום אחד בשלשה ימים לחדש אייר ושללם לבוז, והאפיפיור מרצילו הנ"ל השיב להם כי ידיו מתונים בדין זה, לראות בתחלה, אם אמת הידה הדבר הזה, כי נעשתה נבלה כזאת בישראל, ושאז יעשה מהם חלילה כלייה וגמירא, ויהי אחר הדברים האלה בא רופא אחד כותי גם הוא לראות את הנער ההרוג הנ"ל, ואמר שהוא מכיר אותו, ושריפהו בבית כותי אחד שנקרא דוט"ור סול"ים, ושאין לו אב ואם, אך אמו קודם שמתה הפקידתו ביד הדו"טור הזה עם כל אשר לה, ויהי כהשמע אצל הבאריש"ילו את כל זאת הלך בבית הדו"טור סו"ליים הנ"ל, וירא את מטת הנער ההרוג הנ"ל מגולפה מדם, ולא מצא את הדו"טור ההוא בבית, ומחמת התחינות והבקשות שעשו לו ממוני ופרנסי ק"ק רומא, והבטיחודו לתת לו מנה הראויה להתכבד, השתדל ג"כ בכל עז ותעצומות למצוא את הדו"טור

ההוא, כאשר יגע ומצא אותו, וישימהו בבית הסהר, וענדה בכבל רגלו ברזל באדה נפשו, עד עת בוא דברו מאת מעלת האפיפיור, ויבוקש הדבר וימצא כאשר חקרו ודרשו ושאלו השופטים מן הדו"טור סולים ההוא, מעשה זה שהיה איך היה, ואז הודה ולא בוש שהוא היה העוכר וההורג את הנער ההוא, אבל כל מה שעשה היה כדי לאבד את כל היהודים אשר בכל מלכות האפיפיור, ותחת אדום, ולא פורש מה יעשה לו, כי מת בשיבה טובה האפיפיור מרצי"לו הנ"ל, אבל קם האפיפיור שכינוי שמו היה טיאטי"נו, אשר הריש ממלכות, וגזר גזירות על ישראל וידל בימיו מאד, וביום זכרון מולדתו, עשה משתה לכל שריו ועבדיו, וישא את ראש כל האסורים, ויצו ג"כ לתלות על העץ את הדוט"ור סולים הנ"ל, כאשר עשו וחמת המלך האפיפיור והעם שככה, ברוך ה' אלקי ישראל, כי הפליא חסדו עמהם בכל דור ודור, שרבים עומדים עליהם לכלותם, והוא ברחמיו הרבים וחסדיו הגדולים מצילם מידם, כן יעשה עמנו נסים ונפלאות ויקבץ אותנו מהרה מארבע כנפות הארץ, ונאמר אמן. — וכתבתי את קוצר מעשה נסים הזה כאן, כדי להודיע לקורא בספר הלז שמתוכו נראה ע"ד האפיפיור פאוולו קאראפא דנאפולי אשר גזר כמה גזירות רעות בישראל, בשנת חמשת אלפים שט"ו ליצירה, ושקודם ממנו שרף השי"ס בר"ה שנת שי"ד לאלף החמישי, כי הדברים הללו הם מכוונים בדקדוק, על מה שנכתב בתוך מעשה נסים הנ"ל שחובר מחכמי עיר רומא על אותו מעשה שזכרתי, שאפשר שאותו האפיפיור שהיו מכנין שמו טיאטינו, שעשה נקמה מאותו הדו"טור סולים שהרג הנער נכרי הנ"ל, וגזר גזירות הרבה על היהודים, הוא היה האפיפיור פאוולו קאראפא דנאפולי, שהזכיר כאן הרב ר' גדליה ן' יחייא המחבר ספר הלז, שגם זה האפיפיור גזר כמה גזירות בישראל בשנת שט"ו לפ"ק מהאלף הששי ליצירה, וככל הנ"ל, ואם לא זכר זה המעשה הרב ר' גדליא ן' יחייא ז"ל הנ"ל, אולי הטעם הוא מפני שלא ראה כתוב המעשה נסים הנ"ל, או שלא רצה להעלותו על ספר מפני איזה טעם הכמוס אצלו. — ודע שמה שכתבתי במעשה הנ"ל שהדו"טור סלים ספרדי הנ"ל שהרג הנער ההוא היה נכרי, אע"ג שזה לא נזכר במעשה נסי' הנ"ל כלל. אפ"ה נכתב באותו השיר שחובר על כל מעשה נסים הנ"ל, — הנכתב אחריו — ועיין בהגהתי כ"י הכתובה מנגד לדף הלז, שכתוב שם כי טיאטינו האפיפיור הנ"ל, היה נק' שמו פאוילו ככתוב כאן, ושהוא גזר גזירות רבות ורעות על אחינו בני ישראל. מהכובעי' ירוקים, ובטול ההלואה ליהודים, וצרות אחרות, ומת בשנת שי"ט לפ"ק מהאלף הששי, כ' אגוסטו, באופן שגם מן ההגהה הנ"ל משמע שהאפיפיור המכונה טיאטינו פאוילו הנזכר במעשה נסים הנ"ל, היה אותו האפיפיור שכתב כאן הרב בעל שלשלת הקבלה שגזר מה שגזר נגד היהודים כנ"ל, וכמו שכתבתי לעיל.

[Ib. f. 117 *b*, l. 6.]

ספור מעשה ביש, והגזירה רעה, אשר נגזרה בעונותינו כי רבו, על הקדושים שרופי אנקונא מנוחתם בגן עדן, ובאיזה זמן היה, וכבר חיבר קינה אחת יפה על זה, החכם ר' מרדכי במוהר"ר יהודה דבלאניש זצ"ל, אשר נהגו

לומר אותה מדי שנה בשנה בעיר פיסא׳רי אשר במדינת דוכוס מאורבינו ביום תשעה באב בשחרית בב״ה ספרדית, וכן שמעתי בילדותי לי׳ אותה מפי החכם השלם כמוהר״ר יחיאל מונדולפו . . דודי ז״ל בכמה״חר שמואל זקני זצו״ל .

[Ib. l. 21.]

בקונטריס ישן מקלף, אשר היה מחובר במחזור דפוס שונצין, מקלף ג״כ, מצאתי כתוב על האפיפיור זה, ועל גזירותיו, ועל מיתתו כדברים האלה וז״ל לזכר טוב יהיה, איך בעצם היום הזה, כ׳ אגוסטו שנת שי״ט לפ״ק (מהאלף הששי) באה השמועה פה מודינה באשמורת הבקר, רץ אחר רץ ממיתת האפיפיור טיאטינו שמו פאוילו, אשר בימיו נתבלבלה הארץ, הרגיז ארץ, הרעיש ממלכות, וסבב מלחמות, וצרות גדולות לכל איטאליא ובפרט לאחינו בני ישראל, גזר גזרות רבות ורעות מהכובעים ודברים אחרים וביטול ההלואה (ברבית כמנהג) וצרות אחרות, ולא היה צרה גדולה לישראל כזאת מיום חרבן בית שני, עד היום הזה, בעונותינו הרבים, כי כל ממוננו הלכו לאיבוד, וגם הגופים הלכו שבי לפני צר, ה׳ למען רחמיו יקים תחתיו אפיפיור אחר, אשר ידבר טוב על ישראל, וישיב את שבותנו כבראשונה, וימלא את חסרוננו, אמן. — — האפיפיור הנזכר, מלך ארבעה שנים ד׳ חדשים.

ע״כ מצאתי כתוב בקונטריס כ״י הנ״ל, במחזור של המפואר כמ״ר אליא ריזינייאנו בכ״מ יוסף זצ״ל מויניילא, שהיה דפוס עיר שונצ״ין מקצתו אשר במדינה לומבארדיאה, תחת ממשלת דוכוס מילאנו — והשאר מדפוס קזאל מיורי.

HISTOIRE DES JUIFS DE HAGUENAU

SOUS LA DOMINATION ALLEMANDE[1]

En 1610 des troubles éclatèrent en Alsace, qui forcèrent encore une fois les Juifs des environs de Haguenau à se réfugier dans la ville; ils durent acheter ce refuge au prix de 70 florins. Lorsque la paix régna de nouveau, les Juifs durent quitter Haguenau. Parmi eux se trouvait un homme instruit, médecin et rabbin; il demanda aux magistrats l'autorisation de rester dans la ville. Le conseil, pour toute réponse, lui signifia les conclusions suivantes : « Nous défendons à Haym, juif, rabi, de s'établir chez nous[2]. » — Il dut donc s'en aller aussi, pour retourner à Landau, ville d'où il était venu.

Après quelques années de repos, commença la guerre de Trente ans. En 1621 les troupes suédoises vinrent en Alsace. Aussitôt les Juifs des environs de Haguenau accoururent de nouveau dans la ville pour s'y mettre à l'abri. Ils eurent à payer 12 reichsthalers par ménage et par semestre, comme droits de résidence passagère. Vers la fin de l'année, Mansfeld s'empara de Haguenau, où ses soldats, avec l'assentiment de leurs supérieurs et au mépris des conventions, se mirent à piller la plus grande partie des établissements de la ville, qui devaient leur être sacrés, mais où ils cherchaient des trésors. Ils ne manquèrent naturellement pas de tout saccager aussi dans le temple israélite. Les livres qu'ils trouvèrent et qui ne pouvaient guère leur être utiles furent déchirés et jetés dans les rues[3].

[1] Voir tome II, p. 73, et tome III, p. 58.

[2] Arch. de Hag., BB. 55.

[3] Au milieu de ce tumulte, fut ramassé un *machsor* du matin de Yom-Kippour, en morceaux. Les feuilles en mesuraient 0m, 47 de hauteur, sur 0, 31 de largeur; elles servirent à relier, pendant plusieurs années, les registres des protocoles du conseil de cette époque, et elles se trouvent encore en cet état aux archives. On voit bien que

Les Israélites pleuraient ces malheurs, quand, au commencement de l'année 1622, l'archiduc Léopold vint au secours de Haguenau et y mit le siège pour la prendre d'assaut. Mansfeld avait eu le temps de lever une contribution de guerre, pour laquelle les Juifs versèrent 400 florins.

Sur ces entrefaites, au mois d'avril, mourut un des Israélites réfugiés. La communauté ne put penser à le faire inhumer hors de la ville, au cimetière actuel ; elle s'adressa en conséquence au Stettmeister Capito [1]. Celui-ci leur céda une partie de son jardin, pour y enterrer leurs morts, moyennant une redevance d'un reichsthaler par mort, qui devait lui être payée, à lui personnellement. Toutefois, pour être à couvert contre toutes les éventualités, ils avaient dû, le jour du décès, et avant même d'avoir pu s'entendre avec Capito, soumettre l'affaire au magistrat. Le conseil se réunit le 19 (dans l'intervalle était mort un 2e Juif) pour s'entendre sur la question. Les Israélites, y fut-il dit, ne pouvant sortir de la ville, pour aller au cimetière, y enterrer leurs deux morts, à cause des troupes qui les arrêteraient, demandent un emplacement dans la ville, et cela le plus tôt possible. En effet, plus la chose traîne en longueur, plus il y a danger (à cause de la contagion et de la grande agglomération de troupes). Ils veulent bien donner à la ville un florin, comme droit de sépulture [2], comme par le passé. Il fut alors décidé : « Qu'ils arrangent cette affaire au mieux, afin » qu'il n'en résulte pas de danger pour la cité, et qu'en attendant » la fin du siège, ils enterrent leurs morts dans le jardin commu- » nal mis récemment à la disposition du commissionnaire du Con- » seil. Qu'ils payent pour chaque inhumation un florin d'or. Seule- » ment qu'ils prennent note que cette autorisation ne leur est » concédée que pendant la durée des hostilités autour de Hague- » nau. Après cela, on verra à tomber d'accord avec eux [3]. »

Les Juifs, appelés pour entendre ces conclusions, supplièrent les honorables membres du conseil de vouloir bien modérer leurs exigences. Ceux-ci consentirent à remettre ce tribut exceptionnel à un reichsthaler. Quand tout fut terminé, le Stettmeister Capito s'avança pour annoncer à ses collègues qu'il avait déjà accordé aux Juifs un coin de son jardin, moyennant un reichsthaler par

l'écrivain n'était pas un savant. Ces pages pullulent de fautes d'orthographe et sont pleines d'omissions. Une autre main s'est chargée de la correction. Le rite en est moitié polonais, moitié allemand.

[1] Il demeurait dans la maison Antoine Guntz, rue du Sel, et avait un jardin derrière sa maison, comme on le voit encore aujourd'hui, donnant sur le marché aux grains.

[2] Arch. de Hag., BB. 59.

[3] Liv. de protoc. du Conseil, aux arch. de Hag., BB. 59.

mort (outre le reichsthaler qui était à verser dans la caisse municipale), en ajoutant que personne ne pouvait rien prétendre contre cet arrangement. Naturellement on lui donna raison : il n'eût tenu qu'à lui de se faire verser deux reichsthalers, s'il avait voulu.

Les Juifs des villages environnants, revenus dans leurs foyers à la fin de l'année 1622, accoururent de nouveau, en janvier 1623, supplier les autorités de Haguenau de vouloir bien leur permettre de se réfugier encore une fois en ville. Ils en reçurent l'autorisation, à la condition que chaque famille donnerait pour droits de séjour, la somme de 12 reichsthalers (à 5,80 = 69 fr. 60) et apporterait, avec ses biens, trois viertel (sacs) de seigle par tête.

Les Juifs prièrent le magistrat de diminuer cette somme, vu les grands sacrifices qu'ils avaient faits depuis près de trois ans. L'imposition fut alors réduite à huit reichsthalers.

Enfin, Haguenau recouvra sa liberté et surtout un peu de tranquillité : les Juifs étrangers retournèrent dans leurs villages.

Quand les esprits furent un peu apaisés, la communauté israélite songea à remettre son temple en état. A bout de ressources, elle s'adressa à la banque, qui était sous le patronage de la ville, pour faire un emprunt. Les fonds de cette banque venaient de dépôts, et c'est par des prêts qu'on faisait valoir cet argent. Mayer, au nom de tous les Juifs de Haguenau, emprunta donc en février 1623, du dépôt fait par les héritiers de Philippe Wülwesheim, la somme de cent livres neue ungarische ducats (1063 fr.). Pour toucher cette somme, Mayer dut signer un billet et donner pour caution une chaîne en or du poids de 16 1/2 loths et un demi-quintel (259 grammes 7/10es), de plus, trois gobelets en vermeil pesant ensemble 196 loths (soit 3 kilog. 62 1/2 gr.). Les Juifs purent rembourser cette avance avec les intérêts, le 20 septembre de la même année[1].

Grâce à la tranquillité qui avait commencé à régner dans la ville, les autorités eurent de nouveau le temps de penser aux Juifs. Pendant ces dernières années de guerre, un des six pères de famille s'était trouvé retenu à Saverne, par le siège qu'en avait entrepris Mansfeld. Il fut forcé de s'y créer une occupation pour se nourrir. Il réussit dans ses affaires, il se plaisait d'ailleurs dans cette ville. Comme il s'était distingué pendant le siège, l'archiduc Léopold lui avait permis, sur sa demande, de vendre sa maison de Haguenau à un autre Juif et de venir demeurer à Saverne. A son arrivée à

[1] Ils avaient fait pour cela auprès d'un particulier un emprunt, dans de meilleures conditions (Arch. de Hag. Cahier, CC. 153).

Haguenau, il présenta son remplaçant à la magistrature. Celle-ci lui défendit de vendre sa maison à ce coreligionnaire. Comme ce Juif Jäckel ou Jacob se croyait dans son droit, il porta plainte à l'archiduc Léopold, qui intercéda pour lui auprès du Landvogt [1]. Après des pourparlers, il put avoir l'autorisation de partir, laissant à sa place le nommé Gerstel, appelé plus tard l'Allemand, pour le distinguer d'un autre Gerstel, dénommé alors le Welch, parce qu'il était arrivé à la suite des troupes françaises.

Ils étaient donc de nouveau au nombre de six familles, quand enfin, le 13 juillet 1626, Jonas, fils de Simon, reçut la permission de s'établir à Haguenau comme Juif protégé. Cependant il ne put acheter de maison de bourgeois ; mais il fallut qu'il allât demeurer chez son père, qu'il versât 12 reichsthalers (69 fr. 60) pour sa réception, qu'il fournît un mousquet à l'arsenal, qu'il payât tous les ans 24 schillings de capitation, et 4 thalers pour le vin qu'il pourrait boire (s'il n'en prend pas à table, tant pis pour lui). Il fut obligé, bien entendu, de venir à la mairie, devant le Stettmeister, prêter serment de fidélité aux lois de la ville, etc. [2]. C'était la première fois, après quatre siècles et demi, que la communauté comptait plus de six familles. Cette impulsion, une fois donnée, le mouvement suivit. Au fur et à mesure que la ville eut besoin d'argent, situation qui se reproduisit souvent pendant ce siècle, elle frappa monnaie en imposant les Juifs, selon le bon plaisir du Stettmeister.

La guerre sévissant de nouveau, en 1627, les Juifs étrangers revinrent. C'était après la fête de Pentecôte. Au mois de juin, Bild-

[1] « A nos amés et féaux les Unterlandvogt et conseillers de la Basse-Alsace à » Haguenau.

» Leopold, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, etc., etc.

» Vous verrez, par la copie ci-jointe, que la ville de Haguenau veut s'opposer à une » résolution que nous avons prise récemment à l'égard du nommé Jacob, Juif à Ha- » guenau. Nous lui avions permis de vendre sa maison, située en ladite ville à un » autre Juif, et la ville a l'intention d'empêcher cette vente.

» Ledit Juif n'est pas le premier venu. Il nous a rendu des services et encore plus » à la ville de Saverne, lors du siège de cette localité par les troupes de Mansfeld. » Il a aidé avec une adresse particulière à éteindre les bombes qui y étaient lancées, et » a empêché ainsi plusieurs incendies. Nous avons profité de cette occasion pour lui » donner un témoignage public de notre reconnaissance, d'autant plus que nos con- » seillers intimes nous avaient envoyé sur lui des renseignements très favorables. » Nous devons, si nous voulons être justes, secourir ledit Juif et chercher autant que » possible à dissuader la ville de Haguenau de son opposition. Si, au contraire, elle » trouve des raisons assez plausibles qui méritent d'être débattues, on pourra s'en- » tendre à ce sujet pour les discuter. Vous donnerez votre avis sur les propositions » à faire à l'une ou à l'autre partie.

» Ayez-nous toujours comme jusqu'à présent, en affection, etc.

» Rouffach, 16 avril 1625. » (Arch. de Hag., BB. 15).

[2] Protoc. du Conseil, aux Arch. de Hag., BB., 61. Voir plus loin n° 14.

stein proposa de faire payer à ceux du Reich, un reichsthaler par semaine par chaque homme, et un schilling par chaque femme, enfant, domestique et bétail même, d'imposer ceux de la Landvogtéi, à raison de deux florins par homme et les autres à raison d'un schilling. La différence d'imposition était excessivement minime, comme on le voit : Bildstein profitait de chaque occasion. Les Israélites du dehors firent donc une demande collective de diminution de cet impôt extraordinaire, surtout pour les enfants, les femmes, les domestiques et les bestiaux. Le 14 juin, le conseil se réunit et après un assez long débat, où Bildstein tenait à sa première proposition, ceux du Reich furent imposés à raison d'un florin par semaine et par homme, ceux de la Landvogtéi d'un reichsthaler [1]. Les Juifs revinrent à la charge, en disant que ces dix années de guerres continuelles les avaient presque ruinés et qu'on devait avoir pitié d'eux. Le magistrat leur répondit qu'il comprenait leur position, mais qu'il n'y pouvait rien changer, et que les riches qui se trouvaient parmi eux n'avaient qu'à payer pour les pauvres [2]. Enfin, poussés à bout, ils n'eurent plus d'autre ressource que de s'adresser au commandant colonel Ascanius, gouverneur de la ville. Celui-ci eut compassion d'eux et les imposa de la façon suivante : Ceux du Reich, ensemble, à cent florins par trimestre, ceux de la Landvogtéi à six thalers par trimestre, et par tête, ce qui faisait plus de cent pour cent de diminution. Malgré tous ces sacrifices, ils n'eurent pas le droit d'aller à la synagogue. Voici du reste une histoire intéressante à ce sujet [3] : A la séance du 31 janvier 1628, le conseil prit la résolution suivante : comme dans la synagogue on entend continuellement des cris, aussi bien la nuit que le jour, elle sera fermée. Simon, le président, vint alors annoncer que cette maison lui appartenait, et qu'il devait être autorisé à y laisser faire des prières. On lui demanda de montrer ses privilèges. Il répartit qu'il n'y avait pas de liberté spéciale concernant la synagogue, mais qu'il se rapportait aux promesses que le magistrat avait faites en 1579 à la communauté. Bonus et Mayer vinrent au nom de leurs autres coreligionnaires dire que, depuis un temps immémorial, ils avaient toujours pu exercer librement leur culte partout où les Juifs s'étaient trouvés. Le secrétaire du conseil, après avoir compulsé les traités faits avec les Juifs, rapporta qu'il n'y était pas explicitement dit qu'ils étaient libres d'avoir une synagogue, et encore moins qu'ils

[1] Arch. de Hag., BB. 62.
[2] *Ibid.*
[3] Protoc. du Conseil. Arch. de Hag., BB. 62.

pouvaient se réunir en communauté; que cette permission était, et avait toujours été, une simple tolérance de la part du magistrat. Le conseil maintint donc sa première décision : le temple devait être fermé. Mais Simon en sa qualité de propriétaire, et parce que les quittances de la rente foncière étaient en son nom, pouvait venir à la synagogue, y faire ses prières.

Le 28 février, Bonus et Mayer revinrent demander, au nom de leurs coreligionnaires, l'autorisation de prier dans le temple. Ils furent remis à quinzaine. Enfin le 10 mars le contrat suivant fut élaboré et lu aux Israélites :

Comment à l'avenir les Juifs de Haguenau doivent se comporter, par rapport à leur synagogue.

Comme ils sont très souvent venus importuner les membres du conseil, qu'ils courent après eux, et qu'ils supplient incessamment et très humblement, ils ont touché le cœur des magistrats. Ceux-ci veulent donc bien par pure grâce, et sans aucune obligation, leur permettre de retourner dans leur synagogue; seulement cette autorisation ne leur a été accordée qu'à la condition qu'aucun étranger n'y entre. S'ils transgressent cet ordre, ils seront, à la première infraction, punis d'une amende de dix florins et même davantage, mais si, contre leur devoir et leur serment, ils recommencent, nous nous réservons de leur infliger une peine arbitraire.

Les Juifs protégés de Haguenau à qui nous donnons de nouveau, par la présente, la permission de venir avec les leurs à la synagogue, doivent, s'ils ne veulent pas qu'on leur défende le service, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du temple, être plus modestes, ne gêner personne par leurs prières, surtout modérer leurs cris habituels, quand ils s'adressent à leur Dieu, et au surplus, tâcher de se montrer réservés, et devenir des gens honorables. De cette manière l'idée ne viendra jamais au conseil de vouloir les gêner dans leurs offices ; mais encore une fois, que par leurs manières ils n'offensent pas la bourgeoisie de notre localité.

De même que les Juifs tiennent grandement pour sacré leur sabbat, et ne veulent pas s'occuper d'affaires mondaines, de même, ils doivent aussi trouver très rationnel que nous n'aimiôns pas les voir les dimanches et jours de fête conduire leur bétail au pâturage, et, par suite, gesticuler dans les rues de la ville. Nous tenons au contraire à ce qu'ils s'en abstiennent totalement, comme nous le leur avons déjà fait comprendre plus clairement. Faute de quoi, le magistrat sera obligé de les punir arbitrairement.

Outre cela ils feront bien, s'ils ne veulent pas être inquiétés, de se conformer continuellement, à tous les droits réguliers, à tous les privilèges, à tout ce qui est juste, de ne transgresser aucun de ces commandements qui regardent spécialement les Juifs.

Les Israélites naturellement répondirent qu'ils voulaient de tout cœur, obéir ponctuellement à tous les articles qu'on venait de leur lire [1].

Néanmoins, après être rentrés de nouveau en possession de cette liberté qui leur était si chère, ils s'adressèrent de rechef quelques jours après au Conseil, pour lui soumettre une grave question.

« Nous ne sommes que sept pères de famille, dirent-ils, dans » leur pétition, et il faut que nous soyons à dix pour faire nos » prières. Nous supplions donc encore une fois le plus humble- » ment possible, qu'on permette aux étrangers de venir au temple, » afin que nous soyons en nombre. »

Ils s'étaient bien gardés de parler de leurs domestiques juifs, qu'ils avaient eus de tout temps, pour avoir minian, et parce qu'ils ne pouvaient engager de serviteurs chrétiens. Ils eurent beau implorer, rien n'y fit. Les étrangers ne reçurent jamais l'autorisation de se rendre à la synagogue [2].

Au mois de septembre de l'année suivante (1629), Bonus maria sa fille à un jeune homme des environs de Cologne nommé Isaac, et obtint, pour son gendre, l'autorisation de venir demeurer à Haguenau, aux conditions qui lui avaient été faites à lui-même en 1610, avec cette différence qu'on ne demanda au jeune marié qu'un cheval dans son écurie à la disposition de la bourgeoisie. Un mois après, en octobre, Mayer put aussi établir son fils Löwel, aux mêmes conditions [3]. Les voilà donc à neuf ménages pour supporter toutes les charges dont la ville les imposait continuellement. En 1630, en plus de leurs impôts ordinaires, ils furent forcés de verser 400 florins de contributions de guerre. Ils durent s'imposer des sacrifices pour s'acquitter, mais ils furent obligés de s'exécuter [4]. En outre, ils eurent à supporter la plus grande partie des impositions qui pesaient sur leurs compatriotes de Haguenau.

La guerre continuait toujours. La ville avait une sorte de garde civique pour maintenir l'ordre dans ses murs. Toutefois aucun Juif n'était admis dans ses rangs, quoiqu'on eût vu par l'exemple de Jacob, qu'alors déjà, un Juif savait être brave. Par contre, il était obligé de se faire remplacer. Une autre anomalie, qu'on a peine à comprendre, était qu'on ne leur confiait pas de garnisaires ; et si l'idée en était venue à l'autorité civile, les comman-

[1] Arch. de Hag., BB. 62. V. plus loin n° 15.
[2] *Ibid.*
[3] Arch. de Hag., BB. 63.
[4] *Ibid.*, EE. 83.

dants militaires s'y fussent refusés. Pour compenser toutes ces exemptions de corvées, logements de gens de guerre et gardes à monter, ils eurent à payer vingt florins (à 3 fr. 87 = 77 fr. 40) par semaine, qu'ils devaient répartir entre eux. Pour éviter tout retard, ils étaient obligés de faire les versements tous les mardis [1] entre les mains du receveur [2].

Les événements se précipitent. Nous sommes en 1631. On n'entend plus parler que de guerre. On fait dans la ville de grands préparatifs pour ne pas être pris au dépourvu. Dès le début, la communauté juive est obligée de verser deux mille florins (à 3 fr. 87 = 7740 francs), elle doit fournir quatre chevaux pour le service de la poste, tandis que le reste des habitants n'a à livrer que deux chevaux ou 90 florins [3]. En septembre, les Juifs supplient le magistrat de les exonérer des vingt florins qu'ils payaient pour être exempts des corvées et autres charges, et offrent de se libérer en nature. Ainsi ils proposent de livrer, à partir de ce mois jusqu'à la Pâque suivante, cent voitures de bois et un quintal de chandelles. On accepte leur proposition ; seulement le terme est rapproché, et la quantité augmentée. Ainsi ils sont contraints d'amener de septembre 1631, au carnaval de 1632, cent cinquante kloffter (600 stères) de bois, trois quintaux de chandelles et deux sacs de sel. Quand ils voulurent se mettre à l'œuvre pour s'acquitter envers la ville, ils ne trouvèrent pas d'ouvriers pour faire le bois. Aussi le Conseil les punit pour leur retard, en leur imposant l'obligation de fournir vingt kloffter de bois en plus, et demanda que la communauté en fournît dix par semaine, jusqu'à complète livraison [4].

Cependant les Suédois étaient annoncés d'un côté, et les Lorrains d'un autre. Tous les Juifs non seulement des environs de la Landvogtéi de Haguenau, mais encore du comté de Hanau, du Landvogt de Strasbourg, vinrent se réfugier à Haguenau. Ils arrivèrent ainsi au mois de janvier 1632. Ils étaient au nombre de 268, dont 124 vieillards, 137 enfants, et 7 célibataires. On fixa leur imposition à 2 florins par tête, soit 536 florins (à 3 fr. 87 = 2074 fr. 32), plus 24 florins par famille pour contributions de guerre, moyennant quoi, ils eurent l'autorisation de rester jusqu'à Pâques. Certains autres eurent à verser trente reichsthalers par

[1] Le mardi s'appelait alors Zinstag (jour des intérêts), d'où probablement le Dienstag et certainement la traduction patoise de mardi, chez les paysans d'Alsace, par Zistig.

[2] Arch. de Hag., BB. 65.

[3] Arch. de Hag., EE. 84.

[4] *Ibid.*, BB. 66.

mois (à 5 fr. 80 = 174 fr.)[1]. Le préposé de ceux qui étaient dénommés de la Landvogtéi, était Haym de Landau, avec qui nous avons déjà fait connaissance en 1611. Il remit à la mairie une liste de tous ceux qui l'avaient suivi, et qui s'élevaient au nombre de 43 personnes. Ils durent payer jusqu'à Pâques un reichsthaler par tête, et, de plus, 15 reichsthalers par famille, pour contributions de guerre. Ce même Haym, en sa qualité de savant, était obligé de tenir un registre où il inscrivait tous les Juifs qui entraient dans la ville ou en sortaient. Ce livre devait être constamment à jour, afin que, si l'autorité voulait le vérifier, il fût toujours présentable. Si l'on y trouvait une irrégularité quelconque, Haym était prévenu qu'il serait cité en justice.

Les Juifs de Haguenau avaient aussi de lourdes impositions. A côté de tout ce qu'ils versaient, ils eurent encore, à partir du mois de janvier de cette année, trente reichsthalers à payer par mois, pour l'entretien de leurs soldats[2].

Le temps passait très vite, l'on voyait arriver la fête de Pâques et Haguenau était toujours dans la crainte de se voir prise par les Suédois. Les Juifs demandèrent une prolongation de séjour, on la leur accorda jusqu'à la Pentecôte, avec la même imposition que celle qu'ils avaient déjà payée. Comme supplément, ils durent encore contribuer pour 500 florins à l'entretien des officiers de guerre qui se trouvaient dans la ville. Ils se plaignirent de ces impositions trop élevées auprès du sous-bailli et du conseil de préfecture ; ceux de la Landvogtéi adressèrent, en outre, la lettre suivante aux autorités locales :

Haguenau, ce 28 juin 1632.

A Messieurs du magistrat, très nobles, etc.,

Nous, pauvres Juifs, nous venons vous ennuyer de nouveau par notre pétition et vous en demander mille pardons. Pour la permission de notre séjour dans la ville, les louables magistrats de la chambre impériale et de la ville de Haguenau nous ont demandé de rechef un nouveau Reichsthaler par tête. Il est vrai qu'on nous a accordé trois termes pour le payement, prolongé jusqu'à la saint Jean. Mais avec la meilleure volonté, nous ne pouvons payer un droit de protection si élevé. Si vous comptez, Messieurs, que de la Noël à Pâques, nous avons été obligés de vous verser 430 florins, et si vous laissez subsister le thaler, cela nous ferait 207 thalers, qui, sur le pied de 16 florins, forment 330 florins. Nous aurions donc à payer 760 florins pour six mois. Si vous calculez encore qu'à côté des Juifs d'ici nous

[1] Arch. de Hag., BB. 67.
[2] *Ibid.*

avons été obligés de contribuer pour 500 florins à l'entretien des officiers de guerre qui se trouvaient en nos murs (laquelle contribution ne nous a nullement protégés) vous arrivez à un chiffre beaucoup trop élevé pour nos moyens.

Nous ne nous rappelons pas que jamais la Juiverie réunie de la Landvogtéi, dont les plus riches se sont réfugiés cette fois-ci ailleurs, ait jamais été pressurée de pareille sorte. Le maximum de ce qu'on leur ait réclamé était de 200 florins, et même il y a quelques années, en 1610, on s'est contenté de les imposer à 70 florins.

Eu égard à toutes ces contributions, nous vous prions très respectueusement, par la présente, de vouloir bien nous accorder notre demande, en nous déchargeant de cette dernière imposition, qui serait notre ruine complète.

Vous nous feriez par là une grâce insigne que les soussignés n'oublieront jamais.

Dans l'attente, Messieurs, que vous voudrez bien nous écouter dans notre réclamation si juste, nous sommes vos très obéissants sujets et très dévoués serviteurs.

Les Juifs de la Landvogtei, réunis pour le moment à Haguenau [1].

Le Landvogt intercéda pour eux. Le Sénat répondit :

Depuis quatre-vingts ans, on a graduellement élevé la contribution frappée sur les Juifs étrangers qui venaient chercher un refuge auprès de nous. La ville de Haguenau est pourvue de privilèges impériaux qui ont de tout temps laissé au magistrat la liberté d'accepter ou de refuser des Juifs, et même de chasser de son sein ceux qui y demeurent, si tel est son bon plaisir. Par conséquent, chaque fois qu'on annonce aux Juifs ce qu'ils auront à verser, pour droits de protection, ils ont le choix de quitter la ville et son rayon, ou de rester. Cependant, pour faire plaisir au Landvogt, nous voulons modifier notre demande pour cette deuxième contribution de Pâques à Pentecôte, en leur faisant une diminution du tiers [2].

Ce rabais était un réel bonheur pour eux. — Ces malheureux ne savaient pas que les Suédois n'entreraient dans la ville qu'en décembre, et qu'ils étaient même encore assez éloignés. Outre cela, les Lorrains qui étaient en garnison à Haguenau les harcelaient de toutes façons et leurs patrouilles volantes qu'on rencontrait sur toutes les routes les molestaient où elles pouvaient.

La population juive de Haguenau étant ainsi devenue plus dense, la mortalité augmenta et, vu l'état de siège, elle dut songer à s'approprier un cimetière dans l'intérieur de la ville. Déjà,

[1] Arch. de Hag., BB. 13.
[2] *Ibid.*

lors d'un siège, les Juifs avaient enterré leurs morts dans le jardin du Stettmeister Capito. Ce cimetière finit bientôt par se remplir, lorsque les hostilités recommencèrent. Les Juifs désirant en avoir un comme les catholiques, près de leur maison de prières, profitèrent de la situation pour demander l'autorisation d'en établir un dans la ville. Cette autorisation leur fut accordée, et ils achetèrent à cet effet un jardin situé près de la tour de l'horloge (actuellement rue des Roses). En faisant cette demande, les Juifs avaient allégué qu'il venait de mourir un des leurs et qu'ils ne pouvaient transporter son corps hors de la ville, à cause du danger. Bientôt on apprit que les Juifs, outrepassant leurs droits, avaient inhumé dans le nouveau cimetière plusieurs corps sans nouvelle autorisation du Conseil. Aussitôt (28 avril 1632) le Stettmeister Bildstein réunit le Conseil et demanda une punition pour les délinquants. La décision suivante fut alors prise : « Comme les Juifs ont commis ce délit à l'insu de l'honorable Conseil, ils devront déterrer leurs morts, les transporter hors de la ville, à leur lieu de repos habituel et payer en outre pour chaque inhumation ainsi faite dix reichstalers d'amende [1]. Les Juifs répondirent par une supplique [2] dans laquelle ils exposaient qu'ils étaient victimes d'un malentendu, et demandaient la permission de laisser ces corps dans leur lieu d'inhumation, qu'il n'y avait aucun péril à les y conserver, qu'au contraire il serait dangereux de les exhumer.

Le Conseil ordonna une enquête et les Juifs durent obéir. Mais le cimetière ordinaire n'avait plus de place, ils durent donc acheter une propriété qui y attenait, que le Conseil leur permit de convertir en lieu de sépulture à la condition qu'aucun Juif étranger à la ville n'y fût enterré. Ils fondèrent alors une société chargée, sous le contrôle de l'administration de la communauté, de la gestion du cimetière. Cette société qui était composée de presque tous les Juifs de la ville et de ceux des environs, prit le nom de Hebrah de Gemilout Hasadim.

Pendant ce temps les Suédois étaient partis et avaient été remplacés par les Impériaux sous le commandement de Metternich. Des Juifs réfugiés, deux seuls purent continuer à y résider; ce furent le médecin Haym et une veuve de Schweighausen, celle-ci à la demande du gouverneur, parce qu'elle savait parler le français [3]. Ainsi la communauté israélite comptait en 1633 onze

[1] Livre de protoc. du Conseil. Aux archives de Haguenau, BB. 68.

[2] *Ibid.*

[3] Haym dut payer huit reichsthalers (46 fr. 40), comme droits annuels de protection, et un schilling (0 fr. 39), par jour, comme contribution de guerre. La veuve paya la moitié. La famille de ce Haym prit au siècle suivant le nom de Rehns.

ménages. Les charges qui pesaient sur elle étaient très lourdes, et on s'explique difficilement qu'ils aient pu les supporter. En plus des impôts ordinaires, en 1634, ils durent, contrairement à la jurisprudence établie, recevoir des garnisaires, lesquels avaient droit au gîte, à un reichsthaler par semaine (5 fr. 80) par cavalier, à trois par porte-étendard, quatre par lieutenant et dix par capitaine. En outre, ils furent contraints de verser toutes les semaines les cinquante reichsthalers que Metternich exigeait de la ville. Ils réclamèrent et on leur accorda seulement que les bourgeois logeraient chez eux les cavaliers[1]. Pour le coup les Juifs ne purent se contenir. Le 25 décembre un sieur Greiff, membre du Conseil, étant venu signifier à Bonus, l'un des préposés de la communauté, l'arrêté qui leur imposait ces lourdes contributions, Bonus, indigné, lui dit, en présence d'une foule de bourgeois et de soldats : « Tu es un de ceux qui ont fait cette ordonnance, tu as fait partie de la réunion qui est allée au devant de Metternich jusqu'à Soufflenheim. Vous aviez l'air heureux de vous voir suivre d'un général et de ses soldats ; vous aviez tout fait pour les faire venir dans la ville ; maintenant qu'ils y sont, vous vous déchargez sur les Juifs des impositions occasionnées par leur présence[2]. »

Les soldats approuvèrent les paroles de Bonus et le louèrent de son courage, mais Greiff le cita devant le magistrat, le lendemain 26 décembre, réclamant mille thalers de dommages-intérêts et la peine de la prison contre lui. Bonus comparut ; il ne nia rien, il dit simplement que c'était l'indignation qui l'avait forcé à parler de la sorte, que chaque jour il devait essuyer les larmes et les supplications de ses coreligionnaires, qu'il ne nourrissait d'ailleurs aucun mauvais sentiment à l'égard de Greiff et des membres du Conseil.

Le magistrat renvoya le prononcé du jugement au 28 décembre et le fit conduire préventivement dans la cage aux sorciers, prison spéciale réservée aux sorciers condamnés à mort : on n'y pouvait tenir debout. Sa femme implora sa grâce auprès du colonel de Hartenberg qui obtint un allègement de la peine ; on mit le prévenu dans un autre cachot. Le 28, la sentence fut rendue, il était condamné à mille francs d'amende, à six mois de prison dans la tour appelée *Armbruster Turm*, pour avoir offensé non seulement le sieur Greiff, mais tous les magistrats.

L'année 1634 vit encore deux nouveaux pères de famille admis à s'établir à Haguenau. Le premier, nommé Hirtzel, avait demeuré

[1] Archives de Haguenau, BB. 70.
[2] Livre de protoc. du Conseil aux archives de Hag., BB. 70.

jusqu'alors à Eschpach, le second était le gendre de Mayer [1]. Peu à peu la communauté s'accroissait, bientôt après Haguenau compta une treizième famille israélite. Le docteur Ungar permit, en effet, à la veuve d'Isaac d'Ueberrach, de demeurer dans la ville pendant un certain temps, parce qu'elle pouvait y rendre des services par sa connaissance du français. Plus tard elle se maria et demeura définitivement à Haguenau.

La ville semblait donc se départir de sa rigueur, mais aussi augmentait les droits d'admission que devaient payer les Juifs. Jusqu'à la Révolution, ce fut cette méthode qui prévalut.

La guerre de Trente ans continuait à faire venir des troupes dans la ville ; une garnison partie, une autre la remplaçait. Les Juifs eurent de nouveau à loger des cavaliers, cette fois ils eurent le courage de demander au magistrat, pour pouvoir supporter cette nouvelle charge, la permission de vendre des chevaux les dimanches et jours de fête. Cette autorisation leur fut accordée, en tant que la religion n'en serait pas lésée [2]. Ils la conservèrent pendant quatre-vingt ans, puis elle leur fut retirée.

Les hostilités continuant, les Juifs surchargés d'impôts déclarèrent qu'ils n'étaient plus en état de payer leurs droits de protection. La ville, étant elle-même devenue pauvre, ne put renoncer à cette ressource et consentit à réduire ces droits de moitié. La ville fut bientôt obligée même d'emprunter de l'argent à ses protégés ; le médecin Haym reçut du Conseil des remerciements pour avoir prêté vingt florins [3].

En 1637, nouveaux impôts, ils durent fournir le mobilier de la Landvogtei.

En 1648, ayant oublié d'offrir aux autorités de la ville le cadeau du jour de l'an qu'ils étaient accoutumés de faire, le Conseil les rappela à leur devoir, leur déclarant que, faute de quoi, ils seraient déchus de leurs droits de protection. Ces cadeaux furent plus tard convertis en un impôt spécial.

Ici s'arrête l'histoire des Juifs de Haguenau pendant la domination allemande ; il nous reste à faire connaître, pour cette période la législation qui les régissait.

ELIE SCHEID.

(*A suivre*).

[1] Livre de protoc. du Conseil aux archives de la ville. BB. 70.
[2] Archiv. de Hag., BB. 71.
[3] Livre de prot. des séances du Conseil. Archiv. de Hag., BB. 71. Il est même remarquable que le Conseil appelle Haym l'honorable médecin Juif, épithète qui n'avait pas peu de valeur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 14. 1626.

Jonas Jud, Simon Judens Sohn hat ihme in Schùtz und Schirm aùfzùnehmen unterthänig gebetten ; — Conc. — So ihm dargestell :

1° Das er doch kein burgs haus kauffen ;
2° Und bei Vater bleibe ;
3° 12 Reichsthaler Schirmgeld ;
4° Ein Mussquett in das Zeùghaùs liefern ;
5° Jahrs 24 Schilling Marzahl ;
6° Und für den jehrliche Umbgelt 4 Reichsthaler legen soll.

N° 15. 1628. 10 mars.

Wie es in der Künftig mit der allhiesigen Juden ihren Synagog halber soll gehalten werden. Nemblich und für das erst, ist den Juden so unter ersamen rathschutz und Schirm beständig alhier wohnen auf ihr viefeltig importuniren und nachlauffen, auch untherdenig, innstendig und demutigs suppliciren und bitten, bis auf E. E. raths andervertiger ordnùng und belieben allein aus gnaden und ganz durchaus keiner Schuldigkeit, angeregte ihr allhier habendte Synagog zwor widerùmb jedoch solcher gestalt vergünstigt und zugelassen worden, das sich derselben alle andre ausländiche Juden bei pan 10 H. d. und doriber noch; weil si auf den widrigen fall, auch wider ire Pflicht und aydt handeln werden, einer andern willkurlichen Straff, gänzlich und durchaus enthalten und bemiessigen sollen.

Fürsander, so sollen sich die erstbemelten allhiesige juden, deren jetzt verstandener masse die Synagog widerum zù besuchen erlaùbt, sambt den ihrigen allen bei Vernichtung ihres vermeinten Gottesdienst sowohl in als ausserhalb der Synagog, auf öffentlicher Gassen, mehrerer Bescheidenheit als bishero beschehen und im verelich verstört worden, beilassen, imsonderheit ihr gewönlicher Geschrey darbei also moderiren auch im übrigen sich dermassen erbar erzeigen und eingezogen verhalten, auf den Vorderrist e. e. rath zù anderwertigen Verordnùng oder gentzlicher Abstellung kein Anleitung noch weniger etwan der gemeine Burgerschafft dardurch ainiche Ergerens gegeben werden.

Drittens, gleich wie sie die Juden iren Sabath hoch heiligen, und sich davon gern auderer weltlichen geschefften und vorrichtungen bemiesigen; als sollen sie auch billich, an unsern sonn und feiertagen, in das kunftig nit mer, wie bis her beschen, mit ihrem ergerlichen, ùnzùlessigen waithen, sprengen, und tumuliren aufgezogen

kommen sondern sich dasselben genzlich und durchaus enthalten sollen, alles wie ietzt verstanden, bei obig angesetzten und noch anderen e. e. raths erost : willkurlicher unausbleiblicher Straff sonders geferde.

Und soll dies einem ersamen rath interims Verwilligung, so derselbe auf abverstandene Juden allhier innstendiges, demitiges anrufen und imploriren aus H. fir die handt genommen, einem E. rath auch gemeiner Stat, weder jetzt, noch in das kunftig, an allen und jeden ihren habendte Regalien, privilegien, rechte und gerechtigkeit, insonderheit aber an dene freiheiten so sie in specie der juden halber, schedlich oder nachtheilig sein.

Hierauf sich die juden des H. ertheilte Decreti untertenig, demutig, bedwiligt mit dem anerbieten das sie sich auf alle und jede obige puncte gehorsamlich bequemen wollen. — Allein beten Sie E. E. rath nochmalen ganz undertenig ihne das puncte der fremdte halber die fernere Gnad zu erzeigen, damit doch sie dieselbe auf begebendte gelegenheit auch in ir Synagog einlassen dorfen. —

Ist ihnen Categorisch abgeschlagen und durch H^n Dr König reg. Stettem. erst noche in guten Ausswichenes derzù geben worden.

ABRAHAM JOSEPH SALOMON GRAZIANI

POÈTE HÉBREU DU XVIIE SIÈCLE

Le rabbin Abraham Joseph Salomon Graziani n'a laissé aucune œuvre imprimée, et cependant deux siècles après sa mort son souvenir est encore très vivant chez les Israélites de Modène. C'est qu'il a été non seulement un rabbin distingué, versé dans la théologie, mais aussi un poète aimé du peuple ; il a composé des pièces de vers pour toutes les circonstances de la vie : fêtes, naissances, mariages, enterrements. Elles sont contenues dans un manuscrit hébreu que nous avons eu la bonne fortune de découvrir [1].

Ce manuscrit d'ailleurs n'est pas seulement intéressant pour l'histoire de Graziani et de la littérature juive, il est rempli de renseignements sur les contemporains du rabbin italien.

Disons d'abord quelques mots de l'auteur. Graziani naquit à Pésaro, ville soumise alors aux ducs d'Urbin. Son père [2], nommé Mardochée, s'était établi dans cette ville, mais était probablement originaire de Gallico. La famille des Graziani paraît avoir porté primitivement le nom de cette ville. Ainsi dans les mémoires des fossoyeurs juifs du temps, en parlant d'elle, on se sert de l'expression משפחת הגאליקי « famille originaire de Gallico ». Mon savant ami, M. Marc Mortara, grand rabbin de Mantoue, a trouvé dans les notes manuscrites de Graziani au *Schoulhan Aroukh* les mots

[1] Je dois la découverte de ce ms. à M. le Dr Laudadio Modéna, fils du savant grand rabbin David Zécut Modéna, qui a la bonté de me communiquer tout ce qui peut intéresser l'histoire des rabbins qui se sont succédé sur le siège de Modène. Je saisis cette occasion pour lui exprimer publiquement ma vive gratitude.

[2] Il est mort à Pésaro à l'âge de 86 ans, le mardi, 6 Kislev 5404 (7 novembre 1643). On lui fit des funérailles magnifiques, ce qui semblerait indiquer qu'il fut un homme considéré ou un savant. A ses obsèques, le rabbin Sabadaï Raphaël Mondolfo et le rabbin Samuel Corkos prononcèrent des discours.

suivants : « Je me souviens qu'il m'a été dit par le pieux et intelligent Ouzriel Graziano, fils du savant cabbaliste, Johanan, fils de Tobie *Gallico,* appelé communément *Graziano* en langue italienne[1] ». Gallico était donc probablement le nom de famille et Graziano un surnom donné à Tobie, qui passa ensuite à ses descendants et supplanta même plus tard le nom de Gallico. En effet dans les quelques mémoires de cette famille que nous possédons, lorsqu'on parle d'une femme, on ne l'appelle pas *Graziani* ou *Graziano,* mais *Graziana,* comme si c'était un adjectif ajouté au nom. La mère de notre poète[2], Patience, était fille du rabbin Samuel Mondolfo.

Le jeune Graziani quitta de bonne heure sa ville natale, pour venir à Modène chez le grand rabbin Nataniel Trabot[3]. La famille Trabot, d'origine française, avait quitté la ville d'Ascoli, où ce Nataniel était né, et s'était établie à Pésaro. Elle avait une parenté avec les Graziani ; ainsi s'explique peut-être pourquoi Abraham vint à Modène auprès de Trabot. Peut-être aussi n'était-il attiré dans cette ville que par la science du maître[4].

C'est sans doute parce qu'il n'était qu'un étranger à Modène, que Graziani avait adopté la signature suivante : איש גר אנכי בארץ. « Je suis un étranger dans le pays ». En même temps ces mots rappelaient son nom : איש renferme en effet les initiales de אברהם יוסף שלמה « Abraham Joseph Salomon », et les trois derniers mots son nom « Graziani ». Tous les livres qui lui ont appartenu portent cette légende ; on la trouve encore à la première page de quelques Bibles manuscrites des bibliothèques de Modène et de Parme, ce qui prouve qu'elles lui ont appartenu. Encore aujourd'hui les Juifs de Modène ne donnent à Graziani que le nom de *Isch Ger.* Mais on ne comprend pas cette sorte d'ostentation à

[1] וזכורני שאמר לי מיקלת החסיד ונבון כמה"ר עזריאל גראצ'יאנו בן החכם בעל קבלה מעשית כמהה"ר יוחנן בכמ"ר טוביה גאליקו זצ"ל המכונה בפי הכל גראצ'יאנו בלשון לע"ז אטאליאנו וכו'.

[2] Après la mort de son époux, elle vint demeurer avec son fils Abraham et mourut à Modène, le samedi 1er Adar II 5423.

[3] Ce Trabot, né à Ascoli en 5329 (1569), mourut à Modène, âgé de 85 ans, le premier jour de Rosch-Haschana 5414 (22 décembre 1653) au moment où les fidèles réunis dans le temple chantaient la *Kedouscha* de Moussaf. Ces renseignements nous sont fournis par Graziani dans les quelques pages de mémoires sur sa famille, qui précèdent le recueil de ses poésies.

[4] D'une pièce du recueil (nº 53), il semble que Graziani, avant de venir à Modène, était allé à Rome, où il perdit sa première femme. Nous ne savons rien d'autre de celle-ci, sinon qu'elle s'appelait שמחה et qu'elle était bonne, intelligente et pieuse. La femme qu'il épousa plus tard et dont il eut plusieurs enfants, était Sare Bella Pisa, qui mourut peu de jours après lui, le 29 kislev 5445 (1684). Elle était fille du rabbin Samuel Pisa, établi dans le village de Vignole, qui mourut à Modène, le 9 Tischri 5430 (4 octobre 1669).

s'intituler étranger dans un pays qui l'avait accueilli. En voici peut-être les raisons. Nataniel Trabot, dans son testament que possède M. Mortara, avait recommandé aux chefs de la communauté de Modène de choisir Graziani pour le remplacer, en qualité de rabbin. Néanmoins, à la mort de Trabot, la communauté élit Nahman Ben Nahman, rabbin de Ferrare [1], parce qu'il était modénais. Peut-être Graziani, mécontent, se vengea-t-il en prenant pour signature les mots « Je suis un étranger dans le pays », comme pour rappeler à ses concitoyens l'injure qu'ils lui avaient faite.

Jusqu'à ce jour, on ne connaissait de Graziani que les œuvres suivantes :

1° Une élégie pour la mort du rabbin Aaron Benoit Modéna (27 Tammouz 5399) ;

2° Une autre élégie plus étendue en l'honneur du même rabbin, récitée le septième jour après son décès. Ces deux pièces ont été imprimées en tête de l'ouvrage מעבר יבוק d'Aaron Benoit Modéna, dans l'édition faite à Amsterdam par les frères Profess en 1732 ;

3° Plusieurs décisions théologiques, insérées dans le *Afar Jakob*, de Nataniel Segré. Quelques-unes de ces décisions sont mentionnées par Isaac Lampronti dans son *Pahad Ishak ;*

4° Un commentaire sur tout le *Soulhan Aroukh*, cité par Ismael Coen, dans son *Zera Emet*. Cet ouvrage manuscrit est en la possession de mon cher ami, le chevalier Mortara, grand rabbin de Mantoue [2].

Sur la vie de Graziani, nous ne connaissons presque rien, sauf qu'il a rempli les fonctions de grand rabbin à Modène.

Il mourut le samedi 27 Heswan 5444 (1664). Ses funérailles furent faites en grande pompe, et, dans toutes les communautés voisines, on célébra des offices funèbres en son honneur. On peut encore voir dans le גבול בנימין le discours prononcé par Benjamin Coen dans un des temples de Reggio Emilia.

Il semble que Graziani aurait montré une certaine largeur de vue dans la manière d'interpréter les usages religieux, car il excita

[1] Nous tenons pour certain que Nahman fut le successeur immédiat de Trabot. En effet, dans la liste des rabbins qui prêchent à la Société קובעי עתים (fondée par Trabot, le 6 Kislev 5399 = 1638) à l'anniversaire de sa fondation, figurent d'abord Trabot, puis Nahman et à la suite Graziani. De plus, ce dernier a composé une élégie sur la mort de Nahman, ce qui indique qu'il le considérait comme son supérieur. Enfin dans le préambule de cette poésie, il dit de lui יושב בראש שורה « il siégeait le premier parmi les rabbins ».

[2] Il a pour titre הגהות וחידושים על הש"ע מהגאון כמוה"רר אברהם יוסף שלמה גראצ'יאנו ז"ל.

le mécontentement des rabbins sévères de ce temps. Voici ce que nous apprend Nataniel Halévi, fils du successeur de Graziani au rabbinat de Modène :

« A Modène, ma ville natale, les portes du ghetto étaient comme celles du vôtre, sauf qu'au lieu d'être en bois le toit en était en pierre. Pendant tout le temps que vécut Abraham Graziani, qui était le chef religieux de cette ville, les rabbins murmurèrent, mais les choses restèrent en l'état. Le jour de sa mort, qui eut lieu le samedi de la péricope חיי שרה de l'an 1690, les Cohanim vinrent consulter mon père (Meschoullam Halévi), qui leur défendit de sortir du ghetto [1].

Il permettait également l'emploi de l'orgue dans les synagogues, hardiesse étonnante pour l'époque. C'est ce qui ressort du passage suivant tiré de son ms. (*Orah Haïm,* 560 § 3).

וכן גזרו שלא לנגן בכלי שיר וכו׳ גרסינן בערכין פ׳ אין בערכין בגמרא לא היה מכה הרדולוס במקדש מאי הרדולוס אמר אביי טבלא גירגנא מפני שקולה עב ומערבב את הנעימה ופי׳ הרב הערוך בערך טבלא הראשון שהוא האורגאנו בלע״ז עיין בהגהתי כ״ר בסי׳ וסעיף הנ״ל שאין לחוס כשהמשוררי׳ יהודים מנגנים בכלי אורגאנו בשירות ותושבחות שאומרים לה׳ יתברך שמו ואם עושים כן לא שייך לומר כאן שאין לעבור על פסוק ובחוקותיהם לא תלכו: ולנגן גם כן לצורך מצוה באותו כלי שיר שיש בו מפוחים כדי לנענע הקנים שמביאים רוח מקולות משונות הקורין אותו אורגאנו בלע״ז ובלשון חכמים טבלא גירגונא לא ראיתי שום מורא שמוחה על זה משום ובחוקותיה׳ לא תלכו, וגם לא מצאתי שום פוסק לא מן הראשונים ולא מן האחרונים שאוסר בזה הגם שיש מן המון העם שמסברת נפשם אומרים שאין לנגן בכלי הנ״ל:

Analysons maintenant le manuscrit qui fait l'objet de ces notes. C'est un volume de 190 pages, dont les 14 premières contiennent des mémoires de famille et quelques notes tirés du livre des anciens fossoyeurs de Modène. Le reste du ms. renferme cinquante-quatre pièces de poésie de Graziani [2].

Ce recueil fut commencé par l'auteur lui-même, car les vingt-deux premières pages sont écrites de sa main. A certains endroits, la marge est chargée de notes, de corrections et de commentaires. De temps en temps on rencontre des pages en blanc, ce qui semblerait indiquer que le copiste savait qu'il existait d'autres pièces qu'il n'avait pas, et dont la place chronologique était en cet endroit. C'est ainsi qu'on comprend que ce recueil ne contienne pas d'élégies pour la mort de Trabot, son maître et son oncle.

[1] *Pahad Itzhak*, II, *s. v.* טומאת אהל.
[2] La plupart de ces pièces renferment les mots ארש גר אנכי בארץ.

Plusieurs de ces pièces sont précédées d'une courte introduction qui apprend les circonstances dans lesquelles elles furent composées. Pour d'autres, on a laissé un blanc qui devait recevoir cette notice.

Voici la liste des poésies contenues dans le manuscrit :

1. Hymne à chanter dans la veillée du Hoschana Rabba (Tischri 5421 = 1660 de l'ère chrétienne).

2. Hymne chantée dans un des temples de Reggio Emilia, le 15 Ab 5422 (1662), à propos d'un don, fait au temple par le rabbin Israël Lenghi, d'un nouveau livre de la loi[1].

3. Elégie pour la mort du rabbin Halléluia Ouzriel Modène (החכם השלם ונבון כמוה"חר הללויה עזריאל מודינה זצו"ל בן המנוח כמ"ר הלל משה נ"ע) 25 Sivan 5422 (12 juin 1662).

4. Fragment (5 strophes) d'une élégie en langue chaldaïque, pour la mort d'un savant et pieux rabbin. Le préambule ordinaire manque, de sorte qu'on ne saurait dire avec certitude quel était ce rabbin. Cependant on peut conjecturer que cette élégie fut composée pour les funérailles du rabbin Méir Barzilaï de Saffet (*Terre Sainte*), décédé à Modène le 23 Tébet 5424[2].

Voici sur quoi se fonde cette conjecture : Le refrain de l'élégie, que l'on devait répéter à toutes les strophes, renferme le nom de *Méir* écrit en grands caractères :

« ריש דוכנא וריש מתא רבא עמיה ומדברנא,
מאיר מנהיר בהלכתא תקיף ארעא ובוצינא ; »

« Chef dans l'office divin, chef de la Communauté religieuse, » premier parmi son peuple et son guide, Méir, qui éclairait[3] » les intelligences par ses décisions ; *un des puissants de la* » *terre et une de ses lumières* ». Ensuite on voit que le rabbin en honneur duquel cette élégie a été composée mourut dans le mois de Tébet.

« טבת ירחא לדוכרא לן איהו גרים להאי עזקא

[1] Une note placée au bas de la page nous apprend que cette poésie fut imprimée à Mantoue en 5427 (1667), aux frais d'Israël Lenghi. Ce rabbin était un homme très considéré. L'auteur du דבר שמואל lui adresse quelques consultations casuistiques (V., § 270 et 276). Moïse Zéchut correspondait avec lui dans des termes qui marquent l'estime et l'affection qu'il avait pour lui (V. אגרות הרמז, 14, 15, 16, 17). On voit par ces lettres qu'il s'occupait beaucoup de Kabbale. Lenghi a composé lui-même deux volumes appelés דרך המלך sur la première partie du שלחן ערוך ; ils se trouvent manuscrits à la bibliothèque Foa de Reggio.

[2] Cité avec éloges par l'auteur du זבח השלמים, ainsi que l'a signalé Azulaï dans son שם הגדולים. (Première partie, let. *mem*, art. 8).

[3] Le nom de Méir, qui vient de la racine אור, signifie « qui éclaire ».

« *Tébet*[1] *mois de fâcheux souvenir, c'est lui qui nous cause aujourd'hui ce deuil.* »

Or, Méir Barzilaï fut enseveli le 23 Tébet 5424, comme il résulte des mémoires des fossoyeurs.

5. Elégie en honneur du grand rabbin Nahman-Nahman[2] (נחמן ן׳ נחמן), qui mourut à Modène, le 12 Schevat 5226.

6. Poésie pour le mariage de Hephtzia (חפציה) Lévi, et d'Esther Fano, célébré le 14 de Tischri 5427 (13 octobre 1666).

7. Hymne chantée dans le temple israélite des Espagnols, à Modène, à l'occasion d'un don, fait au temple par Mordechaï fils de David Fano, d'un nouveau livre de la loi (Hesvan 5427).

8. Ode, à l'occasion du mariage de Pelerin, fils d'Elie Formiggini et de Juliette, fille de Léon Orsino, célébré le 7 Hesvan 5427.

9. Ode pour le mariage d'Abadia, fils de Raphael Rovigo et de Néhama, fille de Moïse Seppilli d'Ancône.

10. Sonnet pour célébrer le mariage de Samson Finzi de Correggio avec Sarah, fille d'Abraham Calabresi, 8 Adar 5427 (3 mars 1667).

11. Poésie en l'honneur d'une nouvelle *cabane* sacrée (סוכה), 14 Tischri 5428 (Octobre 1667).

12. Elégie pour les funérailles du rabbin Joseph-Benoit-Zalmann de Ferrare (23 Adar 5429).

(*Ici une page blanche dans le ms*).

13. Poésie pour le mariage d'Elie, fils du rabbin Isaac Benoit Modéna, avec Sarah, fille de Moïse Fermo d'Ancône, célébré le 14 Tischri 5430 = (9 octobre 1669).

14. Poésie pour le mariage de Saül, fils de Samuel Formiggini de Finale, avec Allégrine, fille du rabbin Samuel Piazza, de Florence, célébré le 14 Tischri 5432.

15. Hymne pour un nouveau livre de la loi donné à un des temples israélites de Modène (26 du premier Adar 5432)[3].

16. Elégie pour la cérémonie funèbre, célébrée dans le premier temple de la communauté, en l'honneur des rabbins, Maor Sarga Askenasi (מאור שרגא אשכנזי); Benjamin Halévi (כמוה"רר בנימין הלוי המקובל הקדש); Abraham Guedilia (אברהם גדיליה) de Jérusalem; Joseph Ravenne (יוסף ראווינא), grand rabbin à

[1] Le mois de Tébet est un mois néfaste dans l'histoire des Juifs.

[2] Le rabbin Nahman Nahman, père du rabbin Samson Nahman, auteur des deux œuvres זרע שמשון et תולדות שמשון, succéda probablement aussitôt à Nataniel Trabot sur le siège de Modène. Il mourut soudainement.

[3] Une note placée au bas de cette hymne dit sans aucune autre indication qu'elle fut imprimée à Mantoue, le deuxième mois d'Adar de la même année.

Alexandrie de la Paille[1] et Salvador Fermo[2] (יהושע פירמו), grand rabbin à Ancône (21 Iar 5432 = 22 mai 1672).

17. Vers pour une circoncision (ברית מילה). On devait les placer sur le grand fauteuil (כסא אליהו). (Année 5432 = 28 septembre 1672).

Ces vers, tous allégoriques, étaient bien difficiles à comprendre, et l'auteur même en a donné l'explication au bas de la page.

18. Poésie pour le mariage de Joseph Eliézer, fils d'Elie Formiggini, et de Claire, fille de Michel Zemah de Vérone (8 Kislev 5435).

19. Hymne pour l'inauguration d'un temple à Modène, fondé grâce à la générosité d'Elie feu Pélerin Formiggini[3]. Cette inauguration eut lieu le 1er Nissan 5435.

20. Poésie pour le mariage du rabbin Samuel Sonino, et d'Eve, fille d'Elie Formiggini, célébré le 11 Sivan 5437.

21. Poésie pour le mariage de Salomon Salvador Arezzo, et d'Esméralde Graziani. Elle était nièce du poète, étant fille de son frère Emmanuel.

22. Hymne à l'occasion du don d'un livre de la loi à un des temples de la Communauté.

Dans le manuscrit on a laissé en blanc un espace pour le préambule ordinaire.

23. Poésie en l'honneur de la fête de Pourim.

24. Hymne à chanter dans la veillée du Hoschana Rabba par les confrères de la société religieuse, dite des שומרים לבקר de Modène. Cette hymne a été achevée le 4 Tischri 5423.

25. Vers en honneur du rabbin Benjamin Coen d'Alexandrie, grand rabbin de Reggio Emilia, lorsqu'il fut appelé par le sort à officier le samedi de בראשית. Ces vers furent écrits en Tischri 5443[4].

[1] Savant casuiste et écrivain élégant. Nous avons de lui une prière pour les temps de guerre, imprimée après sa mort à Mantoue en 1701 ; une dissertation sur le morceau chaldéen אקדמות מילין insérée dans le ספר יעקב ; un avis sur les cas de נדה, inséré dans le même recueil, autre avis sur le rituel mentionné par le ברכי יוסף, vol. אורח חיים § 581, 12. Ravenne est surtout connu par ses controverses avec Néhémie Hyun imprimées dans le מלחמה לה".

[2] On connaît de lui un avis rituélique, inséré dans les שו"ת הרמז (n° 27) et un autre dans le ספר יעקב. Il semble qu'ait été aussi disciple de Trabot.

[3] Ce temple, qui a toujours porté le nom de son fondateur, est resté ouvert jusqu'à l'inauguration du nouveau temple, en décembre 1873.

[4] C'est celui qui, deux ans après, a prononcé un magnifique discours aux funérailles du rabbin Graziani, disciple du célèbre Moïse Zéchut. Benjamin Coen était un des rabbins les plus distingués de l'Italie en ce siècle, non seulement pour sa piété sin-

A partir d'ici se trouvent 35 pages laissées en blanc. Les poésies qui viennent ensuite sont antérieures, de plusieurs années, à celles qui ont été mentionnées aux nos 23, 24 et 25. Aussi on pourrait presque affirmer avec sûreté que les vers écrits en honneur de Benjamin Coen furent les derniers que l'auteur ait composés. Après ces vers on trouve dans le manuscrit des lignes écrites et rayées, ensuite des mots qu'on lit avec peine sous la rature. Il semble que l'auteur aurait été troublé par des pensées mélancoliques. On y lit par exemple « מי שמתו מוטל לפניו » (« *celui qui à son mort étendu devant les yeux* ») « אדם כי ימות באהל » (« *L'homme lorsqu'il meurt sous la fatigue de ses études religieuses* ») pensées qui nous donnent l'idée qu'il eut presque le pressentiment de sa mort prochaine.

26. Vers écrits pour engager ses concitoyens à avoir pitié d'un malheureux, Jacob Polak, surnommé *Cantarini*, jadis officiant public (שליח צבור) à Prague.
(*Le préambule ordinaire manque*).

27. Autres vers sur le même sujet et pour la même personne.
(*Le préambule manque aussi*).

28. Vers qu'on devait placarder dans la Soucca (סוכה), écrits le jour qui précédait la *fête des Cabanes* de l'an 5422.

cère, mais aussi pour sa vaste et profonde science. Né à Alexandrie de la Paille d'une famille aisée, il fut élu, très jeune encore, comme rabbin de la ville de Casale, et depuis, pour ses talents, appelé au siège rabbinique de Reggio Emilia, très important alors. Ses rapports affectueux avec le célèbre auteur du תפתה ערוך naquirent de là. Moïse Zéchut, avant de se fixer définitivement à Venise, avait demeuré quelque temps à Mantoue. A cette époque, la ville de Casale était sous la domination des Gonzague, ducs de Mantoue, de sorte qu'il y avait entre ces deux villes des rapports continuels. Les Casalais devaient aller fréquemment pour leurs intérêts à la capitale du duché. L'affection du théologien hollandais pour le jeune et spirituel Benjamin Coen était comme celle d'un père pour son fils. Dans ses lettres, en effet, il l'appelle toujours בן יקיר לי « *mon fils chéri* » et il ne pouvait rester longtemps sans le voir. Aussi l'appelait-il auprès de lui de temps en temps, d'abord à Mantoue, puis à Venise où il s'était fixé. Avec le jeune Coen, le rabbin Zéchut voyait chez lui un autre jeune homme, le rabbin Abraham Rovigo de Modène. Ces deux jeunes gens restaient auprès du savant hollandais des semaines, et quelquefois des mois entiers, adonnés à l'étude. De Benjamin Coen nous connaissons les œuvres suivantes : I. עת הזמיר, poésies sacrées, d'une rare beauté, pour chacun des jours de la semaine, pour les Néoménies (ראש חדש) et pour toutes les autres fêtes des Israélites. — II. גבול בנימין, recueil de sermons. — III. אלון בכות, commentaire sur les lamentations de Jérémie. — IV. אבות עולם, commentaire sur le traité d'*Abôt*. — V. Des notes sur le תוצאות חיים. — VI. Des lettres scientifiques insérées dans les אגרות הרמז et des avis en matière de rituel, épars dans le פחד יצחק et dans le שתי הלחם. Enfin, outre ces travaux, tous imprimés, on a de lui en manuscrits à la bibliothèque Foa de Reggio Emilia, le גשמי ברכה et le פתחי שערים. Benjamin Coen a eu des disciples distingués parmi lesquels: Isaïe Israel Bassano, qui épousa une de ses filles et lui succéda après sa mort comme rabbin de Reggio ; Menassé Jehossua Padova devenu lu aussi son gendre et nommé grand rabbin de Modène et le célèbre rabbin Irgaz de Livourne.

Le préambule porte ces mots : « *Poésie pour mettre dans la Soucca. Je l'ai composée dans ma jeunesse en 5422.* » Ces mots sont faits pour nous surprendre. En effet nous avons déjà dit qu'on connaissait de Graziani deux élégies, une écrite pour la mort, et l'autre pour les funérailles du Rabbin Aaron Benoit Modéna, insérées toutes deux dans les premières pages du *Mahavar Jabok* avec la signature אברהם בכ"מר מרדכי גראציאנו זל"ה et non איש גר אנכי בארץ. Or, comment celui qui, en 5399, avait composé ces élégies, pouvait-il dire que les vers dont nous parlons, écrits 23 ans après, étaient un travail de sa jeunesse ? Doit-on dire que ces vers écrits pour Soucca ne soient pas du rabbin Graziani, bien qu'ils se trouvent dans un recueil commencé par lui-même ? Ou faut-il supposer qu'on aurait attribué à Graziani les deux élégies du *Mahavar Jabok* et qu'elles ne seraient pas de lui ? De 1639, année de la mort de R. Aaron Bénoit Modéna, à l'an 1732 où le *Mahavar Jabok* fut imprimé, presque un siècle s'était passé. Aucun de ceux qui avaient assisté aux funérailles du célèbre cabbaliste n'était encore vivant pour témoigner de la vérité. Il est vrai que les lettres initiales des strophes de la première élégie donnent le nom de אברהם et que la deuxième porte אברם עליון לגר ציון אני, mais il faut remarquer, premièrement, que les deux compositions insérées dans le *Mahavar Jabok* portent la simple signature de אברהם בן כמ"ר מרדכי גראציאנו, ce qui prouve que la signature n'a pas été mise par Graziani lui-même, car lors même qu'il ne signait pas avec sa légende ordinaire איש גר אנכי בארץ, il signait avec ses trois noms, *Abraham*, *Joseph*, *Salomon ;* deuxièmement, que dans le préambule qui se trouve dans le *Mahavar Jabok* avant ces deux élégies, on dit que Graziani était alors grand rabbin de la Communauté[1]. Or, ce fait est inexact, car le grand rabbin de la Communauté était alors Nataniel Trabot, décédé 15 ans après, ainsi que nous l'avons déjà dit ; troisièmement, que dans la petite introduction qui précède ces deux compositions, l'auteur après avoir parlé des hauts mérites du défunt, dit : על כן יצאתי ממחצתי, expression qui semble dénoter un haut fonctionnaire qui pour la gravité du cas descend de sa dignité et non un jeune homme obscur, ce que Graziani était alors ; enfin, que, dans le recueil des poésies du rabbin Graziani, on ne trouve ni l'une ni l'autre des deux élégies insérées dans le *Mahavar Jabok*.

[1] Voici les termes de ce préambule :

« בקשו עור מע' ניני ונכדי מע' הרב המחבר זצוק"ל להראות העמים
« והשרים את גדולתו להדפיס את אשר קונן עליו ביום פטירתו וביום
« תשלום ז' ימי אבלו הרב הגדול ר"מ ור"מ דק"ק מודינא יע"א באותו זמן
« כמוה"רר אברהם גראציאנו זצו"קל. »

29. Poésie pour le mariage de Joseph Miram de Vignole, avec Ester Forli de Sermide. (Il n'y a pas d'autres indications).

30. Sonnet pour un autre mariage. (Le préambule manque, nous ne connaissons donc pas les noms des époux ni le jour du mariage).

31. Poésie pour le mariage de Mordechaï Sanguinetti, et Bersabée, fille d'Azaria Benoit Modéna (Sans autre indication).

32. Sonnet pour le mariage du rabbin Mordechaï Rovigo, fils du rabbin Isaac Rovigo, fils d'Abraham, avec Anne Grace, fille de Salomon Lévi de Florence. (Le jour de la célébration manque).

33. Ode, pour le même mariage.

34. Poésie pour le mariage de Salvador (יהושע) fils d'Elie Titio, orfèvre fils de Ménahem, orfèvre d'Ascoli de Pésaro[1], avec Elisévah (אלישבע), fille du rabbin Isaac Bénoit Modéna, célébré le vendredi.... (?)

35. Vers qu'on devait placarder dans l'école supérieure d'instruction religieuse (בית המדרש), afin d'exciter les élèves à étudier avec ardeur.

36. Vers qu'on devait chanter au temple avant le *Kadisch* qui précède le ברכו des prières du samedi.

Ces vers furent composés parce qu'un des amis du poète fonctionnait comme prieur le samedi de בראשית.

37. Epigramme contre quelqu'un qui, devant signer au bas d'un acte public devant le tribunal civil, avait signé, *Monsieur tel des tels.*

38. Enigme à coller sur la tête du veau qu'on avait l'habitude alors de placer tout entière sur la table, dans tous les grands repas.

39. Vers à afficher dans une nouvelle cabane sacrée (Tischri 5428).

40. Vers pour engager les riches à secourir les pauvres.

41. Ode, à propos des fiançailles de Moïse Crispino, fils de Léon de Livourne, avec Rebecca, fille du médecin Silva de Venise.

[1] Cette indication est un peu obscure. Après les noms de l'époux, de son père et de l'aïeul, se trouve le mot צורף qui signifie *orfèvre*, mais qui pourrait être aussi le nom de famille, car il y a encore aujourd'hui à Florence, à Padoue et ailleurs, des familles qui portent le nom d'*Oréfice*. Cependant les noms des deux villes *Ascoli* et *Pesaro* que nous trouvons mis l'un après l'autre, nous a décidé à traduire צורף comme un qualificatif de leur profession, et à leur donner le nom de famille *Ascoli*, quoiqu'il se puisse qu'à l'origine ils aient eu le prénom d'Ascoli, et qu'ensuite on les ait nommés *Oréfici*, à cause de leur état.

42. Ode pour un mariage.

Le préambule ordinaire manque et par conséquent les noms des époux aussi. Cependant les jeux de mots qu'on trouve dans cette pièce, comme dans presque toutes les poésies joyeuses de notre auteur, paraissent montrer que le nom de l'époux était Samuel Sanguinetti, et celui de l'épouse Bersabée Zalmann.

43. Sonnet pour un mariage.

Même lacune et mêmes jeux de mots, dont on peut tirer les noms Moïse Orsino, et Bonne Anne, fille d'Israel Cividali.

44. Ode, pour un mariage.

Mêmes observations. Les noms qu'on peut tirer des jeux de mots, sont Samuel de Bondy Sanguinetti, et Marianne d'Azaria Modéna.

45. Autre version, très différente, des vers que nous avons cités au numéro 27. Il est dit dans le préambule que ces vers furent composés pour la fête de Pâque.

(*Ici 30 pages laissées en blanc*).

46. Elégie en langue chaldaïque.

Le préambule ordinaire manque. En conséquence, il n'y a pas le nom de la personne en honneur de qui elle a été composée. Cependant par l'ensemble de cette poésie, on peut affirmer avec toute sûreté qu'elle a été écrite pour la mort de l'aïeule du poète nommée Fortunée (מזל טוב), veuve du rabbin Samuel Mondolfo.

47. Autre élégie en vers hébreux.

Le préambule ordinaire manque. De l'ensemble de la poésie il paraît résulter qu'elle a été composée en l'honneur de Mordechaï Abner Gallico, mort à l'âge de 86 ans et enseveli le 6 Kislev 5404.

Cette élégie a la forme d'un petit poème dramatique. Un étranger arrive dans une ville où il voit avec étonnement partout l'empreinte du deuil et de la douleur la plus profonde. Il en demande la cause. On lui répond que le pays vient de perdre son guide spirituel, son père bien aimé. L'étranger s'associe au deuil du pays. Pendant ce temps le convoi funèbre arrive entouré et suivi de tout le peuple. Il remarque la famille du défunt plongée dans la plus grande consternation. Des voix s'élèvent, qui célèbrent les vertus du mort, et tout le peuple pleure.

48. Elégie pour son frère chéri, Aaron Graziani, mort à l'âge de 22 ans, dans le village de Cortemaggiore, le 20 Ab 5408 [1] et en-

[1] 8 août 1648.

seveli à Busseto, dans le duché de Parme. Cette poésie, dictée par l'affection la plus tendre, est un des plus beaux morceaux de l'auteur.

49. Elégie en honneur d'un rabbin appelé Léon (יהודה אריה), mort à l'âge de 63 ans, le 11 Tébet 5408.

Le préambule manque encore, et on doit chercher le nom du personnage pour lequel cette poésie fut composée, ainsi que le jour de sa mort dans la composition elle-même. J'ai supposé un moment que ce Léon (יהודה אריה) pouvait être le célèbre Léon de Modène (יהודה אריה ממודינא), décédé lui aussi dans l'hiver de l'année 5408, sans que personne ait su jusqu'ici en préciser le mois, ni le jour. Cependant après réflexion, j'ai dû renoncer à cette hypothèse. Voici pourquoi : Dans un מאור עינים, manuscrit à la Bibliothèque de Parme, il y a une note écrite de la main même de Léon de Modène[1] dans laquelle il dit qu'alors (à la fin du mois de Schevat 5408), il se trouvait réduit presque à la fin de sa vie par la maladie qui l'accablait. Or le rabbin dont il est question dans cette élégie mourut le 11 Tébet. En deuxième lieu, Léon de Modène mourut à l'âge de 77 ans, tandis que le rabbin de l'élégie avait 63 ans à sa mort. Nous croyons donc qu'ici il s'agit d'un autre rabbin du nom de Léon (יהודה אריה), le rabbin Léon Pogetti ou Phujetti (יהודה אריה פוייטי) un de ceux qui siégeaient dans le Bet-Din du grand rabbin Trabot, et que nous voyons figurer parmi les juges, dans la grande discussion qui eut lieu entre le rabbin Aaron Bénoit Modèna et le rabbin Joseph Ididia Carmi, au sujet des chants de la Synagogue ou des Pioutim[2]. Si cette élégie avait été faite pour celui que nous venons de nommer, elle nous rendrait deux services : 1° Elle nous montrerait que cet homme n'était pas un rabbin vulgaire, mais un savant bien distingué ; 2° Elle nous donnerait le jour exact de sa mort que nous ne trouvons pas dans les mémoires des fossoyeurs du temps[3].

[1] De Rossi, *Dictionnaire des auteurs Juifs*. Vol. 2, art. *Leone di Modena*. — Reggio. Introduction à son *Examen Traditionis Duo inedita et poene incognita Leonis Mutinensis*. Page XVII.

[2] V. Introduction au כנף רננים, édit. de Venise 1626 et ce que j'ai écrit moi-même sur cette question dans l'*Univers israélite* (Année XXXe, nos 4 et 9), dans un article intitulé : *Une découverte importante*.

[3] Dans ces mémoires on trouve enregistrée en ces termes la translation des os du pieux rabbin :

« בשורה הנז' בקבר ששה עשר נקברו עצמות הקדושות של החסיד החכם השלם כמוה"רר יהודה אריה פוייטי זלה"ה ולרגלו מ"ע הרב הנ"כ נקברו ג"כ עצמות הכבודה מרת ספיראנצא אשת כמ"ר דוד אוסילוו יצ"ו וזה היה ביום כ"ה אדר שנת ת"ך לפ"ק : »

« Dans la rangée susdite, dans le XVIe tombeau, on ensevelit les os saints du pieux rabbin, le savant Léon Phujetti, et aux pieds de ce rabbin on ensevelit aussi

50. Elégie.

Mêmes lacunes. Grâce aux jeux de mots, elle paraît avoir été composée en honneur d'Israel Usiglio, mort le 11 Sivan 5406, à l'âge de 47 ans. Du vers suivant פרנס בישראל ולו אהבתי il semble qu'il ait été un des chefs de la Communauté.

51. Autre élégie sans indication. Elle a été écrite afin de célébrer les vertus d'une femme éminente par ses talents, sa charité et la rare bonté de son âme, Gentille Modéna, fille de feu Isaac Modéna de Vignola, veuve de David Modéna de Nonantola, décédée, le 4 Tischri 5409 = 2 septembre 1648, à l'âge de 77 ans.

52. Elégie qui semble avoir été écrite pour Michel Modéna, mort en 5416, à l'âge de 64 ans.

53. Elégie. Il m'a été impossible de découvrir en l'honneur de qui elle a été écrite. Ce sont les plaintes amères d'un homme qui a perdu sa jeune épouse, belle, sage et vertueuse. Peut-être, comme nous l'avons déjà dit, était-ce la femme de notre poète. Cette hypothèse est corroborée par les vers suivants

מי לי לזכות משען כעין משגב
מור הוא ודרור כן לי וניחוחי

dans lesquels Graziani dit que personne ne peut adoucir son malheur, sauf celui dont le nom est contenu dans le deuxième vers מרדכי. C'était le nom de son père.

54. Elégie pour les funérailles du rabbin Iedidia Rimini de Carpi, mort le mercredi 22 Kislev 5442 [1].

55. Le manuscrit finit par une épitaphe, écrite par l'auteur, pour mettre sur le cercueil du grand rabbin Léon Rabbeno, de Reggio Emilia, mort en cette dernière ville à la fin du mois de Schevat 5441. Une note nous dit que cette épitaphe a été faite par l'ordre du neveu du défunt, Raphael Melli de S. Martin, par suite des prières de David Lenghi.

les os de l'honorable dame Espérance, femme de David Usiglio, ce qui fut accompli le 28 Adar 5420. » Il s'agit donc ici du transport des os du rabbin d'un cimetière à l'autre et non de son enterrement. Pour comprendre la vraie signification de ce mémoire, il faut savoir qu'anciennement les Israélites de Modène enterraient leurs morts dans la ville. En 1630, lorsque la peste y exerça ses ravages, comme dans presque toute l'Italie, le gouvernement ordonna aux Israélites de se pourvoir d'un cimetière hors de la ville.. La chose ne put se faire aussitôt, il se passa plusieurs années jusqu'à ce que les Israélites achetèrent le morceau de terrain qui sert encore aujourd'hui pour le cimetière. Il semble que le grand rabbin Trabot ait été un des premiers qui y furent ensevelis. Ensuite on y transporta peu à peu les os des personnes respectables qui étaient enterrées dans l'ancien champ. Le nom de ce Léon se retrouve dans le דבר שמואל (§ 19). Il était fils du rabbin Jacob Phujetti d'Asti en Piémont, auteur du קיצור ראשית חכמה.

[1] Il est l'auteur d'un recueil de שו"ת ms., mentionné dans le באר עשק.

Après avoir donné ce catalogue raisonné des poésies contenues dans ce manuscrit, nous croyons devoir dire quelques mots sur le mérite littéraire de ces compositions.

On se tromperait si on croyait que Graziani ait été un poète de premier ordre. Il n'a pas l'élévation et la profondeur de Gabirol, mais c'est un homme d'esprit. Il parle le langage de son temps, il possédait bien l'hébreu, ce qui lui donnait une grande habileté à faire de ces jeux de mots qui plaisaient tant à ses contemporains, et qui lui acquirent une renommée surprenante. Ses vers sont toujours faciles. Mais, à l'occasion, il savait s'élever au-dessus de la foule, et faire entendre de hautes vérités.

Modène, août 1881.

S. Jona.

LES JUIFS DANS LES COLONIES FRANÇAISES

AU XVIIIe SIÈCLE

I

Nous avons dit dans une précédente étude[1] qu'au dix-septième siècle, les Français, en s'emparant des îles d'Amérique, y avaient trouvé un assez grand nombre de Juifs, amenés ou attirés par les premiers occupants, Hollandais pour la plupart. Nous devons ajouter que ces Juifs avaient su prendre une telle situation dans ces colonies, tant sous le rapport commercial que sous le rapport industriel ou agricole, qu'on fut obligé de compter avec eux et de ne pas feindre d'ignorer leur présence. Ils ne se laissaient d'ailleurs point oublier. Pour ne citer qu'un exemple, lorsque la compagnie de Ouest-Indes qui occupait l'île de Cayenne fut forcée de quitter cette île et de traiter avec les Français, les directeurs de cette compagnie durent introduire dans les conditions du traité, qu'ils soumirent au commandant français, un article tout spécial concernant les Juifs : c'est un fait qui mérite d'être signalé pour l'époque. « *La nation judaique,* y était-il dit, *demande aussy le » libre exercice de religion comme dans chapitre précédent*[2] », c'est-à-dire, exercice libre et public de leur culte, comme pour les religionnaires dont il était question au chapitre cité.

M. de Tracy, à qui furent soumises, le 15 mai 1664, toutes les demandes des directeurs de la compagnie Ouest-Indes, mit en regard de ce passage : « *Renvoyé à Monsieur de la Barre, seul bon.* Tracy. » Et nous trouvons ensuite dans le traité ou *Pre-*

[1] Ab. Cahen, Les Juifs de la Martinique au XVIIe siècle, *Revue des Études juives,* t. II, p. 93.

[2] Archives du Ministère de la Marine. — Collection Moreau de Saint-Méry. — Code de Cayenne, t. I, p. 82.

mières conditions qui furent accordées par M. de la Barre à MM. les directeurs de la Compagnie de Ouest-Indes dans l'île de Cayenne le paragraphe suivant, qui est la réponse faite à la demande des Juifs dont nous venons de parler :

« *Pour ce qui concerne les Juifs qui sont habitués de lile* » *il leur sera donné toute protection et assistance pour jouir de* » *leurs biens et possession et pour le libre exercice de leur reli-* » *gion et un lieu de lIle qui leur sera assigné par le sieur de la* » *Barre et sous les conditions dont on conviendra apres avoir* » *veu celles accordées par la compagnie Ouest-Indes aux dits* » *Juifs*[1]. »

Pour donner une idée de la situation des Juifs dans les possessions hollandaises ou anglaises, nous empruntons aux notes manuscrites de Moreau Saint-Méry les renseignements suivants, qui nous font connaître les libertés dont jouissaient les Juifs aux colonies, notamment à la Jamaïque, pendant le dix-septième siècle :

« *Il y a beaucoup de Juifs à la Jamaïque. Ils y ont tous les* » *droits des autres blancs, excepté celui de voter avec les chré-* » *tiens, d'être membre de l'assemblée ni de remplir aucune* » *place de magistrature. Ils ont le libre exercice de leur reli-* » *gion*[2]. »

Ces premières libertés furent confirmées en même temps pour toutes les colonies françaises par l'ordre royal du 23 mai 1671, que nous avons déjà publié[3]. La protection de M. de Baas s'étendit également sur les Juifs de toutes les îles d'Amérique appartenant aux Français. Mais, à la mort de ce gouverneur, les restrictions, qui furent apportées aux libertés et franchises des Juifs de la Martinique, atteignirent également celles des Juifs des autres colonies françaises, et nous trouvons dans *les Instructions que le Roy ordonne être mises aux mains de M. Patoulet, intendant de la justice, police et finances des îles,* la recommandation toute spéciale, où il est dit :

« *Sa Majesté estant informée qu'il y a quelques Juifs establis* » *aux dites îles, son intention est qu'il les laisse dans la posses-* » *sion paisible de leurs habitations sans souffrir qu'ils fassent* » *aucun exercice public de leur religion*[4]. »

[1] Archives du Minist. de la Marine — Collect. Moreau Saint-Méry. — Code de Cayenne, t. I, p. 82.

[2] *Ibid.*, P. H., t. VII, p. 299.

[3] *Revue des Études juives,* t. II, p. 99.

[4] Arch. du Minist. de la Marine. — Instructions aux administrateurs, t. I, 1665-1701, *ad annum* 1679.

Le même paragraphe se retrouve textuellement dans les *Instructions* envoyées à M. Bégon au mois de mai 1682[1].

Malgré ces restrictions, les Juifs se croyaient assez fortement établis aux colonies, et, loin de prévoir une persécution, ils pensaient être en droit de refuser d'assister à une revue, parce qu'elle avait lieu un samedi. L'intendant en signala le fait dans un de ses rapports[2], et M. de Blénac dut sans doute tirer de ce fait un argument très fort en faveur de l'expulsion des Juifs, qu'il demandait alors avec beaucoup d'insistance, pour plaire aux associations religieuses et particulièrement aux jésuites[3]. A ce moment encore on profita de l'abjuration d'un Juif (19 avril 1683) pour donner à la cérémonie du baptême un éclat extraordinaire : l'événement avait une si grande importance aux yeux des administrateurs qu'ils le signalèrent immédiatement au roi[4] (20 avril 1683), en faisant remarquer que c'était le premier exemple de conversion donné aux îles et qu'il fallait en attribuer tout le mérite au zèle des religieux. Les circonstances étaient bien favorables pour montrer, d'un côté, les difficultés que créaient les prétentions des Juifs, et, d'un autre côté, l'activité des religieux et les services qu'ils rendaient au catholicisme dans les colonies. Tout concourait au but que poursuivait M. de Blénac, en flattant les sentiments religieux du roi et de son entourage; et nous avons vu qu'avec la mort de Colbert avait disparu le seul obstacle qui s'élevait contre la proscription des Juifs des colonies d'Amérique.

L'ordonnance royale du 28 septembre 1683 et le paragraphe premier du Code noir furent édictés; et, pendant de longues années, l'exécution de ces ordres fut l'objet d'une grande sollicitude de la part de la Cour. A chaque changement de gouverneur et d'intendant, les instructions du roi renouvelèrent la recommandation de tenir la main à l'accomplissement de la volonté royale et d'empêcher tout retour des Juifs dans les colonies françaises. Aux exemples que nous avons déjà cités pour la fin du XVIIe siècle, nous pourrions en ajouter un certain nombre d'autres pour le commencement du XVIIIe siècle. Nous nous bornerons à rapporter le paragraphe inséré dans les *Instructions royales adressées le 10 juin 1705 au sieur de Vaucresson, intendant des îles*, paragraphe qui se retrouve textuellement dans toutes les *instructions* suivantes :

« *Sa Majesté ayant donné des ordres pour faire sortir les*

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Inst. aux admin., t. I, 1665-1701 *ad annum* 1682.
[2] *Ibid.* — Collect. Moreau Saint-Méry. P. H., t. I, p. 550.
[3] V. *Revue des Études juives*, t. II, p. 100-109.
[4] Arch. du Minist. de la Mar. — Collect. Moreau Saint-Méry. P. H., t. I, p. 625.

» *Juifs qui étoient establis aux îles, Elle veut qu'il empesche* » *qu'il n'y en soit receu aucuns nouveaux à l'avenir et qu'il* » *tienne la main à l'exécution ponctuelle de l'ordonnance du* » *26 septembre 1685* [1]. »

Malgré ces recommandations particulières, les intendants firent souvent observer dans leurs rapports que les Juifs, qui avaient quitté les colonies françaises, avaient été accueillis avec empressement dans les colonies voisines, qu'ils y avaient transporté leur fortune, leurs industries, leur activité commerciale, et qu'ils y jouissaient d'une très grande liberté. Ils montraient aussi parfois quelle utilité on pourrait retirer du retour des Juifs dans les îles françaises, et envoyaient au ministre d'assez fréquentes demandes de ce genre que leur adressaient des groupes de Juifs des colonies voisines. Nous ne signalerons que la requête que transmit M. Dorvilliers en 1725, requête par laquelle les Juifs de Surinam sollicitaient l'autorisation de s'établir à Cayenne. M. de Phélipeaux, secrétaire d'Etat, répondit à cette communication par la lettre suivante :

« J'ai rendu compte au Roy de la demande qui vous a été faite de la part des Juifs de Surinam de leur permettre de s'établir à Cayenne, Sa Majesté n'a pas jugé qu'il convienne de leur accorder. Ainsi s'ils vous en font parler encore, vous leur ferés sçavoir que vous avez ordre de ne pas les recevoir [2]. »

Il est à supposer que M. Dorvilliers, assez osé pour transmettre une pareille demande, alors que les instructions royales étaient nettes et explicites à ce sujet, avait sans doute fait valoir les raisons qui militaient en faveur de cette requête. Il n'avait pas dû oublier de faire remarquer que cette demande des Juifs n'avait pas pour motif leur situation malheureuse à Surinam, où ils étaient, au contraire, traités avec douceur, avec bienveillance même : ils y étaient en quelque sorte entièrement émancipés. Une note manuscrite qui appartient à cette époque, note qui est peut-être de M. Dorvilliers lui-même, donne sur eux les détails suivants :

« *Les Juifs de Surinam professent leur religion, possèdent* » *des terres, des esclaves et des maisons. Ils ont voix aux* » *assemblées, même pour élire les membres du conseil, comme*

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Instruct. aux administrateurs, t. II, 1702-1719, *ad annum* 1705.

[2] *Idem.* — Collection Moreau de Saint-Méry. — Colonies en général. T. XV, art. Juif.

» *les autres citoyens. De plus, des magistrats juifs : leur nomi-*
» *nation est faite pour décider leurs affaires et leurs querelles,*
» *pourvu qu'elles n'intéressent ni l'ordre public ni un citoyen*
» *d'une autre religion*[1]. »

Nous savons, d'autre part, par les événements historiques qui concernent Surinam, que les Juifs de cette colonie étaient reconnaissants de l'émancipation qui leur avait été accordée et qu'ils donnaient au pays de grandes preuves de leur patriotisme. Nous en citerons comme exemple le fait suivant :

Lorsque, en 1712, l'amiral français Cassard attaqua Surinam, une défense énergique lui fut opposée. Les Juifs surtout, qui étaient en très grand nombre, se signalèrent par leur courage et par leur attitude martiale : ils étaient commandés par un des leurs, nommé Isaac Pinto. La lutte fut héroïque de la part de ces derniers et l'amiral Cassard ne passa pas ce détail sous silence. Paramaribo n'en fut pas moins bombardé et la contribution de guerre n'en fut point allégée.

II

Malgré la volonté royale nettement exprimée dans les *Instructions* aux administrateurs des colonies, un certain nombre de Juifs continua à séjourner dans les îles françaises d'Amérique, soit par tolérance, soit par faveur spéciale. La tolérance venait de la part de l'administration locale qui fermait les yeux sur les infractions, tant qu'elles ne lui étaient pas formellement signalées ; et même, quand elles lui étaient dénoncées, l'autorité agissait avec une sage lenteur, de manière à laisser tomber dans l'oubli les plaintes qui lui étaient adressées. Mais il arrivait aussi que ceux qui faisaient ces dénonciations avaient un intérêt particulier, dont ils poursuivaient la satisfaction avec ténacité : ils s'adressaient alors à l'autorité suprême de la métropole et suscitaient des remontrances au gouverneur général et à l'intendant.

Beaucoup de Juifs de France obtenaient aussi des autorisations de séjour aux colonies : l'embarquement se faisait à Bordeaux, et les permissions devaient passer sous les yeux de l'intendant de la province, quand il ne les délivrait pas lui-même. D'autres autorisations étaient délivrées à des Juifs habitant depuis longtemps les

[1] Archives du Minist. de la Marine. — Collection Moreau de Saint-Méry. P. H., t. II, p. 680.

colonies, sous forme de *lettres de naturalité,* et sur la demande formelle des autorités locales.

Lorsque les lettres patentes de juin 1723 parurent, lettres qui confirmaient les Juifs de Guyenne et d'Auch dans tous les privilèges que leur avaient accordés celles du roi Henri II (août 1550), ils pensèrent que ces lettres abrogeaient pour eux toutes les restrictions apportées par l'article premier du Code noir. D'après cette interprétation, l'édit d'expulsion (1683) et cet article premier (1685) ne pouvaient plus s'appliquer qu'aux Juifs étrangers et nullement aux Juifs régnicoles. Nous verrons, par la suite, que ce fut aussi l'opinion des différentes Cours établies aux colonies, qui, dans les questions d'héritage, reconnurent toujours aux Juifs régnicoles le droit de disposer de leurs biens, et déclarèrent que l'article premier du Code noir ne leur était pas applicable.

Aux différentes causes qui poussaient les Juifs à rester dans les colonies ou même à s'y rendre, nous devons en ajouter une dernière : c'est l'influence très grande qu'exerça une famille juive de Bordeaux dans toutes les affaires coloniales, depuis le commencement jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Nous voulons parler de la famille Gradis, qui fut assez puissante pour intervenir fréquemment en faveur de ses coreligionnaires des colonies. Si elle n'eut pas le pouvoir d'amener le gouvernement de la Métropole à abroger la loi de proscription de 1685, son influence ne s'en fit pas moins sentir dans toutes les îles françaises de l'Amérique, où les autorités locales comprenaient fort bien qu'elles avaient à compter avec cette maison, toute-puissante sur le commerce colonial, et qu'elles avaient le plus grand intérêt à ne pas se l'aliéner.

David Gradis, fils de Diégo, fut le fondateur de cette maison importante, qui depuis bientôt deux siècles occupe un rang aussi honorable dans le commerce de Bordeaux que dans celui des colonies. Nous allons faire connaître rapidement les relations de cette famille avec les possessions maritimes de la France d'après une *notice* que M. Gradis, chef actuel de la maison de Bordeaux, a bien voulu nous communiquer et dont il nous a autorisé à extraire les détails qui touchent à notre sujet.

C'est en 1717 que David Gradis commença, pour la première fois, à faire des armements, et qu'il ouvrit avec les colonies d'Amérique des relations commerciales dont il augmenta plus tard considérablement l'importance. A partir de 1722, il s'adonna entièrement aux affaires maritimes et établit des comptoirs à Saint-Pierre-Martinique et sur différents points de la côte de Saint-Domingue, le Cap, Saint-Louis, le Fond-de-l'Ile à Vaches et surtout à Léogane, où se trouvait déjà un de ses parents et amis, Lopez de Paz, mé-

decin du roi. Presque toujours il envoyait, comme ses représentants, des coreligionnaires et, très souvent même, des membres de sa famille. C'est ainsi qu'il fit partir pour le Fond-de-l'Ile à Vaches deux de ses neveux, Mendès et Mirande, et pour la Martinique deux autres neveux, Gradis et Mendès. Pour donner une idée de l'importance de ses affaires, il nous suffira de dire qu'à partir de 1725 David Gradis expédia jusqu'à six navires par an à ses neveux Mendès et Mirande. Ces navires, complètement frétés par lui, étaient le plus souvent sa propriété. En 1731 il dut même envoyer à la Martinique son propre fils Samuel, pour rétablir l'accord entre les deux associés de ce comptoir, dont les caractères s'harmonisaient fort peu.

Samuel Gradis, qui partit de Bordeaux le 21 août sur un des bateaux de son père, tomba malade peu de jours après son arrivée à la Martinique et, atteint d'une fièvre maligne, il y mourut le 5 janvier 1732. A l'occasion du décès de ce jeune homme, si prématurément enlevé à l'avenir brillant qui s'ouvrait devant lui, nous devons ajouter un détail curieux et caractéristique : c'est qu'il fut enterré dans le jardin des *Frères de la Charité,* qui laissèrent faire les prières selon le rite juif dans l'enceinte de leur couvent. Mais ils refusèrent, malgré l'offre de mille livres, qu'on plaçât une pierre funéraire sur la tombe du malheureux Samuel Gradis.

Il nous est bien permis de déduire de ce fait que les Juifs étaient assez nombreux à la Martinique pour former la réunion (*minian*) nécessaire à l'accomplissement des rites funéraires. Constatons encore qu'à ce moment l'intendant de la colonie ne dissimula pas à Gradis et à Mendès qu'ils étaient censés domiciliés en France et que, si l'un d'eux venait à décéder aux colonies, tous les biens du défunt seraient confisqués comme *aubaine,* au profit du Trésor. Mais nous allons voir que cette théorie ne fut pas admise comme règle de jurisprudence, ni par les autorités locales, ni par le Ministre. C'était à l'occasion de la mort d'un autre Gradis.

Abraham Gradis, chef de la maison *Gradis et Mendès frères* de la Martinique, mourut en cette île au mois de mars 1738, léguant tout ce qu'il possédait à deux de ses sœurs non mariées : il excluait par là ses deux autres sœurs mariées, dont l'une s'était convertie au christianisme et était devenue la femme d'un procureur au Parlement de Bordeaux. Cette dernière, à la nouvelle de la mort de son frère et du testament qui la déshéritait, porta plainte au Ministre et lui remit un mémoire qu'il s'empressa d'envoyer aux administrateurs de la Martinique avec la lettre suivante :

Lettre du Ministre[1] *à Mrs de Champigny et Lacroix, du 9 février 1739*[2].

Je vous envoye un mémoire qui a été présenté par Suzanne Gradis, femme du sieur Coustault, procureur au Parlement de Bordeaux, concernant la succession d'Abraham Gradis, son frère, mort à la Martinique au mois de mars de l'année dernière. Il paroît par ce mémoire qu'il y a un procès à la Martinique à l'occasion d'un testament par lequel Abraham Gradis a institué ses héritières Rebecca et Judith ses sœurs qui sont, comme il était lui-même, de la religion juive, à l'exclusion de Suzanne Gradis qui a eu le bonheur d'embrasser la religion catholique ; que Rébecca et Judith réclament la succession de leur frère en vertu de ce testament qui est attaqué par Suzanne Gradis, et que la succession en question est entre les mains des sieurs David et Aaron Mendès, exécuteurs testamentaires du deffunt, ses associés et de la même religion que lui.

Les représentations que Suzanne Gradis a faites par ce même mémoire ont paru mériter attention, non seulement par raport à l'affaire particulière qui en fait l'objet, mais encore par raport à la question en général, et Sa Majesté à qui j'en ay rendu compte m'a ordonné de vous dire qu'Elle veut être informée de l'état de l'instance pendante devant les juges de la Martinique.

Il est à croire que M. de Lacroix n'aura pas manqué d'y faire intervenir le Domaine de Sa Majesté qui peut avoir des droits sur la succession dont il s'agit, et j'attends même qu'il m'informera de ce qui sera passé. En tout cas, s'il n'y avoit pas satisfait avant la réception de cette dépêche, vous aurès agréable de m'envoyer un détail qui puisse me mettre en état de connoître toutes les circonstances de cette affaire ainsy que la succession d'Abraham Gradis. Vous ferès surseoir en même tems au jugement jusqu'à ce que sur le compte que vous m'en aurès rendu, je vous aye envoyé de nouveaux ordres de S. M. et vous prendrès cependant les mesures nécessaires pour mettre en sureté tous les effets apartenant à cette succession.

S. M. veut aussy être informée s'il est vraye que les Srs Mendès soient Juifs comme on l'expose dans le mémoire que je vous envoye, que vous m'envoyès une liste de ceux qui peuvent se trouver dans les Isles, que supposé qu'il y en ayt, vous expliquiès depuis quel tems ils y sont, les establissements qu'ils y ont, et le commerce qu'ils y font.

J'attendray sur le tout une réponse prompte de votre part afin que S. M. puisse donner les ordres qu'Elle jugera à propos.

[1] M. Phélipeaux, comte de Maurepas.

[2] Arch. du Minist. de la Mar. — Collect. Moreau Saint-Méry. — Code de la Martinique, t. X, p. 701.

Voici la réponse de MM. de Champigny et de La Croix [1] :

ILES DU VENT. La Martinique, le 12 aoust 1739.

Monseigneur,

.....

Abraham Gradis et David Mendès Juifs sont venus avec votre agrément dans cette Isle au mois de novembre 1729 [2] pour y régir les affaires de Gradis leur oncle, autre Juif établi à Bourdeaux, qui faisoit de gros armements pour les Isles. Ils n'avoient alors aucun bien. L'oncle les defrayoit entièrement et ne leur donnoit aucuns appointements. Lasses de ne rien gagner, ils firent leurs représentations à leur oncle qui leur accorda quatre pour 0/0 de commission sur les ventes et se chargea de tous les frais. Ils ont depuis retourné à la charge, leur oncle a étendu les quatre pour 0/0 sur les achats, mais aux conditions de supporter tous les frais de sa maison de commerce en ces Isles. Enfin le sr David Mendès ayant fait venir icy Aaron Mendès, frère du dernier, Ils l'ont fait entrer dans leur société sans qu'il fut tenu d'y mettre aucun fond : les deux associés se contentoient de son industrie.

Ces détails feront connaître, Monseigneur, qu'ils doivent toute leur fortune à la commission dont leur oncle Gradis de Bourdeaux les a chargés et à leur industrie. Abraham Gradis s'est cru dans ces circonstances en droit de disposer de ses acquets en faveur de deux sœurs Rebecca et Judith Gradis qui ne sont point établies pour leur faciliter les moyens d'y parvenir. Il s'est pareillement cru en droit de deshériter Suzanne Gradis, femme du sr Coustaud qui vous a porté sa plainte et qui a embrassé la religion catholique, et une autre sœur également établie, qui est restée juive. Elle se nomme Sara et elle a épousé le nommé Acosca, juif : fondé à ce que nous ont assuré les Mendès sur ce que ces deux dernières étant établies, elles n'avoient pas besoin des mêmes secours que celles qui ne l'étoient point. Si, comme il y a apparence, ce motif est vrai, la religion catholique que Suzanne Gradis a embrassée n'a point opéré son exhérédation.

Il nous reste à examiner si Abraham Gradis a été en droit de tester et si sa succession est ou non sous le cas d'être confisquée par droit d'Aubaine.

Les Juifs de nation portugaise établis à Bourdeaux ont payé au Roy en 1723 une somme de 100 mil livres et les deux sols pour

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Correspondance générale. — Colonies. — *Ad annum* 1739.

[2] D'après la *Notice* manuscrite de la famille Gradis, Abraham fils d'Anthoine et neveu de David Gradis partit de Bordeaux pour la Martinique le 25 juillet 1726, sur le *Patriarche Abraham*, appartenant à la maison David Gradis ; et le 17 mai suivant (1727), David Mendès y fut envoyé et associé à Abraham par David Gradis, dont il était également le neveu.

livre en sus pour le joyeux avènement de Sa majesté à la Couronne et en considération de ce paiement ils ont obtenu au mois de juin de la même année des Lettres-Patentes par lesquelles..... (viennent quelques extraits).....

Suivant l'esprit de ces Lettres-Patentes, Abraham Gradis étoit très en droit de tester et de disposer de ses biens et sa succession ne seroit point en France dans le cas d'être confisquée par droit d'Aubaine.

Mais il n'en est pas de même des Isles et colonies françoises. Par l'article premier du Code noir, Sa Majesté enjoint à tous ses officiers de chasser hors de ces Isles tous les Juifs qui ont établi leur résidence comme aux ennemis du nom chrétien et commande d'en sortir à peine de confiscation de corps et de biens. Cette loy est très rigoureuse. Mais il nous paroist qu'elle ne peut ni ne doit s'appliquer qu'aux Juifs qui viennent icy de leur chef et sans permission. Tous ceux qui en obtiennent ne peuvent plus être confondus avec ceux que S. M. déclare ennemis du nom chrétien. Elle ne leur accorderoit point de permission particulière si Elle n'étoit point assurée de leurs sentiments personnels par les comptes qu'Elle s'en est fait rendre. Les s^rs^ Gradis et Mendès sont dans ce dernier cas. Ils sont venus icy, Monseigneur, autorisés de votre agrément, vous avès même particulièrement recommandé leurs intérêts à M^rs^ le Marquis de Champigny et d'Orgeville par votre dépêche du 2 septembre 1736. Nous leur devons de plus la justice de vous rendre témoignage de leur droiture et de leur probité dans leur commerce et de leur exactitude dans le paiement des sommes qu'ils doivent.

Ces différentes raisons nous persuadent, Monseigneur, qu'il y a une distinction à faire entre les différents avantages qu'ils peuvent prétendre dans ces Isles en conséquence des Lettres-Patentes du mois de juin 1723. Elles ne dérogent point nommément au Code noir du mois de mars 1685. Abraham Gradis n'a pas pu tester et n'a point deu le faire sans en avoir obtenu une permission expresse de Sa Majesté; ainsi nous estimons que son testament doit être déclaré nul.

Les Mendez et luy étant venus icy à la faveur de la permission que vous leur avès accordée, nous pensons que leurs biens ne sont pas dans le cas d'être confisquez au proffit du Roy par droit d'Aubaine. Et conséquement que la succession d'Abraham Gradis doit revenir à ses héritiers.

Ces différentes réflexions ont déterminé M. de La Croix à suspendre un jugement définitif sur l'instance que le Directeur Général du Domaine a porté devant lui. A la réception de votre dépêche du 9 février dernier, M. de La Croix s'est fait présenter par ce Directeur une requeste tendante à la confiscation de la succession d'Abraham Gradis. Il a ordonné sur cette requeste aux s^rs^ Mendez de représenter l'inventaire du deffunt et les autres actes dont nous vous envoyons coppie. Ils y ont satisfait et il n'a pas cru devoir

pousser cette procédure plus loin jusqu'à ce que vous l'eussiés honoré de vos ordres.

Si vous accordès la succession aux héritiers il leur sera signiffiée la requeste du Directeur du Domaine avec assignation pour comparoitre devant lui et en conséquence des permissions particulières obtenues de S. M. par les srs Abraham Gradis, David et Aaron Mendez pour venir commercer dans les Isles, il déboutera le Directeur du Domaine des fins de conclusion de sa requeste, mais attendu que par les dernières permissions Sa Majesté ne leur a pas accordé le pouvoir de tester dans ces Isles et que les Lettres-Patentes du mois de juin 1723 obtenues par les Juifs de nation portugaise établis dans la généralité de Bourdeaux ne dérogent point nomément à l'Edit du mois de mars 1685, il cassera et annullera le testament d'Abraham Gradis comme étant contraire aux dispositions de l'article premier dudit Edit et il renvoyera les héritiers à partager la succession suivant les loix et coutumes.

Si au contraire vous jugès à propos d'accorder la succession à une ou à plusieurs des sœurs du deffunt par préférence aux autres, Il adjugera la confiscation de la succession au domaine de S. M., comme lui étant acquise par droit d'Aubaine et en conséquence de l'article premier de l'Edit du mois de mars 1685 et au moyen de cette confiscation vous serès, Monseigneur, en état de procurer ce don à celles des sœurs du deffunt que vous voudrès en gratifier.

Si vous adjugès cette succession aux sœurs du deffunt, il sera nécessaire qu'elles envoyent icy une procuration bien et duement légalisée appuyée des titres sur lesquels elles fonderont leurs droits d'hérédité.

Quant au montant de cette succession qui auroit été plus forte qu'elle n'est sans les pertes que l'incendie a causées à la société de Gradis avec les Mendez, nous ne pouvons vous rendre d'autre compte de son état présent que celui qui résulte du compte cy-joint qui nous a été fourni par les srs Mendez. Il paroist par ce compte qu'il y a eû, comme nous l'avons exposé, une première société entre les sieurs Abraham Gradis et David Mendez, depuis le 3 novembre 1729 jusqu'au 1er janvier 1736 et une autre entre eux et Aaron Mendez depuis le 1er janvier 1736 jusqu'au 1er octobre 1738 et que déduction faite de la solde du compte particulier d'Abraham Gradis, il restoit de net pour sa succession 70,276 livres, 16,6. Cette somme ne pourroit valoir en argent de France qu'environ 52 à 53 mil livres suivant le cours actuel du change. Mais elle ne paroist pas exigible aux termes de la Société contractée entre les srs Abraham Gradis et Mendez. Cette société devant durer jusqu'au 1er janvier 1741 sans que dans le cas de mort d'un des associéz les survivants ayent aucun compte à rendre aux héritiers du prédécédé qu'à la fin de cinq années de leur société, à peine les contrevenants de payer aux acquiescants la somme de quinze mille livres par forme de dédomagement. Les srs Mendez nous ont cependant témoigné qu'ils étoient prets de

compter par devant des négociants que les partis prendroient pour arbitres et qu'ils le feroient d'autant plus volontiers qu'ils s'acquerroient par là tout le fruit de leur industrie pendant le reste du tems pour lequel leur société devroit avoir lieu. Ce sera, Monseigneur, aux parties auxquelles vous adjugerès cette succession à décider de la continuation ou de la cessation de la société, et à prendre les mesures qu'elles estimeront les plus convenables pour faire compter les s^rs^ Mendès qui paroissent disposéz à terminer le tout à l'amiable.

Nous sommes avec un très profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

La réponse du ministre fut conforme aux arguments avancés par les administrateurs, comme on peut le voir par la lettre suivante [1] :

Lettre du Ministre à Messieurs de Champigny et de La Croix.

Du 18 janvier 1740.

J'ai examiné le détail dans lequel vous etes entrèz par votre lettre du 12 aoust dernier, au sujet de l'affaire concernant la succession d'Abraham Gradis, Juif, mort à la Martinique, au mois de mars 1738. Des deux partis que vous proposés pour le jugement de cette affaire, le premier est celuy qui paroist le plus en règle.

En effet, Abraham Gradis ayant obtenu la permission d'aller s'établir pour comercer aux Isles, il n'étoit pas dans le cas de l'article premier du Code noir, mais on ne peut donner à cette permission d'autres effets que celuy de mettre un Juif à l'abry de la prohibition et des peines portées par le Code noir et autres effets civils suivant les règles du droit commun qui s'observe à l'égard des Juifs. Ainsy, M. de La Croix peut juger la contestation portée devant luy par le Directeur des Domaines et sur le fondement de la permission accordée à Abraham Gradis, renvoyer le directeur de la demande par luy formée, il restera à décider les contestations que les sœurs de ce Juif pourront avoir entr'elles pour sa succession et avec les s^rs^ Mendes pour raison de la société qu'il avoit contractée avec eux ; mais M. de La Croix pourra les renvoyer devant les juges ordinaires.

Au reste, on prétend que cette succession doit être beaucoup plus considérable qu'elle ne paroist par l'état que vous m'en avés remis, mais c'est ce qui pourra être discuté devant les juges ordinaires. Il convient cependant que M. de La Croix prenne toutes les mesures possibles pour empescher qu'elle ne soit dissipée.

Par ma lettre du 9 février de l'année dernière, je vous avois demandé une liste des autres Juifs qui peuvent se trouver aux Isles avec un état de leurs établissements, je vous prie d'y satisfaire sans plus de retardement.

[1] Archives du Ministère de la Marine. — Collect. Moreau Saint-Méry. — Code de la Martinique, t. X, *ad annum*.

A cette lettre, les administrateurs firent la réponse suivante [1] :

A la Martinique, le 24 juin 1740.

Monseigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 18 janvier dernier, en réponse à la notre du 12 aoust précédent, sur la succession d'Abraham Gradis, Juif, mort à la Martinique.

Aussitot que les héritiers de ce Juif ou leur fondé de procuration s'adressera à M. de La Croix, il prononcera son jugement pour débouter le Directeur du Domaine de la demande qu'il a formée en confiscation de cette succession et s'il les voit trop animés les uns contre les autres sur la validité du testament, il les renvoyera devant les juges des lieux, il donnera cependant tous ses soins pour empêcher que la succession d'Abraham Gradis ne soit dissipée.

Les srs Mendez, cousins du deffunt, étoient, Monseigneur, les seuls Juifs que nous eussions icy ; ils ont embrassé la religion catholique au commencement de cette année, suivant le compte que nous avons eu l'honneur de vous en rendre et ils sont fort estimés des négocians de St Pierre. La permission en vertu de laquelle ils sont venus commercer en cette Isle ne s'est point trouvée dans le peu de vos lettres dont M. d'Orgeville a laissé copie à M. de La Croix ; la copie que M. d'Orgeville leur avoit donnée de cette permission a été consumée dans l'incendie ; mais le sr Roze pourra aisément retrouver l'original parmy les papiers de M. d'Orgeville dont il a été chargé.

Nous sommes avec un très profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

CHAMPIGNY, DE LA CROIX.

III

Outre la question de savoir si le droit d'*aubaine* était applicable ou non aux biens des Juifs décédés aux colonies, la correspondance ministérielle nous montre encore que le roi désirait apprendre comment des Juifs, malgré les ordres formels, avaient pu s'établir aux colonies, et quel était le chiffre de cette population. Dans toutes nos recherches, il nous a été impossible de trouver une réponse catégorique à ces questions, à moins de regarder, comme pouvant en tenir lieu, le passage de la dernière lettre de MM. de Champigny et de la Croix, où il est dit que *les frères*

[1] Archives du Ministère de la Marine. — Corresp. générale. — Colonies. -- Martinique, *ad annum*.

Mendez étaient les seuls Juifs établis aux colonies. La situation des administrateurs était fort délicate. Ils ne pouvaient pas répondre d'une manière formelle à ces questions, parce qu'ils ne se sentaient point à l'abri de tout reproche : ils n'avaient point fait exécuter strictement les ordres du roi et il ne leur était pas possible de présenter leur ignorance comme une excuse valable.

Cependant le zèle des religieux était toujours en éveil ; et souvent des colonies, quelquefois aussi de Bordeaux, partaient des dénonciations contre le séjour ou les actes de quelque Juif habitant les îles d'Amérique. La correspondance suivante échangée entre le ministre et les administrateurs des colonies nous en fournit une preuve bien édifiante :

Lettre du Ministre à Mrs de Champigny et de La Croix[1].

Du 16 avril 1741.

Il m'est revenu qu'un Juif établi à St Domingue a envoyé il y a quelque tems à Bordeaux deux filles mulatres qu'il a eües d'une négresse libre catholique qu'on prétend être sa femme et qui n'avait consenti à ce qu'elles passassent en France qu'à condition qu'elles seroient élevées dans la religion catholique dans laquelle elles avoient déjà été instruites : mais qu'ayant été adressées à d'autres Juifs, ils ne leur avoient point permis de suivre l'intention de la mère et se disposoient à les élever dans le Judaïsme, si M. l'archevêque de Bordeaux, qui en fut informé, n'y avoit mis ordre.

Comme il ne faut pas douter que tous les Juifs qui peuvent être aux Isles n'envoyent de même en France leurs enfants légitimes ou naturels pour les faire élever dans leur religion, il m'a paru nécessaire de vous recommander de faire veiller à leur conduite à cet égard, s'il y en a à la Martinique qui soyent dans ce cas.

Je dois aussy vous prévenir que sur l'avis que M. Rostan m'a donné qu'il se présente journellement des Juifs à Bordeaux qui demandoient à s'embarquer pour les Isles, je luy ay prescrit de les refuser afin d'empescher qu'ils ne se multiplient trop dans les Isles où ils pourroient causer du désordre ; je vous observeray de même à ce sujet que quoique dans l'état que vous m'avez envoyé au mois de novembre 1739 des étrangers qui étoient alors aux Isles du Vent, il ne soit mention que de deux Juifs qui ont embrassé depuis la religion catholique, il y a cependant lieu de croire sur ce que M. Rostan m'a mandé que le nombre pourroit en être augmenté depuis. Dans ce cas vous aurez agréable de m'envoyer une liste en m'expliquant les établissements qu'ils y ont et le commerce qu'ils font, afin que je vous fasse sçavoir les intentions du Roy sur leur compte.

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Collect. Moreau St-Méry. — Colonies en général, t. XV, art. Juif.

Lettre des administrateurs au Ministre sur les Juifs de St Domingue[1].

A Léogane, le 4 juillet 1743.

Monseigneur,

Nous avions remis au compte que nous avons à vous rendre de l'état des missions et de la religion en ce pays à répondre à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 16 avril 1741, concernant les Juifs qui se trouvent à St Domingue et par laquelle vous nous recommandez de veiller à ce qu'ils n'envoyent leurs enfants naturels ou légitimes en France pour les faire élever dans leur religion.

Comme votre dépêche, Monseigneur, nous ordonne aussi de vous faire informer du nombre des Juifs qui sont à St Domingue et de vous envoyer une liste en vous expliquant en même tems les établissements qu'ils y ont et le commerce qu'ils y font, nous envoyâmes nos ordres en conséquence dans tous les quartiers pour pouvoir être en état de vous rendre le compte précis que vous désirez là dessus.

Mais après les recherches assez exactes faites partout à cet égard, Monseigneur, il ne s'est trouvé en Juifs connus dans cette colonie que les s^rs Mirande et Mendès, fameux négocians de Bordeaux qui depuis plus de 15 à 20 ans sont établis au Fonds de l'Isle à Vaches où ils font un commerce très considérable et très avantageux à ce quartier auquel ils ont fait et font journellement de grands crédits. Ce sont de très honnettes gens et contre lesquels il n'y a jamais eu la moindre plainte : ils ne sont point mariés.

Dans la ville du Cap on ne connoit qu'un autre négociant de cette religion nommé Jacob Suarès, établi depuis de longues années dans cette ville, point marié et d'une très bonne réputation.

Il y avoit bien ci-devant un autre négociant au Cap que les jésuites avoient soupçonné d'être Juif, nommé Pereyre ; mais il est mort depuis deux ans, et d'ailleurs il avoit purgé ce soupçon par la charge de marguillier de la paroisse.

Par le compte que M. Bigoton nous a rendu là-dessus, il y en avoit bien eu ci-devant un établi à la ville de St Marc ; mais il a quitté le pays pour retourner en Europe : on n'en connoît point d'autres à St Domingue.

Pour le nom, Monseigneur, du Juif établi à St Louis dont votre dépêche nous parle et qui est accusé d'avoir envoyé deux filles mulatresses qu'il a eues d'une négresse catholique qu'on prétend être sa femme, dans le dessein de les faire élever au Judaïsme, si M. l'archevêque de Bordeaux qui en fut informé n'y eut mis ordre, on a voulu dépeindre M. de Paz, et il a été découvert que c'est un trait de vengeance et de tracasserie du Père Rhédon, qui partit à

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Collection Moreau St-Méry. Colonies en général, t. XV, art. Juif.

peu près dans ce tems là de la ville de St Louis pour Bordeaux.

M. de Paz s'est effectivement amusé à faire quelques enfants males et femèles à une négresse à lui pour laquelle il a des bontés ; il l'a affranchie depuis longtemps, mais il n'en a point fait sa femme. La tendresse qu'il a pour sa progéniture le porte effectivement à envoyer ses enfants à ses parents à Bordeaux pour les y faire élever ; mais ils ne le sont seurement pas dans le Judaïsme, nous en avons la preuve dans les aînés qui reparaissent icy très chrétiens. M. de Paz est sans doute d'origine et de famille juive et son nom même est ancien et illustre dans cette nation ; mais il n'est pas lui de cette religion et professe icy très ouvertement et de bonne foi celle du royaume non peut-être avec la pureté des mœurs et l'édification que tout catholique devroit étaler, mais c'est la crainte du cocuage qui en est la seule cause. Il n'a jamais pu se résoudre au sacrement du mariage comme au remède de la concupiscence. Nous n'avons rien à nous reprocher là-dessus.

Nous sommes, etc...

LARNAGE, MAILLART.

Si les administrateurs des colonies avaient mis plus de deux ans pour répondre au ministre, celui-ci leur écrivit immédiatement la lettre suivante :

Lettre du Ministre à Messieurs de Larnage et Maillart[1].

Du 3 septembre 1743.

Sur les éclaircissements que vous me donnés dans votre lettre du 4 juillet dernier au sujet des Juifs établis à St Domingue, il paroist qu'il n'y a aucun nouvel arrangement à prendre par rapport à eux. Dès qu'il n'y en reste en effet que trois, qu'ils ne forment que deux maisons, qu'ils ne sont point mariés et que leur conduite dans le commerce qu'ils font est aussi convenable que vous le dites, il n'y a aucun inconvénient à les tolérer dans la colonie et le Roy trouvera bon qu'ils y restent tant qu'ils continueront à s'y comporter comme ils ont fait jusqu'à présent. S. M. n'entend cependant point que cette nation puisse se multiplier à St Domingue ; et s'il s'y présentoit d'autres Juifs que ceux qui y sont vous aurès soin de ne les y souffrir qu'autant que S. M. aura permis leur passage. Vous êtes déjà informez que sur ce que M. Rostan m'avoit marqué qu'il y en avoit journellement à Bordeaux qui demandoient à s'embarquer pour les Isles, ce commissaire a eu ordre de les en empêcher.

A l'égard du s^r de Paz, il y a toute apparence que c'est lui qu'on a voulu, comme vous l'observés, désigner par l'avis qui me fut donné au mois d'avril dernier. J'ai su en effet depuis que les deux jeunes

[1] Archiv. du Minist. de la Mar. — Collect. Moreau St-Méry. — Colonies en général, t. XV, art. Juif.

mulatresses qui furent mises vers ce tems là dans un couvent de Bordeaux sont ses filles, et qu'il pourvoit exactement aux dépenses nécessaires à leur entretien et à leur éducation. Mais il y a dans la même ville une troisième mulatresse plus âgée que les deux autres, laquelle se dit aussi la fille du sr de Paz. Depuis peu de tems elle m'a fait demander un ordre pour pouvoir s'embarquer pour St Domingue, prétendant que les parents de son père s'y opposoient pour des raisons d'intérêt et même de religion. Mais je me suis contenté de prescrire à M. Rostan de n'emploïer l'autorité pour un embarquement qu'autant qu'elle sera en état de faire voir que son retour à St Domingue doit se faire de l'aveu de son père. Je ne suis point encore informé de ce qui se sera passé à ce sujet ; mais en tout cas il convient que le sr de Paz prenne des arrangements pour que les enfants qu'il a en France puissent profiter de l'éducation qu'il a l'intention de leur donner sans que ceux à qui il les adresse puissent y mettre obstacle : et c'est de quoi je vous prie de le prévenir. Au reste les témoignages que vous me rendés de lui s'accordent avec ce qui m'en est revenu de tous les tems.

Il résulte de cette correspondance que MM. de Larnage, gouverneur général, et Maillart, intendant, affirmèrent que cette dénonciation était une vengeance qu'avait voulu exercer le Père Rhedon : contre qui ? Peut-être contre M. de Paz ; mais, à coup sûr, contre ces administrateurs qui, pour ne point s'exposer à un blâme du roi, furent obligés de dissimuler la vérité et de déclarer qu'il n'y avait aux Iles que trois Juifs formant seulement deux maisons, lorsqu'il est certain qu'il s'en trouvait, au contraire, un bien plus grand nombre, que les autorités connaissaient parfaitement et qu'elles se gardaient bien de nommer. Il est certain également que plusieurs Juifs se convertirent vers ce temps pour se mettre à l'abri des persécutions populaires [1] soulevées contre eux, pensant éviter ainsi la ruine de leur industrie ou de leur commerce ; car ils ignoraient quelle serait la réponse qui serait faite au ministre par les administrateurs. Ce mouvement fut loin cependant d'être général, et pour quelques conversions auxquelles on donnait un apparat et un retentissement qui s'alliaient fort peu à des convictions sincères et profondes, la très grande majorité des Juifs resta fidèle à sa foi, malgré sa perplexité et ses craintes. Les Juifs y furent d'ailleurs

[1] Les mauvais plaisants même y contribuèrent, témoin le fait suivant que nous avons trouvé dans des notes sur les colonies : « Une négresse fanatique interrogeait depuis longtemps le Christ du Petit-Goave pour sçavoir qui l'avait crucifié. » Un plaisant se cacha un jour derrière le pied d'autel de maçonnerie et répondit : » C'est Mendez ! La négresse prit des pierres et fondit dans la maison de ce juif » qu'elle voulut lapider et qui fut obligé de fuir pour échapper à sa sainte fureur. » (Arch. du Minist. de la Marine. — Collect. M. S. — P. H., t. II, p. 502.

encouragés par l'exemple que leur donnèrent les deux sœurs Gradis qui, à l'honneur de cette famille, refusèrent d'épouser les frères Mendez, nouveaux convertis, bien que leur frère, Abraham Gradis, dont elles étaient héritières, eût exprimé un tel désir, alors que les frères Mendez, ses associés, appartenaient encore à la religion juive.

C'est, sans doute, au dépit occasionné par ce refus et à l'influence que les deux frères Mendez pouvaient exercer sur l'esprit de quelques juges à la Martinique que les demoiselles Gradis durent de voir le procès, commencé en 1739, se prolonger pendant douze ans et ne prendre fin que le 16 juillet 1751. Encore fallut-il que Judith, l'une des sœurs légataires, payât de sa personne et se rendît à la Martinique. La famille de Rochechouart, qui était fort liée avec David Gradis et qui fit ce long voyage avec Judith, mit à la disposition de sa compagne de route sa grande influence et les relations puissantes qu'elle avait aux colonies.

Disons un mot de ce procès. — De la correspondance que nous venons de publier il résulte qu'Abraham Gradis, mort à la Martinique, avait fait un testament par lequel il léguait toute sa fortune à deux de ses sœurs non mariées, à l'exclusion de ses deux autres sœurs mariées dont l'une était devenue catholique. Celle-ci demanda l'annulation du testament et fit parvenir au ministre un mémoire à ce sujet. M. de Maurepas, qui transmit ce mémoire aux administrateurs, songea un moment à faire saisir la succession au profit du Trésor par *droit d'aubaine*. Mais, sur les observations judicieuses de MM. de Champigny et de la Croix, il abandonna cette prétention et laissa à la justice le soin de trancher la contestation soulevée. Les arguments de la sœur déshéritée consistaient en ces deux points : 1° la qualité de Juif devait empêcher son frère de disposer de ses biens aux colonies ; 2° sa qualité de Juive convertie était le seul motif de son exhérédation. Le juge rendit une sentence qui cassait le testament et ordonnait le partage égal entre toutes les sœurs. Appel de ce jugement fut interjeté par les deux parties : 1° par les deux sœurs légataires pour demander la validité du testament ; 2° par Suzanne Gradis contre la décision du juge qui n'avait pas adjugé à elle seule, catholique, l'héritage tout entier. L'affaire, portée devant la cour de Port-au-Prince, fut étudiée à fond et rapportée par le conseiller Dessalles qui fit ressortir avec beaucoup de clarté et de vigueur la contradiction qui se trouvait dans la sentence même [1]. Sur ses conclusions, un arrêt fut

[1] Nous donnerons en supplément ce rapport plein de vues élevées, de raisonnements judicieux et précis. V. *Pièce supplémentaire.*

rendu le 6 juillet 1752, qui *mit les appellations respectives avec ce dont est appel à néant, émendant ordonne l'exécution du Testament du feu sieur Abraham Gradis, les dépens pris sur la masse de la succession*[1].

Le jugement et l'arrêt dont nous venons de parler ne sont pas les seuls d'ailleurs qui reconnaissent aux Juifs des colonies le droit de disposer de leur fortune, bien que cette jurisprudence fût contraire aux prescriptions rigoureuses de l'article premier du Code noir. Toutes les Cours des colonies jugeaient dans le même sens et refusaient au directeur du domaine le droit de revendiquer comme *aubaine* les successions des Juifs. Cependant les simples juges, plus influencés par leur entourage, admettaient généralement les prétentions du directeur du domaine. L'arrêt du conseil de Léogane[2], du 8 mars 1751, condamnait le receveur des aubaines à remettre à Emmanuel Cardoze, Juif de la Généralité de Bordeaux, les deniers, titres, papiers et renseignements de la succession de David Cardoze, son frère ; l'arrêt du conseil du Port-au-Prince[3] du 4 juillet 1759 et l'arrêt du conseil du Cap[4] du 6 octobre 1759, à propos de la succession de Moïse Daguilard sont conçus dans le même esprit et basés sur les mêmes considérants.

AB. CAHEN.

(*A suivre.*)

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Collect. Moreau St-Méry. — Code de la Martinique, *ad annum*.

[2] Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies françaises d'Amérique sous le Vent*, etc. Paris, 1787, t. IV, p. 66.

[3] Idem, t. IV, p. 260.

[4] Idem, t. IV, p. 293.

NOTES ET MÉLANGES

JOSEPH LE ZÉLATEUR

I

Dans le second article de M. Zadoc Kahn sur Joseph le Zélateur[1], on a vu avec quels artifices Joseph Official a mis sa signature dans la poésie qui termine le *Vikkuah*. Si on considère que, dans cette poésie, il y a des mots à double sens (אברך, par exemple, fait à la fois אֲבָרֵךְ et אַבְרֵךְ = Joseph ; אַפסי אֵל fait aussi אָפְסִיאַל) ; si en outre on remarque que le nom de Joseph se trouve encore une seconde fois en acrostiche, au commencement des lignes 3 à 6, on trouvera peut-être légitime l'hypothèse suivante. Dans le ms. de Hambourg de Joseph המקנא, il y a quelques observations de R. Ascher, frère de Joseph b. Natan l'Official. Ces passages manquent dans le texte du ms. de Paris, et s'y trouvent ajoutés en marge, sans nom d'auteur. M. Zadoc Kahn dit avec raison[2] que « cette suppression du nom d'Ascher dans le ms. de Paris a quelque chose de singulier. » Je crois avoir trouvé l'explication de l'énigme. Le poème final dont je viens de parler laisse entrevoir qu'Ascher a assisté son frère pour la rédaction du *Vikkuah*, mais que, par modestie, il ne voulut pas être nommé. C'est aussi pour cela qu'il n'est pas mentionné dans le ms. plus ancien de Paris, mais plus tard, la part qu'il eut à l'œuvre fut connue et son nom trouva place dans le ms. plus jeune de Hambourg. En effet, le second vers du petit poème dit :

אשר עד כה עזרני בחסדו וזכני להשלים התשובות

ce qu'on peut traduire par : « [Dieu] qui m'a aidé, etc., אֲשֶׁר, »

[1] Tome III, page 1.
[2] Tome I, page 345.

mais aussi, en lisant אָשֵׁר, par : « C'est Ascher qui m'a aidé jusqu'à ce point et m'a permis d'achever ces Réponses. » En outre, le poème commence et finit par ces mots אברך אל אשר קם על נדיבות, où il y a à la fois un hommage à Dieu, un souvenir au nom de l'auteur (אברך = Josef) et enfin, comme nous le supposons, cette pensée que le frère de l'auteur, Ascher, a renoncé à ses droits de paternité sur l'œuvre commune et les a sacrifiés à Joseph אָשֵׁר קם וג׳. Ainsi le poème mentionne Ascher et rend en même temps témoignage de sa modestie.

D. Simonsen.

II

1. — Je possède un Mahzor du rite romain, sur parchemin, où le texte des prières est entouré d'un ancien commentaire anonyme, écrit par un Provençal ou du moins par un Français. Il cite, entre autres, R. Jacob Tam, R. Elia, Maïmonide, R. Ascher de Lunel, R. David Kimhi, et dit, f° 37 : וכך אנו אומרים תקנת שבת בכל ארץ צרפת... ובספרד גורסים תכנת הגלימה. Au f° 8, il y a ce passage : שקורין קאפיאונש[1] אבל החלוקים שקורין קמי׳ש׳ש[2] או הגרניה[3] או הגוני׳לי׳ש[4]. Au f° 7 se trouve un passage qui a été aussi communiqué par M. Zadoc Kahn, dans sa belle étude (III, p. 7), mais comme il est plus complet dans mon ms., je le donne ici *in-extenso* :

כספו לא נתן בנשך כבר אמר לא עשה לרעהו רעה ובכללו שלא הונה אותו ולא גנב ממנו ועתה אומר כי אפילו ברצונו לא נטל ממונו בדבר שיש בו איסור והיא הנשך כי אע״פ שנותן בו ברצונו מוכרח הוא נותן לפי שצריך ללוות ממנו והוא מחזיר ממונו והנשך יותר והנה לוקח ממון חברו שלא כדין אע״פ שהוא ברצונו ולפי שהמעשה הזה אדם רגיל בו כי אין אדם קורא עליו חמס כמי כמו על הגזילה ועל הגניבה לפיכך החמירה עליו התורה והזהירה בו הרבה והנביאים כתבו אותו עם החמורות והרגיל בו יצא במעט זמן ממונו ודוד ויחזקאל לא אמרו אלא מה שאסרה תורה והתורה לא אסרה אלא לישראל אבל לנכרי מותר כמו שנאמר לנכרי תשיך ולא נאמר בגזילה וגניבה ובאונאה כי אפילו לנכרי אסור להונות או לגזלו או לגנוב ממונו אבל הנשך שהוא לוקח ממנו ברצונו ובדעתו מותר כי ישראל חייב לעשות חסד וטובה ויותר טובה במקומות מן המתנה כי הרבה אנשים יבושו

[1] Capions, chaperons.
[2] Chemises.
[3] Garnie (garnement, manteau).
[4] Gonelle (casaque d'homme).

לקחת מתנה ולא יבושו לקחת ההלוואה ולא כן ישראל עם הגוי כי אינו חייב לעשות עמו חסד ולהלוות לו ממונו בחנם כי ברוב הם שונאים את ישראל אבל בוודאי אם עושה הגוי חסד וטובה עם ישראל חייב ישראל לעשות ג"כ עמו חסד ולהטיב לו. והרחבתי לך בזה כדי שתמצא בו תשובה לנוצרים שאומרים כי דוד לא הפריש בין ישראל לגוי אלא כל רבית אסור וזה לא יתכן כי דוד אסר מה שהתיר משה רבנו ע"ה ע"פי האל והנה אומר בתורה לא תוסיף עליו ולא תגרע ממנו.

2. — Les explications communiquées par M. Zadoc Kahn (III, p. 27) sur les versets מכרה כיום et וימכור את בכורתו ליעקב n'appartiennent pas à un seul et même auteur. L'explication du premier verset se trouve bien, comme M. Zadoc Kahn l'indique (p. 28, note 1) dans *Daath Zékenim*, mais ne peut pas être de Joseph Bechor Schor, puisque celui-ci, dans son commentaire (édit. Jellinek, Leipzig, 1856) explique tout autrement ce verset. Joseph b. Nathan a donc fait ici une erreur de mémoire ou de copie.

L'explication du second verset se trouve dans le commentaire de R. Samuel b. Méir, et est aussi mentionnée, mais sous le nom de R. Mosché, dans *Paeneach Raza*, mais R. Joseph Bechor Schor la repousse formellement en disant : ור"מ כי בכסף קנה יעקב הבכורה וזה האוכל היה סעודת המכירה שקורין בברייא והוא בדאות בעיני. Le mot français [1] בברייא, que M. Jellinek a rendu par *beveria*, se trouve seulement chez Bechor Schor, mais non chez Samuel b. Méir, et est remplacé dans *Paeneach Raza* par un mot allemand : [2] שקורין בל"א ליינקויף.

S. J. Halberstam.

[1] De biberagium, beveragium, pourboire.
[2] Lehnkauf, acquisition féodale.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

1er TRIMESTRE 1882.

ס׳ ויוסף אברהם Dito libro esto ordinado en ladino para que todos coran en su meldado, e es por las מעלות di Josef ha-çaddik ע״ה el affamado... (Livre de morale en l'honneur de Joseph, fils de Jacob, composé de deux parties : 1° une apologie de Joseph en judéo-espagnol ; 2° une partie hébraïque contenant des homélies, extraits talmudiques et midraschiques, disposés par ordre alphabétique, sur le même sujet), par Joseph Palaggi avec le concours de son frère Abraham Palaggi. Smyrne, imp. Hayyim Abraham, 1881, in-4° de 43 + 106 ff.

טעמי אמת A treatise on the accentuation of the three so-called poetical Books of the old testament Psalms, Proverbs and Job, with an Appendix containing the treatise assigned to R. Jehuda ben Bil'am on the same subject in the original arabic, by William Wickes. Oxford, Clarendon Press, 1881, in-8° de x-119 p.

Un de nos collaborateurs rendra probablement compte de cet intéressant ouvrage.

פירושים והארות לתלמוד בבלי Scholien zum babylonischen Talmud, von Abraham Krochmal. Lemberg, libr. Michael Wolf, 1881 ; in-8° de 320 p.

L'ouvrage demanderait un examen détaillé que nous ne pouvons faire ici. Il nous a paru très intéressant, et nous avons vu avec plaisir qu'il s'occupe principalement des problèmes historiques et archéologiques du Talmud.

Bauwerker (C.). Das rituelle Schächten der Israeliten im Lichte der Wissenschaft. Kaiserslautern, libr. Gotthold, in-8° de 16 p.

Lecture publique faite le 5 décembre 1881. L'auteur se prononce en faveur du maintien de la manière juive de tuer les bêtes, mais il voudrait qu'elle fût améliorée dans certains détails.

Encyclopédie des sciences religieuses publiée sous la direction de F. Lichtenberger. Paris, G. Fischbacher, éditeur, 1881. Tomes X et XI.

Nous signalons, dans ces deux volumes, les articles suivants : Onias,

Onkelos, Isaac Orobio, Osée, Othoniel, Palestine, Paris (culte israélite, p. 221), peines chez les Hébreux, Pentateuque (Maurice Vernes), Pentecôte (Eug. Picard), Péripot Duran, Pharaon, Pharisiens (Edm. Stapfer), Phénicie (Phil. Berger), Philon (Jean Réville), phylactères, poids et mesures chez les Hébreux, Pourim, prophétisme chez les Hébreux (Ch. Bruston), propriété chez les Hébreux, Proverbes (Ch. Bruston), Psaumes (Ch. Bruston), purifications chez les Hébreux, Rabbin, Rabbinisme, Rachel, Rahab, Raimond de Pennaforte, Raphaim, Raphidim, Rébecca, Réchabites, Adrien Reland, Respah, Livre des Rois, Ruben, Ruth (M. Vernes), Saba, Sabbat (Scherdlin), Sabbathaires, Sabbathien, année sabbatique, sacrifices (Scherdlin), Saducéens (Stapfer), Salomé, Salomon, Samarie, Samson, Samuel, Livre de Samuel (M. Vernes), Sanaballat, Sanhédrin, Livre de la Sapience (M. Vernes), Sarepta, Saul, Schammaï (Stapfer), Scribes (Stapfer), Sédécias, Séir, Sennachérib, Sépulture chez les Hébreux, Sésac, Seth, Livres Sibyllins (M. Vernes), Sidon, Siméon, Richard Simon, Sinaï (A. Chauvet), Spinoza (E. Rabier), Symmaque, la grande Synagogue (A. Warnitz), synagogue.

Gellion-Danglar (Eug.). Les Sémites et le Sémitisme aux points de vue ethnographique, religieux et politique. Paris, libr. Maisonneuve, in-18 de xi-199 p.

Ouvrage de polémique dirigé principalement contre la religion chrétienne à titre de religion sémitique.

Immanuel b. Salomo Romano. Comento sopra i Salmi, etc., publié par M. le chevalier P. Perreau ; fascicules XXX et XXXI.

Kapff (L.-H.). Hebräisches Vocabularium in alfabetischer Ordnung, mit Zusammenstellung von Synonymen, gleich und ähnlich lautenden Wörtern und analogen Formen, nach dem Ms. von Dr L. H. Kapff bearbeitet u. herausgg. von Dr L. Ableiter. Leipzig, libr. Hahn, 1881 ; in-8° de vi-178 p.

La Rochelle (Ernest). Jacob Rodrigues Pereire, premier instituteur des sourds-muets en France, sa vie et ses travaux. Paris, imp. Paul Dupont, in-8° de 576 p.

Les chapitres x, xiii et xv contiennent des renseignements en partie inédits sur l'établissement de la communauté juive à Paris, les services rendus par Péreire à ses coreligionnaires, la création du premier cimetière israélite à Paris, en 1780.

Reuss (Eduard). Die Geschichte der heiligen Schriften Alten Testaments ; zweite Hälfte. Brunswick, libr. Schwetschke, 1881 ; in-8° allant de p. 401 à p. 743.

Ouverleaux (Emile). Notice sur une inscription hébraïque découverte à Béjar. Bruxelles, imp. Lhoest, in-8° de 19 p. Extrait de l'Athenæum belge du 15 février 1882.

Cette inscription très curieuse, découverte en 1877, a été décrite par M. Nicolas Diaz y Perez dans l'*Averiguador universal* de Madrid, n° du 15 novembre 1879, et dans une brochure de M. Augustin Blasco (*Epigrafia hebraica, piedra sepulcral ;* Madrid, imp. Aribau, 1881) avec le concours de notre savant ami M. Fidel Fita. L'inscription est composée de quatre lignes disposées en carré. M. Ouverleaux a fort bien lu les deux lignes latérales et la ligne inférieure, qui forment ensemble la première partie du verset 14 du psaume 45 : כל כבודה בת מלך פנימה. La ligne supérieure seule, qui renferme le nom de la personne enterrée, offre de la difficulté. Autant qu'on en peut juger d'après la reproduction imparfaite qui

a été donnée de ce monument, cette ligne doit se lire ainsi : דרניא פאורואיניא. Le premier mot n'offre pas de difficulté, c'est le nom de dona (donia, dame). Dans le second mot, il n'y a de douteux que les deux רר, le premier pourrait être un ד ou un ר. Le א qui suit le פ est archaïque, de la même forme que ceux dont nous parlons plus haut, dans l'article sur les Juifs de Barcelone (p. 65). La coexistence des א archaïques et des א modernes ne doit pas étonner, on la rencontre également dans les inscriptions publiées par M. Ascoli. M. Ouverleaux prend le second mot pour Paldoinia (en supposant que le signe que nous prenons pour א archaïque soit le signe אל, ou bien Padoinia, ce qui serait le nom Baldoina, féminin de Baldewin, Balduin (en fr. Baudouin). Si la troisième lettre du mot pouvait être ל, nous ne serions pas éloigné de penser que nous avons ici le nom de Falvinia pour Flavinia (comme, par exemple Porvençal pour Provençal, *Revue*, III, p. 236 ; ces inversions sont fréquentes). ראיניא pour *vinia* (avec un א entre la 1re et la 3e lettre) s'expliquerait peut-être par cette circonstance que le groupe רי semble avoir servi à représenter le son *au* (Ascoli, p. 15).

Palestine et Syrie, Manuel du voyageur, par K. Baedeker, avec 18 cartes, 43 plans, un panorama de Jérusalem et 10 vues. Leipzig, libr. K. Baedeker, in-8° de XIV-631 p.

Quoique cet ouvrage soit apprécié plus loin dans un article du savant M. Duval, nous croyons devoir en parler ici à un point de vue différent. Ce guide ne ressemble à aucun autre, il est supérieur à tout ce que nous connaissons en ce genre. On n'en sera pas étonné quand on saura qu'il est principalement l'œuvre de M. Albert Socin, un des savants qui connaissent le mieux le pays. Ce qui en fait l'originalité et le mérite exceptionnel, c'est que tout en fournissant au voyageur tous les renseignements pratiques les plus détaillés et les plus précis, il lui donne, sur l'histoire et la géographie anciennes du pays, l'archéologie, les monuments de l'art, les grands ouvrages du génie civil et militaire, des informations puisées aux meilleures sources et toujours dignes de confiance. L'auteur a accompli un immense travail de condensation en résumant, dans ces 600 pages, très compactes, il est vrai, une littérature des plus vastes. Son ouvrage ne sera pas seulement un guide sûr pour le pieux pèlerin qui va surtout en Palestine pour y chercher des souvenirs religieux et des émotions pieuses, il peut aussi servir de manuel et de répertoire excellent à l'archéologue et au savant. Il fait l'identification des lieux bibliques, indique l'âge des monuments, mentionne les hypothèses vraisemblables, signale les problèmes encore pendants, le tout sans aucun pédantisme et sans formules rébarbatives. Si l'on veut, par exemple, parcourir avec lui Jérusalem, on sera d'abord mis au courant de la question topographique la plus grave qui concerne cette ville, celle de l'identification de l'ancien Sion et de l'emplacement de la ville de David. Puis le voyageur recevra des notions justes sur l'histoire de la ville, de ses monuments, de ses fortifications, sous Salomon et les rois, principalement sur les travaux que fit exécuter le roi Ezéchias. La Jérusalem du temps de Néhémie, avec toutes ses complications de noms bizarres, lui sera ensuite décrite. Enfin viendra la Jérusalem d'Hérode, le temple, le Haram actuel, la description des trois enceintes, le problème si controversé de l'emplacement du Golgotha. En parcourant, du dehors, l'enceinte du temple d'Hérode, le voyageur apprendra en gros tout ce qu'on sait aujourd'hui sur les portes (l'auteur a probablement tort d'appeler les portes du sud « portes de *la prophétesse* Houlda ») de cette enceinte, sur l'âge des assises du mur gigantesque de l'enceinte, sur les parties de cette enceinte qui, soit au Sud soit au N.-O., peuvent être du temps de Salomon, sur ce fait curieux qu'aux angles S.-E. et N.-O. les fondations enjambaient d'un côté la vallée de Tyropéon, de l'autre côté un dérivé de cette vallée, etc. En

pénétrant dans l'intérieur du Haram et des maisons environnantes, on sera mis au courant, par exemple, des récits historiques et des légendes sur le roc sacré, et l'auteur n'a même pas oublié que dans la salle du Tribunal il y avait autrefois un beau sarcophage qu'on peut admirer maintenant au Louvre. Les environs de Jérusalem, les tombeaux nombreux et les grottes qui se trouvent au N. et à l'E. de la ville sont étudiés avec le même soin et la même science. La Jérusalem souterraine et les galeries et canaux qui la traversaient auraient peut-être demandé une description plus complète ou du moins plus ramassée. Il nous semble aussi que Jérusalem aurait mérité d'avoir des cartes topographiques plus détaillées, l'ouvrage en était digne.

Dans les autres parties du livre, nous avons lu particulièrement avec intérêt les chapitres consacrés à Hébron, aux eaux d'Etam, à Masada, Pétra, Arac-el-Emir, Jotapata, Bettir, aux synagogues de Kefr-Birim (p. 398).

Il est clair qu'un travail si considérable ne peut pas être absolument parfait. Les renseignements sur l'état actuel des Juifs sont très maigres et quelquefois inexacts. La population de Jérusalem, au dire de tous ceux qui connaissent la ville, est bien supérieure à 24,000 âmes (l'auteur sait fort bien que les recensements officiels sont des plus incomplets) et la population juive de la ville n'est ni de 4,000 ni de 8,000 âmes (p. 169), mais au moins de 13,000 âmes. Les écoles primaires juives ne sont pas mentionnées (p. 169). A Jaffa, à Beyrouth, l'auteur n'indique pas l'existence de communautés juives; à la liste des écoles de Beyrouth, il aurait pu ajouter deux écoles fondées par l'Alliance israélite (il mentionne celle de Damas) et une institution privée. Sur le plan des environs de Jaffa, les mots « Colonie agricole de l'Alliance israélite » doivent être remplacés par « Ecole agricole de l'Alliance israélite ». Nous ne savons ce que c'est que les *ouarchi* de la p. 94.

Renan (Ernest). L'Ecclésiaste, étude sur l'âge et le caractère du livre. Dans *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 février.

Cette étude, sur laquelle la *Revue* reviendra plus tard avec plus de détail, doit servir d'introduction à la traduction de l'Ecclésiaste que M. R. veut publier bientôt. Elle contient des pages très aimables sur « le charmant écrivain qui nous a laissé cette délicieuse fantaisie philosophique » homme du monde et de la bonne société, qui n'est à proprement parler ni blasé ni fatigué, mais qui sait en toutes choses garder la mesure, sans enthousiasme, sans indignation et sans exaltation d'aucune espèce. M. R. considère le titre de Cohélet comme une énigme qui n'est pas encore déchiffrée. Il pense que le livre est très moderne et rédigé vers l'an 125 avant l'ère chrétienne. La doctrine de l'auteur ne lui semble pas provenir du scepticisme grec, mais représenter un état spécial, et qui n'est pas sans antécédents, de la pensée juive. Cette étude si intéressante et pleine de charme se termine par une page qui nous paraît regrettable à bien des égards et que M. Renan ferait bien de supprimer dans l'édition de son livre.

Rülf (J.). Drei Tage in Jüdisch-Russland, ein Cultur- und Sittenbild. Francfort-s-M., libr. Kauffmann, in-8° de VII-131 p.

Intéressante relation de voyage dans la Pologne russe.

Stein (Ludwig). Berthold Auerbach und dass Judenthum. Berlin, libr. Driesner, in-8° de 40 p.

M. Stein a eu raison de faire le portrait éloquent de Berthod Auerbach, qui vient de mourir (né 28 février 1812) et de vanter son attachement au judaïsme. La vie du grand écrivain allemand et ses œuvres mériteraient d'être spécialement étudiées au point de vue juif.

STRACK (H.-L.) [et M. Steinschneider?]. Geschichte der Juden : *a.* bis zur Zerstörung Jerusalems ; *b.* von der Zerst. Jerusal. bis zur Gegenwart.

Rapport annuel sur les ouvrages historiques concernant le judaïsme, extrait du Jahresbericht der Geschichtswissenschaft, 2e année, pour 1879 ; Berlin, Mittler, in-8°, allant de p. I, 43 à p. I, 67.

Le Talmud de Jérusalem traduit pour la première fois par Moïse Schwab ; tome V, traités Pesahim, Yoma, Scheqalim. Paris. libr. Maisonneuve, gr. in-8° de IV–332 p.

Lorsque M. Schwab a commencé cette œuvre importante, on pouvait douter qu'il fût possible de la continuer, tant elle demande de labeur et d'application. M. Schwab a maintenant convaincu les plus incrédules, puisqu'il en est au 5e volume de sa traduction. Les autres volumes ne manqueront pas de suivre. A mesure que l'œuvre avance, on peut mieux apprécier son incontestable utilité et les services qu'elle rend à ceux qui ne peuvent pas lire le texte. Ce sera la première fois qu'en dehors du monde des talmudistes on pourra embrasser toutes les parties du Talmud. Il importe peu, par un tel travail, que la critique ne soit pas encore arrivée à tout comprendre ; les imperfections de détail inhérentes à une pareille traduction disparaissent dans l'ensemble de l'œuvre et dans cette vue générale qu'elle donne du Talmud.

WEILL (Alexandre). L'Isaïe du faubourg Saint-Honoré. Paris, lib. Dentu ; in-18 de 236 p.

Cet ouvrage est un recueil de poésies ou de satires contre l'état social, moral et politique de la France depuis 1870. Il n'est pas seulement juif par le titre, mais il est tout imbu de l'esprit hébraïque, M. Al. Weil est un prophète à sa manière, et quelquefois un prophète éloquent.

ZUCKERMANN (B.). Materialen zur Entwickelung der altjüdischen Zeitrechnung im Talmud; dans le *Jahresbericht* du séminaire rabbinique de Breslau. Breslau, imp. Schottländer, in-8° de 68–XI p.

M. le Dr Zuck. a réuni et expliqué, avec son érudition ordinaire, les passages talmudiques relatifs à l'histoire du calendrier juif (le tribunal qui entendait les témoins de la néoménie, résidence de ce tribunal, les témoins et témoignages, l'annonce de la néoménie au dehors, longueur des mois, de l'année, etc.). Ce recueil sera très utile pour étudier les origines encore très obscures de notre calendrier actuel.

Revue des périodiques.

בית תלמוד **Beth-Talmud** (Wien, mensuel). 2e année. = = N° 6. Weiss : Biographie de Raschi (suite). — Friedmann : Esprit de la Haggada (suite). — H. Oppenheim : Histoire de la Mischna. — Marco Mortara : Explication d'énigmes d'Abr. ibn Ezra par maître Profiat Duran. — L. Eisler : Sur divers passages du Commentaire d'Abr. ibn Ezra sur Isaïe et les douze prophètes. = = N° 7. Weiss (suite). — Friedmann (suite). — Eisler (suite). — J. Reifmann : Mots syriaques dans la Bible, le Talmud, le Midrasch ; sur le Targum des Psaumes. = = N° 8. Weiss (suite). — Friedmann : Mœurs des patriarches. — Oppenheim (suite du n° 6). — Jacob Brüll : Le sens du mot גמרא. — Friedmann : Note sur le calendrier. — Selig Cohen : Notes talmudiques. = = N° 9. Weiss

(suite). — Friedmann, Patriarches (suite). — Oppenheim (suite). — Feiss Rosenthal : Date de la composition du Targum Onkelos. = = N° 10. Weiss (suite). — Friedmann (suite). — Oppenheim (suite). — Néh. Brüll : Origine et histoire de la pratique concernant la purification des mains.

השחר Haschachar, die Morgenröthe (Wien, mensuel), 10e année. = = N° 8. Lilienblum : Sur Israel et la Palestine. — La terre de gloire (Palestine). — Dr Müller : Mots syriaques dans la Bible. — Modlinger : Recension de l'édition du *Lékah tob*, de S. Buber. — David Kahana : *Massoret Siag la-mikra*. = = N° 9. La terre de gloire, Palestine (suite). — W. Schorr : Relation d'un voyage sur l'Euphrate. — Salomon Buber : Réponse à une critique de son édition du *Lékah-tob*. — Lettre sur la manière de compter les mois chez les Hébreux. — Bibliographie (*Mehkeré Kohélet*, de David Kahana ; *Debar Esther*, du même ; Samuel ha-Nagid, de A. Harkavy, etc.). = = N° 10. W. Schorr : Relation d'un voyage sur l'Euphrate (fin). — La terre de gloire. — Jos. Brüll : Midrasch Soferim (polémique). — Moïse Orenstein : Histoire des peuples anciens (suite).

Archives israélites (Paris, hebdomadaire). 43e année. = = N° 1. M. Schuhl : Superstitions et coutumes populaires du Judaïsme contemporain. II. Gamzou letobah. = = Nos 2, 3, 5. Ernest David : Histoire juive, les Texeira.

Der Israelit (Mayence, hebdomadaire). 23e année. = = N° 5. Nochmals ein Wort über die Lage des Gartens Eden.

Suite des articles intéressants qui ont paru dans les nos 42, 43, 44 de l'année précédente et que nous avions omis de signaler.

Journal asiatique (Paris). 7e série, tome XVIII, n° 2, octobre-décembre 1881. = = René Basset : Etudes sur l'histoire de l'Ethiopie, 1re partie, Chronique éthiopienne. = = Barbier de Meynard : Le livre de Sîbawaihi, traité de grammaire arabe, publié par Hartwig Derenbourg.

Israelietische Letterbode (Amsterdam, trimestiel). = = 7e année, 1er livr., p. 1 à 48. — M. Steinschneider : Purim und Parodie, bibliographische Notiz (littérature du Purim). — Ad. Neubauer : Pseudo-Biographie von Maimonides, ms. des Beth ham-Midrasch in London (texte hébreu). — M. Roest : Onuitgegeven Stukken betreffende de Bibliotheek en de nalatenschap van David Oppenheim. — Ad. Neubauer : Liturgien aus der Hds. Casanata, II. V. 7, in Rom. — H. J. Mathews : Notes on the Minor Prophets by זא"ב (Notes tirées de deux mss.). — Zur Bibelforschung. — Die Gruppirungsgedanken einiger Pentateuch-Partieen.

Roest : Deux pièces, datées de 1755, dont l'une de Moïse Mendelssohn, sur la valeur de la célèbre bibliothèque Oppenheim. — Neubauer, Liturgien : Poésies liturgiques de Menahem Méiri, de Simon b. Josef ou En Duran (Durant) de Lunel, et de Juda bar Calonymos.

Das jüdische Literaturblatt (Magdebourg, hebdomadaire). 10e année. = = N° 48. Lewin : J. Salvador. — Löwy : Was ist טלאים, Sam., I, 15, 4 ? = = N° 49. Lewin (suite). — Weshalb sind im Talmud u. Midrasch die Hasmon. — Siegesthaten nur schwasch erwähnt. = = N° 50. Lewin (suite). — Weshallb sind... (suite). = = N° 51. Lewin (fin). — Scheftel : Bemerkungen zur Massora auf Onkelos. = = 11e année. N° 1. Ein

Beitrag zur Geschichte der Frankisten. — M. Jastrow : Bemerkungen zu Dr Gebhardts Beiträgen zur Erklärung griechischer Wörter in den Midraschim u. Talmuden. = = N° 2. Ein Beitrag zur Gesch der Frankisten. — Jastrow (suite). = = N° 3. Caro : David's Testament. — Jastrow (suite). = = N° 5. Ad. Jellinek : Galdos (sur un roman *Gloria*, de Don Benito Perez Galdos, Madrid, 1878). = = N° 6. J. Minor : Historisches zur Berliner Judenfrage. = = N° 7. Minor (suite).

Magazin für die Wissenschaft des Judenthums (Berlin, trimestriel). 8e année. = = N° 3. Hoffmann : Bemerkungen zur Kritik der Mischna. — Lerner : Anlage des Bereschit-Rabba und seine Quellen. — Aus Briefen von David Rosin (Sur la date du *Séfer ha-hinnuk* ; sur le Commentaire de Samuel b. Méir sur Maccot, etc.). — Literaturberichte. — Recensionen (Güdeman ; Glosses et Glossaires d'A. Darmesteter). = = N° 4. Hoffmann (suite). — Lerner (suite). = = *Ozar tob*, supplément hébreu au Magazin, année 1881. Contient : 1° קשת ומגן, livre d'Apologie du Judaïsme de Simon b. Çémar Duran, réédité par M. Steinschneider, d'après des mss. — Jacob Reifmann : מפכח נעלמים, Dix-sept lettres adressées par A. Firkowitz à J. Reifm. et renfermant des renseignements sur des poètes et littérateurs Juifs.

Steinschneider : Nous sommes très heureux de la réimpression de ce célèbre ouvrage. — Reifmann : Documents très importants pour l'histoire de la littérature juive en Espagne et en Afrique : 1. Lettre de Jehosef le Sefardi (Josef fils de Samuel ha-nagid ?) à R. Nissim, à Cairoan ; 2. Poésie de Moïse b. Ezra à Hananel b. Josué ; 3. Lettre du même au même ; 4. Lettre du même à un inconnu ; 5 et 6. Lettre à Barukh b. Isaac (Albalia ?) et réponse ; 7. Lettre anonyme ; 8. Poésie adressée par Samuel ha-nagid à R. Hananel.

Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums (Krotoschin, mensuel), 30e année. = = N° 11. Graetz : Agrippa II. — J. Theodor : Zur Composition der agadischen Homelien. — Graetz : Die ursprüngliche Aussprache des פ Lautes im Hebräischen. = = N° 12. Graetz : Die jüd. Steinsarkophage in Palästina. — M. Brann : Zum Ofener Judenmord 1686. — Gross : Méir b. Simon (fin). — Brann : Nachtrag. = = 31e année, n° 1. Frankl : Karäische Studien. I. Jehuda Hadassi und sein Eskol hakofer. — Graetz : Zur Topographie Palästina's ; Koreaï, Sartaba, Alexandrion, Königsberg, Hyrkanion, Cendevia. — Frankl : Erinnerungen und Denkmäler der jüd. Gemeinde in Berlin. I. Mendelssohn's Stellung in der Gemeinde. — J. Landsberger : Zur Geschichte der Juden in der Mark Brandeburg, insbesondere in der Stadt Stendal, um die Mitte des xv. Juhrhunderts. = = N° 2. Horowitz : Ueber die Peripetie im Buche Esther. — Frankl : Karäische Studien (suite de Juda Hadassi). — David Kaufmann : Das Todesjahr des R. Isak bar Scheschet (d'après l'inscription française dans le mur de la ville d'Alger et l'épitaphe hébr. imprimée pour la première fois). = = N° 3. W. Bacher : Die Agada der Tannaiten. — Graetz : Aus der Gedächtnissrede am Sterbetage des Stifters des jüd.-thelog. Seminars, Jonas Fränkel. — Grünbaum : Jüdisch deutsche Chrestomathie (recension de M. Perles). — Hochmuth : Gotteserkenntniss (recension de M. Rosin).

Mosè, Antologia israelitica (Corfou, mensuel). 5e année = = N° 1. P. Perreau : La Cantica di Salomone ed i Commentatori israeliti del medioevo. — S. D. Luzzatto : Autobiografia (suite). = = N° 2. P. Per-

reau (suite). — Luzzatto (suite). — Quinto congresso internaz. degli Orientalisti tenuto in Berlino 12-17 sett. 1881 (suite). — F. Parisini : I Cantici di Salomone Rossi. = = N° 3. Perreau (suite).

Palestine Exploration Fund (Londres, trimestriel). = = Janvier 1882. Notes and News. — Lieutenant Conder's report n° IX. — Clermont Ganneau : Notes n°s II, III, IV. — Boscawen : A Phœnician Funeral Tablet. — Tomkins : Kadesh on Orontes. — Birch : The rock Rimmon. — Birch : The Valley of Hinnom and Zion. — Birch : Varietes. — Sayce : The Siloam inscription. — Henderson : Kirjath Jearim.

Conder : Notes sur l'identification de diverses localités bibliques (Sedé-Çofim, Luhit, Iazer, Sibma Minnit), sur Hesbon. — Cl. Ganneau, note II : Sur le chapiteau d'Amwas (*Revue*, III, p. 296).

The Hebrew-Review (Cincinnatti, trimestriel), 2e volume. = = N° 1. Annual Address of Dr Max Lilienthal. — Cyrus and the return of the Exil (traduction de l'article de M. Jos. Halévy dans la *Revue*, n° 1). — Felsenthal : The science of Judaïsm, its nature and its divisions. — A. Jellinek : Redaction of the Mishna. — Jos. Derenbourg : In explanation of some Psalms (traduit du journal de Stade ?). = = N° 2. Retrospect of the History of the Jewish People (traduction du *Coup d'œil* de M. James Darmesteter). — Mielziner : The talmudic Analogy or the rules of *Gesera shawa* and *heckesh*. — E. Lucius : Essenism in the middle of the first Century (traduction ?). — Isaac M. Wise : The Massorah and the massoretic Text.

Revue de l'histoire des religions (Paris, trimestriel). 2e année, tome IV, n° 5, septembre-octobre 1881. = = H. Oort : Bulletin du Judaïsme postbiblique (*La doctrine du Logos dans le 4e évangile et dans les œuvres de Philon*, par Jean Réville ; *System der altsynagalen palastin. Theologie*, par Weber) ; etc. = = N° 6, novembre-décembre 1881. Maurice Vernes : Bulletin critique de la religion juive, Judaïsme ancien (Histoire critique de la littérat. prophétiq. des Hébreux, par Ch. Bruston ; Histoire de la Bible, par L. Wogue ; Coup d'œil, etc., par J. Darmesteter ; J. Salvador ; sur le nom de Yahvéh, par G. d'Eichthal ; Esdras, par J. Halévy).

L'Univers israélite (Paris, bi-mensuel). 37e année. = = N° 9. Moïse Weill : Les noms des mois hébreux. = = N° 11. M. Schuhl : Préventions des Romains contre les Juifs.

Il Vessillo israelitico (Casale-Monferrat, mensuel). 30e année. = = N° 1. A. Pesaro : Cenni storici sulla Comunità isr. di Lugo (suite). — P. Perreau : Nuovi studii (suite). — M. Lattes : Letteratura antigiudaica in lingua italiana. = = N° 2. A. Pesaro : Cenni storici sulla comunità isr. di Cento.

Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft (Leipzig, trimestriel). = = 35^e^ volume, 4e fascicule. — Mordtmann : Die himjarisch-äthiopischen Kriege noch einmal (Le roi juif Dhu Novas et les chrétiens de Nadjran). — Perles : Bemerkungen zu Bruns-Sachau syrisch-römisches Rechtsbuch aus dem 5. Jahrhundert (Voir *Revue*, II, p. 331 ; suite). — Ed. Sachau : Palmyrenische Inschriften.

ISIDORE LOEB.

Palestine et Syrie : Manuel du Voyageur, par K. Bædeker, avec 18 cartes, 43 plans, un panorama de Jérusalem et 10 vues. Leipzig, Karl Bædeker. 1882, xiv et 631 p. in-16.

Grâce à la traduction française que M. Bædeker vient de publier du *Manuel du Voyageur en Palestine et en Syrie,* ce livre est appelé à trouver en France le succès qui l'a accueilli en Allemagne, où il en est déjà à sa seconde édition. Un voyage dans ces contrées, comme le fait observer l'auteur dès la première page, n'est pas une simple distraction de touriste, en quête de beaux paysages. Le pays, grandiose par son passé, vit surtout de souvenirs ; pour le comprendre, il faut apprendre à le connaître tel qu'il était aux époques de sa prospérité. C'est dans cette pensée que l'éditeur a confié la rédaction de ce guide à M. Socin, professeur à l'Université de Tubingue, dont la réputation de savant est faite depuis longtemps. M. Socin était bien préparé pour cette œuvre, car, pendant de longs mois, il a visité et fouillé en archéologue passionné le pays où il nous conduit. Si par son titre le livre s'adresse au voyageur, par l'abondance de ses renseignements, dont quelques-uns sont tout à fait neufs, il forme une encyclopédie aussi utile à l'orientaliste qu'au grand public qui aime à s'instruire.

Nous passons les 132 premières pages spécialement destinées au voyageur et relatives à la manière de voyager, à l'histoire et à la géographie, pour arriver aux cinq cents pages suivantes qui renferment la description des lieux et qui intéressent davantage les lecteurs de cette Revue.

Ce n'est pas sans émotion, qu'en parcourant ces feuillets, nous retrouvons nos impressions d'autrefois, alors qu'il nous était donné de faire ce voyage, objet de tant de vœux ! Nous retrouvons ces lieux tels que nous les avons laissés il y a douze ans. On fait toujours sur de mauvais chevaux mal harnachés la route de Jaffa à Jérusalem. La tentative de relier la Ville Sainte à la mer par un chemin de fer a échoué ; nous apprenons, par un procès en cours d'instance, que toute espérance de voir se réaliser ce projet doit être abandonnée pour le moment. C'est naturellement Jérusalem et ses alentours qui occupent la place la plus importante dans ce guide, p. 150-255. Des plans de la ville et de ses environs immédiats [1], des gravures des principaux monuments en facilitent l'étude, mais nous remarquons surtout le panorama pris de la Montagne-des-Oliviers, qui donne une vue d'ensemble très réussie, où chaque édifice ressort et se détache sur le fond. Il semble cependant, si nos souvenirs sont précis, que le mur

[1] L'absence d'orientation dans les plans est parfois bien gênante.

de face se prolonge, outre mesure, de la porte Saint-Étienne vers le nord ; au reste, le plan, p. 152, n'indique pas un développement aussi considérable.

Nous aimerions à signaler tous les points qui nous ont frappé, mais nous devons nous borner. Notons qu'à Naplouse se trouvent encore 130 Samaritains ; c'est, à vingt ans près, le nombre qu'avaient constaté Robinson et Renan[1]. Suivant M. Socin, p. 350, ils croiraient à la résurrection et au jugement dernier ; ils auraient donc changé sur ce point la foi de leurs ancêtres.

La description de Damas et de ses environs, ainsi que de la Syrie du Nord, nous paraît traitée d'une manière entièrement neuve. Les ruines de Kal^e^at Sim^c^ân, entre Antioche et Alep, où Siméon fonda au ve siècle l'ordre monastique des Stylites, sont très intéressantes. Antioche et Alep terminent la partie descriptive.

Une table alphabétique très complète, mise à la fin du livre, sera très appréciée de ceux qui voudront y puiser des renseignements. Nous savons par expérience combien l'absence d'une telle table est regrettable ; c'était un des principaux desiderata du Guide-Indicateur du frère Liévin de Hamme, dont nous nous servions pour notre voyage.

Les cartes ont été dressées par M. Kiepert ; ce nom nous dispense de tout éloge.

Ce bon manuel sera désormais le guide indispensable de quiconque voudra faire un voyage instructif dans les pays qu'il décrit.

RUBENS DUVAL.

Le Livre de Sibawaihi, traité de grammaire arabe par SÎBOUYA, dit Sîbawaihi. Texte arabe publié d'après les manuscrits du Caire, de l'Escurial, d'Oxford, de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Vienne, par Hartwig DERENBOURG, professeur d'arabe littéral à l'Ecole spéciale des Langues orientales. Tome premier, Paris, imprimé par autorisation du Gouvernement à l'Imprimerie Nationale, 1881, p. XLIV et 460, gr. in-8°.

La brillante époque scientifique que parcoururent les Juifs d'Espagne au moyen âge ne saurait être justement appréciée, si on ne tenait compte de l'influence qu'exerça sur les esprits la civilisation des Arabes. C'est surtout dans l'art de la grammaire que ceux-ci excellaient, comme le font remarquer MM. Joseph Derenbourg et Hartwig Derenbourg dans leur édition des Opuscules d'Abou'l-

[1] *Histoire des langues sémitiques*, 4e édition, p. 240.

Walid : « Abou'l-Walid, disent-ils, prit les Arabes pour maîtres et acquit une profonde connaissance de leur littérature et des grands ouvrages dans lesquels avaient été exposés minutieusement les principes de leur langue. Dans ses Opuscules comme dans son *Livre des Recherches*, il cite souvent les procédés de la langue arabe pour expliquer ceux de la langue hébraïque, imitant en cela le Gaôn Sa'adia qui, un siècle auparavant, avait déjà suivi la même méthode..... Dans la version hébraïque du Rikmâh, les passages des grammairiens arabes sont quelquefois supprimés ou abrégés..... Nous en donnons un exemple curieux, le seul où le célèbre Sibawaihi soit expressément nommé.....»[1].

Si, envisagée de ce côté, la grammaire arabe a droit de cité dans la Revue des Etudes Juives, un rang honorable est dû assurément à Sibawaihi dont la réputation comme grammairien a traversé les siècles, sans perdre de son éclat. Son traité de grammaire, reproduit par d'innombrables copies, n'a pas d'autre titre que « le Livre », car c'est la grammaire par excellence qu'aucune autre ne doit faire oublier. Il n'est pas de maître parmi ses successeurs qui ne s'appuie de son autorité ou ne le discute. Aussi les commentaires sur son œuvre abondent, et souvent, en passant dans le texte, ils l'altèrent et lui enlèvent de son originalité. L'éditeur, dans ce cas, est constamment tenu en éveil pour séparer le bon grain de l'ivraie ; la quantité abondante des copies ne rend sa tâche que plus difficile. Heureusement, M. H. Derenbourg a rencontré à la Bibliothèque Nationale un bon manuscrit ancien, qui fait le fond de son texte ; il a, en outre, consulté les manuscrits des diverses bibliothèques indiquées dans le titre du livre. Pour arriver à donner une œuvre aussi parfaite que possible, il n'a marchandé ni peines, ni démarches, ni voyages.

Le but du grammairien arabe est de faire comprendre la langue littéraire qui est, par excellence, celle de la poésie ; aussi, ce sont les divans des poètes qui fournissent la plupart des exemples cités à l'appui des règles et des exceptions. Ce n'est pas un mince travail que de chercher le sens de ces vers et de leur rendre leur vraie physionomie après les migrations qu'ils ont subies. Le livre de Sibawaihi, par l'abondance de ses citations, fournit une ample moisson à ses scoliastes ; on se rend compte de leur labeur, quand on songe que le commentaire du plus autorisé d'entre eux, celui de Sîrâfî, remplit trois volumes in-folio de la bibliothèque Khédiviale au Caire. M. H. Derenbourg s'en est procuré une copie pour son édition.

Si Sibawaihi n'est pas le premier grammairien arabe, c'est au moins le plus ancien dont l'œuvre nous soit parvenue, car elle remonte au IIe siècle de l'hégire. A son défaut de méthode, à sa prolixité, on reconnaît une science à ses débuts, qui cherche sa voie au milieu des traditions des écoles. Quoique l'auteur n'y traite guère

[1] *Opuscules et Traités d'Abou'l-Walid Merwan ibn Djanah*, par Joseph Derenbourg et Hartwig Derenbourg. Paris, 1880, introduction, p. LXXVI.

que de la syntaxe, son traité comprend néanmoins deux gros volumes. En raison des difficultés à surmonter, on ne saura pas mauvais gré à M. H. Derenbourg d'avoir tant tardé à publier le premier volume. L'introduction qui précède le texte est consacrée principalement à l'historique des manuscrits utilisés pour cette publication. Le second volume, qui attendra le jour moins longtemps que son aîné, contiendra « une biographie sur Sibawaihi et un essai critique sur le rang qu'il occupe dans l'histoire de la grammaire arabe ». Cet examen critique que nous attendons avec impatience ajoutera à la valeur et à l'importance de ce volume. A son apparition, nous lui souhaiterons la bienvenue, et nous serons heureux de renouveler à son auteur les félicitations que nous lui adressons pour les premiers succès de cette belle œuvre, si digne des presses de l'Imprimerie Nationale.

RUBENS DUVAL.

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES :

Par l'auteur : SOAVE, *Controversia di Tortosa*. Venise, G. Antonelli, 1862, in-4° de 48 p.

Par l'auteur : SOAVE, *Dei Soncino celebri tipographi italiani*. Venise, G. Longo, 1878, in-8° de 50 p.

Par M. le Dr ADLER : *The Nineteenth Century*, n° 58, décembre 1881.

Par M. le Dr ADLER : *Persecution of the Jews in Russia 1881* reprinted froom the Times with map and tabulated statement. 2e éd. 1882.

Par M. le Dr ADLER : *Russian atrocities 1801*. Supplementary statement issued by the Russo-jewish Committee. Londres, 1882.

Par M. NESTOR DREYFUS. *Flavius Josèphe*. Trad. franç. d'Arnauld d'Andilly. Amsterdam, Pierre Mortier, 1700.

Par l'auteur : MOSE LATTES, *Catalogo dei Codici ebraici della biblioteca Marciana*. Extrait des Cataloghi dei Codici orientali di alcune biblioteche d'Italia. Florence, Lemonnier, 1882, 11 p.

Par l'auteur : M. LATTES, *Nuovo saggio di giunte e correzioni al lessico talmudico* (Lévy-Fleischer). Rome, Salviucci, 1881, in-4° de 81 p.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

TOME TROISIÈME.

P. 26. — שויסקי est le mot Schwetsken, bien connu en Alsace et aussi en Allemagne. — *D. Kaufmann* et *Isid. Loeb.*

P. 40, note 1. — Sur שמואל הקטן qu'on trouve dans des mss. du Talmud et d'anciens auteurs, p. ex. Alfassi, *Schebuot*, ch. I, comparez aussi S. Taussig, מלאכת שלמה, II, 39, note 3. — *D. Kaufmann.*

P. 111, en bas. — La tradition, conservée par R. Hananel et Raschi, montre que le mot כצורתו ne veut pas dire « figurément », mais « dans son sens littéral ». Plus tard, il est vrai, sous l'influence de l'arabe, influencé sans doute à son tour par les idiomes occidentaux, le mot a eu le sens que lui donne M. Perles. Cp. *Bet Talmud*, II, 117, ma note 4. Mon ami M. S.-J. Halberstam me dit que, d'après une hypothèse de M. P.-M. Heilperin, il faudrait lire le passage en question (*Megilla*, IV, fin) : המתרגם פסוק כצורתו הרי זה מגדף והמוסיף עליו הרי זה בדאי « Quiconque traduit un verset littéralement est un blasphémateur (à cause des anthropomorphismes), quiconque y ajoute de son fonds est un menteur (puisqu'il altère le texte). — *D. Kaufmann.*

P. 117. — Si on veut se convaincre du danger qu'il y a à faire des combinaisons sur les débris des noms de littératures perdues, on n'a qu'à lire M. S.-A. Lindermann dans Magid, XXI, 166 et ss. Il fait de בן לענה Eusèbe [= אזוביון] et de בן תגלה St. Jérome [חרמון = בן תגלה]. Cela rappelle les calembours accadiens, tels que les explique M. Jos. Halévy. Dans le עין הקורא de Messer Léon il y a un passage publié par M. Steinschneider (*Hebr. Bibl.*, VIII, 65) et que M. Perles n'a pas signalé : בירושלמי מפרש [*Sanh.*, 28 *a*] כגון ספרי יענה (sic) ואני ראיתי אותם הספרים שהם חדות והבלים וכמ"ש הרב בפי' המשנה שהם ספרים מלאים תעתועים וכו'. Remarquez aussi le ס'בנעיראי nommé dans le Galuy de Saadia (*Carmel*, nouv. série, I, 66) et qui, se trouvant mentionné à côté de בן סירא, rappelle particulièrement les ספרי בן לענה du Talmud Jerusalmi. — *D. Kaufmann.*

P. 120. — Il fallait remarquer que ce n'est pas seulement le Talmud de Babylone, mais aussi la Mischna (*Yadaïm*, IV), qui change le בייתוסי de la Tosefta en צדוקי. Le ms. de la Mischna de Cambridge, qui, d'après MM. Schiller-Szinessy et Taylor, contiendrait la recension palestinienne de la Mischna et dont Taylor, dans ses *Sayings of the Jew. Fathers*, a justement publié les dernières Mischnas de Yadaïm, paraît avoir quelquefois (d'après les notes que j'ai prises autrefois à Breslau) le mot צדוקי ; dans le dernier passage, seulement מין. — *D. Simonsen.*

P. 139. L'identité des trois Jacob קרסונו que nous connaissons paraît certaine (l'orthographe אלקורשנו dans Graetz, VIII, 1re édit., 415, est fautive, comme on peut le voir dans la copie exacte que j'ai donnée dans *Beth Talmud*, II, 116) ; il en résulte que Hayyim ibn Musa, parlant des miracles accomplis par ses contemporains Jacob Alcorsono, Moïse Botarel et d'autres, a en vue des faits un peu antérieurs à l'année 1454, date de la rédaction

de son livre. C'est du reste ce que prouve la formule זכר כלם לחיי ע"ה dont il se sert et qui indique que tous ces rabbins étaient morts à l'époque où Hayyim écrivait. Si notre Jacob a collaboré, à titre d'astronome distingué, aux tables faites sous Pierre IV, comme le prouve M. Steinschneider ; si, d'autre part, il a composé en 1376 son ouvrage sur l'astrolabe (ms. Munich, n° 261, 11°) on ne peut guère admettre qu'il ait vécu au-delà des premières dix ou vingt années du xv° siècle. C'est évidemment à tort que M. Graetz a fait de lui un faux messie (VIII, 107, 415), quoiqu'il ait pu être, comme tout d'autres Espagnols, cabbaliste en même temps qu'astronome. Il n'est pas plus exact, et on peut le prouver, de faire de Hasdaï Crescas un partisan de ce faux messie. — *D. Kaufmann.*

P. 273. — Samuel ibn Tibbon en traduisant « celui qui vous plaira » par *ben Tobel* a suivi l'interprétation du Targoum, adoptée par quelques commentateurs, d'après laquelle *Tobel* se compose de *tob* « bon », *el* « à ». Voy. Aben Ezra, *Sefat Yétèr,* éd. Lippmann, p. 13 *a*. — *Israel Lévi.*

P. 278. — Dans les éditions du Talmud on a, il est vrai, supprimé très souvent les *aleph* qu'on rencontre dans les mss., mais lorsqu'ils sont des *matres lectionis,* nullement lorsque cette lettre est radicale. « On était dans l'usage de retrancher cette lettre du commencement des mots » uniquement en certains dialectes *araméens,* et dans les écrits qui reproduisent servilement la prononciation populaire ; mais jamais les mots *hébreux* ne sont défigurés de la sorte dans la langue de la Mischna. — *Israel Lévi.*

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

DEPUIS LE 1er JANVIER 1882

Membres souscripteurs :

Alliance israélite universelle, rue de Trévise, 35. — **150 fr.**
Cattaui (Elie), rue de Richelieu, 92.
Chanaleil (le comte de), rue de Chabanais, 6.
Franck (Adolphe), membre de l'Institut, rue de Boulogne, 32.
Landau, villa Landau, Florence.
Marcus (Saniel), place Saint-Georges, 6, Bucharest.
Popelin (Claudius), rue de Téhéran, 7.
Weill (Benjamin-Léopold), rue de Richer, 41.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1881.

Présidence de M. Arsène Darmesteter.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Bureau. Le Bureau de l'année précédente est réélu : MM. A. Darmesteter et Zadoc Kahn, vice-présidents ; Erlanger, trésorier ; Hartwig Derenbourg et Ephraïm, secrétaires.

M. le Président propose de fondre les deux Comités de publication et d'administration en un seul comité de direction, attendu que la séparation de ces Comités présente des inconvénients.

M. Loeb est d'avis que les Comités devraient être ouverts à tous les membres du Conseil qui voudraient y entrer et prendre part à leurs travaux.

M. Ab. Cahen dit que les Comités pourraient être supprimés et les questions portées directement devant le Conseil.

M. Zadoc Kahn craint que dans ce cas les questions arrivent en séance sans avoir été suffisamment étudiées.

M. Th. Reinach propose la création d'une section permanente renouvelée fréquemment.

Le Conseil nomme une Commission chargée d'étudier ces questions et de rédiger un projet de règlement intérieur.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1882.

Présidence de M. le grand-rabbin Zadoc Kahn.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de règlement intérieur élaboré par la Commission.

Le Conseil adopte les articles proposés par la Commission et qui peuvent être ainsi résumés.

Il est formé dans le sein du Conseil : 1° un Comité de publication et d'administration composés des six membres du Bureau et de cinq membres élus par le Conseil ; 2° un Comité de propagande élu par le Conseil.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1882.

Présidence de M. le grand-rabbin Zadoc Kahn.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de règlement.

Le Comité adopte les propositions suivantes :

Le Conseil de direction se réunit en séance ordinaire, au moins une fois par mois. Les séances pourront être suspendues pendant les mois de juillet, août et septembre. Les dates des séances du Conseil seront indiquées sur la couverture de la *Revue*, afin que tous les sociétaires puissent y assister, conformément à l'article 22 des Statuts.

Les tirages au sort dont mention est faite aux procès-verbaux des séances du Conseil tenues le 28 avril 1881 et le 31 janvier 1882 règlent le roulement des élections pour le Conseil. Les vacances résultant des démissions ou décès dans les séries non-soumises au renouvellement seront chaque année comblées par un vote spécial de l'Assemblée générale : les membres ainsi nommés entreront dans les séries auxquelles appartenaient les membres qu'ils remplacent.

Le tirage au sort pour le classement des trois nouveaux membres élus dans l'assemblée générale du 26 novembre 1881, dans l'une des trois séries annuelles est effectué. *M. Vernes* est classé dans la première série, *M. Oppert* dans la deuxième, *M. James Darmesteter* dans la troisième.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER.

Présidence de M. le grand-rabbin Zadoc Kahn.

M. le Président propose au Conseil de délibérer sur l'opportunité d'introduire dans les séances mensuelles du Conseil des communications et des discussions littéraires et scientifiques.

M. Halévy appuie cette proposition et fait remarquer que tel est l'usage dans toutes les sociétés savantes.

M. Schwab et *M. Reinach* présentent des observations dans le même sens.

Le principe de la proposition est adopté. Le Comité de publication et d'administration est chargé d'en préparer l'application.

L'ordre du jour appelle l'élection des cinq membres qui composent avec le Bureau le Comité de publication et d'administration. Sont élus : MM. Joseph Derenbourg, James Darmesteter, Joseph Halévy, Isidore Loeb, Théodore Reinach.

Les Secrétaires,

HARTWIG DERENBOURG, A. ÉPHRAÏM.

Le gérant responsable,

ISRAEL LÉVI.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

UN VASE JUDÉO-CHALDÉEN

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Le département des Médailles et Antiques de la Bibliothèque nationale a fait récemment l'acquisition d'un vase contenant une inscription magique d'origine juive, dont nous nous proposons de donner ici le texte et la traduction, avec un court commentaire. Ce monument se rattache par sa forme, son usage et les formules qu'il renferme, à une série peu nombreuse et, jusqu'ici, fort imparfaitement étudiée, de terres cuites inscrites, qui dévoilent un des côtés les plus intéressants de l'histoire des colonies juives installées sur les ruines de Babylone après la conquête de Jérusalem par les Romains. Ces vases hémisphériques, assez grossièrement façonnés au tour, et dépourvus de tout intérêt artistique, ont été tous, jusqu'ici, découverts dans les environs de Ḥillah, c'est-à-dire, sur l'emplacement même de Babylone, ou non loin de ses ruines. C'est à l'intérieur, sur la surface concave, que se trouve écrite à l'encre, circulairement, l'inscription magique destinée à mettre en fuite les démons et à préserver de certaines maladies celui qui buvait le liquide versé dans la coupe.

La langue dans laquelle sont conçues ces formules d'incantation est généralement celle des Targums de Babylone ; l'écriture est le plus souvent l'hébreu carré, affectant des formes plus ou moins éloignées des formes de l'écriture actuelle, suivant l'ancienneté du monument. Nous ne connaissons que deux vases qui portent des inscriptions en caractères syriaques estranghelo, et qui sont rédigés en un dialecte qui paraît être le mendaïte [1].

[1] L'un de ces vases est au British Museum ; l'autre, très fragmenté, se trouve dans la collection de M. Stewart. Il est bon de se mettre en garde contre les marchands orientaux qui apportent en Europe des falsifications de ces vases inscrits. Nous avons vu plusieurs de ces monuments dus à l'industrie de quelque potier de Bagdad.

Les premiers de ces bols magiques qui aient été publiés, à notre connaissance, sont ceux que M. Layard a découverts au cours de son exploration de la Chaldée, et auxquels M. Thomas Ellis a consacré une notice accompagnée d'une transcription et d'une traduction, l'une et l'autre fort défectueuses [1]. Ces petites patères, au nombre de six, sont actuellement au British Museum. M. A. Lévy a repris la traduction du premier des textes donnés par M. Ellis, et il a réussi à expliquer, d'une manière très satisfaisante au point de vue linguistique, une formule de magie difficile à interpréter [2]. Depuis lors, M. Rodwell, assisté de M. Drach, a fait connaître une nouvelle coupe dont il a donné un fac-simile très fidèle, avec une transcription et une traduction aussi inexactes que possible [3]. M. Joseph Halévy a corrigé les nombreuses erreurs de MM. Rodwell et Drach, dans une courte notice lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et qui ne laisse guère de prises à la critique [4]. Avec sa sagacité habituelle et sa connaissance profonde des livres talmudiques, il a établi un texte et fourni une traduction qui nous ont mis nous-mêmes sur la voie ; et nous devons dire ici que sans la notice de M. Halévy, il nous eût été difficile de publier l'inscription qui suit, car elle offre une grande analogie avec celle dont ce savant s'est occupé.

Le vase récemment entré au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque affecte la forme d'une calotte hémisphérique très évasée ; il est uni sur toutes ses parties et n'offre aucune trace d'ornementation ; il n'a même pas au centre, à l'intérieur, cette saillie ou ὄμφαλος qu'on remarque sur quelques bols du même genre, notamment sur celui qu'a interprété M. Halévy. La pâte de l'argile est rougeâtre, et les parois sont d'une épaisseur moyenne. Le pourtour du bord mesure un diamètre de 15 centimètres environ. Rien dans la fabrique et l'aspect de ce monument, grossier en lui-même, ne peut révéler l'époque de la fabrication ; les caractères paléographiques et linguistiques seuls permettent, comme nous le verrons, de placer cet objet vers le huitième ou le neuvième siècle de notre ère, par assimilation au bol [5] décrit par M. Halévy : ceux qui ont

[1] Layard, *Nineveh and Babylon*, p. 509-526.

[2] A. Lévy, dans la *Zeitschrift der deutschen Morgenl. Gesellschaft*, t. IX, p. 465 et suiv. ; puis, en abrégé, dans le *Jahrbuch für die Geschichte der Juden*, an. II, 1861, p. 266-271 et 294-295.

[3] Dans les *Transactions of the Biblical archæological Society*, vol. II, part. I, p. 114 et suiv.

[4] *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1877, p. 288-293. Quelques réserves seront faites plus loin, dans le commentaire.

[5] Ce dernier, à en juger d'après le caractère graphique, est peut-être d'un siècle postérieur à celui qui nous occupe ici.

été publiés par M. Layard sont manifestement un peu plus anciens.

L'intérieur de notre vase, c'est-à-dire la surface concave, est occupé par deux inscriptions qui se déroulent en spirale, et qui,

se faisant suite l'une à l'autre, sont néanmoins séparées par un trait à l'encre qui court sur tout le circuit de la paroi. Contrairement à ce qui s'observe sur la plupart des monuments du même genre, notamment celui qu'a déchiffré M. Lévy, la spirale inscrite va de la circonférence au centre. La première formule, celle qui est le plus rapprochée du bord, a un peu plus de cinq lignes ; celle

qui est au centre en contient à peine quatre petites. Au milieu, sans doute pour remplacer la saillie ou ombilic dont nous parlions plus haut, on remarque, tracé à l'encre, un cercle irrégulier et très allongé, traversé par deux diagonales qui se croisent en forme d'X. Ce signe, qui devait avoir un sens magique, se trouve de même sur plusieurs des coupes publiées dans l'ouvrage de M. Layard.

Voici en caractères hébraïques ordinaires la transcription de nos deux textes, qui sont d'une conservation graphique suffisante, sauf quelques parties frustes que nous essayerons de reconstituer.

TEXTE EXTÉRIEUR.

אסותא[1] מן שמיה[2] לחיסדי בר אמה[3] כל חרשין [בישין[4]] ועובדין[5]
[תקי] פין[6] ולוטתא ונידרי ואשלמתא דרחיקין ודקריבין דגברי ודינשי[7]
דלילייה ודימאמה דעבדי ליה ודעבדין[8] ליה מן יומה דין[9] ולעלם[10]

TRADUCTION.

Salut du ciel, pour Ḥisda bar Ama. Toutes mauvaises sorcelleries, grand'

Œuvres, malédictions, vœux, engagements, de loin ou de près, d'hommes ou de femmes,

La nuit ou le jour, qu'ils font contre lui, ou qu'elles font contre lui, depuis ce jour jusqu'à jamais :

[1] Le mot אסותא se traduirait exactement par le latin *salus*, c'est-à-dire santé, salut, remède, talisman, préservatif physique ou moral. C'est par ce mot que débute aussi la formule magique de l'une des coupes du British Museum (Layard, *op. cit.*, p. 515, n° 2). On sait que אסותא est le souhait de santé formulé, aujourd'hui encore, par les Juifs à l'adresse de ceux qui éternuent : c'est, selon la tradition, un préservatif contre une mort inopinée, et la légende rapporte qu'Abraham mourut en éternuant.

[2] Nous ferons remarquer que le mot שמיה est écrit par un ה au lieu d'un א. Ce n'est pas la seule particularité du morceau, qui prouve que l'orthographe en est très négligée : nous en citerons d'autres exemples.

[3] La forme חיסדי est pour חיסדא, et אמה pour אמא. Ces noms propres se rencontrent très fréquemment dans les livres rabbiniques.

[4] Ce mot est très fruste et presque illisible ; mais le contexte et la formule analogue publiée par M. Halévy en rendent certaine la restitution.

[5] M. Halévy traduit עובדין תקיפין par « œuvres puissantes » ; l'expression nous paraît correspondre à ce qu'on appelait au moyen âge *le grand' œuvre* (magique).

[6] Les trois premières lettres de ce mot ont presque disparu.

[7] Ce mot ודינשי est écrit plus emphatiquement ודנאשי dans le texte de M. Halévy.

[8] Mot fruste, en partie restitué. On remarquera la répétition du même verbe au féminin pluriel, ayant pour sujet les démons féminins.

[9] Ou : דני (par transposition).

[10] La formule מן יומה דין ולעלם, est exprimée (avec une légère variante) dans le texte de M. Halévy par les mots מן יומא דין עד עלם, qui ne modifient en rien le sens.

כלהין אילין ואילין משמתין ומנודין ותבירין[1] ועקירין ומפקין מן גופיה ומן מודהוה[2] ומן מאתין וארבעין ותמניה[3] חרמי קומתיה דחיסדי בר אמה על אידי[4] חוציא ל[5] כוכביה דהוא. נצח מן כל כוכביה דעליה רכובה[6] אספת[7] דהוא מלפת חרשי לחרשתא [...יבין ובישם][8] דכרמסיסיה[9] שמה רבה מפרשה אמן אמן סלה.

Que toutes ces choses, les unes et les autres, soient anathématisées, bannies, expulsées, arrachées et chassées de son corps

Et de sa demeure, hors des deux cent quarante-huit (membres) ensorcelés, et hors de l'endroit où se tient Ḥisda bar

Ama, sur le chemin de Ḥousia. A l'étoile qui domine sur toutes les autres étoiles d'en haut,

Qui chevauche (dans le firmament), appartient le salut, car elle enseigne la magie aux magiciens... par l'invocation (?) du jujubier.

Que le grand nom (de Dieu) soit prononcé. Amen, amen, Sélah.

[1] תבירין, *mot à mot :* brisées, broyées.

[2] Dans le texte interprété par M. Halévy, le mot מודהין a heureusement une sorte d'explication placée à l'interligne qui contient le mot מקומותיהון, « ses emplacements ». Peut-être faut-il lire ici : מודוריה (avec intercalation superflue d'un premier ו), dont le sens certain est : sa demeure.

[3] « Les deux cent quarante-huit » (membres). Cette formule est tout-à-fait nouvelle dans les inscriptions des vases magiques. Au moyen âge, les Juifs admettaient que le corps humain se décompose en 248 membres, ou parties, qui étaient sujettes, chacune individuellement, à subir les atteintes de la maladie ou du démon. Notre formule d'incantation a pour but de les préserver toutes sans exception. — Faut-il, au contraire, supposer qu'il s'agit de « 248 procédés de sorcellerie », contre lesquels l'inscription a pour but de protéger ledit Hisda ?

[4] M. Halévy a lu ce mot אורח ; mais la lecture אידי, sur notre vase, ne peut faire l'objet d'une contestation. — Littéralement : *main*, par extension (?) *voie*.

[5] La lecture de cette lettre est certaine; elle est assez distante du mot qui précède et du mot qui suit ; le fac-simile de la coupe Rodwell, sur lequel a travaillé M. Halévy, l'a induit en erreur ; il a vu dans le passage, semblable au nôtre, l'interjection איי, *ô*, comparable à l'hébreu אי ; il lit : חוצי . איי כוכבא... au lieu de חוציא ל כוכבא. Dans l'un et l'autre cas, il y a un point d'arrêt, une fin de phrase, après le mot *Housia*.

[6] Au lieu de כוכביה דעליה רכובה, M. Halévy a cru lire sur son texte défectueux כוכביא דעלמי דמינא ; mais la lecture de notre passage ne peut faire l'objet d'aucun doute. Le mot רכובה appliqué à une étoile, à Vénus probablement, indique une curieuse notion astrologique empruntée par les Juifs aux Chaldéens.

[7] Le mot אספת est le même que אסותא, le premier mot de notre inscription, avec une orthographe un peu différente (par mutation du ו en פ). En rabbinique, il est vrai, ce mot a fini par être regardé comme dérivé du grec σπάθη, *spata*, d'où il a pris le sens d'*épée plate ;* mais ce sens ne saurait convenir ici.

[8] Passage fruste et difficile à rétablir. Le dernier mot ne paraît pas douteux, c'est ובישם *et par le nom ;* il en reste encore des traces graphiques. Mais ce qui précède a complètement disparu, et nous proposons conjecturalement de restituer les lettres suivantes : „יזדניבדיזנב, dont nous avouons ne pas comprendre le sens. Dans le passage parallèle de l'inscription traduite par M. Halévy, également fruste, ce savant a cru pouvoir restituer le mot מטיבין. Ici, ce mot n'est pas admissible. Pour les trois ou quatre dernières lettres de ce groupe, il y a peut-être lieu de lire par conjecture : דניב[ן], « de ceux qui murmurent » (sous-entendu : *les formules*), « de ceux qui énoncent à voix basse », selon le mode usité au temps des auteurs du Talmud, pour guérir par l'incantation : לחש. — Enfin, serait-on en présence de lettres détournées de leur vrai sens, à reconstituer par les procédés du את בש ou אלבם comme les coupes publiées par M. Layard en offrent des exemples ?

[9] Au lieu du mot דכרמסיסיה, M. Halévy propose de lire : גבר מסיקיה. Mais

TEXTE INTÉRIEUR.

ניחא[1] ברחמי[2] שמיה מן רוחא בישתא ומן מרעה בישה ומן כל מיניה[3] חומרי דקימו לקיבליה לחיסדי בר אמה בטילין ושביתין מניה אמן אמן סלה.

TRADUCTION.

Délivrance..... par la grâce du ciel, des mauvais esprits et des mauvaises maladies, et de toutes sortes

D'adversités qui se lèvent contre lui, contre Ḥisda bar Ama : Qu'ils disparaissent et soient anéantis de devant lui. Amen, amen, Sélah.

Quelques expressions et tours de phrases se retrouvent dans la formule du *Kol Nidré,* en tête de la liturgie de la veille du *Kippour.*

Au point de vue tachygraphique, nous noterons les particularités suivantes. La forme particulière du ס est celle d'un triangle. Le י se confond avec le ו et même parfois avec le נ au commencement ou au milieu des mots. Le כ est presque identique au ר. Les trois lettres ה, ח et ת se confondent absolument. Le מ a, quand il est fait négligemment, beaucoup d'analogie avec le צ. Le ע et le צ sont presque identiques. Le ק peut se confondre avec le מ, car la queue est souvent sacrifiée. Faisons enfin remarquer que le ג a une forme particulière dans le mot גופיה, et que וא sont joints de façon à ressembler à un ה phénicien. Le נ final est quelquefois à angle droit et ressemble assez à une équerre ; il est orné d'une ou de deux petites hastes à sa partie supérieure ; mais il ressemble aussi parfois à un י ou un ו prolongé.

Les particularités linguistiques et paléographiques que nous avons signalées permettent de regarder notre inscription comme un peu antérieure à celle qu'a étudiée M. Halévy et qui se place

il n'est pas possible de se ranger à l'opinion de ce savant, car la lecture matérielle du mot est certaine. Il faut donc y voir une forme dérivée de כרומשא (ou כרכמשא) en syriaque כרמוש, כרומשא, le jujubier, *ziziphus rhammus*, *jujuba*, dit J. Lévy dans son *Neuhebr. Wörterbuch* (*sub verbo*), en rappelant le passage suivant du Talmud Babli, Pesahim, f. 111 *b* : « Pour tout arbre dont le branchage est dangereux, l'ombre l'est aussi (parce que c'est ordinairement là que les démons opèrent leurs maléfices). Une exception est faite pour le jujubier : son ombre n'est pas nuisible, bien qu'il ait un feuillage touffu (pouvant servir de repaire aux esprits). Puisqu'un démon femelle dit un jour à son fils : tiens-toi à l'écart du jujubier, car c'est lui qui a tué ton père et qui te tuera ». (Ils s'éloignent donc d'un tel arbre.)

[1] Avec les points diacritiques : נִיחָא, *repos*, *tranquillité*, *délivrance*. ניחא ou ניח a le même sens en syriaque.

[2] Ce mot est très fruste, et il semble qu'il y ait entre ניחא et lui, place pour une ou deux lettres qui nous échappent.

[3] Ce mot est difficile à lire ; mais le contexte laisse deviner le sens.

vers le neuvième siècle de notre ère. Elle est postérieure à la plupart des coupes qui figurent dans l'ouvrage de M. Layard, mais qui néanmoins ne remontent pas, comme le croit l'auteur, jusqu'au troisième siècle après J.-C.

Les Juifs avaient emprunté l'usage de ces coupes magiques aux habitants de la Chaldée avec lesquels ils se trouvaient en contact. On ne les trouve point en effet ailleurs qu'en Chaldée; et dans ce pays, on voit tous les habitants y recourir, aussi bien les Juifs que les Arabes et les Mendaïtes ou Soubbas. Ces vases, rappelons-le, servaient à préserver contre l'atteinte des démons ou des maladies celui qui buvait le liquide qu'ils contenaient. On ne peut donc pas confondre ces objets avec les coupes dans lesquelles on versait un liquide qui servait à scruter l'avenir et à faire des prédictions. Ces derniers se rattachent à l'hydromancie : telle était la coupe de Joseph dont il est question dans la Genèse, celle de Djemschid dans le *Schah-Nameh*, et celle que des traditions orientales donnent à Alexandre. On les trouve quelquefois mentionnées chez les Grecs et les Romains; c'est au moyen d'une de ces coupes que Numa faisait ses présages; saint Augustin et divers auteurs nous signalent ces usages singuliers [1]. Mais ces pratiques avaient surtout leur siège en Orient, et on les trouve encore chez les Arabes du moyen âge. « On obtenait l'effet désiré, dit Reinaud, en remplissant la coupe d'eau et en examinant le mouvement du liquide, ou en y jetant soit un anneau, soit des bagues. Les Musulmans accordent la principale attention aux figures ou aux paroles marquées sur le vase. Ils remplissent la coupe d'eau, et après que le liquide s'est pour ainsi dire pénétré de la vertu des paroles et des figures, ils l'avalent ou le répandent sur eux [2]. »

Toute autre était la nature et la destination des vases à incantations magiques du genre de celui que nous publions : on ne cherchait point à connaître avec eux les secrets de l'avenir, mais seulement à éviter les maladies et les mauvais esprits. La formule avait pour effet d'empêcher que le démon ne trempât ses lèvres à la coupe avant celui qui devait boire : aujourd'hui encore, les Juifs superstitieux répandent à terre, pour expulser l'atteinte des démons, la première goutte de l'eau contenue dans un vase, avant de la boire.

Parmi les notions talmudiques les plus caractéristiques que nous pouvons signaler dans la formule qui nous occupe, notons celle des 248 membres ou parties du corps humain. C'est à l'ancienne astro-

[1] Varro, apud S. August. *Civit. Dei*, VII, 35; Jamblich, *De Mysteriis Aegypt.*, 3, 14, p. 78; Creuzer, *Dionysos*, p. 302.

[2] Reinaud, *Descript. des monuments musulmans du duc de Blacas*, p. 338.

logie chaldéenne que se rattache la mention de l'étoile Vénus, l'antique Istar ou Belit, qui était particulièrement puissante pour les exorcismes et les guérisons [1], et qui a pris place, avec les mêmes attributs, dans l'astrologie des Mendaïtes et des Arabes. Les déplacements mêmes de la planète Vénus sont indiqués dans notre texte : elle chevauche à travers le firmament, et, sans doute, la place relative qu'elle occupait devait influer sur l'efficacité de l'invocation de son nom. L'invocation du jujubier doit aussi être d'origine chaldéenne; les Mendaïtes ont également un arbre dont l'ombre est bienfaisante; il est fréquemment mentionné dans le *Sidra rabba* sous le nom de תתגמור, que Norberg traduit par *vitis cypria* [2]. Il y aura certainement un jour des rapprochements fort intéressants à établir entre ces antiques traditions chaldéennes qui ont persisté presque jusqu'à nos jours et les textes cunéiformes concernant les pratiques magiques et astrologiques des anciens Babyloniens. De même, M. Fagnan a lu sur des mss. persans une invocation au roi des Djinns, à celui qui règne sur les vers rongeurs, pour qu'ils n'attaquent pas ces manuscrits. Le vase que nous avons examiné était fait pour Ḥisda fils d'Ama, qui habitait non loin de Ḥousia ; cette localité mentionnée aussi dans le texte traduit par M. Halévy, est inconnue; elle devait se trouver non loin de Ḥillah, peut-être sur les ruines mêmes de Babylone.

Ern. Babelon et Mse Schwab.

[1] Fr. Lenormant, *Chaldean Magic*, p. 17.
[2] Norberg, *Onomast. ad lib. Adami*, p. 144.

DOCUMENTS INÉDITS

I. UNE PSEUDO-BIOGRAPHIE DE MOÏSE MAÏMONIDE

Nous avons publié dernièrement une biographie apocryphe[1] du célèbre Rabbin, philosophe et médecin Moïse Maïmonide. Nous donnons ici un document analogue qui a beaucoup plus d'intérêt à cause du mouvement du pseudo-messie David Alroï qu'on y trouvera raconté avec de nombreux détails. En outre, il renferme une notice sur les Juifs du Yémen, dont l'histoire n'est pas encore faite, puis quelques noms et quelques dates qui peuvent être d'une certaine utilité pour les historiens du peuple juif au moyen âge. Nous ne croyons pas nécessaire de prouver que notre document est apocryphe, surtout en ce qui concerne Maïmonide; on n'a qu'à le comparer avec la lettre de cet auteur adressée aux Juifs du Yémen sur le mouvement messianique dans ce pays[2], et on y trouvera sans difficulté des divergences avec notre pièce. Un mot seulement sur le manuscrit d'où nous avons tiré ce document. Il se trouve à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, marqué Opp. add. 8°-36 (dans notre catalogue, n° 2425, 11). Notre pièce commence au fol. 63 *b* et est écrite en caractères rabbiniques espagnols[3].

איש היה בארץ ספרד מימון שמו והיה האיש ההוא ירא שמים והלך בדרכי אביו שבשמים ועוסק בדת אש יומם ולילה והיה לאיש הזה שני בנים שם האחד משה ושם השני דוד ושמע זה האיש על מדינת פאס שהיא במערב כי היה לשם אדם גדול מישר ועוסק בתורת האל חכם גדול בכל חכמה הר גדול בכל תושיה ומזמה עלה האיש ההוא ואנשי ביתו ובניו לכבוד הגאון הגדול רבנו יהודה הכהן ז"ל ולמד ר' משה בר מימון לפני הגאון כל ימיו והיה לומד לפניו תורה כי היה מרביץ תורה בישראל ובאותו הזמן בא

[1] Voyez *Letterbode*, année VII, p. 14 pass.

[2] Voyez Graetz, *Geschichte der Juden* (3e édition), t. VI, 306 pass.

[3] Nous reproduisons fidèlement le texte d'après le ms. unique. Les mots et lettres entre [ ] sont oblitérés dans le ms; les mots entre ( ) sont superflus, à notre avis.

מזמור[1] הרשע והרג הגאון הגדול על יחוד השם אחר יסורין קשים ובקש שיוציאו מדת האמת לדת הנביא הממשו׳ ולא רצה על זה והרגו במיתה משונה ת׳מ׳ך׳ המקום יצילנו ויציל אחינו כל בית ישראל וכיון שראה ר׳ מימון כך לקח שני בניו ר׳ משה ור׳ דוד אחיו וברחו בלילה והיו הולכים בלילה ויחבאו ביום עד שבאו למדינת סבתה ועלו שלשתם לאניה ובאו לאלכסנדריא ועלו לירושלים ונפטר ר׳ מימון ז״ל וקברוהו בניו וחזר ר׳ משה למצרים ויעלה גם הוא בחכמה יתירה על בני כל דורו כי הוא חכם גדול ובאה שמועתו למלך מצרים צלאח אלדין שמו ונכנס ר׳ משה לפני המלך וישם המלך את כסאו מעל כל השרים אשר אתו והוא מרביץ תורה בישראל וספריו ואגרותיו באים בכל זמן למערב ושואל בשלומם.

אני המעתיק האגרת הזאת מדרי טוליטולא ומולדתי מספרד וגם אני ברחתי מתחת ידו של אותו הרשע לטוליטולא יצאתי מטוליטולא שנת ת׳ת׳ק׳מ׳ו׳ בי״ד לחדש תמוז ונתעכבתי בעסק הזמן בספרד י״ד חדשים ואחר כך עליתי למדינת פאס בסחורה כדרך כל הארץ והייתי דר בפונדאק בין היהודים ד׳ חדשים וביום שבת אמרו לי מקצת מעיני הקהל יש לנו בכאן זקן והוא חכם והוא חולה נלך לבקרו והלכתי עמהם והיה אותו היהודי החולה חכם וירא שמים והיינו יושבים לפניו משיחים על עסק שארך עלינו המלכיות האלו ושעבוד האומות וענה זה הזקן החולה אשר נכנסנו לבקרו ששמו ר׳ יצחק בר נתן ואמר לנו אחי הלא תדעו כי באה לידי אגרת ממצרים מאת הגאון מרנא ורבנא משה בן מימון ז״ל והוציא הכתב ושם אותה לפנינו.

וזה נוסח הכתב אשר בא ממצרים מאת הגאון ר׳ משה אבל אותו הכתב היה כתוב בלשון בני קדר הקודרת וזו היא נוסח האגרת.

לכבוד אחינו ויקירנו קהלות הקדש עם הקדש ילדי איתן ניני איש תם הנחת׳ קהלת מערב ואחי ורעי קהל פאס אני אחיכם הצעיר משה בר מימון ז״ל כתבתי לכבודכם שתתבשרו כי בשורות טובות מלפני שוכן ערבות וישמחנו בביאת ינון ינחמנו בנחמת ציון. אודיעכם רבותי ואחי כי שמעתי שמועות טובות מאת הסוחרים אשר באו מבבל למצרים ולירושלים והם היו אומרים כי הנה מלך היהודי שהיו מקוים הנה הוא יצא ונראה והנה הוא באספהאן וכל מי שיבא בסחורה הידה אומר זה הדבר וגם מ[ו] שיבא מעכו ומדמשק ושאר המדינות גם הם היו אומרים והייתי אני משה שומע ולא הטיתי אזן לדברים כי אמרתי בלבי שמא מלעיגים הם עלינו ומשחקים בנו ומחרפים אותנו והייתי מצטער בעצמי על זה הענין על חרופם וגדופם כיון שראיתי כל מי שיבוא יאמר כדבר הראשון ובאו השמועות שמועה אחר שמועה נכנס בלבי חשד ואמרתי שמא אמת הדבר והייתי מחשב בלבי באלו הענינים עד שעברו מעלי שני אנשים עשירים סוחרים גדולים מאנשי דמשק והם הלכו בסחורה לבבל והלכו עד מכה שיש להם לשם קבר נביא המש׳ ואחר כך באו למצרים כיון שראו אותי יושב הטו אלי ונתנו לי שלום והחזרתי להם שלום אמרתי להם בבעו[2] מנכון תשבו עמי אטייל עמכם בדברי׳ ישבו בצדי שאלתי בשלומם ושלום הדרכים ושלום אחינו קהלות בבל ואותם המקומות הרחוקים אחר כך אמרתי להם אתם אוהבי ורעי בכל לב ונפש ועתה אשאלכ׳ והודיעוני ואל תכחשו

[1] Lisez מחמד ou טומור. Voir la traduction p. 180.
[2] Ms. במעו.

ממני אמרו לי לא נכחש כי האמת נגיד לך על מה אתה שואל אמרתי להם מה השמועה ששמעתי מעליכם האמת היא אם לאו אמרו לי אתם הישמעאלים הסוחרים בודאי אמת מה ששמעת כי אנו היינו בבבל בפונדק כמנהג התגרים והיינו יושבים בפתח הפונדק כך לטייל בדברים עד שעבר מעלינו יהודי ותפשו אותו שנים אנשים לצים פוחזים ורקים והם היו מלעיגים על אותו היהודי ומחרפין אותו ואנחנו היינו שוחקים מאותם הלצים עם היהודי עד שיצאו שני אנשים תגרים מסוחרי שבא וסבא אמרו לאותם הלצים אי רקים אי חסרי דעת האינכם יראים מן המקום ולא מתביישים מבני אדם דעו לכם כי אותו היהודי שאתם מחרפים ומגדפים אותו כבר הרים הב"ה קרנו והגביה מזלו ויצא משיחם שהיו ממתינים אותו והנה הוא באספהאן ועלו אליו כל האומות וגם שני משפחות גדולות בני קדר ונביות ונלוו אליו והאמינו בו ועוד אמרו לי אותם הישמעאלים אם אינך מאמין בדברינו הנה שני אנשים יהודים עשירים מעשירי בבל יבואו והמה יגידו לך ותאמין: המתנתי אותם היהודים ד' ימים ובאו והייתי יושב עמהם ושאל אותם ואמרתי להם מה השמועה שאני שומע מן הישמעאלים האמת הם אומרים או מלעיגים עלינו אמרו אותם היהודים המקום ראה בעניינו ויגאלנו כגאל את אבותינו. אמרו כי המה היו בבבל וראו יהודים שבאו בסחורה ואמרו כי אמת עמד אדם באספהאן ושמו אביסעיד בן דאודי ואמר כי שר צבא של משיח הוא ויצא היום ז' שנים ונלוו אליו קהל מישראל כחול [הים] ומן האומות ואין להם מספר ונביות וקדר כשראה כי נתקבצו אליו כל אותם המשפחות אמר להם עדין אין הקץ והחביא עצמו ז' שנים ואמרו לי היהודים בזו השנה יצאו ונלוו אליו יותר ממה שנתקבצו אליו תחלה ואמרו לי היהודים כי אמרו להם יהודים שראו יהודים אחרים ראו מעליו כי בעמידתו לשאול על דבר או לתפלה ראו עמוד הענן קשור על ראשו מגיד השמימה אחר כן נכנסו אליו יהודים ומזקני נביות וקדר ואמרו לו אדוננו מלכנו משיח ר"י אנחנו יושבים הנה בהשקט קהל רב וכבד ואין לנו מספר ואחינו בני ישראל בגולה יושבים עד מתי יהיה זה לנו תצוה עלינו ונצא לאחינו אשר בין האומות ושעבוד מלכיות אמר להם אל נא אחי כי לא הגיע זמן הקץ עדין ואני לא שולחתי אלא כי נשמעה צעקת בת עמי מארץ מרחקים והגיע צעקתם לכסא שוכן שחקים עד שיצאתי אני ושולחתי להבטיח לבות העגומים בני ישראל ויסבלו טורח השנים הנשארים להם בין האומות וגם אני מצוה מלגלות הקץ אבל בקרוב הוא. ואני אחיכם משה כיון ששמעתי כך מפי היהודים אז נחה נפשי ושמחתי וסוף הלילה נדדה שנתי מעיני עמדתי והייתי מעיין בגמרא ומצאתי ר"ח הלכות שאמרו גאוני עולם עד יבוא ויורה צדק עמדתי וסדרתי כתב כפי עניות דעתי בחרוזות ובדברים ראויים שיבואו לפני אותו האיש וקראתי לאחי לדוד ודברתי על לבו והבטחתיו שאעשה לו גדולה וכבוד ונתתי לו מאתים דינרי' מצריא והכתב עם השאלות ושגרתי אותו לאספהאן וגם נתתי לו כתב שיכבדוהו שרי המלך והפחות כשיעבור מעליהן וילך לו עד אספהאן ונתעכב באספהאן עשרה ימים וחזר אלי אחר שנה וחצי ולולי שארבה בדברים הייתי כותב לכם כל מה שהגיד לי אחי אבל העיקר כתבתי לכם וראה אותו דוד אחי ונשבעים בשמו ואומרי' חי מלכנו משיח ר"י והביא לי דוד אחי ד' אגרות אחת פירש לי בה ט"ו מן הר"ח שאלות והשלש אמר לא נאמרו לי. וגם אני משה אחיכם מקודם לכן הייתי

מעיין באותם הלכות ופרשתי מקצתם והנשארים לא יכלתי עליהן כיון שבאו ליד האיש פירש אותם בטוב כהוגן וכשורה ואמרתי בלבי אם היה מפרש לי הג׳ הנשארים הייתי אומר כי אינו על האמת כי רבותי הניחום חתומים וסתומים עד שיבא מורה צדק כיון שלא פירש אותם אמרתי בודאי כי הוא על האמת וכן אמר הוא לא נאמרו לי ואין לי לפרש אותם עד שיבא ויורה צדק וכיון שאמרו לי קהל אספהאן בכתבם ששגרו לי על התשובה ביד אחי אמרו ונלוו עכינו משפחות הרבה וגם נביות וקדר ושמחתי ואמרתי זהו אמר הנביא ע״ה כל צאן קדר יקבצו לך אלי נביות ישרתוך וגו׳. והוא שלח בכתבו עם אחי דוד כי עוד שלשה שנים לא אצא מן המערה כי לא הגיע זמני לצאת עד סוף הזמן בי״ד במרחשון ויהיה מזלי טוב.

ועוד אספר לכם מעשה מה שהיה לשם מלך בדרומא של מצרים מבני תוגרמה ובני יפת והוא מאמין בדת הנביא המש׳ ושם עירו עדן ותחת ידו שנים עשר אלף מישראל ויש להם דיין אחד שמו ר׳ מנחם והוא אדם גדול בישראל חכם ורב ירא שמים ושגר אחריהם המלך ואומר להם ישתמדו שונאי ישראל או ימותו ענה ר׳ מנחם ואמר למלך אדוני תנה לנו זמן שבעה ימים כיון שיצאו מלפני ר׳ מנחם עם זקני הקהל והמה בוכים לפני השרים והפחות ועשו עמו פשרה ונתנו לו י״ד ככרי כסף והניחם על דת ישראל לשנה הבאה אמר להם תנו לי י״ד ככרי כסף אחרים או ישתמדו שונאיהם של ישראל או ימותו ונתנו לו ומכרו כל אשר היה להם ולא נשאר להם כלום לקיים והיה לאכל לשנה השלישית שגר אחריהם והרג מהם וברחו מהם הרבה והנשארים דלת הארץ הוציא אותם מדתי ישראל וחרב בתי כנסיות ובתי מדרשות ויברח ר׳ מנחם וימלט בשק במתניו לראש ההר במלכות מלך אחר אבל בקרוב אחר ט״ו חדשים או י״ח שמע אותו המלך זו השמועה ואחזתו רעדה ויפלו פניו ונבהלו רעיוניו ולא היה בו כח לעמוד ושגר כתבים אחר ר׳ מנחם עד שמצא אותו והבטיחו ברב שלום ונכנס עליו ואמר לו ידע אני בעצמי כי חטאתי באותו המעשה ועתה שלח וקבץ את כל אחיך ותבנו הכנסיות והמדרשות וחזר אליהם המלך חמשה ועשרים ככר זהב ונתן להם כסף וזהב לבנות הכנסיות כשהיו מקודם לכן וכן עשו ויפקד מהם כמו ארבעת אלפים איש וגם אותם הנשארים שמעו זו השמועה ובאו זקני הקהל ואמ׳ לר׳ מנחם עד מתי יהיה זה לנו למוקש נלך באספהאן אמר להם ר׳ מנחם אל אחי כי לא הגיע זמן הקץ כיון שהרחיקוהו בדברים אמר להם אל תטלטלו עצמכם תנו לי מקצת מעות הקהל ואלך אם הדבר אמת הוא אני אשגר אחריכם והלך ר׳ מנחם וחמשה עשר מגדולי הקהל לאחר ט״ו חדשים הגיעו לאספהאן י״ב מהן ור׳ מנחם ומתו שלשה מהם בצמא כי דרך רחוקה היא ובמדברות הם הולכים כיון שנכנסו אל המדינה ובאו לפני האיש ויצא ר׳ מנחם וכתב לשארית הקהל ואמר להם באמת הדבר והשמועה והוא בעיני כמשה רבנו ע״ה והקהל מי שהיה בידו יכולת ללכת הכנו בסתר.

ואני משה בר מימון הייתי יושב לאחר זמן לזו השמועה ובא לידי סופר המלך והמלך אמר לי תעמד על בית הממון ותשקול הזהב ותשגר לי כי היה המלך מתעסק במלחמה והמלך הוא צלאחאלדין ואמר לי סופר המלך שהביא כתב המלך כי אמר לכם המלך עמד על רגליו ואמר לכם בקול רם דעו לכם כי אלו הערלים שיבואו מקצוי ארצות מלכי מזרח ומערב

שבאו להלחם עמי על ירושלם ובית המקדש אמר צלאחאלדין הב"ה הכניס בהם רוח עועים עד שימותו בחרבי וברעב ובדבר וגם אני אין לי למלוך על מלכות האלהים כי יודע אני כי מלך [יהודים] עתה יבא ויקח הארצות מידי ומידם אבל כך עלה במזלי הטוב כי מידי יקח אותה מלך היהודים בהשקט ולא במלחמה אולי אמצא חן בעיניו.

ואני כותב האגרת הזאת כך ראיתי בכל אלה הדברים בכתב הגאון ר' משה אשר שגר למערב ולקהל פאס אלא שהעתקתי אלו הדברים מלשון ערב ללשון הקדש וכשבאתי לרומדה ספרתי לכבוד הרב ליאון י"ו ושמח עליהם מאד וצוה עלי שאכתב לו כל אלו.

ומיד ששמעתי כתב אדוני ר' משה ושהוא חי ושהוא במצרים שמחתי שמחה גדולה ונשבעתי בשם ית' כי לא אשקוט ולא אנוח עד שאראה את אדוני והלכתי מהלך ט' חדשים עד שבאתי למצרים ובקשתי בסוד בשבילו ולא מצאתי עד סוף ט"ו ימים והלכתי לראותו וחפשתי אותו במערה עד שמצאתיו ומיד כשראה הכירני ושמח עמי מאד ואמרתי הנה אדוני אני באתי לראותך ולעבדך עד שירחם האל עליך ועמדתי עמו שנה אחת עד שחלם יום אחד שראה אילן גבוה וענפיו גבוהים והוא עומד עליו ויעור משנתו ויקרא לעבדו ויגד לו חלומו ויאמר אולי אפתור אותו אבל איני בוטח בדעתי אבל קום התהלך בעיר ובקש אדם חכם יודע לפתור חלומות ואמור לו החלום בשבילך ולא ידע איש ממני מאומה ויקם העבד ויבקש אדם חכם פותר חלומות וימצא אותו ויגד לו חלומו ויאמר לו תן לי זמן עד מחר ואני אלך בלילה הזה ואראה בכוכבים ואגיד לך מחר הלך אצלו לאחר יום ושאל ממנו פתרון החלום אמר לו לא היה ממך החלום כי מן משה הנחבא במערה ודע כי החלום טוב הוא מאד כי אילן גבוה מקום גדול שיהיה לו בבית המלך וענפיו שהוא עומד עליהם כי כל אנשי בית המלך האומרים ממנו רע והמבקשים רעתו הם יהיו אומרים טוב ממנו והם יעבדוהו בכל כחם כי מן השם יבא הדבר ואין להשיב כי הוא מרחם על כל בריותיו המיחלים בשמו והוא משה ימשול עליהם. וילך העבד ויגד לו כל הדברים האלה וימלא אדוני חמה כי אמר בלבו אולי יגלה הדבר ויהרגני המלך ויצא מן המערה ויברח וימלט ההרה ולמד שם עד סוף ט"ו חדשים עד שהגיע שועו ותפלתו לפני מלך מלכי המלכים הקב"ה.

וישכב המלך במשכבו וראה בחלום ותתפעם רוחו ויקם וישלח לכל חרטומי מצרים וחכמיה לבא ולהגיד לו פתרון חלומו ויבאו לפניו כל האנשים אשר נמצאו בעיר יודעים כשפים ולא יכלו להגיד לו פתרון חלומו וישלח בכל ארצו ולא מצא אדם יודע באותו חלום מאומה עד שנגלה אליו האל ית' וראה בחלום שאומר לו הנה משה שהשלכת בלא חטא הוא יגיד לך חלומך ויעור המלך משנתו וישלח בשביל הרצים וישלחם בכל הארץ לידע מן משה ויצאו הרצים בארץ ויהיו מכריזים כל איש שהראה לו משה יתן לו המלך כך וכך והגיע הדבר עד ר' משה ולא שב לבו אליו כי אמר אולי המלך רוצה להרגני וילכו הרצים כדבר המלך יום ויום עד שראה בחלום ר' משה שאומרים לו הנה הגיע זמן יציאתך מן המערה כי שמע י"י את קולך ויעור משנתו שמח וטוב לב ויגד לעבדו ויאמר לך לבית המלך ושב שם עד שאדע אם אמת הדבר כי עתה הגיעו הג' שנים שאמר לנו אדונינו השליח של משיח.

וילך האיש ובעת ששמע מה ששמע שב למערה לר׳ משה ויגד לו כל מה שכמד מפי הפרשים היושבים ראשונה במלכות ויאמר לו ר׳ משה לך אצל המלך ואמור לו אדוני אם אתן לך ר׳ משה תתן לי חמשה אלף דינרין מצריים אם יאמר כן אמור לו תן לי זמן עד מחר ואני אלך בשבילו ומחר אביאהו אליך ויעש כן העבד ויבא עד בית המלך ויעש ככל אשר צוהו אדוניו ויתן לו המלך הדינרין ומלבושים וסוס אחד להביא אליו ר׳ משה וילך העבד ויבא עד המערה וילבש לר׳ משה המלבוש וירכב על הסוס ויקח ר׳ משה עמו שבעה ספרים שעשה אותם במערה ויבא עד שער המלך הפנימית ויבא למלך וישק ידיו ורגליו וישתחו אפים ארצה ויקם המלך לפניו ויקח בידו וישם אותו כנגדו ושמח עמו מאד ויגד לו הלומו ויאמר למלך תן לי זמן עד מחר ואני אגיד לך חלומך בע״ה וצוה המלך לתת לו בית אצלו וצוה לכל עבדיו לכבדו ולאחר יום בא לפני המלך והגיד לו פתרון חלומו ואמר למלך מהיום עד ח׳ ימים תראה פתרון חלומך באר היטב וכן היה. וכיון שראה המלך מה שאמר לו אדוני שאמת היה שמח מאד וצוה לתת לו עושר גדול ולכל עבדיו לכבדו וישם אותו על כנו ועל בית אוצרו וישימהו למשנה לו על רוב חכמתו ובינתו ועל פיו יצאו ועל פיו יבאו וישבע לו בנביא שכל ימיו לא יאמין עליו דברים מאנשים מקטרגים ויקם משה עבד ר״י חכם ונבון טוב עם ר״ו וטוב עם אנשים ויהי שמעו בכל הארץ והיה רופא יותר גדול מכל בני דורו והמלך אהב את משה מאד ויתן לו אשה מבנות פאס ויתן לו עושר וכבוד. ומשה אהב את אשתו ויולד לו בן ושמו אברהם כי אמר אלהי אברהם היה בעזרי ואיני יכולתי לפרש קצת אחת מכל הטוב והעושר והכבוד שהיה לאדוני מאת המלך ומאת הפרשים העומדים לפני המלך וקצת המתנות הבאים מארץ מרחק. ויתן (אותי) אדוני לר׳ דוד אחיו אשה מבנות מצרים ויתן לו עושר גדול וישימהו על בית אוצרו כי הוא לא יכול למלאת הדברים שהיו עליו לעשותו.

ואני אגיד לכם מה היה עושה כל הימים היה קם בשחרית והולך לבית הכנסת שלו עם מאתים תלמידיו ילידי ביתו לעשות תפלה חוץ מן האחרים הבאים מארץ מרחק לראותו וללמוד ולשאול אליו שאלות ואחר כך ילך לראות כל החולים שיהיה בעיר בין יהודים בין ישמעאלים עד שהגיע ג׳ שעות מהיום ואחר ילך לראות המלך ולעמוד עמו עד ג׳ שעות אחרות ואחר שב לביתו ויאכל ויישן עד הערב ואחר יעשה חשבונות מן ההוצאות ומן המכס ומן הממון שיבא אליו על ידי פקידי המלך עד קצת אחת מהלילה ואחר כן יכתוב כל הספרים שעשה שהיה חמשה ועשרים ספרים והוא יכתוב בלילה וביום יתן אותם לסופרים ויעתיקם בספרים אחרים וכזה יעשה כל הימים עד שבא אדם אחד לפניו זקן ונשוא פנים בא מארץ דמיאט לראות לאדוני כי שמע שמעו וחכמתו ובינתו ויסע ממקומו ויבא לפניו ויקבל אותו אדוני בסבר פנים יפות וצוה לכבדו ולעבדו והאיש הזקן ר׳ נחמיה שמו ראה עניין אדוני ועמלו ואמר לו אדוני שאלה אחת אני רוצה לשאול ממך אמר לו אדוני לאותו הזקן שאל כל מה שתרצה אמר לו הזקן אני באתי מארץ מרחק ובאתי לראותך וללמוד לפניך ומהיום שבאתי במצרים לא יכולתי לדבר עמך ביחוד מרוב הדוחק ובעמל שראיתי אליך ואמר לו אדוני ר׳ משה באמת כן חוקי כל הימים אבל המתן עד שאעבור דברי המכס וילכו הפקידים ואחר כן ימלא האל משאלותיני ויעש כן ככל אשר צוהו

אדוני ועמד שם ולמד לפניו שלש שנים עד שנפטר לעולמו אותו הזקן ויפש לו ר׳ משה אדוני כבוד גדול ויקברו אותו במצרים. ואחר כן נולד לו בן ושם את שמו דוד על ר׳ דוד אחיו וילך הילד הלוך וגדל ויוסף חכמה ובינה יותר מאחיו ור׳ משה אהב את דוד כי בן זקונים הוא לו ואשתו אהב את ר׳ אברהם כי הוא אהוב מכל הפרשים אשר בבית המלך ולקח אדוני שתי נשים לבניו בנות ר׳ יוסף הנשיא ממשפחת[1] . ויתן להם אביהם אחוזה עשר וכבוד ושנת ת׳ת׳ק׳ל׳ט׳ חלה חולי גדול ר׳ דוד אחי אדוני ומת בי״א באב ויקברו אותו במצרים ועשה אדוני הספד גדול וכן עשו כל התלמידים שלמדו תורה מפי רבנו משה ועשו עליו אשר לא עשו על איש מהיום חמש שנים. ואחר כך לקח אדוני את שני בני ר׳ דוד אחיו ונתן להם שתי בנותיו על רוב חיבבתו ויתן להם אחוזה ויושר גדול. ואחר כך לקח הספרים שעשה ושלח אותם לארץ ספרד ולארץ צרפת ולארץ אלסכנדריאה ואלימניא ולפאס ולארץ אספהאן ולכל הארצות ששמע שיש שם אנשים חכמים ונבונים ויפשטו ספריו בארץ והביטו אליהם בעין רעה כי לא ידעו דרכיו ולא הבינו מעלליו מקוצר רוחם ויוציאו דיבה עליו שלא כהוגן עד שהגיע הדבר לאזן ר׳ משה ועשה להם ספר אחד ושם את שמו אור היורים ופרש בהם כל הדברים באר היטב וכל הספקות שהיו אצלם ואמר בשבילכם הוי לאנשים אשר עינים להם ולא יראו אזנים להם ולא ישמעו ואחר כתב אגרת ששגר בכל הארץ. ואני לא יכולתי בידי לפרש אחת מעינות הטובות והחיבה הטובה שהיה לישמעאלים וליהודים עמו כי כל ימי שרבנו משה חי על האדמה לא היה לאיש גלות מכל בני ישראל הדרים במצרים ובכפרים והאיש חכם גדול ונבון איש ישר וירא אלהים והוא עשה כנסיות ומדרשות במצרים חמשה והיו דרים במצרים מאנשי ישראל שבאו מכל הארצות לרבנו משה יתר מהאנשים הדרים שם קודם ב׳ אלפים וק״ק ושלשים והוא מלמד תורה לכל עובר ושב ועשה פונדק גדול לכל הבאים שם הרוצים ללמוד תורה שיתפרנסו מן הפונדק ויתנו להם דבר יום ביומו לחם לאכול ובגד ללבוש ורוב האנשים הניחו אומנותם ובאים שם לאכול וללבוש וללמוד וסכום הממון שהיה לפונדק בכל שנה ושנה עשרת אלפים דינרין מצריים ובכל שבוע ושבוע יתן בעיר ומחוץ בין יהודים ובין ישמעאלים מאתים דנרין קטנים ממדינת פאס וכן יעשה כל הימים ומרוב חכמתו ובינתו ועשרו וצדקתו לא יכילו כמה ספרים.

ובשנה ת׳ת׳ק׳ס׳ב׳ חלה רבנו משה חלי גדול וימת ויאסף עם עמיו זקן ושבע ימים ויקברו אותו במצרים ויעשו לו כבוד גדול כל היהודים וכל הישמעאלים הנמצאים שם ומרוב ההספד והכבוד שעשו בשבילו אין לי יכולת לספר ומרוב הכבוד שעשה לו המלך כל ימי אבילותו והאל ירחם עלינו ועל כל ישראל אמן. שלום ושלוה.

« Il y avait en Espagne un homme nommé Maïmon. Cet homme était très pieux et marchait dans les voies de l'Eternel ; il s'occupait de la loi divine jour et nuit. Il avait deux fils, dont l'un s'appelait

[1] Le nom de famille manque dans le ms.

Moïse et l'autre David. Ayant appris que dans la ville de Fez dans le Magreb, existait un homme savant s'occupant d'études sacrées, versé dans toutes les sciences et qui était une sommité dans la philosophie spéculative, il alla, avec toute sa famille, trouver le grand Gaôn R. Yehoudah ha-Cohen[1], de sainte mémoire. R. Moïse fils de Maïmon étudia chez ce Gaôn, durant toute sa vie, la loi divine qu'il répandait en Israël. A cette époque survint le tyran Mahmud[2] qui tua le grand Gaôn au milieu de souffrances atroces, parce qu'il avait refusé de se convertir. Voyant qu'il ne voulait pas consentir à changer de religion, il le fit périr de mort violente. (Que Dieu nous en préserve, nous et nos frères en Israël !) Lorsque R. Maïmon apprit cette nouvelle fatale, il prit ses deux fils, R. Moïse et R. David son frère, et s'enfuit nuitamment. Ils marchèrent toute la nuit, se tenant cachés pendant le jour, jusqu'à ce qu'ils arrivèrent dans la ville de Ceuta, où ils gagnèrent un vaisseau et se rendirent par Alexandrie à Jérusalem. Là mourut R. Maïmon, et il fut enterré par ses fils. R. Moïse retourna en Egypte et devint plus savant que tous ses contemporains. Sa grande renommée parvint aux oreilles du roi d'Egypte, qui portait le nom de Selah ed-Din. Moïse fut introduit chez le roi, qui le reçut favorablement et l'éleva au-dessus des autres princes. Il répandit l'étude de la loi en Israël, ses ouvrages et ses lettres arrivèrent en tout temps dans le Magreb, et il s'informait de leur état de paix.

» Moi, le traducteur de cette lettre, habitant de Tolède et natif d'Espagne, j'ai fui aussi ce tyran à Tolède en l'an 4946 A. M. (= 1186 de l'ère vulgaire), le douze du mois de Tammouz et j'ai séjourné en Espagne, pour des affaires, environ quatorze mois. De là je suis parti dans la ville de Fez pour le commerce, comme tant d'autres. J'y demeurai dans un hôtel en compagnie de Juifs pendant quatre mois. Le jour du Sabbath, les notables de la communauté me dirent : « Il y a ici un vieillard très savant, mais qui est malade, nous allons lui rendre visite. » Je les accompagnai chez ce malade qui était un homme savant et très pieux. Nous nous entretînmes avec lui des exactions du gouvernement et de notre état de servitude. Ce vieillard nous apprit que son nom était R. Isaac, fils de Nathan et ajouta : « Mes frères, ne savez-vous pas que j'ai reçu une lettre d'Egypte du Gaôn R. Moïse

[1] Ce Gaon est probablement le R. Jehoudah ha-Kohen ibn Soussan que Saadyah ibn Danân mentionne comme ayant été martyr. Voy. Graetz, *Gesch. der Juden*, VI, p. 172.

[2] C'est probablement Mohammed Almoumen. Peut-être faut-il même lire טומור = Toumart.

ben Maïmon, de sainte mémoire ? » Il nous montra cette lettre.

» Voici le contenu de la lettre venue d'Egypte du grand Gaôn R. Moïse ; elle est écrite en arabe et traduite en hébreu.

» A mes frères et amis, au peuple saint de la communauté sainte de Fez. Moi, votre frère, l'humble Moïse fils de Maïmon, je vous annonce la bonne nouvelle que Dieu va envoyer bientôt le Messie et nous consoler avec la ville de Zion. Sachez, mes amis, que j'ai appris ces bonnes nouvelles par des commerçants qui sont arrivés de Bagdad en Egypte et à Jérusalem. Ils rapportent que le roi des Juifs si longtemps attendu a enfin apparu à Ispahan. Le même fait est rapporté par les commerçants qui viennent de St-Jean-d'Acre, de Damas et d'autres villes. Mais moi, Moïse, je ne voulais pas croire, me disant que ces commerçants se raillaient de nous ; cependant il me semblait étrange d'entendre le même rapport fait par tant de personnes venant de différents endroits, et le doute surgit dans mon cœur. Enfin deux riches commerçants de Damas, qui voyageaient pour leurs affaires à Bagdad et jusqu'à la Mecque où le tombeau de Mahomet se trouve, arrivèrent au Caire et vinrent me voir pour me saluer ; pendant mon entretien avec eux sur l'état de nos frères en Babylonie et dans d'autres contrées éloignées, je leur dis : « Vous êtes mes amis, répondez à une question que je vous adresse, sans me cacher la vérité. » Ils me promirent de me dire toute la vérité. « Ce que j'ai appris par les commerçants arabes est-il vrai ? » leur demandai-je. Ils répondirent : « Oui, en effet ; nous étions au caravansérail de Bagdad et causions de différentes choses, assis devant la porte, quand nous vîmes passer un Juif. Celui-ci fut arrêté par deux vauriens qui se moquèrent de lui, et nous-mêmes nous prîmes part à leurs railleries, quand deux commerçants du Yémen [1], s'adressant à ces vauriens : « Fous que vous êtes, dirent-ils, ne craignez-vous pas Dieu et n'avez-vous pas honte devant les hommes ? Sachez que ce Juif que vous insultez, Dieu a levé sa corne et fait briller son étoile. » En effet le Messie que les Juifs attendaient est en ce moment à Ispahan. Beaucoup de tribus se sont jointes à lui, et parmi elles deux grandes familles des Arabes, et tout le monde croit en lui. Et si on ne veut pas nous croire, me dirent ces commerçants arabes, voici deux commerçants riches de Bagdad qui te répèteront la même chose ; tu croiras alors. J'attendis pendant quatre jours l'arrivée de ces commerçants juifs, enfin ils vinrent, et, sur

[1] Littéralement « de Schéba et de Séba » (Psaumes, LXXII, 10). Séba est plutôt l'Ethiopie (voir le Lexicon de Gesenius *s. v*). Dans notre lettre, on ne veut parler que du Yémen.

ma question si le rapport des commerçants était vrai, ils me répondirent : « En effet Dieu a vu notre misère et il nous délivrera comme il a fait pour nos ancêtres. » Ils ajoutèrent qu'à Bagdad ils avaient vu des commerçants juifs qui disaient qu'à Ispahan un homme du nom d'Abi-Saïd ben Daûdi[1] s'était levé, sept ans auparavant, se disant le chef de l'armée du Messie, et que beaucoup de tribus s'étaient rangées autour de lui et parmi elles des Arabes. Voyant cette multitude se joindre à lui, il leur avait dit : « Le temps de la rédemption n'est pas encore venu », et il s'était tenu caché dans une caverne pendant sept ans. Ces Juifs me dirent encore que, cette année, une plus grande multitude se groupe autour de lui. Ils rapportèrent avoir entendu d'autres Juifs qui prétendent avoir vu un nuage se lever sur la tête de ce Abi-Said pendant qu'il faisait la prière, nuage qui atteignit le ciel. Les anciens des Juifs lui dirent : « Maître, notre roi et Messie de Dieu, nous vivons en paix et nos communautés sont florissantes, tandis que nos frères sont en captivité. Cela ne doit pas durer , sois notre commandant et nous irons les délivrer du joug des nations. » Sur quoi Abi-Said répondit : « Non, mes frères, l'époque de la rédemption n'est pas encore venue et je n'ai pour mission que de rassurer les cœurs oppressés de nos frères lointains, afin qu'ils supportent encore pendant quelque temps l'oppression. J'ai l'ordre de ne pas révéler le moment de la rédemption, mais il est proche. »

» Moi, votre frère Moïse, lorsque j'entendis ces mots de la bouche des Juifs, mon âme se tranquillisa et je fus rempli de joie. Et dans la nuit, comme le sommeil ne voulait pas venir, j'étudiai le Talmud et j'y trouvai dix-huit questions qui ne peuvent être résolues que par le Messie[2]. Les ayant mises par écrit, j'appelai mon frère David et lui demandai d'aller les soumettre à Abi-Saïd à Ispahan ; je le munis d'argent et de lettres de recommandation pour les princes et les pachas. Il partit pour Ispahan où il resta dix jours, puis il revint chez moi après une absence de dix-huit mois. Si je voulais être prolixe, je vous écrirais ce qu'il m'a rapporté, mais je ne vous enverrai que ce qui vous concerne principalement. C'est que mon frère a vu Abi-Saïd par qui les Juifs jurent en disant : « Vive notre roi, le Messie de Dieu. » Mon frère m'apporta deux lettres de lui, dans lesquelles il répond à quinze de mes questions, tandis que pour les trois autres, il dit que la solution ne lui en a pas été donnée. Moi-même, votre frère Moïse, j'ai pu expliquer

[1] C'est le nom arabe de David Alroï. Cf Graetz, *op. cit.*, p. 426.
[2] Cette tradition est inconnue au Talmud et au Midrasch.

quelques-unes de ces questions, indépendamment de la réponse d'Abi-Saïd, tandis que celui-ci a fait davantage pour l'explication d'autres questions. Je fais le raisonnement suivant : Si cet homme avait répondu aux trois autres questions, je n'aurais pas cru en lui, car nos Rabbins en ont laissé la solution au Messie, mais puisqu'il a dit lui-même qu'il faut attendre le Messie pour les réponses, je vois qu'il est dans le vrai. Et comme les communautés d'Ispahan m'ont répondu, dans la lettre que m'a remise mon frère, que beaucoup de tribus se rangent autour de lui, et parmi elles celles de Kédar (Arabes) et de Nébayoth (Nabatéens), je me suis réjoui, en me disant : « Voilà ce que le prophète a prédit : Toutes les brebis de Kédar seront assemblées vers toi ; les moutons de Nébayoth seront employés à ton service » (Isaïe, LX, 7). Abi-Saïd m'écrivit en outre, dans la lettre qu'il donna à mon frère, que durant trois ans encore je ne sortirai pas de la caverne, car le temps n'est pas encore arrivé que je la quitte ; c'est le quatorze du mois de marheschwan que je sortirai et mon étoile sera bonne alors.

» Je vous raconterai encore ce qui s'est passé dans ce pays. Il y a un roi au sud de l'Egypte, descendant des fils de Togarma et de Yaphet, qui est musulman. Sa capitale s'appelle Aden, et 12,000 Israélites demeurent dans son royaume. Leur rabbin s'appelle Menahem, c'est un grand homme, savant et craignant Dieu. Un jour le roi décréta que les Juifs devaient se convertir ou mourir. Menahem demanda un délai de sept jours ; mais ils se rachetèrent avec une somme de quatorze talents d'argent. L'année suivante, le roi demanda la même somme en renouvelant la même menace, et les Juifs se dépouillèrent entièrement pour satisfaire à l'exigence du roi. La troisième année, le roi tua un grand nombre d'Israélites, d'autres purent s'enfuir, et les plus pauvres se convertirent. Les synagogues ainsi que les écoles furent détruites. R. Menahem s'enfuit, portant un sac sur les reins, au sommet d'une montagne, dans un autre royaume. Après quinze ou dix-huit mois, le roi apprit où R. Menahem se réfugiait, il en fut fort effrayé. Il lui manda de revenir avec confiance, disant : « Je sais que j'ai mal agi dans cette affaire, maintenant tâche de rassembler tes frères et rebâtissez les synagogues et les écoles. » Il leur donna vingt-cinq talents d'or pour la reconstruction qu'ils accomplirent en effet. Il en revint 4000 ; ayant appris ce qui se passait, les anciens de la communauté se rendirent chez R. Menahem, et lui dirent : « Jusqu'à quand cet homme sera-t-il pour nous une cause de ruine (Exod., x, 7) ? Allons à Ispahan.» — Menahem leur répondit : « Non mes frères, le moment de la délivrance n'est pas encore arrivé. »

» Comme ils se récriaient, Menahem leur dit : « Ne vous mettez pas en mouvement, mais donnez-moi quelque argent, et j'irai voir ; si la chose est vraie, je vous ferai venir. » Il partit donc avec quinze des plus notables de la communauté ; ils n'étaient plus que douze quand ils arrivèrent, après quinze mois de marche, à Ispahan, les trois autres étaient morts de soif, car le chemin était long et il fallait traverser des déserts. Ils virent cet homme (Abi-Saïd), et R. Menahem écrivit à la communauté que le fait était vrai ; les plus aisés quittèrent alors la communauté secrètement[1].

» Et moi, Moïse, fils de Maïmon, je me tins tranquille après avoir appris ce rapport. Le secrétaire du roi vint me trouver et me dit : « Le roi mande ce qui suit : Tu seras le trésorier et tu m'enverras l'argent » ; car le roi Selah ed-Din[2] se préparait pour une guerre. Le secrétaire, qui m'apportait la lettre du roi, m'apprit que le roi, se tenant debout, avait annoncé que parmi les chrétiens qui venaient de tous côtés, du Sud et de l'Ouest, pour le combattre et s'emparer de Jérusalem et du sanctuaire, Dieu avait fait entrer l'esprit de vertige (Isaïe, XIX, 14), aussi tous mourraient-ils, soit par l'épée, soit par la famine, soit la peste. « Et moi, continua le roi, je n'ai pas non plus le droit de régner sur le royaume de Dieu, et je vois que le roi des Juifs viendra bientôt pour reprendre ces provinces de ma main et de la leur ; mais ma destinée veut que le roi des Juifs reprenne de ma main Jérusalem paisiblement et non par la guerre, et ainsi peut-être trouverai-je grâce à ses yeux. »

» Moi qui écris cette lettre, j'ai vu l'original autographe de R. Moïse, qui l'a envoyé à la communauté de Fez ; et je l'ai traduit de l'arabe en hébreu. En arrivant à Rome, j'ai raconté ce récit à R. Léon, il s'en est réjoui et m'a prié de le mettre par écrit.

» Quand j'eus appris par la lettre de mon maître, R. Moïse, qu'il était encore en vie au Caire, je me réjouis et me jurai que je n'aurais pas de repos avant de l'avoir vu. Je me mis en marche et voyageai pendant neuf mois pour me rendre chez lui au Caire. Je ne réussis à le trouver qu'après quinze jours d'informations, et je le vis enfin dans une caverne. Il me reconnut et fut heureux de me voir. Je lui dis : « Me voici à ton service, jusqu'à ce que Dieu ait pitié de toi. » Je restai donc avec lui un an, quand il fit un

[1] Voir sur cette conversion forcée des communautés du Yémen, Graetz, *Gesch. der Juden*, VI, p. 306. Selon notre document, la lettre de Maïmonide adressée aux Juifs du Yémen se rapporterait au mouvement messianique qui se produisit à Ispahan et non à celui d'un autre Messie qui s'était montré dans le Yémen, comme M. Graetz le croit.

[2] C'est le roi Saladin, qui avait repris Jérusalem des mains des chrétiens, et qui permit aux Juifs de s'établir dans la ville sainte. Cf. Graetz, *op. cit.*, p. 305.

rêve, dans lequel il se voyait près d'un grand arbre portant des branches énormes. Il appela son domestique et lui dit de se faire interpréter ce rêve, comme si c'était lui qui avait eu la vision. Il alla trouver l'homme qui s'entendait à interpréter les songes, mais celui-ci lui demanda un délai d'un jour, afin de pouvoir consulter les étoiles. Le lendemain, il dit au domestique : « Ce n'est pas toi qui as eu la vision, mais Moïse qui se tient caché dans la caverne. Sache donc que le rêve prédit de bonnes choses. L'arbre représente une grande place que le roi donnera à Moïse, et les branches représentent les serviteurs du roi, qui, voulant lui faire du mal, diront malgré eux du bien de lui et seront utiles à Moïse de toutes leurs forces. C'est le Dieu miséricordieux qui le veut, afin que Moïse règne sur eux. » Celui-ci, ayant appris de la bouche du domestique ce qui s'était passé, se fâcha, car il se dit : « Si le roi a connaissance de cette interprétation, il me fera tuer. » Aussi Moïse sortit de la caverne, et s'enfuit dans la montagne, où il resta pendant quinze mois, jusqu'à ce que ses prières fussent accueillies de Dieu.

» Après un certain temps, le roi fit un rêve qui le rendit inquiet. Il fit appeler tous les savants et tous les mages d'Egypte pour en savoir l'interprétation, mais ce fut en vain, personne ne savait ce que le rêve signifiait. Enfin, Dieu se révéla au roi dans un songe et lui dit : « Ce Moïse que tu as rejeté sans raison saura interpréter ton rêve. » Le roi envoya des estafettes dans tout le royaume pour chercher Moïse ; ceux-ci publièrent que le roi donnerait une récompense à celui qui le trouverait. La nouvelle parvint jusqu'aux oreilles de Moïse et il eut peur de se montrer, croyant que c'était un piège qu'on lui tendait. Enfin Dieu lui apparut dans un songe et lui dit : « Il est temps que tu sortes de la caverne, car Dieu a entendu ta voix. » Moïse se réveilla avec joie et dit à son domestique : « Va au palais pour savoir si la chose est vraie, car les trois ans annoncés par notre maître, le messager du Messie, touchent à leur fin. »

» Le domestique revint et dit à R. Moïse ce qu'il avait appris des officiers du palais. Moïse dit au domestique : « Va chez le roi et propose-lui de m'amener, moyennant une récompense de 5000 deniers d'Égypte, et, s'il consent, demande un délai d'un jour. » Le serviteur fit comme son maître le lui avait ordonné. Le roi lui donna l'argent, ainsi que de beaux vêtements et un cheval afin d'amener Moïse. Le domestique arriva à la caverne, revêtit Moïse de l'habit que le roi lui avait donné et le fit monter sur le cheval. R. Moïse se munit des sept livres qu'il avait composés pendant son séjour dans la caverne, et se rendit au palais du roi. A son ar-

rivée, il se prosterna devant le roi qui se leva, le prit par les mains, le fit asseoir devant lui, en montrant sa grande joie, et le pria d'interpréter son songe. Moïse demanda un délai d'un jour, ce qui lui fut accordé. Le roi le fit loger dans son palais et ordonna à ses serviteurs d'être à sa disposition. Le lendemain, Moïse donna au roi l'interprétation de son rêve, en ajoutant : « Dans huit jours, tu verras l'effet de la vérité de mon interprétation. » Et il en fut ainsi. Le roi, après avoir vu que tout ce que Moïse disait se réalisait, le combla, dans sa joie, de grandes richesses et le rétablit à sa place comme trésorier et comme second du palais ; il lui jura par le prophète Mahomet que jamais il n'écouterait plus les calomniateurs qui diraient du mal de Moïse. Aussi la réputation de Moïse comme savant et comme médecin s'accrut-elle journellement, le roi l'aimait beaucoup et lui donna comme femme une fille de Fez. Celle-ci mit au jour un fils qu'il nomma Abraham, car il dit : « Le Dieu d'Abraham est venu à mon secours. » Il m'est impossible de donner un aperçu des honneurs et des richesses que le roi accorda à Moïse, de l'estime que tous les officiers lui montraient, et des cadeaux qu'il reçut de l'étranger. Mon maître donna comme femme à son frère David une habitante du Caire, il le combla de richesses et le nomma son trésorier, car Moïse ne pouvait pas suffire à toutes les affaires que le roi lui avait confiées.

» Je vais vous raconter maintenant comment R. Moïse menait ses occupations. Tous les matins, il se rendait à la synagogue pour faire la prière avec deux cents élèves qui demeuraient dans sa maison, outre les étrangers de tous les pays qui venaient le voir pour s'instruire. Il allait visiter ensuite les malades juifs et musulmans. A neuf heures, il se rendait chez le roi, pour rester avec lui pendant trois heures. Puis, il prenait son repas et dormait jusqu'au soir, ensuite il s'occupait des comptes, en qualité de trésorier de l'Etat, jusqu'à la tombée de la nuit. Pendant la nuit il composait ses livres, qui sont au nombre de vingt-cinq. Le lendemain, il donnait aux scribes tout ce qu'il avait écrit pendant la nuit pour le copier. Telles étaient régulièrement ses occupations. Un jour, il arriva chez lui de Damiette un vieillard très estimé, du nom de Néhémie. R. Moïse le reçut d'une manière très affable et ordonna de lui rendre tous les honneurs possibles. Ce vieillard demanda la permission de lui adresser une question, ce que Moïse lui accorda malgré ses nombreuses occupations. Ce vieillard resta cependant avec R. Moïse pendant trois ans, pour suivre ses cours. Il mourut au Caire et y fut enseveli avec grand honneur. Notre maître reçut un autre fils qu'il appela David ; cet enfant prospéra et devint plus savant que son frère Abraham. R. Moïse aimait David, car il était

l'enfant de sa vieillesse, tandis que sa femme préférait Abraham, car celui-ci était aimé de toute la maison royale. Tous les deux se marièrent avec les filles de R. Joseph le prince, de la famille [ ]. Leur père leur donna de grandes richesses. En l'année 4939 A. M. (= 1179 de l'ère vulgaire), David, frère de mon maître, devint malade et il mourut le 11 du mois d'Ab. Il fut enseveli au Caire; mon maître ainsi que tous ses élèves prononcèrent des oraisons funèbres et firent un deuil tel qu'on n'en avait pas fait depuis cinq ans. Mon maître donna ses deux filles en mariage aux deux fils de R. David et les dota amplement. Il envoya ensuite des copies de ses livres en Espagne, en France, à Alexandrie, en Allemagne, à Fez, à Ispahan, et en général dans tous les pays où il y avait des rabbins. Aussi ses œuvres se répandirent-elles partout, mais bientôt des rabbins les regardèrent d'un mauvais œil, car ils ne connaissaient pas ses voies et ne comprenaient pas ses œuvres, ayant peu d'intelligence, et en somme ils le calomnièrent[1]. R. Moïse, à cette nouvelle, composa un ouvrage nommé « La lumière des aveugles[2] », dans lequel il explique clairement ses idées et donne la solution des questions douteuses, en disant : « C'est pour ceux qui ont des yeux pour ne pas voir, et des oreilles pour ne pas entendre. » Il écrivit aussi des lettres qu'il expédia dans tous les pays.

» Je ne peux dire en partie même les bienfaits dont R. Moïse a comblé tout le monde, Juifs et Musulmans; en effet de son vivant aucun Juif au Caire ainsi que dans les villages de l'Egypte n'eut à souffrir de persécution. Cet homme fut très savant, droit et craignant Dieu. Il fit bâtir des synagogues et des écoles, et les Juifs étrangers qui venaient voir R. Moïse étaient plus nombreux que ceux qui habitaient l'Egypte avant son arrivée, lesquels étaient au nombre de 2230. Il enseignait pour tout le monde et, pour que les élèves de passage pussent travailler sans souci pour leur vie matérielle, il fit construire un hôtel où ils recevaient tout le nécessaire; il dota cet hôtel d'une annuité de 10,000 deniers égyptiens. Il distribuait toutes les semaines aux pauvres de la ville et des villages, sans distinction de religion, deux cents petits deniers en monnaie courante de Fez. Telle fut la conduite de toute sa vie; des volumes ne pourraient pas contenir les récits de sa science, de son intelligence, de sa richesse et de sa droiture.

» En l'année 4962 A. M. (= 1202[3] de l'ère vulgaire), R. Moïse

[1] Voyez sur cette lutte contre Maïmonide, et surtout pour la Provence. Graetz, *op. cit.*, p. 353 pass. et *Histoire littéraire de la France*, XXVII, p. 650.

[2] C'est le « *Guide des Egarés* », publié par M. Munk.

[3] La mort de Maïmonide a eu lieu en 1204.

tomba gravement malade, il mourut et fut réuni à son peuple, vieux et rassasié de jours. Il fut enterré au Caire, où tout le monde, Juifs et Musulmans, lui fit grand honneur. Je ne suis pas en état de relater le deuil ainsi que les honneurs qui lui furent rendus par le roi et toute la maison royale. Que Dieu ait pitié de nous et de tout Israël ! Amen ! »

II. DOCUMENT SUR DAVID ALROÏ

Ce document est tiré d'une chronique inédite ou plutôt d'une histoire des Mahométans et des Juifs, composée par Joseph fils d'Isaac סמברי ידיע קאטייה, en l'année 5433 A. M. (= 1673 de l'ère vulgaire). Ce livre, qui forme la seconde partie de l'ouvrage, commence à l'année 4302 A. M. (= 542) et va jusqu'en 5432 A. M. (= 1672), il est intitulé ספר דברי יוסף, tandis que le premier volume, qui est peut-être perdu, avait pour titre דברי חכמים et allait depuis Adam jusqu'à l'époque des rabbins surnommés סבוראים[1]. L'auteur énumère dans la préface les ouvrages suivants qu'il avait à sa disposition, quand il composa son livre :

ספר ראשית חכמה ס' חרדים ס' יוחסין שבט יאודה' שלשלת הקבלה דברי הימים נשמת חיים מסעות ר' בנימין. תיקון יששכר. מהר"י אברא"ב צרור המור. יד המלך. מגן אבות. ש"ת להרשב"ץ הנהגות הראש. הרדב"ז הרמב"ם דבי אלידו להר' אלידו קאפסאלי ימות עולם להר' בעל שב"ח נעורים שהוא ראשי תיבות שמואל ן' חביב ומחכמי הגוים אלקוראן אלמאקריזי אלתווארידך אלאמאם אבו חאסן כתב אלגורי.

En comparant ce récit avec celui de Joseph ha-Kohen[2], on verra que les deux chroniqueurs avaient sous les yeux deux documents différents, surtout pour la fin.

ובשנת חמשת (!) אלפים ות'ת'ק'כ'ג' קם איש אחד ושמו דוד אלרואי מעיר עמרייאו[3] ולמד לפני ריש גלותא רבנו חסדאי ולפני עלי ראש הישיבה ולפני

[1] Voyez notre catalogue, p. 2410, 1. Le ms. est marqué Opp. add. 8° 34.
[2] Voyez *Emek Habbacha*, traduction de M. Julien Sée, pp. 41 à 44.
[3] Lisez עמדייא.

הגאון יעקב במדינת בגדד והיה גדול בתורת משה ובהלכה ובתלמוד ובכל חכמה חיצונית ובלשון ישמעאל ובכתיבתם ובספרי החרטומים והמכשפים ועלה בדעתו להרים יד במלך פרס ולקבץ היאודים להלחם על הגוים וללכת לתפוש את ירושלם והיה נותן ליאודים סימנים באותות שקר ואומר להם כי ה׳ שלחו לכבוש את ירושלם והאמינו בו מקצת היאודים וקראו שמו משיח ומלך פרס כאשר שמע ענייניו ואיך היה מצליח ומתקרב אליו ומקבץ עמים פחד נכנס בלבו ושלח לו שליח שיבא אצלו בבטחון גדול ושיראה אותותיו ואת מעשיו ואם הם אותות ידע כי הוא באמת משיח וידע כי מה׳ היתה לו ובא אליו בלא פחד ובלא מורא ואמר לו המלך האתה מלך היאודים ויאמר אני כי שלחני ה׳ לפדות את עם בני ישראל ויצו המלך לתפשו ולהשימו בבית הסוהר ולסוף ג׳ ימים היה המלך מדבר עם שריו ועבדיו על דבר היאודים וירא והנה דוד בא לקראתו שהתיר עצמו מבית האסורים בלי רשות שום אדם ובעת שראה אותו המלך נבהל ואמר לו מי הביאך עד הלום אמר לו חכמתי עמדה לי כי אני איני ירא ממך מיד צעק המלך בקול גדול ואמר תפשוהו ענו לו שריו ועבדיו ואמרו לו אין אנו רואים אותו אלא בשמיעת קול בלבד מיד תמה המלך על חכמתו ושנה ואמר למלך הנני הולך לדרכי והיה הולך והמלך ושריו ועבדיו אחריו עד בואם על שפת הנהר והוא לקח סודרו ופירש על פני המים ועבר עליו באותו שעה ראו אותו כל עבדי המלך שהיה עובר במים על סודרו והלכו אחריו בדיגיות קטנות ולא השיגוהו ואמרו כי אין מכשף בעולם כמו זה ובאותו היום הלך מהלך עשרה ימים בשם המפורש ויגד ליאודים את אשר קרהו. ויתמהו כלם על חכמתו ואח״כ שלח אימיר אלמומנין אל כליפא אשר בבגדד אדון הישמעאלים לדבר עם ראש הגולה ועם ראשי הישיבות למנוע את דוד מלעשות כדברים האלה ואם לאו אהרוג את כל היאודים הנמצאים בכל מדינות מלכותו לפי חרב והיתה עת צרה בכל מדינות פרס ושלחו היאודים כתב אל ראש הגולה ואל ראשי הישיבות שבארץ בגדד לאמר למה נמות לעינכם גם אנחנו גם כל היאודים ומנעו את האיש ולא ישפוך דם נקי בקרב ישראל אז כתבו לדוד כתב לאמר כי עדין לא הגיע זמן הגאולה כי לא בכח יגבר איש כי לה׳ התשועה ואנו אומרים לך כי תמנע עצמך מלעשות כדברים האלה ואם לאו תהיה מנודה מכל ישראל וכאלה שלחו לו כתבים להחזירו וקבל כל הכתבים וקראם ולעג ושחק ושתק ולא שמע אליהם והאל המרחם שם בלב אלזיין אלדין מלך התורגמים ומשעובד היה למלך פרס והיה אוהב היאודים ומכיר את חמיו של דוד ואמר לו אתה ידעת את עמך איך הם בצרה עצומה עם מלך פרס לכן עליך להציל את עמך ועשרת אלפים זהובים יתנו לך היאודים ואנכי אערבם ומידי תבקשם ובלילה ההוא קרא חמיו לדוד אל המשתה והשקהו כראוי ובחצי הלילה והוא בטוח וישן שכור קפץ עליו וכרת את ראשו והביא הראש ביד זין אלדין והשקוט הארץ.

« En l'année [4]923 A. M. (1163 de l'ère vulgaire) se leva un homme nommé David Al-Roï, de la ville d'Amadia. Il avait étudié sous le chef de la captivité Rabbénou Hasdaï, sous le chef de l'école

Éli[1] et sous le Gaôn Jacob[2], à Bagdad. Ce David était très versé dans la loi de Moïse, la Halakhah, et le Talmud dans toutes les sciences externes (profanes), dans la langue et la littérature arabes, ainsi que dans les livres mystiques. Il lui vint à l'idée de se révolter contre le roi de Perse et de réunir les Juifs, afin de combattre les nations et de s'emparer de Jérusalem. Il donna aux Juifs des signes[3] faux en leur disant que Dieu l'avait envoyé avec cette mission. Une partie de Juifs crurent en lui et le proclamèrent le Messie. Quand le roi de Perse apprit ce que David faisait et comment il avait réussi à réunir des multitudes, il lui envoya un messager pour le prier de venir en toute sécurité le voir, afin qu'il se convainquît lui-même de la vérité de ses signes et de ses actions; ainsi il saurait que c'est Dieu qui le veut. David vint chez le roi sans crainte et sans frayeur. Sur la question du roi : « Es-tu le roi des Juifs ? » David répondit : « Je le suis, car Dieu m'a envoyé pour délivrer les enfants d'Israël. » Le roi ordonna alors de le saisir et de le mettre en prison. Trois jours après le roi s'entretenait avec ses princes et serviteurs de l'affaire des Juifs, quand il vit venir à sa rencontre David, qui était sorti de la prison sans l'aide de personne. En le voyant, le roi lui demanda tout effrayé : « Qui t'a amené ici ? » David répondit : « Ma sagesse est venue à mon aide, et en effet je n'ai pas peur de toi. » Le roi commanda à haute voix de saisir David, mais ses princes et serviteurs lui répondirent : « Nous ne le voyons pas, ce n'est que sa voix que nous entendons. » Le roi fut tout interdit devant la sagesse de David, lequel lui répondit : « Je m'en irai sur mon chemin. » Suivi du roi, de ses princes et de ses serviteurs, il arriva au bord de la rivière, où il ôta son turban, l'étendit sur la surface de l'eau, et traversa la rivière en présence de tous les serviteurs du roi. Ceux-ci le poursuivirent sur des nacelles, mais ils ne purent l'atteindre ; ils dirent : « Il n'y a pas de plus fort sorcier au monde que ce David. » Le même jour, ce David parcourut avec l'aide du Tétragramme un chemin de dix jours de marche; il raconta aux Juifs ce qui lui était arrivé, et ils s'étonnèrent de sa sagesse. Là-dessus [le roi envoya] auprès de l'Emir des croyants, le Khalif de Bagdad, le maître des Musulmans, pour lui demander de parler au prince de la captivité et aux chefs des écoles, afin qu'on empêchât David de continuer d'agir comme

[1] Il est probable que le poème dédié au chef de l'école, Eli (*he-Halouç*, III, p. 151 ; voir notre Catalogue, n° 2424, 4) se rapporte à notre Eli. Voyez cependant Graetz, *Gesch. der Juden*, VII (2e édition), p. 462.

[2] Ce Gaôn est peut-être identique avec le Jacob, sur la mort duquel on trouve deux poèmes d'éloge, publiés par nous dans le *Letterbode*, III, p. 54 pass.

[3] Voyez Deutéronome, XII, 2.

il avait fait jusqu'alors, car en cas contraire le roi ferait tuer tous les Juifs qui habitaient son royaume. Ce fut alors un temps de détresse dans toute la Perse. Les Juifs envoyèrent au chef de la captivité et aux chefs des écoles à Bagdad une lettre ainsi conçue : « Pourquoi mourrions-nous devant vos yeux, nous avec tous les Juifs? Empêchez cet homme de verser un sang innocent en Israël. » Là-dessus les chefs des écoles écrivirent à David en ces termes : « En vérité, l'époque de la délivrance n'est pas encore venue et l'homme ne réussit pas par la force, car c'est avec Dieu qu'est la délivrance. Nous te demandons de cesser tes actions, sinon tu seras excommunié par tout Israël. » On voulait ainsi le ramener à la raison, mais David en recevant ces lettres, s'en moqua, il se tut et ne voulut rien écouter. Mais Dieu, le miséricordieux, mit dans le cœur du roi des Turcs, Zaïn ed-Dîn, un des tributaires du roi de Perse, qui était ami des Juifs, et qui connaissait le beau-père de David, de lui dire : « Tu sais que tes coreligionnaires sont en grande détresse par [les menaces] du roi de Perse. C'est pourquoi il est de ton devoir de les sauver. Les Juifs, en outre, te donneront dix mille pièces d'or, dont je suis garant. » Le même soir, David fut invité à dîner chez son beau-père, qui lui donna suffisamment à boire. Au milieu de la nuit, comme David était ivre et dormait, son beau-père tomba sur lui, lui coupa la tête, qu'il apporta à Zaïn ed-Din. Et le pays devint tranquille.

Ad. Neubauer.

(*La fin au prochain numéro.*)

NOTICE SUR ABBA MARI DE LUNEL

Parmi les savants du midi de la France mêlés à la querelle religieuse qui éclata dans les premières années du XIVe siècle, entre les croyants orthodoxes et les partisans de la philosophie, Abba Mari de Lunel occupe un des premiers rangs. C'est lui qui y joua le rôle le plus important, on peut même le considérer comme le véritable auteur de toute cette fatale querelle, qui eut pour résultat d'arrêter pendant un certain temps les progrès de la science juive, d'aigrir les esprits et de jeter la discorde au sein de communautés jusqu'alors paisibles. Tels ont été de tous temps les fruits funestes du fanatisme religieux. Nous connaissons tous les incidents de cette querelle par la correspondance qui fut alors échangée entre les rabbins, et qui nous a été conservée dans le recueil de *Minhat Kenaot*. Elle a été racontée avec détails par M. Perles, dans sa biographie de Salomon ben Adéreth et par M. Renan, dans *Les Rabbins français*. Nous sommes moins bien renseignés sur la vie d'Abba Mari; nous nous proposons de coordonner ici tout ce que nous savons sur ce rabbin.

I

LE NOM D'ABBA MARI.

Abba Mari signe ses lettres de son nom et de celui de son père : Abba Mari ben Moïse (cf. *Minhat Kenaot*, nos 26, 62, etc.), ou encore de celui de son grand-père : Abba Mari ben Moïse ben Joseph (*ibid.* nos 19, 34), ou plus simplement : Abba Mari ben Joseph (*ibid.* nos 1, 25, 50, 56, 78, 98). Comme cette dernière signature se retrouve fort souvent, il est difficile d'admettre ici une erreur de copiste, comme le suppose M. Renan (*Les Rabbins*

français, p. 649), mais il faut plutôt songer à l'usage qu'on avait, surtout chez les Juifs provençaux, de se servir du nom du grand-père comme nom de famille, en omettant le nom du père. Ainsi, pour ne citer ici que quelques exemples, le célèbre Calonymos ben Calonymos ben Méir d'Arles est appelé aussi Calonymos ben Méir[1]. — Menahem Méiri, appelé aussi Don Vidal Salomon de Perpignan, qui se nomme lui-même מנחם בן שלמה לבית מאירי (voy. sa préface au *Bet ha-Behira*), est également cité sous le nom de Menahem ben Méir[2]. — Abraham ben Ismaël, le maître du savant provençal Jeruham, est aussi cité[3] sous le nom d'Abraham ben Moïse ben Ismaël, ce qui montre bien que la première dénomination n'est qu'une abréviation. — Joseph ben Jehuda ben Simon, le disciple connu de Maïmonide, est appelé plus simplement Joseph ben Simon dans la suscription d'une de ses lettres (Munk, *Notice sur Joseph ben Jehuda*, p. 59).

Abba Mari portait aussi le nom d'Astruc, Don Astruc ou En Astruc (ן' אשטרוק) de Lunel (*Minhat Kenaot* n° 89; *Letterbode*, V, p. 73), mais il est inexact qu'il ait porté, comme l'affirment quelques auteurs, le nom de Enduran de Lunel (*Rabbins fr.*, p. 649). Une des lettres du *Minhat Kenaot* (n° 87) est adressée à la fois à Astruc et à Duran de Lunel. Ce dernier n'est autre que Simon ben Joseph, originaire de Perpignan, qui s'établit à Lunel et vécut pendant la querelle religieuse à Montpellier, avec Abba Mari, dont il était un des partisans les plus zélés (*Rabbins fr.*, p. 695).

Dans une relation écrite à Perpignan, le 17 novembre 1304, on nomme un certain Moïse Astruc, qui emprunta des livres à son fils Bénédic Astruc (Saige, *Les Juifs du Languedoc*, p. 114, 242). Il est impossible d'identifier, comme le veut M. Saige, cet Astruc avec notre Abba Mari, qui à ce moment vivait à Montpellier et ne se réfugia que deux ans plus tard à Perpignan; et d'ailleurs il n'est jamais appelé Abba Mari de Perpignan. Il importe peu de rechercher quel était cet Astruc : ce n'est sûrement pas notre Abba Mari.

[1] Cf. Zunz, *Gesammelte Schriften*, III, p. 150; Gross, *Monatsschrift* de Graetz, 1879. p. 470; mss. hébr. de Berlin, n° 46; *Catalog. Bodl.*, p. 24. Ces auteurs écrivent ע"י קלונימוס בן ר' מאיר. — Cf. *Monatsschrift*, 1879, p. 558; ms. de Turin, 14, fol. 213 (dans le Catalogue de Peyron. p. 14) et *Monatsschrift. l. c.* C'est ainsi qu'il faut expliquer ces mots d'Isaac de Lattes : ר' קלונימוס ב"ר מאיר חבר חבור בחכמות וכו' (שערי ציון). et il n'est pas nécessaire d'admettre une altération du texte. (*Hebr. Bibliographie*, VIII, p. 77.)

[2] Cf. Aaron ha-Cohen, *Orhot Hayyim*, I, p. 86 *b*, qui renvoie au commentaire sur Béçah du Meiri, édition de Berlin, p. 13 *a*. Il est vrai qu'à la même page Aaron ha-Cohen cite Menahem ben Salomon, qui n'est autre que Menahem Méiri.

[3] Jehuda ben Ascher, Réponses s. t. זכרון יהודה, édit. de Berlin, n. 84. Cf. *Monatsschrift*, 1880, p. 406.

II

LIEU DE NAISSANCE ET DOMICILE D'ABBA MARI.

Abba Mari était originaire de Lunel [1] (département de l'Hérault), en latin Lunate ou Lunellum, en hébreu ירחו [2], d'où le nom qu'il se donnait lui-même הירחי [3]. Il quitta sa ville natale Lunel et s'établit à Montpellier où il vécut pendant la querelle de 1303 à 1306. Peu de temps auparavant il avait été à Lunel, peut-être seulement de passage, sans doute pour s'entendre avec plusieurs de ses partisans (*Minhat Kenaot*, n° 18). Dans cette dernière ville il rencontra une approbation générale. A Montpellier au contraire, quoiqu'il s'y fût créé un parti puissant, il se heurta à une opposition qu'il n'avait pas prévue : celle des libéraux ayant à leur tête des hommes comme Jacob ben Makhir, Jehuda ben Moïse ibn Tibbon, Salomon de Lunel. La querelle fut très vive de part et d'autre. L'expulsion des Juifs de France (1306) en marqua la fin subite et tragique.

Abba Mari se réfugia à Arles (cf. *ibid.*, n° 100), où cependant il ne trouva pas, à ce qu'il semble, un accueil bienveillant. Le séjour dans cette ville lui devint insupportable, puisqu'il parle d'un second lieu d'exil où il dut se rendre en quittant Arles. Il se dirigea sur Perpignan où il arriva six mois après l'expulsion de Provence, c'est-à-dire vers la fin de décembre 1306. Quelques-uns de ses adversaires essayèrent de l'expulser de cette ville, mais ses amis Samuel ben Ascher, de Perpignan, et son fils Moïse ayant intercédé pour lui auprès du maître du pays, le roi de Majorque, on lui permit, comme aux autres exilés, de demeurer à Perpignan. Combien de temps y resta-t-il ? Nous ne le savons pas. Mais la supposition (*Rabbins fr.*, p. 496) que de là il se serait rendu à Barcelone n'est nullement fondée. Son élégie sur la mort de Salomon ben Adéreth (1310) n'a certainement pas été composée à Barcelone, mais y a été envoyée sous forme de lettre.

[1] Sa naissance dans cette ville est encore prouvée de ce que Salomon ben Adéreth l'appelle une fois plus brièvement אבא מרי בר לוניל (Cf. *Minhat Kenaot*, n. 31).

[2] מגדל ירחו dans Zerahia Gerondi, préface à son *Maor;* בקעת ירחו dans Samuel ibn Tibbon, préface à sa traduction hébraïque du *Moré*, par allusion à Deut., XXXIV, 3. Cf. *Letterbode*, IV, p. 166 ; Isaac de Lattes *Schaaré Zion*.

[3] Cf. sa préface au *Minhat Kenaot*. Ainsi se nommaient entre autres : Abraham ben Natan, auteur du *Manhig ;* un poète du nom de David, que célèbre Abraham Bedarsi (Cf. son poème חרב המתהפכת) ; de même un Jehuda poète également nommé par Bedarsi ; voy. Zunz, *Zur Geschichte und Literatur*, p. 649.

III

LES DATES.

Nous ne connaissons ni la date de la naissance d'Abba Mari, ni celle de sa mort. Nous ne pouvons fixer qu'approximativement l'époque de sa vie. Lors de la querelle de 1303-1306 il devait être un homme mûr, vu l'estime dont il jouissait et puisqu'il avait déjà à ce moment un fils marié. Quoi qu'il en soit, il était beaucoup plus jeune que Salomon ben Adéreth, auquel il a survécu et dont il se dit le disciple, dans un sens figuré, il est vrai. Les expressions qui paraissent le représenter comme étant encore jeune à cette époque (*Minhat Kenaot,* nº 6, צעיר התלמידים ; *ibid.*, préface, אני הצעיר בבית אבי) ne doivent pas être prises à la lettre : ce sont des formules de modestie. Elles nous empêchent cependant d'admettre qu'il fût déjà alors d'un âge avancé. M. Neubauer (*Monatsschrift,* 1871, p. 514) tient pour vraisemblable que notre Abba Mari est identique avec le vieux Bonastruc, mentionné par Isaac ben Schéschet (Réponses, nº 7) et qui, à Barcelone se serait prononcé sur une question de rituel והעיד לך הזקן בונשתרוק לוביל (l. לוניל) שהוה תקן בברצלונה. Cette hypothèse n'est pas fondée. Abstraction faite de ce que les noms Astruc et Bonastruc, quelle que soit leur parenté, ne peuvent cependant pas être confondus sans plus de façon, il y a encore deux points à considérer : 1º Isaac ben Schéschet ne donne, dans ses Réponses, aucun titre honorifique à ce Bonastruc, mais l'appelle simplement « ce vieillard », tandis qu'Abba Mari est toujours mentionné par ses partisans de la façon la plus honorable [1], comme « savant éminent », « l'étoile qui nous guide » (*ibid.*, nº 57), « notre maître, la lumière de l'exil ». (*Letterbode,* l. c.). 2º Il faut aussi considérer l'époque où ben Schéschet écrivit cette réponse. Elle est adressée à Benjamin Amar à Bougie en Algérie. C'est à ce même savant et un peu plus tard à un savant de Barsach que Simon ben Zémah Duran adressa un écrit sur le même sujet (Réponses, I, nºs 125, 127). La Réponse de ce dernier a donc

[1] Ben Adéreth l'appelle (*Minhat Kenaot*, nº 29), החכם הותיק הנעלה הנכבד ; (*ibid.*, nº 49), חכם מוכתר בנימוסין בין חכמי קדם ; Ascher ben Yehiel (*ibid.*, nº 51), החכם הנכבד השוע הנעלה. Les savants de Lunel lui écrivent (*ibid.*, nº 54), החכם הנעלה לשם ולתהלה השר הגדול ; Abraham ben Joseph d'Aix (*ibid.*, nº 44) va jusqu'à dire איש אלהים קדוש מורה צדק האיש הנכבד השר הגדול.

dû être écrite presque en même temps que celle d'Isaac ben Schéschet, et cela sans doute à Alger, où tous deux s'étaient réfugiés en 1391. Il est même certain que la date de la Réponse de Duran est un peu postérieure à cette année de 1391, puisque l'auteur n'avait alors que trente ans et ne pouvait passer pour une autorité à cet âge. C'est donc dans les années 1395 à 1400 que Bonastruc de Barcelone fit une réponse orale à la question de Benjamin Amar [1]. Il ne faut donc pas songer à identifier ce Bonastruc avec Abba Mari de Lunel, qui fleurit environ un siècle plus tôt.

IV

LA FAMILLE D'ABBA MARI.

Le père d'Abba Mari, Moïse ben Joseph, qui atteignit un âge avancé, et son grand-père Joseph, qui porte le titre de Nassi, et qui ont sans doute demeuré tous deux à Lunel, étaient des hommes très considérés et très estimés pour leur science [2]. Son fils Meschullam [3], qui était très savant, était le gendre de ce Moïse ben Samuel ben Ascher [4] de Perpignan, dont nous avons déjà parlé plus haut. Une amitié intime liait Moïse b. S. b. A. avec Abba Mari, dont il embrassa le parti dans la querelle, s'efforçant néanmoins, par esprit de conciliation, d'atténuer l'opposition des partis et de les mettre d'accord.

Un Samuel ben Abba Mari de Lunel copia en 1409 le commentaire [5] d'Aaron ha-Lévi sur Alfassi. L'hypothèse de M. Neubauer

[1] Il y a והיעיד לך... שהוא תקן בברצלונה. Il n'était donc plus alors à Alger. D'autres savants qui se trouvaient dans cette ville étaient aussi dits « de Lunel », entre autres Abraham Lunel, gendre de Benjamin Amar (Cf. Salomon ben Zémah Duran, Réponses, n° 607).

[2] Rab Joseph est appelé (*Minhat Kenaot*, n° 91), החכם הנשיא המובהק הרב ר' יוסף. R. Moïse (*ibid.*, n° 2), par Ben Adéreth, הרב הגדול החכם הנכבד הוא יסוד המעלה; (n° 3), האשל הגדול הנעלה והנכבד; (n° 32), הישיש הרב ר' משה; (n° 61), השוע הגדול הנאמן הנעלה זקן ונשוא פנים; (n° 18), צדיק יסוד המעלות; (n° 49), גדול מרבן שמו; (n° 54), השר ונגיד החכם.

[3] *Ibid.*, n° 38. Son beau-père écrit à Abba Mari : אחיך קורא בשלומך ושלום בנך חתני הודי והדרי רבי משולם.

[4] *Ibid.*, et n° 18. Abba Mari dit de lui, peut-être seulement parce qu'il lui était apparenté, מגואלינר הוא. (Cf. n°s 36, 37 et 100).

[5] Le ms. de Munich, n° 237, publié en 1874, porte l'épigraphe suivante : אני שמואל בר' אבא מרי דלוניל כתבתי זה הספר ר' אהרן מפסקים של ברכות

que ce copiste serait le fils de notre Abba Mari ne peut se soutenir, d'après ce que nous avons dit sur l'époque où vécut ce dernier. Il est de même peu vraisemblable que Salomon ben Abba Mari de Lunel qui a publié une grammaire hébraïque sous le titre de *La Langue savante*[1], soit le fils de notre Abba Mari. L'époque où vécut cet auteur est inconnue, mais comme il se plaint du peu de connaissance que ses contemporains avaient de l'hébreu, ce qui l'a porté à écrire une grammaire, il est difficile d'admettre qu'il ait vécu dans la première moitié ou au milieu du XIVe siècle ; il a dû vivre bien plus tard à une époque où la grammaire hébraïque était en pleine décadence et où une telle plainte était plutôt justifiée, comme à l'époque de Yedaya Penini, de Calonymos ben Calonymos, d'Immanuel de Rome. Abstraction faite de cette remarque, il y a eu certainement à Lunel et ailleurs d'autres hommes du nom d'Abba Mari. Ainsi il y avait à Lunel, à l'époque même de la querelle, un Abba Mari ben David, qui signa, de concert avec d'autres rabbins, une lettre d'adhésion adressée à Salomon ben Adéreth (*Rabbins fr.*, p. 692).

En général le nom d'Abba Mari était très répandu en Provence, ce qui a donné lieu à maintes confusions. Nous ne ferons remarquer que la suivante. Le voyageur Benjamin de Tudèle nomme dans son Itinéraire (*Itinerarium*, éd. Ascher, I, p. 5) un Abba Mari ben Isaac qu'il rencontra à Saint-Gilles où il était bailli du comte Raymond (vers 1170). Zunz (*Itinerarium*, II, p. 14) et après lui d'autres savants, comme M. Graetz (Histoire, VI, p. 244) et M. Renan (*l. c.*, p. 250) tiennent pour vraisemblable que cet Abba Mari, bailli de Saint-Gilles, était le père d'Isaac ben Abba Mari, l'auteur de l'*Ittour* (composé de 1179 à 1189). C'est là au contraire une hypothèse tout à fait invraisemblable. L'auteur de l'*Ittour* était de Marseille et est sans doute le même R. Isaac que Benjamin de Tudèle rencontra dans cette ville (*Itinerarium*, I, p. 6) ; son père était également de Marseille, comme le témoigne Isaac de Lattes.

ותינית לנשיא הרופא מאיסטרו... והיתה השלמתו בחדש שבט שנת המאה וששים ותשע לפרט האלף הששי ליצירה. Steinschneider met en doute l'exactitude de la date 169. Neubauer, *Monatsschrift*, *l. c.*, donne la date מאה ותשעים ותשע.

[1] Ms. de Parme, n° 34 dans *Hebr. Bibliogr.* de Steinschneider, VIII, p. 27, לשון למודים לר' שלמה בן אבא מרי ירחיי. Le nom de ce dernier rabbin est accompagné de la note suivante « appelé aussi En Duran Astruc de Lunel », comme si c'était notre Abba Mari. Le manuscrit est aussi à Paris, n° 1239[5], et dans De Rossi, n° 800 ; mais il n'a que la première partie. Il faut en dire autant de celui de la Bodléienne, précédemment Cod. Reggio, 18. Le ms. Schorr a le nom שלמה בן אבא מרי יחייא, ce que Benjacob, אוצר הספרים, considère comme une corruption de דוד בן שלמה בן דוד ז' יחייא.

En outre, l'auteur de l'*Ittour* [1] invoque souvent les écrits talmudiques de son père, qui avait été le chef d'une grande école. Cela ne peut pas s'appliquer au bailli de Saint-Gilles, que Benjamin de Tudèle compte à peine parmi les savants de l'endroit. Il est difficile d'admettre qu'il y ait eu à Saint-Gilles, où demeuraient cent Juifs environ, une école considérable ; dans tous les cas, il n'est jamais question nulle part d'une école pareille ; mais il a dû en exister une dans la grande communauté de Marseille, qui est désignée par Benjamin [2] comme une ville de talmudistes distingués, et qui était un des grands centres de la science juive. C'est là sans doute qu'il nous faudra chercher cette école et à sa tête Abba Mari, père de l'auteur de l'*Ittour*. On a aussi mis ce dernier en rapport avec notre Abba Mari, et supposé que celui-ci descendait d'Isaac Abba Mari de Marseille (Jost, *Geschichte des Judenthums,* III, p. 41). Cette hypothèse n'est confirmée par aucune preuve.

Ce qui est certain, c'est que notre Abba Mari était parent du Nassi Calonynos ben Todros de Narbonne. Quelle était cette parenté? On ne le sait pas. Il n'est pas prouvé non plus qu'elle s'étendît à Meschullam, cité dans la lettre adressée à Calonymos [3]. Meschullam était simplement leur ami commun et leur partisan. C'est dans sa maison, sans doute à Narbonne, qu'Abba Mari avait obtenu du Nassi la promesse d'un appui énergique dans la querelle qui venait d'éclater. Abba Mari lui rappelle cette promesse dans la lettre dont nous venons de parler et fait allusion en même temps à leur parenté. Le Nassi, qui avait hésité jusque là, s'attacha tout à fait à lui. Il faut remarquer le respect extraordinaire [4] qu'il témoigne à Abba Mari dans sa réponse et ailleurs.

Abba Mari jouissait d'une haute considération à cause de sa science et de sa noble extraction. Jacob ben Makhir, don Profiat Tibbon, le chef du parti libéral à Montpellier et son plus grand adversaire, se prononce sur cette extraction dans une lettre à Salomon ben Adéreth. Nous reproduisons le passage malheureuse-

[1] ספר העטור, édit. Lemberg, I, p. 7, 47 *a*, 52 *a* ; II, p. 17 *b*, 33 *b* ; I, p. 16 *b* : זר הוריות רבי' ואבינו ראש הישיבה גאון יעקב שער ישיבה של ימין.

[2] *L. c.* וחם ישיבה גדולה ותלמידיה עיר גאונים וחכמים ; מרשיליה *ibid.* חכמים. Un peu plus tard Maïmonide écrit à Marseille à אלופינו ומיודעינו ההכמים המבונים יודעי דת ודין. Cf. ses lettres, édit. Amsterdam, p. 6.

[3] *Minhat Kenaot*, n° 36 אחזתני ביד ימיני בבית הנכבד אחינו ר' משולם ישבנו יחד. De là M. Perles conclut (*Biographie des Salomon b. Adereth*, p. 44) que Meschullam lui était parent. Mais אח peut ici comme ailleurs avoir le sens d'ami. Cf. *ibid.*, n° 19 ; *Rabbins français*, p. 713.

[4] *Ibid.*, n° 57, גבירנו כוכב מבטנו, שר צבא התורה גדול התורה ; n° 64, שר, אדירנו כוכב מבטנו, נשוא פנים החכם הגדול, נשיא בחכמה, וגדול בישראל.

ment corrompu qui en fait mention, à cause de la précision du texte. Jacob ben Makhir reproche à Salomon ben Adéreth d'avoir proclamé hérétiques les études scientifiques et surtout les études philosophiques, sur la seule instigation d'Abba Mari, qui les lui a montrées sous un faux jour, en disant qu'elles étaient dangereuses pour la foi. Après lui avoir représenté le propos blessant qu'Abba Mari avait tenu sur le « vieux roi [1] », expression par laquelle il désignait Samuel ibn Tibbon, il continue en ces termes : « Je me » rappelle que dans ma jeunesse [2], quand j'étais à Lunel pour y étu- » dier, on y lisait, à des époques déterminées, ses écrits (de Sa- » muel ibn Tibbon). Le savant (Abba Mari), qui t'a dicté ta conduite » à l'égard de la philosophie, aurait dû se rappeler que mes ancê- » tres et les siens, le grand savant Meschullam [3], honoré de l'es- » time universelle, ainsi que ses fils et ses gendres, étaient au » nombre des plus considérés du pays, que mon grand-père [4] (Sa- » muel) et le père de mon grand-père (Jehuda) avaient les rapports » les plus intimes avec eux (Meschullam et ses fils) et que c'est » sur leur conseil qu'ils (mes ancêtres) ont traduit plusieurs écrits » philosophiques, en tête desquels ils ont mis les noms de ces con- » seillers. Ce qu'on permit alors, on ne peut pourtant pas le dé- » fendre aujourd'hui. Maïmonide s'est prononcé d'une façon élo- » gieuse et approbative sur ces traductions, dans les lettres qu'il » lui a adressées (à Samuel ibn Tibbon). »

Jacob ben Makhir Tibbon, proche parent de Jehuda ben Moïse Tib-

[1] *Minhat Kenaot*, n° 39 ; cf. n° 9, על המלך הזקן נשאת ידיך להורידו מגדולתו, allusion sans doute au passage de Kohélet IV, 13, מלך זקן וכסיל. Cf. *Rabbins fr.*, p. 673. Samuel ibn Tibbon n'est pas non plus nommé, mais c'est lui sans doute qu'il désigne par ces mots הרב הגדול רמ"בם ז"ל כבדו פעמים גם שלש באגרות שלחן לו. L'édition porte la leçon רמ"בן : un manuscrit au contraire רמ"בם, ce qui est plus juste. Voy. *Letterbode*, IV, p. 131. Maïmonide correspondit avec Samuel ibn Tibbon. Cf. Lettres de Maïmonide, édit. Amsterdam, p. 12.

[2] L'édition et deux manuscrits portent בנערתי, d'autres manuscrits במגורותי. Cf. *Letterbode*, *l. c.* La différence n'est pas essentielle, puisque Jacob ben Makhir était sans doute à Lunel pendant sa jeunesse.

[3] אדונינו וזקנינו הרב הגדול ר' משולם. M. Renan, *l. c.* et p. 713 traduit זקנינו par « notre aïeul » ou « notre grand-père ». C'est la signification ordinaire de זקני, mais זקנינו est uniquement un titre honorifique. Cf. Menahem Méiri, introduction au Beth ha-Behira זקנינו הנכבד ר' אברהם ב"ר יצחק ; *ibid.*, זקנינו הגדול הרא"בד ז"ל ; *ibid.*, הרב זקנינו שלמה הישיש. Ce Meschullam est Meschullam ben Jacob de Lunel, qui était très considéré et qui encouragea Jehuda ibn Tibbon à faire des traductions d'ouvrages arabes. Cf. préface de Jehuda ibn Tibbon à sa traduction du חובות הלבבות. Cf. *Monatsschrift*, 1868, p. 292. Les fils de Meschullam sont honorablement connus.

[4] L'édition porte seulement אדוני זקנו ; un manuscrit au contraire אדוני זקני ואביו. Cf. *Letterbode*, *l. c.*

bon, un des adhérents les plus zélés du parti libéral à Montpellier et certainement fils de Moïse ben Samuel ibn Tibbon (*Minhat Kenaot,* nos 21, 26) descendrait, d'après le passage cité, de Jehuda ibn Tibbon [1]. Mais il est très douteux qu'il ait été en même temps, comme M. Graetz le dit (*Geschichte der Juden,* VII, p. 261), un descendant de Meschullam ben Jacob de Lunel ; du moins le passage que nous avons cité ne le prouve pas. Si l'expression זקנינו [2] se rapportait aux seuls ancêtres de Jacob ben Makhir, il serait très étonnant que celui-ci ne nommât et ne louât que ses aïeux et non pas ceux d'Abba Mari, auquel il fait cependant allusion. Pourquoi s'abstiendrait-il de les mentionner ? De plus, dans cette hypothèse, les Tibbon auraient été alliés à la famille des Meschullam, alliance dont on ne trouve de trace nulle part ailleurs. On ne comprendrait pas bien non plus l'emphase avec laquelle cette lettre rappellerait à Abba Mari les rapports intimes qu'auraient eus entre eux les aïeux paternels et maternels de Jacob ben Makhir. Il n'y aurait dans cette intimité rien de remarquable, si les deux familles étaient apparentées. Il est plus vraisemblable que Meschullam de Lunel (mort en 1170), qui avait aussi un fils savant, Rabbi Joseph, a été le bisaïeul d'Abba Mari ben Moïse ben Joseph de Lunel. Chronologiquement, rien n'empêche d'adopter cette hypothèse, d'autant plus que le Moïse dont nous venons de parler a atteint un âge très avancé. Il faudrait seulement que la naissance d'Abba Mari remontât aux années 1245 à 1250, de sorte qu'il aurait eu 50 à 55 ans au moment de la querelle, ce qui s'accorderait bien avec les témoignages de grande estime qu'on lui adresse de tous côtés. Tout le passage recevrait dans cette hypothèse une bien autre signification et un sens plus précis. Meschullam et ses fils ont favorisé les études scientifiques en Provence et c'est à leur instigation que les Tibbonides, par de nombreuses traductions, ont imprimé à ces études un mouvement progressif. C'est la coopération amicale de ses aïeux et des aïeux d'Abba Mari que Jacob ben Makhir rappelle à Abba Mari. Il l'exhorte en quelque façon à ne pas agir contrairement à l'esprit de ses aïeux, mais à partager leur amour de la science.

Dans la famille de Meschullam se manifestent des contrastes étonnants. Il avait cinq fils, tous savants (Benjamin de Tudèle, *l. c.*, p. 3) : l'un, Aaron, était un des partisans les plus exaltés de Maï-

[1] Est-ce Jehuda ou son fils unique Samuel qui a été le grand-père de Jacob ben Makhir ? je n'ose pas trancher la question, parce que les leçons portent, les unes זקני, les autres זקני ראביר.

[2] Pourquoi aussi y aurait-il זקנינו et non pas זקני ?

monide (Voy. Gross, *Monatsschrift,* 1873, p. 405); un autre, Ascher, talmudiste éminent, menait une vie d'ascète, sans cependant être un obscurantiste, comme M. Graetz (*l. c.*, p. 240) le représente, il était au contraire un ami de la science (*Monatsschrift,* 1874, p. 174); le troisième, Jacob, est certainement le même que le cabbaliste Jacob Nasir (*ibid.*, p. 170, 173); le quatrième est Joseph dont le petit-fils serait notre Abba Mari qui combattit avec tant de fanatisme les études scientifiques cultivées avec tant d'ardeur par ses ancêtres.

V

LES ÉCRITS D'ABBA MARI.

1. — Abba Mari n'était pas tout à fait étranger à la science dont il désapprouvait l'étude. Il connaît divers ouvrages philosophiques auxquels il renvoie dans ses écrits ou dont il emprunte certaines expressions et propositions; mais il n'avait pas pénétré l'esprit de ces ouvrages : il s'en est tenu plutôt à la surface. Sans grande profondeur et engagé dans une haggada demi-mystique, il n'a vu la philosophie que dans un demi-jour. Il n'en a pas reconnu l'importance et n'en a pas mesuré l'influence d'après les travaux des grands philosophes juifs, mais d'après les exagérations de ces philosophes exaltés et fanatiques qui croyaient retrouver la philosophie jusque dans l'Ecriture sainte, et qui avaient appliqué à celle-ci un système sans frein d'interprétations allégoriques, afin d'établir un accord complet entre Moïse et Aristote. C'est là ce qui effraya Abba Mari et lui fit voir dans les recherches scientifiques, qui faisaient négliger l'étude du Talmud, un danger sérieux pour la foi, dont les doctrines renferment des vérités éternelles qui sont au-dessus des systèmes changeants de la philosophie. Il fit donc tous ses efforts pour limiter l'étude de la science chez la jeunesse, en ne lui permettant cette étude qu'à partir de trente ans, âge où d'ordinaire les jeunes gens sont assez familiarisés avec le Talmud. C'est pour cela qu'il se mit en relation avec les savants les plus considérés de Provence, avec Salomon ben Adéreth de Barcelone et plus tard avec Ascher ben Yehiel de Tolède; il obtint leur approbation et fut cause de leur sévérité contre ses adversaires. Cette conduite arbitraire et fanatique, qui était tout à fait propre à troubler la vie intellectuelle des Juifs, se heurta dans

les cercles libéraux à l'opposition la plus tranchée et appela la réplique la plus acerbe. Lorsque de tristes événements matériels coupèrent court à la querelle qui s'alluma à ce sujet, Abba Mari recueillit dans le loisir de l'exil les lettres qu'il avait écrites pendant la lutte ou qu'il avait reçues de ses partisans, surtout de Salomon ben Adéreth, les réponses approbatives et les répliques adressées à celui-ci; puis il donna à toute la correspondance le nom de *Minhat Kenaot* « l'Offrande du zèle » (d'après Nomb., v, 18). En tête de l'ouvrage est une très longue introduction et vers la fin est intercalé un petit ouvrage ספר הירח envoyé par Abba Mari à Ben Adéreth, où sont développés les principes religieux de l'auteur. Cette collection a été publiée en 1838 à Presbourg, d'après un manuscrit incomplet. M. Renan (*l. c.*) a donné sur l'ouvrage des renseignements additionnels très précis, d'après plusieurs manuscrits plus complets et plus corrects, et M. Neubauer a publié dans le *Letterbode* de M. Roest (IV-V) les passages qui manquent dans l'édition de Presbourg. Les travaux profonds de ces deux auteurs nous dispensent de parler du contenu des lettres plus qu'il n'est nécessaire pour la suite de cette étude.

2. — Abba Mari était un talmudiste très considéré, mais on ne sait pas s'il a écrit de vastes travaux talmudiques. Il est très invraisemblable qu'il soit identique, comme le suppose M. Renan (*l. c.*, p. 649), avec cet Abba Mari ben Joseph dont Salomon ben Adéreth, dans ses Novelles sur le traité talmudique Schabbat (p. 128 *a*) cite le commentaire sur Alfasi. Ce nom n'est certes pas celui du savant de Lunel, et si parfois il signe de cette façon, il faut remarquer que Ben Adéreth, dans les nombreuses lettres qu'il lui adresse, ne le nomme jamais Abba Mari ben Joseph. On ne peut donc, sans motifs plus graves, considérer ce nom comme celui de notre Abba Mari. Ben Adéreth était, du reste, bien plus âgé qu'Abba Mari de Lunel : on ne peut donc pas admettre qu'il l'ait invoqué comme une autorité rabbinique. Les Novelles précitées de Ben Adéreth ont sans doute été rédigées, comme la plupart de celles qu'il a écrites, bien longtemps avant l'époque de la querelle, à peu près dans les années 1270 à 1290 [1].

On ne connaît d'Abba Mari que quelques lettres sur des questions de casuistique qu'il a échangées avec Salomon ben Adéreth [2]

[1] L'époque de la rédaction de ces Novelles ne peut être déterminée avec précision. Cf. Perles, *l. c.*, p. 79. Dans les Novelles sur Schabbat le nom de Nahmani est suivi de la formule זצ"ל.

[2] *Minhat Kenaot*, n° 6. Cf. n° 8, la réponse d'Adéreth. Cf. Réponses d'Adéreth, éd., Berlin, n° 424-427.

ou avec celui-ci et Ascher ben Yehiel à la fois[1], plus une réponse qui se trouve dans le manuscrit de M. Halberstam[2] (n° 136) et qui, à cause des renseignements qu'elle nous donne sur les relations d'Abba Mari avec quelques savants provençaux, réclame une plus longue description. Ce manuscrit, écrit sur papier petit in-4° par plusieurs mains, contient 204 ff. ; il est très défectueux en certaines parties, renferme de nombreuses Réponses talmudiques de divers savants éminents, la plupart de l'époque de Joseph Caro (1488-1575), de Joseph Caro lui-même, Jacob Berab, Jacob Castro, Elie Mizrahi, Moïse ben Joseph di Trani et autres[3]; de plus quelques Réponses moins nombreuses traduites de l'arabe en hébreu, de Joseph ibn Migasch sans doute[4], et enfin cinq lettres casuistiques de savants provençaux, de l'époque de Salomon ben Adéreth[5]. Une de ces lettres est d'un docteur très estimé[6], Mordechai ben Isaac Kimhi, petit-fils sans doute du grammairien David Kimhi ; une autre est de son fils Isaac[7], lui aussi savant très estimé, auteur de nombreux écrits talmudiques et autres, et connu aussi comme poète liturgique (il vivait encore en 1341). Ces deux lettres, empruntées sans doute à la collection[8] plus vaste des Réponses de ces deux rabbins, ont été copiées par le petit-fils de Mordechai Kimhi. Ce petit-fils pourrait bien être Joseph ben Salomon ben Mordechai Kimhi, père d'Isaac ben Joseph Kimhi, qui a vécu en 1394 à Arles, où il a copié plusieurs écrits de Schem Tob ibn Falkera[9]. Parmi les savants avec lesquels Isaac ben Mor-

[1] *Minhat Kenaot*, n° 50 ; Question à Ben Adéreth et n° 51 ; Réponse de ce dernier. Les Réponses que celui-ci envoya à Montpellier sur un sujet analogue (cf. édit. Lemberg, II, n° 237), sont sans doute aussi adressées à Abba Mari.

[2] M. Halberstam, pour me permettre d'approfondir la question, a eu la complaisance de m'envoyer le manuscrit sur la couverture duquel il a écrit quelques renseignements précieux.

[3] La dernière Réponse, très défectueuse, du temps de Joseph Caro, renferme entre autres une citation remarquable d'un écrit talmudique inconnu מצאתי לה"ר שמואל שכתב בספר גרם המעלות גבי תנאי כתובה ככתובה.

[4] Halberstam, *l. c.*

[5] Une des lettres, 189, est intitulée מצאתי כתוב בקובץ תשובות לרבני אשר היו בזמן הרש"בא. Une collection de ce nom était connue au XVIe siècle, aussi bien de Joseph ibn Lêb, cf. ש"ר"ת מהרי"בל, I, p. 24, que de Beçalel Askenasi, cf. ses Réponses, n° 20. C'est de ce recueil aussi que sont tirées sans doute plusieurs Réponses d'Isaac ben Immanuel de Lattes, éd. Vienne, p. 34 ff.

[6] *Ibid.*, p. 51, הגאון ר' מרדכי. Cf. Conforte, *Koré ha-Dorot*, édit. Berlin, p. 22 et les Réponses précitées de Joseph ibn Lêb et Beçalel.

[7] Cf. *ibid.;* voyez Isaac de Lattes, *Schaaré Zion :* והחכם הכולל ר' יצחק ב"ר מרדכי קמחי המכונה מאר' פיטיט הוא חבר חבורים ופירוש וחדושים ופסקים ברוב התלמוד ובשאר החכמות. Voyez sur lui Landshut, *Amoudé ha-Aboda*, I, p. 124 ; Zunz, *Literaturg.*, p. 505.

[8] Joseph ibn Lêb (*l. c.*) avait sous les yeux une collection pareille.

[9] Cf. Gross, *Monatsschrift*, 1880, p. 174 ; Landshut, *l. c.*

dechai était en correspondance il faut, outre Salomon ben Adéreth (Réponses I, nº 443), Isaac Kohen de Manosque (Isaac de Lattes, Réponses, p. 51) et Lévi ben Gerson de Marseille (*ibid.*, p. 93), remarquer Abba Mari de Lunel. Leur correspondance porte sur un cas de jurisprudence matrimoniale, qui, à des époques différentes, fut l'objet de controverses entre de savants talmudistes : à savoir, au bout de combien de temps, une femme divorcée, enceinte de son mari ou allaitant l'enfant déjà né, peut se remarier[1]. Deux savants de Marseille[2], Isaac ben Merwan ben Jacob ha-Scheniri (de Montauban ?) et Moïse ha-Doeg ben Natan adressèrent sur un cas analogue une question à Isaac ben Mordechai et à un second savant, peut-être son frère Salomon, ניאומש[3]. En effet le premier s'appelait aussi Mestre Petit דינאומש[4], mot qui signifie difficilement Nîmes (Renan, *l. c.*, p. 650), mais plutôt Nions, en latin Neomagus (ville du département de la Drôme, au nord de Vaison). Isaac ben Mordechai y a sans doute vécu et a émigré plus tard à Salon où Salomon ben Adéreth (*l. c.*) lui a adressé des lettres. Isaac, qui, dans sa réponse aux savants de

[1] גרושה מיניקה או מעוברת. Cf. *Ketoubot*, f° 60 ; *Ichamot*, 41-42 ; Tossaphot, *ibid.* ; *Or Zaroua*, I, p. 173 ; Salomon ben Adéreth, *l. c.*, nº 723 ; Isaac de Lattes, Réponses, p. 42 ; Ascher ben Yehiel, Réponses, LIII, 1-5 ; Isaac ben Schéschet, Réponses, nº 13, et souvent dans les Réponses talmudiques. Cf. Maïmonide, ה' גירושין chap. XI ; *Eben ha-Ezer*, chap. XIII.

[2] Le manuscrit p. 191 porte au bas d'une lettre la signature יצחק מרואן יעקב השנירי et משה הדואג בר נתן. Le surnom de ha-Scheniri se rencontre chez d'autres personnages provençaux. Un Ezra ben Meschullam השנירי vivait en 1386 à Marseille. Cf. Isaac de Lattes, Réponses, p. 98 ; un autre de ce nom, de l'année 1457, est nommé dans le ms. hébr. du Vatican, nº 362 ; cf. Zunz, *Zeitung des Judenthums*, 1839, p. 681. Le poète ha-Scheniri est bien connu. Il est très douteux que ce mot signifie « de Montauban ». Cf. Zunz, *Synagogale Poesie; Rabbins fr.*, p. 715.

Le second des soussignés Moïse ben Nathan, n'est pas identique, comme le suppose M. Halberstam, *l. c.*, au poëte Moïse Nathan qui s'appelait de son vrai nom Moïse ben Nathanel. Cf. Zunz, *Zur Geschichte*, p. 474 ; *Hebr. Bibl.*, XI, p. 141. La dénomination הדואג est incompréhensible. Il ne faut pas songer au nom biblique Doeg, *Psaumes*, LII, 2, car le mot paraît être un surnom. Je ne veux pas laisser sans la mentionner cette circonstance qu'Abba Mari de Lunel signe ainsi sa lettre de condoléance sur la mort de Ben Adéreth (cf. plus loin) הדואג בוכה ונאנח הכותב בדמע... אבא מרי. Est-ce que דואג dans l'autre passage signifierait aussi « celui qui est inquiet » ?

[3] הלא בניאומש שתי אבנים יקרות והיו למאורות ברקיע המושכלות כעמוד אש.

[4] Dans Isaac de Lattes, Réponses, p. 93, et Isaac de Lattes, *Schaaré Zion*, simplement מאשטרו פטיט ; dans la liturgie de Carpentras, dans ses *Azharot*, on a ajouté à son nom דינומש. Cf. Zunz, *Literaturg.*, p. 505 et Landshut, *l. c.* Le nom de la ville est certainement altéré dans le ms. de Parme, nº 57. Cf. Halberstam, *Hebr. Bibl.*, VIII, p. 95, אזהרות לחג השבועות מר' יצחק קמחי הנקרא נימואש. Nîmes est toujours transcrit נמשי. Cf. *Temim Déim*, nºˢ 7, 19 ; Isaac ben Schéschet, Réponses, nº 226. Cf. *Letterbode*, p. 182, מנמשי ; *Minhat Kenaot*, nº 23 ; ms. de Turin דנמשי ; *Rabbins fr.*, p. 665 ; ms. de Munich, nº 284 ; Lattes, p. 112, הנמשי.

Marseille, était disposé à la solution la plus indulgente dans la question sur laquelle on le consultait, mais qui n'osait pas se prononcer ouvertement, s'est sans doute, comme c'était l'habitude en pareil cas, adressé de son côté à d'autres savants, pour délibérer avec eux sur ce sujet. C'est donc certainement à lui qu'est adressée la Réponse de son ami Abba Mari ben Moïse ben Joseph [1], de Lunel par conséquent, qui décide, avec beaucoup de sévérité, que dans n'importe quelle circonstance, et sans différence aucune, le délai légal de vingt-quatre mois, comptés à partir du divorce, devra être maintenu.

3. — Abba Mari est aussi nommé parmi les poètes liturgiques. Cependant on ne peut lui attribuer avec certitude qu'une élégie [2] de six strophes pour le 9 Ab, qui commence par les mots : אבא לאסוף מחנות, et qui probablement a été écrite après l'expulsion des Juifs de France, laquelle commença dans le funeste mois d'Ab de l'année 1306. Les deux autres élégies [3] que nous connaissons de lui sont écrites en prose, dans une langue très énergique, il est vrai, mais parsemée d'expressions talmudiques. Une de ces élégies roule sur la mort du célèbre Salomon ben Adéreth (Cf. plus haut). Dans l'autre Abba Mari déplore la mort de son ami intime [4], le grand et fin talmudiste Menahem ben Salomon, nommé Don Vidal Salomon de Perpignan [5], décédé à Perpignan, dans la seconde moitié de l'année 1306 [6], et d'un savant autrement inconnu, Meschullam ben Makhir, nommé Don Bonet Crescas de Lunel [7], qui s'était réfugié sans doute à Perpignan. En outre, Abba

[1] Abba Mari termine ainsi sa lettre, qui dans le manuscrit suit immédiatement celle d'Isaac ben Mordechai ואתה שלום כנפשך וכנפש איש בריתך נאמן אהבתך סר למשמעתך.

[2] Elle n'est pas imprimée. Cf. à ce sujet Zunz, *l. c.*, p. 498.

[3] *Minhat Kenaot*, ms. n° 131-132; *Letterbode*, V, p. 73-79.

[4] *Minhat Kenaot*, *l. c.*, שמתיו כחותם על לבי גם בן ואח הוא לי.

[5] *Minhat Kenaot*, n° 93. Cf. Salomon ben Adéreth, Réponses, I, n° 1249 ; *ibid.*, תולדות אדם, II, n° 11 ; Isaac de Lattes, *Schaaré Zion*, où Perpignan est donné comme la patrie de Méiri.

[6] Cette date n'offre aucun doute. Cf. *Rabbins fr.*, p. 529. Elle est confirmée par le passage suivant du *Schalschélet ha-Kabbala*, p. 46 *a* : (ובימיו (של ר' מנחם מאירי שהיה שנת ה' אלפים ס"ו והיה גרוש צרפת... וגם אז מלך מיורקה גזר על ספרי הקדש ועל ממון של ישראל.

[7] Il est appelé החכם הכולל et vanté à côté de Méiri comme savant très important. Peut-être est-il identique avec ce Sen Bonet de Lunel dont le supercommentaire sur Ibn Ezra est cité par Nathanel Caspi, dans son commentaire sur le Cozari. Cf. Senior Sachs, dans *Kerem Hemed*, VIII, p. 197 ; Steinschneider, dans *Jüd. Zeitschr.* de Geiger, VI, p. 124. Dans notre hypothèse un des noms, Crescas, serait tombé, ce qui arrive souvent chez les Provençaux. Sachs identifie ce Bonet avec Ye-

Mari déplore la situation pénible de ses coreligionnaires dans les domaines du Roussillon, de la Cerdagne et de Majorque[1], qui appartenaient alors à l'Aragon, et dont le roi Jayme II fit saisir vers cette époque la fortune des Juifs et brûler en public les livres hébreux. Abba Mari, à la suite de cet événement, institua un deuil public.

En revanche, il n'est pas certain qu'il soit l'auteur d'une poésie liturgique[2] commençant par les mots אחי על דל et qui ne renferme que l'acrostiche Abba Mari. L'allusion au nom de Joseph, son père, est incertaine ; et si même ce nom était indiqué clairement, l'auteur resterait toujours difficile à déterminer, puisqu'il y a eu encore d'autres poètes liturgiques du nom d'Abba Mari ben Joseph, entre autres Abba Mari ben Joseph ibn Caspi, auteur de la poésie liturgique qui commence par ה׳ ענני ושמע שועי (Zunz, *l. c.*). Ce dernier Abba Mari est peut-être le père de l'éloquent Joseph ben Abba Mari ben Joseph ibn Caspi surnommé Bonafoux de l'Argentière (né en 1280), ou peut-être est-il le talmudiste Abba Mari ben Caspi[3] d'Alger, celui, sans doute, qui a écrit l'inscription[4] poétique, gravée sur le monument funèbre du célèbre Isaac ben Schéschet (mort en 1408); mais on ne sait pas si son père s'appelait Joseph. Le simple nom d'Abba Mari se retrouve encore dans deux autres poésies, l'une en hébreu commençant par יחדו יחודו (Zunz, *l. c.*, *Nachträge*, p. 50) et l'autre en araméen commençant par אשבח ואודא לאלה שמיא (Luzzato, *l. c.*).

L'affirmation[5] qu'Abba Mari de Lunel ou un Abba Mari quelconque aurait commenté la liturgie araméenne d'Isaac ben Gayyath pour la fête de Pourim repose sur un malentendu. L'au-

daya Penini, mais ce dernier, quoiqu'il portât le nom de Bonet, n'est jamais appelé « de Lunel ».

[1] *Letterbode*, *l. c.*, קהלות רושליון צרדינייה ומיורקה. Le second nom est Cerdana, en latin Ceretania ou Ceredania, en français Cerdagne, ancien comté situé dans les Pyrénées, confinant au Roussillon, et qui appartient aujourd'hui partie à l'Espagne, partie à la France, département des Pyrénées-Orientales.

[2] Cette poésie est imprimée dans le *Kerem Hemed*, IV, p. 30. Cf. Zunz, *l. c.*, p. 537. La dernière strophe contient les lignes suivantes ידה שאנן ككפיר שאר יוסף כעץ רענן יפרה פרי יוסף. Dans ces derniers mots, Zunz prétend voir une allusion au nom du père de l'auteur. Cf. *Luzzatto's Nachlass* dans le *Magazin* de Berliner, VII, partie hébraïque, p. 4, où cette poésie ainsi que celle dont nous avons parlé אבא לאסוף et une troisième qui commence par אשבח ואודא sont attribuées, semble-t-il, à Abba Mari de Lunel.

[3] Cf. Salomon ben Simon Duran, Réponses, n° 612.

[4] Cf. Kaufmann, *Monatsschrift*, 1882, p. 86.

[5] Cf., à ce sujet, Steinschneider, *Cat. Bodl.*, p. 2307 et 2761 ; Catal. mss. Michael, p. 296. Cf. *Rabb. fr.*, p. 695, où cependant la désignation qu'emploie Salomon Duran אבא מרי, qui ne laisse aucune incertitude sur l'auteur, n'est pas prise en considération.

teur de ce commentaire est Zémah Duran d'Alger (XVIe siècle), dont le fils Salomon Duran junior fit entrer l'écrit de son père « אבא מרי », dans son ouvrage תפארת ישראל « Gloire d'Israël ».

4. — On dit aussi qu'Abba Mari de Lunel a composé un ouvrage astronomique [1]. Mais c'est là une hypothèse tout à fait invraisemblable, si on considère l'attitude hostile de ce rabbin à l'égard des études scientifiques. L'auteur en est peut-être le philosophe Abba Mari, nommé encore Sen Astruc de Noves [2], chez lequel Samuel ben Jehuda ben Meschullam de Marseille est allé étudier (vers 1324) l'astronomie à Salon, et sans doute aussi le même que l'auteur de la traduction hébraïque d'Euclide [3].

HENRI GROSS.

[1] Voy. Gerondi, תולדות, p. 24; De Rossi, *Dizionario storico*, p. 1; Catal. mss. Codd. à l'index *s. v.* Le manuscrit n'est pas indiqué avec précision, je ne l'ai pas trouvé.

[2] Voy. Gross, *Monatsschrift*, 1879, p. 471.

[3] Ms. de Munich, 91 *a*, ביאר פתיחת זה המאמר א' הפילוסוף השכם מורה צדק אבא מרי. La façon dont ce dernier est cité ici ne plaide pas en faveur de l'hypothèse proposée dans le catalogue, p. 40, que אבא מרי voudrait dire le père du traducteur.

LISTE DE RABBINS DRESSÉE PAR AZRIEL TRABOTTO

UNE DES SOURCES DE GUEDALYA IBN YAHYA

Dans le manuscrit n° 227 de M. Halberstam, qui comprend les notes recueillies par Abraham Joseph Salomon Graziano אר״ש גר״, se trouve, f° 226*a* à 227*a*, une nomenclature de savants, semblable à celle que nous donne Salomon Luria dans sa consultation n° 29, et à celle du petit-fils de Samuel de Sélestat publiée par Benjacob dans le deuxième fascicule de ses דברים עתיקים. Il était permis de supposer *à priori* que Graziano, qui a été un grand collectionneur, avait copié cette liste sur un manuscrit plus ancien, quoiqu'il n'indique dans sa copie ni l'auteur de cette pièce, ni sa provenance. Mais nous n'en sommes pas réduits sur ce point à des conjectures : nous connaissons le manuscrit original, et, par suite, l'auteur de la relation, et nous savons de plus que Graziano a possédé ultérieurement ce ms.

Comme nous l'apprend le catalogue des manuscrits hébreux de Cambridge, par Schiller Szinessy, I, 97, le ms. 40 a été acheté par Graziano dans la succession de Natanel Trabotto (forme italienne de טרבוט). La pièce que nous allons publier se trouve également dans ce volume, sous le n° 19, avec cette seule différence que la suscription du ms. Halberstam y est mise à la fin. Ce ms. de Cambridge nous apprend également que l'auteur de la pièce est Azriel Trabotto, portant le titre de Çarfati que prenaient, depuis Joseph Colon I, tous les membres de cette famille riche en savants. Je puis aujourd'hui, grâce aux gloses manuscrites de Graziano sur mon exemplaire du *Schalschélet hakkabbalah*, indiquer avec précision la parenté d'Azriel Trabotto avec Graziano. Azriel ben Yehiel Trabotto fut chef de l'école d'Ascoli et mourut à Pesaro le jeudi 22 tammuz 5329, ce qui correspond, comme la glose nous le dit explicitement, au 7 juillet [1569]. Il était le bisaïeul de Graziano, car la dénomination de זקני jointe au nom

d'Azriel dans la glose du f° 64*a* de mon *Schalschélet*, édit. Venise, est expliquée, f° 65*b*, par les mots זקנו של מ"ע א"מ זצו"ל, « grand-père de mon père ». Si donc Azriel est l'auteur de notre pièce, Graziano aura recueilli dans ses collections le travail de son bisaïeul.

Dans une littérature aussi pauvre que la nôtre en sources historiques et où la biographie des savants se compose péniblement à l'aide de notices dispersées, le plus petit travail d'ensemble un peu ancien, le moindre essai de réunir dans une suite chronologique et généalogique nos écrivains les plus éminents est pour nous d'un intérêt considérable. Comme on le verra par les notes dont j'ai accompagné le texte de notre liste, surtout si on la complète en consultant les travaux spéciaux auxquels je renvoie, cette liste nous fournit pour la chronologie des renseignements précieux à la fois par leur clarté et leur exactitude. Les informations littéraires qui s'y trouvent ne sont pas toutes puisées dans des livres ; çà et là on y rencontre aussi quelques fragments de traditions historiques qui suffiraient seuls à justifier notre publication. Trabotto est si familier avec la littérature des Toçafistes, qu'on peut se demander si sa famille, en même temps qu'elle portait le nom de Çarfati (français), n'a pas gardé un souvenir de traditions françaises. Dans tous les cas, l'intérêt véritablement scientifique qu'Azriel éprouvait pour l'histoire de nos savants est un fait digne d'attention et qu'on note avec plaisir.

La liste que nous publions est un document qui nous servira à justifier l'auteur si souvent méconnu du *Schalschélet*, Guedalya ben Joseph ibn Yahya, dont Joseph del Medigo disait méchamment qu'il fallait l'attacher à sa propre « chaîne ». Le pieux Azulaï lui-même traite Guedalya avec malveillance (par exemple s. v. ראבד) ; Zunz le nomme tout simplement l'auteur « léger » de la *Chaîne de la tradition* (*Zeitschrift*, 280), et appelle ce livre un livre « souvent mensonger » (*ibid.*, I, 131). Contrairement à ces injustes accusations, on se convaincra facilement que Guedalya a déployé un zèle touchant et digne de tout éloge en s'efforçant de réunir tout ce qu'il pouvait trouver de renseignements sur l'histoire de nos savants, et s'il a mis sa confiance dans tous les vieux papiers et dans tout ce qui est écrit, suivant l'épigramme d'Azulaï, on verra qu'il a toujours suivi ses auteurs avec une fidélité scrupuleuse et souvent omis ce qui lui paraissait peu croyable. Comme nous le montrerons, Guedalya a connu notre pièce de Trabotto et l'a utilisée dans son ouvrage, où il la cite souvent comme un vieux Conteros קונטרס ; il l'a même tirée directement des papiers de R. Azriel Trabotto, comme nous essayerons de le prouver. Dans l'his-

toire merveilleuse qu'il raconte au f° 52*a*, il nous dit explicitement qu'il a trouvé cette histoire dans un recueil de l'école de Rabbi Trabotto. Or, nous retrouvons cette même histoire dans le recueil de notes de Graziano (ms. Halberstam), comme je le montrerai prochainement dans cette Revue. De même, la notice merveilleuse sur la pierre tumulaire de la mère de Nahmani (56 *a* du *Schalschélet*) se retrouve dans Graziano (voy. notre note 94).

Remarquons enfin qu'Azriel Trabotto considère déjà notre pièce comme un vieux Conteros. Elle est donc sans doute le travail d'un de ses ancêtres du même nom que lui. En tout cas, nous avons sous les yeux l'œuvre d'un des ancêtres de Graziano.

בה"נוא

סדר קצת החכמים אשר היו אחרי חתימת התלמוד מהם רבנן סבוראי, ומהם הגאונים שעמדו אחריהם, והפוסקים חדשים גם ישנים אשר הרביצו תורה בישראל, בארץ ישראל ובבל, וצרפת, וספרד, ואשכנז ושאר ארצות, מקצתם מחברי ספרים ומקצתם כתבו פסקי הלכות, ותשובות שאלות, וספר מיוחד לא נמצא על שמם:

בראשונה אחר רבינא ורב אשי שהיו סוף הוראה (1), עמד רב אחאי (2) גאון בעל השאלתות מרבנן סבוראי ונזכר בתלמוד במקומות מרובים, כגון במסכת כתובות פריך רב אחאי, פשיט רב אחאי, וסוגייא דריש פ"ק בקדושין (3) דשקיל וטרי תלמודא גבי דרך אי לשון זכר הוא או לשון נקבה וכל הסוגייא דהתם אחר חתימת התלמוד הוקבעה שם, ומדברי רבנן סבוראי היא, בימי רב אחאי גאון זה, היה גאון אחר נקרא הר"ר שמעון קייאר"א, והזכירו הרשב"א שני פעמים בספר תורת הבית אשר חבר, אחרי כן עמד רב יהודאי גאון בעל הלכות גדולות (4) וכמה גאונים אחרים עמדו אחריו כגון ר' סעדיה גאון אשר באר כל המקרא (5) וכמה ש"ת (6) נכתבו על שמו, רב כהן צדק (7), רב פלטוי (8), רב מתתיה (9), רב שרירא ובנו רב האי אשר חבר שערים (10) על דיני ממונות, רב שר שלום (11), רב עמרם (12), רב ניהלאי (13), רב נטרונאי (14), רבינו חננאל, וחתנו רבינו נתן בעל הערוך (15) ורבינו חננאל חבר ספר המקצועות (16), רבינו יצחק פאסי אשר חבר ספר הנקרא אלפסי, והרמב"ם קבל ממנו (17), השערים הנקראים שערי רב אלפס, מצאתי כתוב טעות זה רבינו יצחק שחבר האלפסי, אבל נכדו (18) היה, ונקרא גם הוא רבינו יצחק מפס, רבינו קלונימוס איש רומי (19), רבינו נסים הראשון (20), רב משה (21), הר"ר משה מפאוריאה (22), כל אלו נקראו גאונים (23), וי"א שגם הרמב"ם נסמך לגאונות, גם הר"ר שמואל בן חפני, ומן הצרפתים רבינו גרשון מאור הגולה, אשר רוב גאוני צרפת קבלו ממנו, גם הוא נסמך לגאונות והוא באר קצת מסכתות בתלמוד (24), ואמרו עליו שהלך לבבל ושם נשא אחות רב האי גאון (25), רבינו יוסף טוב עלם (26) חבר ספר תנאים ואמוראים וכמה שאלות ותשובות, ורש"י קבל ממנו מעט (27) ולא היה רבו מובהק, רבותיו של רש"י רבינו יעקב ב"ר יקר (28), ורבינו יצחק הלוי (29), ורבינו יצחק ב"ר יהודה (30) קדם לרש"י קצת, והביאו בפירושיו בתלמוד פעמים מעטים, רש"י זהו רבינו

שלמה ב"ר יצחק המפורסם אשר האיר עיני כל ישראל בפירושיו (31) בתלמוד, ובכ"ד ספרים מלבד כמה פסקי הלכות אשר נכתבו על שמו, גם המחזור ויטר"ו (32) נסדר לפניו, הר"ר שמריה (33) מתלמידי רש"י היה, לרש"י לא היו לו בנים כי אם בנות (34), אחת מבנותיו נשאת לרבינו מאיר (35), והשנית להר"ר יהודה ב"ר נתן (36), הוא ריב"ן שפי' קצת מסכתות לפני רש"י חמיו (37), והשלישית להר"ר אפרים (38), רבינו מאיר נטע שלשה ארזים, רבינו שמואל הוא רשב"ם אשר באר רוב מסכת בבא בתרא אחר פטירתו של רש"י זקנו, וביאר גם פסח שני וקצת מסכתות אחרות (39), ורבינו יעקב הוא ר"ת הידוע, ורבינו יצחק ב"ר מאיר הוא ריב"ם (40), שלשה אלו בני בתו של רש"י היו, ור"ת חבר ספר הישר, עוד ר"ת אחר נזכר בתוספות במקומות מועטים, והוא רבינו יעקב מאורליי"נש (41), רבינו יצחק ב"ר שמואל הידוע בעל התוספות (42) בן אחותו של ר"ת היה וקבל ממנו, ור"ת קבל מרשב"ם אחיו (43), ורשב"ם קבל מזקנו רש"י (44), ר' אליעזר ממי"ץ בעל היראים (45), ורבינו יצחק ב"ר מרדכי (46) והר"ר יעקב ישראל (47) מתלמידי ר"ת היו, וגם הר"ר יוסף מאורליי"נש (48), רבינו חיים כהן (49) אבי אמו של הר"ם מקוצי, ורבינו יוסף בכור שור (50) אשר באר ה' חומשי תורה, וגם נזכר בתוספות (51) שניהם היו בימי ר"ת ולמדו בישיבתו והיו לו תלמידים חבירים (52), רבינו אליא מפרישי (53) בימי רבינו יצחק בעל התוספות היה, וקשיש מיניה, ר' יהודה מפרישי (54), ורבינו ברוך ב"ר יצחק אשר חבר ספר התרומה (55) ורבינו שמשון מִשַׁ"ץ (56) אשר באר סדר זרעים תלמידי ר' יצחק ב"ר שמואל בעל התוספות היו, רבינו יחיאל מפרישי (57) אשר הלך בעכו, תלמיד ר' יהודה מפרישי היה, וגם הר"ר משה מקוצי (58) אשר חבר ספר מצות הגדול, והר"ר יצחק מוויאנא (59) אשכנזי בעל אור זרוע, ורבינו יחיאל מפרישי קבל גם מריב"א הוא רבינו יצחק ב"ר אברהם (60), וריב"א זה חבר גם הוא תוספות, אבל לא נתפרסמו כאותן שחבר רבינו יצחק ב"ר שמואל, והר"ר יצחק מוויאנה קבל גם מרבינו שמשון מקוצ"י כמו שנמצא במרדכי (61) מציעא פ' המפקיד גבי כל המפקיד על דעת אשתו ובניו הוא מפקיד, רבינו שמחה (62) זקנו של ר"י בעל התוספות היה ובנו של ריב"א זהו רבינו אלחנן (63) אשר חבר תוספות במסכת נדרים ונתקדש (64) בחיי אביו על יחוד ה', הקדוש הר"ר נתנאל מצינון (65) למד בישיבת רבינו יצחק בעל התוספות ונזכר בתוספות (66) פעמים מועטים, רבינו אפרים הגדול מריגספו"רק (67) האשכנזי הנזכר בתוספות (68) ובסמ"ג ובמרדכי למד בצרפת בישיבת ר"ת, ובר פלוגתיה דרבינו יואל (69) הלוי היה הנזכר בכמה מקומות במרדכי, וזהו רבינו יואל (70) ששאל מריב"א אם הקוסם יכול לגרש את אשתו כאשר תמצא בסמ"ג בהלכות גטין, ועוד רבינו אפרים אחר נזכר במרדכי והוא רבינו אפרים מבונ"ה (71) ונחלק על רבינו אפרים מריגס"פורק, ורבינו יואל הלוי במרדכי במסכת ערובין גבי יושב בספינה באיזה ענין מותר לצאת ממנה בשבת, ראבי"ה הנ' בכמה מקומות במרדכי הוא רבינו אליעזר ב"ר יואל הלוי (72) אשר זכרתי, וראבי"ה זה קדם מעט לרבינו מאיר מרוטנב"ורק הידוע אשר כל המרדכי מלא מתשובותיו, ותלמידיו חברו ספר לקוטים הנקראים תשב"ץ (73), ראב"ן דהיינו ר' אליעזר ב"ר נתן (74) אשכנזי הנזכר במרדכי זקנו של ראבי"ה היה, ר' מאיר מרוטנבו"רק (75) הנזכר קבל מר' יחיאל

מפרישי ואביו נקרא הר"ר ברוך (76), ונזכר במרדכי בשנים או בשלשה מקומות, רבינו אשר (77) אשכנזי תלמיד חבר לרבינו מאיר מרוטנבו"רק היה וחבר ספר נקרא אשרי, ובנו הר"ר יעקב (78) חבר ארבעה טורים, ורבינו ברוך ממגנ"צא (79) אשכנזי היה וחבר ספר אחד הנקרא ס' החכמה, בעל המרדכי (80) חתנו של ר' יחיאל מפרישי היה גיסו של רבינו יצחק מקורב"יל (81) אשר חבר ספר מצות הקצר הנקרא עמודי גולה ונראה כי רבינו יצחק מקורביל קבל גם הוא מרבינו יצחק ב"ר אברהם (82), אשר זכרנו למעלה, ורבינו פרץ (83) אשר הגיה על הסמ"ג [ק] קבל מרבינו יחיאל מפרי"שי: גם בספרד וקטלונ"יא, ולנג"דוק היו חכמים גדולים אשר הרביצו תורה בישראל נקבו בשמות עם שאר הפוסקים, רבינו משה הידוע בן הרב רבינו מיימון הפליא לעשות בחבורו הגדול הנחלק לי"ד ספרים, וביאר כל המשניות ויותר מהמה עשה ספרים הרבה אין קץ (84), והוא היה מקורטובה אשר בארץ ישמעאל, ורש"י קדם לו מעט (85), הראב"ד זהו הרב רבינו אברהם ב"ר דוד מנרבונה (86) היה, ועמד בימי רבינו ת"ם (87), וי"א שבא אל ר"ת כמתנכר ללמוד עמו בישיבתו והוא חבר ס' אחד בענין איסור והיתר הנקר' איסור משהו (88) והשיג על דברי הרמב"ם, והרא"בד אחר (89) היה לפניו בארץ בגדיד גדול מאוד, וראיתי בכתב אחד שהיה מקלסו הרמב"ם ביותר, והראב"ד זה שהשיג על הרמב"ם חתנו של הר"ר אברהם אב ב"ד (90) היה, והוא ורבינו זרחיה הלוי (91) בעל המאור למדו בישיבה אחת, הר"ר יונה מטולידה (92) רבו של הרשב"א היה, ולפניו היה הר"ר יונה אחר (93) גדול מאוד, הרמב"ן והוא הרב רבינו משה ב"ר נחמן מ[גי]רונה (94) ושם הרביץ תורה, והאיש הזה רבינו משה פ' חמשה חומשי תורה, וחבר תוספות על כל התלמוד, ומופלג בחכמה ובקבלה היה ולמד קבלתו מרבינו אליעזר מגרמיי"שא (95) האשכנזי אשר חבר ספר אחד הנקרא רוקח והרשב"א (96) קבל מהרמב"ן, ואמנם רבו מובהק הוא הר"ר יונה מטולי"טה כאשר כתבנו (97) הרשב"א זה רבינו שלמה ב"ר אברהם בן אדרת הברצלוני [נ"א הברזלוני (98)] וגם הוא עוד נשא ונתן ועשה פרי וחבר ספר תורת הבית הארוך והקצר, ובכל התלמוד נמצאו ש"ת (ת"ש) על שמו ובימי רבינו אשר האשכנזי אשר זכרנו היה, ובלכת רבינו אשר בטולי"טה להרביץ שם תורה עם דרך ברצילונה (99) ונתאכסן בבית הרשב"א, רבינו נסים האחרון (100) תלמידו של הרשב"א היה:

Avant de passer à l'étude de cette pièce, nous en donnons ici, pour les lecteurs qui ne sont pas initiés au style rabbinique, une traduction à peu près littérale.

« Tableau d'une partie des savants qui ont vécu après la clôture du Talmud, tels que *Saboréens*, *Gueonim*, casuistes modernes et anciens, qui ont cultivé la *Tora* en Israël, dans la Terre Sainte, et à Babel, en France, en Espagne, en Allemagne et autres pays, et dont les uns ont écrit des livres, les autres des décisions rituelles ou des consultations, sans avoir fait un livre qui porte leur nom.

» Après Rabina et Rab Aschi, les derniers talmudistes, est

venu R. Ahaï Gaon, Saboréen, auteur des *Scheéltot*, mentionné en un petit nombre de passages du Talmud, entre autres au Ier chap. de Kidduschin dans un passage ajouté après la rédaction du Talmud. R. Ahaï avait pour contemporain le Gaon R. Simon de Kiyyara. Puis est venu Rab Yehudaï Gaon, auteur du *Halakhot gedolot*, et après celui-ci, d'autres Gueonim tels que R. Saadia Gaon (qui a commenté toute la Bible et à qui sont attribuées un grand nombre de Consultations), R. Cohen Cédek, R. Paltoï, R. Mattatia, R. Scherira et son fils R. Haï (auteur de *Portes* sur la législation civile), R. Sar Schalom, R. Amram, R. Nihalaï, R. Natronaï, Rabbénu Hannanel et son gendre R. Natan (auteur de l'*Arukh*), R. Hannanel qui a écrit le livre des *Maqçuot*, R. Isaac de Fez (auteur de l'*Alfasi ;* Maïmonide a suivi son enseignement ; c'est par erreur qu'on lui a attribué les *Portes de R. Alfas*, qui ne sont pas de lui, mais de son neveu Isaac de Fez), R. Calonymos de Rome, R. Nissim I, R. Moïse, R. Moïse de Pavïe. Tous ces docteurs sont appelés Gueonim; quelques-uns disent que Maïmonide également et R. Samuel b. Hofni ont reçu officiellement ce titre de Gaon, et parmi les Français, R. Guerschom, la « lumière de l'exil », le maître de la plupart des rabbins français. R. Guerschom a commenté un certain nombre de traités du Talmud, et on dit qu'il avait été en Babylonie et qu'il avait épousé la sœur de R. Haï Gaon. R. Joseph Tob Élem a composé le livre des *Tannaïm va-amoraïm* et nombre de Consultations. Raschi n'a appris de lui que peu de chose et n'a pas été son vrai disciple. Les maîtres de Raschi sont R. Jacob b. Yakar, R. Isaac Hallévi, et R. Isaac b. Yehuda qui a été un peu plus ancien que Raschi, lequel le cite un certain nombre de fois dans son commentaire talmudique. Raschi, c'est le célèbre R. Salomon bar Isaac, qui a éclairé les yeux de tout Israël par son commentaire sur le Talmud et sur les vingt-quatre livres de la Bible, sans compter les nombreuses décisions qui lui sont attribuées. Le Mahzor Vitry a été rédigé sous ses yeux. R. Schemarya a été un de ses élèves. Raschi n'avait pas de fils, mais seulement des filles. L'une d'elles a épousé R. Méir, l'autre R. Yehuda b. Natan appelé Riban, qui a commenté quelques traités talmudiques sous les yeux de Raschi, son beau-père ; la troisième a épousé R. Ephraïm. R. Méir a planté trois cèdres : R. Samuel appelé Raschbam (qui a commenté la plus grande partie du traité de Baba Batra après la mort de son grand-père Raschi, le dernier chapitre du traité de *Peçahim* et quelques autres traités), R. Jacob, le rabbin bien connu sous le nom de Rabbénu Tam, R. Isaac b. Méir dit Ribam. R. Tam a écrit le *Séfer hayyaschar ;* les *toçafot* mentionnent un autre R. Tam, qui est R. Jacob d'Orléans. R. Isaac b. Samuel, l'auteur bien connu de *toçafot*, était le fils de la sœur de R. Tam et l'élève de ce dernier, et R. Tam a été l'élève de son frère Raschbam, qui a été l'élève de son grand-père Raschi. R. Eliézer de Metz, auteur du livre des *Yeréim*, R. Isaac b. Mordekhaï et R. Jacob Israël ont été les élèves de R. Tam, comme aussi R. Joseph d'Orléans.

R. Hayyim Cohen, père de la mère du Ram de Coucy, et R. Joseph Bekhor Schor, qui a commenté les cinq livres de la Loi et qui est mentionné dans les *toçafot*, ont vécu tous deux du temps de R. Tam, ont étudié à son école et ont été ses élèves *habérim*. R. Elie de Paris, a été un contemporain de R. Isaac le toçafiste, mais plus âgé que lui. R. Yehuda de Paris, R. Barukh b. Isaac, auteur du *Séfer hatteruma*, R. Simson de Sens, qui a commenté l'Ordre de *Zeraïm*, ont été élèves de R. Isaac le toçafiste. R. Yehiel de Paris, qui est allé à Acco, a été élève de R. Yehuda de Paris, de même que R. Moïse de Coucy, auteur du *Grand livre des Préceptes*, et que R. Isaac de Vienne, en Allemagne, auteur de l'*Or zarua*. R. Yehiel de Paris a été aussi l'élève de Riba (R. Isaac b. Abraham); Riba a aussi composé des *toçafot*, mais ils n'ont pas obtenu la même vogue que ceux de R. Isaac b. Samuel. R. Isaac de Vienne a aussi été élève de R. Simson de Coucy, comme nous l'apprend le *Mordekhaï*. R. Simha est le grand-père de Ri le toçafiste et le fils de Riba, c'est-à-dire R. Elhanan, qui a écrit des *toçafot* sur *Nedarim ;* il est mort martyr du vivant de son père. Le saint R. Netanel de Chinon a étudié à l'école de R. Isaac le toçafiste et il est mentionné quelquefois dans les *toçafot*. R. Ephraïm le Grand de Ratisbonne, l'Allemand, a étudié en France à l'école de R. Tam, et il a souvent été en discussion avec R. Joel Hallévi qui est mentionné souvent dans le *Mordekhaï* et qui a adressé des questions scientifiques à Riba. Un autre R. Ephraïm est nommé dans le *Mordekhaï*, c'est Ephraïm de Bonn; il discute contre Ephraïm de Ratisbonne et R. Joel Hallévi, ce qui est également mentionné dans le *Mordekhaï*. Rabiah, qui est souvent cité dans ce même ouvrage, est R. Eliézer fils de ce Joel Hallévi que j'ai nommé ; il a été un peu antérieur à R. Méir de Rothenbourg, ce rabbin célèbre dont les consultations remplissent le *Mordekhaï*. Ses élèves ont fait un recueil appelé *Tasbaç*. Raban, c'est-à-dire R. Eliézer b. Natan l'Allemand, qui est mentionné dans le *Mordekhaï*, est le grand-père de Rabiah. R. Méir de Rothenbourg, que je viens de nommer, a été l'élève de R. Yehiel de Paris; son père s'appelait R. Barukh, et est nommé deux ou trois fois dans le *Mordekhaï*. R. Ascher l'Allemand a été élève *haber* de R. Méir de Rothenbourg et a écrit un livre appelé *Ascheri*. Son fils R. Jacob a écrit les *Arba Turim*. R. Barukh de Mayence était allemand, il a écrit le *Livre de la Sagesse*. L'auteur du *Mordekhaï* a été le gendre de R. Yehiel de Paris, et le beau-frère de R. Isaac de Corbeil, auteur du *Livre des Préceptes abrégé* appelé les *Colonnes de l'Exil*. Il paraît que R. Isaac de Corbeil a, lui aussi, été élève de R. Isaac b. Abraham nommé plus haut. R. Péreç, qui a fait des notes sur le *Livre des Préceptes* abrégé, a été l'élève de R. Yehiel de Paris. En Espagne, Catalogne et Languedoc il y a aussi eu de grands savants qui ont cultivé la Loi en Israël et sont devenus célèbres avec d'autres auteurs de Décisions. Le célèbre R. Moïse, fils de R. Maïmon, a fait une œuvre remarquable, son grand ouvrage divisé en quatorze livres; il a commenté toute la *Mischna* et écrit en outre d'innom-

brables ouvrages. Il était de Cordoue, dans le pays d'Ismaël, et Raschi l'a précédé de peu. Rabad, c'est R. Abraham b. David de Narbonne, contemporain de R. Tam; on dit même qu'il alla étudier *incognito* à l'école de R. Tam. Il a écrit un livre sur ce qui est défendu et permis, appelé *Içur Maschhu*, et fait des critiques sur Maïmonide. L'autre Rabad, qui a vécu avant lui à Bagdad, est un homme très remarquable et j'ai vu dans une lettre que Maïmonide l'estimait beaucoup. Le Rabad qui a été l'antagoniste de Maïmonide était le gendre de R. Abraham *Ab-bet-din;* lui et R. Zerahya Hallévi ont étudié à la même école. R. Jona de Tolède, a été le maître de Raschba, et avant lui a vécu un autre R. Jona, homme très remarquable. Ramban veut dire Moïse b. Nahman, il était de Girone, où il enseignait. Il a commenté les cinq livres de la loi et écrit des *toçafot* sur tout le Talmud. Il était savant, instruit dans la Cabbale, qu'il apprit de R. Eliézer de Worms, l'Allemand, auteur du *Rokéah*. Raschba a été élève de Ramban, mais son vrai maître a été R. Jona de Tolède, comme je l'ai dit. Raschba, c'est R. Salomon b. Abraham b. Adret de Barcelone. Lui aussi a poussé des branches et porté des fruits. Il a composé le grand *Torat habbaït* et le *Torat habbaït* abrégé, et on a de lui des Consultations sur tout le Talmud. Il a vécu du temps de R. Ascher l'Allemand nommé plus haut, et lorsque R. Ascher alla ouvrir une école à Tolède, il passa par Barcelone et fut l'hôte de Raschba. R. Nissim II a été l'élève de Raschba. »

Voici maintenant nos notes et explications sur notre texte.

1. *Baba M.*, 86*a* ; cf. Brüll, *Jahrbücher*, II, 39, note 52.
2. D'après Samuel ben Méir (voy. *Toçafot* de Ketubot, 2*b*, s. v. פשיט), l'auteur des *Scheéltot* serait le Rab Ahaï qui est nommé ici et dans d'autres endroits du Talmud de Babylone. Cf. *Juchasin*, édit. Filipowski, 109 *b*. : פריך רב אחאי, voy. *Kidduschin*, 13*a*, où les passages parallèles sont indiqués; פשיט רב אחאי, voy. *Ketubot*, 2*a*. Cf., sur le maître de Rab Ahaï et sur son époque, Brüll, *l. c.*, 146 sqq.
3. 2*b*. Scherira déjà désigne ce passage comme une addition des Saboréens : רבנן סבוראי בתראי תרצוהי וקבעו. Voy. la Lettre de Scherira, édit. Goldberg, Mayence, 1873, p. 28 sqq.; cf. Brüll, *l. c.*, 46, note 64.
4. Ceci d'après l'école française qui reconnaît comme auteur des הלכות גדולות Rab Yehuhaï Gaon, qui fleurit après Simon de Kiyyara. Voy., sur cette question, Graetz dans la *Monatsschrift* de Frankel, VII, 217 sqq. et Halberstam, *ibid.*, VIII, 379 sqq. Sur Rab Yehudaï Gaon, cf. *Hamagid*, V, 293 sqq.
5. Le mot באר indique sans doute une traduction de la Bible, bien que d'ordinaire on emploie le mot פרש (voy. Zunz, *Gesamm.*

Schriften, III, 63), et que le témoignage de Petahya de Ratisbonne semblerait indiquer que Saadia a commenté toute l'Ecriture Sainte (voy. Graetz, *Geschichte*, V, 536). La traduction de Saadia avait une très grande réputation en Occident, comme on le voit, par exemple, dans le règlement scolaire publié par Güdemann, *Geschichte des Erziehungswesens*, 269.

6. Sur les Consultations de Saadia, voyez Frankel, *Entwurf einer Geschichte der Literatur der nachtalmudischen Responsen*, 81 sqq.

7. Sur Cohen Cédek I, cf. Graetz, dans la *Monatsschrift*, VII, 223. Ici, d'après la place qu'il occupe dans cette relation, ce paraît être Cohen Cédek II ben Joseph, le célèbre contemporain de Saadia.

8. A partir d'ici, la science historique de notre auteur commence à être moins sûre. Sur R. Paltoï Gaon, cf. Graetz, *Geschichte*, V, 276 ; Frankel, *Monatsschrift*, VII, 224 ; Zunz, *Ritus*, 186.

9. Sur Mattatia Gaon, voy. Graetz, *Geschichte*, V, 277 et Zunz, *l. c.* 187.

10. L'auteur entend certainement par là le ספר מקח וממכר, traduit de l'arabe en hébreu en 1078 par Isaac ben Ruben Albargeloni, ouvrage que Raschi (*Baba M.*, 29 *a*) appelle aussi שערי דרב האי גאון, comme le remarque Rappoport, *Biccuré ha-Ittim*, X, 91, note 22.

11. Sur Sar Schalom Gaon, contemporain de R. Paltoï, voy. Graetz, *Geschichte*, V, 276 sqq. ; Zunz, *l. c.*, 186 sqq.

12. Mar Amram est l'auteur du *Siddur de Rab Amram;* voy. Graetz, *l. c.*, 278 ; Zunz, *l. c.*, 88.

13. C'est sans doute un des הילאי. Voy. Lettre de Scherira, édit. Goldberg, 43 et *Juchasin*, édit. Filipowski, 206, où on a deux fois imprimé אהילאי ; cf. *Schêm haggedolim* au mot נהילאי.

14. C'est probablement le célèbre Rab Natronaï II ben Hilaï (859-869). Voy. Graetz, *l. c.*, 277 ; Frankel, *Monatsschrift*, VII, 225 ; Zunz, *l. c.*, 187 sqq.

15. Il n'y a que Guedalya ibn Yahya, *Schalschélet*, édit. Venise, 41 *b*, qui nous dise : וראיתי בקונטריס ישן שזה הרב [רבי נתן] לקח לו לאשה בתו של רבינו חננאל גאון. Cette assertion a sans doute pour fondement l'emploi extraordinaire que fait l'auteur de l'*Arukh* des commentaires du célèbre rabbin de Cairoan. C'est aussi pour cela qu'on a fait de Hannanel un Romain ; voy. Kohut, *Aruch Completum*, I, p. XII ; *Hebr. Bibliographie*, V, 121. Lebrecht a fait deux hypothèses différentes pour expliquer cette désignation de « romain »

appliquée à Hannanel (*Wissenschaftl. Blätter,* 33, note 3 et 96, note 2). Sur la parenté supposée de R. Natan avec le Gaon Haï, voy. Pinsker, *Likkuté Kadmoniyyot*, 156, note 3, et lettres de Rappoport, dans *Haschachar*, X (מאסף נדחים, 16 sqq.).

16. Cf. Rappoport, *Biccuré ha-Ittim*, XII, 30, note 36 et Warnheim, קבוצת חכמים, 52-60, avec les rectifications dans le *Jeschurun* de Kobak, IV, p. ס"ה ; voy. aussi Senior Sachs dans *Hamagid,* 1878, 321.

17. Guedalya ibn Yahya, *l. c.*, 42*b*, donne aussi cette indication sur l'autorité douteuse de Schem Tob ibn Gaon. Cf. Conforte, *Koré haddorot*, 6*b* en bas.

18. Conforte réunit déjà, *l. c.*, 7*a*, les témoignages de Méir de Rothenbourg sur ce prétendu neveu d'Alfasi. Cf. aussi Rappoport, *Biccuré ha-Ittim,* X, 92, note 23 et l'addition embrouillée d'un ms. des שיערים, *Hebr. Bibliogr.*, VII, 22; שערי רב אלפס est déjà le titre qu'on trouve chez le petit-fils de Samuel Sélestat ; voyez דברים עתיקים, édit. Benjacob, II, 7.

19. Calonymos ben Schabtaï de Rome; voy. Zunz, *Synag. Poesie*, 203; *Literaturgeschichte*, 250 ; *Ritus,* 198.

20. Nissim ben Jacob de Cairoan; cf. Rappoport, *Biccuré ha-Ittim,* XII, 69, note 19.

21. Certainement Moïse ben Calonymos; cf. Zunz, *Literatg.*, 104 sqq.

22. Sur Moïse de Pavie, cf. Zunz, *Zur Gesch.*, 57, et les notes de Halberstam dans l'*Aruch* de Kohut, I, p. XXXVIII ; sur son titre de Gaon, voy. Zunz, *Ritus,* 192.

23. Sur le titre de Gaon donné à des autorités non babyloniennes, voyez la dissertation de Zunz, *l. c.*, 192 sqq. et Halberstam dans le *Magazin* de Berliner, I, 35. J'ajouterai encore à ces גאונים Joseph ibn Abitur (voy. *Jeschurun*, IV, p. קצא) et Rabbi Gerschom Meor haggola (voy. *Ozar Nehmad*, II, 175).

24. Cf., sur R. Gerschom, Zunz, *Zeitschrift*, 309 sqq. ; *Addit.*, 315; *Literatg.,* 238 sqq ; sur ses commentaires du Talmud, Weiss, *Bet Talmud,* II, 97 sqq.

25. Gerschom, dont Salomon Luria (Consult. n° 29) fait un disciple de Rab Haï, en devient ici le beau-frère; cf. Gross, dans le *Magazin* de Berliner, I, 77 ; Carmoly, *France isr.*, 16 sqq.

26. Sur Joseph Bonfils, cf. Luzzatto, *Bibliotheca*, 46*b*, sqq.; Zunz, *Zur Gesch.,* 61; *Synag. Poesie,* 179; *Literatg.*, 129. L'erreur que fait ici Trabotto au sujet de l'auteur du *Séder Tan-*

naïm wa-amoraïm, partagée par Zunz (*Zeitschrift*, 312), a déjà été relevée par Luzzato, *l. c.*, 52*a*; cf. Azulaï, à la fin de l'article סדר תנאים ואמוראים et Kohn, *Mardochaï ben Hillel*, 137.

27. Cf. Zunz, *Zeitschrift*, 314.

28. Sur ce premier maître de Raschi, voy. Zunz, *Ztschr.*, 315 et *Zur Gesch.*, 63.

29. Sur ce second maître de Raschi, voy. Zunz, *Ztschr.*, 316; Kohn, *l. c.*, 122; cf. aussi Weiss, *Bet Talmud*, II, 36.

30. C'est à son sujet que Guedalya ibn Yahya dit: רבינו יצחק ברבי יהודה אשכנזי היה רבו של רש"י כן ראיתי בקונטריס. Cf. sur lui Zunz, *Ztschr.*, 317; *Literatg.*, 155 sqq.; Gross, *Magazin*, IV, 185. C'est dans le même ordre d'ailleurs que Luria nous donne ces trois maîtres de Raschi, toutefois avec cette différence que Luria appelle l'un Isaac ben Yakar au lieu de Jacob ben Yakar.

31. Nous rencontrons aussi souvent la formule בעבור שהאיר עיני הגולה בפירושיו, par laquelle on veut éterniser le nom de Raschi dans les *Memorbuch;* voyez par exemple Jellinek, קונטרס ווירמייזא, 7, et *Conteros hammeconên*, 8.

32. R. Isaac l'Ancien donne comme auteur du *Mahzor Vitry* son aïeul R. Simha, élève de Raschi: ראיתי במחזור ויטרי שיסד זקני רבינו שמחה מתלמידי רש"י; voy. Mordekhaï, *Moed Katton*, 838. Luzzatto a analysé cet ouvrage dans le *Kerem Chemed*, III, 200 sqq. D'après Günsbourg, *Massorét hammasorét*, 45, note, il en a été rendu compte également par Wright dans le *Journal of sacred Literature*, 1866, 356.

33. Guedalya ibn Yahya, 49*b*, dit de lui: רבינו שמרידה ראיתי בקונטריס ישן שהיה מגדולי תלמידיו; Conforte, 18*a*, le désigne déjà comme un collègue de R. Simha.

34. Guedalya ibn Yahya, qui ici s'accorde avec notre source pour l'ordre des noms, nous dit, 49*b*: וקבלתי שלא היו לרש"י בנים זכרים זולת ג' בנות אשר השיאם בחייו. Zunz, *Literatg.*, 283, contrairement à *Ztschr.*, 282 et Conforte, 9*b*, n'indique, dans le tableau généalogique, que deux filles. Rosin, *Samuel ben Méir*, 3, et dans son édition du commentaire sur le Pentateuque de Samuel ben Méir, p. VII, adopte cette opinion.

35. Méir, ou, d'après Carmoly, *Halebanon*, IV, 24, Méir ben Méir ben Samuel, était le mari de Jokhébed, fille de Raschi (voy. *Magazin*, I, 3; II, 45). Cf. sur lui Zunz, *Zur Gesch.*, 31; *Synag. Poesie*, 183; *Literatg.*, 254. Sur une décision de Raschi adressée à Méir, voy. *Magazin*, VII, 183.

36. Yehuda ben Natan était marié à Miriam, fille de Raschi.

Cf. sur lui Zunz, *Zur Gesch.*, 31 et Carmoly, *Halebanon*, IV, 25 sq.

37. Guedalya ibn Yahya, 49*b*, dit : ופי' קצת מסכתות לפני חמיו, reproduisant littéralement les mots de notre texte. Outre le commentaire de Méir sur *Maccot* à partir de 19*b*, où s'arrête le commentaire de Raschi, nous connaissons, grâce au témoignage de Moïse de Coucy (*Semag*, défense 79), le commentaire qu'il a fait sur *Peçahim*.

38. D'après Carmoly, *Halebanon*, IV, 103, la troisième fille de Raschi, du nom de Rachel, aurait été mariée à un certain Eliézer. Sur Schemaya, qu'on prétend être né de cette union et que Kohn (*Mardochaï ben Hillel*, 152) maintient comme petit-fils de Raschi, parenté contestée par Zunz en 1838 dans les *Addit. ad. catal. Lips.*, ms. 1, cf. Berliner, *Hebr. Bibliogr.*, XI, 78. Zunz a réuni tous les Ephraïm du moyen âge, *Literatg.*, 618 et *Nachtrag*, 65.

39. Ici encore nous retrouvons la trace de notre document dans Guedalya ibn Yahya, puisque Rieti, qu'il cite, n'énumère pas dans le détail les commentaires de Raschi qui furent complétés par Samuel ben Méir (מקדש מעט, 100*a*, note 2). ופסח שני ואחרים de Guedalya est également calqué sur notre texte. Cf. sur les traités commentés par R. Samuel ben Méir, Rosin, *l. c.*, 10, et l'introduction au commentaire de Samuel ben Méir sur le Pentateuque, XII sqq.

40. Sur Isaac ben Méir, cf. Zunz, *Z. G.*, 32 ; Kohn, *l. c.*, 123 et Rosin, *l. c.*, 4, note 6. Sur les trois רי"בם, cf. *Kerem Chemed*, VII, 67.

41. Sur ce Jacob d'Orléans, appelé aussi R. Tam, cf. Zunz, *Z. G.*, 75 sqq. ; Gross, *Magazin*, I, 78 sqq., 87 sqq. Pour les passages des *Toçafot* où il est cité, voy. Zunz, *l. c.*, 51 ; cf. Kohn, *l. c.* 125.

42. Sur Isaac l'Ancien, un des principaux Toçafistes, voy. Zunz, *l. c.*, 33 ; Gross, *Magazin*, IV, 176 et 192, note 43 ; Kohn, *l. c.*, 124. Sur les Toçafistes du même nom, voy. Zunz, *Litg.*, 169 sqq.

43. Cf. Consultations de Salomon Luria, n° 49, où l'on dit la même chose.

44. Cf. Guedalya ibn Yahya, 51*b* et Rosin, *l. c.*, 6.

45. Sur Eliézer ben Samuel de Metz, cf. Zunz, *Z. G.*, 34 et Kohn, *l. c.*, 111.

46. Sur Isaac ben Mordekhai, cf. Zunz, *Z. G.*, 33 ; Kohn, *l. c.*, 122 sqq. ; Luria, *l. c.*, le cite, ainsi que Rabbi Eliézer de Metz, parmi les disciples de R. Tam.

47. Cf. sur Jacob Israël, Zunz, *Z. G.*, 51 et Kohn, *l. c.*, 125.

48. Sur Joseph d'Orléans, cf. Zunz, *Z. G.*, 33; Gross et Berliner (*Magazin*, I, 93 sqq.) l'ont identifié avec Joseph Bekhor Schor, hypothèse à laquelle se range également M. Zadoc Kahn, *Revue des E. J.*, III, 6; cf. aussi *Monatsschrift*, XXVI, 366 et Kohn, *l. c.*, 135, note 1, et 136.

49. Sur Hayyim ha-Cohen, voy. Zunz, *Z. G.*, 48 et Gross, *l. c.*, IV, 184.

50. Sur Joseph Bekhor Schor, cf. Zunz, *Z. G.*, 74 sqq.; *Litg.*, 282 sqq.; Renan, *Rabbins français*, 334. Pour l'éloge de son commentaire sur le Pentateuque par Isaac de Latas, voy. Berliner, *Magazin*, IV, 073; cf. Luzzatto, *Bibliotheca*, 66*b*; Kohn, *l. c.*, 135.

51. *Maccot*, 6*a*, d'après Zunz, *Z. G.*, 52.

52. Sur l'amitié de Joseph Bekhor Schor avec R. Tam, voy. Gross, *l. c.*, I, 94, note 50. Dans Luria également on le voit à côté de Hayyim ha-Cohen. Guedalya ibn Yahya, dans son énumération des disciples qui paraissent être sortis des écoles des trois fils de Méir ben Samuel, a certainement emprunté à notre texte les cinq premiers noms, 52*b* : רבינו יצחק ברבי מרדכי, ורבי יעקב ישראל, רבינו יוסף מאורליאנש, ורבינו משה, ורבינו יוסף בכור שור, ורבינו חיים כהן. R. Moïse, qu'on trouve ici à côté des cinq autres rabbins, pourrait bien être R. Moïse ha-Cohen de Mayence, que Luria nous donne comme disciple du Ri et dont a parlé Zunz, *Z. G.*, 54; cf. Kohn, *l. c.*, 143.

53. C'est Elie ben Yehuda le Pieux, de Paris, אליהו החסיד בפריש, comme il est nommé chez Luria (à compléter chez Gross, *l. c.*, IV, 190, note 21). La légende que rapporte Guedalya ibn Yahya, 52*a*, sur ce rabbin, nous montre quelle fut sa renommée. Voy. sur lui Zunz, *Z. G.*, 49, 356*g*; *Litg.*, 458; Carmoly, *l. c.*, 112; Gross, *l. c.*, 184 sqq.; Kohn, *l. c.*, 112.

54. Sur Yehuda ben Isaac Sir Léon, cf. Zunz, *Z. G.*, 35 sqq.; *Ritus*, 198; *Litg.*, 328. Sa biographie a été retracée par Carmoly, *l. c.*, 66 et Gross, *l. c.*, IV, 173 sqq. Luria le nomme explicitement ר׳ יהודה בר יצחק מפריש.

55. Sur Barukh ben Isaac, voy. Zunz, *Z. G.*, 36.

56. Sur Simson de Sens, beau-frère de Moïse de Coucy, voy. Zunz, *Z. G.*, 35; *Litg.*, 302; Kohn, *l. c.*, 154. Pour son commentaire sur *Biccurim*, voy. *Halebanon*, IV, 5. Sur la question de savoir s'il a été aussi disciple de Jacob ben Méir, voy. Luzzatto, *Halikhot Kédem*, 46.

57. Sur Yehiel ben Joseph, cf. Zunz, *Z. G.*, 39; Carmoly, *l. c.*, 69 sqq.; Gross, *l. c.*, IV, 178; *Monatsschrift*, XVIII, 539, note 7; Zadoc Kahn, *Revue*, III, 4.

58. Sur R. Moïse ben Jacob de Coucy, voy. Zunz, *Add.*, 315; *Z. G.*, 37, 85; *Litg.*, 479; Carmoly, *l. c.*, 100 sqq.; Gross, *l. c.*, 179.

59. La biographie d'Isaac Or Zarua a été retracée par Gross, dans *Monatsschrift*, 1871, 248 sqq.; cf. Zunz, *Z. G.*, 50; *Gesamm. Schr.*, III, 128 et, sur les rabbins de ce nom, *Litg.*, 468.

60. Sur Isaac ben Abraham, cf. Zunz, *Z. G.*, 34, et sur les rabbins de ce nom, *Litg.*, 622, note 33; voy. aussi Kohn, *l. c.*, 120 et Gross, *Monatsschrift*, XVIII, 539, note 4.

61. Cf. Kohn, *l. c.*, 123.

62. Simha de Vitry était, par son fils Samuel qui avait épousé une fille de Méir ben Samuel, le grand-père de Ri l'Ancien. Cf. Kohn, *l. c.*, 155.

63. C'est certainement ר"ר qu'il faut lire à la place de רי"בא, puisque nous savons, sur la foi même d'Isaac l'Ancien et par des renseignements ultérieurs, comme par exemple les Consultations de Siméon ben Cémah Duran, III, nº 246 et le fragment de Luria, qu'Elhanan est le fils d'Isaac ben Samuel. Cf. sur lui Zunz, *Z. G.*, 34; *Synag. Poesie*, 249; *Litg.*, 288.

64. Jusqu'à présent c'est de Luria seul qu'on tirait ce renseignement : ובשנת תתקמד נהרג ר' אלחנן בנו. Notre relation n'affirme pas seulement qu'Elhanan a été victime d'un meurtre, comme on le voit, sans preuve à l'appui, chez Zunz, *Litg.*, 288, mais elle proclame avec une entière certitude qu'il est mort martyr, ce que Gross, *l. c.*, IV, 191, note 38, met complètement en doute. Guedalya ibn Yahya, 53*b*, ne connaît Elhanan que par Joseph Colon, Consult. nº 52. Sur la question de savoir si Isaac ben Samuel a survécu de plusieurs années à son fils, voy. Gross, *l. c.*, IV, 192, note 43. Dans les Toçafot d'Elhanan sur *Aboda Zara*, Luzzatto a trouvé la date de 1182. Voy. *Halikhot Kédem*, 46.

65. Netanel, le martyr de Chinon, ne peut pas avoir été le disciple d'Isaac ben Samuel, puisqu'il a été le maître d'Estori Parhi. Cf. sur lui Zunz, *Z. G.*, 54, 205; *Litg.*, 363 et Gross, *Monatsschrift*, XVIII, 435, n. 1. C'est lui que Guedalya ibn Yahya, 52*b*, nomme (lis. מצנון) רבינו נתנאל הקדוש מצורן.

66. Cf. Azulaï I, עה *s. v.*; Kohn, *l. c.*, 146.

67. Cette épithète de הגדול ajoutée au nom d'Ephraïm ben Isaac de Ratisbonne a été donnée par Moïse de Coucy. Cf. Zunz, *Syn. Poesie*, 254 sqq.; *Litg.*, 274 sqq. Luria l'appelle רבי אפרים

הגביר בריגנשפורג, ce que Graetz, *Geschichte*, VI, 365 (2e éd.), reproduit littéralement; mais Zunz, qui lit הגבור, voudrait remplacer cet adjectif par הגדול (*l. c.*). Son identité avec Rabbi Yakir est prouvée par Kohn, *l. c.*, 127.

68. Voyez les endroits où il est cité dans les Toçafot chez Zunz, *Z. G.*, 49.

69. Sur ses rapports avec Joel Hallévi, voy. Kohn, *l. c.*, 113 sqq.

70. Sur Joel ben Isaac Hallévi de Bonn, voy. Zunz, *Syn. Poesie*, 251 sqq.; *Z. G.*, 51; *Litg.*, 269; Kohn, *l. c.*, 132 sqq.

71. Sur Ephraïm ben Jacob de Bonn, le chroniqueur des malheureux événements qui se sont passés de 1146 à 1196, voy. Zunz, *Syn. Poesie*, 262 sqq.; *Litg.*, 288 sqq.; Kohn, *l. c.*, 117 sqq. Les lettres ילי"בה qui accompagnent son nom sont expliquées par Zunz, *Z. G.*, 363; *Litg.*, 619.

72. Eliézer est le fils de Joel de Bonn déjà mentionné. Cf. Zunz, *Z. G.*, 36, 162; *Litg.*, 326 sqq.; Kohn, *l. c.*, 109 sqq. et Gross, *Monatsschrift*, 1871, 256.

73. Ordinairement on attribue le תש"בץ à Simon ben Çadok, disciple de R. Méir de Rothenbourg. Cf. Conforte, 24*a*, et Azulaï, *s. v.* Sur les explications de l'abréviation תש"בץ, voy. *Catalog. Bodl.*, *s. v.*; *Rabbins français*, p. 457, et sur תלמיד, Steinschneider, *Z. D. M. G.*, XVIII, 173 sqq. Guedalya ibn Yahya, 61*b*, le confond avec Simon ben Cémah Duran. L'épithète de משרת rappelle celle de שמעי qu'on trouve chez le petit-fils de Samuel Sélestat, דברים עתיקים, II, 8.

74. Eliézer ben Natan, le רא"בן bien connu, est le grand-père d'Eliézer ben Joel Hallévi ראב"יה, qui le nomme toujours זקני רא"בן ou רא"בן זקני. Cf. Buchholz, *Monatsschrift*, 1871, 425 sqq.; Kohn, *l. c.*, 21 sqq. Aussi faut-il corriger dans Guedalya ibn Yahya les mots בן בתו של רמ"בן en בן בתו של רא"בן. Sur Eliézer ben Natan, voy. Zunz, *Z. G.*, 49, 72; *Ritus*, 196; *Syn. Poesie*, 246; *Litg.*, 259 sqq.; Kohn, *l. c.*, 110 sqq. et Gross, *Monatsschrift*, XVIII, 538, note 5.

75. והוא קבל מר' יחיאל מפרישי dit Guedalya ibn Yahya, 58*b*. Cf., sur Méir de Rothenbourg, Zunz, *Z. G.*, 40, 92; *Syn. Poesie*, 312; *Litg.*, 357 sqq.; Kohn, *l. c.*, 30 sqq. et surtout *Rabbins fr.*, 452 sqq.

76. Cf. Conforte, *Koré ha-Doroth*, 18 *b* et Kohn, *l. c.*, 101.

77. Pour la généalogie d'Aschéri, voy. Zunz, *Z. G.*, 422.

78. Sur l'inscription tumulaire de Jacob ben Ascher, voy. *Abné Ziccaron*, édit. Luzzatto, n° 7.

79. Sur Barukh ben Samuel de Mayence, cf. Zunz, *Z. G.*, 55; *Syn. Poesie*, 268 sqq.; *Litg.*, 306; Kohn, *l. c.*, 102. Le petit-fils de

Sélestat, *l. c.*, attribue le ס׳ החכמה à Barukh de Ratisbonne, sans doute par suite d'une confusion avec le ס׳ התרומה.

80. Voy. la réfutation de cette assertion tirée du passage du Mordekhai même, *Erubin*, VII, 524, dans Kohn, *l. c.*, 23.

81. וראיתי בקונטריס שהיה גיסו של בעל הסמ״ק, dit Guedalya ibn Yahya, 58*b*, suivant en cela sans doute notre source. Conforte, *l. c.*, 24*a*, croit pouvoir tirer ce renseignement des paroles mêmes du Mordekhai, *Beça*, IV, 691, ce que réfute Kohn, *l. c.*, 24, note 1.

82. Cf. plus haut, n. 60. Nous ne connaissons comme maître de R. Isaac ben Joseph de Corbeil que Yehiel de Paris. Voy. Carmoly, *l. c.*, 40; Gross, *l. c.*; IV, 178, et *Monatsschrift*, XVIII, 539, note 9. Dans le ms. V du Musée national de Pesth se trouve, au milieu du Semak, un abrégé d'Isaac ben Abraham que je suis porté à attribuer au commentateur d'Alfasi, Isaac ben Abraham de Narbonne, contrairement à Kohn, *Magazin*, IV, 87.

83. Sur Péreç ben Elie de Corbeil, cf. Zunz, *Add.*, 316; *Z. G.*, 41; Kohn, *l. c.*, 33 sqq., et *Rabbins fr.*, 449 sqq.

84. Imité de *Kohélet* XII, 12. Le petit-fils de Samuel Sélestat dit, lui aussi, au sujet de Maïmonide אין קץ . . . והרבה ספרים, *l. c.*, 8.

85. Tandis qu'ici déjà nous trouvons une vue juste sur l'époque de ces deux hommes, Guedalya ibn Yahya, 42*a* et 48*b*, est encore hésitant.

86. Au lieu de Narbonne il faut lire Posquières, puisqu'il est ici question d'Abraham ben David et non d'Abraham ben Isaac, chef bien connu du rabbinat de Narbonne. Azulaï, le premier, puis Zunz, *Gesammelte Schriften*, III, p. 145, ont jeté quelque lumière sur les trois ראב״ד, qu'on confondait auparavant. Voy. la biographie d'Abraham ben David dans Carmoly, *l. c.*, 119 sqq; Reifmann, *Hamagid*, 1862, 382 sqq.; Gross, *Monatsschrift*, 1873, XXII, 337 sqq. et 1874, 274 sqq.; *Rabbins fr.*, 518 sqq.

87. C'est cette assertion, donnée dans notre source seulement, qui a fait dire à Guedalya ibn Yahia, 53 *a* : יראה ר״ת.

88. Cf. Carmoly, *l. c.*, 125, XIII; Gross, *Monatsschrift*, XXI, 537, n. 8. Dans mon *Schalschélet hakkabalah*, qui est illustré de gloses d'Abraham Joseph Salomon Graziano, se trouve, 53*a*, un renvoi au commentaire de Nissim sur *Hullin*, édit. Riva, 22*b*, où est cité également le ס׳ איסור משהו.

89. On peut comprendre ainsi le commencement si difficile à expliquer de la lettre de Maïmonide à Samuel ibn Tibbon (voy. *Kobeç*, édit. Lichtenberg, II, 27*a*), qui a embarrassé égale-

ment Guedalya ibn Yahya, 42*b*. On s'étonne de voir mentionner en cet endroit Abraham ibn Ezra. Aussi Senior Sachs, *Hamagid*, 1868, 390, 397 sqq., suppose-t-il qu'il y a là une faute. Abraham [b. Méir] ibn Ezra est mis pour Abraham ben Méir, l'ami d'Abraham ben David. Le nom d'Abraham ben Méir aurait mérité de trouver place dans les *Rabbins français*, comme correspondant éminent d'Abraham ben David.

90. Sur Abraham ben Isaac Ab-bet-din de Narbonne, voy. Zunz, *Ges. Schriften*, III, 145 sqq. et Gross, *Monatsschrift*, 1868, 241 sqq.

91. וראיתי בקונטריס ישן שחבר ספר א' באיסור והתר וקראו אסור משהו ושהוא ובעל המאור למדו יחד וראה ר"ת. C'est par ces mots que Guedalya ibn Yahya, 53*a*, résume brièvement les renseignements donnés ici par notre source. Nous savons maintenant que Zerahya et Abraham ben David sont désignés par Guedalya comme condisciples et non comme chefs d'école contemporains. C'est dans ce dernier sens qu'Azulaï (édit. Benjacob, 4*b*, qui a lu לִמדו) a expliqué les termes de Guedalya. Sur Zerahya ben Isaac Hallévi, cf. la biographie de Reifmann תולדות ר' זרחיה ; *Rabbins fr.*, 512 sqq. ; Gross, *l. c.*, 247.

92. Sur Jona ben Abraham de Girone, cf. Steinschneider, *Cat. Bodl.*, *s. v.* Son inscription tumulaire a été conservée dans le *Abné Ziccaron*, édit. Luzzatto, n° 11. Il est aussi cité souvent sous le nom de Jona de Tolède dans le Mordekhaï, où son père est appelé par erreur Samuel. Voy. Kohn, *l. c.*, 134.

93. Ne serait-ce pas là Jona ben Joseph, cousin du précédent? Cf. Conforte, 19*b* ; *Catalog. Bodl.*, *l. c.*

94. C'est sans doute notre texte qui a donné lieu à cette faute de Guedalya הרמ"בן היה מעיר מרונה. Cf. Perles, *Monatsschrift*, VII, 115 sqq. et IX, 175. Le terme de תוספות désigne ici les Novelles qu'a écrites Nahmani sur chaque traité talmudique. L'aventure surnaturelle que raconte Guedalya ibn Yahya 56*a*, d'après un קונטריס, se trouve également dans les collections de Graziano, 560*b*. J'en extrais le passage suivant, à cause de sa bonne leçon : אמרו על הרב רבינו משה בר נחמן זצ"ל אשר היה בעיר פירפיניאנו בקאטאלונייא, ונסע מעירו, והלך למות ולהקבר בארץ הצבי, ובנסעו היו תלמידיו בוכים, ובקשו ממנו מתנה אחת שיתן להם אות שידעו שעת פטירתו, עד שיוכלו להתאבל עליו ילכבדו, אמר להם בני בזאת תדעו פטירתי, כי ביום פטירתי תמצאו שהמצבה אשר על קבורת מרתי אמי בעיר הזאת תבקע במחציתה לארכה ובתוך הבקועה תראו כדמות מנורה מצויירת, ונכנס בספינה

והלך בשלום בירושלים, ונפטר אחר שלש שנים, ונקבר על דרך ביאת גאולים שיבואו לעתיד לבוא. וקודם מותו חלקו התלמידים המחלוקות שילך אחד מהם בכל בקר, לבקר המצבה ההיא, וביום מותו מצאוה נבקעת. והמנורה שקועה מצד אחד, ובולטת מן הצד השני, ורואה אותה כל מי שירצה שם. — ע"כ מצאתי כ"ר —.

95. וקבלתי שחכמת הקבלה שהיה לו למדה מהרב ר' אליעזר מגרמישא dit Guedalya ibn Yahya 55 *b*. Cf. Conforte, 19 *a*. Peut-être cette assertion provient-elle d'une confusion avec R. Azriel dont l'anagramme fait R. Eliézer et qui a enseigné la Cabbale à Nahmani. Cf. Graetz, *Geschichte*, VII, 448. Sur Elazar ben Yehuda, cf. Zunz, *Litg.*, 317 sqq. ; *Rabbins fr.*, 464 sqq.

96. M. Perles a fait la biographie de Salomon ben Adret. Cf. aussi mes *Spuren al-Battajusi's*, 41.

97. Cf. note 92.

98. Sur les différentes façons d'écrire ברצלוני, voy. Zunz, *Zeitschrift*, I, 144 sq.

99. Guedalya ibn Yahya dit, 58*b*, וקבלתי מזקני הדור שהרש"בא האריך ימי' עד שבלכת הר"אש מאשכנז לטוליטולה נתאכסן בבית הרש"בא. Et f° 60*b* il s'exprime ainsi : וראיתי בקונטריס כשעבר הרא"ש מעיר ברצילונה עמד ח' ימים בבית הרש"בא ושם למדו יחד. Nous pouvons en inférer qu'il y a une lacune dans la copie de Graziano et la combler par ces mots [עמד שם ח' ימים. ונתאכסן

100. C'est par opposition à Nissim Gaon (cf. n. 20), que Nissim ben Reuben est appelé « le postérieur ». Cf. Schorr dans le *Chalutz*, VIII, 126 sqq.

Budapest.

DAVID KAUFMANN.

ACTES DE VENTE HÉBREUX

EN ESPAGNE

Notre savant ami, M. Fidel Fita, de Madrid, a découvert l'année dernière, dans le trésor de la cathédrale de Léon, un manuscrit contenant un certain nombre d'actes de vente en hébreu, datant du XIe et du XIIe siècles. Cette découverte avait déjà un grand intérêt par cela seul que les manuscrits hébreux remontant à une si haute antiquité sont rares. Ce qui la rend encore plus précieuse, c'est que nous ne connaissons guère beaucoup d'actes de vente originaux. Un des plus anciens qui aient été publiés est celui qui se trouve dans le volume intitulé : *Musée des Archives nationales*, Paris, 1872 (p. 118), et qui est un acte passé à Bray-sur-Seine le 20 mai 1206. L'*Anglia Judaica*, de Tovey, contient également une pièce de ce genre, très défigurée par l'éditeur, mais n'ayant pas le volume sous la main, nous ne pouvons en indiquer la date. On en trouvera d'intéressants datés des années 4873 et 4879 (1113 et 1119) dans les Consultations de Maïmonide, édit. Leipzig, n°s 237 et 240.

M. Fidel Fita a bien voulu nous envoyer des notes sur les pièces qu'il a découvertes, au nombre de sept, et en outre il a eu l'obligeance de nous adresser des photographies de cinq d'entre elles, mais le manuscrit n'étant pas dans un très bon état, la lecture de deux de ces photographies est impossible. Nous avons réussi à déchiffrer suffisamment bien les trois autres, et, vu la valeur de ces documents, nous n'hésitons pas à les imprimer ici. La gravure intercalée dans cet article reproduit la plus lisible de ces trois photographies, qui est en même temps la plus curieuse au point de vue paléographique.

N° I. — Vente faite par Josef bar Joab Escapat[1] à Dona Afro-

[1] Voir sur le nom de Scapat (Escapat), *Revue*, IV, p. 76.

nilde Elinfante, pour 50 deniers de bon aloi, d'une vigne qu'il possède à Montaurio, et bornée d'un côté par la vigne de Vita ben Aldahi, d'un autre côté par la vigne des héritiers d'Elazar bar Isaac, et des deux autres côtés, par la voie publique. Si des tiers élèvent des prétentions sur cette vigne, le vendeur, si nous comprenons bien, devra payer à l'acquéreur le prix d'une vigne semblable située dans le même clos, et, en cas de retard, d'une amende de 100 deniers payables au roi. Fait à Léon, le jeudi 20 marhesvan (4)814 [4 novembre 1053]. Ont signé comme témoins Hayya bar Salomon et Josef bar Menahem.

Voici cet acte [1] :

אנו עדים החתומין למטה כן היה שאמר לנו מ׳ יוסף בר מ׳ יואב אשכפת
הוו עלי עדים בקנין וכתבו וחתמו בכל לשון של זכות ותנו לדונה אפרנילדי
אלאנפנתי להיות בידה לזכות מחמת שנטלתי וקבלתי ממנה חמשים דינרין
של זוזים יפים קאסמיה[2] ומכרתי לה בהן כל אותו הכרם שיש לי במונתאוריו
שמצרניו מצד אחד כרם ביטה בן אלדאהי ומצד שני כרם יורשי אלעזר בר
יצחק ומצד שלישי ורביעי דרך רשות הרבים מכרתי לה כל כרם זה בתוך
מצרנין אילו מתהום ארעא ועד רום רקיעא מכירה גמורא שרירא וקיימא
מכירת עלמין ופרהסיא מכירה חתוכה וחלוטה דלא למהדר בה לעלם ולא
להשנאה מינה לעלמין תלך דונה אופרנילדי זו אלאנפנתי מהיום ולעלם ותחזיק
במכירה זו חיזוק גמור תירש ותוריש ותחסין ותנחיל ותמכור ותמשכן ותחליף
ותתן במתנה למי שתרצה ותעשה בה חפצה ורצונה לפי שבעין יפה מכרתי
לה מכירה זו ולא שירתי לעצמי ולא לבאי מכוחי ולא ליורשי אחרי
במכירה זו קול ודין ודברים וזכות וטענא ואמירה בעולם וסלקתי עצמי
וזכותי ורשותי וזכות [ורשות[3]] באי מכוחי ויורשי אחרי מעל מכירה זו
סילוק גמור לעלם ואם בא[4] מארבע רוחות עולם בן בת אח אחות קרוב רחוק
יורש נוחל יהודי או גוי בכתב או על פה ויעריער עליה בשום פנים בעולם
מחמת מכירה זו יהו דבריו בטילין וחשובין לחרש הנשבר שאין בו ממש
ועלי להפיץ ולהדיח מעליה כל עורר וטוען עד שאקיים מכירה זו בידה קיום
גמור והעמדה גמורא ואם עיכבתי להפיץ ולהדיח מעליה כל עורר וטוען
מחמת מכירה זו שאפרע לה באותו המקום כמו אותו הכרם בלא עכבה כלל
ואם עיכבתי שאפרע למלך מאה דינרין ותהא מכירה זו בידה קיום גמור
ואחריות שטר מכירה זו עלי ועל יורשי אחרי ועל כל נכסי מקרקעי ומטלטלי

[1] Dans les originaux, les abréviations sont indiquées par des points placés sur les lettres ; nous avons remplacé ordinairement ces points par le signe ′ placé à la suite de la lettre munie d'un point.

[2] *Casémiyah*, monnaie d'Aboul Casem, probablement Aboul Casem Mohammed, le second calife fatimite d'Afrique, qui régna de 322 à 334 (Sauvaire, *Journal asiat.*, t. XVIII, p. 509).

[3] Illisible sur la photographie.

[4] Le mot est à la fin d'une ligne ; la ligne suivante commençait peut-être par le mot יבא, cependant il nous semble qu'il n'y a pas de lacune en tête de cette ligne.

באוני[1] וקני כת׳ חכ׳ זב׳ לב[2] דלא כאסמכתא וטופסי דשטרי וקנינו מן יוסף זה ללאנפנתי זו דונה אפרנילדי על כל הכתוב למעלה בקנין שלם ושריר וקיים. בחמישי בשבת עשרים יום לירח מרחשון שנת שמונה מאות וארבע עשרה למנין ליון מתא. חייא בר שלמה נכ׳[3]. יוסף בר מנחם צל׳[4].

TRADUCTION.

Nous témoins soussignés [affirmons que] il est arrivé comme suit : Que le sieur Josef, fils du sieur Joab Escapat, nous a dit : Soyez témoins pour moi dans la vente et écrivez et signez en due forme et donnez à Dona Afronilde el-Enfanti en toute propriété, parce que j'ai pris et reçu d'elle 50 deniers casémiyah de bon aloi et lui ai vendu pour cette somme toute la vigne que j'ai à Montaurio et bornée d'un côté par la vigne de Vita ben Aldahi, du second côté, par la vigne des héritiers d'Elazar fils d'Isaac, des 3e et 4e côtés, par la voie publique. Je lui ai vendu cette vigne placée au milieu de ces voisins depuis le fond de la terre jusqu'à la voûte du ciel, en vente complete, régulière, constante, vente éternelle et publique, vente arrêtée et décidée, vente sur laquelle il n'y a pas à revenir jamais et où il n'y aura jamais rien à changer. Aille ladite Dona Afronilde el-Enfanti, à partir de ce jour et pour toujours, et prenne possession de cette vente en toute propriété ; acquière, fasse acquérir, transmette, donne en héritage, vende, donne en hypothèque, échange, fasse don à [et avec] qui elle voudra et en fasse selon son désir et sa volonté, parce que je lui ai fait cette vente de bon cœur et n'ai réservé pour moi ou mes ayant cause ou mes héritiers après moi, en cette vente, ni prétention, ni droit, ni contestation, ni propriété, ni allégation, ni prétexte d'aucune espèce, et je me suis retiré moi-même et ai retiré mes propriétés, possession et droit et le droit de mes ayant cause et de mes héritiers après moi de cette vente, retrait complet et éternel. Et vienne, d'un des quatre coins du monde, fils, fille, frère, sœur, parent, étranger, successeur ou héritier, Juif ou non-Juif, verbalement ou par écrit, et soulève au sujet de cette vente une contestation quelconque, ses paroles seront nulles et considérées comme un tesson brisé qui n'a point de valeur, à charge pour moi de repousser et rendre vaine toute contestation et réclamation de façon à la (Dona Afronilde) maintenir dans son droit d'un maintien complet et d'une conservation complète ; et si je suis empêché de repousser et rendre vaine une contestation et réclamation quelconque concer-

[1] Voir *Arukh*, au mot אן ; אוני = contrat d'acquisition ; le mot קני qui suit signifie sans doute קנין, acquisition.

[2] כתקון חכמינו זכרם לברכה.

[3] Très peu lisible sur la photographie ; peut-être צ״ל.

[4] La différence entre les deux formules נ׳ and צל׳ vient sans doute de ce que la première s'applique à une personne morte, la seconde à une personne vivante. Cf. *Ozar tob*, 1881, p. 40, ז״ל׳ pour des vivants.

nant cette vente, je payerai en cette ville la valeur de cette vigne sans aucun retard, et s'il y avait retard, je payerai au roi cent deniers. Et soit cette vente en ses mains d'un maintien complet. Et la garantie de cet acte de vente sera, à ma charge et à celle de mes héritiers après moi, hypothéquée sur toutes mes propriétés immeubles et meubles, par acte et acquisition, selon la prescription de nos rabbins, leur mémoire soit bénie ! et non comme une promesse ou une formule. Et nous avons fait la vente dudit Josef à ladite el-Enfanti Dona Afronilde selon tout ce qui est écrit plus haut, comme vente complète ; et tout est régulier et constant ; le 5e jour de la semaine (jeudi), 20e jour du mois de marhesvan, l'an huit cent quatorze de l'ère de Léon. [Signé :] Hayya bar Salomon ; Josef bar Menahem.

Dona Fronilde était la fille du duc Don Pélage, le restaurateur de la puissance chrétienne dans le Nord de l'Espagne, après l'invasion des Arabes.

M. Fidel Fita nous adresse sur cette infante les notes suivantes :

1° 14 juin 1045. Elle achète un jardin potager. « Et est in termino primo suo propio de illa infanta Donna Fronilde, alio in termino de Federal hebreo... » (Trésor de la cathédrale de Léon, ms. du XIIe siècle, fol. 204, verso).

2° 22 mars 1049. Elle achète une vigne. « Et est ipsa vinea de termino Sancto Tirso de Val de Castro et inde per termino de Nomen Bono [1] hebreo [2]. » (Ibid., f° 265, v°).

Sur Vita qui figure dans notre acte et sur le témoin Hayya bar Salomon, M. Fidel Fita nous écrit :

Dans un acte de donation que fit le prêtre Sampirus à l'église Saint-Jacques de Léon, il dit : « Item alia villa quod sita est in ripa amnis Vernesga, wistasta (?) Alisca, quod fuit de Vitas hebreo, et presit eam rex domnus Vermudus pro eorum scelus. » L'acte est de 1308 (*Ibid.*, f° 107, v°) et est signé par Hayya bar Salomon.

Le *Judicium Regis Adephonsi*, publié dans l'*Espagna sagrada*, vol. XXXVI, append. x, daté du 13 février 1015, fait mention de vignes appartenant aux Juifs à Montaurio. Sont nommés dans cette pièce : Xab Xaia, Jacob Traballio, Vita Xabiz. Xaia est égal à Hayya.

N° II [3]. — Auro, fille de Josef, veuve d'Aziz ben בצלש [4], vend à Pelage Guderriz [5] le chrétien, פלאי גודריץ הנוצרי, au prix de 31 de-

[1] Semtob ? (Note de M. F. F.).

[2] Voir aussi *Espagna sagrada*, vol. XXXVI, append. xxv.

[3] D'après M. Fidel Fita.

[4] La photographie de cette pièce est lisible par endroits. Nous croyons que le nom doit se lire ברגלש.

[5] Aujourd'hui le nom s'écrit Gutierrez ; au moyen âge, Guterriz et Guderriz. Il y

niers, une vigne située dans le territoire de Léon. Fait à Léon, le 27 adar II de l'an (4)883 [lundi 26 mars 1123]. Témoins : Moïse bar Isaac, Isaac bar Abraham.

N° III [1]. — Rébecca, fille de שאכי, et son mari Jacob fils de Cid (?) Isaac vendent à Domenico Ramoniz (דמאניקו רמאוניס) et à sa femme Marina Fernandez Gonzalez (מרינה פרנאנדיס גונצלים), au prix de 20 deniers, une vigne située dans le territoire de Tiersi [2] (תיארסי). Fait à Léon, le 2 schevat (4)884 [dimanche 20 janvier 1124].

N° IV. — Auro Toda, fille de Cid Crescent, et son mari Isaac bar Moïse vendent à Don Albertin, chanoine [3], au prix de 35 maravédis d'or, une moitié de vigne qu'ils possèdent dans le territoire de Castrillo appelé Serna, et bornée de deux côtés par les vignes des héritiers de Jacob bar Moïse, du troisième côté par celle de Juan Pelaiz, du quatrième côté par celle d'Olaliab Petriz. Fait à Léon en élul (4)897 [allant du 20 août au 17 septembre 1137]. Ont signé comme témoins : Isaac bar Salomon et Isaac bar Péreç.

Voici le fac-similé et la transcription de cette pièce :

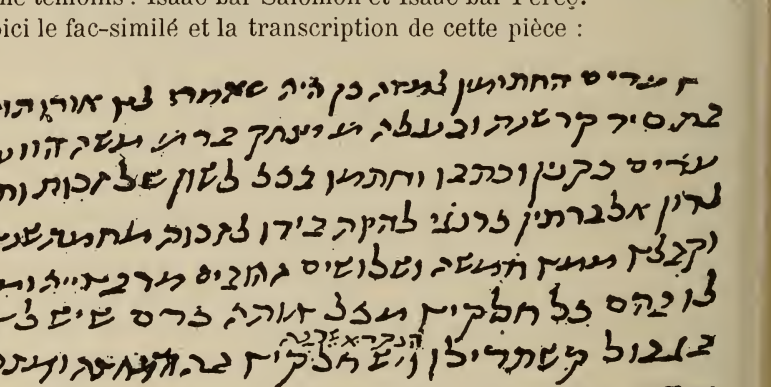

avait, en 1133, à la cathédrale de Léon, un chantre appelé Petrus Guterriz (*Esp. sagr.*, XXXVI, app. LIII), peut-être le frère de notre Pélage Guderriz, car les Juifs du Castrum Judeorum de Léon (auj. Puente-Castro) payaient à l'évêque de Léon une redevance annuelle que celui-ci céda en 1122 à la cathédrale pour les besoins du culte (*Esp. sagr.*, *ibid.*, app. XLVIII), ce qui expliquerait les relations des Juifs avec les Guderriz (M. F. F.).

[1] D'après M. F. Fita.

[2] M. Fidel Fita n'a pas pu retrouver un Tiersi dans le territoire de Léon. Il existe un Tierz dans la province et le canton de Huesca (Aragon), un Tierzo dans la prov. de Guadalajara, cant. de Molina. Notre Tiersi pourrait être le Tercia del Camino, commune de la prov. et cant. de Léon (F. F.).

[3] C'est le sens du mot כרנגר, du latin *canonicus ;* ancien castillan : *calonge*, *caronge*, dérivé de *canonge*.

[illegible]

אנו עדים החתומים למטה כן היה שאמרו לנו אורו תודה בת סיד קרשנת ובעלה מ׳ יצחק בר מ׳ משה הוו עלינו עדים בקנין וכתבו וחתמו בכל לשון של זכות ותנו לדון אלברטין כרנגי להיות בידו לזכות מחמת שנטלנו וקבלנו ממנו חמשה ושלשים זהובים מרבטייה ומ[כרנו [1]] לו בהם כל חלקינו מכל אותה כרם שיש לנו בגבול קשתרילו הנקרא שֵׁרְנָה ויש חלקינו בה המחצה ומצרניו משני צדדים כרם יורשי יעקב בר משה ומצד שלישי כרם יובן פליאֵס ומצד רביעי כרם אוֹלַלְיֵב פטריס מכרנו לו מחצת כרם זו מהיום ומחים [2] ומעכשיו [3] גמורה ושלימה שרירא וקיימא חתוכה וחלוטא דלא למהדר בה לעלם ודלא להשנאה מינה לעלמין ילך דון אלברטין זה מהיום ויחזיק במכירה זו חיזוק גמור ויזכה בה זכייה גמורה ירש ויוריש וינחיל ויחסין ויעשה בה חפצו ורצונו לפי שבעין יפה ודעת שלימה מכרנו לו מכירה זו לא שיירנו לעצמינו ולא לבאי מכוחינו במכירה זו לא קול ודין ודברים ושום זכות וטענה בעולם וכבר סילקנו עצמינו ורשותינו ורשות מכל באי מכוחינו מעל מכירה זו סילוק גמור ואם יבוא מארבע רוחות עולם בן בת אח אחות קרוב רחוק יורש נוחל יהודי או גוי בכתב או בעל פה ויערער עליו מחמת מכירה זו יהיו דבריו בטלין וחשובין לחרש הנשבר שאין בו ממש ולכלי אין חפץ בו ועלינו לפצות ולהדיח כל ערער וטוען עד שנקיים מכירה זו בידו קיום גמור לעולם באחריות עלינו ועל יורשינו אחרינו ועל כל נכסינו מקרקעי ומטלטלי כת׳ חכ׳ זכ׳ לב׳ [4] דלא כאסמכתא וטופסי דשטרי וקנינו מן תודה ויצחק אלו לדון אלברטין זה על כל הכתוב למעלה בקנין שלם. כתבנו וחתמנו בירח אלול שנת תתצז בליון מתא הנקרא שרנה ביני חיטי המחצה ל [5] דעל המחק [6] ומקויים. יצחק בר שלמה נע׳. יצחק בר פרץ נע׳.

M. Fidel Fita nous écrit sur cette pièce :

1. Le chanoine Albertin est peut-être l'évêque de Léon Jean Albertin (1139-1181) dont il est question dans l'*Esp. sagr.*, XXXV, p. 192-231.

2. Il y a dans la province de Léon plusieurs Castrillo. Dans notre pièce il s'agit probablement de Castrillo de la Ribera, près de la ville de Léon et du fleuve Torio.

3. *Serna* est un mot très répandu ; il indique l'espace qu'on peut semer dans une journée.

4. Jean Pelaiz est le nom d'un chanoine, diacre de la cathé-

[1] Lettres peu visibles sur la photographie.

[2] Pour ומחיים, et de mon vivant ; la lecture מחיים est assurée par la photographie de la pièce nº II, où les mots ומחיים ומעכשיו sont très lisibles. La formule est opposée à celle de מעכשיו ולאחר מיתה usitée pour les donations testamentaires. Voir *Tur, Hoschen mischpat*, chap. ccvi. Voir aussi plus loin, nº V.

[3] Le mot מכירה semble manquer à cette place.

[4] Voir la pièce nº I.

[5] Ce ל est exponctué et, par suite, ne compte pas.

[6] Le passage veut dire que les mots הנקרא שרנה qui se trouvent plus haut « entre les lignes », et le mot המחצה qui se trouve plus haut sur un grattage, sont bons. Comp. *Ittur*, éd. Venise, 1608, fº 17. 3e col.

drale de Léon, cité dans une pièce du 19 avril 1133. (*Esp. sagr.*, XXXVI, app. LIII). Parmi les nobles qui signent cette pièce, après le roi et avant les évêques, se trouve Albertinus, père de l'évêque Jean.

5. Le 30 décembre 1167, un chanoine de la cathédrale, « Dominus Albertinus, archidiaconus, » signe une pièce reproduite dans *Esp. sagr.*, XXXVI, app. LVI.

N° V. — Don[1] Auro, fille de Cid, et son mari Rabbi Abraham ben Méir Mogusi (?) vendent à Petro Pelaiz et à sa femme Eznada Munioz, au prix de 15 1/2 maravédis d'or, une vigne située dans le territoire de Valdesanialos (?), bornée par les vignes de Geraldo, chanoine, de Salvador Basso Cuacho (?), des héritiers de Samuel ben Aziz et par la voie publique. Fait à Léon le dimanche 4 iyyar (4)911 [22 avril 1151]. Ont signé comme témoins : Josef bar Barzillaï et Samuel bar Jacob.

אנו עדים החתומין למטה כן היה שאמרו לנו דון אורו בת סיד ובעלה
ר׳ אברהם בן מאיר מוגוסי הוו עלינו עדים בקנין שלם מעכשיו וכתבו וחתמו
עלינו בכל לשון של זכות ותנו לפטרו פלאס ולאשתו אזנדא מוניוס להיות
בידם לזכות מחמת שנטלנו וקבלנו מהם חמשה עשר זהובים וחצי יפים
מוראבטיא עוברים בין סוחר לסוחר ומכרנו להם בהם כל אותו כרם שיש
לנו בגבול באל דשניאלוש ומצרני כל אותו כרם מצד אחד כרם דון גרלדו
כרנגו ומצד שני כרם שלבדור באסו קואגו ומצד שלישי כרם יורשי ר׳
שמואל בן עזיז ומצד רביעי דרך רשות הרבים מכרנו להם כרם זה בתוך
מצרנין אלו בכל הנאתו וחזקתו וזכותו מכירה מהיום ולעולם ומחיים
ומעכשיו מכירת עלמין ופרהסיא מכירה גמורה ושלמה שרירה וקיימא
חתוכה וחלוטא דלא למהדר בה לעלם ודלא להשנאה מינה לעלמין ילכו דון
פטרו ודון אזנדא אלו הקונים מהיום ולעולם ויחזיקו במכירה זו חיזוק
גמור ויזכו בה זכיה גמורה יירשו ויורישו וינחילו ויחסינו וימכורו וימשכנו
ויחליפו ויתנו ויעמולו ויבצורו ויטעו ויעקורו ויתנו במתנה לכל מי שירצו
ויעשו בהם חפצם ורצונם לפי שבעין יפה ודעת שלמה מכרנו להם כרם זה
ולא שיירנו לעצמינו ולא לבאים מכוחינו ולא ליורשינו אחרינו במכירה זו לא
קול ולא דין ולא דברים ולא שום זכות וטענה בעולם וכבר סילקנו עצמינו
ורשותינו וזכותינו ורשות וזכות באי מכוחינו ויורשינו אחרינו מעל כרם זה
סגוק גמור לעולם וכל מי שיבוא מארבע רוחות עולם בן בת אח אחות קרוב
רחוק יורש נוחל יהודי או גוי בכתב בעל פה ויערער עליהם בשום פנים
בעולם מחמת כרם זה יהיו דבריו בטלין חשובין לחרש הנשבר שאין בו
ממש ולכלי אין חפץ בו והנאה ועלינו לפצות ולהדיח מעליהם כל ערער
ושוטן והובע וטוען עד שנקיים מכירה זו בידם קיום גמור לעולם באחריות
עלינו ועל יורשינו אחרינו ועל כל נכסינו מקרקעי ומטלטלי כת׳ חכ׳ זל׳

[1] On remarquera l'emploi de *don* (non *dona*) devant un nom de femme.

דלא כאסמכתא וטופסי דשטרי וקנינו מן דון אורו ור׳ אברהם אלו לדון בשבת ארבעה ימים לירח איר שנת התקיא למנין מתא ליון ומקויים פטרו ולדון אזנדא אלו על כל הכתוב למעלה בקנין שלם וחתמנו באחד יוסף בר ברזילי צל׳. שמואל בר יעקב צל׳ בחט׳.

Note de M. Fidel Fita :

« קואגו pourrait être l'espagnol *juez,* provenant du latin *judex,* cependant j'incline plutôt à y voir un nom de famille, par exemple Cuecho, de Cocho, primitif de Cochino (cochon). Cocho, en ce sens, est encore usité à Léon et dans les Asturies. »

Le nom de localité que nous lisons Valdesanialos, est lu par M. F. F. Valdesarielos. Ce serait alors le Valle de Sariegos, hameau de la commune de Saint-Adrien de Rabanedo, près du fleuve Bernerga, canton de Léon.

N° VI [2]. — Auro, fille de David, et son mari Abraham bar..... vendent à Don Petro Martinez, le chanoine (הקנוריגו), au prix de trois maravédis d'or, une vigne..... située dans le territoire de Léon. Fait à Léon, le jeudi 5 kaslev (4)936 [20 novembre 1175]. Ont signé comme témoins : Jacob bar בליטה תניברזלה et Joseph bar Elischa.

M. Fidel Fita fait les remarques suivantes :

1. בליטה, Vellito ou Vileto, est un nom de famille très usité à Léon.

2. תניברזלה aurait-il quelque rapport avec le nom de Tazaferro [3] qu'on trouve dans un acte de janvier 1206 (*Esp. sagr.*, XXXVI, app. LXI)?

N° VII [4]. — Vente d'une vigne située à Tercios (תרסיוס). Fait à Léon en (4)990 = 1229/30.

Un des personnages nommés est Mar Josef Naci; un autre, Félicia, fille d'Isaac b. Moïse ; le nom de la principale venderesse pourrait bien être גרשיה, Gracia (I. L.).

N° VIII. — Document fort intéressant pour l'étude de l'ancien dialecte léonais.

« Sub era Mª CCª XC. VII, in mense aprilis. Consabido sea por

[1] Nous sommes assez embarrassé pour lire ces deux derniers mots. Ils font peut-être : צדקתו לברכה בחיים טובים. Au lieu de בחט, il faut peut-être lire בחנו, que nous ne savons pas déchiffrer.

[2] D'après M. Fidel Fita.

[3] Peut-être faut-il lire תצברזלה, et ברזלה étant la traduction de *ferro*, on aurait exactement le nom de Tazaferro (I. L.).

[4] D'après M. Fidel Fita.

este escripto que yo D. Pelayo, erno de ya Lonarda, e yo Pela Palmaz, ambos decma commo e cada uno por todo devemos a Vos Yuçe et a vuestra muyer IIII sol. 3. mr., aquen ata dia dentruestro primero que vie, por nos e por nostras buenas mobles non mobles. Se volos non pagarnos a este devandicho plazo : que graven sobre nos como manda el Rey Casto que sin misiones quacusnas fecierdes sobre este pleyto, todas sean sobre nos; e vos seades creidos. Ts. don Marcos fid', Martin Parayso, Diago de Frexno, don Pedro fid', don Martin Zapatero, Diago Perez Mariā, Diago Liger Zapatero, don Yuanes e don Pedro fijos de don Esidro de Quintamela, Pedro Mazana, Yuanes Farto; — Abrafan judio, Masse judio. »

« Petrus notuit. »

Traduction. — Sous l'ère 1297[1], au mois d'avril. Qu'on sache par cet écrit que moi Don Pelayo[2], gendre de la Lonardo[3], et moi Pela[4] Palmas, tous deux solidairement[5] et chacun pour le tout, devons à vous Yuce[6] et à votre femme 4 sous 3 maravédis, de ce jour jusqu'au prochain jour d'Entruecho[7], pour nous et pour nos biens meubles et immeubles. Si nous ne les payons pas à ce susdit terme, que tombe sur nous, selon l'ordonnance du Roi Chaste[8], [la peine] que les frais quelconques que vous ferez au sujet de ce procès soient tous à notre charge et que vous soyez crus [en justice]. Témoins : Don Marcos fid[algo ?], Martin Paraiso, Diego de Fresno, Don Pedro fid[algo ?], Don Martin Zapataro, Diego M[an ?]aria[n ?], Diego Liger Zapatero, Don Juan et Don Pedro, fils de Don Isidoro de Quintanilla, Pedro Mazana[9], Juan Farto ; — Abrafan[10], juif ; Mossé[11], juif.

Pedro, notaire.

Isidore Loeb.

[1] Correspondant à l'année 1259 de l'ère chrétienne.

[2] Pélage ; sur le dos de la pièce, דון פליאר.

[3] Léonarde.

[4] M. F. F. suppose que c'est le nom de Pelaya ; sur le dos, פלי.

[5] Decma, dans le texte, doit, suivant M. F. F., se lire *de companna* ou *de comanda*.

[6] Josef.

[7] C'est l'espagnol *antruyo* (carnaval), du latin *introitus ;* sur le dos de la pièce, אלניטרואיגו. Le carnaval de l'an 1260, ou dimanche de Quinquagésime, tombait le 15 février (M. F. F.).

[8] Alphonse II (791-842). Des traces de cette ordonnance doivent se trouver dans la *Karta inter Christianos et Judeos de foros illorum*, faite par Alphonse VI (31 mars 1091) et publiée dans *Esp. sagr.*, XXXV, app. I (M. F. F.).

[9] Voir ce nom dans *Revue*, IV, p. 74.

[10] Abraham, avec *f* pour *h ;* voir *Revue*, IV, p.71, *Coffe ;* p. 72, *Fabib ;* p. 74, *Jaffuda*.

[11] C'est peut-être ainsi qu'il faut lire dans le texte.

LES JUIFS DANS LES COLONIES FRANÇAISES

AU XVIIIe SIÈCLE[1]

IV

La situation des Juifs aux colonies françaises était donc tolérable, puisque l'autorité laissait tomber en désuétude les rigueurs du Code noir et que la justice elle-même avait admis une jurisprudence qui leur reconnaissait en quelque sorte une existence légale, lorsque tout à coup la nomination du comte d'Estaing comme gouverneur général (1764) vint jeter le trouble dans les esprits et inquiéter d'une manière bien vive les petits groupes de population juive qui se trouvaient éparpillés dans les différentes localités des Iles d'Amérique.

Le comte d'Estaing fut appelé le 27 décembre 1763 au gouvernement général des colonies avec le titre de *représentant la personne de Sa Majesté aux Iles sous le Vent de l'Amérique*, titre tout spécial qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait porté jusqu'à lui ; mais il ne fut reçu au Cap que le 23 avril 1764. Il arrivait investi de toute la confiance du ministre et l'imagination pleine d'idées de transformation et de grands travaux. Tous les rouages de l'administration lui paraissaient défectueux ; l'allure, la conduite et les mœurs des individus lui déplaisaient et il voulait imposer au pays une réforme complète. Aussi devait-il s'attendre à une résistance qu'il aurait pu vaincre, grâce à l'appui tout-puissant que lui donnait le ministre, s'il avait eu la connaissance pratique des choses maritimes et coloniales, s'il avait su mettre de la diplomatie et des ménagements dans sa conduite. Mais le comte d'Estaing avait toutes les allures du grand seigneur dans ses actes, dans ses

[1] Voir plus haut, p. 127.

conversations et dans sa correspondance. M. de Choiseul, ministre de la marine, qui lui avait donné toute sa confiance, le qualifie assez durement dans le mémoire qu'il remit au roi en 1765[1] et le traite de *fou* et de *fou dangereux*. Dès les premiers jours, il ameuta contre lui toutes les classes de la société coloniale, et des plaintes de la plus haute importance furent lancées contre lui. Il eut presque immédiatement à se défendre contre des critiques amères et violentes qui se formulèrent en des accusations très graves. Le personnel de la justice même ne refusa pas de prêter la main à ces dénonciations.

De toute cette lutte, nous ne voulons rechercher que les détails concernant les Juifs, dont l'imposition arbitraire forma un des *sept points d'accusation* dressés contre lui : nous laissons à d'autres, plus experts et plus versés dans l'histoire des colonies, le soin d'exhumer des archives du ministère de la marine tous les détails piquants de cette affaire.

Le comte d'Estaing vint-il aux colonies précédé d'une réputation de libéralisme, d'homme acquis aux idées nouvelles qui étaient alors à la mode ? C'est ce que nous ne pouvons affirmer. Mais il est à peine arrivé au Cap, que les Juifs de la Martinique lui adressent la requête suivante, dont nous n'avons pu retrouver le texte original et que nous donnons d'après une copie (fidèle ?) conservée aux archives du ministère de la marine[2].

Coppie de la Requete presentée par ceux de la Religion Judaïque qui habitent l'Isle de la Martinique.

Du 4 juillet 1764.

Supplie humblement la Communauté des marchands de la nation hebraïque demeurant tant en cette Isle que autres dependantes et etant sous la domination de Sa Majeste très Chrestienne.

Et vous remontrent que les commencements qu'elles ont été habitués, il y seroit venu de divers lieux et contrée de la terre y ayant été receus par les propriétaires et habitans avec toute sorte d'amitié et bienveillance et permission d'y trafiquer en toute liberté ainsy quil avoit toujours depuis fait y ayant fait venir une infinité de diverses marchandises et vaisseaux de toutes parts tres requis et

[1] « J'ai voulu établir en Amérique un système d'Europe ; j'ai fait choix de sujets » pour gouverner qui m'ont jeté dans des écarts épouvantables ; les uns étaient inté- » ressés, les autres despotiques, ignorants et déraisonnables. Un, tel que M. d'Es- » taing, à qui je croyais un talent supérieur, n'est que fou et fou dangereux ; son » intendant pour le moins un fripon. » Voy. Giraud, *Mémoire de M. de Choiseul remis au Roi en 1765*. (*Journal des Savants*, avril 1881, p. 255.)

[2] Arch. du Minist. de la Marine. — Collect. Moreau St-Méry. — Colonies en général, t. XV, art. Juif.

necessaires pour la subvention et autres necessités desdits habitans, et par ce moyen beaucoup contribué à les établissements et avènements des Colonies qui y sont maintenant plantés, de quoy lesdits habitants auroient neanmoins été si peu recognoissant qu'ils avoient toujours dilayé et refusé le payement des marchandises qu'ils leur avoient livrés en leur grandes necessités, y en ayant un grand nombre qui leur sont redevables de sommes assez considérables, de il y a plus de dix à douze ans, et de presant ne tiennent encore compte de les satisfaire, ce qui les empêche de se retirer des dites Isles à moins que de perdre la meilleure partie de leurs biens pour quoy ils se voyent dans la necessité le reste de leur vie.

Et d'autant qu'il est tres notoire et evident que par leur grand traffique et negoce, ils aportent un bien et utile fort considérable en toutes lesdites Isles, ce qu'ils feroient encore plus abondament de toutes ces danrées qui y sont requises, s'il etoient permis sy habituer ainsy qu'à Cayenne et divers autres lieux de l'Amérique puisque par ce moyen quoy que fesant audit, ils ne pouroient rien perdre et ce qu'il ne porteroit neul prejudice ains n'yroit qu'à l'avencement desdites Colonies.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaisce permettre ausdits supplians d'habituer dans toutes les Isles quy sont sous la domination de Sa dite Majesté a ceste fin qu'ils puisent se pourvoir par devers les propriétaires ou autres ayant pouvoir de donner des terres aux fins qu'il leur soit accordé pour y continuer moulins a sucre et y fere manufacture toute marchandise et danrée qui y croit, et leur permettre d'user des memes facultés, droits, franchises et libertés dont jouissent et usent les naturels françois qu'autres habitans, ce qui ne portera qu'a l'augmentation et avantage desdites colonies et bien public comme leur permettre le libre exercice de leur religion et aussy seront obligés de prier Dieu pour la conservation de Sadite Majesté et augmentation de la couronne et qu'Il vous tienne en santé et prospérité puisque vous leur ferés justice.

Le comte d'Estaing voulut profiter de cette demande pour commencer les réformes et les améliorations qu'il projetait. Il fit venir chez lui quelques Juifs, les plus notables de la colonie de Saint-Louis et des Cayes, il leur offrit sa protection et sa puissante intervention en leur faveur, mais à la condition qu'ils feraient des sacrifices d'argent pour des fondations d'utilité publique, fontaines, batteries, bateaux, auberges avec relais de poste, etc., etc. Dans la crainte de s'aliéner l'esprit du gouverneur, les Juifs n'osèrent point refuser, sachant que leur situation illégale et indéterminée deviendrait intolérable si, par suite de leur refus, le gouverneur se mettait à les tracasser et à soulever contre eux l'opinion de la Cour. Leur silence fut donc un acquiescement et le comte d'Estaing les imposa à des sommes fort im-

portantes, que les uns versèrent immédiatement et pour lesquelles d'autres signèrent des engagements qui furent remis à l'intendant des finances.

Mais s'ils n'osèrent résister en face, une fois hors de la présence du gouverneur, ils ne se firent pas faute de murmurer, de crier à l'injustice et de chercher un moyen de ne point payer un impôt qu'ils trouvaient vexatoire et inique. Les mécontents qu'avait déjà faits le comte d'Estaing profitèrent de cette circonstance et s'empressèrent de conseiller les Juifs. Ils les excitèrent à faire intervenir en leur faveur la maison Gradis de Bordeaux, qui, sans doute, ne refuserait pas de porter leurs doléances devant le roi et qui, grâce aux services éminents qu'elle ne cessait de rendre à la Cour, pourrait contrebalancer l'influence du comte d'Estaing. Le moment était assez bien choisi pour user du crédit de la maison David Gradis et fils, car elle venait d'être chargée par le ministre de fournir les vivres destinés à l'approvisionnement des troupes de Cayenne, Saint-Domingue, la Martinique et la Guadeloupe.

De vagues informations sur toute cette petite conspiration parvinrent au gouverneur ; il s'empressa d'écrire au duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères et de la guerre, qui avait les colonies dans ses attributions. Dans cette lettre, il voulut aller au-devant de l'accusation qu'on semblait être prêt à porter contre lui ; il ne dissimula pas son inquiétude et montra sa crainte d'être accusé de malversation. La lettre originale que nous avons copiée montre, par son écriture fiévreuse et tremblée, sous quelle impression il l'a écrite ; quant à l'orthographe, que nous respectons, c'est celle d'un grand seigneur de la cour, dédaigneux du frein de la grammaire :

Aux Cayes, partie du sud de l'isle de Saint-Domingue,
ce 8 septembre 1764 [1].

Monsieur,

La crainte en fesant de son mieux est la pation des sots ; si c'est la mienne aujourd'huy, c'est que je vous suis attaché ; quand au reste, je me crois tres brave ; j'ai donc l'honneur, Monsieur le Duc, de vous écrire à la hatte, et de peur : la malignité et les interprétations sont les denrées du climat ; mon journal pourroit arriver trop tard : je me depeche de vous rendre compte que j'ai fait contribuer pour le bien publique et non pour moy les sinagogues de St Louis et des Cayes : des Juifs, propriétaires d'esclaves qu'ils rendent israelites

[1] Archives du Minist. de la Mar. — Colonies. — Saint-Domingue. — Correspondance générale, *ad annum*.

comme eux ; qui achettent et qui possedent des terres, dans un pays chrétien, doivent pour y être tolérés, faire venir de l'eau dans les villes, fournir des battaux au Roy et s'occuper d'autres petites utilités qui leur feront honneur dans les siècles futures ; c'est ce que je leur ai conseillé, cela n'est pas considerable ; mais M. Gradis pourrat le desapprouver et cryer ; j'ai d'ailleurs mesuré ces petits dons gratuits sur la bonne ou la mauvaise conduite de ces enfans de Moyse.

Il joignit à cette lettre la note suivante, où il établit les contributions qu'il avait imposées et donna certains détails sur la situation des individus compris dans ce premier rôle :

Nottes sur les Juifs de Saint-Louis et des Cayes qui ont offert par requête, et pour être tolérés, de contribuer au bien public [1].

OBJETS.	NOMS ET MOTIFS.
Une fontaine dans la place publique de Saint-Louis, avec une conduite d'eau sur le port pour en donner, bord à quay, aux chaloupes des navires ; l'eau est éloignée de Saint-Louis d'une lieue ; on demandait 7,000 livres par an pour en fournir à cinq compagnies.	Le sieur Depas père, chef de famille : il a auprès de Saint-Louis une grande habitation sur laquelle il y a environ 280 nègres ; ce Juif possède une autre habitation dans le Bas d'Aquin et une autre à l'Azile.
Une batterie fermée susceptible de recevoir quatre pièces de gros canon, qui doit être placée dans la baye d'Aquin ; une auberge dont la maison restera au Roy, avec des chevaux de poste au même lieu.	De Pas le jeune, honnête homme. Il vient d'acheter une habitation de 100 nègres près du Bourg d'Aquin ; il en a une autre à l'Azile. Il possède deux maisons à Saint-Louis et aux Cayes.
Une auberge dont la maison restera au Roy avec des chevaux de poste au Bourg Saint-Michel.	Jean Depas ; il possède une habitation à la colonne à Mangon avec 30 nègres.
Une soumission de 50,000 livres payable en deux ans pour acheter pour le Roy des batteaux nommées collombes.	Michel Depas, mauvais sujet contre lequel il y a une multitude de plaintes de la part des habitans ; mulatre libre et batard. Il possede une habitation tres considérable à la Grande colline avec 120 nègres. Il a de plus une autre habitation à la colline à Mangon avec 30 nègres : il s'est révolté plusieurs fois contre les ordres qui ont été donnés pour le bon ordre public : cet homme a été autrefois courtier de M. Gradis.

[1] Archives du Minist. de la Mar. — Colonies. — Saint-Domingue. — Correspondance générale, *ad annum.*

OBJETS.	NOMS ET MOTIFS.
Une somme de 10,000 livres payée comptant à M. l'intendant. pour acheter pour le Roy un batteau nommée collombe.	LEVIS : il possède deux maisons de 10.000 livres de loyers aux Cayes ; il a ruiné plusieurs habitants par des procès qu'il a achetés et dont il fait commerce ; il prétend avoir été baptisé et avoir eu Mgr le Duc d'Orléans père pour parrain ; il a judaïsé dans la Colonie.

Il existe encore d'autres Juifs qui n'ont point encore fait de don gratuit.

Aux Cayes, le 8 septembre 1764.

ESTAING.

Mais le gouverneur sut dissimuler son inquiétude aux yeux du public et n'en continua pas moins l'exécution de son plan. Dans les premiers jours du mois d'octobre, il avait à peu près fini de dresser la liste des personnes qui devaient payer cet impôt extraordinaire, applicable aux travaux publics dont il avait fait préparer les projets et les devis et pour lesquels il avait déjà passé quelques marchés. Il fit notifier à chaque Juif la somme pour laquelle il était imposé et lui demanda de se libérer le plus tôt possible ou de signer des engagements que l'intendant des finances se chargerait de faire exécuter au temps fixé.

De tous ces Juifs imposés par M. le comte d'Estaing, nous ne voyons qu'un seul qui ait songé à résister à la volonté du tout-puissant gouverneur général et qui lui ait écrit dans ce sens. La réponse que lui fit ce haut personnage suffit sans doute pour briser cette velléité de résistance. Nous n'avons pu retrouver la lettre de ce Juif assez osé pour discuter les actes du gouverneur ; mais celle que le comte d'Estaing lui adressa nous fait comprendre que le Juif récalcitrant avait protesté contre cet acte arbitraire et avait déclaré vouloir s'opposer à la perception de cet impôt. Le nom de ce Juif n'est pas indiqué en tête de la lettre ; mais les détails nous indiquent que c'était Alvarez de Léogane. La lettre du comte d'Estaing nous le montre décidé à briser toute résistance et à ne reculer devant aucun moyen pour se faire obéir. Comme il ne voulait point avoir à s'occuper du détail des rentrées, il nomma M. Daguilard syndic des Juifs de la colonie et, par cela même, le rendit garant et responsable des engagements de tous ses coreligionnaires. La

lettre de M. d'Estaing à ce Juif récalcitrant servit d'*exposé de motifs* à cette décision. Voici les deux pièces [1] :

Lettre de M. le comte d'Estaing à un Juif.

Port-au-Prince, le 10 octobre 1764.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avés jugé à propos de m'écrire le 8 octobre. Les principes du Christianisme et les loix du Royaume ne permettent pas que les Juifs possedent des esclaves à qui ils peuvent faire pratiquer une religion différente de la notre. J'ai bien voulu leur ouvrir un moyen de prouver leur zèle pour le bien général de la colonie. Cette legere marque de soumission et d'attachement de leur part me forcera à obtenir de S. M. qu'ils soient tolérés dans cette colonie, j'en pourrai d'autant plus répondre de leur soumission sur d'autres objets plus importans et sur lesquels il faut necessairement s'en rapporter à leur bonne foy, étant impossible d'empêcher un maître dans l'intérieur de sa maison et dans son habitation de persuader ses esclaves de sa croyance et de les faire agir et penser comme il le veut. Le sr Delpech s'est mal expliqué. Il est vrai qu'il a fait un marché avec M. l'Intendant pour des baraques construites sur la place dont le loyer est destiné à procurer une conduite d'eau salubre au Port-au-Prince. J'ai admis les Juifs à en faire les fonds. M. d'Aguilard, que j'aime fort et avec lequel je vis, a fourni un contingent de 50,000 livres. Il vous a écrit pour une somme de 3,500 livres, monnayées de l'Isle. Loin de vous plaindre, vous devriés remercier M. d'Aguilard. Je vous conseille de prevenir un moment qui seroit plus facheux à votre credit que la signification dont vous menace mal a propos le sr Delpech. On ne signifie à personne de venir demander une grace. Et si M. d'Aguilard ne me répond pas de vous dans trois jours, tems auquel je vais partir, ce sera puis que vous my forcés et que vous ne me voulés fournir de bonne volonté aucun pretexte, le procureur des biens vacans à qui j'enjoindrai d'exécuter les loix du Royaume et mes ordres. Ne doutés pas plus de l'exécution exacte de cet article que de toute l'impartialité et de la protection sur laquelle vous pouvés compter en qualité de citoyen.

J'ay l'honneur d'etre très parfaitement, Monsieur, votre tres humble.

ESTAING.

Et au-dessous est écrit :

En conséquence de la lettre dont la copie est ci-dessus, j'autorise

[1] Arch. du Minist. de la Marine. — Collect. Moreau St-Méry. — Colonies en général, t. XV, art. Juif.

M. d'Aguilard à faire les fonctions de syndic de tous les Juifs de cette colonie, de percevoir les deniers qu'ils remettront pour les ouvrages publics. Je le charge d'en presser le recouvrement, suivant les états acceptes par M. l'Intendant et par moi qui seront enregistrés ainsi que leur emploi aux deux bureaux municipaux du Cap et du Port-au-Prince. J'autorise M. d'Aguilard en cas que quelques particuliers Juifs se refusassent à l'arrangement general à les denoncer au procureur des biens vaccans et à demander main forte aux commandans des lieux pour faire arrêter les delinquans. M. d'Aguilard pourra d'ailleurs reverser les fonds entre les mains de tous entrepreneurs dont les marchés auront été signés et approuvés par M. l'Intendant et par moi, et sur leur quittance, il en demeurera bien et valablement déchargé. Fait au Port-au-Prince, le 18 octobre 1764.

ESTAING.

(Et plus bas :)

Par ordre, GUERIN (avec un cachet sur cire rouge).

V

Toutes les résistances vaincues, tous les projets préparés, les sommes versées, ou tout au moins les engagements signés, le comte d'Estaing s'aventura encore plus loin et voulut triompher complètement de ses ennemis. Pour ne pas assumer sur lui seul la responsabilité d'un impôt aussi irrégulier, il chargea M. Magon, l'intendant, de soumettre au conseil supérieur la note ci-jointe, avec l'état qui l'accompagne [1] :

Notes données par le Général.

Art. 1er. — La destination des secours demandés aux Juifs a varié suivant les circonstances et selon les nouveaux motifs de depense qui se sont succedés.

Art. 2. — Le premier objet de ces soumissions a été d'avoir un prétexte pour tolérer les Juifs comme propriétaires d'habitations et comme marchands en les rendant utiles au public par des fondations necessaires ou commodes.

Art. 3. — Le second objet a été d'acheter des batimens necessaires

[1] Arch. du Minist. de la Marine. — Collect. Moreau St-Méry. — Colonies en général, t. XV, art. Juif.

au service de la Colonie et par là d'en diminuer d'autant les dépenses.

Art. 4. — Le troisième objet a été de chercher un moyen de plus pour faire face au fardeau occasionné par l'arrivée imprévue des Allemands.

Art. 5. — Dans tous les cas on a toujours compté payer l'intérêt à 5 pour cent de l'argent avancé par les Juifs. Ce prêt outre l'aisence actuelle que l'on a eu en vue a pour objet politique celui d'attacher au gouvernement des gens qui ne songent ordinairement qu'à leur interet : la perte de la Colonie occasionneroit vraisemblablement celle du revenu dont ils auroient presté le capital : on est occupé à fixer un projet de remboursement par lots afin d'acquérir la confiance des Juifs pour obtenir d'eux un prest plus considérable, lorsque d'autres circonstances pourroient l'exiger.

Art. 6. — Les motifs enoncés dans l'article précédent ont engagé à employer trente mille livres du prêt des Juifs et trente autres mille livres du trésor de Sa Majesté pour parvenir à la construction des cases de la place du Port au Prince : ces boutiques suivant l'evaluation la plus basse produiront chaque année un loyer de 24,000 livres qui seront affectées au payement de l'interet et à fournir une partie des fonds necessaires pour le remboursement du capital.

Art. 7. — Toutes les sommes payées ont été reçues par le trésorier : toutes les soumissions ont été enregistrées, quant à la partie du Sud ou de l'Ouest au bureau de police du Port au Prince ; toutes celles du Cap seront enregistrées au bureau de police de ce ressort ; leur perception et les titres ainsy que l'argent seront remis à M. Gouvion, trésorier general.

Art. 8. — Il doit résulter de ces precautions une comptabilité exacte et il est difficile de supposer des motifs ou des arrangements ocultes.

Art. 9. — Les Juifs de la partie du Nord demandent, suivant la requete ci-jointe, de payer gratuitement et non a titre de prêt, les sommes enoncées, pourvu que les Lettres-Patentes accordées par Sa Majesté aux Juifs portugais servent de prétexte à ceux même qui ne le sont pas et que leur enregistrement assure dans la colonie l'état des gens de cette religion : il est probable que ces Lettres-Patentes enregistrées en attireroient beaucoup.

Art. 10. — Le Conseil national aura pour agréable de donner un avis sur cet objet et il sera fait ensuite les demarches qui paroîtront necessaires.

Au Cap, le 16 janvier 1765.

ESTAING.

Pour copie, ESTAING.

État des sommes à payer par les Juifs, établis dans le ressort du Conseil du Cap (16 janvier 1765).

	SOMMES à payer.		SOMMES à payer.
Pierre Fessard	50,000 l.	Salzedo	600 l.
Jean Fessard	20,000	Jean	200
Rabba frères	12,000	Isaac et Roble	600
D. Victoria	15,000	Monsanto et Totta	1,000
D. Pereira et Totta	9,000	Barquès	100
La Meyra l'aîné	3,000	Lejan aîné	200
La Meyra jeune	3,000	Petit Lyon	150
David Mendes et Victoria	5,000	Daniel Monsanto	200
Lange père et fils	5,000	Mendes fils	150
Francillon et Moline	3,000	Pechotte	100
Oliveira	4,000	Torres de Limarade	800
Joseph Pessoa père et fils	500	Jacob Toussaint	150
Torres	300	Lopes	100
Fereire	200	David Castro	600
Garcie	200		

NOTA. Ces sommes sont payables en différents termes éloignés ; il n'en a pas été reçu une seule au Trésor, et les différents titres de créance que l'on propose sur les Espagnols et sur les Francois, ainsi que les soumissions, sont simplement déposés.

	SOMMES PAYÉES.	
A Saint-Marc :		Ces sommes sont employées à la construction de trente-une baraques dans la place publique de Port-au-Prince, suivant le marché passé devant notaire le 22 octobre 1764.
Le sieur Aron Victoria	3,000 l.	
Le sieur Mendes Fourtado	2,000	
Au Port-au-Prince :		
Le sieur Guimarin	6,000	
Le sieur Mendes France	3,000	
A Léogane :		
Le sieur Alvares	3,500	
Au Petit-Goave :		
Le sieur Alvares Correa	10,000	
A Nippes :		
Le sieur Alvares	2,500	

AU PORT-AU-PRINCE.	SOMMES A PAYER.	MOTIFS.
Le sieur Daguilar	50,000 livres.	»
Despas père et chef de famille	Une soumission enregistrée au greffe du bureau de police de Port-au-Prince le 13 octobre 1764 pour l'établissement d'une fontaine à faire dans la place publique de Saint-Louis, avec une conduite d'eau sur le port pour en donner bord à quai aux chaloupes des navires.	Il a auprès de Saint-Louis une grande habitation sur laquelle il a environ 280 nègres. Ce Juif possède une autre habitation dans le bas d'Aquin et une autre à l'Azile.
Depas le jeune.....	Une soumission enregistrée au greffe du bureau de police du Port-au-Prince le 13 octobre 1764, pour la construction d'une batterie fermée, susceptible de recevoir quatre pièces de gros canon, qui doit être placée dans la Baye d'Aquin.	Honnete homme : il vient d'acheter une habitation de 100 negres près du Bourg d'Aquin. Il en a une autre à l'Azile. Il possede deux maisons, l'une à Saint-Louis, l'autre aux Cayes.
Jean Depas.....	Une soumission enregistrée au greffe du bureau de police de Port-au-Prince le 13 octobre 1764, pour l'établissement d'une auberge au Bourg Saint-Michel.	Il possède une habitation à la coline à Mangon avec 30 nègres.
Michel Depas.....	50,000 à payer en deux termes de un an et deux ans à compter du 10 septembre 1764. Pour acheter pour le Roy des batteaux nommés colombes.	Mauvais sujet, contre lequel il y a une multitude de plaintes de la part des habitans. Mulâtre libre et batard ; il possède une habitation considérable à la grande Coline avec 120 nègres ; il a de plus une autre habitation à la Coline à Mangon avec 30 nègres. Il s'est revolté plusieurs fois contre les ordres qui ont été donnés pour le bon ordre public ; cet homme a été autrefois courtier de M. Gradis.
M. S. J. Depas.....	10,000 à payer pour lui et Antoine Depas son cousin.	

AU PORT-AU-PRINCE.	SOMMES A PAYER.	MOTIFS.
Lewis.....	10,000 pour achetter pour le Roy un batteau nommée colombe.	Il possède deux maisons de 10,000 l. de loyer aux Cayes. Il a ruiné plusieurs habitants par des procès qu'il a achetés et dont il fait commerce. Il prétend avoir été baptisé et avoir eu M. le Duc d'Orléans père pour Parrain. Il a judaïsé dans la Colonie.

Payés..... 40,000 livres.
A payer..... 110,000 —
Ressort du Cap..... 135,190 —

Arrêté et certifié le 16 janvier 1765. MAGON.

Cette note montre que M. d'Estaing avait changé de tactique et qu'il tenait à faire passer ces contributions imposées aux Juifs comme de simples prêts consentis par eux, prêts qui devaient rapporter 5 0/0 d'intérêts annuels. Que s'était-il donc passé du mois de septembre 1764 au mois de janvier 1765? Par suite de quelles circonstances M. d'Estaing, qui, trois mois auparavant, ne se gênait point pour employer le langage raide et menaçant que nous avons rapporté un peu plus haut, arriva-t-il à ce moment à se défendre de tout abus de pouvoir, à vouloir prouver que, loin de persécuter les Juifs, il voulait les protéger et les soutenir, enfin à déclarer que c'est par reconnaissance pour ses bienfaits que les Juifs avaient consenti, avaient offert même des prêts, où, tout en rendant service au gouvernement, ils trouvaient encore un honnête revenu de leurs avances?

La crainte qu'il avait manifestée dans sa lettre du 8 septembre était fondée. Ses allures autoritaires et ses dédains trop ouvertement manifestés lui avaient créé de grandes inimitiés, des haines formidables aussi bien dans la population que dans l'administration coloniale. On avait saisi l'occasion offerte par les fautes et les abus d'autorité qu'il avait commis, pour dresser contre lui *un acte d'accusation en sept points*, acte qui fut conseillé et même rédigé, croyons-nous, par des magistrats et des membres du conseil. M. d'Estaing avait eu connaissance des accusations qui étaient lancées contre lui et qui sans doute avaient été expédiées dans les derniers jours de l'année 1764; il sentait le besoin de préparer sa défense pour le moment où le roi lui ferait demander

des explications. Il n'avait que quatre à cinq mois devant lui, et ce n'était pas trop pour un pareil labeur, rendu beaucoup plus pénible et difficile par l'opposition presque générale qu'il avait soulevée contre lui.

Or, dans ces *sept points d'accusation*, on avait inséré le paragraphe suivant, qui signalait l'illégalité de sa conduite administrative dans les contributions imposées aux Juifs :

« *On a taxé à des sommes considérables les Juifs de la colonie,* » *quoique les Juifs Portugais ayent le privilège de s'établir* » *dans toutes les terres sous la domination de la France et en* » *France même*[1]. »

Et on faisait suivre ce paragraphe de la note suivante :

« *Les Anglois ont un principe bien posé : Ils attirent chez eux* » *ces peuples industrieux en leur donnant de grands privilèges :* » *on peut dire aussi que ce sont les Juifs qui font fleurir le* » *commerce de la Jamaïque.* »

Laissons de côté tous les autres *points de l'accusation* lancée contre le comte d'Estaing, et voyons les moyens qu'il va employer pour se disculper du fait particulier concernant l'impôt mis sur les Juifs. Il sent que, malgré l'appui tout-puissant qu'il trouvera à la Cour, il lui faut tout au moins présenter pour sa justification certaines apparences de vérité, et que, si le résultat est satisfaisant, on ne s'enquerra pas trop des moyens employés pour y arriver. C'est donc une habileté de sa part de soumettre la question au conseil national dans les termes que nous venons de citer et de lui faire accepter comme prêt l'argent versé ou à verser par les Juifs. Mais cette démarche ne donna point le résultat qu'il en attendait. Le conseil ne voulut pas suivre M. d'Estaing sur le terrain où il désirait l'engager et il n'accepta ni le projet de travaux ni le projet d'emprunt : *Note* et *Etat* ne furent point admis.

Il fallut donc au gouverneur trouver un autre moyen de dissimuler l'irrégularité de sa conduite dans cette affaire des Juifs. Il chercha alors par des intrigues souterraines et peu avouables à amener les Juifs à se jeter dans ses bras et à reconnaître que c'était de leur plein gré qu'ils avaient donné ces sommes d'argent ou qu'ils s'étaient engagés à payer certains travaux d'utilité publique. Il déchaîna contre eux l'envie et la jalousie de leurs concurrents, pour intervenir, comme un *Deus ex machina*, au moment où le péril imminent lui livrerait les Juifs à merci.

(*A suivre.*) AB. CAHEN.

[1] Arch. du Minist. de la Mar. — Corresp. générale. — Colonies. — Saint-Domingue, *ad annum*.

NOTES ET MÉLANGES

SENS ET ORIGINE DE LA PARABOLE ÉVANGÉLIQUE DITE DU BON SAMARITAIN

Saint Luc est le seul des évangélistes qui rapporte la parabole dite du bon Samaritain. Voici en quelle occasion elle aurait été prononcée par Jésus. Un jour que ses disciples, au nombre de soixante-dix, lui exprimaient leur joie de ce qu'ils avaient réussi à chasser les démons par la vertu de son nom, le Maître leur dit avoir vu en effet Satan tomber du ciel sur la terre en forme d'éclair. Il ajouta qu'il leur avait transmis le pouvoir d'écraser les serpents et les scorpions ainsi que de vaincre toute la puissance du démon, qui ne pourrait plus leur nuire, mais que toutefois ils devaient moins se réjouir de leurs victoires sur les démons que de ce que leurs noms étaient inscrits dans les cieux parmi les justes. Il termina en disant que, son Père lui ayant remis tous les pouvoirs entre les mains, ils devaient s'estimer heureux d'être témoins de choses que les prophètes et les rois anciens avaient en vain souhaité de voir et d'entendre.

« Alors un docteur de loi (νομικός τις) se leva et lui dit pour le tenter : Que faut-il que je fasse pour posséder[1] la vie éternelle ? Jésus lui répondit : Qu'y a-t-il d'écrit dans la loi ? Qu'y lisez-vous ? Il lui répondit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces et de toute votre intelligence[2], et votre prochain comme vous-mêmes. Jésus lui dit : Vous avez fort bien répondu : faites cela et vous vivrez. Mais cet homme, voulant faire paraître qu'il était juste, dit à Jésus : Et qui est mon prochain ? Et Jésus prenant la parole lui dit : Un homme

[1] Mot à mot « hériter » Κληρονομόω.

[2] Les mots « et de toute votre intelligence » forment une autre version des mots « et de tout votre cœur », car l'hébreu *lêb* signifie à la fois « cœur » et « intelligence ».

qui descendait de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs, qui le dépouillèrent, lui firent des blessures et s'en allèrent, le laissant à demi mort. Un prêtre qui descendait par hasard par le même chemin, l'ayant aperçu, passa outre. Un lévite aussi, se trouvant sur les lieux, y vint et l'ayant aperçu passa outre encore. Mais un Samaritain qui voyageait, étant venu près de lui et l'ayant vu, fut touché de compassion. Il s'approcha donc de lui, versa de l'huile et du vin sur ses plaies et les banda ; et, l'ayant mis sur sa bête de somme, il le transporta dans une hôtellerie et prit soin de lui. Le lendemain au moment de partir, il tira deux deniers qu'il donna à l'hôte, et lui dit : Ayez bien soin de cet homme, et tout ce que vous dépenserez de plus, je vous le rendrai à mon retour. Lequel de ces trois vous semble avoir été le prochain de celui qui tomba entre les mains des voleurs ? Le docteur lui répondit : Celui qui a exercé la miséricorde envers lui. Allez donc, lui dit Jésus, et faites de même (Luc, x, 17-37). »

La première partie du récit qui précède se fait reconnaître tout d'abord comme une légende postérieure à l'âge apostolique. En premier lieu, la donnée relative à l'élection de soixante-dix disciples, qui est contredite par les autres évangiles, lesquels ne mentionnent jamais que douze disciples, a tout l'air d'être une simple imitation des soixante-dix anciens sacrés prophètes par Moïse en dehors des douze chefs de tribu. En second lieu, malgré Mathieu, x, 1, et Marc, III, 13, VI, 7, il est avéré que du vivant de Jésus les disciples n'ont jamais opéré des cures miraculeuses ou, comme on disait alors, chassé les démons ; le fait rapporté par Mathieu, XVII, 16 (Cf. Marc, IV, 14; Luc, IX, 38) atteste leur impuissance absolue à cet égard. En troisième lieu enfin, le don de mettre les serpents hors d'état de nuire, dont il est question dans ce récit, est selon toutes les vraisemblances celui auquel font allusion les paroles de Jésus ressuscité, dans Marc, XVI, 18, et se fait reconnaître par cela même comme étant tout au plus d'origine apostolique. Il faut probablement y voir un reflet de l'histoire racontée dans les Actes, XX, 16, d'après laquelle saint Paul aurait secoué de sa main un serpent venimeux, sans souffrir des suites de sa morsure.

Toutes ces considérations se réunissent donc pour établir que l'introduction doit historiquement être séparée du récit qui suit et qui rapporte le dialogue de Jésus avec le docteur.

Mais ce dialogue lui-même a subi sous la plume de saint Luc certaines modifications qui le distinguent de celui qui est rapporté par les autres évangélistes. La version de saint Marc, qui semble la plus originale, motive la question du docteur par la satisfaction

que les Pharisiens avaient ressentie, en entendant Jésus défendre contre les Saducéens le dogme de la résurrection des corps. Comme à ce moment les sacrifices du temple étaient faits par des prêtres saducéens, le docteur pharisien voulut savoir si Jésus était d'accord avec ses coreligionnaires, qui déclaraient que l'amour de Dieu et du prochain valait mieux que tous les sacrifices ; et quand Jésus eut répondu dans ce sens, il s'établit entre eux un accord parfait : le Pharisien fit entendre un affectueux « bravo, Maître, vous avez dit la vérité », et Jésus de son côté se hâta de lui dire : « Vous n'êtes pas loin du royaume des cieux » ; c'est-à-dire : il ne vous manque qu'une chose, c'est de devenir mon disciple (Cf. Mathieu, IV, 19). Dans Mathieu, XXII, 35, l'enthousiasme des Pharisiens est non seulement supprimé, mais on les accuse d'avoir provoqué contre Jésus un rassemblement, dont celui-ci profite d'ailleurs pour leur adresser une question irritante, à savoir si le Messie n'est pas plus qu'un fils de David. La version de saint Luc sépare violemment la demande du docteur de la discussion avec les Saducéens. C'est par esprit de chicane que le docteur pharisien interrompt la confidence de Jésus à ses disciples, en lui adressant cette question captieuse : « Que faut-il que je fasse pour posséder la vie éternelle ? », question à laquelle il espérait obtenir pour réponse le célèbre « suivez-moi » lancé jadis à saint Pierre, pour pouvoir ainsi l'accuser devant le sanhédrin de séduire le peuple. Jésus se garde bien de tomber dans le piège et invite le docteur à citer le passage biblique relatif à l'amour de Dieu et du prochain ; et quand celui-ci l'a cité, il se contente de l'applaudir et de l'assurer que l'observance de ce commandement suffit à procurer la vie éternelle. Le docteur, voyant sa ruse déjouée, veut au moins satisfaire sa vanité de pharisien en faisant paraître son zèle dans l'accomplissement exact des prescriptions de la loi (= la justice), et demande quel est le sens du mot « prochain ». Jésus raconte alors l'action charitable d'un Samaritain envers un malheureux blessé qu'un prêtre et un lévite avaient cruellement abandonné à son sort, et dit au docteur d'imiter ce bon exemple.

Saint Mathieu nous transporte, au contraire, à la dernière époque de l'activité de Jésus. Le Maître désabusé et désespérant de ses contemporains cherche à mourir, afin de s'attacher ses disciples par la profonde commisération qu'on ressent pour un martyr, surtout lorsque ce martyr est un maître vénéré et sympathique et que ses bourreaux professent des principes qui sont diamétralement opposés aux siens. L'exécution de ce dessein est facilitée par la haine des Pharisiens, qu'effarouche sa prétention d'être

le Messie et d'être en même temps d'une nature supérieure à son ancêtre David. Jésus attise le feu en cherchant à prouver, d'abord par le psaume cx, que le Messie, loin d'être le fils de David, est plutôt son seigneur, puis en prononcant publiquement un véhément discours contre les Pharisiens, où ceux-ci sont traités d'hypocrites et d'assassins, et où il les invite à combler la mesure d'iniquité de leurs pères, « en ajoutant son exécution à celle de tant de prophètes et d'envoyés, dont le sang *pur* a été versé par eux (ibid., xxiii) ».

Il ne faut pas faire un grand effort de réflexion pour reconnaître que la version de saint Marc est seule en situation. Nous avons là, sans aucun doute, une tradition authentique qui, bien qu'émanant de troisième main — car rien dans les évangiles ne vient immédiatement des apôtres, ni des judéo-chrétiens — a conservé une image vive et claire de ce que Jésus *a pu dire* dans la première période de sa mission, alors qu'il avait encore l'espoir de gagner les Pharisiens à sa cause. Marchant d'accord avec ceux-ci, il combattait comme eux les deux partis adverses, le parti saducéen, qui niait le « royaume des cieux », l'existence d'un monde surnaturel, et le parti des zélotes qui niait le « royaume de la terre », la domination romaine et ses prétentions ; toute son ambition se bornait alors au désir de former une école de *repentis expectants,* à l'instar de l'école de Jean-Baptiste, à laquelle il s'était affilié pendant quelque temps. Pour faciliter l'entrée des disciples, il renonça même à la cérémonie du baptême que l'école rivale observait rigoureusement et qui lui donna une teinte essénienne. Si quelqu'un lui avait demandé à cette époque ce que signifiait le commandement de la loi : « Aimez votre prochain comme vous-même », il aurait certainement répondu comme l'avait fait Hillel avant lui et comme devait le faire saint Paul après lui : « Ne faites pas à votre prochain ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît » ; mais cette maxime courait les rues de Jérusalem et personne n'avait besoin qu'on la lui rappelât.

Nous sommes donc obligés de séparer la parabole du long récit qui lui sert d'introduction chez saint Luc, et cette circonstance est de nature à soulever un grave doute sur l'authenticité de la parabole elle-même. En effet, sous la forme qu'elle revêt chez saint Luc, cette parabole ne peut point venir de Jésus : le rôle d'un héros de charité qui y est attribué à un Samaritain réfléchit d'une façon nette les idées de saint Paul. On sait que, d'après l'ordre exprès de Jésus, les disciples devaient éviter tout contact avec les Samaritains et limiter leur prédication aux Israélites orthodoxes (Mathieu, x, 5, xv, 24; Actes, xiii, 46; Rom., xv, 8). Il est

avéré que les Samaritains ont constamment refusé l'hospitalité à la secte naissante (Luc, IX, 52, 58), et que d'ailleurs le seul Samaritain loué pour sa reconnaissance est traité d'étranger (ἀλλογενής), expression qui équivaut à « ethnique » ou « païen » (Luc, XVII, 15-18). Il s'ensuit que, si Jésus avait voulu chercher un exemple de charité ailleurs que chez ses compatriotes, il eût choisi pour modèle un païen pur et simple (Cf. Mathieu, XI, 21). A ces considérations il faut encore ajouter une remarque d'un ordre différent : c'est que le mot *Samaritain* était hors d'usage chez les Juifs à l'époque de Jésus ; ils employaient alors exclusivement l'expression Chuthéens (*Kûtîm*). Nous avons pour cela le témoignage formel de Josèphe (Histoire, VIII, 14), témoignage confirmé par l'emploi constant de la même dénomination dans la littérature talmudique. En un mot cette parabole telle qu'elle figure dans saint Luc appartiendrait tout au plus aux derniers développements du christianisme primitif, au cycle des traditions pauliniennes ou pagano-chrétiennes. Faut-il pour cela admettre le caractère apocryphe de l'ensemble ? Je ne le pense pas ; je suis convaincu au contraire que saint Luc nous a conservé un des λογία les plus authentiques que le Maître ait produits à l'époque où saint Marc place la question du docteur pharisien, c'est-à-dire au début de la prédication de Jésus récemment séparé de l'école de Jean-Baptiste. Il faut seulement éliminer la mention du Samaritain qui jette une note tardive dans ce vieux récit.

L'examen approfondi des actes du héros principal, en même temps qu'il révèlera de nouveau l'inexactitude de la version actuelle, nous fournira un moyen très simple pour rétablir la physionomie vraie de ce personnage, en sorte que les considérations qui nous faisaient douter de l'authenticité de la parabole, se transformeront en autant de preuves en sa faveur.

En effet, que nous raconte la parabole au sujet de l'homme secourable que la présente version qualifie de Samaritain ? Elle nous dit : 1° que ce personnage, comme le prêtre et le lévite qui l'ont précédé, s'est trouvé entre Jérusalem et Jéricho ; 2° qu'il a soigné le blessé dans une hôtellerie, dont le maître le connaissait et avait confiance en lui ; 3° qu'il avait l'intention de retourner à bref délai à Jérusalem. Toutes ces particularités cadrent, on ne peut plus mal, avec ce que l'histoire et les Évangiles eux-mêmes nous apprennent au sujet des relations entre les Juifs et les Samaritains à l'époque dont il s'agit. La haine entre ces deux peuples était telle qu'ils n'avaient aucun rapport entre eux. Un grave interdit pesait sur toutes les denrées d'origine samaritaine, et coupa court à toute transaction commerciale. Juifs et Samaritains ne man-

geaient jamais ensemble et se refusaient mutuellement l'hospitalité. Dans ces conditions on ne conçoit guère comment un Samaritain pouvait se trouver en Judée sur la route de Jéricho, être en bons termes avec le maître d'hôtel, et surtout aller et venir à Jérusalem quand il lui plaisait. Est-ce sérieux ? Mais un Samaritain isolé dans cette ville dévote, au milieu de cette multitude chatouilleuse et méfiante, eût risqué à chaque instant d'être chassé et maltraité comme un espion. On le voit, ici encore le rôle du Samaritain est incompatible avec la situation et ne peut par conséquent avoir appartenu à la rédaction primitive.

On comprendra sans peine qu'on ne peut songer un seul instant à remplacer le Samaritain par un païen. D'abord une pareille substitution est par trop violente ; puis, il est bien constaté que les relations entre les Juifs et les païens étaient au temps de Jésus beaucoup moins amicales que ne le font supposer les rapports du voyageur avec le maître d'hôtel. Aucune transaction commerciale n'avait d'ailleurs son siège à Jérusalem, encore moins à Jéricho, et les seuls païens qui résidaient dans la première de ces villes étaient les soldats de la milice étrangère, qui ne voyageaient guère. Enfin, si la première rédaction avait le mot « païen » (ἐθνικός), ce mot serait resté dans le récit de saint Luc qui, comme nous le disions plus haut, vient d'un milieu paulinien, si bien disposé en faveur des païens. Il ne reste qu'un seul moyen de remédier à cet état de choses, celui de supposer que, dans la version primitive, le bienfaiteur du blessé était ou bien un Juif de Jérusalem que les affaires ou les relations de famille appelaient souvent à Jéricho, ou bien un pieux galiléen ayant l'habitude de se rendre à Jérusalem pendant les grandes fêtes et de s'arrêter chemin faisant dans l'hôtellerie où il a déposé le blessé. Le fait que la parabole place le dénouement de ce drame sur le chemin de Jéricho milite en faveur de la dernière hypothèse, car cette route était surtout fréquentée par les pèlerins de la Galilée, lesquels évitaient ordinairement la Samarie, aussi bien par la crainte de l'hostilité de ses habitants que par celle d'y contracter des contaminations légales, qui les auraient rendus incapables de manger l'agneau pascal et de visiter le temple. Quoi qu'il en soit du reste, le voyageur charitable que Jésus donne comme modèle au pharisien était un Israélite (Ἰσραηλίτης). On sait que dans la législation rabbinique le titre d'israélite désigne tout particulièrement un Juif qui n'est ni prêtre ni lévite. La pointe de la parabole vient de cette opposition : le prêtre et le lévite qui vivent des dons des pèlerins, et qui devraient donner l'exemple de la charité au commun du peuple, abandonnent sans pitié un pauvre pèlerin blessé sur

une route déserte ; un simple israélite, ne consultant que son cœur, prend soin de lui et le sauve d'une mort certaine. Ce sens particulier de la dénomination « israélite » était naturellement incompréhensible pour le cercle pagano-chrétien, auquel saint Luc a emprunté la parabole. Pour les chrétiens recrutés parmi les païens, la mention d'un israélite, après celle d'un prêtre et d'un lévite qui sont aussi israélites, n'avait aucun sens et gâtait par sa présence la belle ordonnance de la parabole. Pour remédier à cet inconvénient, on se crut autorisé à corriger Ἰσραηλίτης en Σαμαρείτης, et cette correction fut accueillie d'autant plus favorablement qu'elle donnait satisfaction à un besoin réel, celui de rattacher à Jésus l'idée de la supériorité des chrétiens païens sur les Juifs non convertis.

Nous n'avons plus qu'à récapituler les résultats de notre recherche :

1° Le récit par lequel saint Luc introduit la question du docteur pharisien appartient à la troisième phase du christianisme, ou christianisme paulinien.

2° Le dialogue entre Jésus et le docteur pharisien au sujet du principal commandement de la loi, que saint Luc sépare de la discussion de Jésus avec les Saducéens sur la résurrection des corps, doit y être relié et placé avec lui dans la première phase de la prédication de Jésus, conformément à la version de saint Marc.

3° La parabole primitive du bon *Israélite* est authentique et se rattache étroitement au dialogue avec le docteur pharisien.

4° La correction de la qualification d' « israélite » en celle de « Samaritain » a été faite par des chrétiens païens qui ne comprenaient pas le sens spécial de cette dénomination.

J. Halévy.

UN ALPHABET HÉBREU ANGLAIS AU XIVe SIÈCLE

I

Le sens des lettres de l'alphabet a souvent préoccupé les érudits. Les savants du moyen âge, cette époque classique de l'allégorie, se sont plu à attribuer à chacun des caractères de l'alphabet un sens emblématique. M. Omont publiait, il y a quelques mois dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes* (1881, p. 429) un

poème latin du xe siècle sur les lettres de l'alphabet grec. La pièce suivante montrera que l'hébreu n'a pas été oublié.

Le ms. B. N. fr. 1, qui date du commencement du xive siècle et contient une traduction de la Bible en dialecte anglo-normand, renferme aux fos 258 vo et 259 ro, à la suite des *Lamentations de Jérémie*, un alphabet dans lequel chaque lettre hébraïque est expliquée par un mot latin et par le mot anglais correspondant. Par une erreur du copiste, c'est le mot anglais qui se trouve placé le premier. On verra que l'ordre alphabétique n'est pas observé et que plusieurs lettres sont expliquées de deux et même de trois façons différentes. Nous avons placé entre crochets le mot anglais moderne correspondant.

Fo 258d Ci finissent les lamentations de Jeremie[1] et comence le alphabeth en grieu[2]
God
Deus
(1) *Aleph*
teching [teaching]
doctrina
(2) *Zai*
sone [son]
filius
(3) *Beth*
telling
narracio
(4) *Heth*
voiz [voice]
vox
(5) *Gimel*
gode (good)
bonus
(6) *Teth*
drede [dread]
timor
(7) *Deleph*
biginning [beginning]
principium
(8) *Ioth*
waye [way]
via
(9) *He*
werching [working]
operacio
(10) *Caph*
of helche [of help]
salutis
(11) *Vau*
worde [word]
sermo
(12) *Lameth*
oneliche [onely]
unicus
(13) *Mem*
confort
consolacio
(14) *Sade*
Teching [teaching]
doctrina
(15) *Aleph*
lif [life]
vita
(16) *Beth*
of hem [of them]
ex ipsis
(17) *O* [?]
mouth of rithfulnesse [mouth of righteousness]
os justicie

[1] C'est-à-dire les *quatre* premiers chapitres dont les versets, comme on le sait, se suivent dans l'ordre alphabétique.
[2] Faute évidente pour *hebrieu*.

(18) *Sade*
tokenes [tokens]
signa

(19) *Vau*
wyt [wit]
sensus

(20) *Nun*
cleping
vocacio

(21) *Coph*
hous [house]
domus

(22) *Beth*
biginning [beginning]
principium

(23) *Ioth*
F° 259r° everlastend [everlasting]
sempiternum

(24) *Nun*
helping
adjutorium

(25) *Sameth*
of heued [of head]
capitis

(26) *Res*
plentee [plenty]
plenitudo

(27) *Gimel*
hend [hand]
manus

(28) *Caph*
on [one]
unus

(29) *Sam[eth]*
rythfulnesse [righteousness]
justicia

(30) *Sen*
tabler
tabellarius

(31) *Deleth*
lering [Cf. all. lehren]
disciplinam

(32) *Lameth*
cleping
vocacio

(33) *Coph*
mouth vel bon [mouth vel bone]
os

(34) *Phe*
strenthe [strength]
fortitudo

(35) *Tau*
yis [this]
ista

(36) *He*
wytouten cord [without cords]
sine cordis

(37) *Mem*
stalworth
fortis

(38) *Ain*
of ye heued [of the head]
capitis

(39) *Res*
he
ipse

(40) *Vau*
lyf [life]
vita

(41) *Zai*
withouten ezen [without eyes]
sine oculis

(42) *Phe*
of ten [of teeth]
dentium

(43) *Sen*
Ci finist le alphabeth
en grieu

Vient ensuite l'*Oraison de Jérémie* qui forme le *cinquième* chapitre des *Lamentations* dans le canon juif.

Le tableau suivant, dans lequel nous avons placé à côté de chaque lettre rangée par ordre alphabétique les différentes signifi-

cations qui lui sont attribuées, mettra un peu de clarté dans cet ensemble si confus :

ALEPH, *Deus*, *God* (1).	*doctrina*, *teching* (15).	
BETH, *filius*, *sone* (3).	*vita*, *lif* (16).	*domus*, *hous* (22).
GIMEL, *vox*, *voiz* (5).	*plenitudo*, *plentee* (27).	
DELEPH, *timor*, *drede* (7).	*tabellarius*, *tabler* (31).	
HE, *via*, *waye* (9).	*ista*, *yis* (36).	
VAU, *salutis*, *of helche* (11).	*signa*, *tokenes* (19).	*ipse*, *he* (40).
ZAI, *doctrina*, *teching* (2).	*vita*, *lyf* (41).	
HETH, *narracio*, *telling* (4).		
TETH, *bonus*, *gode* (6).		
IOTH, *principium*, *biginning* (8).	*principium*, *bigining* (23).	
CAPH, *operacio*, *werching* (10).	*manus*, *hend* (28).	
LAMETH, *sermo*, *worde* (12).	*disciplinam*, *lering* (32).	
MEM, *unicus*, *oneliche* (13).	*sine cordis*, *wytouten cord* (37).	
NUN, *sensus*, *wyt* (20).	*sempiternum*, *everlastend* (24).	
SAMETH, *adjutorium*, *helping* (25).	*unus*, *on* (29).	
AIN, *fortis*, *stalworth* (38).		
PHE, *os*, *mouth vel bon* (34).	*sine oculis*, *withouten ezen* (42).	
SADE, *consolacio*, *comfort* (14).	*os justicie*, *mouth of rithfulnesse* (18).	
COPH, *vocacio*, *cleping* (21)	*vocacio*, *cleping* (33).	
RES, *capitis*, *of heued* (26).	*capitis of ye heued* (39).	
SEN, *justicia*, *rythfulnesse* (30).	*dentium*, *of ten* (43).	
TAU, *fortitudo*, *strenthe* (35).		
O (?) *ex ipsis*, *of hem* (17).		

Le fait même que certaines lettres ont reçu plusieurs interprétations différentes montre que les explications données n'ont en général pas d'autre source que la fantaisie de leur auteur. Quelques lettres seulement sont traduites d'après leur sens réel : BETH, *domus*, *hous;* PHE, *os*, *mouth;* RES, *capitis*, *of heued;* SEN, *dentium*, *of ten :* etc. En traduisant ZAI par *vita, lyf,* l'auteur a sans doute songé au grec ζαω. Il n'y a pas de rapport entre le sens attribué à chaque caractère hébraïque et les versets des Lamentations de Jérémie en tête desquels sont placées ces lettres.

Une seule chose est certaine, c'est que l'Anglais qui a traduit les

gloses latines ne connaissait pas le sens attribué aux lettres hébraïques. Le fait qu'il traduit PHE, *os,* par *mouth vel bon*, le prouve suffisamment.

J. BONNARD.

II

Le document que nous fait connaître M. Bonnard a son intérêt et mérite attention : il suggère quelques observations que nous prenons la liberté de soumettre au lecteur.

I. M. Bonnard fait remarquer avec raison que, par quelque erreur de copiste, c'est le mot anglais qui se trouve placé le premier. On peut se demander, il est vrai, si le copiste n'a pas oublié la première glose hébraïque, de telle sorte que l'ordre entier doive être interverti, et chaque lettre hébraïque demander son explication, non aux deux mots qui la précèdent, mais aux deux mots qui la suivent. Ne serait-il pas plus simple, par exemple, de rattacher *gimel* non à *vox,* parole, mais à *bonus*, bienfaisant? Mais, à l'examen, cette thèse ne tient pas ; on reconnaît vite que, pour le plus grand nombre des lettres, c'est la traduction anglaise ou latine précédant l'hébreu qui leur convient. Malgré des incohérences, malgré des bizarreries comme celles de l'*alef* précédé au n° 15, suivi au n° 1 d'une même traduction *doctrina*, il faut admettre que le scribe a placé régulièrement l'anglais avant l'hébreu, le commentaire avant le texte à commenter.

Autre singularité plus frappante, et qui nous expliquera la première: les lettres répétées deux et quelquefois même trois fois se suivent dans l'incohérence du désordre le plus arbitraire. Ce désordre toutefois n'est qu'apparent et est dû à une méprise.

Prenons d'abord les douze premières lettres et écrivons les à la ligne en n'en mettant que deux à chaque ligne :

God,	deus,	*alef* (n° 1).	Teching,	doctrina,	*zai* (2).
Sone,	filius,	*beth* (3).	Telling,	narracio,	*heth* (4).
Voiz,	vox,	*gimel* (5).	Gode,	bonus,	*teth* (6).
Drede,	timor,	*deleph* (7).	Biginning,	principium,	*ioth* (8).
Waye,	via,	*he* (9).	Werching,	operacio,	*caph* (10).
Of helche,	salutis,	*vau* (11).	Worde,	sermo,	*lameth* (12).

Lisons maintenant ces mots non plus en lignes horizontales,

mais en colonnes, et nous voyons aussitôt l'ordre alphabétique se suivre à la première colonne de gauche, de *alef* à *vau* et reprendre à la seconde colonne de *zai* (= *zaïn*) à *lameth*. Autrement dit, le copiste reproduisait un manuscrit présentant sur deux colonnes l'ordre alphabétique, du moins pour les douze premières lettres; mais il a fait sa copie en suivant la ligne, passant de *alef* à *zai*, comme de *vau* à *lameth*. C'est ce qui explique également comment, pour chaque lettre, il a commencé par l'anglais qu'il trouve ou qu'il met à gauche des lettres et a fini par l'hébreu, qu'il rencontrait en allant à droite.

Pour les lettres suivantes, une erreur du même genre s'est produite, mais plus compliquée.

Ecrivons les lettres à la suite les unes des autres sur cinq lignes *horizontales :* (pour faciliter la lecture, je mets les caractères hébreux à la place de leurs noms en lettres latines) :

Col. 1.	Col. 2.	Col. 3.	Col. 4.	Col. 5.	Col. 6.	Col. 7.
—	—	—	—	—	—	—
מ (n° 13)	צ (14)	א (15)	ח (ב) (16)	מ (o) (17)	צ (18)	ו (19)
נ (20)	ק (21)	ב (22)	י (23)	נ (24)	»	»
ס (25)	ר (26)	ג (27)	כ (28)	ס (29)	»	»
[ע] (29 *bis*).	ש (30)	ד (31)	ל (32)	ע (ק) (33)	»	»
פ (34)	ת (35)	ה (36)	מ (37)	פ (ע) (38)	»	»

et enfin hors rang ר (39), ו (40), ז (41), פ (42) et ש (43).

Dans ce tableau, nous avons remplacé ב (n° 16) par ח, le signe inintelligible O (n° 17) par מ, et aux n°s 33 et 38 ק et ע par ע et פ. Ces changements, amenés par les exigences de l'ordre alphabétique, se justifient, comme nous le verrons plus loin, par la nature des traductions.

Or, reportons-nous maintenant aux colonnes verticales, et nous constaterons avec une régularité presque entière l'ordre même de l'alphabet, deux fois répété. Nous n'avons dû, pour arriver à ce résultat, qu'ajouter dans la première colonne un ע qui peut avoir été oublié par le copiste, laisser quelques lettres à la suite en dehors de nos classements et faire trois ou quatre légers changements qui se justifient d'ailleurs.

Une régularité presque aussi complète ne peut être l'effet du hasard, et il faut en conclure que le scribe avait sous les yeux un double ou triple alphabet en colonnes multiples qu'il a lu par lignes horizontales, comme le premier alphabet partiel.

L'original qu'il reproduit n'est lui-même qu'une copie. En effet, si l'incohérence apparente de l'alphabet est l'œuvre du scribe anglo-normand, l'ordre alphabétique que l'on reconstitue derrière

cette incohérence, a, nous le voyons, ses lacunes, ses omissions et ses erreurs. Si le ע de la 1re colonne a été sûrement oublié par le copiste du XIVe siècle, le ר et le ד de la colonne 3, le ב de la colonne 4, pour ne citer que les faits les plus frappants, n'ont pu être omis que par le copiste antérieur qui arrangeait à sa manière un document plus ancien.

Par ce texte du commencement du XIVe siècle, nous plongeons donc à travers deux copies en plein moyen âge, peut-être, au XIIe siècle, ce qui n'étonnera pas pour qui connaît quelque peu l'histoire des transcriptions des manuscrits à cette époque. Peut-on remonter plus haut ? Ici nous rencontrons de nouvelles sources, et la critique de ces sources nous permet en même temps de mieux comprendre la formation de notre alphabet, et d'en corriger les nombreuses erreurs.

II. La Bible contient plusieurs poésies, enseignements moraux, complaintes, psaumes, etc., rédigés de façon à présenter en acrostiches l'ordre alphabétique. Tels les quatre premiers chapitres des Lamentations de Jérémie et le fameux psaume CXVIII, qui présente, en vingt-deux chapitres de sept versets chacun, sept fois chacune des vingt-deux lettres de l'alphabet. Les Pères de l'Eglise, au lieu de voir dans cette répétition de simples procédés mnémotechniqnes, n'ont pas manqué d'y chercher et d'y trouver des significations édifiantes, mystiques. De là des travaux d'interprétation dont sont en particulier l'objet les Lamentations et notre psaume CXVIII. A cela s'ajoutent les explications purement étymologiques d'interprètes non juifs qu'une curiosité de grammairiens pousse naturellement à s'enquérir du sens des noms qui désignent les lettres hébraïques.

Au IXe siècle Paschal Radbert, l'abbé de Corbie, a laissé un commentaire en cinq livres sur les cinq chapitres des Lamentations et naturellement chaque lettre y est l'objet d'interprétations spéciales (voir Migne, *Patrologie latine*, tome CXX, colonnes 1059-1256).

Ses contemporains, Raban Maur et saint Remi, ont laissé également, le premier un commentaire sur Jérémie dont le huitième livre est consacré aux *Lamentations* (Migne, CXI, col. 1083 et suiv.), l'autre un traité intitulé *Enarrationes in Psalmos*, où le psaume CXVIII est étudié (Migne, CXXXI, 145 et suiv.).

En remontant plus haut, nous rencontrons le célèbre évêque de Séville, Isidore, qui touche aux questions d'étymologie hébraïque, dans le livre VII de ses précieuses *Etymologiæ* (Migne, CXXXII, col. 275 et suiv.).

Plus haut encore, nous trouvons deux grands noms, saint Ambroise de Milan, qui commente le psaume CXVIII (Migne, XV, *pars posterior*, col. 1863) et le docteur illustre duquel découle, dans sa plus grande partie, la science théologique du moyen âge : j'ai nommé saint Jérôme.

Saint Jérôme a étudié à plusieurs reprises l'alphabet hébreu, d'abord dans une lettre qu'il adresse à Paula, commentaire grammatical, édifiant et mystique sur le psaume CXVIII (Migne, XXII, col. 441-445), puis dans son *Liber de nominibus hebraicis* qui a tant défrayé les étymologistes du moyen âge (Migne, XXIII, 827); enfin dans un commentaire sur les Lamentations de Jérémie (Migne, XXV, col. 787-791). Il est vrai que ce dernier commentaire est attribué par quelques-uns à Bède le Vénérable.

C'est la lettre à Paula que reproduisent textuellement Raban Maur et Remi, dont le témoignage devient dès lors inutile pour nous. Voyons si c'est à ces sources ecclésiastiques que remonte notre alphabet anglo-normand.

Alef, n° 1 : *Deus*, God ; n° 15 : *doctrina*, teching. — L'interprétation *Deus* est mystique : elle se retrouve fréquemment au moyen âge ; *aleph* ou *alpha* est un des 70 noms de la divinité, et l'un des plus usités : c'est une allusion au mot de l'Évangile « Dieu est *l'alpha* et l'oméga ». — *Doctrina ;* c'est l'interprétation de P. Radbert, de saint Jérôme (CXXV), de saint Ambroise.

Beth, n° 3 : *filius;* n° 16 : *vita ;* n° 22 : *domus*. — L'explication si naturelle de *domus* se trouve chez tous nos commentateurs. Pour *filius*, le premier auteur de l'alphabet, quel qu'il soit, a confondu *beth* avec *ben*. Pour *vita* (n° 16), cette glose est inexplicable en elle même. Saint Jérôme et les autres rendent par ce mot l'hébreu *heth*. Or, c'est justement *heth* que réclame au n° 16 l'ordre alphabétique. Nous sommes donc en droit de corriger le *beth* en *heth*, correction d'autant plus simple que dans l'écriture du moyen âge l'*h* se confond facilement avec le *b*. L'erreur est, à n'en pas douter, l'œuvre du dernier scribe.

Gimel, n° 5 : *vox*, voice ; n° 27 : *plenitudo*, plentee. — *Plenitudo*, Pasch. Radbert, saint Jérôme (XXII, XXIII, XXV) et ceux qui le reproduisent. Quant à *vox*, d'où vient-il ? Quelle faute se cache derrière ce mot ?

Deleph ou *Deleth*, n° 7 : *timor*, drede ; n° 23 : *tabellarius*, tabler. — « *Daleth* significat latine *timorem*, vel (ut alibi invenimus) nativitatem », dit saint Ambroise. — Saint Jérôme et

ses imitateurs pour *daleth* donnent *tabulatum* ou *tabularum* dont se rapproche beaucoup notre *tabellarius;* ce dernier en est-il une altération? Quant à *tabularum*, ce génitif surprend et on serait tenté d'y voir une corruption de *tabulatum;* mais lisez l'interprétation de Jérôme sur la *connexio*, ou lien mystique qui réunit cette lettre aux quatre premières : *doctrina, domus, plenitudo, tabularum :* « quia videlicet doctrina Ecclesiæ quæ domus Dei est, in librorum reperiatur plenitudine divinorum. » C'est bien des *tabulæ*, des tables de la Loi qu'il s'agit ici.

Hé, nº 9 : *via*, waye ; nº 36 : *ista yis*. — Jérôme : *ista* (XXII, XXIII, XXV) ; saint Ambroise : *est* ou *vivo*. *Via* est une faute de lecture du dernier copiste pour *vivo ;* et celui-ci, en faisant suivre l'alphabet hébreu ou latin de la traduction anglaise, a confirmé son erreur en traduisant sa fausse lecture *via* par *waye*.

Vau, nº 11 : *salutis*, of helche ; nº 19 : *signa*, tokenes ; nº 40 : *ipse*, he. — Saint Jérôme, saint Ambroise, Radbert, Raban Maur, Remi, n'ont d'autre explication que *ipse, ille, et,* ou *et ille*. D'où notre copiste a-t-il tiré son *salutis* et son *signa?*

Zai (zain), nº 2 : *doctrina*, teching ; nº 41, *vita*, lyfe. — Nos sources nous donnent tout autre chose : saint Jérôme, *hæc*, *oliva* ou *fornicatio,* c'est-à-dire soit *zoth*, soit *zaith*, soit *zenouth;* saint Ambroise, *duc te* ou *huc*. Sont-ce les sources qui sont en défaut? Est-ce notre scribe? Remarquons d'abord que *doctrina* est l'explication la plus généralement admise pour *alef* (voir à cette lettre) et que, dans l'original copié par le scribe, *zaïn* et *alef* étaient sur la même ligne ; conclusion : pour la glose 2, il a rapporté à *zaïn* l'explication qui devait revenir à *alef*. Sans doute *alef* avait à sa gauche la glose *Deus* et à sa droite la glose *doctrina*, et le copiste l'a détachée d'un côté pour la relier à l'autre. — Au nº 41, le *vita* est également extraordinaire ; on soupçonne une méprise du même genre ; la glose 41 se trouve hors rang dans notre tableau de la page 260, et il est impossible de voir la place qu'elle occupait dans l'alphabet primitif ; peut-être était-elle voisine d'un *heth*, la lettre qui la suit immédiatement dans l'alphabet, et que les Pères rendent par *vita ;* ce serait de ce *vita* que l'étourderie et l'ignorance de notre copiste l'auraient gratifiée.

Heth, nº 4 : *narracio,* telling. — Ni le *vita* ou le *viventes* de saint Jérôme, ni le *pavor* de saint Ambroise n'expliquent cette étrange traduction. Quelle erreur suppose-t-elle?

Teth, n° 6 : *bonus*, gode. — Ici Radbert et Jérôme s'accordent à traduire par *bonum :* ils changent simplement *teth* en *tob* (!).

Ioth, n° 8 : *principium* biginning; n° 23, *idem* — Saint Jérôme (XXIII) : « Jod, principium vel scientia, vel Dominator » ; id. XXII et XXV : « principium ». Pasch. Radbert : « principium vel desolatio. »

Caph, n° 10 : *operacio*, werching ; n° 18 : *manus*, hend. — *Manus* se trouve dans Radbert et dans saint Jérôme. D'où vient *operacio ?*

Lameth, n° 12 : *sermo*, worde ; n° 32 : *disciplinam*, lering. — Paschal Radbert : *disciplina;* saint Jérôme, une fois *disciplina cordis* (XXV) ; une fois *disciplina sive cordis* (?) (XXII) ; une fois *doctrina sive disciplina* (XXIII) ; saint Ambroise : « *cor*, vel ut alia interpretatio habet, *servo ;* unde videtur admonere vel prudenter hæc intelligenda, vel sollicite servanda præcepta. » — Corrigeons donc *sermo* en *servo*.

Mem, n° 13 : *unicus*, oneliche ; n° 37 : *sine cordis*, wytouten cord. Ajoutons ici l'inintelligible *O*, *ex ipsis*, of hem (n° 17), que l'ordre alphabétique réclame à cette place. — Saint Jérôme : *ex ipsis* (XXII, XXIII, XXV) ; *ex quo* et *sive aqua* (XXIII) ; saint Ambroise : *viscera* ou *ex ipsis*. La source de « O, *ex ipsis* » est toute trouvée.

Mais d'où vient *unicus ?* d'où *sine cordis ?* Cette dernière glose a le n° 37 ; or, la lettre n° 32, c'est-à-dire ס, qui la précède immédiatement dans la colonne 4 de notre tableau est expliquée par saint Jérôme *disciplina sive cordis*. C'est ce *sive cordis* qui a été attribué par le copiste antérieur à la lettre מ qui venait immédiatement au-dessous. Notre scribe a lu *sine* pour *sive*, sans se laisser arrêter par ce génitif *cordis* dépendant de *sine*, et a ensuite régulièrement traduit son contre-sens par *wytouten* (without).

Pour *unicus*, remarquons également que c'est la traduction de la glose n° 13 (colonne 1), et que celle-ci a justement au-dessous d'elle la lettre נ (n° 20), que saint Ambroise traduit par *unicus* Confusion de même nature.

Nun, n° 20 : *sensus*, wyt ; n° 24 : *sempiternum*, everlastend. — Saint Jérôme explique *nun*, par *fastus, piscis* ou *sempiternum ;* Pasch. Radbert par *sempiternum*, saint Ambroise par *una pars eorum* et par *unicus*. (Voir la fin de l'article précédent.) D'où vient *sensus ?*

Sameth (lire *samech*, confusion du *c* et du *t*, fréquente dans les textes du moyen âge), n° 25 : *adjutorium*, helping ; n° 29 : *unus*, on. — *Adjutorium* est donné par Radbert, par saint

Jérôme (XXII, XXV), qui, ailleurs (XXIII) dit : « firmamentum, licet quidam erectionem vel adjutorium sive fulturam putent. » Saint Ambroise dit : firmamentum.

Quant à *unus*, ce doit être un doublet de *unicus*, rapporté à la lettre placée immédiatement au-dessus du *nun*, comme *unicus* a été rapporté à la lettre placée immédiatement a ו-dessus.

Aïn, n° 38 : *fortis*, stalworth. — Le manuscrit porte la lettre , quoique l'ordre alphabétique réclame ס. Il y a là une erreur qui remonte au premier rédacteur; sur cette erreur, le second copiste a enté la sienne : il a lu *fortis* au lieu de *fontis* (souce) et a traduit par *stalworth*. Saint Jérôme, saint Ambroise, etc., traduisent correctement *aïn* par *oculus* ou *fons* (*fons, sive oculus*).

Phe, n° 34 : *os*, mouth vel bon; n° 42 : *sine oculis*, withouten ezen. Saint Jérôme (XXIII) : « os, ab ore, non ab osse, ne litterarum ambiguitate fallaris ; » autrement dit : *os*, bouche, génitif *oris*, et non *os*, ossement, génitif *ossis*. — Le plus ancien de nos copistes avait traduit *phe* par *os*, sans spécifier s'il s'agissait de *os*, *oris* ou de *os*, *ossis;* le second, qui ignore le sens de *phe* et reconnaît à *os* deux significations, les indique consciencieusement, *mouth vel bon*, c'est-à-dire *bouche* ou *os*. — Pour le *sine oculis*, nouvelle et double bourde de notre copiste anglo-normand : il a lu *sine oculis*, et a traduit *withouten eyen* (sans yeux), là où il devait lire *sive oculus* et traduire *or ey* (ou œil). Et ce *sive oculus* appartient à une ligne précédente et se rapporte à la lettre ע que saint Jérôme interprète par *fons sive oculus*. (Voir la lettre et l'alinéa précédents.) Qu'on se reporte à la colonne 1 de notre alphabet reconstitué (p. 260), on verra que notre reconstitution nous avait forcé à admettre un ע entre le ס (n° 25) et le פ (n° 34) ; c'est cet ע (n° 29 *bis*) qui devait être interprété par *fons sive oculus*, dont une trace nous est conservée, et à une ligne au-dessous, dans la glose *sine oculis* de notre manuscrit, nouvelle confirmation de la justesse de notre hypothèse.

Sade, n° 14 : *consolatio*, comfort; n° 18 : *os justicie*, mouth of rithfulnesse. — Saint Ambroise donne *consolatio*, saint Jérôme *justitia* (avec *regio* et *venatio*). Le *os* est obscur ; mais il doit s'expliquer par une erreur du même genre que celle que nous venons de signaler. Dans l'original, la glose 18 fait suite à la glose 38, qui doit être un *phé*, latin *os*, et c'est à cette lettre qu'il faut rendre cet *os*, indûment rapporté à *sade*.

Le scribe anglo-normand, lisant *os justicie*, traduit bravement *mouth of rithfulnesse*, « bouche de justice! »

Coph, nº 21 et nº 33 : *vocacio*, cleping. — C'est la traduction traditionnelle des Pères de l'Église.

Res, nº 26 et nº 39 : *capitis*, of heued. — Ici encore la traduction traditionnelle est conservée.

Sen, nº 30 : *justicia*, rythfulnesse; nº 43 : *dentium*, of ten. — Le *dentium* s'explique de lui-même. (Voyez saint Jérôme, XXII, XXIII, XXV, etc.) Mais d'où vient le *justicia?*

Tau, nº 35 : *fortitudo*, stenthe. — Saint Jérôme et d'autres traduisent par *signum*, saint Ambroise par *erravit*, *consummavit*. Nous ne voyons pas comment expliquer ce *fortitudo*.

III. De cette discussion ressortent plusieurs conséquences : 1º Le copiste du manuscrit français 1, de la B. N., a reproduit un texte contenant seulement le nom des lettres et la traduction latine de l'alphabet hébreu; il ne comprenait pas son texte, l'a copié de tort et de travers, lisant en ligne horizontale ce qui devait être lu en ligne verticale, rapportant aux lignes supérieures ou inférieures des gloses qui, sans doute, par suite du manque de place, avaient été rejetées à la marge interlinéaire supérieure ou inférieure, se trompant dans ses lectures, prenant tel mot pour tel autre, et confirmant ses contre-sens par ses traductions anglaises. Il voyait bien que l'alphabet qu'il copiait n'était pas l'alphabet latin, sa science allait jusque là; mais il ne pouvait entrer dans son esprit que ce fût de l'hébreu, et il le baptise bravement d'alphabet grec : « Ci... comence le alphabet en grieu; ci finist le alphabet en grieu. » On pourrait peut-être tirer de ces faits de nouvelles inductions sur le reste du manuscrit; mais ce n'est ni le lieu ni notre affaire de toucher à ce point.

2º Le texte qu'il copie, lui-même incorrect, avec ses omissions, ne peut être l'original; nous l'avons montré plus haut, d'ailleurs. Il reproduit un document antérieur qu'il ne serait pas difficile maintenant de reconstituer. Ce document consiste dans deux alphabets hébreux (et même plus), placés à la suite des quatre chapitres alphabétiques des Lamentations, et expliquant, d'après la tradition de l'Église, le sens des alphabets acrostiches de ces chapitres. Peut-être l'alphabet expliqué était quadruple, comme dans le texte de Jérémie.

3º Est-ce de saint Jérôme que sont tirées directement les traductions? Nous ne saurions le dire. Sur 43 gloses, 27 se retrouvent dans saint Jérôme, 6 dans saint Ambroise, 1 appartient à tout le moyen âge théologien (*deus-aleph*), 1 est une explication par à

peu près qui peut être le fait du premier rédacteur (*beth-filius*).

Reste 8 traductions dont des recherches nouvelles finiraient peut-être par faire reconnaître les formes erronées ou les origines authentiques. Nous ne pouvons qu'indiquer ici ce point.

IV. En nous en tenant aux résultats généraux, et sans trop presser les détails, cet alphabet nous fait donc remonter sûrement à un système d'interprétation qui appartient à saint Jérôme ou à ses contemporains. Il y aurait lieu d'examiner de plus près ce système, d'en déterminer le degré d'exactitude et de science et de discuter la valeur et l'origine de ces traductions, mais ce serait toucher à une grave question depuis longtemps et longuement débattue, du moins en ce qui regarde saint Jérôme, à savoir la connaissance que les Pères avaient de l'hébreu. Nous n'avons nullement l'intention d'ouvrir incidemment ici le débat. Mais nous devons remarquer que saint Jérôme a pu prendre aux Rabbins, avec les notions d'hébreu qu'il a été leur demander, l'idée de commentaires grammaticaux ou édifiants sur la signification des lettres hébraïques. La littérature rabbinique nous a laissé quelques traces de ce genre d'interprétation.

Au folio 104 *a* du traité *Sabbath*, on lit une page consacrée à la signification des lettres de l'alphabet et de leurs *connexions;* ainsi *gimel* et *daleth* sont rapprochées de *gomel* (charitable, « qui retribuit » ; cf. la *retributio* de saint Ambroise et de saint Jérôme) et de *dalim*, les pauvres (cf. le *daleth-pauper* de saint Jérôme); de là une conclusion fort édifiante sur la *Gemilouth Hassadim* envers les *Dalim*. Une bonne partie des discussions de cette page est mise en dialogue entre les *Rabbanan* et R. Josué ben Lévi; elle se passe vers la fin du IIIe siècle, aux temps mêmes de S. Jérôme.

Dans la collection des petits *Midraschim* publiés par M. Adolf Jellinek, sous le titre de *Beth-Hammidrasch* (t. III, p. 12-49 et p. 50-64), on trouve deux alphabets midraschiques ou allégoriques, attribués à R. Akiba. L'un semble dériver précisément de la page du traité *Sabbath* que nous venons de rappeler; l'autre est une œuvre plus originale, où les lettres, étudiées dans leurs noms, leurs formes, leurs successions ou connexions, donnent lieu à une longue suite de considérations morales, allégoriques, religieuses, mystiques, cabalistiques. Il n'est guère admissible que ces alphabets, signalés déjà au VIIIe siècle et au IXe siècle, remontent sous leur forme actuelle au IIe siècle et sortent tels quels de la main d'Akiba; mais il n'y a rien d'invraisemblable à ce que la première idée de ces Midraschim appartienne en effet au célèbre docteur qui

avait imaginé dans l'Ecole une méthode nouvelle d'exégèse, qui consistait à expliquer toutes les lettres et tous les signes de l'Écriture, et « tirait de chaque angle de lettre des boisseaux de règles ». Le premier numéro de ce Midrasch nous montre dans l'*alef* le symbole de *Dieu*, dans le *gîmel* le symbole de la bienfaisance de Dieu à l'égard du monde, dans le *daleth* Dieu préoccupé du *pauvre,* etc.

Nous n'avons point à étudier ici cette littérature toute spéciale, et renvoyons le lecteur aux travaux dont elle a été l'objet [1]. Nous nous contentons de rapprocher le système d'interprétation des Pères de l'Église de celui des Rabbins, en nous demandant si le premier ne dérive pas du second. Cette question n'est d'ailleurs elle-même qu'un point spécial d'une autre beaucoup plus vaste, ce que la littérature des Pères de l'Église a reçu ou conservé de la littérature et des traditions rabbiniques.

ARSÈNE DARMESTETER.

ORIGINE ET FORMATION DE LA CONJONCTION TALMUDIQUE ILMALÈ

La conjonction אלמלי ou אלמלא, très fréquente dans le Talmud de Babylone et très rare dans les targoums, ne s'emploie que pour exprimer une hypothèse et se distingue nettement de la particule de la condition simple אִי ou אִן *si*. Elle est usitée aussi bien pour l'affirmation que pour la négation et se traduit tantôt par « s'il était que », tantôt par « si ce n'était que ». Elle répond donc aux conjonctions לוּ et לוּלֵי ou לוּלָא de l'hébreu biblique, אִלּוּ et אִלּוּלֵי ou אִלּוּלָא des targoums. Ce rapprochement a conduit M. J. Lévy à voir dans אלמלי ou אלמלא la conjonction אִלּוּלֵי ou אִלּוּלָא, dans laquelle aurait été insérée la particule *mâ* « quelque chose » [2]. Cette explication soulève cependant plusieurs objections. Pourquoi l'insertion de cette particule aurait-elle fait tomber la voyelle *ou*, de אִלּוּלֵי, laquelle se trouve également dans les formes correspondantes du syriaque, de l'hébreu biblique et de l'arabe ? Pourquoi

[1] Voir Jellinek, dans l'introduction de son *Beth Hammidrasch,* p. XIV-XVII ; dans la *Monatsschrift*, II, 429, et Zunz, *G. V.*, 168.

[2] *Chaldæisches Wœrterbuch,* Leipzig, 1867, et *Neuhebræisches und Chaldæisches Wœrterbuch*, Leipzig, 1876, sous ce mot.

aurait-elle altéré la valeur de אִלְמָלֵי, à tel point que cette conjonction pût servir pour les hypothèses affirmatives? Enfin ne s'attendrait-on pas à trouver *mâ* rejeté à la fin du mot, au lieu d'être intercalé au milieu? Ces objections paraissent assez sérieuses pour qu'on n'accepte pas *à priori* l'étymologie proposée, et il sera utile de rechercher dans d'autres langues sémitiques des termes de comparaison qui mettent sur la voie de l'origine et de la formation de la conjonction אלמלי.

Le syriaque littéraire ne nous offre rien d'analogue; mais Barhebræus a conservé dans sa grande grammaire syriaque une locution vulgaire, où l'on ne peut s'empêcher de voir le dernier membre de notre conjonction : c'est le mot *mâlê*. Nous traduisons ici le passage qui s'y rapporte [1] : « מלא avec *a* [2] après le *mîm* et *ê* » après le *lâmed* est une particule arabe ayant le sens de « sinon ». » On dit, par exemple, à celui qui, invité à dîner, s'excuse : » « Sinon, envoie quelqu'un de tes parents », c'est-à-dire, « si tu ne » viens pas toi-même, envoie un des tiens ». [Autre exemple] : » « Sinon, aide en paroles », c'est-à-dire, « si tu n'aides pas par des » actes, aide par des paroles ». Des personnes ignorant l'origine » du mot, le prennent dans le sens de *donc* et disent : « Si le » monde est composé, c'est donc qu'il est périssable. » D'autres » croient qu'il signifie *quoique* et disent : « Quoiqu'il m'ait vu, il » ne m'a pas cependant interrogé. » Quelques-uns, se trompant » sur la prononciation du mot, articulent *mêlô* comme on dit » *mêkô* avec *ê* après la première consonne et *ô* après la deuxième » (primitivement redoublée). — Eclaircissement — טהאוס (τέως) » avec *é* après le *têt* et *o* bref après l'*aleph* est une particule » grecque; il a le même sens que *mâlê*. De même que les Sy- » riens orientaux se servent de מלא, les Syriens occidentaux font » usage de טהאוס. »

Ce passage est explicite : on doit prononcer *mâlê* et donner à ce mot le sens de « sinon ». La prononciation *mêlô* et le sens de « donc » n'ont rien à faire ici, ils viennent du grec μάλα; Barhebræus a tort de chercher à l'expliquer par une composition de מן et de לא, à l'instar de מכא formé de מן et de כא. Quant au sens de *quoique*, il montre que cette conjonction, comme le talmudique אלמלי, pouvait être prise pour l'affirmatif *si*, à côté de l'acception plus usuelle de *si non*.

[1] Voy. *Œuvres grammaticales d'Abou'l-Faradj, dit Barhebræus*, éd. par M. l'abbé Martin, I, p. 183, l. 18 et suiv.

[2] Barhebræus emploie le mot *patah*, c'est-à-dire *a* bref, quoique l'*a* ici soit long, parce qu'il s'agit d'un mot nestorien, comme nous le verrons plus loin ; or les Nestoriens avaient conservé pur l'*a* long qui, chez les Jacobites, avait le son *o*. L'*a* de *mâlê* ne pouvait donc être exprimé en signes jacobites que par le *patah*.

Il est encore digne de remarque que, si אלמלי ne se rencontre guère que dans le Talmud, *mâlê* n'était usité que chez les Syriens orientaux.

On sait que Barhebræus était originaire de Mélitène, où avait été transportée une colonie de Nabatéens et où, de son temps même, le peuple parlait encore un dialecte nabatéen[1]. Il est donc probable que *mâlê* est une locution nabatéenne et que les exemples dont se sert Barhebræus ont leur fondement dans des souvenirs de son enfance. Cependant, quand il dit que cette particule est arabe et qu'il la compare, pour le sens, au grec τέως usité dans la Syrie occidentale, il en a vue les gloses arabes des lexicographes syriens. Ceux-ci, en effet, sous le mot טאוס ou טהאוס, citent entre autres mots : *immâ*, *immâ lâ*, *oummâla(i)*[2]. Après le passage que nous avons traduit plus haut, Barhebræus montre par des exemples empruntés à divers auteurs que la particule grecque τέως avait pris en syriaque le sens de « au moins », « sinon ». Les mots arabes *immâ* et *immâ lâ* indiqués par les lexicographes comme les équivalents de cette conjonction, prouvent qu'elle pouvait être prise dans un sens affirmatif ou négatif, comme le syriaque oriental *mâlê* et le talmudique *ilmâlê*. Quant au troisième mot *oummâla(i)*, écrit אמא לי, sa prononciation est donnée par Djawâlîqî[3] qui le considère comme altéré de l'arabe *immâ lâ*. Souvent Djawâlîqî emprunte au dialecte nabatéen de l'Iraq des mots consignés comme des prononciations vulgaires dans ses *hata* et surtout dans son autre traité intitulé Almou'arrab. La comparaison de *oummâla(i)* avec *immâ lâ* n'est nullement forcée; on sait qu'en Babylonie une voyelle devant une labiale se changeait souvent en *ou*. Ce mot a passé de la Babylonie en Egypte où il est encore usité dans le dialecte arabe de ce pays avec les sens de « oui, sans doute », « pourquoi donc pas ? » On dit aussi par abréviation *ummâl*, soit pour affirmer : « sans doute », « naturellement », soit pour solliciter ou interroger : « cependant »[4].

Les mots *mâlê* et *oummâlê* semblent, d'après ce que nous ve-

[1] Voy. Noeldeke, *Zeitschr. der D. M. G.*, XXV, p. 125. Il n'est pas à notre connaissance que le mot *mâlê* se trouve constaté en syriaque avant Barhebræus, c'est-à-dire avant le XIIIe siècle.

[2] Voy. Bar 'Ali, éd. G. Hoffmann, nos 4128 et 4165, et Payne Smith, *Thesaurus syr.*, col. 1419 et 1433.

[3] Voy. le traité des *hata* publié par M. Hartwig Derenbourg dans les *Morgenländische Forschungen*, Leipzig, 1875, p. 132.

[4] Voy. Spitta-Bey, *Grammatik des arabischen vulgaer Dialectes von Ægypten*, Leipzig, 1880, p. 171, n. 9. M. le Dr Spitta-Bey prend le mot *oummal* comme la forme première, par contraction de *immâ lâ*, et il écrit en deux mots *oummal ê*, considérant *ê* comme une particule à part. La comparaison avec les autres dialectes nous oblige à rejeter cette manière de voir.

nons de dire, être d'origine nabatéenne et babylonienne. L'analogie qu'ils présentent avec le talmudique אלמלי, autant pour la forme que pour le sens, et la circonstance que cette dernière locution se rencontre non seulement dans la Mischna, mais aussi dans le Talmud de Babylone nous engagent à attribuer אלמלי au dialecte babylonien. C'est une locution que la langue vulgaire de cette contrée forma parallèlement aux anciennes conjonctions אִלּוּ et אִלּוּלֵי.

Cet exposé préliminaire concernant l'origine de la conjonction אלמלי nous conduit à rechercher les éléments qui entrent dans sa composition. Il serait assurément subtil de vouloir établir des distinctions de sens d'après les différentes écritures אלמלי et אלמלא ; les mots analogues que nous avons mentionnés plus haut, *mâlê* en syriaque, *oummâlê* en arabe vulgaire, ne sont pas non plus susceptibles de prononciations variant suivant les acceptions du mot. On doit donc rejeter avec Buxtorf et M. J. Lévy la distinction qu'on trouve dans Tosaphot sur *Megilla*, 21*a*, d'après laquelle אלמלא serait usité pour une hypothèse négative : « si ce n'était que », et אלמלי pour une hypothèse affirmative : « s'il était que ». Il ne manque pas, en effet, d'exemples qui contredisent cette règle. La voyelle finale *ê* est indiquée indifféremment dans les livres talmudiques par *aleph* ou par *yod;* dans le cas présent, la double écriture était d'autant moins surprenante qu'elle suivait la double orthographe de l'hébreu biblique לוּלֵי et לוּלֵא. Nous ne pouvons, cependant, nous empêcher de penser que cette règle devait se rattacher à quelque tradition des écoles juives. L'arabe et le syriaque n'admettent que la négation *lâ, lô,* dans la composition de ces conjonctions : *lau lâ, ellou lô.* L'hébreu לוּ לא et le targoumique אלולא n'ont-ils pas été prononcés autrefois *lou lô, illou lâ ?* Rien ne défend de le supposer. Les formes לולי et אלולי indiqueraient, dans cette hypothèse, une modification de la négation : *lê* serait contracté de la négation et de l'interrogatif *ai,* אי, que l'on trouve joint à d'autres particules, comme le syriaque *Kai* et l'arabe *Kaimâ* [1]. Nous serions tenté maintenant d'expliquer le syriaque *lewai* « puisse... ! », targ. לְוַאי לְוַי « puisse ! », הַלְוַאי אַלְוַוי « oh ! puisse ! » par l'hébreu לוּ, en ar. *lau*, allongé au moyen de la particule *ai;* לוּ ne se rencontre plus sous sa forme simple en syriaque et dans les targoums, mais il existe encore dans les particules composées *ellou*, *illou.* Une autre locution analogue est l'hébreu bi-

[1] M. J. Lévy dans ses dictionnaires, sous le mot אלמלי, voit dans לי une abréviation de לית, mais cette explication n'est pas applicable à l'hébreu biblique où לית n'existe pas.

blique אֵלַי אוּלַי, *nisi forte, fortasse*. Nous voyons dans ce mot la conjonction אוֹ qui se traduit quelquefois par *nisi forte*[1], augmentée du *lâmed* conjonctif dont nous parlons plus loin, et de la particule interrogative *ai* dont il est actuellement question; le changement de אוֹ en אוּ ne souffre aucune difficulté, car cet אוֹ vient d'une diphtongue *au*, comme le montrent l'arabe et le syriaque, comp. l'arabe *lau* avec l'hébreu *lou* « s'il était que »[2]. Le targoumique אִלּוּלְפוֹן, à côté de אִלּוּלֵיכוֹן, plaide aussi en faveur d'une ancienne prononciation אִלּוּלָא, à côté de אִלּוּלַי. Il est donc permis de supposer que la double écriture לולא et לולי dans la Bible, אלולא et אלולי dans les targoums, répondait à une double prononciation et indiquait une légère nuance du sens, la terminaison *ê* renfermant une idée de vague et de doute étrangère à la désinence *â*. Mais cette distinction n'est plus à faire pour le talmudique אלמלא et אלמלי, susceptible d'une seule prononciation, comme nous l'avons dit plus haut.

Le second élément formatif, commun aux particules *immâlê*, *mâlê, oummâlê* est מָא *mâ*, l'interrogatif indéfini qui donne à la négation *lé* sa véritable portée : « n'est-il pas ? »

Ilmâlê et *oummâlê* sont, en outre, précédés de la conjonction אִי ou אִן *si* qui se place facilement en tête des particules conditionnelles ou hypothétiques, comme le montrent le targoumique et le syriaque *illou, ellou*, comparés avec l'hébreu *lou*, l'arabe *immâ* et *immâ lâ*, et le mandéen הינלא ou הינילא comparé avec le syriaque *ellâ* (v. *Mand. Gramm.*, § 314). Dans *ilmâlê* et *oummâlê*, cette particule change l'interrogatif « n'est-il pas ? » en une conjonction conditionnelle « si ce n'est pas », « sinon ». Mais, dira-t-on, que signifie le premier *lâmed* d'*ilmâlê ?* C'est le *lâmed* conjonctif qui indique l'hypothèse, car *ilmâlê* ne signifie pas simplement « si ce n'est », « sinon », mais « si ce n'était que », « s'il était que ». Les exemples de ce *lâmed* abondent dans les particules hypothétiques : héb. *lou*, ar. *lau*, « s'il était que », contractés de *la* et de *hou;* comp. le syriaque *ellou*, le targoumique *illou* et l'éthiopien *la emma*, à côté de *emma ;* héb. *lâmmâ*, μή τι, μή ποτε, Ecclés., v, 5. vii, 19, ou *lemâ*, Ezra, iv, 22 ; syr. *lemâ*, Matth., xxvi, 22, Marc, xiv, 19; plus souvent avec le relatif en tête : syr. *dalmâ*, Ezra, vii, 23, et

[1] Voy. les exemples cités par Gesenius dans son *Thesaurus*. En mandéen עִי *si* es plus usité que הִין, V. *Mand. Gramm.*, § 313.

[2] Ewald, *Lehrb.*, p. 805, note 2, 8e éd., après avoir fait ressortir les fortes raisons qui engagent à considérer אוּלַי comme composé de אוּ et de לַי, rejette cette explication et suppose une forme primitive לוּלַי analogue à לוּלֵי, laquelle aurait perdu son lâmed initial. Mais une pareille perte n'est guère admissible.

targ. *dilmâ*, Cant., I, 7, שַׁלְמָה, Dan., I, 10, אֲשֶׁר לְמָה. Cependant ce *lâmed* peut aussi manquer dans les locutions de ce genre comme dans le syr. et le targ. דַּם, mischna שֶׁמָּא, comparés avec *dalmâ* et שַׁלְמָה. Les passages bibliques que nous venons de citer montrent suffisamment que dans les derniers livres de l'ancien Testament la particule *lemâ,* qui entre dans la composition d'*ilmâlé,* s'était substituée, sous l'influence de l'araméen de la Babylonie, à la particule archaïque פֶּן *ne, ut non.*

En résumé, la conjonction talmudique *ilmâlê* appartient au dialecte babylonien, elle se compose des trois particules אי, לְמָא et לי.

RUBENS DUVAL.

NOTES SUR ABOU'L WALID

I. *Sur Isaïe,* VII, 14. — M. Neubauer dans sa *Notice sur la lexicographie hébraïque* (p. 171, n. 2) a déjà fait observer qu'Abou'l Walid dans son Lexique cite deux fois la Bible chrétienne (Cf. *Kitab el Oussoul*, col. 135, l. 24; 155, l. 15). Nous avons rencontré un troisième passage plus intéressant, d'où il ressort qu'Abou'l Walid avait quelquefois des controverses avec les chrétiens. Dans l'article עלם (col. 530 et ss.) il dit : « Je me suis arrêté plus longtemps au mot עלמה, parce que les chrétiens interprètent mal le verset d'Isaïe : הנה העלמה הרה, en traduisant *la vierge sera enceinte*. Dans tous les débats et discussions que j'ai eus avec eux, je les ai réfutés avec les arguments que je viens de donner. » — Il faut observer également que, dans le premier des passages cités par M. Neubauer, Abou'l Walid parle du « traducteur chrétien des Psaumes » et ajoute : « Non seulement dans la version du mot גלגל (Ps., LXXXIII, 14), mais aussi en beaucoup d'autres endroits on y rencontre des erreurs. » Ceci prouve de la part d'Abou'l Walid une étude approfondie de la Vulgate.

II. *Abou'l Walid et le Targoum des Hagiographes.* — On peut s'étonner à juste titre que, parmi les centaines de passages du Targoum cités par Abou'l Walid, soit dans l'intérêt de l'exégèse, soit pour la comparaison des racines araméennes et hébraïques, on ne rencontre nulle part le Targoum des Hagiographes. Abou'l Walid paraît donc ne pas l'avoir possédé.

III. *Mar Jacob le Pèlerin.* — Au chap. xxx de sa Grammaire (*Rikmah*, p. 197), Abou'l Walid parle d'un ouvrage apporté de Jérusalem (מבית המקדש) par מר יעקב החוגג הליוני. Le dernier de ces mots doit être changé en הליוני « originaire de Léon », comme le montre le passage suivant de l'original arabe, que j'ai pu consulter grâce à l'obligeance de la Bibliothèque Bodléienne : והלא אלכתאב אלמלכור גלבה אלינא מ' (מר =) יעקב אלחאג אלסופר אלליוני מן בית אלמקדס וכאן בכט ידה. « Ce livre nous a été apporté de Jérusalem par Mar Jacob le Pèlerin, le scribe de Léon. Il était écrit de sa main. » Mar Jacob était donc connu d'Abou'l Walid non seulement comme originaire de Léon, mais aussi comme « le scribe de Léon ». Ce passage nous prouve encore que le livre qu'il apporta de Jérusalem était écrit de sa main. On voit par là quel cas il faut faire de l'assertion de Dukes (*Schiré Schlomo*, p. 88) qui affirme que R. Jacob le Pèlerin était « certainement Abou'l Walid ». Le surnom de החוגג provient certainement de ce que Jacob avait été à Jérusalem. Ce pèlerinage valait donc aux Juifs de cette époque le nom honorifique qu'on donne encore aujourd'hui aux Mahométans qui se sont rendus à la Mecque et à Médine.

IV. *L'Anonyme de Jérusalem.* — Le livre apporté par Jacob faisait peut-être partie des ouvrages cités par Ibn Ezra (*Moznaïm*, *init.*) immédiatement après ceux de Saadia dans la notice bibliographique placée en tête de cette grammaire. Abou'l Walid ajoute que « le livre que Jacob lui a fait connaître était l'œuvre d'un Hiérosolomytain dont il ne sait pas le nom », et il en tire l'explication de כרתו יערה (Jér., xlvi, 23) et la vraie leçon de משכו (Ezéch., xxxii, 20).

Budapest, novembre 1881.

W. Bacher.

UN RUDIMENT DE GRAMMAIRE HÉBRAIQUE EN ARABE

VENU DU YÉMEN

Les manuscrits du Pentateuque qui nous viennent du Yémen ont d'ordinaire, en tête, des traités de grammaire hébraïque plus ou moins étendus. Peut-être le nom de grammaire est-il bien prétentieux, car ces traités ne parlent guère que de la division des lettres d'après les organes avec lesquels elles se prononcent, de

la distinction entre les lettres radicales et serviles, des points-voyelles, des accents et de quelques règles masorétiques sur les lettres fortes et douces [1]. Ils se distinguent peu de ceux que les anciens lexicographes juifs, tels que Menahêm, Hayyoudj, Parhôn et d'autres, ont mis comme introductions en tête de leurs lexiques. Nous avons publié en 1871 un de ces opuscules, écrit en hébreu, sous le titre de *Manuel du lecteur* [2], nom tout à fait arbitraire que nous avons emprunté à un travail analogue, composé par R. Yehouda ben Balaam [3]. Depuis, différentes bibliothèques ont fait l'acquisition de Pentateuques manuscrits précédés de quelques chapitres assez courts en arabe [4], qui ne méritent certes pas d'être publiés en entier, mais qui contiennent quelques passages pouvant jeter un peu de lumière sur deux termes obscurs employés dans notre Manuel.

Le premier de ces termes est celui de *ôgîrâh* אוגירה [5]. On nomme ainsi l'ensemble des sept versets où, sans raison connue, les masorètes ont pourvu d'un dâguesch l'une des six lettres muettes placées au commencement d'un mot, bien que le mot précédent se termine par une lettre douce et porte un accent conjonctif. Voici comment s'exprime l'auteur anonyme arabe à cet égard : « Quant au *ôgîrâh,* qui veut dire *ce qui réunit,* il s'applique à sept passages, sans qu'il y en ait d'autres dans toute la Bible, savoir, à quatre versets dans le cantique de Moïse....., à un cinquième dans Isaïe, à un sixième dans Jérémie et à un septième dans Daniel..... Contrairement à la règle, le dâguesch s'y rétablit, sans qu'on connaisse la raison qui a décidé les masorètes. Il y a ensuite d'autres mots qui conservent le dâguesch contrairement à la règle établie ; mais pour ceux-ci les grammairiens ne sont pas d'accord et on n'a pas pu *se réunir* à leur égard comme pour les sept qu'on vient de compter... Aussi le lecteur est-il

[1] Voici le titre du manuscrit de Cambridge : באב פי כ̇ואץ אלחרוף וזואידהא ומחאלהא ודכר אלאפתקאראת וחכם בגדכפת אלמסנד לאויה פי אלדגש ואלרפי ואלמלוך והי אלנקוט ומחאלהא ואלאלחאן והי אלטעמים וכדאמהא וחרכאתהא באכתצאר.

[2] *Journal asiatique,* 1870, Octob. Novemb. Décembre. Tirage à part, Paris, 1871.

[3] Voyez W. Wickes, *Treatise of the accentuation*, Oxford. 1881, p. 102.

[4] Deux exemplaires de ce traité, détachés du Pentateuque dont ils faisaient partie, se trouvent à la Bodléienne, et portent dans le Catalogue de M. Neubauer les nos 2520 et 2521 ; une troisième copie, précédant le Pentateuque, a été achetée par la bibliothèque de Cambridge. Enfin, nous avons sous les yeux une quatrième copie, défectueuse au commencement, et qui a un nombre considérable de chapitres qui ne se trouvent pas dans les autres manuscrits. Elle appartient à M. David de Günzbourg, propriétaire à Paris d'une riche collection de manuscrits hébreux. M. G., qui est un jeune orientaliste distingué, a l'avantage de pouvoir utiliser les trésors qu'il amasse.

[5] *Manuel*, p. 78.

libre de lire ces mots avec ou sans dâguesch, sans qu'on puisse l'en blâmer, puisqu'il y a divergence d'opinion[1] ». Le terme *ôgîrâh* serait donc un dérivé du verbe אגר « réunir, recueillir ».

Un second terme grammatical insuffisamment expliqué par l'auteur du *Manuel* est le *darbân*[2]. Le sens en est indiqué dans le passage suivant. Après avoir parlé des accents, l'auteur continue ainsi : « Il y a encore une figure nommée *ga'iah* (גיעה) qui ressemble à un *tipha* et n'est ni conjonctive ni disjonctive... Elle n'est employée que pour allonger légèrement certaines lettres et pour y arrêter quelque peu le lecteur, afin que le débit devienne plus beau et plus agréable. Les copistes la mettent ou la négligent et

[1] פאמא אלאורגירה ותפסירהא אלגאמעה פהי פי סבע מואצע לא גיר פי גמיע אלמקרא ארבעה פי שירת משה והם [כי] גאה גאה אלדי פי אז ישיר משה כי גאה גאה אלדי פי ותען להם מרים מי כמכה נאדר בקדש ידמו כאבן ואלכאמסה פי ישעיה ושמתי כדכד שמשתיך ואלסאדסה פי ירמיה ונלאתי כלכל ולא אוכל ואלסאבעה פי דניאל וחכמה כחכמת אלהין השתכחת ביה כל ואחדה מן הולא כאן יגב אן תכון רפי לאנהא מן בגדכפת ומסגד לאוירה ואלטעמים אלדי עליהם כדאם פכסרת אלאצל ורגעת דגש לא יעלם מא עלתהא פי דלך תם כלם אכר גיר האולאי כסרו אלאצל ורגעו דגש לכנהם כלף בין אצחאב אלדקדוק ולים מגמע עליהם מתל הדה אלמעדודאת. . . . Il ne peut pas y avoir de doute sur le sens que ce grammairien attache au mot *ôgîrâh*. Mais, sans parler de ce que la forme du mot a d'étrange, la signification ne nous paraît probable qu'autant qu'on supposerait un recueil masorétique, où l'on aurait placé d'une part les irrégularités dans la ponctuation sur lesquelles tout le monde aurait été d'accord, et d'autre part les irrégularités sur lesquelles les opinions auraient été divergentes. La racine אגר revient d'ailleurs dans le mot אגרון *agrôn*, qui désigne à l'époque de Sa'adiâ' un lexique, ou *thesaurus* de la langue, et qui présente aussi une formation nouvelle. — En abandonnant l'explication proposée par notre anonyme, on ne peut pas méconnaître que אורגירה renferme les lettres אוירה dans l'ordre adopté par les grammairiens du Yémen, mélangées avec le mot גר. Le terme désignerait-il, d'une manière énigmatique, un *ôyâh* étranger, c'est-à-dire, qui n'a pas l'influence que ces lettres possèdent ordinairement? Enfin, on pourrait encore y voir un amalgame de אויה et de אגר.

L'ordre suivi par les grammairiens juifs pour les quatre lettres faibles, subit des changements, qu'il est curieux d'observer. Nous venons de mentionner le mot mnémotechnique (cf. *Psaumes*, cxx, 5) qui les représente dans le Yémen. Menahêm choisit יהוא, en pensant à *Ecclés.*, xi, 3, ou bien au roi Iêhou. Hayyoudj place les lettres telles qu'elles se succèdent dans l'alphabet.

Bien que l'auteur du Manuel et celui du petit traité déclarent tous les deux que le dâguesch dans les sept passages n'a pas de raison d'être, ces passages cependant présentent un cas spécial. Quatre fois le *kaf* pourvu d'un dâguesch n'est séparé d'un second *kaf* que par une seule lettre; deux fois il y a trois mots fort courts qui commencent par *k*, *g* et *g*, et on a aspiré seulement la lettre muette du milieu; enfin une fois le *kaf* n'est séparé que par une lettre d'une seconde lettre muette qui, dans ce verset, est un *bêt*. — Nous croyons peu à l'arbitraire chez les masorètes, qui ont eu un sentiment très délicat de la prononciation hébraïque, et quand même on rencontrerait encore dans l'Ecriture d'autres mots où, en appliquant notre manière de voir, le dâguesch aurait dû être maintenu également, cela prouverait seulement que ces passages ont passé inaperçus.

[2] *Manuel*, p. 90.

disent : « Le ga'iah n'a pas de père », c'est-à-dire, il n'a aucune racine dans la langue. Cependant on l'emploie dans certains passages pour distinguer entre deux sens différents et diriger ceux qui manquent d'expérience... Puis, il y a une figure nommée *hamzah* ou *darbân* (דרבן), ce qui veut dire aiguillon. Le *darbân* n'est également ni disjonctif ni conjonctif et s'emploie seulement pour précipiter avec énergie la lettre qui en est pourvue. Il est donc le contraire du *ga'iah*, puisque celui-ci prolonge la lettre, tandis que le *darbân* ou *hamzah* l'entraîne. Ce signe ne se trouve jamais ailleurs que devant le *zakêf katon ;* il se place au-dessus de la lettre et ressemble à un *azlah*. Exemples והבקר, והכהן [1] ». Yehouda ben Balaam qui connaît notre signe l'appelle également *hamzâh,* ce que le traducteur a rendu par *mêtîgâh* (מתיגה); l'un et l'autre en indiquent fort mal le caractère et l'emploi [2]. Du reste nous n'avons rencontré ni *ôgîrâh* ni *darban* chez aucun grammairien hors du Yémen.

[1] ובקא שכל אכר יסמי געיה והי מתל שכל אלטפחה וליס הו לא לחן ולא כאדם ולא יכון אבדא עלי מוצע אלמסכה אלא אן כאנת אלכלמה אלתי הו פיהא במקף מתל לא־יוכל ומא ישבהה ומא עמל אלא לימד בעץ אלחרוף מדא קלילא וימתסך בה מסכא יסירא לכי תחסן באלקראה ותערב מתל ויעשו ושבהה ובעץ אלכתאב יעמלה ובעצהם יבטלה ולדלך יקולו אין אב לגעיה אי לא אצל להא .... ותם שכל אכר יסמי המזה ויקאל לה דרבן ומענאה מהמאז והו ארצא לא לחן ולא כאדם ואנמא יעמל ליהז אלחרף אלדי הו עליה והו צד אלגעיה לאן אלגעיה תמד אלחרף ואלהמזה תהזה ולא תוגד אבדא אלא מע זקף קטן ותכון מן פוק אלחרף מתל צורה אלאזלה הכדא והכהן והבקר ומא אשבהה.

Une partie de ce morceau est déjà citée par M. Wickes, *l. c.*, p. 112, note 1, avec de légères variantes. Les cinq mots qui suivent המזה manquent dans le ms. Günzbourg. — On voit par ce passage que les mots להתזן et בהתזה (*Manuel*, p. 77 et 90) sont des néohébraïsmes formés de l'arabe هز. (Cf. *ibid.*, p. 170, note 3; Geiger, *Wissenschaftl. Zeitschrift*, vol. X, p. 19-20).

[2] Voir Wickes, *l. c.*, p. 70, note 10 et Wolf Heidenheim, *Mischpetê Hatte'âmîm*, fol. 113 *b*. On sait que cette partie de l'ouvrage est empruntée à Ben-Balaam. — R. Mosé de Londres appelle ce signe : מקל « bâton » (Frensdorff, *Fragmente*, etc., Hanovre, 1847, p. 27, l. 1), ce qui ne diffère guère de *darbân*. Ce nom se rencontre aussi souvent chez Yehouda b. Yekoutiel dans son *Ên Hakkôré*, voir surtout *Exode*, XVI, 18. Ewald (*Lehrbuch d. hebr. Sprache*, 1870, p. 217) connaît bien notre signe, mais il le confond avec la *paschta :* puis, il ne donne pas d'exemple pour le cas où il y a plus d'une syllabe entre l'accent et la syllabe fermée, comme ומן־הבהמה (Gen., VII, 8, où l'on peut voir l'observation de Heidenheim dans le *Soum-Séchél*) ; enfin, une dernière condition de l'emploi du *makkêl* ou *darbân* est que la syllabe fermée soit précédée d'une lettre ayant *schevâ mobile*. Comme cette condition n'est mentionnée nulle part, j'ai trouvé prudent de consulter M. le Dr S. Bær à Biberich, qui est certainement, en matière de masorah, la première autorité. M. Bær, dans une communication épistolaire, se déclare d'accord avec moi. Il ajoute : dans des mots, comme ובמתכנתו (*Exode*, XXX, 32), il faut sans doute accentuer ובמתכנתו ; le *métèg* sous le *waw* s'est confondu avec le *darbân* du *mêm*. Il en est de même pour ולכלתם (*ib.*,

Nous noterons encore un petit chapitre qui traite des *iftikârât* « les besoins », qui sont au nombre de quatre. Premièrement, la lettre a besoin d'autres lettres pour former son nom, ainsi on ajoute *lamed* et *pé* pour obtenir le nom de *aleph ;* deuxièmement, la lettre a besoin d'une ou de plusieurs lettres pour former un mot, puisqu'aucun mot hébreu n'a moins de deux lettres ; troisièmement, ce composé de lettres a besoin pour se prononcer de points-voyelles appelés *rois* (מלכים) ; quatrièmement, les mots ont besoin d'accents qui marquent les coupes des phrases et distinguent souvent les temps et les genres.

J. Derenbourg.

TROIS SCEAUX JUIFS DU MOYEN ÂGE

On sait que les Juifs de l'ancien Empire possédaient, au moyen âge, dans beaucoup de villes, les « droits de citoyens ». Nous trouvons assez souvent, dans les archives de ces villes, les brevets par lesquels le Conseil leur donnait ou renouvelait ces droits. On n'a pas encore pu établir si des restrictions étaient portées, et lesquelles, aux droits de ces citoyens comparés à ceux de leurs concitoyens chrétiens, mais il y a lieu de penser que l'intolérance religieuse n'épargnait pas, même dans les villes libérales, ces Israélites privilégiés. Nous croyons donc que les citoyens israélites qui dépendaient immédiatement de la juridiction impériale et qui étaient les « serfs de la chambre impériale [1] », formaient un certain corps de « citoyens étrangers », de sorte qu'ils ne pouvaient être investis de fonctions publiques, que ces fonctions fussent simplement honorifiques ou rémunérées. Dans la vie civile, les Juifs de ces temps n'étaient pas, du reste, aussi rigoureusement séparés de leurs concitoyens chrétiens qu'on pourrait le croire. Parmi les décrets de la ville de Zurich du XIVe siècle, nous trouvons souvent des ordonnances contre les repas somptueux où se rencontraient les Juifs et les Chrétiens, et certains décrets du Conseil condamnent des jeunes filles chrétiennes à porter le chapeau juif (*Judenhut*) pour avoir mis au monde des enfants de pères juifs.

XXXII, 12), où le *darbân* a été avancé sur *wâw* qui doit avoir *métèg* au lieu d'être à sa place sur le *kaf*. Voir *Ên Hakkôrê*, sur *Exode*, XXX, 32, et Heidenheim, *l. c.*, 58 *a*.

[1] *Kammerknechte.*

Ce qui est sûr, c'est que les Israélites avaient, dans leur vie domestique et même synagogale, des coutumes et des symboles empruntés à leurs concitoyens chrétiens.

Des sceaux qui se trouvent dans les Archives de Zurich, et qui sont apposés à des obligations signées par des Israélites de ce temps, prouvent ce fait singulier que les Israélites non seulement admettaient dans leurs sceaux des légendes avec caractères latins, mais aussi des armes (*Wappen*), coutume qui venait seulement d'entrer dans les mœurs des bourgeois et qui, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, avait été un des privilèges des nobles.

Nous croyons qu'il sera intéressant pour le lecteur de trouver ci-après le fac-simile de trois de ces sceaux; nous les reproduisons en y joignant quelques observations.

N° 1.

N° 2.

N° 3.

Le premier sceau porte l'inscription : « S' MOSE, משה בר מנחם[1] ». Au centre, on voit l'écu triangulaire renfermant trois chapeaux de Juifs[2] affrontés par la pointe supérieure. L'intérieur des chapeaux est tourné vers les coins de l'écu. Sur la pièce qui porte ce sceau il y a encore deux autres sceaux qui ont les mêmes armes. L'un de ces sceaux appartient, il est vrai, au frère de notre Moïse (« S' GUMPRECHT, מרדכי בר מנחם », c.-à-d. Mardochée bar Menahem); mais un autre appartient à un Juif VISLI (« S' VISLI IUDEI, ויזלין בר משה »), et porte les mêmes armes, de sorte que nous croyons pouvoir prendre ces tricornes pour les armes communes des Israélites de ces régions et de ce temps, d'autant plus qu'il y a aussi dans les Archives de Carlsruhe (Bade) plusieurs sceaux juifs de cette époque, originaires d'Ueberlingen, sur le lac de Constance, qui portent, avec une légère variante, également trois chapeaux de Juifs.

[1] « Sigillum Mose », en hébreu : « Mosché bar Menahem ».
[2] *Judenhüte.*

Je suis porté à croire que le triangle connu sous le nom de *Magen David*[1] que nous trouvons si souvent comme enseigne des temples israélites en Allemagne, et dont l'interprétation et l'origine ne sont pas encore suffisamment connues, malgré les nombreux commentaires dont il a été l'objet, n'est autre chose que ces trois chapeaux de Juifs sous une forme un peu altérée, il est vrai. Je crois d'autant plus à cette explication que le *Magen David* porte encore aujourd'hui dans plusieurs régions, comme en Bohême par exemple, un bonnet placé au centre et que l'on veut à tort prendre pour la « couronne de David » ou « le chapeau de Suède[2] ». Sur le drapeau d'honneur que l'empereur Charles VI a offert aux Israélites de Prague et qui est encore dans la *Altneuschul*[3] de cette ville, le *Magen David* a également au centre un chapeau.

Le bonnet de Juif était le signe que les Israélites avaient été d'abord forcés de porter, et qu'ils ont pris ensuite (ce fait n'est point sans analogie) pour leur symbole national. Nous ne le trouvons pas seulement sur leurs sceaux, mais encore comme enseignes sur les portes de leurs maisons. Ainsi, il y a dans la *Marktgasse*[4] de Zurich une maison qui, par erreur, porte aujourd'hui le nom de *Judenhûs* (maison de Juif), mais qui se trouve encore dans les registres des impôts du dernier siècle sous le nom de *Judenhut* (chapeau de Juif).

Nous savons aussi, par un règlement synagogal de ce temps, qu'il était défendu d'aller à la synagogue sans porter le chapeau de Juif (en corne, *in cornu*[5]) sur la tête[6].

Le Moïse du premier de nos trois sceaux, et dont le nom se trouve assez souvent dans les actes d'achat et de prêt de cette époque qui existent encore aux Archives d'Etat de Zurich, avait été, comme son frère Vislin (dont nous avons aussi vu le sceau) et sa mère Minna, reçu citoyen de Zurich. Ils possédaient dans l'ancienne *Judengasse* (rue des Juifs) une maison qui, lors de l'expulsion des Juifs de la ville de Zurich, en 1348, fut acquise par le bourguemestre Brun, dont le nom est encore aujourd'hui inscrit

[1] Bouclier de David.

[2] Les Juifs de Prague se sont distingués pendant le siège de cette ville par les Suédois en 1648, et on prétend que l'empereur leur a permis, à cette occasion, de placer un chapeau de Suède dans leurs armes.

[3] Ancienne synagogue neuve.

[4] Rue du Marché.

[5] Ce même nom de *cornu*, en français *corne*, est donné au bonnet semblable des doges de Venise. Voir Littré, *Dict.*, s. v. *corne*.

[6] Ce passage est cité par Güdemann, *Gesch. des Erziehungswesens*, II, p. 261, mais je crois que l'interprétation et la correction de M. G. sont erronées.

sur les coins de l'ancienne *Judengasse* (aujourd'hui *Brunngasse*). La pièce sur laquelle se trouve ce sceau porte la date de 1329.

Le second de nos sceaux a la forme gothique en amande qui appartient en général aux prêtres catholiques. On peut donc supposer que ce sceau appartenait à un Ahronide ou à un rabbin, ce que la légende du sceau aurait cependant dû mentionner, et il est dans tous les cas intéressant de voir les Juifs emprunter aux chrétiens cette forme en amande des sceaux. La légende du sceau est : יעקב בר שלמה זצל מזל, « Jacob bar Salomon », avec une abréviation très connue, et le mot מזל, *bon augure*. Ullrich [1] a pris ce mot pour מול « circonciseur », erreur qui a été suivie par M. Lœwenstein, dans sa *Geschichte der Juden am Bodensee*. C'est une eulogie qu'on mettait après son nom et que nous trouvons aussi dans l'épigraphe d'un manuscrit mentionné par M. D. Kaufmann [2].

Ce Jacob, dont nous ne connaissons pas l'histoire, était « citoyen de Schafhouse », comme le nomme la pièce à laquelle nous empruntons son sceau.

Le troisième de nos sceaux enfin ressemble beaucoup au premier, mais, au lieu de trois chapeaux de Juifs, nous y trouvons trois petits brochets en spirale, la bouche au centre. La légende est : « S' SUSLIN, ישראל ב' ה"ר שמואל ז"ל » (Israël b. Samuel). Ce Suslin porte, dans la pièce à laquelle le sceau est attaché, le nom de Fislin (petit poisson), nom commun parmi les Juifs d'Allemagne, et c'est à cause de ce nom qu'il a certainement adopté ces armes.

Jungbunzlau (Bohême), avril 1882.

Dr A. Kisch.

[1] *Sammlung jüd. Geschichten.*
[2] *Spuren Al Batlajusi's*, p. 14.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

2e TRIMESTRE 1882.

אלה תולדות אנוש Poésies hébraïques, par L. Rabbinowicz. Varsovie, imp. Alex. Ginsa, 1881, in-8° de 64 p.

אסתר (Esther), Tragedia en 3 actos del celebre escritor frances Racine, tirada de la escritura santa, tresladada del frances per un anonimo. Constantinople, impr. du journal *El Tiempo,* in-8° de 56 p. En judéo-espagnol, caractères rabbiniques.

ס׳ דקדוקי סופרים Variæ lectiones in Mischnam et in Talmud babylonicum... auctore Raphaelo Rabbinovicz. Pars XI, tract. Baba Bathra. Munich, imp. Huber, 1881, in-8° de 468 col. -25 ff.

A la fin, commentaire de l'édition de Pesaro, à partir de f° 29 *a*, à la place de celui du Raschbam, qui se trouve dans les éditions ordinaires (Cf. *Revue*, III, p. 129).

ס׳ יד בנימין Jad Benjamin und W'Schem Mardechai, enthält eine Abhandlung über Philosophie, Cabbala, und die geschichtlichen Momente bis zur Offenbarung, sodann die Verzeichnung der 620 Gebote nach den 620 Buchstaben der zehn Gebote, sammt genauer Erklärung derselben ; ferner in möglichster Kürze die Geschichte der Philosophie oder die geistige Seele als Grund des Pantheismus und Polytheismus, par J. L. Rosner, rabbin à Schaffa (Moravie). Vienne, imp. M. Knöpflmacher, in-8° de 31 pp.-64 ff.

Liste des 613 préceptes de la Loi et des 7 préceptes rabbiniques (ensemble 620), avec les 620 lettres des dix commandements en acrostiche, avec commentaire et dissertation sur la philosophie, la cabbale, l'histoire jusqu'à la révélation, l'histoire de la philosophie ou l'âme intellectuelle comme fondement du panthéisme et du polythéisme. Rien que cela!

יד החזקה Relation du voyage de Sir Moses Montefiore en Russie en 1872, par Hayyim Guedalla, traduite en hébreu par un ami de la langue hé-

braïque. Londres, imp. Vallentine, in-8° de (4) 24 p. La préface (en anglais) est datée du 14 mars 1882.

סדור המנהגים Livre des Minhagim (usages religieux) d'Isaac Tyrnau, avec deux commentaires, *Zikhron Aschêr* et *Toledot Esther*, par Salomon Hirsch Schück, rabbin à Karczag. Munkacs, impr. Pinkas Blayer; 1re partie, 1880, in-4° de 87-(3) ff.; 2e partie, 1881, in-4° de 86-(6) ff.

Le commentaire ne nous paraît pas sans valeur, surtout pour l'indication des sources ou des auteurs qui se sont occupés de la matière. L'auteur aurait pu nous épargner ses théories philosophiques, physiques, chimiques et que sais-je encore.

ס' עם פולוניס וס' גרי פולוניס Adam Mickiewicz. Le Livre de la Nation polonaise et des Pèlerins polonais, traduit en hébreu par le Dr Moïse Ascarelli, avec une préface d'Armand Lévy. Paris, libr. du Luxembourg, 1881, in-24 de XVI-82 p.

Ce joli petit livre, d'une parfaite exécution typographique, a été imprimé par M. Cerf, l'imprimeur de la *Revue*. Il en a été tiré des exemplaires su papier du Japon, de Chine, de Hollande, teinté, vélin. Il se vend au profit de la souscription pour le monument qu'on élève à Adam Mickiewicz, à Cracovie. M. Armand Lévy rappelle, dans la préface, ces belles paroles écrites par M., le 29 mars 1848, dans le Symbole politique polonais qu'il donna, en ce jour, à la légion polonaise créée par lui à Rome pour aider l'Italie à reconquérir son indépendance : « A Israël, notre frère aîné, respect, fraternité, égalité complète de tous les droits civils et politiques. » Ce même jour, le roi Charles-Albert signait le décret qui émancipait tous les Israélites de ses Etats. Adam Mickiewicz a prononcé d'autres paroles excellentes pour les Israélites : au Collège de France, à Paris (p. VI), à Rome (p. VIII). C'est sur la proposition d'un Israélite, M. Samuel Alatri, que le conseil municipal de Rome a placé une plaque commémorative sur la maison habitée par A. M. et son buste au Capitole. A. M. est mort à Constantinople en 1855. M. le rabbin Ascarelli, en traduisant, à l'occasion du 25e anniversaire de sa mort, un de ses poèmes, a rendu au poète polonais un hommage auquel s'associent nos cœurs.

ס' ערוך השלם Aruch completum... auctore Nathane filio Jechielis... edit Dr Alexander Kohut. Tome III, Vienne, impr. G. Brög, in-4° de 400 p. allant de la lettre *dalet* à la lettre *hêt*.

פירוש על עזרא ונחמיה Anecdota Oxoniensia. Texts, Documents, and Extracts, chiefly from manuscripts in the Bodleian and other Oxford Libraries. Semitic series, vol. I, part. I. Commentary on Ezra and Nehemiah by Rabbi Saadiah, edited by H. J. Mathews. Oxford, imp. Clarendon, in-4° de XXVIII-32 p.

Nous résumons ici la savante introduction de M. Mathews. Le commentaire sur Ezra et Néhémie dont il publie le texte se trouve, en partie ou en totalité, dans 13 mss., sur lesquels 10 n'indiquent aucun auteur; l'un (celui de Munich) indique à tort comme auteur Benjamin b. Juda (M. M. prouve que cette indication est erronée), l'autre (celui de Milan) indique comme auteur du commentaire sur Ezra Saadia Gaon, et dans trois des mss. ce commentaire est précédé de celui de Daniel qui est imprimé dans les Bibles rabbiniques et qui est attribué à un Saadia qu'on a reconnu depuis longtemps n'être pas Saadia Gaon (Catal. Bodl., p. 2195). Dans le ms. du British Mus. le comment. sur Ezra et le pseudo-Saadia sur Daniel commencent également par ces mots : סעדיני יה, allusion au nom de Saadia. Enfin, trois écrivains (Azulaï, s. v. R. Saadia Gaon; Salomon d'Urbino, dans *Ohel Moëd;* Azaria de Rossi, d'après Zunz, *Ker.*

Chem., V, 152) connaissent le commentaire de Saadia (ou Saadia Gaon, d'après l'un d'eux) sur Ezra. Il résulte de là que notre commentaire est d'un Saadia, et il semble qu'il soit de Saadia Gaon. Mais d'un côté M. M. prouve avec évidence que ce commentaire a les mêmes caractères, la même méthode, la même langue que le pseudo-Saadia sur Daniel; on trouve dans les deux ouvrages, sur les mêmes mots, des explications identiques dans le fond et dans la forme. Notre commentaire sur Ezra et Néhémie et le commentaire de Daniel ont donc un seul et même auteur, un Saadia qui n'est pas Saadia Gaon. On a tour à tour supposé que ce Saadia est un Juif français du XIIIe ou du XIVe s. (Dukes), Saadia b. Nahmani (Michael), Saadia b. Jos. Bekhor Schor (Fuerst), un Saadia contemporain de ce Jakar qui était élève de Calonymos de Rome (Rappoport, *Bicc. haitt.*, IX, 35) et, par suite, vécut à peu près en même temps que Raschi. C'est cette dernière opinion qui a été le plus généralement admise. Elle s'appuie sur la prétendue analogie d'un passage du pseudo-Saadia sur Daniel et d'un passage que Jakar dit avoir *entendu* de la bouche de R. Saadia, mais le passage du pseudo-Daniel et celui de Jakar ne disent pas du tout la même chose, de sorte que l'identité du Saadia de Jakar et celle du pseudo-Saadia de Daniel ne s'appuie sur rien. On admet généralement que le commentaire des Chroniques attribué à Raschi a été écrit à Narbonne vers 1130-1140 par un élève ou des élèves d'un R. Saadia, lequel aurait donc été rabbin à Narbonne; mais cette hypothèse repose sur des preuves que M. Math. a raison de ne pas regarder comme concluantes, quoiqu'il soit certain qu'un R. Saadia a écrit un comment. sur les Chroniques, et que le commentaire du pseudo-Raschi sur ce Livre a été fait à Narbonne. M. Math. conclut comme suit : Notre commentaire sur Ezra et Néhémie est sans doute, à en juger d'après son caractère et sa phraséologie, du XIIe siècle et peut-être antérieur à Raschi. Un R. Saadia a composé le pseudo-Daniel et le comment. sur Ezra-Néhémie, dont les caractères sont si ressemblants, « ou au moins l'un d'eux ». Cette dernière restriction montre l'extrême circonspection avec laquelle M. Mat. étudie ces questions difficiles.

ס' השהם A Grammar and Lexicon of the Hebrew language entitled Sefer Hassoham, by Rabbi Moseh ben Yitshak of England, edited from a Ms. in the Bodleian library of Oxford, and collated with a Ms. in the Imperial library of St-Petersburg, with additions and corrections, by George Wolseley Collins. Londres, libr. Trübner., imp. Cerf, à Versailles, in-4° de x-40 colonnes (ou v-20 p.).

M. Neubauer a consacré, dans l'*Histoire littér. de la France*, tome XXXVII, p. 484, un article assez étendu à Moïse de Londres, ou Moïse b. Isaac, fils de la הנשיאה d'Angleterre. Cet auteur a vécu probablement vers le milieu du XIIIe siècle. Il pourrait être originaire de France, ou avoir écrit en France, car on trouve chez lui des gloses françaises. Le nom de sa mère était Comtesse (cf. Contesse, *Revue*, I, p. 68). L'ouvrage édité par M. Collins a pour titre שהם = משה. Il contient : 1° une introduction grammaticale; 2° un lexique composé de trois parties : verbes, types des substantifs, sujets divers (adverbes, nombres, règles de lecture, accents, ponctuation, mots chaldéens de la Bible). M. Collins nous donne aujourd'hui la première partie de ce travail et nous espérons que le diligent éditeur en publiera bientôt la suite.

ס' תולדות גדולי ישראל Biographien berühmter jüdischer Gelehrten des Mittelalters, von J. H. Weiss, Lector am Beth-ha-Midrasch in Wien. Erstes Heft : Rabbi Moses ben Maimon. Vienne, libr. Löwy, 1881 ; in-8° de 55 p. — Zweites Heft : Rabbi Salomon bar Jizchok, genannt Raschi. Vienne, libr. Löwy, 1882 ; in-8° de 72 p.

Extraits du journal *Beth Talmud*. Malgré les nombreuses études faites sur Maïmonide et sur Raschi, on trouvera encore des indications nouvelles et bonnes à noter dans ces biographies de M. Weiss.

Anuar pentru israeliti... pe anul 5643 (1882-1883); publié par M. Schwarzfeld. Bucharest, imp. Binder et fils, libr. Steinberg; in-8° de XIV-114 p.

Cinquième année de cette publication. Cet annuaire mérite d'être signalé à cause de ses suppléments historiques, littéraires ou scientifiques (p. 1 à 114). Parmi ces articles nous signalons les suivants : 1. Un Crésus juif sur la chaire de Saint-Pierre. (Histoire de Petrus Leo, fils d'un Juif baptisé de Rome, devenant antipape sous le nom d'Anaclet II (mort 1138), raconté d'après Gregorovius, *Gesch. der Stadt Rom im Mittelalter*, Stuttgard, 1869, vol. IV, p. 392.) — 2. Légendes talmudiques et légendes roumaines, par le Dr M. Gaster. (Enfant reconnu, dans Baba batr., 58 *a*; esprit des habitants de Jérusalem; légendes retrouvées par M. G. dans la littérature roumaine et dans d'autres littératures.) — 3. La Calomnie du sang, par Lazar Schein. (Etude historique sur cette calomnie, avec indications bibliographiques concernant la littérature roumaine, et un certain nombre de faits, provenant de cette superstition, qui se sont passés en Roumanie depuis 1717 jusqu'en 1881.) — 4. Explication d'un certain nombre de passages talmudiques, par le Dr C. Lippe. — Biographie de Cilibi Moïse (écrivain roumain, né à Focsani en 1815, mort 1869), par M. Schwarzfeld. — Bibliographie.

Bibliotheca orientalis, oder eine vollständige Liste der im Jahre 1881 in Deutschland, Frankreich, England und den Colonien erschienenen Bücher, Broschüren, Zeitschriften, u. s. w. über die Sprachen, Religionen, Antiquitäten, Literaturen und Geschichte des Ostens, par Karl Friederici. 6e année. Leipzig, libr. Otto Schulze, Londres, Paris, New-York, s. d., in-8° de 76 p.

Dans le chapitre consacré à la littérature hébraïque nous remarquons : Mgr. David : Gramm. de la langue araméenne, Paris; — Hutcheson : The Syntax of *zéra*, dans Bibliotheca sacra, avril; — P. de Lagarde : Erklärg. hebr. Wörter; über den Hebr. Ephraïm von Edessa, Zu Genesis 1-38, dans Abhdl. d. Gött. Gesell. d. Wiss., XXVI; — Lederer : Lehrbuch zum Selbstunterricht im Babyl. Talmud; — Nöldeke : Ueber den Gottesnamen El, dans Monatsb. d. Akad. d. Wiss., Berlin, sept.-oct.; — Toy : The Hebr. Verb. termination *un*, dans Trans. Amer. Philolog. Assoc., XI; Wijnkoop : Darche hannesiqah, sive leges de accentus hebr. linguæ ascensione, Leyde, libr. Brill.

Bickell (Gustavus). Carmina Veteris Testamenti metrice. Oeniponte, libr. Wagner, in-8° de IV-236 p.

Les travaux de M. Bickell sur la grammaire hébraïque ont fait quelque bruit. Sur la métrique, il a déjà publié un opuscule intitulé : Metrices biblicæ regulæ exemplis illustratæ (1879). Dans l'ouvrage actuel, M. B. expose, p. 219 et ss., les règles qui président, d'après lui, à la versification hébraïque. Elles partent toutes de ce principe que le vers hébreu est composé d'un certain nombre de syllabes de valeur égale, comme, par exemple, le vers français, et que, dans un même poème, on distingue des strophes où alternent, dans un certain ordre, des vers de différentes longueurs. Les règles pour compter les syllabes sont assez compliquées et semblent d'abord si arbitraires qu'on se demande si, avec des procédés pareils, on ne pourrait pas voir dans la prosodie biblique à peu près tout ce qu'on voudrait. Ainsi, on pourrait à volonté compter ou ne pas compter la voyelle auxiliaire des mots comme *séfer*, *kéren*, la voyelle des particules au commencement des substantifs ou des verbes, l'*â* du futur avant les suffixes (Ps., XVIII, 43), l'â de *pânim*, *yâmim*, etc., les voyelles qui commencent

les mots, sous certaines conditions (p. 293), etc. D'après ce système, M. B. transcrit en vers, à l'aide de caractères latins, les Psaumes, les Cantiques, les Lamentations, les Proverbes, Job, des poésies isolées des livres historiques et prophétiques. Grâce à ces règles, et avec force additions, retranchements et corrections, M. B. arrive à trouver dans chaque morceau une versification régulière. Prenons, par exemple, le Ps. 1er, qui commence le recueil. Il serait composé de la série suivante, où les chiffres indiquent le nombre de pieds de chaque vers : 12.8.8 | 8.6. Mais pour arriver à conformer le Ps. à ce type, il faut : 1° faire du mot *dérekh* tantôt un mot de deux pieds, tantôt le mot *dark*, à un pied (v. 1 et 6); 2° lire le tétragramme tantôt *Jahvé* (2 pieds), tantôt *Jah* (v. 2 et 6); 3° supprimer, sous prétexte de platitude, le mot *betorato* du v. 2, au risque de faire un vers encore beaucoup plus plat ; 4° intercaler arbitrairement le mot *behom* (dans la chaleur? compté pour 1 pied) après le mot *vealéhu* du v. 3; 5° corriger, d'après les Septante, dans v. 5, *al-kên* en *al penê éreç* et ajouter ces trois mots au v. 4. Il y a pourtant quelque chose de séduisant dans le système de M. B. et nous sommes loin de dire que tout en soit à rejeter. Si une partie seulement de ses règles se confirme, elles seront un instrument nouveau et remarquable pour l'étude de la phonétique hébraïque. Dans tous les cas, l'ouvrage de M. B. est rempli d'intéressantes notes exégétiques. Remarquez, p. 212, l'acrostiche curieux, découvert récemment, dans le chap. 1er de Nahum.

Brigidi (E. A.). Giacobini e Realisti o il Viva Maria, storia del 1799 in Toscana, con documenti inediti. Sienne, libr. Enrico Torrini ; in-8° de (IV)-453 p.

Episodes de l'invasion française en Italie, en 1799, et luttes des Jacobins et des royalistes. Le mot de *Viva Maria*, dit l'auteur, malgré son air séraphique et la douceur des sentiments qu'il éveille dans l'âme, ne fut alors qu'un mot d'ordre donné en Italie, et principalement en Toscane, par la noblesse et le clergé, et signifiant : Mort aux républicains! mort aux Jacobins! mort aux Juifs!

Les passions politiques et religieuses étaient excitées au plus haut point en Italie à la suite de la révolution et de l'invasion françaises. A Sienne particulièrement, où le pape Pie VI, après son départ de Rome au commencement de 1798, demeura quelque temps, l'agitation des esprits était grande et l'irritation des partis des plus vives. Elles s'accrurent lorsque les Français y entrèrent, le 29 mars 1799. La direction des affaires civiles et politiques fut confiée à Franceso Abrâm, citoyen commissaire pour la ville et l'état de Sienne, délégué à cet effet par Charles Reinhard, commissaire de la République française en Toscane. Fr. Abrâm n'était pas juif, mais en qualité de libre-penseur et de philosophe humanitaire, qui veut braver le préjugé, il se montra tout de suite très favorable aux Juifs, se laissa voir souvent dans leur société, les invita, au grand scandale des Siennois, à la fête nationale célébrée le 7 (ou 9; cf. p. 237 et p. 257) avril sur la place du Campo. A Sienne plus que partout ailleurs on se souvenait de toutes les lois oppressives édictées contre les Juifs, principalement au XVIe siècle. M. Brigidi reproduit deux de ces édits (p. 242 et 243) : l'un du 13 mai 1567, promulgué par le prince de Florence et de Sienne, se rapporte principalement au signe que les Juifs étaient obligés de porter sur leurs vêtements ; l'autre, du 9 décembre 1572, promulgué par le prince de Toscane, contenant les dispositions suivantes : Tous les Juifs de la Toscane quitteront leur domicile et viendront demeurer dans le ghetto de Sienne; des calendes de novembre jusqu'aux calendes de mai, ils ne sortiront plus du ghetto à partir de 3 heures de la nuit; le reste de l'année, à partir de 2 heures ; ils porteront le signe ; tout Juif âgé de quinze ans payera par an une taxe de 2 scudi d'or ; la communauté payera le salaire de l'homme chargé d'ouvrir et de fermer le ghetto aux heures voulues et de veiller à la police du ghetto. Ces

lois n'étaient plus en pleine vigueur en 1799, mais on méprisait les Juifs, on chantait dans la rue la chanson baroque de *Gnora Luna* qui trompe le *goi* (chrétien), et la chanson à boire de *Baruccabà* (*baruhh habba*, mots hébreux empruntés au rituel et aux usages juifs). Il va sans dire qu'à l'arrivée des Français toutes les lois d'exception furent abolies. La reconnaissance des Juifs fut si grande que tous les soirs ils se rendaient à la *Lizza* et sur la place du Campo pour arroser l'arbre de la liberté qu'on y avait planté. Cependant les passions grondaient dans tous les cœurs, et surtout les passions religieuses. Bientôt toutes les images miraculeuses, la Madone de Florence, le Christ de Livourne, la Madone de Prato, celles de Certaldo, de Sienne, de Montalcino, firent des miracles. La Madone d'Arezzo surpassa toutes les autres. Arezzo était le centre d'une vaste entreprise de réaction (p. 306). Là se trouvait une société cosmopolite composée de capitaines et d'émissaires allemands, de conspirateurs anglais, de nobles, de prêtres, de frères, tous brûlant de faire une croisade contre la révolution. Le 6 mai 1799, la Madone d'Arezzo fit un grand miracle, ce fut le signal d'un soulèvement général, au cri de *Viva Maria*. En très peu de temps, toute la Toscane fut en feu. Un mouvement parallèle était parti de Volterre, où les habitants s'étaient soulevés le 5 mai 1799. A Arezzo, il se forma une sorte de gouvernement provisoire, sous le nom de Députation suprême, et une armée de près de 6,000 hommes, que les conjurés appelaient « l'illustre armée de la foi ». Des bandes de paysans s'enrôlaient sous la bannière de Notre-Dame-de-Secours (*Maria del Conforto*, c'est ainsi qu'on appelait, depuis le miracle, la Madone d'Arezzo). Un détachement de cette armée entra à Florence, ayant à sa tête une aventurière du nom d'Alessandra Mari, qui devint un des personnages importants de la conjuration. Ces troupes ne demandaient qu'à tuer et à piller ; le ghetto serait devenu leur proie sans l'intervention de l'archevêque Antonio Martini, qui, déjà en 1790, avait sauvé les Juifs de Florence attaqués par la foule (p. 376). Le 28 juin 1799, le bruit se répandit que les soldats de la foi arrivaient à Sienne. L'alarme fut grande dans la ville, car ces soldats passaient pour des brigands et des assassins (p. 386). Ils entrèrent le même jour dans la ville, massacrèrent les jacobins et les Juifs et pillèrent le ghetto (p. 391). Parmi les plus furieux on remarquait un certain Pettirossi, judéophobe distingué (p. 359 et 391). Les Juifs furent particulièrement maltraités. On leur reprochait de s'être enrôlés dans la garde nationale, d'avoir composé des chansons patriotiques, d'avoir arrosé l'arbre de la liberté (p. 396). Les *Madoniens* les firent mourir dans d'horribles tourments. Ainsi furent tués, le 28 juin, et brûlés, morts ou mourants, sur un bûcher élevé sur la place du Campo, 19 Juifs dont les noms ont été conservés (p. 412). Le ghetto fut livré au pillage, à la destruction, au meurtre. Nous ne donnerons pas ici la longue liste de ces actes de cruauté (p. 395 à 400) dont furent victimes le rabbin Raffaele Castelnuovo, les frères Moïse et Giuseppe Gallichi, Levi fils de Daniel, Isacco Gallichi, deux fils de Daniel Castelnuovo et leur mère Nissim, etc. Il va sans dire que la synagogue fut saccagée. C'est à tort qu'on a dit (*Corriere israelitico*, numéro du 2 oct. 1872) que l'évêque Zondadari sortit dans la rue pour haranguer les assassins et arrêter leur fureur, il se tint enfermé toute la journée dans son palais (p. 407). D'autres habitants de Sienne, Luca Marcetto, Silvio Lanzi, Tiberio Sergardi, etc., donnèrent au contraire asile aux Juifs et en sauvèrent un grand nombre au péril de leur vie (p. 407-408). Un gardien de l'Université, Angelo Fineschi, protégea dans sa fuite et cacha chez lui un pauvre Juif blessé, nommé Levi (p. 408). Un officier autrichien, Carlo Schneider, commandant en chef d'une partie de la troupe d'Arezzo, arriva le soir même dans la ville : il exigea des Juifs une somme de 50,000 livres, avec la menace d'incendier le ghetto si la somme n'était pas livrée dans un délai de deux heures. Il réduisit cependant ses prétentions à 15,000 livres, mais il demanda ensuite une nouvelle taxe de 10,000 livres à fournir dans une heure, sous peine, pour les Juifs, d'être conduits enchaînés à Arezzo. Ils furent plus tard indemnisés par le bon prince Ferdinand III (p. 410). Les

Juifs de Sienne ont établi le jeûne du 25 sivan (correspondant, en l'année 1799, au 28 juin) en souvenir de ces horribles événements.

Gennarelli (A.). La persecuzione degli Ebrei specialemente in Romania ed in Russia. (Nuova Antologia, série II, vol. XXXI, fasc. 4, 15 février 1882.)

Contient quelques renseignements curieux empruntés à un travail de Leone Carpi, de 1847, sur les lois d'exception relatives aux Israélites et sur la condition identique des Catholiques et des Juifs en Angleterre et en Ecosse, où les uns et les autres étaient encore relégués dans des quartiers spéciaux, également méprisés, réduits au petit commerce et à l'usure. Dans le préambule, décret de la fin du xve siècle, à Florence, pour la fondation d'un mont-de-piété ayant pour objet d'obvier à l'usure des Juifs. Dans un autre passage, mention d'une lettre de Paul III en réponse à une lettre du sultan Soliman, qui avait recommandé au pape les Juifs d'Ancone, trop durement persécutés en 1566. En parlant de l'apologie des Juifs publiée par Massimo d'Azeglio en 1847, l'auteur fait mention d'un mémoire imprimé en 1826 par l'avocat G. Vicini, de Bologne, qui fut plus tard président du gouvernement provisoire des Romagnes, en faveur des droits des Juifs dans les Etats pontificaux. En Toscane, les Juifs ont toujours trouvé une hospitalité libérale, comme on peut le voir dans le beau livre de l'avocat J. Rignano, de Livourne, et dans un travail que le même Gennarelli a publié à une époque où l'intolérance commençait à poindre à Florence. — *M. Lattes.*

Graetz. Histoire des Juifs, traduit de l'allemand par M. Wogue. Tome Ier : De la sortie d'Égypte (1400) à l'Exode babylonien (534). Paris, libr. A. Lévy; in-8° de 297 p.

L'ouvrage doit avoir six volumes : 2. Exode babylonien et guerre de Barcokebas; 3. Dispersion, Talmud; 4. Juifs d'Espagne, croisades; 5 et 6. Des croisades à 1848. Nous serions heureux de pouvoir nous féliciter sans réserve de la publication française d'un ouvrage dû au célèbre historien des Juifs et auquel a collaboré notre cher maître M. Wogue.

Hamburger (J.). Real-Encyclopädie für Bibel und Talmud. Abth. II, Heft VII, Recht — Sprichwort. Strelitz, chez l'auteur, in-8° allant de p. 977 à p. 1136.

Hochmuth (Abraham), Rabbiner in Veszprim. Gotteserkentniss und Gottesverehung, auf Grundlage der H. Schrift und späterer Quellen bearbeitet... Budapest, libr. Franklin-Verein; in-8° de 207 p.

Cet ouvrage est une espèce de catéchisme accompagné d'explications historiques et scientifiques. Il est divisé en 4 parties : connaissance et amour de Dieu, articles de foi et de morale, morale pratique, culte.

Horowitz (M.), Rabbiner. Frankfurter Rabbinen, ein Beitrag zur Geschichte der isr. Gemeinde in Frankfurt. a. M. — I. Von R. Simon Hadarschan biss R. Jesaia Halevi (1200-1614). Francfort s/M., libr. Jaeger; in-8° de IX-60 p.

L'avant-propos contient une discussion sur la date de l'établissement des Juifs à Francfort, question fort controversée (Voir Dr Grotefend, Mittheilungen des Vereins für Gesch. und Alterthmsk. in Fr. a/M., vol. IV, fasc. I; cf. Graetz, VII, 120). L'auteur explique ensuite pourquoi Simon Hadarschan, l'auteur du Yalkut, est compté par lui parmi les rabbins de Francfort, quoiqu'un doute puisse encore être admis sur ce point. D'après une notice manuscrite qui se lit sur un exemplaire imprimé du Yalkut, l'auteur se serait appelé R. Simon *an der Pfort* (près de la porte, peut-être à la porte des Pêcheurs; p. VII, note). L'auteur indique, comme une

des sources de l'histoire des Juifs à Francfort, les pierres tumulaires de l'ancien cimetière juif; il serait bien à désirer que les inscriptions de ces pierres fussent publiées.

Voici une espèce de table des matières de cette intéressante étude : Simon Hadarschan et le Yalkut ; massacre de 1241, où 159 personnes furent tuées et les autres obligées de s'enfuir ; la communauté est déjà reconstituée en 1288 ; nouvelle destruction de la communauté en 1349, pendant la peste noire, et sa reconstitution vers 1363 ; les rabbins Nathan Epstein, Simon Hakohen, Israël Rheinbach, Isaac b. Eljakim, etc. ; Elieser Treves (un des rabbins les plus remarquables de cette ville), Abraham Naft ; Herz Halevi, Samuel B. Elieser (synode et statuts faits à cette époque, 1603, et signature des rabbins de la contrée qui ont assisté à ce synode, p. 40) ; Jesaia Horwitz. Un supplément hébreu contient les pièces suivantes : 1. Liste nominative des martyrs de l'an 1241 ; 2. Statuts défendant aux rabbins d'un pays d'appeler devant leur juridiction des Israélites d'un autre pays, faits dans un synode le 10 elul 1542 ; 3. Décision des rabbins de Francfort au sujet d'un procès curieux raconté p. 24 ; la décision est datée de la veille de Pâque 1564 ; 4. et 5. Pièces relatives à la même question ; 6. Engagement de Jesaia Horwitz comme rabbin à Francfort, vers 1606.

Immanuel b. Salomo Romano. Comento sopra i Salmi... trascritto e publ. da Pietro Perreau. Fasc. XXXII et XXXIII, Parme, 1er mars et 1er avril, autographié à 60 expl.

Katalog der Kais. Universitäts und Landesbibliothek in Strasburg. Orientalische Handschriften, Theil I. Strasbourg, libr. Trübner, 1881, in-4° de (2)-75 p.

Ce catalogue comprend les mss. hébreux, arabes, persans et turcs, il a pour auteur M. S. Landauer. Nous y remarquons les ouvrages suivants : n° 4, étude sur le calendrier par Jaekel b. Isaac Saekel Mutzig de Rappschwir (Ribeauvillé), demeurant à Niederhagenthal, dayan à Rixheim ; composé probablement en 1762. — n° 8, novelles de Josef Joel Jehuda Mœrchingen (Morhange), demeurant dans l'école de David טערקים (peut-être Terquem, non Türkheim) à Metz ; commencé en 1769. — n° 11, novelles, avec indications historiques sur des rabbins de Mayence, de Francfort, etc., au XVIIIe siècle. — n° 12, novelles, même origine, même époque ; פרלוי ne serait-il pas סרלוי Sarrelouis ? — n° 12, idem. — n° 18, ms. autographe de Salomon Hanau. — n° 21, Tosafot Schabuot. — n° 36, lettres d'Italie, avec renseignements historiques, quelques-uns datés de 1553/4. — n° 37, documents et projets relatifs à l'histoire des Juifs de Metz de 1720 à 1784 ; בירי״ע = Birié, nom qui existe encore à Metz ; טרעני, sans doute Tréni ou Trenel ; Moïse Blien, voir *Annuaire*, I, p. 148 ; זיא = Zay ? — n° 45. Ne faut-il pas lire מולסהיים au lieu de אול׳ ? Molsheim, près Strasbourg, ancien département du Bas-Rhin.

Kossowitz. Canticum Canticorum ex hebraeo convertit et explicavit Dr Cajetanus Kossowitz. Saint-Pétersbourg, impr. pour l'expédition et la confection des papiers d'Etat, 1879, in-8° de 58 p. Travaux de la 3e session du congrès international des orientalistes. Saint-Pétersbourg, 1876 ; tome deuxième, supplément.

Texte non vocalisé, avec traduction latine et notes.

Lattes (Mose). Catalogo dei codici ebraici della biblioteca marciana. Florence, imp. Le Monnier, in-8° de 11 p. Extrait des Cataloghi dei Codici orientali di alcune bibliothece d'Italia.

Ce catalogue des mss. hébr. de la Bibliothèque Saint-Marc, de Venise,

renferme 19 numéros. Le numéro 13 contient la grammaire (rare) de Josef Sarko ; le n° 14, le grand ouvrage philosophique de Lévi b. Gerson, probablement sans la partie astronomique.

LATTES (M.). Nuovo Saggio di giunte e correzioni al Lessico talmudico (Levy-Fleischer). Rome, imp. del Salviucci, 1881; in-4° de 81 p. Reale Accademia dei Lincei, anno CCLXXVIII (1880-81).

Le premier Essai d'additions et de corrections de M. Lattes au dictionnaire talmudique de Lévy est de 1879. Dans ce travail, M. L. ne s'occupe pas seulement du lexique talmudique, mais outre les mots omis par Lévy dans les sources consultées par lui, M. Lattes a enregistré les mots qui se trouvent dans d'autres ouvrages (par. ex. le Pirké de R. Eliézer), lesquels, quoique rédigés plus tard que le Talmud et les principaux Midraschim, contiennent des parties moins récentes et sont, par conséquent, des restes de l'ancienne littérature talmudique. De même, M. Lattes a enregistré les mots de l'hébreu biblique qui se trouvent dans les sources talmudiques, pour indiquer qu'ils étaient usités à l'époque du Talmud. Enfin il a donné des exemples tirés du Talmud pour les mots araméens que M. Lévy ne donne que dans des exemples tirés de la Bible. Cet essai va de la lettre *alef* à la lettre *lamed*. Citons quelques exemples qui montreront l'utilité de cet excellent travail : אבא ne signifiant pas *père*, mais ayant simplement un sens honorifique ; la correction de Gabtari en Nabtaié, au mot אברקא ; l'explication du nom Agustos pour Augustos ; celle du mot אוקרמירנר, tiré du grec, = le monde habité ; l'orthographe אספנרא pour l'Espagne ; etc.

LEDRAIN (E.). Une page de mythologie sémitique sur un petit bijou du Louvre. Paris, libr. Lemerre, in-8° de 8 p. Extrait de la *Philosophie positive*, mars-avril 1882.

Le bijou en question est un de ces petits cônes en agate que les Sémites portaient comme des amulettes qui devaient leur assurer une grande postérité. La pomme de pin tenue par les génies placés à la porte des palais assyriens rappelle également, par sa forme, ces collines sacrées. Ces cônes seraient la réduction minuscule des collines adorées primitivement par les Sémites (les bamot) et représentées aussi par les bétyles. Sur le cône décrit par M. L. se trouve gravé un dieu en costume persan de l'époque des Achéménides ; à ses pieds, on voit un disque lunaire. Ce sont, sans doute, le dieu-soleil et la déesse-lune, dont les noms se retrouvent encore dans le nom de bien des localités bibliques : Bêt-Sémes, Gilgal (disque de la lune), Jéricho, Astarot-Karnaïm (croissant à deux cornes). Enfin, sur ce cône se trouvent deux colonnes, dont l'une est attachée à la barque solaire. L'une est l'*Aschéra* ou pieu de Baal, l'autre celui d'Astarté.

MAIMONIDE. Sefer ha-Mitzwot. Das Buch der Gesetze von Mosch ben Maimun in arabischen Urtexte nebst der hebr. Uebersetzung des Schelomoh b. Joseph ibn Ajab und mit einer deutschen Uebersetzung und Anmerkung versehen von Dr Moritz Peritz. Theil I. Breslau, imp. Grass, in-8° de VI-34 + 28 p.

Contient l'introduction et les trois premières règles.

MORAIS (Henry Samuel). The Daggatouns, a tribe of Jewish origin in the desert of Sahara. Philadelphie, Edward Stern, in-8° de 14 p.

D'après « Les Daggatoun, tribu d'origine juive... par le rabb. Mardochée Aby Serour ; Paris, 1880. »

MOSCOVITER (S. J.). Het Nieuwe Testament en de Talmud. 1re livraison. Haarlem, libr. Graaf, in-8° de 80 p.

Apologie de la morale religieuse et civile du Talmud ; le Nouveau Testament serait en grande partie né du Talmud (p. 42), dont les idées sont anciennes, quoique écrites et rédigées plus tard. Passages parallèles des Evangiles et du Talmud, p. 73 à 80. P. 55, citation d'un ouvrage (ou article ?) d'Oort, intitulé : Evangelie en Talmud. L'auteur promet trois autres livraisons.

Parisini (F.). I cantici di Salomone Rossi. (Gazzetta musicale di Milano, 1er janvier 1882).

L'auteur, bibliothécaire du Lycée musical de Bologne, se référant à un article relatif à l'œuvre de Salomon de Rossi publié dans le Boccherini, journal musical de Florence (n° 10, 30 oct. 1881), énumère les exemplaires plus ou moins complets de la très rare édition princeps des Cantiques de Rossi (Venise, 1623), réimprimés en partie par S. Naumbourg, à Paris, 1876, sous le titre de Recueil de chants religieux. M. Parisini donne une description détaillée de l'exemplaire presque complet que possède le Lycée musical de Bologne. Il ignore qu'un autre exemplaire assez complet, et contenant en particulier les feuillets qui manquent dans l'exemplaire de Bologne, était autrefois dans la bibliothèque du grand-rabbin Marco Mortara, de Mantoue[1] (voir *Corriere isr.*, I, p. 124, note 1). L'article de M. Parisini a paru aussi dans l'*Arpe* du 23 déc. 1881. — *M. Lattes.*

Perreau (P.). La Cantica di Salomone ed i commentatori israeliti nel medio evo. Corfou, imp. Nacamulli, in-8° de 25 p.

Nous avons analysé ce travail lors de sa publication dans le journal le *Mosè*, dont il est extrait.

Perreau (Pietro). 1700 abbreviature e sigle (ראשי תיבות) ebraiche, caldaiche, rabbiniche, talmudiche, colle loro varie soluzioni. Parme, autographié à 60 exempl., IV-84 p. papier écolier.

M. P. avait composé pour son usage personnel cette table des abréviations initiales, il la livre aujourd'hui au public, parce qu'il a la conviction, très fondée, que, si elle n'est pas complète (et il est impossible d'en faire de complètes, car la matière est inépuisable), elle est plus riche que toutes celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour. Il va sans dire que M. P. a utilisé les travaux antérieurs sur ce sujet. Il en donne la liste dans son Avertissement. Sa table ne contient pas seulement les abréviations de la littérature talmudique et rabbinique, mais celles de la littérature cabbalistique, des noms propres d'auteurs, des titres de livres, des noms géographiques, des inscriptions tumulaires (d'après Zunz), etc. C'est un travail très utile et très méritoire.

Scherdlin (E.). Le Judaïsme moderne. Paris, imp. Larousse [1882] ; in-8° de 30 p.

Extrait de l'Encyclopédie des sciences religieuses de Lichtenberger. L'auteur prend l'histoire des Juifs en Europe à partir de Mendelssohn et de la Révolution française ; il étudie leur situation politique et civile dans les différents pays, les effets de la Révolution et de la chute de l'Empire sur leur situation en Allemagne, leur lutte pour l'émancipation à Francfort, à Hambourg, les polémiques de 1816, la réaction et les excès de 1819, sur les bords du Rhin, celle de 1822 en Prusse, l'antisémitisme de 1842 en Prusse encore, la lutte pour l'émancipation en Angleterre, pour l'abolition du serment *more judaico* en France, les détestables lois d'oppression qu'ils subissent en Russie, l'affaire de Damas, l'histoire de la réforme religieuse.

[1] Nous croyons que quelques fascicules de cet exemplaire ayant été adressés à M. Naumbourg, se sont perdus à la poste. — *I. L.*

dans le judaïsme, histoire agitée et tourmentée, qui a si longtemps et peut-être si inutilement occupé les esprits. Il était difficile de mieux raconter, en si peu de pages, les événements qui ont marqué dans le développement du judaïsme moderne. L'auteur les a retracés à grands traits, comme il convenait, laissant de côté les détails, sans omettre rien d'important ni aucun épisode intéressant. L'article se termine par une appréciation très élevée du mouvement antisémitique actuel. Ce mouvement procède à la fois d'idées religieuses, sociales et politiques. Les Juifs sont poursuivis comme secte religieuse, comme agents économiques importants, comme propagateurs d'idées libérales. Ce n'est point par indifférence, comme le suppose M. Sch., que les Juifs de France ne sont point venus au secours de leurs coreligionnaires allemands, c'est par crainte de leur nuire. Parmi les chrétiens qui, en Allemagne, ont pris la défense des Juifs, M. Sch. cite avec raison Vogt, le chanoine Doellinger, le Dr Cassel; il faudrait ajouter Franz Delitzch. M. Sch. a des paroles touchantes pour protester contre cette guerre odieuse, nourrie de passions inavouables: l'orgueil national et de race poussé à la folie depuis 1870, le fanatisme religieux et politique, une jalousie que rien ne justifie et qui repose sur de pures imaginations. Il est consolant de voir un savant comme M. Sch., qui, si nous ne nous trompons, a été à l'école de l'Allemagne, condamner avec une si grande énergie et une sympathie si vive pour les persécutés cette expédition honteuse, qui est une insulte à la civilisation.

SCHULTZE (Martin). Handbuch der ebräischen Mythologie. Sage und Glaube der alten Ebräer in ihrem Zusammenhang mit den religiösen Anschauungen anderer Semiten sowie der Indogermanen und Aegypter; 2e édition. Leipzig, libr. Karl Scholtze, in-8° de x-294 p.

Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la valeur scientifique de ce livre, nous dirons seulement qu'on y trouve des étymologies très hardies. Pour l'auteur, l'histoire ancienne des Hébreux telle qu'elle est racontée dans la Bible, n'est le plus souvent que de la mythologie, de la légende, de la poésie épique. Dans l'histoire de Moïse il voit une espèce d'odyssée, comme l'Odyssée des Grecs ; l'histoire de Joseph, serait l'Iliade des Hébreux. Une belle personne (homme ou femme) est enlevée de son pays, ses compatriotes la suivent pour la délivrer, et, après de longues difficultés, la ramènent (morte ou vive) dans sa patrie. Cette fable représenterait le mythe du Dieu de la lumière, exilé pendant l'hiver, et retournant au ciel à l'arrivée du printemps, avec une suite nombreuse. — Autre exemple : Le cantique de Déborah est un mythe dyonisiaque. Lorsque, au solstice d'hiver, le soleil entre dans le signe du capricorne (Jael) et recommence à monter (jaal), que le vin également fermente et monte dans les cruches, que les nuées versent l'eau sur la terre, que les rues sont désertes et que les passants font des zigzags (pour poser le pied aux endroits que la boue ne recouvre pas), les moissonneurs sont en fête (boivent le vin), jusqu'à ce que vienne Déborah, la mère en Israël. Déborah, l'abeille, c'est l'Artémise des Grecs (appelée *mélissa*), l'amazone guerrière (armée comme l'abeille), sœur d'Apollon. Elle est représentée avec deux torches à la main, comme Déborah est la femme des *lappidot* (torches). Cette même déesse, sous d'autres formes, règne dans le signe du Bélier, en mars, c'est-à-dire au réveil du printemps. On entend la voix des moissonneurs qui chantent dans les champs et qui vont faire la guerre aux plaines immobiles (searim) de blé ! Puis vient la saison du *reste* (de la vendange), les tribus sont louées ou blâmées selon qu'elles cultivent la vigne ou la négligent. Le raisin coule dans le sang de son jus, comme des cadavres dans le Kison ; les vendangeurs le foulent et piaffent comme des chevaux dans la bataille. Sisara (le lait de la bravoure, c'est-à-dire le vin) est placé dans la tente, où il repose, jusqu'en hiver. Jael revient alors avec le marteau, elle enfonce un piquet dans la tête du géant, et le sang (vin) coule par l'ouverture béante.

Il est clair qu'on peut aller loin avec ce système d'interprétation. Que devient, dans tout cela, l'histoire de la guerre de Sisara racontée par la Bible en dehors du chant prétendu dyonisiaque ? Les mythes auraient-ils servi à faire de l'histoire ?

STADE (Bernhard). Geschichte des Volkes Israel, mit Illustrationen und Karten. Berlin, libr. G. Grote, 1881, in-8°.

Livraisons 35 et 40 de l'Allgemeine Geschichte in Einzeldarstellungen (Encyclopédie historique), publiée par Wilhelm Onken. Ces deux livrais., allant de p. 1 à p. 304, ne forment encore qu'une partie de l'ouvrage. Il faut se féliciter qu'un travail aussi important ait été confié à un savant si consciencieux et si érudit que M. Stade. Son introduction montre déjà avec quel soin il s'est proposé de procéder au travail et comment il se rend compte des difficultés extrêmes de cette œuvre.

TIELE (C.-P.). Histoire comparée des anciennes religions de l'Égypte et des peuples sémitiques, traduite du hollandais par G. Collins, précédée d'une préface par A. Réville. Paris, libr. Fischbacher, in-8° de XVI-510 p.

Nous ne pouvons pas faire ici l'analyse détaillée de cet ouvrage. Il est divisé en trois livres : 1. Histoire de la religion de l'Egypte ; 2. La religion de Babylone et de l'Assyrie; 3. La religion des Phéniciens et celle des Israélites. Dans ce dernier livre, nous signalons les chapitres suivants (chap. VII à XVI) : Etat religieux des Hébreux dans le pays de Goschen ; — le yahvisme primitif et Moïse ; — le yahvisme mosaïque de Samuel jusqu'au schisme des dix tribus ; — la lutte du yahvisme mosaïque pour la suprématie, de la sécession des dix tribus à la ruine du royaume d'Israël ; — l'idéalisme des nouveaux prophètes en lutte avec la tendance réaliste de plus en plus prononcée d'Ahas à Amon ; — réalisation temporaire de l'idéal prophétique; réforme de Josias, le Deutéronome ; — la catastrophe et son lugubre prophète; — caractère de la religion d'Israël. La conclusion de l'auteur est que la religion mosaïque se distingue de toutes les religions des Egyptiens et des Sémites de l'Asie par le caractère de *sainteté* qu'elle attribue à Dieu et au culte. On ne peut approcher Dieu, ni le voir, ni toucher l'arche, ni pénétrer dans le saint des saints. Ce dieu est aristocrate, Israël le fut également (p. 506), les prescriptions religieuses qui le séparent des autres peuples lui inspirent un orgueil qui, dans le Talmud, « dégénère en véritable folie ». Ces conclusions nous paraissent assez mesquines pour un sujet aussi élevé, et nous pensons que l'idée que les Hébreux s'étaient faite de Dieu, lors du retour de l'exil, était autrement grande et généreuse. L'orgueil national des Juifs, si malmené par M. T., n'était pas plus féroce ni moins justifié que celui des autres peuples qui les entouraient. C'était une maladie du temps, et il semble bien que les nations modernes la connaissent également.

RENAN (Ernest). L'Ecclésiaste traduit de l'hébreu avec une étude sur l'âge et le caractère du livre. Paris, libr. Calmann Lévy; in-8° de 153 p.

Nous avons déjà annoncé l'*Etude* qui forme l'introduction de cet ouvrage et qui a été publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* (voir plus haut, p. 152). Nous reviendrons prochainement sur cette Etude et sur la traduction de M. Renan.

[SPINOZA]. Benedicti Spinoza opera quotquot reperta sunt recognoverunt J. Van Vloten et J. N. Land. Volumen prius. La Haye, imp. Nijhoff, in-8° de XI-630 p.

Publications pouvant servir à l'histoire moderne des Juifs, du Judaïsme, des communautés, des institutions, etc.

Adler (Hermann). Recent Phases of Judæophobia (Nineteenth Century, Londres, n° 58, décembre 1881, p. 813).

Réponse excellente à l'article de M. Smith (voir plus loin).

Debidour (M. A.). L'abbé Grégoire. Nancy, imp. Sordoillet, 1881; in-8° de 15 p.

Viox (Camille). L'abbé Grégoire, conférence historique. Lunéville, imp. nouvelle, in-8° de 44 p.

Friedlaender (M.). Fünf Wochen in Brody unter jüdisch-russischen Emigranten. Vienne, libr. Waizner, in-8° de 50 p.

L'auteur a vécu cinq semaines parmi les émigrants juifs de Russie qui se sont réfugiés à Brody : il a travaillé, avec beaucoup de cœur et de dévouement, de concert avec M. Charles Netter, à secourir ces malheureux et à soulager leurs souffrances. Le récit de son séjour dans cette ville est instructif et touchant.

Die russischen Judenverfolgungen, fünfzehn Briefe aus Süd-Russland. Francfort s/M., libr. Kauffmann, in-8° de 61 p.

Ces lettres sont d'un témoin oculaire; elles ont une grande valeur historique et sont, en outre, très émouvantes.

Le Juif russe jugé par lui-même, par Arvède Barine (Revue politique et littéraire, 10 juin 1882, p. 705).

Le titre de cet article n'est point exact, l'auteur s'est servi, pour faire son travail, de documents dont un grand nombre n'émanent pas le moins du monde des Juifs. Certains passages de l'article, généralement équitable et bienveillant pour les Juifs, prêtent cependant à la critique et indiquent la persistance singulière des préjugés.

Leroy-Beaulieu (Anatole). Les troubles antisémitiques; la persécution des Juifs en Russie (Revue politique et littéraire, n° 20, p. 609).

Détails sur la législation oppressive dont souffrent les Juifs de Russie, sur les nombreuses professions manuelles qu'ils exercent; contradiction entre les reproches qu'on leur adresse et les mesures qui sont prises à leur égard et dont l'unique effet ne peut être que de perpétuer les défauts qui leur sont attribués.

Lubomirski (le Prince). Jérusalem : Juifs, Chrétiens, Musulmans (Nouvelle Revue, 13 avril 1882, p. 589).

L'article, conçu dans un esprit un peu singulier, et d'une observation qui nous semble superficielle, est peu bienveillant pour les Juifs. Un épisode curieux est celui d'un Juif, autrefois serf de l'auteur à Dubno (et nous croyons volontiers que le prince traitait ses serfs avec la plus grande humanité), et qui, à Jérusalem, lui témoigne une certaine mauvaise humeur : « Que voulez-vous que je vous donne en échange de votre mépris? Mon amitié peut-être? » (p. 597). Cet article, probablement augmenté, a paru en volume sous ce titre : *Jérusalem, un incrédule en Terre-Sainte.*

Persecution of the Jews in Russia, 1881. Reprinted from the *Times* with Map and Appendice. Londres, imp. Spottiswoode, in-8° de 30 p.

C'est le résumé le plus complet qui ait été fait des persécutions des Juifs en Russie depuis leur origine jusqu'en décembre 1881.

Que faire? Réponse à l'auteur de la situation en Russie. (Nouvelle Revue, 15 mai 1882, p. 241.)

Réponse à un article paru dans la même Revue, numéro du 15 février 1882. L'auteur de « Que faire? » pense que le mouvement contre les Juifs est parti des nihilistes, qui voient dans cette agitation un instrument de désordre et d'anarchie, et que le comte Ignatieff a favorisé « cette indigne persécution » dans l'espoir qu'elle servirait de dérivatif aux passions révolutionnaires. De plus, cette agitation est dans les desseins du parti panslaviste, lequel persécute également les vieux croyants, qui sont au nombre de 15 millions et qu'on accable de vexations. Le parti national russe, à la tête duquel se trouve l'éminent directeur de la Gazette de Moscou, ne doit pas être confondu avec le parti panslaviste, car il est beaucoup plus sage et plus modéré. Cette assimilation serait pour lui une injure.

Ruelf (J.). Drei Tage in Jüdisch-Russland. Francfort s/M., libr. Kauffmann, in-8° de 131 p.

Relation de voyage intéressante et qui renferme de nombreux renseignements sur la situation morale et économique des Juifs de Pologne.

Smith (prof. Goldwin). The Jewish question (Nineteenth Century, Londres, n° 56, oct. 1881, p. 494).

Voir, plus haut, H. Adler.

Schwabacher (Dr Simon Leon von). Denkschrift über Entstehung und Charakter der in den südlichen Provinzen Russlands vorgefallenen Unruhen. Stuttgart, libr. Levy et Müller, in-8° de 43 p.

L'auteur est rabbin à Odessa, il est donc bien placé pour apprécier les causes des persécutions en Russie. Le mémoire qu'il a écrit à ce sujet lui a été demandé par le sénateur, commissaire du gouvernement, comte Kutaisoff. L'auteur proteste contre cette opinion que le peuple russe haît les Juifs. Il n'en est rien, il a seulement contre eux des préjugés, et ces préjugés ont été exploités par le parti révolutionnaire, surtout par la presse populaire, à laquelle M. Sch. attribue un rôle prépondérant (et peut-être exagéré) dans les derniers événements. Il y a des milliers de Juifs en Russie qui sont cultivateurs ou qui exercent les métiers les plus durs. Il est donc faux qu'ils repoussent le travail manuel. Ce qu'on peut reprocher aux Juifs n'est que le résultat fatal de la mauvaise législation à laquelle ils sont soumis. « Vestra culpa ! »

Théâtre de Campéador. Le devoir du mari, la peur du bruit, David Rizzio. Paris, libr. Calm.-Lévy, gr. in-8° de 327 p.

Notre excellent ami, M. Hippolyte Rodrigues, nous permettra de mentionner ici cet ouvrage aimable, où respire une bonne grâce parfaite. C'est ainsi que se délasse dignement, entre deux ouvrages plus graves, l'auteur des Trois filles de la Bible, des Origines du Sermon sur la Montagne, des Midraschim et de tant d'autres œuvres honorables.

Tissot (V.). La Russie et les Russes. (Illustration, à partir du numéro du 15 avril).

Beaucoup de détails sur les Juifs, mais où le romancier a peut-être plus de part que l'observateur et l'historien.

Revue des périodiques.

בית תלמוד **Beth-Talmud** (Wien, mensuel). 2e année. = = N° 11. Friedmann : Civilisation du temps des patriarches (suite). — N. Brüll : Origine et développement de la législation relative à la purification des mains. — Feiss-Rosenthal : Époque de la rédaction primitive du Targum Onkelos. — Une consultation de Raschi. — H. S. Slonimski : Notes talmudiques. — H. Oppenheim : Histoire de la Mischna. — Une lettre de Rappoport. = = N° 12. Friedmann : Esprit de la haggada (suite). — Brüll : Origine, etc. (suite). — David Kaufmann : Additions et corrections à son article sur Hayyim ibn Musa. — J. Reifmann : Divers Tikkuné Soferim. — Traité des Bénédictions, par Samuel b. Hofni, édité par Weiss. — J. Reifmann : Réplique à un article du *Schachar* sur ses articles concernant les mots syriens de la Bible.

N° 11. — Rosenthal : Le Targum Onkelos aurait été rédigé en Palestine, du temps de R. Akiba. — Consultation de Raschi : Elle est très courte. Un jeune homme et une jeune fille ont été mariés après qu'ils avaient été obligés, pour sauver leur vie, de se baptiser. Le mariage est-il valable comme tout mariage israélite ? Réponse : oui, car les baptisés involontaires ont le cœur pur.

N° 12. — La publication du traité de Samuel b. Hofni mérite spécialement d'être signalée.

המדבר **Hamdaber** (Berlin, bimensuel). 1re année. = = N° 2 à 5. Elie Capsali : Relation d'un miracle arrivé aux Israélites de Candie en 1537 et jour commémoratif institué à ce sujet. = = N° 8. Origine historique du nom d'Azulai. = = N° 9. Lettre de Hayy. J. David Azulaï.

Nous n'avons pas vu les nos 6, 7, 10, 11. Le n° 12 est-il le dernier de cette publication ?

השחר **Haschachar, die Morgenrœthe** (Wien, périodicité non-indiquée). 10e année. = = N° 11. Smolensky : Sur la situation actuelle des Juifs. Hillel Noah Steinschneider : Sur l'article de M. Modlinger (n° 7) sur le Midrasch Lekah Tob. — S. Rubin : Les Urim we-Tummim. — La terre de gloire (suite). — Midrasch Soferim. — Histoire des peuples anciens (suite).

Archives israélites (Paris, hebdomadaire). 43e année. = = N° 5. Ernest David : Histoire juive, les Texeira. = = Nos 11, 12, 14, 16, 17, H. Becker : Voltaire et les Juifs. = = N° 16. M. Schwab : Archéologie, lettre adressée de Tours au directeur (sur un ms. hébreu du Pentateuque conservé à Tours).

Académie des inscriptions et belles-lettres, Comptes-rendus (Paris). = = 4e série, tome IX, octobre à décembre 1881 : Philippe Berger : Note sur les inscriptions puniques qui figurent à l'exposition des fouilles d'Utique. — J. Ménant : Remarques sur des portraits des rois assyro-chaldéens. — A. de Longpérier : Monuments antiques de la Chaldée rapportés par M. de Sarzac.

Ménant : Ce travail cherche à prouver que, dans les représentations des rois assyriens qu'on trouve sur les monuments, les artistes n'ont pas re-

produit un type conventionnel, mais des figures ressemblantes, quoique ennoblies, de telle sorte qu'il est facile de reconnaître par exemple Tiglat-Pileser, Sargon, Sennachérib, Assarhaddon, Assurbanipal. On distingue aussi les types des peuples, Susiens, Héhreux, Arméniens. — Longpérier : La Syrie des deux fleuves (*Aram neharaïm*) est représentée sur les monuments par deux courants à lignes brisées ou ondulées, représentant l'un le Tigre, l'autre l'Euphrate. Il y a un symbole de ce genre sur les bas-reliefs rapportés par M. de Sarzac. M. de L. pense que les rois de cette contrée, qui ont élevé des monuments comparables, pour leur grandeur, à ceux de l'Egypte, devaient être très puissants et on comprend qu'ils aient facilement remporté sur les Hébreux la victoire dont il est question dans les *Juges*, chap. III.

Das jüdische Centralblatt (Belovar, bimensuel). 1re année. = = N° 1. Wesen und Umfang der Aggada. = = N° 2. Wesen (suite). — Zur Geschichte der Juden in dem vereinigten Königreiche Kroatien, Slavonien und Dalmatien. — A. Wünsche : Ibn Esra als Räthseldichter. = = N° 3. Wesen (suite). — Ueber die Juden in Bosnien und Herzegovina. — Zur Geschichte, etc. (suite). = = N° 4. Ueber den jüdisch-spanischen Dialekt. = = N° 9. Das altfranzösiche bei Raschi. = = N° 10 et 11. Ueber die spanisch-portugiesischen Juden der Gegenwart. — Das altfranzösiche, etc. (suite).

Les études sur l'histoire des Juifs en Croatie, Slavonie et Dalmatie, sur le judéo-espagnol et sur les gloses françaises dans Raschi sont particulièrement intéressantes. — Nous n'avons pas les nos 5, 6 et 8.

Fraternitatea (Bucharest, hebdomadaire). 4e année. = = N° 3 à 20. Documente istorice previtoare la Evreii din Romania.

Ces documents historiques sur l'histoire des Juifs en Roumanie sont très précieux. Nous y remarquons tour à tour des pièces de 1790 (du voivod Michel Constantin), de 1834, de 1710, de 1823 (Jean Stourdza), etc.

Hebræische Bibliographie המזכיר (Berlin, bimestriel). 21e année. = = N° 123-124, mai à août 1882. Cataloge. — Bibliotheken. — Elia del Medigo. — Grabschriften. — Kulturgeschichte. — Literaturgeschichte. — Abraham b. Schemtob (Bibago ?). — Averroes. — Berkamani. — Ibn Efraim. — Feindesliebe. — Figura Sector. — Heirathsgesellschaften. — Inschrift. — Josef ha darschan. — Jus primæ noctis. — Kanon des A. T. — Mordechai b. Jehosifja.

Cataloge : Notes sur un catalogue de livres hébreux publié à Munich par M. R. M. Rabbinovicz, 1881. — Elie del Medigo : Analyse d'un ouvrage de M. Dukas, de l'année 1876, avec notes, observations, additions, et extraits de deux mss. latins du Vatican. — Grabschriften : Sur les *luchot abanim* de M. Berliner, avec notes sur la transcription et l'interprétation des noms propres. — Kulturgeschichte : Sur un ouvrage d'Abraham Jagel. — Literaturgeschichte : Supplément à l'article sur Elie del Medigo. — Jefet Berkamani. — Société pour marier les jeunes filles pauvres, en Italie, 1644. — Jus : Dans un ouvrage sous ce titre, par Schmidt (Fribourg en Brisgau, 1881), il est traité, p. 163 à 175, du fait qui, d'après le Talmud, aurait amené le soulèvement des Macchabées. — Kanon : Article de L. Strack sur le canon de l'Ancien Testament, dans la Real Encyklopædie für protest. Theologie, 2e édit. ; Leipzig, 1880, vol. VII, p. 412 à 451.

Der Israelit (Mayence, hebdomadaire). 23e année. = = N° 5. Nochmals ein Wort über die Lage des Gardens Eden. = = N° 9. Aus den Verhand-

lungen des preuss. Abgeordnetenhauses vom 25. Febr. (Stöcker, etc.). = = N° 13-14. Eine erneute Verdächtigung gegen das Schächten.

Journal asiatique (Paris). 7e série, tome XIX. = = N° 1. E. Renan : Sur quelques noms arabes qui figurent dans des inscriptions grecques de l'Auranitide. — H. Sauvaire : Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmane. = = N° 2. Sauvaire : Matériaux (suite).

Renan : P. 19, quelques mots sur l'envahissement de la Syrie par les Arabes plusieurs siècles avant la naissance de l'islamisme. — Sauvaire : Etude qui peut souvent être très utile pour les recherches archéologiques concernant la littérature des Juifs qui ont vécu en pays musulman.

Das jüdische Literaturblatt (Magdebourg, hebdomadaire). 11e année. = = N° 1. Ein Beitrag zur Geschichte der Frankisten. — Jastrow : Bemerkungen zu Dr Gebhard's Beiträgen zur Erklärung griech. Wörter in den Midraschim und Talmuden. = = N° 2. Ein Beitrag (suite). — Jastrow (suite). = = N° 3. Caro : David's Testament. — Jastrow (fin). = = N° 5. Ad. Jellinek : Galdos (auteur du roman *Gloria*, 1878, contre les préjugés religieux). = = N° 6. J. Minor : Historisches zur Berliner Judenfrage. — Recension der Gedenkeblätter an Ober-Cantor Salomon Sulzer. = = N° 7. Minor (fin, activité intellectuelle des Juifs de Berlin au commencement de ce siècle). = = N° 10. Eine neue jüd. Sekte in Russland. = = N° 12. Berthold Auerbach's Stellung in der deutschen Literature. — S. Friedmann : Ueber die Entstehungszeit der Septuaginta. = = N° 13. Friedeberg : Kant und Mendelssohn. = = N° 14-15. Das Edikt vom 11. März 1812. Zur Emancipationsgeschichte der Juden in Preussen. — S. Friedmann : Ueber unsere Pessach-Haggadah. = = N° 16. Friedeberg (suite). — Das Edikt (suite). — Wolffsohn : Zur Geschichte des Aberglauben im Talmud. = = N° 17. Wolffsohn (suite ; si Abraham était devin ; le mauvais œil ; Aschmodai).

Magazin für die Wissenschaft des Judenthums (Berlin, trimestriel). 9e année. = = N° 1. Eduard Baneth : Ueber den Ursprung der Sadukäer und Boëthosäer. — David Kaufmann : Berichtigungen und Erklärungen. — Aus Briefen.

Baneth : Nous reviendrons sur ce travail, qui paraît devoir devenir fort intéressant, lorsqu'il sera plus avancé. — Kaufmann : Explications et corrections pour la partie hébraïque de l'année précédente. — Notes de M. Halberstam sur le même sujet. — Aus Briefen : Lettre de M. Rosin sur la correspondance de Rappoport publiée récemment par M. A. Harkavy et annoncée dans notre Bibliographie.

Populär wissenschaftliche Monatsblätter (Francfort-sur-Mein, mensuel). 2e année. = = N° 1. A. Stein : Aus dem Leben der Juden in Arabien. — H. Friedländer : Geschichtsbilder aus der nachtalmudischen Zeit. — David : Semitisches und Antisemitisches in Oesterreich-Ungarn. — Eine neue jüdische Secte in Russland. — Personalien. = = N° 2. Stein : Aus dem Leben (suite). — Friedländer : Geschichtsbilder (suite). — D. Selver : Anti-Dühring. — Literarische Mittheilungen. = = N° 3. A. Rosenberg : Das Judenthum und die Nationalidee. — Friedländer : Geschichtsbilder (suite). — Referate, Personalien. = = N° 4. A. Rosenberg (suite). — Die Leichenfeier Berthold Auerbach's. — Referate, Personalien. = = N° 5. Grünebaum : Zur Geschichte der Juden in der Pfalz.

— David : Semitisches und Antisemitisches in Oesterreich (suite). — Mittheilungen, Referate. = = N° 6. Grünebaum : Geschichte (suite). — David : Semitisches (suite). — A. Rosenberg : Das Judenthum (suite). — Duschak : Tieriches Strafrecht. — Referate.

N° 1. — Stein : La vie juive en Arabie, principalement d'après Eben Sappir. — Friedländer : Mordechai Meisel, de Prague (né 1528) ; R. Löwe b. Bezalel, né 1525 ; R. Jesaias Hurwitz, né 1570. — Personalien : 80e anniversaire de la naissance de M. le chevalier Josef de Wertheimer, à Vienne, 24 octobre 1881.

N° 2. — Friedländer : R. Joel Serkes, né à Lublin, vers 1560 ; R. Lippmann Heller, né à Wallerstein en 1579.

N° 3. — Rosenberg : Sur l'idée de *nationalité* et l'importance qu'elle a, surtout depuis les agitations antisémitiques. — Friedländer : Menasche b. Israel. — Personalien : Mort de Simon Szanto, directeur de la *Neuzeit*, de Vienne, le 17 janvier 1882; né le 13 août 1819 à Gross-Kanisza. Mort de Berthold Auerbach à Cannes, le 8 février 1882 ; né à Nordstetten le 15 février 1882 (voir n° 4, p. 90).

N° 5. — Grünebaum : Histoire des Juifs du Palatinat. Renseignements sur Spire datant de 1010 ; sur Landau, datant de 1291 ; sur Kaiserslautern, datant de 1315, etc. — Friedländer : Uriel da Costa et Spinoza. — Recension de *Laroche*, drame en cinq actes de Ferdinand Ludwig Neuburger (Fref s/m, 1882), où est traitée la question du mariage d'un juif avec une chrétienne.

N° 6. — Grünebaum : Suite, épisodes de la peste noire à Mayence, à Landau, Strasbourg, Spire. Un enfant chrétien disparu à Strasbourg, en 1539 ; etc. — Duschak : Sur la législation mosaïque relative au traitement des animaux, à propos d'un article de M. Lacagne, professeur de droit pénal à Lyon, dans la Revue scientifique.

Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums (Breslau, mensuel). 31e année. = = N° 4. W. Bacher : Die Agada der Tannaiten. — A. Harkavy : Eine von Saadia Gaon bestätigte Decision des Exilarchen David b. Sackai. — A. Harkavy : Karäische Deutung des Wortes *mamzêr*. — J. Landsberger : Geschichte der Juden in der Stadt Stendal vom Ende des 13. Jahrh. bis zu ihrer Vertreibung im J. 1510. — Jastrow : Notiz (I. Ein alter Copistenfehler ; II. Eine wandernde Corruption). = = N° 5. Grætz : Das Deborah-Lied. — W. Bacher : Die Agada (suite). — J. L. : Miscellen.

N° 4. — Bacher : Jochanan b. Zakkai, sa vaste érudition, son application à l'intelligence des textes bibliques. — Harkavy : Texte d'une formule pour la confirmation d'une décision de l'Exilarque de Babylonie, David, par Saadia, chef de l'Académie de Sora. C'est un document très précieux, tiré d'un ms. où se trouvent encore d'autres pièces de Saadia. — Harkavy : Passage d'un commentaire caraïte du Deutéronome où le nom de *mamzêr* est appliqué aux Khozars. Les Caraïtes leur ont peut-être donné ce nom à cause de l'attachement des Khozars aux rabbanites. — Jastrow : I. Les mots פרהנג נכרי dans *Gittin*, 44*a*, doivent être lus פרהנגרי (נכרי venant de גרי pour גרר) ; c'est la corvée appelée parangaria. II. Corruption de mots de la même racine, *Bab. Mec.*, 83 *b* : פרהגונא pour פרהגונטא, *parungeutes*, celui qui est requis pour la corvée.

N° 5. — Graetz : Explications ingénieuses de nombreux passages du Cantique de Débora. — Bacher : Zadoc, Eléazar b. Zadoc, Hanina, chef des prêtres, Nehunja b. Haccana, Nahum de Gimzo, Ben Paturi (*Sifra*, Lév. 23, 36, et *B. Mec.*, 62 *a*), Eliézer b. Jacob, José Haccohen. — J. L. : Explication de divers mots talmudiques : קיטרון = centurion, dans *Sifré*, *Balac*, 131, p. 47, édit. Friedm. ; etc.

Mosè, Antologia israelitica (Corfou, mensuel). 5e année = = N° 4. P. Perreau : Intorno al comento inedito ebreorabbinico del R. Immanuel b. Salomo sopra Giobbe. — S. Morais : Autobiografia di S. D. Luzzatto (suite).— M. Mortara : Notizia di alcune raccolte di Consulti mss. di Rabbini italiani possedute da Marco Mortara. = = Nos 5 et 6. Perreau (suite). Mortara (suite).

Les notices de M. Mortara sur les consultations rabbiniques qu'il possède contiennent des renseignements historiques utiles.

Palestine Exploration Fund (Londres, trimestriel). = = Avril 1882. Captain Conders Reports. — A. M. Mantelli : Jerusalem, newly discovered Church. — C. R. C.: Note on prehistoric remains in Western Palestine. — C. R. C.: The Siloam Tunnel. — W. Wright : Kadesh on the Orontes. — Assyrian discoveries near Bagdad. — E. A. Finn : Cromlechs on the East of Jordan. — C. Pickering Clarke : The Mountain of the Scap Goat.

Conder : Description de nombreux cromlechs, restes d'un ancien culte, à l'est du Jourdain et de la mer Morte, aux environs de Hesban. M. C. croit pouvoir identifier les principaux groupes de cromlechs avec Bamot-Baal, et les sanctuaires de Baal Peor, de Baal Peor en face de Jesimon et de Baal Peor dans la vallée du Jourdain, où est Sittim, localités et monuments mentionnés dans le Pentateuque. Description de constructions à Amman et à Arak el Emir. — Note... : Monuments de pierre près de Jérusalem et à Gezer. — Siloam tunnel : Plan du tunnel maintenant célèbre par l'inscription de Siloé. Ce tunnel part de la fontaine de la Vierge, se dirige à l'ouest, puis descend au sud, où il est encore obligé de faire un coude pour se diriger, à l'ouest, sur la fontaine de Siloé. Ce tracé capricieux est dû à l'inexpérience des mineurs ou à la dureté plus ou moins grande de la roche. Ce qu'il y a de curieux et d'intéressant dans ce plan, c'est que vers le milieu du tunnel, le tracé fait un certain nombre de zigzags très courts. C'est là probablement que se sont rejoints, après des tâtonnements, les deux tronçons du tunnel qui a été commencé aux deux bouts. En se rapprochant les unes des autres, les deux brigades de mineurs qui avaient entamé le tunnel aux deux extrémités s'aperçurent qu'elles ne se rejoindraient pas, et durent faire ce tracé en zigzag pour se rencontrer. M. J. Derenbourg a déjà fait ces remarques dans la *Revue*, III, p. 165.

Israelitischer Reichs-Bote (Francfort-s.-M., hebdomadaire). 7e année. = = N° 35-36. Karl Pick : Die Juden in Böhmen im 14. Jahrhundert (d'après Israelitischer Lehrerbote ?). = = Nos 39 à 42. Samuel Oppenheimer (suite).

Revue de l'histoire des religions (Paris, bimestriel). 3e année, tome V. = = N° 1, janvier-février. M. Vernes : Les plus anciens sanctuaires des Israélites. — La foi en la rédemption et au médiateur. — Périodiques et sociétés savantes. = = N° 2, mars-avril. St. Guyard : Bulletin de la religion assyro-babylonienne.— Périodiques et sociétés savantes.— Bibliographie.

N° 1. — Vernes : Le premier de ces sanctuaires est celui qui fut établi par Mika (*Juges*, XVII et XVIII), et dont la tribu de Dan enleva l'image et le prêtre pour les installer à Laïsch. Les adhérents de ce culte prétendent que leur dieu a été desservi par Jonathan, fils de Gersom, fils de Moïse, mais ce nom de Moïse aurait été substitué par eux à celui de Manassé (XVIII, 30; Reuss, *ad. loc.*). Un sanctuaire plus important a été celui de Silo, renfermant une arche, probablement avec une pierre sacrée. Ces repré-

sentations élémentaires de Dieu étant partout plus anciennes que les idoles ou images, le sanctuaire de Silo, avec son arche et sa pierre, a été ou prétendait être un des plus anciens. Il a survécu à la prise de l'arche par les Philistins, et peut-être existé jusqu'à la chute du royaume des dix tribus. Sichem, ancienne ville sainte de la Palestine et qui n'a jamais oublié sa gloire passée, avait un temple de Baal Berit, un chêne sacré, une stèle, symbole de Dieu, consacrée de nouveau et rendue sainte par Abraham et Jacob. A Ofra, près Sichem, était l'idole en or de Gédéon-Yerubbaal, un autel, un pic sacré (aschéra). A Bétel se rattache le souvenir de la pierre élevée par Jacob et du culte fondé par les dix tribus dissidentes. Guilgal, où Josué, après le passage du Jourdain, fit ériger douze pierres, fut aussi le centre fameux d'un culte. M. V. croit que le récit de Josué, XXII, concernant l'autel construit avant (?) leur retour dans leur territoire par les tribus transjordaniques, a pour objet de légitimer et de justifier, au point de vue orthodoxe, l'érection d'un autel à Guilgal. Enfin Gabaon a eu, avant la construction du temple par Salomon, un sanctuaire vénéré. Si l'on se rappelle que les prêtres des sanctuaires locaux devaient, après la conquête du pays par les Hébreux (cf. Ezéch., XLIV, 10-14), servir comme coupeurs de bois et porteurs d'eau au temple des Hébreux, on comprendra ce que signifie le curieux épisode des Gabaonites raconté au livre de Josué. Il constate que le clergé indigène de Gabaon est soumis au Dieu des conquérants. Mais Gabaon garde encore une certaine importance, comme le prouve le sacrifice que ses prêtres accomplissent sous David, lors de la famine, les sacrifices que Salomon fait dans cette ville, et l'attention exceptionnelle que la Bible accorde aux Gabaonites.

N° 2. — Guyard : On a inventé, dans ces dernières années, une langue dite sumérienme ou accadienne, qu'on a voulu retrouver dans les textes cunéiformes, et cette langue n'étant pas sémitique, mais étant, d'après les savants qui appuient cette théorie, antérieure à l'assyrien, on en a conclu que l'écriture cunéiforme et la civilisation assyrienne devaient leur origine à une race non sémitique. C'est M. Jos. Halévy qui a le premier, et avec une grande énergie, combattu cette théorie. M. St. Guyard se rattache à l'opinion de M. Halévy et montre que le prétendu suméro-accadien n'existe pas.

The Hebrew-Review (Cincinnati, trimestriel), 2e volume. = = N° 3. M. Lilienthal : The Jew a riddle. — Thomas d'Aquino in the Jewish literature (d'après Ad. Jellinek). — M. Lilienthal : לא תתגודדו or the Blood Covenant.

Lilienthal, The Jew : Apologie des Juifs. — Lilienthal, Blood Covenant : Coutumes diverses chez les peuples, qui expliquent la défense de la Bible de se percer les chairs (Deut., XIV, 1).

L'Univers israélite (Paris, bi-mensuel). 37e année. = = N° 11. Schuhl : Préventions des Romains contre les Juifs. = = N° 16. La Chalitsa devant la loi française, lettre de M. Wogue et de M. Ch. Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit de Paris.

La Veu del Montserrat (Vich). = = Numéro du 22 avril 1882, p. 123. Andreu Balaguer y Merino : Apuntacions de bibliografia Catalana. En Dalmau Planes y son tractact d'Astrologia que li feu escriure lo rey en Pere III de Catalunya y IV d'Arago.

Nous avons analysé, dans le tome III de la *Revue*, p. 138-139, un travail de M. Steinschneider sur des tables astronomiques rédigées par Pierre Gilebert et son élève Dalmacius Planes, et remaniées, dans un certain système, pour le même roi, par un Juif castillan appelé Jacob Carsium. M. St. avait cherché à fixer la date de l'ouvrage original et du remaniement

par Jacob Carsium; il en était venu à cette conclusion que l'ouvrage de Jacob Carsium avait été composé vers 1360 ou un peu plus tard, et que le roi pour lequel furent faits et cet ouvrage et celui de Gilebert et de D. Planes, n'était pas, comme le dit le prologue du ms. latin 10,263 de la Bibliothèque nat. de Paris, Pierre III, roi d'Aragon, mais Pierre IV. M. Andrea Balaguer y M. vient de faire une découverte qui confirme l'hypothèse de M. St. et résout la question. Cette découverte consiste en trois pièces dont voici l'analyse : 1. Le roi Pierre, en récompense des services à lui rendus par Dalmatius Planes, et en dédommagement des dépenses faites par celui-ci, pour certains livres d'astrologie qu'il a traduits (*tradidistis*) pour le roi, lui accorde 300 florins d'or d'Aragon. Donné à Barcelone, le 6 janvier 1367 (Arch. génér. de la couronne d'Aragon, registre 1344, f° 22 v°); 2. Reçu de 300 florins, signé par Dalmacius Planes, à Barcelone, le dimanche 24 janvier 1367 (Arch. des protocoles du district notarial de Barc., manuel des écritures du notaire Guillem de Sant Hilari); 3. Le roi Pierre mande à son trésorier à Barcelone que Dalmau Planes, à qui il a promis 12 livres pour une grande et solennelle œuvre qu'il a faite, se plaint qu'il lui reste dû encore une grande partie de cette somme ; le roi ordonne qu'on lui donne tout de suite un à compte et qu'on lui paie le reste dès qu'il sera possible. Donné à Saragosse le 31 décembre 1381 (Arch. gén. de la cour. d'Aragon, reg. 1270, f° 41 r°). Pierre III d'Aragon, qui est Pierre II de Catalogne, a régné de 1276 à 1285 (à corriger, *Revue*, *ibid.*, p. 139), ce n'est donc pas lui qui est mentionné dans ces pièces. Pierre IV d'Aragon, qui est Pierre III de Catalogne, a régné de 1335 à 1385 (la conquête de la Sardaigne avait eu lieu en 1324, non en 1297 ; à corriger *ibid.*). C'est ce Pierre qui a commandé des travaux astrologiques à Dalmatius Planes, c'est lui aussi qui est mentionné dans le prologue du ms. de Paris sous le nom de Pierre III (de Catalogne), roi d'Aragon, de Valence, etc.

Il Vessillo israelitico (Casale-Monferrat, mensuel). 30e année. = = N° 3. A. Pesaro : Cenni storici sulla comunità isr. di Cento. — F. Servi : Samuel Romanelli (né à Mantoue le 17 sept. 1757 ; son épitaphe ; mort à Casale, 17 oct. 1814).

Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft (Leipzig, trimestriel). 36e vol. = = N° 1. Nöldeke : Article sur l'ouvrage : Wo lag das Paradies ? de Fried. Delitzsch (voir *Revue*, III, p. 290).

Allgemeine Zeitung des Judenthums (Bonn, hebdomadaire). 45e année. = = N° 28. M. J. Schleiden (notice nécrologique ; voir la Chronique). = = N°s 30-31. Moses Mendelssohn und der Rector Damm. = = N° 34. Teatru israelit (le théâtre israélite à Bucharest, d'après la *Gazette de Cologne*). = = N° 40. Heinrich Heine als deutscher Patriot. = = N° 46. Alexander von Humboldt und die Juden (extrait d'une lettre du 12 sept. 1836). = = N° 48. Auch ein Curiosum (si les Peaux-rouges descendent des dix tribus, etc., dans Otto Reventlow, Amerik. Skizzen). = = N° 50. Ludwig Barnay und Uriel Acosta im Grand-Theater zu Amsterdam.

Isidore Loeb.

Le Mistére du Viel Testament, publié, avec introduction, notes et glossaire, par le baron James de Rothschild. Tome III. Paris, libr. Firmin Didot, 1881. In-8° de cxi-428 pages.

C'est avec une douloureuse émotion que nous annonçons cet ouvrage posthume de notre regretté président de la Société des Études juives. La publication du Mistére du Viel Testament, qu'il avait commencée pour la Société des Anciens Textes français, est une œuvre de longue haleine à laquelle il consacrait, depuis quelques années, sa vaste érudition et tous ses soins de savant consciencieux. Quoique d'autres mains que les siennes soient appelées à l'achever, elle laissera, dans la littérature française, un témoignage touchant de son goût pour la science et un souvenir des plus honorables pour le nom illustre qu'il a porté.

C'est lui-même qui avait imprimé, dès le printemps de 1881, le texte de ce troisième volume ; il a préparé en grande partie l'introduction de ce volume, qui a été complétée par ses amis.

L'introduction est précédée d'un extrait du discours prononcé par M. Gaston Paris, président de la Société des Anciens Textes français, le 21 décembre 1881, à la séance générale de cette assemblée. Nous devons à la mémoire du président qui a fondé notre Société de reproduire ici quelques-unes des paroles prononcées par M. Gaston Paris.

Le baron Nathan-James-Edouard de Rothschild est né à Paris le 28 octobre 1844 ; il a été enlevé à sa famille et à ses amis le 25 octobre 1881. C'est lui qui, en 1874, à Vichy, eut l'idée de fonder la Société des Anciens Textes français. Il en parla à M. Gaston Paris. « Nous y avons pensé plus d'une fois, lui répondit M. Gaston Paris, mais nous craignons un insuccès. Les affaires de ce genre ont un côté *temporel* qui nous est étranger et qui nous effraie. — Sa proposition me fit cependant réfléchir, continue M. Paris, et le lendemain, je lui dis en l'abordant : Eh bien ! la société dont vous me parliez hier, nous la fonderons si nous pouvons la présenter comme ayant pour trésorier le baron James de Rothschild. — J'y consens de grand cœur, dit-il aussitôt, et la Société existait l'année suivante. Vous savez quel intérêt il a toujours porté à nos travaux et quel précieux concours il nous a donné et valu. Qu'il fût un trésorier hors ligne, c'est ce qu'on pouvait attendre ; qu'il fût en même temps un donateur libéral, on n'en était pas non plus étonné ; mais ce qui surprit fort ceux qui ne le connaissaient que de nom, ce fut de trouver en lui un excellent éditeur de textes. Je ne parlerai pas ici des ouvrages qu'il a publiés ou commencés ailleurs et qui auraient justement fondé la réputation d'un littérateur sérieux ; mais le Mistére du Viel

Testament, dont il a pu nous donner deux volumes, — et dont la suite, grâce à la générosité de Mme la baronne James de Rothschild et à l'active amitié de M. Emile Picot, ne nous fera pas défaut, — est une publication hors ligne. Pour les soins à donner au texte, le baron James étonnait parfois les éditeurs les plus diligents par la rigueur de sa méthode et la minutieuse exactitude de son travail ; pour le commentaire, il a montré une information que peu de savants auraient possédée au même degré... »

Nous pouvons nous associer entièrement, dans les limites de notre compétence, à cet éloge. Il est justifié de nouveau par la Notice qui précède le troisième volume du Mistére. Ce volume, qui va du vers 17,567 au vers 27,113, contient l'histoire de Joseph, la mort de Jacob, la captivité d'Egypte, la vie et la mort de Moïse. Nous remarquons, dans la Notice, les comparaisons, encore plus nombreuses que dans les volumes précédents, tirées de la littérature rabbinique : Comment la femme de Putiphar était seule à la maison avec Joseph (p. XIII lisez *rascha*, non *roscha*) ; pourquoi Putiphar était stérile (p. XVII) ; pourquoi Pharaon fit tuer les enfants mâles des Hébreux (p. LXXXVII ; à la note 1, lire Zunz, non Zung) ; etc. Le Midrasch connaît parfaitement bien l'épreuve du charbon (page LXXXVIII). Aux pages XXVI à LXXXII, on trouvera une bibliographie extrêmement remarquable des pièces dramatiques dont Joseph est le héros : pièces latines (29 pièces), françaises (31 pièces), béarnaises (1 pièce), ladines (3 pièces), italiennes (9 pièces), espagnoles (10 pièces), anglaises (3 pièces), néerlandaises (11 pièces), allemandes (28 pièces), danoises (1 pièce), suédoises (3 pièces), russes (2 pièces), serbo-croates (1 pièce), polonaises (1 pièce), celtiques (2 pièces), sans compter les différentes éditions, quelquefois très nombreuses, d'une même pièce et les traductions en langue étrangère, qui sont également énumérées. Les mêmes indications sur l'histoire de Moïse, qui a beaucoup moins occupé les dramaturges, se trouvent p. LXXXIX et p. XC ; puis p. XCVI à p. C, p. CIV à CVI, p. CX à CXI. On peut apprécier par ces seules indications l'étendue des recherches et le vaste savoir de M. le baron James de Rothschild. La lecture de son dernier ouvrage a réveillé dans nos cœurs le regret et la douleur de l'avoir perdu.

ISIDORE LOEB.

Torquemada, drame, par Victor HUGO. Paris, libr. Calmann Lévy, in-8° de 203 p.

L'Inquisition est loin de nous, mais le souvenir de ses épouvantables autodafé est encore si vif qu'on ne saurait prononcer son nom sans éveiller dans les cœurs un sentiment de douleur et de réproba-

tion. M. Hyacinthe Loyson s'est donné une peine superflue lorsqu'il a récemment, dans une conférence publique, pris à parti sur ce sujet un prédicateur de Notre-Dame. L'Inquisition d'Espagne, au moins, avec sa procédure hypocrite, ses hideuses processions, ses cachots, ses tortures et ses bûchers, restera à jamais exécrée comme une des inventions les plus atroces du fanatisme religieux. Torquemada n'a point créé l'Inquisition, comme Victor Hugo paraît le supposer, car elle existait longtemps avant lui, sous un aspect moins barbare, il est vrai, dans le midi de la France, mais il l'a introduite en Castille, il en a été la vivante incarnation. Victor Hugo l'a fait, en un sens, trop grand. Son Torquemada est un génie sanguinaire, il effraie, il épouvante, il n'est pas, ce qu'il devrait être, haïssable et odieux. Lorsque, repaissant ses yeux du quemadero où gémissent ses victimes, il lance au ciel son cantique sauvage (p. 175), on frissonne et on tremble comme devant un monstre, mais l'impression est plutôt physique que morale. Cet homme n'a pas la moindre conscience du mal qu'il fait, ce n'est pas un homme, avec un cœur et des entrailles, c'est une formule, un paradoxe, le massacre par amour, l'homicide par charité. C'est le sophisme d'un frénétique ou d'un halluciné. Ces théories féroces pouvaient hanter le cerveau de maint inquisiteur, et plus d'un, en y mettant beaucoup de bonne volonté, pouvait s'imaginer qu'en brûlant les Juifs, l'Inquisition leur donnait une preuve de charité angélique, mais tout le monde sait qu'à ces beaux sentiments s'en mêlaient d'autres beaucoup moins nobles. On n'était déjà pas si fanatique à la fin du xve siècle, la politique avait bien sa part, une part très grande, dans les persécutions contre les Juifs. L'Inquisition aussi bien que le roi d'Espagne ne pensaient pas seulement au salut des âmes et aux intérêts du ciel lorsqu'ils dressaient les bûchers en permanence sur les places publiques, et Torquemada n'était pas aussi inconscient, aussi irresponsable ni aussi séraphique qu'on pourrait le croire. Lors même qu'il eût été ce mystique sincère que nous représente Victor Hugo, sa sincérité ne pourrait pas l'absoudre. Son erreur est trop grave, son assurance trop grande, on n'a pas le droit de se tromper ainsi et à ce point. Il est bon de réfuter ses théories, il faut aussi flétrir ses actes. Ils ne sont pas seulement condamnables parce qu'ils sont absurdes et insensés, mais parce qu'ils sont cruels, inhumains, injustes, immoraux. Il n'y a pas de maladie mentale qui justifie de tels forfaits.

Victor Hugo ne les justifie pas, l'âme de l'humanité est en lui, il est le grand poète des misérables, le père miséricordieux des humbles et des malheureux. Mais, dans ce drame, son cœur s'est tu, impuissant peut-être à exprimer sa douleur. Ce qu'il a vu surtout c'est le côté extérieur, dramatique et terrible de l'Inquisition, les san-benitos, les cagoules, les bannières noires, les têtes de mort, les poteaux, les flammes, les têtes hurlantes des suppliciés. L'action du drame est peu de chose : Torquemada obtient du pape la permission d'introduire l'Inquisition en Espagne, il fait chasser les Juifs, humilie le roi

et couronne son œuvre en sauvant à sa manière, toujours par pur amour, un jeune prince qui l'avait tiré de l'*in-pace* où il allait mourir. La plus belle partie de l'œuvre sont les trois ou quatre tableaux qui la résument. Celui qui termine le prologue (p. 57) et où Torquemada descend marche à marche dans *l'in-pace,* serait, à la scène, d'un effet prodigieux. Tout aussi dramatique est la rencontre de Torquemada avec François de Paule (p. 113), son irruption chez le roi au moment où celui-ci va céder à la prière des Juifs et révoquer l'édit d'expulsion (p. 171), son grand monologue du quatrième acte dont nous avons parlé plus haut. Mais cette figure grandiose parle aux yeux. Les personnages du drame sont pittoresques, magnifiques, mais unis, nus et de bronze. L'âme humaine est plus variée et compliquée que cela. Le pape signe en riant l'édit que lui demande Torquemada (p. 128), on sait cependant qu'il n'y a pas mis cette désinvolture et que la bulle n'a été accordée qu'après d'assez longues négociations. Le pauvre Moïse b. Habib, le grand rabbin (pourquoi Victor Hugo a choisi justement ce nom, nous ne saurions le dire), se répand en lamentations éloquentes (p. 162), mais sa plainte n'a qu'une note, le gémissement ; le discours que la jeune juive de Montesquieu adresse à l'Inquisition est bien plus fort, dans sa simplicité, et plus touchant. Le seul personnage qui s'exprime comme un homme, c'est François de Paule (p. 123). Sa parole est douce, comme il convient au bon ermite, il n'y manque qu'un peu plus de fermeté et d'accent. Cette protestation énergique que nous aurions souhaitée, il aurait fallu la placer dans la bouche d'un Juif ou dans celle d'un grand d'Espagne. Il aurait parlé au nom du christianisme, au nom de la morale et des intérêts de l'État. A côté des effusions lyriques de Torquemada, il eût été bon et consolant de faire entendre la voix de la raison, de la justice, de la religion, de l'humanité. Quelque politique sage et modéré, quelque évêque véritablement pieux s'en serait chargé. Et nous aurions été tout à fait soulagés si un chevalier de tempérament moins calme ou un Juif moins endurant nous avait donné ce spectacle d'une bonne explosion de colère et d'indignation.

ISIDORE LOEB.

La Juive, poésie par HENRY GRÉVILLE, dans la *Revue politique et littéraire,* du 7 janvier 1882, p. 23-26.

L'histoire qui se déroule en traits rapides dans « La Juive » n'est empruntée à aucune chronique. L'action se passe dans « une ville

d'Espagne », on ne sait laquelle. Ni la Juive ni son fils ne portent un nom. De telles indications trop précises auraient pu diminuer la portée morale de la pensée philosophique. Le plaidoyer daté de février 1876, est prononcé non point en faveur d'un individu, mais en faveur d'une race. Ce que l'auteur se propose, c'est de flétrir non point quelques hommes, mais de vieilles institutions et de nouvelles tendances où l'on cherche à les faire revivre.

La Juive vivait ignorée dans une ville d'Espagne, se tenant à l'écart « tout au bout du faubourg », habitant sa hutte et son tout petit jardin avec son fils, sans qu'on s'occupât, dans l'humble voisinage, de sa foi judaïque, lorsque la très sainte Hermandad, dont « le feu vorace » lui avait jadis dévoré son mari, parvint à découvrir le secret de son origine, et la fit saisir avec l'enfant.

Une Juive authentique, ah ! la belle capture !

La mère, conduite devant « le juge triomphant », avoua tous ses méfaits et refusa d'abjurer. Mais, par un mensonge pieux, elle voulut sauver l'enfant. Ce n'était pas son fils, dit-elle; elle avait volé cet enfant à Séville, ayant eu le malheur de voir mourir le sien. Le lendemain matin, lorsque l'aube parut, les juges vinrent en pompeux équipage chercher leur précieuse conquête. L'Inquisiteur ne voulut même point permettre que, par un dernier baiser, la mère, « bête immonde », souillât l'innocence nouvelle de ce jeune chrétien ressuscité par le Saint-Office. Et la procession l'emporte de force au milieu du tapage :

L'église triomphante acclamait sa victoire;
La Juive succomba... Levant son œil hagard,
Elle appela son fils. L'enfant dans son regard
Connut la vérité ! « Mère ! » dit-il. La flamme
Montait... La femme juive à Dieu rendit son âme
Heureuse et consolée, et ne regrettant rien.

Son fils n'oublia point, et ne fut pas chrétien.

Le lecteur me pardonnera d'avoir reproduit, dans un recueil entièrement consacré à la science, le sujet et quelques vers de ce petit drame où la grandeur des idées est encore rehaussée par la simplicité sans apprêt du style et la noble pureté de l'expression. Je souhaite d'avoir pu mettre, dans ma courte analyse, quelque chose de l'admiration que m'a fait éprouver la lecture de cette poésie.

H. D.

CHRONIQUE

L'abbé Grégoire. — Un comité s'est formé à Lunéville pour élever une statue à l'abbé Grégoire. Aucun personnage de la Révolution française ne mérite plus que ce modeste prêtre la reconnaissance des Juifs pour la part qu'il a prise à leur émancipation. On sait que c'est lui qui remporta le prix proposé par l'Académie de Metz sur la question de la situation sociale des Juifs. Son mémoire a été imprimé sous le titre de : *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs..., par M. Grégoire, curé du diocèse de Metz* (Metz, imp. Claude Lamort; Paris, libr. Belin, 1789). La même année, il écrivit sa *Motion en faveur des Juifs, précédée d'une notice historique sur les persécutions qu'ils viennent d'essuyer en divers lieux, notamment en Alsace, et sur l'admission de leurs députés à la Barre de l'Assemblée nationale* (Paris, Belin, 1789). Son *Histoire des sectes religieuses* est de 1814. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 3 avril 1789, il réclama l'intervention de l'Assemblée pour faire cesser les persécutions en Alsace. Il plaida la cause de l'émancipation des Israélites dans les séances du 28 septembre 1789, du 28 janvier 1790, et ce fut sous sa présidence, dans la séance du 18 janvier 1791, qu'une motion fut faite pour régler définitivement cette question ; elle ne le fut cependant que le 27 septembre suivant. Après le premier Empire, l'abbé Grégoire vécut pauvrement et nous nous rappelons qu'Adolphe Crémieux fut son avocat dans un procès qu'il soutint pour obtenir le règlement d'une pension que lui devait l'État.

M. A. de Longpérier. — M. Henri-Adrien Prévost de Longpérier, membre de l'Institut, né à Paris le 21 septembre 1816, est mort le 14 janvier 1882. C'était, parmi les savants français, une des personnalités les plus remarquables et les plus sympathiques. M. de L. s'est aussi occupé des antiquités juives. Des communications de lui sur des sceaux juifs et sur la ville d'Hysope se trouvent dans la collection des Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions, et une étude sur les pierres tumulaires hébraïques du Musée de Cluny, à Paris, dans le *Journal des Savants*.

M. Lilienthal et la Russie. — Le Dr Lilienthal, rabbin, né à Munich en 1815, est mort à Cincinnati, le vendredi 31 mars 1882. Sa biographie forme un chapitre instructif de l'histoire des Juifs de Russie, sur lesquels se portent en ce moment l'attention et les sympathies de l'Europe. Il y a environ quarante ans, le nom de M. Lilienthal

était dans tous les journaux. Il a eu, à cette époque, son heure de célébrité. Une généreuse illusion l'avait conduit en Russie, où il devait, avec l'aide du gouvernement, régénérer les écoles israélites. De cruelles déceptions l'y attendaient. Après de louables efforts, rendus stériles par la politique changeante et finalement persécutrice du gouvernement, il dut quitter ce pays le cœur plein d'amertume et de douleur.

M. Lilienthal s'est d'abord fait connaître par un travail sur les manuscrits hébreux de la bibliothèque de Munich, publié dans le *Beiblatt* de l'*Allgem. Zeitung des Judenthums*, en 1838[1]. Peu de temps après, il fut nommé prédicateur et directeur général des écoles israélites de Riga. Voici dans quelles circonstances.

Riga était la seule ville de Livonie où, à cette époque, il fût permis aux Israélites de demeurer. La communauté israélite de cette ville se félicitait d'avoir deux siècles d'existence, elle trouvait sa situation tolérable, surtout depuis l'ukase du 13/25 avril 1835, qui avait réglé et jusqu'à un certain point amélioré la situation des Juifs en Russie[2]. Elle avait le grand désir de fonder une bonne école et elle avait publié un appel pour trouver un directeur[3]. Cet appel fut renouvelé en 1839, lorsqu'elle eut obtenu du ministère de l'instruction publique un décret, daté du 12 juin 1839, qui lui permit de lever un impôt spécial de 50 copeks pour l'entretien de cette école[4]. Les Israélites de Riga faisaient remarquer avec bonheur que cette école était la première école juive de Russie placée sous l'autorité de l'Université, comme toutes les autres écoles du pays[5]. L'école fut ouverte le 15/27 janvier 1840, sous la haute direction de M. Lilienthal[6], qui paraît avoir été désigné pour ces fonctions à la communauté par M. le Dr Philippson, directeur de l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums*. Les efforts pour la culture de la communauté étaient encouragés par le comte Ouwaroff, ministre de l'instruction publique[7], qui, en toutes circonstances, montra les meilleures dispositions en faveur des Juifs. L'empereur Nicolas envoya même à l'intelligent prédicateur une bague en brillants, en témoignage de satisfaction[8].

L'exemple de Riga porta ses fruits. Beaucoup d'autres communautés russes voulurent avoir des écoles nouvelles. C'était l'empereur lui-même qui avait pris, dans le conseil d'État, l'initiative de mesures libérales pour le progrès de l'instruction parmi les Israélites. Une enquête avait été ouverte pour cet objet, et, le 15 janvier 1841, le

[1] P. 49 et ss.

[2] La traduction de cet ukase important se trouve dans l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums*, 1840, p. 147 et ss. Nous avertissons ici qu'à moins de mention contraire, toutes les citations de cet article sont tirées de ce même journal.

[3] 1837, p. 410 et 414.

[4] 1839, p. 81.

[5] 1839, p. 390.

[6] 1840, p. 174; 221, 269, 339.

[7] 1840, p. 527.

[8] 1840, p. 651.

ministre de l'instruction publique avait appelé M. le Dr Lilienthal à St-Pétersbourg[1]. M. L. fut chargé de chercher des professeurs en Allemagne et de préparer les plans, programmes, projets nécessaires pour une vaste œuvre de réorganisation des écoles juives. Le 6 mars, de retour à Riga, il pouvait déjà dresser une liste de plus de 200 candidats aux fonctions d'instituteur.

Cependant les papiers restaient au ministère et les candidats se découragèrent. Au mois de décembre 1841, un Israélite de Wilna s'entretint des écoles de sa ville avec le ministre et il fut convenu entre eux que M. L. se rendrait dans cette ville pour étudier la question. Il y alla en janvier 1842[2]. La communauté avait déjà réuni un fonds de 5,100 roubles pour la fondation de l'école et tout semblait annoncer que le projet aboutirait promptement. Cependant il y eut certaines résistances dans la communauté. Il ne manquait pas de gens pour dire que l'instruction sans l'émancipation rendrait les Juifs malheureux, parce qu'ils deviendraient beaucoup plus sensibles à l'infériorité légale dont ils étaient frappés, et que les jeunes gens élevés dans les écoles formeraient une classe de mécontents qui se plaindraient des hommes et de Dieu. L'Etat et la religion avaient, à leurs yeux, un égal intérêt à ne pas donner à la jeunesse israélite une éducation qui serait en désaccord avec la situation légale des Juifs en Russie. Ce raisonnement était en partie fondé, si aucun raisonnement pouvait prévaloir contre la nécessité de l'instruction, mais une grande partie de la communauté juive de Wilna désirait ardemment améliorer les écoles israélites. On a, dans les lettres d'un témoin oculaire, le tableau très animé des discussions, des luttes, des espérances et des craintes qui partageaient la communauté et avaient enflammé les esprits[3].

Avant que rien ne fût arrêté à Wilna, les Israélites de Minsk avaient appelé M. L. pour les aider également à fonder une bonne école. Cet appel parut immédiatement suspect à ceux qui connaissaient cette communauté. Elle passait pour un des centres les plus ardents de l'orthodoxie aveugle et de ce fanatisme particulier appelé en Russie le *hassidisme*. Les amis de M. L. craignirent un piège et le dissuadèrent, mais en vain, de se rendre dans cette ville. Leurs appréhensions furent justifiées par l'événement. M. L. fut mal accueilli, accablé d'insultes et de calomnies. Ce qu'il y eut de plus fâcheux dans cette aventure, c'est que l'opposition qui avait éclaté à Minsk enhardit l'opposition d'abord timide de certains Israélites de Wilna. D'un autre côté, les amis de M. L. dans cette ville avaient fini par le trouver trop tiède, trop enclin à respecter les scrupules religieux des orthodoxes, ils ne lui prêtèrent plus un appui aussi énergique. Le quatrième jour de Pâque, il y eut, à Wilna, une

[1] 1842, p. 603.
[2] 1842, p. 89 et 153.
[3] B. Mandelstamm, *Culturbilder*, Wien, 1877, 2e partie, p. 19 et ss.

assemblée générale de la communauté où les adversaires de l'école combattirent avec la dernière énergie. La lutte ne fut pas décisive, mais les passions étaient excitées au plus haut point et M. L. lui-même ne conserva pas, dans ces pénibles circonstances, toute l'égalité d'âme qu'il aurait fallu [1]. Il était blessé, irrité, il ne voyait de salut que dans l'intervention active du gouvernement. D'après lui, le ministre de l'instruction publique avait à dessein laissé la crise se produire et se développer, afin de connaître l'état des esprits dans chaque communauté et d'abandonner les communautés où la majorité était contraire aux écoles.

Le 13/25 avril, M. L. se rendit à Saint-Pétersbourg, pour rendre compte de son voyage au ministre, et, sur la proposition de celui-ci, l'empereur signa, le 22 juin/4 juillet, un ukase dont voici les principales dispositions : Par un rescrit impérial du 19/31 août 1827, toutes les écoles existant dans l'empire, sauf les écoles militaires et ecclésiastiques, ayant été mises sous la direction du ministère de l'instruction publique, celui-ci était maintenant chargé d'appliquer cette mesure à toutes les écoles des Juifs, écoles primaires, écoles rabbiniques, etc. Une commission provisoire, composée de quatre rabbins, un pour chacun des gouvernements où demeurent des Juifs, sera nommée pour contribuer à l'exécution de la mesure ; elle siègera à Saint-Pétersbourg. En outre, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, M. L. fut chargé par l'empereur de parcourir tous les gouvernements russes habités par les Juifs, afin de faire de la propagande en faveur des écoles. Il dut se mettre en route le 30 juillet/11 août, et une somme de 10,000 roubles fut mise à sa disposition pour frais de voyage. Une lettre-circulaire du comte Ouwaroff, ministre de l'instruction publique, aux gouverneurs, datée du 23 juillet / 4 août, annonçait en excellents termes l'intention formelle de l'empereur de placer les écoles juives sous la direction du ministère et d'améliorer ces établissements, en même temps qu'elle leur recommandait de bien accueillir et de seconder le directeur des écoles israélites de Riga, le rabbin Dr Lilienthal. Enfin, une lettre du même ministre, datée du 22 juillet/3 août, contenait des instructions précises pour M. Lilienthal :

« Votre itinéraire passe par Riga, Mitau, Kowno, Wilna, Minsk, Grodno, Bialistock, Zitomir, Berditschew, Kamenecz-Podolsk, Kischinew, Odessa, jusqu'à Cherson ; de là, vous passerez dans le gouvernement de Kiew et irez à Kiew par Uman ; puis vous continuerez votre route par Tschernigow, Mohilew et Witebsk, pour revenir à Saint-Pétersbourg. »

La lettre prescrivait ensuite à M. L. la conduite suivante : Visiter partout les autorités civiles et scolaires, expliquer aux Juifs les intentions de l'empereur, tâcher d'obtenir d'eux le vote des ressources nécessaires, visiter leurs écoles existantes, recueillir sur elles des

[1] 1842, p. 666.

renseignements statistiques, s'enquérir des jeunes gens instruits et de valeur, dont le concours pourrait être utile ; enfin, tâcher d'être de retour avant le 15 octobre. A cette époque, les séances de la commission spéciale des quatre rabbins seront ouvertes, et M. L. avait reçu du ministre la permission d'y inviter sir Moses Montefiore et Crémieux. Après que la commission aurait délibéré, on se proposait de demander l'appui et le concours financier des Israélites des autres pays.

Avant d'entreprendre son voyage, M. L. rédigea en hébreu, sous le titre de מגיד ישועה, une espèce de manifeste où il s'efforçait de préparer les esprits et de les convaincre de l'utilité de l'œuvre[1].

Les communautés juives parurent heureuses de l'accueillir. Des lettres de Mohilew, où M. L. se trouvait en octobre, de Varsovie et de Berditschew, indiquaient, chez les populations israélites, un véritable enthousiasme[2]. Il en fut de même à Odessa, lorsque M. L. y vint à la fin du mois d'octobre[3], à Kischinew[4]. Le 14/26 janvier 1843 M. L. était de retour à Saint-Pétersbourg et comme il craignait que sa mission ne durât encore longtemps, il donna sa démission de directeur des écoles de Riga[5]. La convocation de la commission des quatre était attendue pour fin février[6] et on espérait que sir Moses Montefiore prendrait part aux séances.

La commission se trouva formée à la fin d'avril[7]. Elle était composée des personnes suivantes : le conseiller d'État, chevalier de Wrontchenko, président ; chevalier Dukstadukschinski, rapporteur ; Dr Lilienthal, commissaire ; un secrétaire, le rabbin de Wolosni, le rabbin de Lubawitz, le directeur de l'école israélite d'Odessa, un banquier israélite de Berditschew. Elle siègea jusqu'au vendredi 27 août/8 septembre[8], mais il se passa du temps jusqu'à ce qu'on entendît parler de ses délibérations et des résultats qu'elles avaient eus. Ce n'est que le 13/25 novembre 1844 qu'on en put apprécier les effets par un ukase de l'empereur Nicolas signé, à cette date, à Gatschinio, et contenant les dispositions suivantes[9] :

1° Permission accordée de nouveau aux Juifs (en vertu d'un ukase de 1804 et d'un autre de 1835) de fréquenter les écoles chrétiennes, de fonder des écoles du 1er ordre (écoles élémentaires) et du 2e ordre, de former des écoles rabbiniques ayant rang de gymnase ;

2° Les élèves juifs dans les écoles juives ou chrétiennes placées sous la direction du gouvernement, les professeurs chrétiens ou juifs dans

[1] 1842, p. 661 ; cf., p. 662.
[2] 1842, p. 714, 715.
[3] 1842, p. 760, et 1843, p. 8.
[4] 1843, p. 22.
[5] 1843, p. 131. M. L. fut remplacé æn octobre 1843 ; p. 643.
[6] 1843, p. 190.
[7] 1843, p. 310.
[8] 1843, p. 602.
[9] 1844, p. 737.

les écoles juives, jouiront de tous les droits et privilèges accordés aux autres élèves ou professeurs.

Bientôt après (13/25 décembre 1844), parut un règlement du comte Ouwaroff sur l'organisation des écoles juives[1]. Ce règlement contenait 60 articles et organisait, jusque dans le détail, les cinq genres d'écoles suivantes : Ecoles (élémentaires) fondées avec la permission du ministre, talmud-tora pour les pauvres entretenus par des dons volontaires, écoles privées, *jeschibot* ou écoles talmudiques, *bêt-hammidrasch* ou *klauses*. Vers la fin du mois de juin, le rapport général du ministère de l'instruction publique pour l'année 1844 se bornait encore à mentionner ces mesures, sans rien dire des effets qu'elles avaient produits[2]. Dans tous les ukases précédents il avait été question vaguement des ressources à créer plus tard pour l'entretien des écoles juives. Ces ressources devaient être fournies par les Juifs eux-mêmes et le gouvernement n'entendait y contribuer pour rien. Un ukase d'octobre 1845 institua, à cet effet, un impôt juif sur les lumières que les Juifs ont l'habitude d'allumer pour célébrer le samedi et les fêtes[3]. Un autre impôt, appelé *Korb* ou *Korbak*, et qui était autrefois un impôt volontaire consenti par les communautés, plus le produit de la ferme des imprimeries hébraïques, étaient également consacrés aux futures écoles[4]. Cependant les anciennes écoles étaient maintenues telles quelles et des commissions provisoires, nommées par le ministère, au nombre de 97, leur accordaient la permission de continuer à subsister comme par le passé[5]. Plus de 10,000 anciens instituteurs avaient reçu des certificats de ce genre. Le rapport général du ministre de l'instruction publique pour l'année 1845, publié fin 1846, se bornait à constater cette situation qu'il paraissait considérer comme un grand progrès. Il résumait l'état des écoles juives en Russie par le tableau suivant[6] :

[1] 1845, p. 6 et p. 17.

[2] 1845, p. 523.

[3] 1845, p. 655 ; 1846, p. 26, et p. 232 ; p. 291, détails.

[4] La *korobka* ou *krupka* est un impôt sur la viande de consommation tuée suivant les rites juifs. En Pologne elle s'appelle *koscherné*. Le produit de cet impôt devait être exclusivement employé en faveur des communautés juives, de leurs écoles, de leurs pauvres, des cultivateurs juifs. Mais tandis qu'en Pologne seule il rapporte environ 400,000 roubles par an, le gouvernement n'accorde, sur cette somme, qu'un faible subside de 9,000 roubles par an à l'hôpital juif de Varsovie ; le reste rentre dans les caisses de l'Etat (Louis Lubliner, *De la condition politique et civile des Juifs dans le royaume de Pologne*, Bruxelles, 1er janvier 1860, p. 40 et p. 72).

En Pologne, il existait (et existe peut-être encore) un impôt spécial payé par les Juifs des provinces qui viennent séjourner à Varsovie. Cet impôt, appelé *tagzettel* (billet de séjour), devait être consacré à l'entretien des écoles primaires juives du royaume, mais il n'a pas reçu cette destination ni aucune autre connue. Tout au plus y a-t-on puisé ce qu'il fallait pour le séminaire rabbinique créé par décret organique du 15 novembre 1826, et dont l'entretien aurait dû, en vertu de ce décret, être à la charge de l'État (Lubliner, p. 44-45). Le *tagzettel* rapportait environ 700,000 roubles par an (*Ibid.*, p. 68).

[5] 1846, p. 490.

[6] 1847, p. 86.

Ecoles ayant rang de gymnase....	79	avec	20,436	élèves.
— du 2e rang	447	avec	87,955	—
— du 1er rang	1,047			
— privées	585			
	2,158		108,391	élèves.

En outre, cinq écoles *réelles* israélites (Odessa, Riga, Kischinew, Wilna, Uman) comptaient ensemble 273 élèves.

Toute cette grande agitation, qui avait duré plus de trois ans, n'avait donc abouti à rien. Faut-il attribuer cet échec à l'impuissance et à l'incurie de l'administration ou à la résistance des Juifs? Ni l'un ni l'autre. Il eut pour cause principale un changement profond qui s'était opéré dans l'esprit de l'empereur et qui eut, pour les Juifs, les plus funestes effets.

L'empereur avait commencé par chercher sincèrement à améliorer la situation des Juifs, en les laissant néanmoins sous un régime d'exception. Son but était de les assimiler plus qu'ils ne l'avaient été jusque là au reste de la population russe. Mais une fois engagé dans cette voie, ses habitudes d'esprit et son caractère absolu devaient le conduire plus loin qu'il n'avait pensé d'abord. Puisqu'on voulait transformer les Juifs, pourquoi s'arrêter à des demi-mesures? Les Juifs ne seraient véritablement russifiés que le jour où ils auraient embrassé la religion russe, et il y avait des moyens de les y amener. Il paraît hors de doute que l'empereur poursuivit pendant quelque temps ce projet tyrannique. Il se rattachait à un plan général d'unification de la Russie par l'établissement de l'unité religieuse. Une grande activité était déployée, pour cet objet, dans les ministères pendant les années 1844 à 1846. Les Juifs n'étaient pas les seuls qu'on voulut rattacher de force à l'Église dominante, les protestants, les catholiques, les nombreuses sectes dissidentes de Russie furent également en butte à des tentatives plus ou moins directes de conversion, mais les Juifs furent plus que tous les autres harcelés par l'administration et accablés de vexations. Quelques-unes des mesures prises contre eux avaient le caractère d'une véritable persécution. Il leur semblait évident que ces violences étaient calculées et avaient pour objet leur conversion. Comment auraient-ils pu accepter d'une main aussi cruelle le bienfait suspect des écoles?

Les mauvaises intentions ou dispositions du gouvernement paraissaient se révéler dans tous ses actes. En 1844, il s'était proposé de faire traduire en hébreu, à l'usage des Juifs, les prières de l'église russe [1]. Un ukase du 1/13 février 1845 avait supprimé toutes les administrations des communautés juives et avait remis la direction de celles-ci aux autorités civiles [2] : c'était les désorganiser complètement. Les livres hébreux étaient soumis à des impôts excep-

[1] 1844, p. 437.
[2] 1846, p. 165 et 377-379.

tionnels [1]. La loi militaire surtout semblait révéler la malveillance du gouvernement et aussi son intention d'amener les Juifs de force au christianisme.

Depuis l'ukase du 26 août 1827, les Juifs de la Lithuanie, de la Podolie, de la Volhynie, de l'Ukraine et de la Nouvelle-Russie, etc., étaient soumis au service militaire [2]. Il y avait, en 1843, environ 10,000 soldats juifs dans l'armée russe, dont 4,000 matelots, et les officiers étaient unanimes à vanter leur conduite et leurs bons services. Dans d'autres provinces, et particulièrement en Pologne, les Juifs n'étaient par astreints au service militaire. Au commencement de 1843, il fut question de les y soumettre tous. Un ukase fut publié (ou préparé ?) à ce sujet, puis retiré. On prétendait que l'empereur avait fait l'ukase pour tirer les Juifs de leur isolement, mais qu'ensuite il avait pensé qu'ils n'étaient pas dignes de servir dans l'armée [3]. Cependant le 26 septembre / 8 octobre 1843 l'empereur signa, dans la forteresse de Nowo-Georgiewsk, un ukase par lequel tous les Juifs de Pologne étaient soumis à la loi du recrutement militaire à partir du 1er janvier 1844, l'impôt de recrutement de 105,299 roubles argent qu'ils payaient jusque là était aboli, et enfin il leur était permis, comme aux chrétiens, de se faire remplacer, mais seulement par des Juifs [4]. Bien entendu, cette mesure n'était pas accompagnée de son corollaire naturel : l'égalité des droits civils. La loi militaire excluait les Juifs des grades à partir de celui d'officier, un règlement de février 1844 les excluait du service de la garde et ordonnait que les nouvelles recrues juives seraient toutes envoyées dans le Caucase, pour la guerre contre les montagnards, ou incorporées dans les compagnies d'ouvriers militaires [5]. On faisait remarquer, en 1845, que depuis longtemps aucun Juif n'avait été nommé même au grade de sous-officier. Faites-vous chrétiens, et vous avancerez, tel était le langage que la loi tenait aux soldats juifs. De nombreuses dispositions tendaient à hâter leur conversion. Un Juif qui se faisait baptiser était exempté du service militaire. En 1843, un ordre secret enjoignit au procureur du Synode de faire faire un catéchisme pour la conversion des enfants juifs élevés dans les écoles militaires, et, en 1844, l'ordre formel fut donné d'élever ces enfants dans la religion chrétienne [6]. Pour apprécier toute la portée de cette mesure, il faut savoir qu'à cette époque le service militaire durait vingt-cinq ans, que les communautés juives étaient forcées de fournir chaque année un nombre d'hommes déterminé qui pouvaient avoir de douze à

[1] 1846, p. 282 et 749; 1847, p. 689.
[2] 1843, p. 205.
[3] 1843, p. 204-205.
[4] 1843, p. 656, 674.
[5] 1844, p. 678.
[6] Il faut lire, sur tous ces faits et d'autres encore, l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums*, 1845, p. 464, 681, 693 et suivantes. On racontait que, dans une revue, l'empereur ayant durement reproché à deux matelots juifs de ne pas se convertir, ils se jetèrent à la mer sous ses yeux (1845, p. 714).

vingt-cinq ans. Les enfants ainsi fournis étaient élevés dans les écoles militaires et on comprend le désespoir des mères juives à qui on arrachait leurs enfants pour les conduire au catéchisme. Les scènes de séparation étaient déchirantes [1].

Une autre persécution vint atteindre les Juifs au moment même où l'on prétendait les relever par la création de nouvelles écoles. Un ukase du 20 avril / 2 mai 1843 ordonna que tous les Juifs demeurant dans une étendue de 50 verstes à partir des frontières autrichienne et prussienne seraient obligés de quitter cette région et d'aller s'établir dans un des 17 gouvernements habités par leurs coreligionnaires [2]. Cette mesure cruelle décrétait la ruine de milliers de familles. Leurs inquiétudes furent d'abord vives, puis on s'imagina que l'ukase ne serait exécuté qu'en partie et seulement contre quelques misérables qui faisaient la contrebande sur la frontière [3]. Bientôt on crut savoir qu'une déclaration officielle restreignait l'ukase aux habitants juifs des campagnes, beaucoup moins nombreux que ceux des villes [4]. Vain espoir ! Au mois d'octobre, les Juifs de Radziwillow furent avertis que la mesure allait être exécutée [5]. Ils protestaient en vain contre l'accusation de faire la contrebande en disant que, par exemple, sur la frontière autrichienne la plupart des contrebandiers étaient des chrétiens de Galicie. Dans la Lithuanie, les Juifs avaient prouvé que, sur environ 100 contrebandiers arrêtés, il y avait à peine 5 Juifs. Tout fut inutile, trente-trois communautés juives de la Lithuanie furent sommées de se retirer à l'intérieur et on ne leur laissa le choix de s'établir que dans 7 gouvernements, tout en leur défendant de s'expatrier [6]. On estimait à 30,000 (au moins 150,000 à 200,000 âmes) le nombre de familles qui allaient être atteintes et ruinées par l'ukase [7] : leurs maisons, leur mobilier ne pouvaient être vendus qu'à des prix dérisoires, leurs moyens d'existence leur étaient enlevés. On com-

[1] Un ukase du 4/16 septembre 1843 pour le royaume de Pologne donnait à l'autorité administrative le droit de prendre au recrutement jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans les Juifs inculpés de vagabondage ou de toute autre contravention aux lois, et ces recrues n'étaient pas portées en décompte sur le contingent annuel à fournir par les communautés juives. C'était l'arbitraire érigé en loi (Lubliner, p. 73).

Après la guerre de Crimée, le Comité hébraïque (chargé des affaires juives) qui siège au ministère de l'intérieur fut sollicité en faveur des soldats juifs. Le 13 mai 1858, il prit une décision déclarant qu'il était impossible d'accorder aux soldats juifs le droit d'avancement au grade de sous-officier et d'officier, et il s'en référa à la décision du ministre de l'intérieur sur l'autorisation à donner aux soldats juifs congédiés de s'établir librement dans n'importe quelle partie de l'empire comme les soldats chrétiens congédiés. L'empereur Alexandre II écrivit de sa main, en marge : « Je ne partage pas l'avis émis par le Comité hébraïque (sur les restrictions que ce Comité voulait maintenir). » Cependant, il ne paraît pas que ces restrictions aient été levées (Lubliner, p. 24).

[2] 1843, p. 397.

[3] 1843, p. 574.

[4] 1843, p. 610.

[5] 1843, p. 698.

[6] 1843, p. 748-749.

[7] 1844, p. 75 et p. 247.

prend leur douleur et leur désolation. Mais la volonté de l'empereur était inébranlable. Au mois de janvier 1844, il accorda seulement quelques facilités nouvelles aux Juifs expulsés : le délai pour la vente de leurs maisons était porté de deux ans à quatre ans; les Juifs expulsés étaient exempts de tout impôt pendant cinq ans ; la mesure était provisoirement suspendue en faveur des Juifs possesseurs de grandes fabriques ou à la tête d'industries importantes [1]. L'administration fit même mine de vouloir dédommager les Juifs, et des commissions furent nommées pour faire l'estimation de leurs biens [2]. Cette enquête et quelques autres sur le même sujet paraît avoir eu pour résultat d'ajourner, au moins pour les Juifs habitant les villes, l'exécution de la mesure [3]. De tous côtés, du reste, des personnages importants et même des gouverneurs s'employaient en faveur des Juifs. Finalement, il ne semble pas que l'ukase ait été exécuté. Il fut remplacé par d'autres lois d'exception, non moins graves, et toutes empreintes d'un esprit de persécution, parmi lesquelles la défense de vendre des spiritueux (ukase du 6/18 septembre 1845) [4].

On parlait beaucoup aussi des encouragements donnés par l'Empereur aux Juifs qui voulaient devenir agriculteurs. Des colonies d'agriculteurs juifs avaient été créées, sous les auspices du gouvernement, à Cherson, à Ekatherinoslaw et dans la Bessarabie, mais les subventions mises à la disposition des agriculteurs juifs pour les frais du voyage, l'achat du matériel d'exploitation, etc., avaient fondu entre les mains des intermédiaires officiels et les Juifs ne les avaient pas touchés [5]. Un rapport ministériel de 1859 constatait qu'il y avait dans le royaume de Pologne, à cette époque, 8,000 cultivateurs juifs [6]. On sera étonné de ce chiffre quand on saura quels étaient les singuliers encouragements que le gouvernement voulait donner aux Juifs agriculteurs. Un arrêté du lieutenant royal du 9 avril 1823 avait autorisé le gouvernement du royaume à concéder des terres arables aux Juifs, mais la concession était soumise à des conditions impossibles à remplir. Entre autres, il était interdit aux Juifs de se servir de laboureurs chrétiens, mais ceux-ci leur étaient indispensables au moins pendant quelque temps, pour leur apprendre le métier. En outre, une circulaire ministérielle interprétative ordonnait d'offrir aux Juifs des terres *incultes* ou des bruyères éloignées des forêts ou des métairies abandonnées et dont personne ne voulait [7]. On sait du reste que les Juifs, au moins jusqu'en 1860, ne pouvaient pas posséder de terres ni en Pologne, ni en Russie, si ce n'est par concession exceptionnelle. En 1843, cette concession fut soumise

[1] 1844, p. 105-107.
[2] 1844, p. 247 et p. 540.
[3] 1845, p. 64.
[4] 1845, p. 752.
[5] B. Mandelstamm, *Culturbilder*, Wien, 1877, 3e partie, p. 37.
[6] Lubliner, p. 67.
[7] Lubliner, p. 8-9.

aux conditions suivantes : Etablissement de 25 familles juives dans les six premières années de la concession, versement préalable de 150 roubles à titre de cautionnement par famille, menace d'expropriation en cas de mort des concessionnaires, faveurs en cas de conversion des Juifs colons au christianisme [1]. Une ordonnance de 1844 affranchit de la peine de la bastonnade, en cas de procès criminel, les Juifs qui auraient obtenu une médaille d'honneur pour une bonne administration agricole [2].

Une autre mesure enfin, presque puérile en apparence, fut extrêmement pénible aux Juifs. L'empereur voulut les forcer de changer leur vêtement traditionnel et de s'habiller à la russe. Un ukase parut pour cet objet, en 1845. Il devenait obligatoire à partir de 1850, mais jusque-là, les Juifs qui voulaient garder leur ancien costume pouvaient se donner cette satisfaction en payant un impôt. En Pologne cependant, on voulut que la transformation du costume fût immédiate. Le 7/19 mai 1845, le gouverneur de Wilna fit savoir à la population juive qu'en vertu d'un ordre impérial, les Juifs étaient obligés, à partir du 15/27 mai, sous peine de fortes amendes, de quitter les vêtements qu'ils avaient l'habitude de porter et de s'habiller comme les chrétiens ; de se couper aussi les cheveux qu'ils laissaient croître le long des tempes [3]. L'intention pouvait être excellente, mais le procédé parut odieux. Ce n'eût été rien si on s'était borné à punir les récalcitrants de l'amende ou de la prison, mais il était brutal de les saisir dans la rue, comme on faisait, pour les livrer de force au barbier. Sans doute, les Juifs éclairés ne demandaient pas mieux que d'obéir à l'ukase [4], à Varsovie beaucoup prirent la chose en riant [5]. D'autres souffrirent cruellement de se voir imposer un vêtement nouveau, et versaient des larmes de rage pendant qu'on leur coupait les cheveux et la barbe [6]. La police renonça probablement bientôt à exécuter l'ukase et le principal effet qu'il produisit, ce fut de faire entrer dans les caisses du gouvernement l'impôt que payaient les Juifs qui voulaient garder leur costume [7].

On pense bien que ces vexations et ces persécutions, qui avaient apporté aux Juifs tant de préoccupations et de souffrances, avaient fait oublier les écoles. Cependant le mouvement inauguré par le Dr Lilienthal avait fait quelque impression sur les esprits, on en aura une preuve par ce seul fait que la communauté juive de Minsk, qui, au début, avait montré la plus vive hostilité envers la réforme scolaire, avait, dès 1845, réorganisé son Talmud-Tora conformément aux prescriptions ministérielles [8], puis transformé cette école en

[1] Lubliner, p. 56-58.
[2] Lubliner, p. 66.
[3] 1845, p. 304 et 390.
[4] 1846, p. 318.
[5] 1846, p. 641.
[6] 1846, p. 754. Ces scènes nous ont été racontées par des témoins oculaires.
[7] 1846, p. 490; 1847, p. 136.
[8] 1847, p. 87.

école du gouvernement à partir du mois d'octobre 1847[1], et enfin fondé deux bonnes écoles nouvelles vers la même époque[2]. Le Dr Lilienthal n'était plus là pour jouir du fruit de ses efforts. Il avait compris que sa place n'était pas à côté d'un gouvernement persécuteur. Découragé, désespéré, il avait quitté l'Europe et s'était rendu en Amérique. Le 25 novembre 1845 il écrivait de New-York à l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums*[3] : « Recevez mon salut fraternel et joyeux qui vous vient du pays béni de la liberté, du beau pays de l'égalité civile! La vieille Europe, avec ses lois d'exception, m'apparaît comme dans un rêve, l'horrible haine contre les Juifs en Russie n'est plus pour moi qu'un souvenir nébuleux. Mon âme n'est plus oppressée par l'image effrayante de la tyrannie et de la persécution; ma poitrine respire en liberté, mon esprit se meut sans entraves sur ses ailes et c'est avec allégresse que je voudrais offrir aux hommes, qui vivent ici dans la concorde, le baiser fraternel ! »

Nous n'avons que peu de renseignements sur la vie du Dr Lilienthal en Amérique. Il remplit d'abord des fonctions de rabbin à New-York, puis fonda dans cette ville une maison d'éducation. En 1855, il fut nommé rabbin d'une des communautés israélites de Cincinnati. Il devint, peu de temps après, membre du Board of Education de l'Etat et on dit qu'il contribua beaucoup à faire admettre dans les écoles les leçons de choses, pour lesquelles il composa même un manuel. En 1872, il fut nommé directeur du Board de l'Université de Cincinnati. Il a fondé, en 1874, le journal *Sabbat School Visitor*[4] et il a pris une grande part, en 1879, à la fondation de la *Rabbinical literary Association*. Sa mort est une grande perte pour le judaïsme américain. — *I. L.*

Isaac bar Schéschet. — Dans l'exposition artistique faite par l'Académie de Berlin, se trouve entre autres envois de Wilhelm Gentz, un tableau dû au pinceau de ce célèbre artiste et qui intéressera les lecteurs de ce recueil. La *Zeitschrift für bildende Kunst*, de von Lützow (17e vol., fascic. 2, n° 56), contient une gravure de ce tableau, sous le titre de : Gedächtnissfeier des Rabbi Isak Barschischat in Algier (Fête commémorative de R. Isaac Barschischat à Alger). Ce rabbin est le fameux Isaac ber Schéschet que les persécutions d'Espagne en 1391 ont chassé au-delà de la mer, en Algérie, et en mémoire duquel les Juifs algériens ont institué un service commémoratif annuel[5] (voir Warnheim, *Kebuçat mikhtabim*, p. 113). Il résulte d'une communication qui m'a été faite par M. Gentz lui-même, qu'il se promenait près de la tombe du rabbin, placée près de la mer dans une situation des plus pittoresques, il ne savait rien de la fête commémorative,

[1] 1847, p. 637.
[2] 1847, p. 690.
[3] 1846, p. 18.
[4] Ces renseignements sont tirés du *Jewish Messenger* du 7 avril 1882.
[5] Ceci ne paraît pas exact. On va sur la tombe de R. Isaac b. Sch. les mêmes jours que sur les autres tombes.

lorsque soudain ses yeux furent frappés par le tableau de cette fête, qui, par sa signification profonde, lui rappela les scènes émouvantes de la prière des Juifs au pied du mur de Salomon, à Jérusalem. Enchaîné par ce surprenant spectacle, il resta jusqu'à la nuit pour le dessiner. Sans doute, tous les Juifs d'Alger, indigènes et étrangers, Français, Espagnols, Orientaux, riches et pauvres, s'étaient associés à la cérémonie. Tous versaient des dons dans une caisse qui se remplit jusqu'au bord. Le monument sépulcral était éclairé, à l'intérieur, de centaines de lumières que les visiteurs y avaient apportées à l'envi. Il y a encore des doutes sur la date de la mort d'Isaac (voir Abr. Cahen, *Les Juifs dans l'Afrique septentrionale*, p. 57-58 et *Arch. isr.*, 1865, p. 33). L'inscription commémorative de sa tombe porte ces mots[1]: « Ce monument a été restauré par la communauté israélite d'Alger en l'honneur du rabbin Isaac Barschischat, né en Espagne, décédé à Alger en 1408, dans sa quatre-vingt-deuxième année. » Sa tombe s'est conservée, son nom est resté célèbre, et il a maintenant la gloire d'avoir été illustré par le pinceau d'un maître. — *David Kaufmann.*

Prix Brunet. — M. Moïse Schwab, notre excellent collègue du Conseil, vient d'obtenir ce prix de l'Académie des inscriptions pour un travail de bibliographie aristotélique. (Séance du 26 mai 1882.)

M. J. Schleiden. — Nous tenons beaucoup à rappeler ici le souvenir de ce savant qui a écrit, en faveur des Juifs deux opuscules excellents et pour lesquels il a droit à notre reconnaissance. M. Schleiden était un naturaliste distingué, et, si nous ne nous trompons, ses idées libérales lui avaient fait perdre la place de professeur qu'il avait en Russie. On se rappelle la sensation que fit son écrit intitulé : *Die Bedeutung der Juden für Erhaltung und Wiederbelebung der Wissenschaft im Mittelalter* (1877). Il a été traduit en français (*Les Juifs et la science au moyen âge*, Paris, 1877) et en italien (Milan, 1878). M. Schleiden a aussi écrit, en 1878, *Die Romantik des Martyriums im Mittelalter*. (Les martyrs juifs au moyen âge.) Il est mort à Francfort-sur-le-Mein le 23 juin 1881, à l'âge de soixante-dix-sept ans. (Monatsblätter, 1881, n° 7.)

M. Ernest Sabatier. — M. Sabatier est mort à Nîmes le 15 décembre 1881, à l'âge de cinquante-cinq ans. Il a réuni et transcrit un certain nombre de chants liturgiques des Juifs comtadins sous le titre de Chansons hébraïco-provençales, Nîmes, 1874. Nous prions sa famille de recevoir l'expression de nos sentiments de condoléance.

[1] Elle a été rédigée par M. le grand rabbin Michel A. Weill.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

A notre liste des savants de Barcelone (*Revue*, IV, 64), il faut sans doute ajouter Péreç de Barcelone, cité dans le catalogue des ms. orientaux de la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg (voir plus haut p. 289), à la page 66, nº 46. Ce Péreç, auteur d'un écrit de *Cabbala*, pourrait être le Péreç b. Isaac Cohen Gerondi, qui a écrit un ouvrage cabbalistique bien connu. (Voir Catal. Bodl., p. 2091.) — *Isidore Loeb.*

Le passage de Josef Bechor Schor cité dans *Revue*, IV, p. 148, se trouve aussi dans le ms. d'Oxford du Paceaah Raza sous la forme suivante (d'après une communication de notre ami, M. Ad. Neubauer) :

ויעקב נתן לעשו וגו' לא תימא שבחנם נוכר לו אלא נמנון פרע עבור הבכורה. ולחם ונזיד עדשים לא היה כי אם לזכרון כמו שעושים העולם שקורין לינקופא בלשון אשכנז.

Pour l'étymologie de ce mot *leinkauf*, voyez Grünbaum, *Jüdisch-deutsche Chrestomathie*, p. 473. M. Gr. ne trouve pas de source plus ancienne pour *leitkauf* ou *laikauf* que Särtels ; notre passage de Paceaah Raza montre que ce mot était usité à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire trois cents ans avant Särtels. — *S. J. Halberstam.*

Sur le mot יחרם (*Revue*, IV, p. 1, note 1) désignant la fête de Saint-Jean, voir S. Kohn, *Die hebr. Handschriften des ungar. Nationalmuseums*, p. 24, et *Hebr. Bibliographie*, XVII, p. 81. — *David Kaufmann.*

Tome IV, p. 11, l. 25. Lire lundi 12 (non 20) Tammouz 5058. Cette date correspond au 23 juin 1298. — P. 10, l. 22 et p. 11, l. 28. Le 6 Tammouz 5045 n'est pas un vendredi, mais correspond au mardi 8 juin 1288. Il y a donc une faute dans le texte. Il faut peut-être lire ר"ו בתמוז, 16 Tammouz, c'est-à-dire vendredi 18 juin 1288. — P. 10, l. 23 et p. 11, l. 29. L'année 5039 n'a pas d'Adar II ; le texte hébreu a du reste 5049 (1288/9), qui est une année embolismique ayant un Adar II ; lire *Bérncastel*, non *Berncatsel*. — P. 11, l. 30. Lire 5046 = 1286, ou 5047 = 1287. — P. 25, l. 7. Il faut sans doute lire צ'ד'ל' et non מ'ד'ל' ; cf. la traduction, même page, l. 32. — *Ibid.*, l. 10 et l. 35. Lire צ'ח' au lieu de צ'ה'. — P. 26, lignes 17 à 23. Il faut remplacer les années 5133, 5137, 5139, par 5103, 5107, 5109, et les nombres 1373, 1377, 1379, par 1343, 1347, 1349. Le 24 Nissan et le 1er Iyyar 5103 tombent un samedi (19 avril et 26 avril 1343), tandis que dans l'année 5133 ils tombent un lundi. Le 14 Iyyar 5107 correspond au mercredi 25 avril 1347 (en 5137, le 14 Iyyar tombe le vendredi 24 avril 1377). — P. 28, l. 11 et 12. Evidemment 5109 = 1349, l'année de la peste noire. — Presque toutes ces incorrections que nous avons rectifiées nous ont été signalées par M. Emile Ouverleaux, sous-directeur de la Bibliothèque royale de Bruxelles. — *Isid. Loeb.*

Tome IV, p. 74, ligne 4 en bas. — Lisez comme suit : « Que le nom signifie Petit, קטן. En catalan, le mot maymo signifie « *calme, lent, indolent* ». — *I. L.*

Ibid., p. 114, note 3, lisez 22 septembre.

Ibid., p. 115, ligne 29, lisez : il mourut le samedi 27 Hesvan 5445 (1684).

Ibid., p. 117, dernière ligne du texte, lisez *nizkâ*.

Ibid., p. 119, note 4, lisez : Disciple du célèbre Moïse Zéchut, Benjamin Coen... — *S. Jona.*

Ibid., p. 150, ligne 7 en bas. — M. Fidel Fita n'a pas collaboré à la brochure de M. Augustin Blasco. — *I. L.*

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 MAI 1882.

Présidence de M. Isidore Loeb.

Le Conseil, après discussion, adopte les articles suivants :

1° La *Revue* publie les tableaux des dates des séances du Conseil pour l'année courante.

2° Les membres de la Société sont admis à faire aux séances du Conseil des lectures ou communications qui rentrent dans le cadre des études de la Société. Il en est de même de toute personne présentée par un Sociétaire. Les Sociétaires et autres personnes ne peuvent user de ce droit qu'à la condition de prévenir le Président du Comité de publication et d'administration huit jours au moins avant la séance. Ils devront en même temps indiquer le sujet de leur lecture ou communication.

3° Les communications et lectures sont mises à l'ordre du jour de la séance. Elles peuvent être suivies de discussions. Le président de la séance reste maître de la direction des débats et peut lever la séance quand il le juge nécessaire. Des analyses des travaux communiqués sont insérées dans la *Revue*.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Comité de propagande.

M. Erlanger propose que le Conseil s'enquière d'abord des membres qui voudraient en faire partie.

L'élection est ajournée à la séance suivante.

SÉANCE DU 27 AVRIL

Présidence de M. Arsène Darmesteter.

Le Conseil décide qu'il sera envoyé une lettre aux membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité de publication et d'administration, pour leur demander s'ils veulent entrer dans le Comité de propagande.

Sur la proposition de M. Loeb, le Conseil déclare que l'Annuaire pourra contenir dorénavant une Revue générale des événements de l'année relatifs aux Israélites.

Plusieurs membres font remarquer que l'Annuaire paraissant au mois d'octobre ne peut publier que les rapports de l'année précédente, qu'ainsi l'Annuaire qui paraîtra en 1882 ne donnera que les rapports lus dans la séance de l'Assemblée générale de l'année 1881. Ils estiment donc que cette publication devrait paraître au mois de janvier.

M. le Président serait d'avis qu'au lieu de donner dans chaque numéro de la *Revue* une revue bibliographique, on fît paraître à la fin de l'année un fascicule à part pour cet objet.

M. Halévy combat cette opinion.

M. Schwab voudrait qu'on fît un rapport général sur tous les travaux de science juive parus dans l'année.

L'examen de ces diverses questions est renvoyé au Comité de publication.

Les Secrétaires,

HARTWIG DERENBOURG, A. ÉPHRAÏM.

Le gérant responsable,
ISRAEL LÉVI.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

Babelon (Ern.) et Schwab (Moïse). Un vase judéo-chaldéen.... 165
Cahen (Ab.). Les Juifs dans les colonies françaises au XVIIIe siècle.... 127, 236
Gross (Henri). Notice sur Abba Mari de Lunel.... 192
Jona (S.). Abraham Joseph Salomon Graziani.... 113
Kaufmann (David). I. Délivrance des Juifs de Rome en 1555... 88
II. Liste de rabbins dressée par Azriel Trabotto.... 208
Loeb (Isidore). I. Liste nominative des Juifs de Barcelone en 1392.... 57
II. Actes de vente hébreux en Espagne.... 226
Morel-Fatio (Alfred). Notes et documents sur les Juifs des Baléares.... 31
Neubauer (Ad.). I. Le Memorbuch de Mayence.... 1
II. Documents inédits sur Maïmonide et David Alroï.. 173
Scheid (Élie). Histoire des Juifs de Haguenau (*suite*).... 98
Steinschneider (M.). Paul de Bonnefoy et le Livre de la foi... 78

NOTES ET MÉLANGES.

Bacher (W.). Notes sur Abou'l Walid.... 273
Bonnard (J.). Un alphabet hébreu anglais au XIVe siècle.... 255
Darmesteter (Arsène). Sur le même sujet.... 259
Derenbourg (Joseph). Un rudiment de grammaire hébraïque en arabe.... 274
Duval (Rubens). Origine et formation de la conjonction talmudique Ilmalé.... 268
Halberstam. Joseph le Zélateur.... 147
Halévy (J.). Sens et origine de la parabole évangélique dite du bon Samaritain.... 249
Kisch (A.). Trois sceaux juifs du moyen âge.... 278
Simonsen (D.). Joseph le Zélateur.... 146

BIBLIOGRAPHIE.

Duval (Rubens). I. Palestine et Syrie : Manuel du voyageur, par K. Baedeker 157
II. Le livre de Sibawaihi, par Hartwig Derenbourg... 158
Loeb (Isidore). I. Revue bibliographique, 1er et 2e trimestres 1882 ..... 149 et 282
II. Le Mistére du Viel Testament, par le baron James de Rothschild 303
III. Torquemada, par Victor Hugo 304
H. D. La Juive, par Henri Gréville 306

DIVERS.

Chronique 308
Additions et rectifications ..... 161 et 321
Ouvrages offerts à la Société des Études juives 160
Liste des nouveaux membres de la Société des Études juives depuis le 1er janvier 1882 162
Procès-verbaux des séances du Conseil ..... 163 et 322
Table des matières 323

FIN.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

MM. les Membres de la *Société des Etudes juives* pourront recevoir l'Histoire des Juifs du Languedoc par *G. Saige*, au prix de 10 francs (11 francs rendue *franco*), au lieu de 15 francs.

S'adresser à la Rédaction, 8, Allée Verte, Paris.

TABLE DES MATIÈRES

Babelon (Ern.) et Schwab (Moïse). Un vase judéo-chaldéen.... 165
Neubauer (Ad.). Documents inédits sur Maïmonide et David Alroï.... 173
Gross (Henri). Notice sur Abba Mari de Lunel.... 192
Kaufmann (David). Liste de rabbins dressée par Azriel Trabotto 208
Loeb (Isidore). Actes de vente hébreux en Espagne.... 226
Cahen (Ab.). Les Juifs dans les colonies françaises au xviiie siècle.... 236

NOTES ET MÉLANGES.

Halévy (J.). Sens et origine de la parabole évangélique dite du bon Samaritain.... 249
Bonnard (J.). Un alphabet hébreu anglais au xive siècle.... 255
Darmesteter (Arsène). Même sujet.... 259
Duval (Rubens). Origine et formation de la conjonction talmudique Ilmalé.... 268
Bacher (W.). Notes sur Abou'l Walid.... 273
Derenbourg (Joseph). Un rudiment de grammaire hébraïque en arabe.... 274
Kisch (A.). Trois sceaux juifs du moyen âge.... 278

BIBLIOGRAPHIE.

Loeb (Isidore). I. Revue bibliographique : 2e trimestre 1882.... 282
II. Le Mistére du Viel Testament, par le baron James de Rothschild.... 303
III. Torquemada, par Victor Hugo.... 304
H. D. La Juive, par Henri Gréville.... 306

Chronique.... 308
Additions et rectifications.... 321
Procès-verbaux des séances du Conseil.... 322

Conformément au règlement intérieur, les séances du Conseil sont suspendues pendant les mois de juillet, août et septembre.

Le n° 9 contiendra le tableau des séances ultérieures. Tous les Sociétaires peuvent assister à ces séances dans lesquelles pourront être faites des communications scientifiques.

Toutes les communications concernant la *Rédaction* doivent être adressées à la *Société des Études juives*, 8, Allée Verte, Paris.

Les envois d'argent doivent être adressés à M. Michel Erlanger, *trésorier*, 9, place des Vosges.

PRIX D'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Un an.... 25 fr.
Prix du numéro.... 7 —

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

BINDING SECT. APR 26 1979

DS
101
R45
t.4

Revue des études juives;
historia judaica

69

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 08 12 18 05 006 5